

Bodleian Libraries

This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

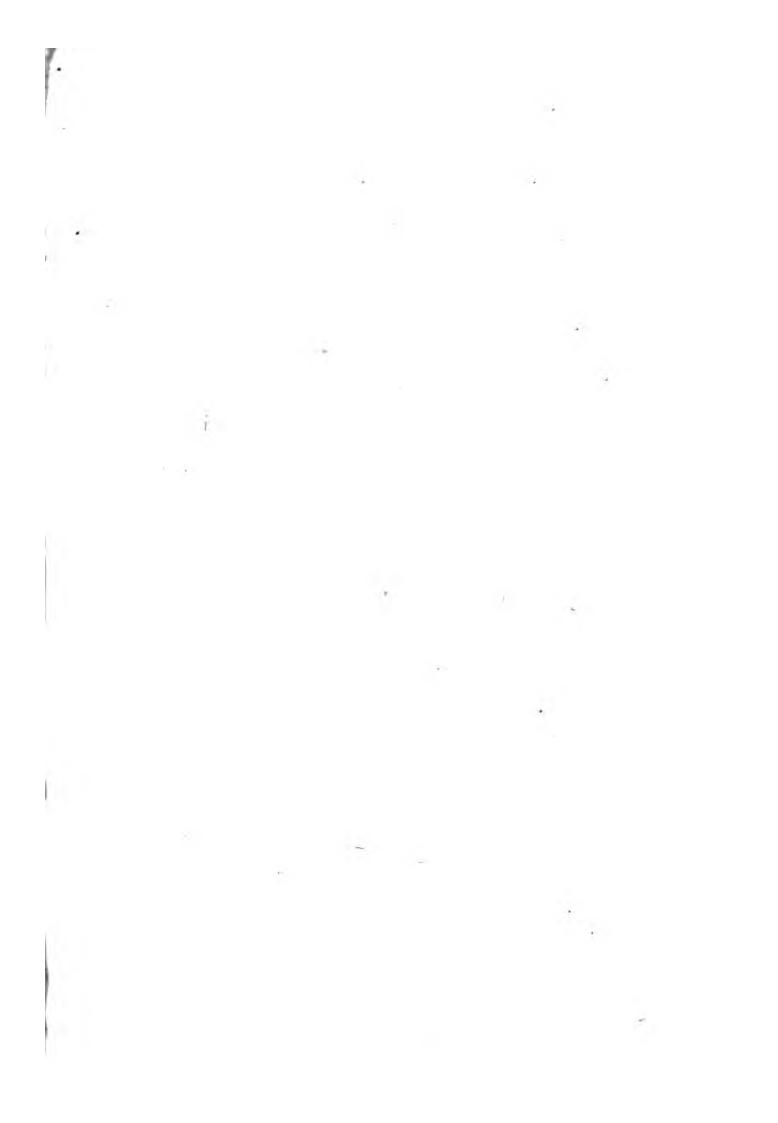
http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.













AR Chancellier d'Angleterre & Chancellier des

HISTOIRE

DE LA

REBELLION,

ET DES

GUERRES CIVILES

D'ANGLETERRE,

Depuis 1641. jusqu'au retablissement

DU ROI CHARLES II.

Par E DW ARD Comte de Clarendon.

TOME SECOND.



A LA HAYE,

Chez Louis & Henry van Dole, Marchands Libraires dans le Poten.

22 6 B 536





LIMPRIMEUR AULECTEUR.

Navoit dessein d'abord de faire un abregé de cette Histoire:
mais quand on a mis
la main à l'Ouvrage,
on a trouvé tous les
faits si importans & tellement liez
uns avec les autres, qu'il n'é-

Is uns avec les autres, qu'il n'étoit pas possible d'en supprimer aucuns sans contrevenir au but de
l'Auteur, qui est de faire connoitre la verité d'un point d'histoire
qui a partagé les Esprits depuis 55.
ans. On a trouvé d'ailleurs que si
l'on supprimoit quelques - unes des
pieces qui y sont rapportées tout au
long, on ôteroit ce qu'il y a de plus
sentiel, & le fondement sur lequel
Tome I. * 2

L'IMPRIMEUR AU LECTEUR.

on peut raisonner plus juste pour & contre les deux Partis; ou que si on les abregeoit, on se rendroit peut-être suspect de partialité, & de n'avoir rapporté, que ce qui est plus avantageux au Parti pour lequel on a du panchant. C'est donc ici une veritable traduction, dans laquelle on a suivi l'Original d'aussi près, & autant exactement que l'on a pû. La qualité de l'Auteur, les grands emplois qu'il occupoit en Angleterre, & la connoissance particuliere qu'il avoit de tout ce qui s'y est passé de son tems, rendent cette Histoire tout-à-fait digne de la curiosité du public. On continuera la traduction des deux autres Tomes, qui conduisent jusqu'au Retablissement du Roi Charles II. Celui-cy finissant au commencement de la Guerre Civile, entre le Roi Charles I. & le Parlement.



HISTOIRE

DELA

REBELLION,

ET DES

GUERRES CIVILES

D'ANGLETERRE,

Depuis 1641. jusqu'au retablissement du Roi

CHARLESII

LIVRE IV.

E Roi étant arrivé à York, au mî-Le Roi lieu du mois d'Août, où à peu arrivé à près, il trouva les deux Armées allant en encore sur pied. Car quoi qu'il Ecosse. y eût des ordres pour les conge-

dier, l'argent n'étoit pas encore prêt. Et Tome II. A comme

comme on ne pouvoit pas trouver si promptement une somme assez considerable pour payer les deux Armées, le Parlement avoit passé un Acte pour satisfaire les principaux Officiers, par lequel on leur promettoit sur la soi publique, qu'ils seroient payez dans le mois de Novembre suivant; jusques auquel temps ils devoient avoir patience, & se contenter que les Soldats, & les Officiers Subalternes sussent payez entierement, lors qu'ils seroient

congediez.

Dans le peu de temps que le Roi fît son sejour à York, le Comte de Holland Lieutenant General le pria de lui donner le titre de Baron, qui pouvoit lui valoir 10000. liv. sterl. Mais foit que S. M. regardat le Comte comme un mauvais sujet, qui pourroit le deservir dans la Chambre des Pairs : soit qu'il eût resolu de ne pas augmenter le nombre des Pairs, sinon lors qu'il le trouveroit necessaire pour son service; quoi qu'il en foit, elle ne trouva pas à propos dans ce tems-là de faire une telle gratification au Comte. Ce refus fut pour lui un affront sensible, les Courtisans d'aujourd'hui ne mettant pas de difference entre ce qu'on leur refuse, & ce qu'on leur ôte. Desorte qu'ayant été informé par les Chevaliers Jacob Ashley, & Jean Coniers de quelques particularitez de nulle importance, mais dont on n'avoit pas encore oui parler, au sujet de l'adresse, lors qu'on en sollicita la signature dans l'Armée; le Roi ne fut pas plûtôt parti d'York pour l'Ecosse, que le Comte écrivit une lettre au Comte d'Essex, pour être communiquée au Parlement, où il disoit " avoir decouvert d'étran" corrompre l'Armée; mais qu'il esperoit en " prevenir les consequences. Cette lettre sur lucdans les deux Chambres. Le sens mystenieux qu'elle rensermoit sit croire sans peine qu'il s'étoit bien passé des choses dont on n'avoit point eu de connoissance: & sa date du 16. d'Août V.S. qui se rapportoit au temps où le Roi devoit être à l'Armée, étant parti de Londres le 10. où qu'il venoit de la quitter pour continuer son voyage en Ecosse, jetta tout le soupçon sur S. M. Cet accident renouvella les anciennes frayeurs, & en sit naître de nouvelles dans l'esprit du Peuple: chacun interprêtant à sa fantaisse ce qu'il n'entendoit point.

Comme les Papistes étoient l'objet de l'a-Ordre de version du Peuple, & la premiere cause de desarmer toutes ses craintes, les deux Chambres donne-rent un ordre " de desarmer tout ce qu'il y , en avoit dans le Royaume. Quoi que cet ordre n'eût eu présqu'aucune execution, il

ne laissa pas de rassurer le Peuple contre l'apprehension qu'il avoit de quelque mauvais dessein, & de changer en un haine implacable le
respect, & l'affection qu'ils devoient avoir
pour la Reine. Sur ce pretexte, & sur d'autres aussi frivoles, les deux Chambres ne garderent plus aucunes mesures, ni dans leurs discours, ni dans leurs deliberations, ni dans
leurs jugemens. Les Chess de Parti concertoient ce qu'ils croyoient à propos de faire;
les autres trouvoient legitime tout ce qui pou-

voit le faire reuffir ; & ils n'écoutoient ni Loix,

A 2

ni Coûtumes qui ne s'accommodoient pas à leurs sentimens.

1)

A

Il me souvient qu'après le depart du Roi pour le Nord, & dans le temps qu'on pensoit aux moyens de trouver de l'argent pour congedier les deux Armées, on agita la question de favoir " fi Wilmot , Ashburnham , & Pollard , devoient recevoir la paye qui leur étoit due comme Officiers, étans compris dans l'ac-, cusation du complot pour corrompre l'Ar-, mée. Plusieurs soutinrent avec chaleur, , qu'ils ne devoient pas être payez, puif-, qu'ils étoient déchûs de leurs Charges. s'en trouva d'autres qui repondirent au contraire " que leur paye leur étoit assurée par ,, un Acte du Parlement, & qu'on ne pouvoit la retenir sans injustice : qu'encore qu'ils eussent encouru l'indignation de la , Chambre, il n'y avoit pourtant encore ni , charges, ni jugement contr'eux, & qu'ils , avoient leur liberté fous caution : qu'ainsi ils n'étoient déchus en rien de ce qui leur , appartenoit. La Chambre fut partagée quelque temps, jusques à ce qu'un d'entr'eux plus fin que les autres, ajoûta " qu'il n'y avoit pas , de pretexte de leur retenir leur paye, tant , pour les raisons qu'on venoit de dire, que , parce qu'ils étoient entierement absous par ., l'Acte d'Amnistie, & de Pacification en-, tre les deux Royaumes. Aussi-tôt ceux qui avoient opiné pour ces trois Officiers, changerent d'avis, & declarerent " qu'ils ne pouyoient pas jouir du benefice de cet Acte de Parlement, sans que l'on en fit la même , application à l'Archevêque de Cantorbery. Ainsi sans plus consulter ni la loi, ni la raison; on crut que c'étoit assez pour les exclure de ÇĢ

CIVIL: D'ANGLETERRE.

ce benefice, & de l'argent qui leur étoit dû, depeur d'être obligez de faire la même justice à l'Archevêque. Et ils n'avoient sans doute pas pensé à cette exception, lorsqu'ils redigerent par écrit l'Acte d'Amnistie, dont les termes dans leur propre & naturelle signification comprenoient l'Archevêque de Canterbery, aussi bien que ceux auxquels on en accorda le benefice.

Aussi après que le Roi fut parti pour l'Ecosse, quelques-uns proposerent "d'ajourner " les deux Chambres jusques après la fête de " S. Michel: & tous en general sembloient y avoir assez de disposition. Plusieurs Membres de l'une & de l'autre Chambre ennuyez d'une fi longue absence, s'en retournerent chez eux; l'Eté étoit fort avancé; la Peste augmentoit de jour en jour ; quelques-uns en étoient morts; & d'autres étoient en peril, ayant été dans des maisons infectées; d'autres qui demeuroient dans la ville cherchoient à se divertir, sans se mettre beaucoup en peine du service qu'ils devoient au public. D'ailleurs il n'y avoit point d'affaires qui pressassent avant le retour du Roi, ayant été pourvû aux moyens de trouver de l'argent pour licentier les troupes. Desorte que 20. jours après le depart du Roi, il ne se trouva dans les deux Chambres que 20. Seigneurs, & 100. Membres des Communes, où peu d'avantage. Et ces derniers se servant de l'occasion, delibererent sur les matieres les plus importantes de l'Eglise, & de l'Etat.

Après avoir determiné ce qu'ils crûrent devoir être fait au dehors du Royaume, à cause

des levées qui se faisoient en France, & en Espagne, ils se donnerent la même liberté de deliberer sur ce qui n'étoit pas de leur goût dans la discipline de l'Eglise. Ceux qui vouloient favoriser le violent Parti des Reformateurs, & qui se flattoient de pouvoir par adresse, ou par hazard, attirer dans leurs fentimens les autres qu'ils voyoient en petit nombre, mirent en debat le livre des Communes Prieres; & furent d'avis " que ce livre contenant plu-, sieurs choses qui choquoient, où du moins, , qui donnoient de l'ombrage aux consciences , les plus delicates, chacun devoit avoir la li-» berté de ne s'en pas fervir. Cette proposition deplût tellement, qu'encore qu'elle fût appuyée vigoureusement par ceux qui avoient le plus de pouvoir & d'autorité, & que l'Asfemblée fût composée de peu de personnes, il fut neantmoins resolu à la pluralité des voix, , que les Communes Prieres seroient exactement observées.

Mais le lendemain voyant que ceux qui s'étoient le plus opposez à cette proposition, étoient absens, ils suspendirent l'execution de l'ordre, contre toutes les regles du Parlement. Et resolurent " que la situation des Tables de, la Communion seroit changée dans toutes, les Eglises; que les Balustrades seroient de, molies; que les Chancels seroient reduits, au niveau, & mis au même état que tout le, reste du corps des Eglises; & qu'aucun ne, flechiroit en entendant prononcer le nom de, Jesus; quoi que cela sût ordonné par un ancien Canon, & usité depuis long-temps dans l'Eglise. Après avoir redigé ces pieuses resolutions,

tions, ils les porterent à la Chambre des Pairs pour avoir leur concurrence, dans la pensée, que les Seigneurs étant alors en petit nombre, il seroit plus facile d'obtenir leur consentement: mais il s'y en trouva peu qui ne fussent extrêmement scandalisez de voir que la Chambre des Communes prenoit connoissance, contre toutes les regles, d'une matiere qui n'étoit point de sa jurisdiction; & que par un esprit de schisme, elle avoit la temerité de vouloir troubler la paix, & le Gouvernement legitime de l'Eglise. Desorte qu'au lieu d'accorder leur concurrence, ils ordonnerent qu'un Reglement fait par la Chambre Haute le 26. de Janvier precedent N.S. seroit imprimé, afin " que le service divin fût observé confor-, mement à l'Acte du Parlement, & que , ceux qui troubleroient ce bon ordre fussent » punis suivant la soi du Royaume. Ils en informerent la Chambre des Communes, qui n'en étant pas contente, persista à sa premiere resolution, " commandant à toutes les , Communes d'Angleterre de s'y foûmettre, , celui des Seigneurs n'ayant été consenti que , par onze, contre l'avis de neuf, & par con-" sequent personne n'étant obligé d'y obeir. Cependant l'Acte avoit été fait en plein Parlement sept mois auparavant, & l'ordre de le publier avoit été donné par la plus grande partie des Seigneurs presens, dans un temps convenable, & en une occasion importante. Un procedé si extraordinaire de la Chambre des Communes qui n'avoit ni autorité de decider ce que c'est que la loi, ni jurisdiction sur ceux qui y contreviennent: contre la Chambre des Pairs, A 4

Pairs, qui en publiant son ordre n'avoit fait qu'enjoindre l'observation de la Loy; ce procede, dis-je, étoit une temerité si outrée, & une infraction de Privilege si manifeste, qu'on étoit tous les jours dans l'attente de voir de quelle maniere les Seigneurs s'en vengeroient.

Ordonnance Chambres de célébrer unjour degrace pour la Paix entre les deux Royaumes.

Il y avoit une clause dans l'acte de pacificades deux tion, " qu'il y auroit un jour d'actions de " graces publiques & folennelles pour la paix ", entre les deux Royaumes d'Angleterre, & ,, d'Ecosse. Mais comme il n'y avoit point d'action de jour marqué pour cet acte de devotion, la Chambre des Communes s'attribua le pouvoir de le prescrire, & sit une ordonnance, " que ., cette solemnité se feroit le 17. Septembre " fuivant N. S. par tout le Royaume d'An-" gleterre & la principauté de Galles. Ce qui fut executé, & les Ministres seditieux ne manquerent pas dans leurs predications, d'inspirer au peuple un esprit d'aigreur & de malignité contre ceux qui n'étoient pas de leur Faction. La Chambre des Communes celebra cette féte dans la Chapelle du College de Lincoln; l'Evêque de Lincoln comme Doyen de Westminster ayant dressé une forme de priere, & enjoint de la lire ce jour là, ce que la Chambren'approuvoit point.

> Après la déclaration de la Chambre des Communes contre les Pairs, ausujet du reglement dont nous venons de parler: Après qu'elle eut marqué le jour d'actions de graces, & envoyé des Ministres seditieux & non Conformistes, pour être Lecteurs dans les Eglises voisines de Londres, que les Beneficiers furent

contraints de recevoir, elle craignit que le Les deux nombre de ses Membres diminuant de jour en Chamjour, ils ne se trouvassent enfin au dessous de bres s'a-40. qui sont requis tout au moins pour consti- journeut De forte Septemtuer une Chambre des Communes. que les deux Chambres consentirent de s'a- bre jusjourner le 19. Septembre N. S. jusques au 30. qu'au de Novembre 1641. après avoir établi chacu- vembre, ne un Committé pour s'assembler deux fois la & étasemaine pendant cet intervalle, & plus sou-blissent vent s'il étoit necessaire, & pour agir confor- mitté mement à leurs instructions : Ce qui ne s'étoit pour jamais prattiqué.

Les Seigneurs de la Chambre Haute com- dant cet poserent leur Committé des Comtes d'Effex, inter-& de Warwick, des Lords Wharton, Kimbol- valle. ton, & de douze autres, dont trois étoient re- Le pouvetus detoute l'autorité en l'absence des autres voir du & limiterent leur pouvoir par les instructions Coma ouvrir les lettres qui viendroient du Com- des Seimitté d'Ecosse, & à y faire reponse : à envo- gneurs. yer l'argent necessaire pour les deux Armées, a les licentier; & à changer de place les Ma-

gazins de Berwick & de Carlifle.

Mais la Chambre des Communes trouva que Celui ce pouvoir étoit trop reserré pour leur Com- de la Chammitté, quoi qu'il dût être au moins égal. Elle bre des le composa de Mrs. Pym, de S. Jean, & Stro-Comde; des Chevaliers Gilbert Gerrard, Henri Mild. munes. may, & Henri Vane, de l'Alderman Pennington, du Capitaine Venn, & autres, dont six avoient l'autorité de tous. Elle leur donna le pouvoir qu'avoit le Committé des Pairs, & en outre de continuer à preparer les procedures contre les Delinquants dont on s'étoit plaint à la Cham-AS

10 HIST: DES GUERRES

bre; & de reçevoir leurs offres de faire de nouvelles découvertes. D'envoyer des ordres pressans au Cherifs, & aux Juges de Paix, de reprimer les seditions, & les desordres, dont on leur donneroit avis: de denoncer à la Chambre ceux qui resuseroient d'obéir à ses commandements: de reçevoir les comptes de ceux qui étoient comptables au Roi, pour regler les revenus de S. M. d'établir une Compagnie des Indes Occidentales: d'examiner la Pêche sur les côtes d'Angleterre, d'Ecosse, & d'Irlande. Et autres pareilles extravagances assectées pour étendre la competence de ce Committé, & y soumettre toutes sortes de personnes.

Le Committé des Communes choisit Mr. Pym pour President de la Commission, qui d'abord figna l'ordre d'imprimer les declarations du 19. Septembre, ci-dessus mentionnées, & de les faire lire dans toutes les Eglifes d'Angleterre. Sur cela les mutins, & seditieux rompirent les fenêtres des Eglises, briserent les balustrades, ôterent les tables de Communion des places où elles avoient toûjours été depuis la reformation, & commirent une infinité d'infolences, & de scandales. Si un Ministre où des principaux habitans resistoient à cette licence, ils étoient citez devant le Committé: Et quand on ne pouvoit les obliger à se soumettre, ni par promesses, ni par menaces, le Committé les fatiguoit, & les consumoit en frais par un long & ennuyeux sejour à Westminster. Si quelques habiles, & sçavants Ministres refusoient de reçevoir en leur Eglise les Lecteurs qui leur étoient recommandez par la Chambre, & dont un seul n'é-

CIVIL: D'ANGLETERRE. II

même maniere, on differoit leur jugement, jusqu'à ce que les deux Chambres fussent assemblées. Et alors s'il évitoient la prison, on les retenoit si long temps à la suite du Parlement que les uns & les autres n'ayant pas assez de patience pour soussirir une telle oppression, & n'y ayant point de Tribunal superieur pour y porter leurs plaintes, ils étoient contraints de se soumettre. Et leurs Chaires n'étoient remplies que de Predicateurs seditieux, & Schisserieure

Schismatiques.

Enfin les deux Armées furent congediées. Le Comte de Holland revînt chez lui au com- Les Armencement d'Octobre en grande magnificen- mées li-Il fut visité, & caressé avec beaucoup de soin, & d'assiduité par ceux du Parti, pour lequel il s'étoit hautement declaré; soit par ressentiment du refus que le Roi lui avoit fait de lui accorder le tître de Baron; soit qu'on l'eût informé de quelques discours offensans que la Reine avoit tenus au sujet de la lettre qu'il avoit écrite au Comte d'Essex; soit qu'il se sentit coupable pour l'avoir écrite, ou enfin qu'il apprehendat d'être accusé, & poursuivi pour les vexations énormes qu'il avoit commifes comme Chef de la Justice Ambulante. Afin de les aigrir encore plus fortement contre la Cour, & contre le Roi, en attendant que les deux Chambres fussent rassemblées, & lors qu'ils avoient lieu de craindre que leurs mauvaises prattiques contre l'Eglise, & contre la Religion établie par la loy, ne les rendissent odieux au peuple; il les informa de tout ce qui s'étoir passé dans l'Armée, & qui pouvoit

Cette courte cessation du Parlement, qui

CIVIL: D'ANGLETERRE.

n'avoit duré gueres plus d'un mois, servit pourtant beaucoup à rafraichir des gens qui avoient travaillé pendant plus de neuf mois, le matin, & l'après midi, presque fans intermission, & dans un temps de trouble & d'agitation. Les procedures irregulières du Committé, où Mr. Pym avoit presidé, & signé des ordres touchant les affaires de l'Eglise, offenferent, & scandaliserent tellement tous les Membres, qu'ils se rassemblerent avec plus de courage, & avec beaucoup moins de panchant pour les nouveautez, qu'ils n'en avoient lors qu'ils se separerent. Mais il est necessaire que nous dissons quelque chose de plusieurs autres particularitez qui eurent une grande influence sur l'esprit de la Nation, & qui serviront pour l'intelligence de ce qui s'est passé dans la suite.

Nous avons dit que quand le Roi partit pour Un petit l'Ecosse, pour mieux conserver la correspon-mitté dance entre les deux Royaumes, & être pre- des deux sent à ce qui se passeroit dans le Parlement Chamd'Ecosse, pour l'entier accomplissement de pour suil'Acte de pacification; les deux Chambres éta- vie le blirent un petit Committé d'un Pair, & de Roien deux Membres des Communes, sous pretexte de suivre le Roi en Ecosse; mais en effet pour épier ses actions, & pour donner au Parlement d'Ecosse la même assistance, que les Commissaires d'Ecosse avoient donnée au Parlement

d'Angleterre.

Celui qui fut nommé par les Seigneurs étoit Par les le Lord Howard d'Escrick, un cadet de la mai- gneurs le fon de Suffolk, qui du vivant du Duc de Bucking- Lord ham avoit epousé une niece de ce Duc, par le Howard credit duquel il avoit été fait Baron, & qui le

 Λ 7

gou-

HIST: DES GUERRES 14

gouvernoit absolument. Ayant perdu ce credit par la mort du Duc, & par celle de sa femme, & ne pouvant s'avancer de lui même, il se retira de la Cour. Peu de temps après il se livra corps & ame au gré du Parti le plus contraire à la Cour, & au gouvernement. fut dans cette confiance, qu'il fut choisi pour un tel emploi, parce qu'il se laisseroit entierement gouverner par les deux Membres des Communes, le Chevalier Philippe Stapleton, & Mr. Hambden qui devoient l'accompagner.

Nous avons déja parlé de Mr. Hambden comme d'un tres habile homme, adroit à connoître le genie de ceux auxquels il avoit à faire, & capable de tous les employs bons, où mau-

vais, qu'on vouloit bien lui confier.

Pour le Chevalier Philippe Stapleton, c'étoit un homme bien fait, & de bonne naissance; mais comme il étoit descendu de la derniere branche de sa famille, il n'avoit herité que de 500. liv. sterl. de revenu dans la Comté d'York, où il avoit passé beaucoup de tems dans l'exercice des Chevaux, & de la chasse suivant la coutume de ce pais là. Etant elû pour Membre du Parlement, il se laissa conduire par Hotham & Cholmondley, ses voisins qui étoient plus âgez que lui, se joignit avec eux pour la perte du Comte de Strafford, & fut reçu avec plaisir dans le Party de ceux qui avoient ce procez à cœur. En peu de temps il parut avoir beaucoup de vigueur de corps & d'efprit, & que s'il n'avoit pas eu une bonne education, du moins il en auroit été fort capable. De sorte qu'il devança bien-tôt ses amis & Compatriotes, dans la confidence des Chefs

Par la Chambre des Communes le Chevalier Philippe Stapleton, & Mr. Hambden.

CIVIL: D'ANGLETERRE. 15

du Party, qui le regardoient comme un sujet propre pour leurs desseins, & qui avoit assez de disposition à se laisser gagner. Ce sut pour cela qu'ils l'associerent avec Hambden dans ce premier employ, asin qu'il prositat des instruc-

tions d'un si bon maître.

Depuis que l'Armée d'Ecosse étoit entrée en Ce qui se Angleterre, il y avoit eu plusieurs factions, & Ecosse au jalousies entre les principaux de cette nation, sujet de & principalement entre les Comtes de Mon-Montrofs, & d'Argyle. Le Comte de Montrofs fut gyle, & un des premiers qui parut favoriser la Rebel-Hamillion, par opposition au Comte d'Argyle qu'il ton. croyoit dans le Party du Roi, comme étant de son Conseil. Le peuple qui les regardoit comme deux jeunes Seigneurs d'une ambition demesurée les comparoit ordinairement " à .. Cesar, & Pompée, dont l'un ne pouvoit " souffrir de superieur, ny l'autre d'egal. Cependant le Comte d'Argyle se declara contre le Roi immediatement après la premiere pacification. Et alors Montross parut avoir du refroidissement pour le convenant, où convention d'Ecosse. Il fit même offrir sous-main ses services au Roi. S. M. étant arrivée en Ecosse, il fut introduit par Mr. Guillaume Murray en une conference secrette avec elle; l'informa de tout ce qui s'étoit passé de plus particulier depuis le commencement de la Rebellion, & lui voulut persuader " que le Marquis , d'Hamilton n'étoit pas mieux intentionné ,, pour S. M. que le Comte d'Argyle. Il offrit d'en faire la preuve en plein Parlement; il representa même au Roi " qu'il seroit plus à pro-,, pos de se defaire de l'un & de l'autre, ce qu'il

" qu'il entreprendroit si S. M. le trouvoit bon. Le Roi eut de l'horreur pour ce dernier expedient, quoy que le plus propre pour sa sureté, & prit le parti de la preuve. Mais un dimanche au matin, on fut surpris de voir toute la ville d'Edimbourg en armes, & que le Comte d'Argyle, & le Marquis d'Hamilton en étoient fortis, & s'étoient retirez chez eux, où ils se tenoient sur leurs gardes: Declarans publiquement qu'ils s'étoient retirez, parcequ'ils sa-, voient qu'il y avoit un dessein de les assassi-, ner. Et qu'ils avoient mieux aime s'ab-, senter que de se mettre en destense dans la ,, ville pour troubler le repos public, & ha-" zarder la sureté du Parlement; Qui étoit fort irrité en leur faveur.

Le Committé d'Edimbourg depêcha promptement un Exprés à Londres pour donner avis de ce qui se passoit, & il écrivit en des termes qui faisoient croire " que les suittes étoient à , craindre, & qu'elles pourroient s'étendre , plus loin que l'Ecosse. Ces lettres arriverent à Londres un jour avant que les deux Chambres se rassemblassent, après la cessation: Et ceux du Party ne manquerent pas d'en tirer avantage, & de persuader aux autres " qu'il ne se, pouvoit pas qu'il n'y eût un dessein d'assassimple, ner beaucoup d'autres personnes à Edimpourg que ces deux Seigneurs.

Le matin que les Chambres s'assemblerent, Mr. Hyde se promenant dans la salle de West-minster avec les Comtes de Holland & d'Essex, il les trouva fort intriguez; l'un disoit, " qu'il y en avoit bien d'autres en danger de pareilles entreprises. L'autre qui savoit bien qu'il n'y

avoit

CIVIL: D'ANGLETERRE. 17

avoit rien à apprehender pour eux, dit d'un air gay & content, "qu'il étoit étonnant que, ces deux Seigneurs eussent changé de cette, maniere, vû les sentimens où ils étoient un, an où deux auparavant. Mais, ajouta-t-il, en souriant, les temps, aussi bien que, la Cour, ont bien changé depuis. Les Chambres n'eurent pas plutôt pris seance, qu'on sit le rapport de cette affaire à la Chambre basse. Et la lettre du Committé d'Ecosse ayant été lue, il sut resolu "d'envoyer, à la Chambre des Pairs pour demander que

, le Comte d'Essex que le Roi avoit laissé Ge-, neral en deça de la Riviere de Trent, eût à Comte , mettre une Garde suffisante pour la sureté d'Essex , du Parlement, pendant la seance des deux , Chambres; ce qui sut executé, & conti-, nué jusqu'à ce qu'ils trouvassent à propos sureté du , d'avoir d'autres gardes. Cette vaine precaution n'étoit afsectée que pour éblouir le peu-

ple, comme si le Parlement étoit en peril: Pendant que tout avoit été pacissé en Ecosse, le Roi ayant accordé le titre de Duc au Marquis d'Hamilton, & celui de Marquis au Comte d'Argyle.

Pendant le sejour du Roi en Ecosse, & lors Nouvelque le Parlement commençoit à se rassembler, les de la pue le Parlement commençoit à se rassembler, les de la se l'est du peuple accident beaucoup plus fa-lion d'Ircheux, qui sit une terrible impression dans lande. l'esprit du peuple, & mît le desordre dans les affaires du Roi, qui commençoient à se rétablir. Ce sut la Rebellion d'Irlande qui éclata dans tout le Royaume vers la sin du mois d'Octobre N. S. Les Rebelles avoient dessein de surprendre le Château de Dublin, & de se ren-

dre

dre maitres de cette place. La conspiration fut decouverte par une espece de miracle, la nuit avant le jour qu'elle devoit être executée, & les Conspirateurs arrêtez. Dans l'autre extremité du Royaume, où ils ne pouvoient pas avoir assez tôt des nouvelles de cette découverte, & de la disgrace de leurs Confederez, ils ne manquerent pas au jour marqué de faire un soulevement general des Irlandois dans tout le pais, & massacrerent 40. ou 50000. mille Anglois Protestans avec une cruauté, & uné barbarie sans exemple : avant que ces pauvres gens eussent aucun soupçon du danger où ils étoient, & qu'ils eussent eu le temps de pourvoir à leur sureté, en se retirant dans les villes, & dans les places fortes.

Oconelly auparavant domestique du Chevalier Jean Clotworthy, & qui avoit decouvert la conspiration de Dublin, sut aussi-tôt envoyé à Londres par les Lords de Justice, & par le Conseil, avec des lettres pour le Comte de Leicester alors Lieutenant d'Irlande. Du côté du Nord, & de l'Ultonie on envoya un autre Exprès au Roi même à Edimbourg: Et les lettres du Roi écrites d'Edimbourg aux deux Chambres, arriverent en moins de deux jours

après le Messager de Dublin.

Le Comte de Leicester reçût les lettres de Dublin un dimanche, la nuit. Aussi-tôt il sît assembler le Conseil pour l'informer de l'état où étoit l'Irlande suivant le contenu des lettres, qui avoient été écrites dans un temps où l'on savoit peu de chose outre la conspiration de Dublin, & ce que les Conspirateurs avoient consessé par leurs interrogatoires. La Cham-

bre

bre des Pairs s'étoit adjournée pour le Mecredy suivant, mais la Chambre des Communes devoit s'affembler le lendemain matin qui étoit le Lundy : De forte que le Conseil resolut " qu'ils iroient en corps à la Chambre des " Communes, aussi-tôt qu'elle seroit en sean-,, ce, pour l'avertir de ce qui s'étoit passé. Ce qu'ils firent après avoir averti la Chambre que les Seigneurs du Conseil, avoient à leur communiquer quelque affaire importante, qu'ils étoient en haut dans la Chambre Etoillée, & qu'ils étoient prets d'entrer. L'on plaça des chaises dans la Chambre pour les affeoir, & le Sergeant fut envoyé pour les conduire. Dés qu'ils furent entrez, l'Orateur les priade s'asseoir, & d'être couverts: Littleton Garde du grand sceau dit à l'Orateur que le Lord Lieutenant d'Irlande ayant reçu des lettres des Lords de Justice, & du Conseil de ce Royaume là, les avoit communiquées au Conseil, & que la Chambre des Pairs n'étant pas seante, ils avoient jugé à propos, vû l'importance de ces Lettres, d'en faire part à cette Chambre, & au surplus qu'ils referoient l'affaire au Lord Lieutenant, qui sans autre discours se contenta de lire les lettres qu'il avoit reçues, après quoi les Seigneurs du Conseil se retirerent.

Il y eut d'abord un profond silence, & quelque sorte de consternation dans la Chambre, les plus échaussez ayans toujours l'imagination remplie de complots, & de trahisons dont il avoit été tant parlé dans leurs premieres assemblées. L'Affaire en elle même sembloit n'être pas de leur competence, & ne servoit

qu'à prendre des mesures pour ce qu'il y auron à faire quand ils seroient mieux insormez, equ'ils sauroient ce que le Roi jugeroit être le plus expedient. Et lors que les lettres de S. M. arriverent, ils furent fort aises qu'il eût reque cette nouvelle ayant un Conseil auprès de

lui, capable de lui donner de bons avis.

Le Roi ne savoit pas encore la conspiration de Dublin, & la decouverte qui en avoit été faite. Il avoit seulement appris par les Lettres du Nord d'Irlande, qu'il avoit envoyées au Parlement, le soulevement general, & l'horrible massacre d'un grand nombre de Protestans, & que le Chevalier Phelim O Neil, en étoit le Commandant en Chef.

S. M. écrit aux deux Chambres fur ce fujer.

Surquoy S. M. écrivoit aux deux Chambres, " Qu'il voyoit bien que ce n'étoit pas une sim-", ple sedition populaire, & tumultueuse, " mais une Rebellion formée, qui devoit être ,, poursuivie par la force des Armes. ", en laissoit la conduite à leurs soins, & à " leur sagesse. Et que dès à present il avoit un ", Regiment d'Infanterie de 1500. hommes ", sous de bons Officiers tout prêts à passer " d'Ecosse en Irlande, pour secourir ce pais là. Les deux Chambres établirent un Committé " pour deliberer sur les affaires d'Irlande, & " pourvoir à un secours d'hommes, d'armes, " & d'argent, afin d'étouffer cette Rebellion. Ce Committé s'assembloit tous les matins dans la Chambre Etoillée, & comme le Lord Lieutenant d'Irlande en étoit un des Membres,

il communiquoit à l'assemblée toutes les lettres qu'il recevoit pour en deliberer, & en faire un rapport aux deux Chambres, qui par ce mo-

yen

avoir de l'employ dans cetre guerre.

Ces circonstances changerent entierement la bonne disposition où étoient les deux Chambres, lorsqu'elles commencerent à se rassembler. Et ceux qui étoient mecontens de ce qu'on leur avoit refusé les employs qu'ils esperoient, ne perdirent point d'occasions d'infinuer dans l'esprit du peuple par leurs Emissaires, " que cette Rebellion d'Irlande avoit été " fomentée par le Roi, ou du moins par la " Reine pour l'avancement du Papisme: " Et que les Rebelles declaroient publique-, ment qu'ils n'avoient rien fait que par l'au-" torité du Roi. Quoyque cette Calomnie n'eut pas la moindre apparence de verité, elle ne laissa pas d'aigrir plus qu'on ne peut s'imaginer, ceux qui étoient les plus moderez, & qui jusques à lors avoient desaprouvé les violentes procedures de ce Parlement. Peu après que ce Parlement fut commencé, un Committé fut établi " pour preparer, & dresser " une Remonstrance generale touchant l'état ,, du Royaume, & tous les griefs qu'il avoit , soufferts : ce qui n'avoit point eu de suitte. Mais les Chambres s'étant rassemblées après cette cessation, Mr. Strode, un des plus violens du Party, damanda " que ce Committé Comfut rétably, avec ordre de s'affembler au lieu, mitté re-& aux heures qui lui seroient marquées pour tabli cet effet. Ce qui faisoit assez comprendre dresser que la fureur de ces gens augmentoit à une Remesure que leur credit diminuoit dans la mon-Chambre. L'inquietude où ils étoient leur france, fai-

HIST: DES GUERRES

faisoit tout apprehender. Ce n'étoient tou les jours que nouvelles decouvertes, tanto c'étoit une trahison, ou une conspiration con tre le Royaume : tantôt des avis de delà la mer, que l'on preparoit de grandes forces pour envahir l'Angleterre; tantôt une entreprise sur la vie de Mr. Pym; & en toutes occasions ils s'étendoient en invectives contre le Conseil du Roi, quoi qu'il n'y eût pas un Conseiller, qui ofât approcher de sa personne.

Quelques jours après on presenta un nouveau Bill à la Chambre des Communes " pour s, exclure les Evêques de leur seance, & voix , deliberative dans le Parlement; & pour , les declarer incapables d'exercer aucune

, Charge Civile dans le Royaume. On ob-», jecta qu'il étoit contre les Regles du Parle-

ment; & que quand un Bill avoit été une , fois rejetté, il ne pouvoit plus être proposé

dans la même seance. On repliqua que ce , nouveau Bill étoit différent, qu'il contenoit

,, des clauses qui n'étoient pas dans le pre-" mier, & qu'il étoit de telle importance,

,, que la sureté du Royaume en dependoit ab-" folument. Enfin il fut resolu à la pluralité des voix que la lecture en seroit faite. te il passa dans la Chambre sans beaucoup de contestation, & fut porté à la Chambre des Pairs. Le Principal motif de ce Bill étoit ,, que les Charges Temporelles, & Spirituel-

" les étoient incompatibles, & destructives

, l'une de l'autre.

Dans ce temps-là les Evêchez de Worcester. Plusieurs de Lincoln, d'Exeter, de Chichester, & de Bri-Evechez stol, devinrent vacans par mort, ou par demission.

CIVIL: D'ANGLETERRE. 23

mission. Et le Roi pendant son sejour en Ecosse vacans les confera aux Docteurs Prideaux Professeur en Anen Theologie à Oxford; Winniss Doyen de St. Paul; Brownerigg Recteur du Collège de St. Catherine à Cambridge; Henri King Doyen de Lichfield; & Westfield Ministre au grand S. Barthelemi de Londres; tous d'un rang, & d'un merite distingué dans l'Eglise, & à la conduite desquels on ne pouvoit rien reprocher.

Les Membres de la Chambre des Commu- Les nes, qui venoient d'envoyer à la Chambre des Com-Pairs, pour la seconde fois, le Bill pour exclure munes s'en ofles Evêques de leur seance dans le Patlement, sensent furent fort étonnez quand ils apprirent que le Roi avoit conferé ces cinq Evechez. Comme leur dessein étoit de chasser du Parlement les Anciens Evêques, pour diminuer le nombre de ceux qui pourroient leur être contraires, ils ne pouvoient souffrir patiemment que le Roi en creat de nouveaux. C'est pourquoi quelques-uns d'entr'eux demanderent avec empressement, " que la Chambre sollicitat les », Pairs de se joindre avec eux pour prier le " Roi de ne point créer de nouveaux Evê-, ques, jusques à ce que l'on eût fini la con-, testation, touchant le Gouvernement de " l'Eglise. Cette proposition ne sut pas goûtée par les plus sages, quoi qu'ils ne souhaitassent pas moins que les autres qu'elle pût reussir; ils craignoient de ne pouvoir obtenir, la concurrence de la Chambre Haute, & que s'ils la pouvoient obtenir, le Roi ne voulût pas se retracter. Cependant il fut resolu à la pluralité des voix, " qu'on établiroit un Com-, mitte

24 HIST: DES GUERRES

" mitté pour rediger par écrit les raisons qu " pourroient engager les Pairs à se joindr " avec eux dans cette entreprise; mais le choses en demeurerent là, & l'on n'en parl

plus.

Dans toutes ces contestations où les loix, la raison, & le bon sens s'opposoient directe. ment à leurs propositions, ils souffroient volontiers que ceux qui étoient d'un avis contraire, s'explicassent autant qu'ils le trouvoient à propos, étant assurez du plus grand nombre de suffrages. Et il me souvient que dans cette derniere affaire, où ils avoient voté qu'un Committé seroit établi pour rediger les raifons, plusieurs de ceux qui s'y étoient le plus fortement opposez, furent nommez pour être Membres de ce Committé. Et entr'autres le Lord Falkland, & Mr. Hyde, qui se leverent pour " prier la Chambre de les dispenser de , ce service, auquel ils ne pouvoient être " propres, ayant donné de si bonnes raisons ,, contre cette resolution, qu'ils ne pourroient , pas en trouver pour la soutenir. Ceux qui , étoient convaincus de la justice de ce qu'ils " avoient proposé, étant beaucoup plus propres à en convaincre les autres. quoi Mr. Bond de Dorchester, fort emporté contre la Cour, & qui étoit assis auprès d'eux, leur dit d'un ton fort passionné, " pour l'a-" mour de Dieu, soyez du Committé, car , nous n'avons personne de nôtre côté qui " puisse donner de bonnes raisons. Ce qui fit sourire ceux qui l'avoient entendu, quoiqu'il cut parlé fort brusquement, & lors qu'il s'apperçut que les principaux Chefs du Parti étoient

étoient sorris de la Chambre. Ce n'est pas que les Autheurs, & Conducteurs de cette intrigue, ne fussent très habiles: Et l'on doit attribuer leur filence en pareilles occasions, en partie à leur orgeuil, pour mieux faire paroître le credit qu'ils avoient dans la Chambre, où il leur suffisoit de proposer & de faire les ouvertures, sans se mettre en peine de les appuyer d'aucunes raisons; Mais principalement à leur politique, parce que n'étant pas encore temps de découvrir leurs desseins, qu'il n'étoit pourtant pas difficile de penetrer, ils ne vouloient pas dire les veritables motifs de ce qu'ils proposoient, & se trouvoient dans la necessité de ne dire aucunes raisons, où de dire celles qui n'étoient pas les veritables, & qui par consequent ne pouvoient être que très mauvaises.

Cestratageme n'ayant point réussi pour empêcher la creation de ces Nouveaux Evêques, ils presserent la Chambre des Pairs de passer le Bill qu'ils lui avoient envoyé, avant que ces Evêques eussent qualité d'accroître le nombre des contredisans, leurs Elections, confirmations, confecrations, & autres ceremonies ne se pouvant faire, sans qu'il s'écoulat un un temps considerable: Et afin que le Bill passat avec moins de difficulté, ils eurent la hardiesse de pretendre que les Pairs Conformistes, & tous les Evêques n'en devoient point connoître; les premiers n'étans pas Juges competens, & les derniers étant parties. Mais voyans qu'une proposition si scandaleuse, que la Chambre des Pairs auroit dû regarder comme une infraction de privilege, ne pouvoit pas Tome II.

26 HIST: DES GUERRES

être écoutée, ils demanderent avec plus de pretexte, que du moins les 13. Evêques accufez pour avoir fait les derniers Canons, & contre lesquels les Seigneurs avoient vôté, fussent exclus de la Chambre des Pairs, jusques après leur jugement. Et il se trouva des Jurisconsultes dans leur Chambre qui n'eurene pas de honte d'appuyer cette injuste proposition comme étant conforme à la loy, & à la coûtume, prostituant ainsi l'honneur de leur profession, & le sacrifiant à un vil applaudissement populaire. Cependant la Chambre Hau-

te la rejetta.

Les animofitez princirilconfultes, & quelclesiastiques alors de grands 即aux.

le ne puis me souvenir sans douleur, & sans étonnement, de l'animosité que les Jurisconfultes, où Docteurs du droit Commun, * faipaux Ju- soient paroitre contre l'Eglise & contre le Clergé; affectant de faire passer pour crimes, des simples meprises, d'imputer à tout l'ordre ques Ec-les fautes de quelques particuliers, & de donner un mauvais sens à la loy Commune pour causerent ruiner la jurisdiction Ecclesiastique. J'avoue que parmi les Ecclesiastiques, il y avoit quelques esprits chagrins quis'attiroient cette haine par leur conduite: Et que les autres qui voyoient qu'auparavant, lors que la Religion de l'Etat étoit regardée comme une partie essentielle de la Politique, quelques Ecclesiastiques étoient élevez aux premiers emplois du gouver-

> * Comme il faut saire difference entre la loy Commune, où le droit Commun d'Angleterre, qui est la coûtume, ou Loy non écrite, & le droit Civil, auquel on a recours au defaut du droit coutumier, & des Actes de Parlement: Il faut aufli faire difference entre les Docteurs du droit Commun. & les Docteurs du droit Civil ; qui font consultez sur les matieres qui regardent leur profession.

vernement Civil du Royaume, imputoient ce changement au grand credit de ces Jurisconsultes de la loy Commune, dont les principaux étoient leurs ennemis declarez. De forte qu'ils croyoient que ce seroit un moyen infaillible d'étendre la Jurisdiction Ecclesiastique, s'ils pouvoient borner & referrer la profession de ces Jurisconsultes. De là vinrent ces hardies oppositions, & protestations en favenr des cours Ecclesiastiques, contre les prohibitions, * & autres procedures de la loy Commune; & les privileges qu'ils obtenoient du Roi en faveur de la loy Civile, à l'exclusion; & au prejudice de la loy Commune. C'est ainsi que l'Archevêque de Cantorbery obrînt du Roi, " Que la moitié des Maîtres de la Chan-,, cellerie, ou Coadjuteurs, seroient Doc-" teurs de la loy Civile, & qu'il n'y en au-» roit point d'autres qui le serviroient en quas " lité de Maîtres des Requêtes. Ce qui étoit une faute grossiere. Car outre que l'empêchement des Prohibitions, étoit une violation de la justice du Royaume, qui ne pouvoit être qué fatalle, tôtoù tard, à ceux qui en étoient les auteurs; Je n'ay jamais pû comprendre, pourquoi

Prohibition est un bref qu'une partie citée en la Cour Ecclesiastique, obtient du juge Civil, lors qu'elle pretend que
la matiere n'est point de la competence de la Cour Ecclesiastique. Et il est appellé, prohibition par ce qu'il porte des
dessenses au juge Ecclesiastique, & à la partie de passer outre,
jusques à ce que la competence soit reglée. Si le jugetemporel, où Civil trouve ensuire que la matiere est Ecclesiastique, il accorde un autre bref, qu'on appelle, bref de consultation, par lequel il ordonne aux juges de la Cour Ecclesiastique, où spirituelle de proceder sur les derniers erremens.
De sorte que le bref de prohibition alloit à diminuer la jurisdiction Ecclesiastique.

29 HIST: DES GUERRES

quoi les Docteurs du droit Civil avoient plus de liaison avec les Evêques, ou avec l'Eglise, que les Docteurs de la loy Communé. De dire que leurs charges étoient en la disposition du Clergé, & que la dependance des charges attiroit la dependance, ou du moins le respect des personnes qui les possedoient, où esperoient les posseder, ce n'est pas raisonner juste. Car le Clergé avoit le même pouvoir d'obliger, & de mettre dans une égale dependance les Docteurs du droit Commun: Et je suis persuadé que les charges d'Intendans des Evêques, & des biens de l'Eglise, qui se reglent par la loy Commune, n'étoient pas moins lucratives que toutes les Chancelleries d'Angleterre. on veut choisir des amis, il est de la politique, aussi bien que de la justice, de regarder ceux qui ont plus où moins de pouvoir de faire du bien, où du mal, & de les comparer les uns aux autres avant que de se determiner. Or il est visible que la loy Commune du Royaume avoit beaucoup plus de pouvoir que la loy Civile, de proteger l'Eglise, où de lui faire du mal; ceux qui professoient la loy Commune avoient tant d'influence sur l'Etat Civil, sur la Cour, & sur tout le Pais, par leur credit, & par leur experience, qu'ils pouvoient être également bons amis, & dangereux ennemis. Les biens, & les revenus de l'Eglise, si l'on excepte seulement les menues dixmes, étoient soûmis à cette loy: Et il étoit très rare que les Ecclesiastiques en souffrissent aucune injustice. Je n'ay jamais parlé à un Ecclesiastique, qui eut plaidé dans les deux Cours, remporelle, & spirituelle, qui ne m'ait avoué 111-

ingenument " qu'il aimeroit mieux avoir trois ,, procez dans la sale de Westminster, par rap-,, port à la peine, à la dépense, & à la justice ,, même; qu'un seul dans quelque Cour Eccle-

" fiastique que ce soit.

Toutes ces considerations étoient bien capables de porter à la vengeance quelque esprits vulgaires, & je ne m'étonne pas que dans une in grande foule de Jurisconsultes, il se soit trouvé quelques brouillons dont les reflexions, & les vues ne s'étendoient pas plus loin que ce qu'ils avoient appris par la lecture de quelques livres de leur profession, & dont le merite étou renfermé dans les bornes de l'éloquence du Barreau, s'étendoient en invectives contre les personnes, au defaut de moyens legitimes pour parvenir à ce qu'ils appelloient reformation; & feignoient de croire par scrupule de conscience, que l'égalité dans l'Eglise étoit necessaire pour la Religion, & n'étoit pas ca-Pable de produire l'égalité dans l'Etat, trouvant plus leur compte à soutenir ce Parti; & le resouvenant que les opinions particulieres des surisconsultes Papistes & Puritains, leur avoient attiré beaucoup plus de profit, que ce qu'ils debitoient en public.

Mais que ces Docteurs si bien instruits de nos loix, qui connoissoient la forme, & la constitution du Gouvernement, qui sçavoient que les Evêques ne representent pas moins le corps du Clergé, que la Chambre des Communes represente le peuple, & qu'on ne pouvoit les priver de leur seance, & voix deliberative dans le Parlement, sans renverser les sondemens de cette même constitution. Qui ne pou-

B₃ voien

moient pas ignorer que tout le corps du Clergé, composé de tant d'humeurs, d'inclinations, & de capacitez differentes, ne peut jamais être gouverné que par lui même, & que par une puissance telle que les Evêques exercent sur les autres. Qui sçavoient enfin que l'Etat Civil, & l'Etat Ecclesiastique, sont tellement entrelacez, & incorporez enfemble, que l'un ne peut long temps prosperer sans l'autre. Que ces gens, dis-je, s'imaginaffent qu'en renverfant un ordre respectable par son antiquité, & par l'heureuse experience des temps passez, leur profession en seroit plus florissante, ou que le peuple en auroit plus de respect & de veneration pour la loy, c'est à monavis, un exemple de la colere du Ciel sur l'orgueil de l'un & de l'autre Etat en permettant qu'ils soient reciproquement les functes instrumens de leur propre de-Atruction.

Je ne puis m'empêcher de dire à ces Docteurs du droit Commun, qui semblent aujourd'hui se prevaloir des avantages qu'ils ont
temportez dans des temps si malheureux, &
porter en triomphe les déposibles de ceux qu'ils
ont opprimez, qu'ils forgent des armes dont
peut-être, on se servira tôt où tard pour les
combattre; & ques'ils ont de la pieté pour se
repentir de tous les maux qu'ils ont faits, &
dela politique pour ne pas faire mepriser leur
prosession, & ne pas devenir les esclaves de
la plus vile populace, ils enveloperont,
pour ainsi dire, l'Eglise & la Loy dans un
seul, & même interêt, & seront tout leur
possible pour les rassermir sur les mêmes son-

CAVIL: D'ANGLETERRE. 31 Mais reprenons le fil de nôtre Hifdemens.

floire. Dans ce temps là le Roi s'ennuyoit autant del Ecosse, qu'il avoit eu d'impatience d'y aller. On lui proposoit toures choses comme à un homme vaincu, & defarmé, sans avoir aucune confideration pour son honneur, nipour fon interêt, & il n'avoit pas un Conseiller auprés de lui, excepté le Duc de Lenex, qui lui avoit toujours été fidele, & très peu de personnes de sa suite, qui eussent de l'affection pour sa personne, & du respect pour sa Royale Majelté.

Cequi étoit un Acte d'Amnistie, passa pour une dessense, & une justification de tout ce qu'ils avoient fait. Leurs premiers soulevemens, les ordres de changer les tables de Communion, furent declarez" conformes aux , loix du Pais, & des effets de leur soumission , envers le Roi: ceux qui s'étoient opposez a ce changement, & qui y étoient autorisez par S. M. furent declarez criminels, & seuls exceptez du Pardon, & privez du benefice

del'Amnistie.

Les Actes fédirieux de l'Assemblée qui avoit privé les Evêques d'y avoir seance, & s'étoit attribué le pouvoir d'infliger les censures de l'Eglise sur S. M. même, furent declarez " le-, gitimes, & selon les constitutions du Royaume: le gouvernement lipiscopal decla-,, ré contraire à la parole de Dieu, les Arche-" vêques, & Evêques condamnez comme ennemis de l'avancement de la vraye Religion " Protestante, & comme tels entierement , abolis, & teurs terres données au Roi, ses . heritiers & successeurs.

HIST: DES GUERRES

Comme le Roi ne pouvoit pas être toujours present dans le Royaume d'Ecosse, ils jugerent à propos " qu'en son absence le gouvernement " entier & absolu en fût commis aux Sei-,, gneurs du Conseil secret, qui furent aussi , faits Conservateurs de la Paix entre les deux "Royaumes pendantles intervalles des Par-" lemens. Ces Seigneurs, & Conservateurs ", furent nommez, & le devoient être à l'a-, venir par le Parlement, qui s'affembleroit , de sa propre autorité une fois en trois ans, , à jour certain, fans aucune sommation du ", Roi, en cas que S. M. negligeât de le con-" voquer. Qu'enfin, par la même raison, ,, tous les grands Officiers, comme le Chan-" cellier, le Thresorier, Secretaire &c. se-", roient aussi nommez par le Parlement, & ,, dans les intervalles par les Seigneurs du " Conseil secret, sans que l'approbation du

", Roi y fût necessaire.

S. M. confirma tous ces Actes & tous les autres qu'ils voulurent lui presenter. Elle sit Chancellier d'Ecosse le Lord Lowden qui avoit été un des principaux auteurs de la Rebellion. Le Comte d'Argyle, Marquis; leur grand General Lestey, Comte de Leven; & leur Lieutenant General, Comte de Calender. C'est-àdire qu'il leur conferoit les honneurs à proportion qu'ils étoient capables de lui faire du -mal; & laissoit ceux de son propre Parti, fans leur faire, ni pouvoir faire aucune gratification, n'ayant obtenu leur grace du Parlement, qu'à condition "qu'ils n'approche-, roient plus de la personne du Roi, & qu'il ne pourroit leur faire aucun bien sans leur . . .1

y approbation. Il donna toutes les terres de de l'Eglise qui lui étoient devoluës pour sa propre ruine, & tout ce qu'il pouvoit donner dans ce Royaume, aux Chefs de toutes les brouilleries d'Ecosse, asin qu'on pût dire qu'il avoit donné ce Royaume, ce qu'il n'auroit pas pû faire de cette maniere, s'il n'y étoit pas allé. Ainsi sa presence y étant desormais inutile, il en repartit pour l'Angleterre vers la fin de Novembre.

En confideration de toutes ces concessions extravagantes, ils firent des promesses au Roi; qui ne l'étoient pas moins. Qu'ils feroient fi bien par soumission, & sidelite que son autorité ne seroit aucunement diminuée. trouveroit dans cette Nation une prompte & entiere obeissance pour la conservation de ses Droits, & de sa Prerogative en Angleterre, & pour la reduction de l'Irlande. Le Comte de Leven lui disant, comme je l'ai sû du Marquis d'Hamilton, " que non seulement il ne servi-" roit plus jamais contre S. M. Mais que tou-,, tes les fois qu'elle auroit besoin de son servi-" ce, elle pouvoit s'en assurer, sans qu'il en , examinat la cause. Et Plusieurs d'entr'eux lui disant tout bas à l'oreille, & l'assurant n que ces troubles ne seroient pas plûtôt en-, tierement appaisez, qu'ils revoqueroient 33 tout ce qui lui avoit été extorqué injuste-" ment. Comme le Roi n'avoit jamais tiré un grand profit de l'Ecosse, il ne se mettoit pas beaucoup en peine de la part qu'on lui en feroit. Il esperoit en recouvrer plus en Angleterre, qu'il n'en avoit donné en ce Royaumelà. Et il étoit persuadé que les Ecossois étant B 5 CON-

34 HIST: DES GUERRES

contens & rassassiez, ils se tiendroient tranquiles, & ne penseroient pas à sortir de chez eux jusques à ce que ses Sujets d'Angleterre fussent dans la disposition de les bien recevoir.

Mais il ne faisoit pas reflexion que les Ecosfois ne pouvoient pas raisonnablement s'attendre de conserver ce qu'ils avoient mal acquis, que par les mêmes artifices dont ils s'étoient fervi pour l'acquerir : qu'un Ennemi ne cesse jamais de l'être, quand il a fait des outrages qu'il croit de nature à ne pouvoir être oubliez. Et que le Parti Factieux d'Angleterre voyant que la malice des Eenssois leur avoit si bien reuffi, ne manqueroit pas d'en tirer avantage, & d'en devenir plus hardi à pousser ses emreprises plus loin qu'il n'auroit osé l'esperer. Aussi depuis ce tems-là, le nombre des Ennemis de l'Eglise Anglicane augmenta visiblement. Ils crurent que leur Ouvrage étoit plus qu'à demi tait, puisque le Roi avoit declaré, par l'Acte du Parlement d'Ecosse auquel il avoit donné son consentement, " que le Gouvernement Episcopal étoit contre la Parole de Dieu, & , contre l'avancement de la Religion Protentance. Plusieurs en infererent qu'en se mélant dans la foule des plus hardis demandeurs. le Roi leur accorderoit une partie de ce qu'ils lui demanderoient ; d'autres qui detestoienz dans le fond du coeur, tout ce que les Ecossois avoient fait, mais qui concûrent du depit de ce que les Ecossois avoient été plus fins qu'eux, & reçû du Koi de plus grandes marques de confiance, que la Nation Angloise, se resolurent par un motif de jalousie de les imi-

dereglemens. Le Roi s'en apperçut trop tard, par la reception qu'on lui fit à son retour.

La nouvelle étant venue que le Roi étoit parti d'Ecoffe, & qu'il y avoit reglé toutes mitté choses au contentement de tout ce Royaume- pour la là, le Committé pour preparer la Remontran, Remonce, tit son rapport à la Chambre, qui fit lire fait son le modele prefenté par le Committé. Elle rapport contenoit un détail fort injurieux de tout ce à la qu'on pretendoit avoir été fait contre les lois bie. depuis l'avenement du Roi à la Couronne, jusques à ce moment là; avec les restexions les plus dures qu'ils purent imaginer contre le Roi, contre la Reine, & contre le Confeil. Enfin elle publicit rous les sompçons que l'on avoit du Gouvernement, de l'introduction du Papisme, & de toutes les autres circonstances capables d'aigrir l'esprit du Peuple quin'y avoit deja que trop de disposition.

desapronver: les uns dissoient " qu'elle étoir ; inutile, & hors de faison. Inutile, puis, que tous les griefs avoient été pleinement ; retablis, & que la liberté, & les biens des Sus, jets étoient autant assurez qu'ils le pouvoient , jamais être. Hors de faison, puisque le Roi ; les avoit gratissez; & leur avoit accordé tout , ce qu'ils avoient souhaitté de lui. Et qu'après , une si longue absence pendant laquelle il avoit , heureusement appaisé tous les desordres d'un , autre Royaume, ce seroit le recevoir d'une , étrange manière que de l'accabler de repro-, ches pour des fautes que d'autres avoient sai-, tes, & qu'il avoit lui-même reparées. Mais

B 6

le Parti contraire fit paroître une extrême pafsion pour empêcher que la Remontrance ne fût rejettée, s'étendant en invectives contre le Gouvernement, & s'efforcant de persuader ,, qu'on seroit en danger de perdre le fruit de ,, tous les bons Actes que l'on avoit obtenus, fi l'onne s'appliquoit pas avec soin a ruiner quelques mauvais Conseils que l'on n'avoit , que trop écoutez. Ils ajouterent plusieurs reflexions sur la Rebellion d'Irlande, qu'ils croyoient capables de faire impression dans l'esprit des plus simples, & ils obtinrent enfin " qu'un jour seroit marqué pour changer , toute la Chambre en Committé, où la Remontrance seroit remise en deliberation. Ilsemployerent tout leur credit & toute leur industrie pour persuader aux uns y " qu'il étoit , necessaire que la Remontrance passat pour , le maintien, & la conservation des bonnes , loix qu'ils avoient déja faites : & aux autres qu'ils n'avoient point d'autre dessein , que de mortifier la Cour, & d'empêcher , que son Parti mal-intentionné, qui sembloir 3, fe fortifier dans la Chambre, ne prît enfin le dessus, mais que la Remontrance demeu-, reroit entre les mains du Clerc, sans jamais », paroître dans le public.

· Ils se promettoient de reussir aisément par tous ces artifices. Desorte qu'au jour marqué pour remettre la Remontrance sur le tapis, ils amuserent la Chambre tout le matin par d'autres contestations, & a midi ils reprirent la Remontrance. Quelques-uns representerent " qu'il étoit trop tard d'en parler; & les firent consentir avec peine qu'il seroit differé 8. 4

CIVIL: D'ANGLETERRE. 37 , jusqu'au lendemain à neuf heures du man tin, où toutes les clauses seroient exami-, nées, l'Orateur tenant sa place; n'ayant pas trouvé à propos de changer la Chambre en Committé pour ne pas perdre de temps. Olivier Cromwell, qui avoit alors peu de reputation, demanda au Lord Falkland " pourquoi " il avoit remis cette affaire qui pouvoit être " terminée ce jour-là fort promptement. Falkland lui repondit, " qu'il n'y auroit " pas eu assez de temps, parce qu'assurément " il y auroit de la contestation. L'autre repliqua, qu'elle auroit été très courte, & peu confiderable; ceux du Parti supposant, par leur calcul, qu'il y auroit très peu d'oppo-

fans. Mais Cromwel s'appercut bien-tôt qu'il s'é- Elle paltoit trompé: car le lendemain la contestation, se de commencée à neuf heures du matin, conti-voix nua jusques à minuit avec beaucoup de cha-pour Jeur de part & d'autre; aucun des deux Partis l'affirne voulant s'ajourner au lendemain, quoi que mative plusieurs fussent obligez de se retirer par debilité, & par impuissance d'attendre la conclution. La Chambrefut long-temps partagée; mais enfin il passa de neuf voix pour l'affirmative. Auffi-tôt que certe resolution sut arrêtée, Mr. Hambden pressa la Chambre " d'or-» donner que la Remontrance fut imprimée " sur le Champ. Ce qui fit naître une autre contestation plus violente que la premiere. parut alors que ceux de ce Parti ne vouloient point qu'elle fut portée à la Chambre des Pairs pour avoir leur concurrence, mais qu'elle fut promptement repandue parmi le peuple, B 7 1 11 ...

38 HIST: DES GUERRES

pour l'animer de plus en plus, & redoubler fon inquietude. Il étoit fort rare qu'aucunes deliberations de la Chambre Basse, eussent été rendues publiques, avant qu'elles eussent été portées à la Chambre des Pairs suivant les formes ordinaires: & l'on étoit persuadé que la Chambre des Communes n'avoit pas l'autorité d'ordonner l'impression d'augune chose. Tout cela fut representé par Mr. Hyde lors qu'on proposa de faire imprimer la resolution de la Chambre; & dît " qu'il croyoit que ,, l'impression faite de cette maniere ne seroit ", pas legitime, & pourroit produire de mé-, chants effets. Partant qu'il supplioit to " Chambre de lui permettre, si cette proposi-" tion passoit pour l'affirmative, de faire sa " protestation. Il n'eut pas plûtôt achevé, que Geffroy Palmer, qui avoit beaucoup de credit, & de reputation dans la Chambre, se leva, & demanda la même liberté de protefter. Plusieurs ensuite s'écrierent tous ensemble en confusion, qu'ils protestoient. Desorte qu'il n'y avoir plus ni ordre, ni regle dans les deliberations. La Chambre s'étant calmée peu à peu, rous consentirent sur les deux heures après minuit de s'ajourner pour le lendemain deux heures après midi. Comme ils for toient de la Chambre, le Lord Falkland dit à Olivier Cronwel, he bien! n'y a-t-il point eu de contestation ? Cromwel lui repondit , qu'une autre fois il le croiroit ; & lui dit à l'oreille, " que si la Remontrance avoit été re-" jettée, il auroit vendu tout ce qu'il avoit ,, des le lendemain, qu'on ne l'auroit jamais », revû en Angleterre, & qu'il connoissoit plua ficurs

n fieurs autres personnes de consideration, qui navoient resolu de faire la même chose. Tant ce pauvre Royaume étoit près de sa delivrance.

Quand ils eurent remporté cette victoire, ils eurent bien-tôt repris le courage qu'ils avoient presque perdu pendant que la question étoit en suspens. Ils avoient peu d'esperance dereussir en pleine Chambre, & ils ne faisoient plus de fond que fur les promesses, & les menaces pour en engager quelques-uns. Mais ils s'apperçurent que la Chambre n'étoit pas alors composée de la moitié de ses Membres, quoi qu'ils cuffent si bien pris leurs mesures qu'il n'en manquoit pas un seul de leur Parti. D'ailleurs la resolution ne fut arrêtée pour l'affirmative à la pluralité des voix, qu'à minuit, lors que les plus vieux, & les plus infirmes des contredisans s'étoient retirez, & s'ils avoient été presens le nombre de ceux qui éroient pour la negative, auroit été superieur.

Ils employerent une bonne parrie du jour suivant à deliberer entr'eux, avant que la Chambre s'assemblât, de quelle maniere ils puniroient ceux qui les avoient chagrinez le jour precedent. Ils resolurent d'abord de ne pas soussirir qu'aucun protestât contre le sentiment de la Chambre; ce qui, à la verité n'étoit pas usité dans la Chambre des Communes. Cette matiere leur plaisoit fort; ils souhait-toient avec passion se vanger de Mr. Hyde qu'ils haissoient parfaitement; il avoit été cause de l'inquietude où ils avoient été le jour precedent. Il avoit le premier protesté, où du moins demandé permission de le saire: & il

2 VOLE

avoit été suivi des clameurs de plusieurs autres. qui avoient produit tout le desordre. Les plus violens du Parti, & qui y avoient le plus d'autorité, étoient ravis de trouver une occasion de se défaire de Mr. Hyde; mais les Chevaliers Stapleton, Jean Hotham, & Cholmondley, qui ne se divisoient jamais, & qui en attiroient un grand nombre après eux, se ressouvinrent du service que Mr. Hyde leur avoit rendu au sujet de la Cour d'York, dont la suppression faisoit leur plus grande gloire; & declarerent qu'ils ne consentiroient point qu'on l'accusat, mais qu'ils étoient prêts de concourir avec eux pour accuser quelqu'un des autres qui avoient protesté, & qui étoient en assez grand nombre. La contestation s'échaussa si bien qu'ils ne purent convenir d'autre chosé, finon que l'après midi il seroit seulement resolu dans la Chambre que le lendemain la question seroit remise sur le tapis, afin que pendant la nuit ils pussent conferer ensemble sur le choix de celui qu'ils voudroient sacrifier.

heures après midi, Mr. Pym " deplora les par des des de la nuit precedente, causez par ces sortes de protestations, qui n'avoient pamais été prattiquées dans la Chambre des Communes, & dont les auteurs devoient être severement punis, asin qu'un si mauvais exemple, ne pût pas être tiré à consequence, ce pour l'avenir. Il proposa done à la Chambre de renvoyer au lendemain l'examen de cette matiere, asin que dans cet intervalle chacun y pût faire reslexion, & que ceux qui avoient accoutume de faire des que ceux qui avoient accoutume de faire des que ceux qui avoient accoutume de faire des parties de faire des que ceux qui avoient accoutume de faire des que ceux qui avoient accoutume de faire des que ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire des parties de la ceux qui avoient accoutume de faire de la ceux qui avoient acc

as notes.

, notes, eussent le temps de relire leurs me-" moires : qu'enfin l'on nommeroit les au-» teurs de ce desordre, afin qu'ils pussent se défendre le mieux qu'ils pourroient. trainsi resolu, & la Chambrese leva; pluheurs paroissans fort animez de ce qui s'étoit passé la nuit precedente. Depuis ce soir là, jusques au lendemain, les plus échauffez du Parti ne purent jamais, ni par raisonnemens, ni par importunité, ni par artifices flechir les Membres du Nord d'Angleterre, ni leur faire abandonner les interêts de Mr. Hyde qui les avoit delivrez de la Cour d'York, ils persisterent toujours à dire, " que si on le poursui-" voit, eux & leur amis s'uniroient pour sa " défense. Ce qui fit resoudre les autres à ne pas hazarder un schisme qui pourroit être d'une dangereuse consequence, & ils convinrent tous unanimement d'en accuser un autre.

Le lendemain matin ils sirent de longs discours " sur la nature de l'ofsense, & sur les maux qu'elle pouvoit produire, & qu'elle produiroit infailliblement, si l'on admetment une telle coûtume. Que c'étoit la première fois que cela s'étoit prattiqué dans la Chambre, & qu'il falloit faire ensorte que ce suit la dernière, en châtiant severement ceux qui avoient eu la temerité de commencer.

Mr. Hyde qui ne savoit point les conferences secretes que ceux du Parti avoient tenues pendant la nuit, qui n'avoit que trop de raisons pour croire que c'étoit à lui qu'on en vouloit, & qui ne comprenoit rien aux signes que ses amis

amis du Nord lui faisoient de se taire, se leva pour dire, " qu'il avoit interêt de justifier ce , qu'il avoit fait, puisqu'il étoit le premier , qui avoit parlé de protestation. Là-desfus , il s'éleva un grand bruit, les uns voulant qu'il se retirât; & les autres qu'il parlât pour fadéfense. Enfin il continua, & dit " qu'il ", n'étoit pas assez âgé pour connoître les An-, ciennes Coûtumes de la Chambre. Mais ,, qu'il savoit bien que c'étoit un usage obser-", vé de tout temps dans la Chambre des , Pairs, de ne refuser jamais à personne la li-" berté d'inserer sa protestation, contre un , jugement auquel on n'avoit pas consenti. , Qu'il ne comprenoit point pourquoi les " Membres des Communes n'auroient pas la " même liberté; lors qu'ils ne vouloient pas , être enveloppez dans des resolutions, qu'ils , croyoient leur pouvoir être prejudiciables. " Qu'il n'avoit pas demandé la permission de " protester contre la Remontrance même, , quoi qu'il s'y fût opposé de tout son pou-, voir , mais seulement contre l'impression , que l'on en vouloit faire faire, qui n'étoit , pas legitime en plusieurs égards, & qu'il , croyoit très pernicieuse au repos public. Ils furent extremement scandalisez de tout ce qu'il avoit dit, & de la hardiesse avec laquelle il avoit parlé. Mr. Strode ne pût s'empêcher de dire, " que ce Gentil-homme ayant con-, fessé que c'étoit lui qui le premier avoit

proposé de protester, il devoit se retirer.
D'autres demanderent la même chose. Mais le Chevalier Jean Hotham s'y opposa fortement, & le jeune Hotham son fils accusa Geffron

Caval: D'Angleterre: 4

froy Pulmer " d'avoir été la cause du desordre. ", en disant tout haut, je proteste. Mr. Palmer fut appelle "pour s'expliquer, & comme il se disposoit à obeir, Mr. Hyde qui l'aimoir beaucoup, & qui preseroit de s'exposer lui même à tout ce qui en pouvoit arriver, parla-fur cet ordre de la Chambre, & dit "qu'il étoit con-», tre les regles, & contre la prattique de la , Chambre d'obliger aucun à s'expliquer sur " ce qu'il avoit dit deux jours auparavant, n'én tant pas presumé avoir retenu precisément " les termes dont il s'étoit fervi, & d'auto-» rifer personne à lui en faire aucun repro-», che, ny une matiere d'accusation; & demanda l'attestation de la Chambre "s'il y , avoit jamais eu d'exemple contraire. En effet il est certain qu'il n'y en avoit jamais eu, & que cette proposicion étoit tres irreguliere. Mais leur resolution étoit trop forte, pour pouvoir les en detourner. Et après deux heures de contestation, Palmer demanda lui même, pour tirer la Chambre de l'embarras où elle ctoit, "de repondre, & ensuitte de se revirer. Cequ'ilfit. Et après qu'ils eurent encore deliberé jusques au commencement de la nuit, ils resolurent " qu'il seroit envoyé prisonnier à la Tour : les plus animez demandans avec empressement, " qu'il fût entierement exclus de », la Chambre; ayans conservé depuis longtemps une haine mortelle contre lui, de ce qu'il avoit parû trop moderé dans le procez du Comre de Strafford, c'est-à-dire de ce qu'il ne s'étoit pas servi de termes injurieux, & outrageans, comme les autres avoient fait. fut pourrant élargi peu de jours après, & rentra

44 HIST: DES GUERRES

Ordre
de faire
imprimer la
Remontrance.
Et ce
qu'elle
contenoit en

cette seance par un ordre " de faire imprime, , la Remontrance : ce qui passa sans beau, , coup d'opposition.

Cette Remontrance contenoit " que depuis ,, le commencement du Regne de S. M. L'OF ,, avoit formé le pernicieux dessein de renver-

" ser les Loix fondamentales, & la constitu-" tion du Gouvernement, sur lesquelles la Re-" ligion, & la Justice du Royaume étoient " fondées. Que ceux qui en étoient les Au-

,, teurs étoient des Papistes Jesuitiques; les ,, Evêques, la partie la plus corrompue du

" Clergé; & des Conseillers, & Courtisans, " engagez à soûtenir les interêts de quelques

,, Princes, où états Etrangers, au prejudice ,, du Roi, & de l'Etat; qui tous avoient fair

" leurs efforts pour exciter des divisions, &z " mécontentemens entre le Roi, & son peu-

", ple, sur des questions de Prerogative & de

", Liberté; pour ruiner la pureté de la Reli-", gion, & ceux qui lui sont affectionnez, com-

" me étant les principaux obstacles aux chan-" gemens qu'ils vouloient introduire : pour

,, favoriser, & maintenir des opinions par-

" ticulieres en matiere de Religion, afin de " faire paroître les nôtres plus approchantes

" de celles des Papistes. Pour continuer, &

multiplier, les differens entre les Protestans, mêmes, & par ce moyen composer un

" Corps de Papistes, d'Arminiens, & de

" Libertins, pour agir dans les Conseils & ,, deliberations convenables à leurs desseins.

"Ensin pour rendre le Roi mécontent du

, Parlement par de fausses & calomnieuses

" impu-

" imputations; & lui inspirer d'autres mo-" yens de chercher des secours, que la voye " ordinaire des subsides. Ce qui a causé des " pertes infinies au Roi, & au peuple, & " tous les égaremens où l'on est tombé dans la " suite.

Elle reprochoit au Roi " la rupture du Parlement à Oxford en la premiere année de son
Régne, le voyage inutile de Cadix, la perte de la Rockelle, qui avoit horriblement
fait souffrir la Religion Protestante en Franc. D'avoir declaré la guerre à la France
avec precipitation, & fait la Paix avec
l'Espagne sans seur consentement. D'avoir
abandonné l'affaire du Palatinat, dans le
dessein de se servir de la Cavalerie Allemande pour forcer le Royaume à se soûmettre à
telles contributions, qu'il trouvoit à propos d'exiger.

"D'avoir chargé le Royaume de gens de " guerre dans les seconde, & troisième an-" nées, quoique le même Parlement sût tout " prêt à lui accorder cinq subsides. D'avoir " exigé le payement de ces cinq subsides sous " pretexte de Prêt. D'avoir fait emprison-" ner plusieurs Gentilhommes qui resusoient " de payer, dont quelques uns étoient morts " des maladies qu'ils avoient contractées dans " les prisons. D'avoir levé de grandes som-" mes sous le sceau privé. Et d'avoir voulu

, établir l'excise.

" La dissolution du Parlement en la quatrié-" me année de son regne, & la déclaration " odieuse, & contraire à la verité, qu'il sit " en consequence de cette rupture. L'em-" pri-

, prisonnement de plusieurs Membres du mê-, me Parlement après la dissolution, leur ,, detention dans les prisons pour des paroles , qu'ils avoient dites dans l'Assemblée; les , jugemens, & condamnations d'amendes » prononcées contre eux pour ces mêmes ,, paroles; la mort de l'un d'eux faute des " choses necessaires pour la vie, dont le sang , crioit vengeance. Elle lui reprochoit encore " l'injustice, , l'oppression, & la violence qui avoient ac-" cablé le Peuple depuis la rupture de ce Par-, lement; les grandes sommes qu'il avoit le-", vées sur tout le Royaume, au defaut de 2), Chevalerie, en la quatriéme année de son " Régne. D'avoir reçu les droits par ton-, neau, & des deux sous pour livre sur les " marchandises depuis la mort du Roi Jac-,, ques I. Les nouvelles impositions sur le " Commerce. L'élargissement des Forets. " De s'être rendu maître des Poudres en ôtant » à chacun la liberté d'en faire sans une per-, mission expresse. Toutes les odieuses mono-, poles fur le favon, fur le vin, fur le fel. fur les cuirs, sur le Charbon de terre, &c. (dont neantmoins les unes avoient été accordées depuis son avenement à la couronne, & les autres auparavant) " la taxe pour les , vaisseaux; d'avoir mal fait garder la Mer. ,, & laissé les marchands exposez à la violen-, ce des Corsaires Turcs, nonobstant cette ,, taxe injuste, & extravagante. Les vexa-, tions exercées contre ceux qui faifoient bâ-), tir sous pretexte d'incommodité, & les grandes fommes exigées pour des permise , fions

n fions de bâtir. La faisse de l'argent des marchands à la monnoye; & le projet abon minable de faire de la monnoye de cuin vie.

Elle faisoit un recit " des injustes censures , de la Chambre Etoillée, qui avoit oppris , mé les Sujets par amendes, emprisonne, mens, marques infamantes, mutilations, , fustigations, piloris, baillons, bannisse, mens. Dés procedures rigoureuses, & il-, legitimes du Conseil, & des autres cours , de justice nouvellement érigées. Des sus-, pensions, excommunications, & depositions des pieux, & savans Ministres par , la Cour de Haute Commission: Ce qui , alloit à un tel excez de severité, que l'in-, quisition Romaine n'étoit pas plus rigou-, reuse.

Elle luireprochoit " la Liturgie & les Canonsenvoyez en Ecosse, comme une entreprise sur la Religion Protestante. D'avoir
forcé cette Nation à lever une Armée pour
sta dessense, & d'en avoir levé une autre contre elle. La pacification, & sa rupture.
Qu'ensuite il avoit convoqué un Parlement
dans l'esperance de le corrompre, & de
lui faire appuyer la Guerre contre l'Ecosse,
l'avoit cassé, n'ayant pû l'engager à faire
ce qu'il vouloit, & en avoit emprisonné
les Membres. Qu'il avoit forcé ses Sujets
lui prêter de l'argent, & fait mettre en
prison ceux qui le resusoient.

Elle faisoit mention du Synode des Eve-, ques continué après la cassation du Parle-, ment; des Canons, & du serment qu'ils " Clergé, & des Catholiques Romains pour , appuyer cette guerre; de toutes les faveurs

, accordées aux Papistes; de la reception

,, magnifique faite par la Reine à Mr. Con,

" & au Comte Rozetti Resident de la Cour de " Rome, & de quelques Ministres qu'elle y

, avoit envoyez.

En un mot ils n'obmirent aucune faute, ni desordre dans le gouvernement, ni aucun Acte de puissance exercé avec trop de passion, sans les relever avec les expressions les plus dures, & les plus pressantes, pour animer le peuple, que l'observation generale des plus avisez, & l'animosité particuliere des plus mal intentionnez, avoient pû suggerer contre le Roi, depuis la mort de Jacques I. son Pere, jusques à l'ouverture suneste de ce Parlement.

Ensuite les Membres de la Chambre des Communes y faisoient valoir leurs services, qu'ayant trouvé le Royaume gemissant sous le poids d'un grand nombre de difficultez, qui sembloient invincibles, ils les avoient toutes surmontées par une merveille de la Providence. Qu'ils avoient aboli la taxe pour les vaisseaux, & toutes les monopoles. Qu'ils avoient coupé la Racine de tous les maux, en ôtant le pouvoir arbitraire de taxer les Sujets, qu'on pretendoit être de la Prerogative Royale. Que les mauvais conseillers étoient tellement reprimez par la

2. condamnation du Comte de Strafford, par

" la fuitte de Lord Finch, & du Secretaire " Windebanck, par l'accusation, & emprison-" nement de l'Archevêque de Cantorbery, & " des autres Delinquans, que l'on étoit de-" sormais en sureté, pour le present, & pour " l'avenir.

Ils parloient ensuite" de toutes les bonnes , loix, & du benefice que le peuple en reçe-» voit : de leurs bons desseins pour le bien du , Royaume: & des oppositions, & obsta-,, cles qu'ils avoient rencontrez. lis se plai-, gnoient qu'il y avoit un Parti mal intention-" né qui reprenoit vigueur, élevoit ses Agens. » & Facteurs aux Charges d'honneur & de " confiance, & tâchoit de donner à S. M. de », mauvaises impressions de leur procedé, " comme s'ils n'avoient eu en vue que leur " mereft, & non celui du Roi; & avoient " obtenu de lui des choses prejudiciables à la " Couronne, par rapport à la Prerogative, " & au profit. Que pour ôter tout pretexte " de calomnie, ils declaroient que tout ce qu'ils » avoient fait, étoit pour la grandeur, pour » la gloire, & pour le support de S. M. Que » quand ils donnoient 25000. liv. sterl. par " mois à l'Armée d'Ecosse pour le soulagement des contrées du Nord, ils les don-" noient auRoi, qui étoit obligé de proteger ses " Sujets. Que quand ils donnoient 50000 .liv. " sterl. par mois pour l'entretien de l'Armée, 3) ils les donnoient au Roi, en les donnant à , ses Officiers & soldars. Et que quand ils se " chargeoient de payer à leurs Freres les Ecos-" sois, 300000. liv. sterl. c'étoit pour reparer » le dommage que le Roi & ses Ministres Tome II. ,, leur

, leur avoient fait. Toutes lesquelles som-" mes se trouvoient monter à plus de 1100000.

, liv. iterl.

Ils passoient legerement sur les faveurs de S. M." comme n'xcedant que très peu ce ,, qu'elle étoit obligée de leur accorder, & , ne lui apportant aucun prejudice considera-», ble: Et promettoient au peuple de le soulager dans peu de temps au sujet des Protections, qui exemptoient les Membres du Parlement & leurs Domestiques de payer leurs dettes; & de passer promptement un Bill pour cet effet.

Ils s'étendoient en invectives contre le Parti mal intentionné, " qui avoit taché d'ex-, citer des jalousies entr'eux, & leurs Freres , les Ecostois, qui avoir un nombre d'Evêques, & de Seigneurs Papistes dans la Chambre des Pairs, qui empêchoient le succez de plusieurs Bills passez dans la Chambre des ., Communes pour corriger les abus qui s'é-, toient introduits dans l'Eglise, & dans l'E-, tat. Quoi qu'alors la Chambre des Pairs ne leur eût refusé sa concurence que pour deux Bills, l'un pour là protestation; & l'autre pour l'exclusion des Evêques de leur seance, & voix deliberative dans la Chambre des Pairs. " Qui avoit entrepris de foûlever l'Ar-" mée du Roi contre le Parlement, & de la " faire entrer dans la ville de Londres: Qui , avoit excité la Rebellion en Irlande; & qui

" auroit mis l'Angleterre dans la même deso-, lation, s'ils ne l'avoient prévenu.

Ils déclaroient que " leur intention étoit ", d'affembler un Synode des Theologiens les plus vieux, les plus sçavans, & les plus ju-

,, dicieux de toute cette Isle, (où à peineil s'en trouvoit un qui eut la reputation d'être Orthodoxe, " qui avec l'assistance de quel-, ques autres des Pais étrangers professans " la même Religion, delibereroient sur tou-, tes les choses necessaires pour la Paix, & " le bon gouvernement de l'Eglise: & pre-" senteroient le resultat de leurs deliberations ,, à la Chambre des Pairs pour y être confir-" mées. Qu'ils avoient dessein de repurger ,, la doctrine des deux Universitez dans sa sour-" ce, afin qu'il n'en decoulat rien que de pur ,, dans tout le Pais. Que S. M. feroit sup-», pliée par les deux Chambres de se servir de " Conseillers, Ambassadeurs, & autres Mi-,, nistres pour l'administration de ses affaires ", du dedans, & du dehors, sur lesquels le », Parlement pût se confier: sans quoi ils ne 35 pouvoient lui accorder les secours qui lui " étoient necessaires, ni l'assistance qu'il de-, mandoit pour le Parti Protestant au delà , de la Mer.

Au surplus ils declaroient, "qu'ils auroient, empêché plusieurs sois de certaines personnes d'être du Conseil de S. M. quoiqu'on, ne les pût pas accuser d'aucuns crimes, mais, pour des sujets de dessiance, ou qui ne tomboient pas en preuve, où qui étant prouvez, ne sont pas punissables par la loy. Comme, d'être connu pour favoriser les Papistes, ou d'avoir sait paroître trop d'ardeur à dessendre ceux qui étoient accusez & poursuivis, dans le Parlement: ou d'avoir parlé avec mépris des deux Chambres, & des procedures du Parlement; ou d'être soupçonné

as d'a-

HIST: DES GUERRES

" d'avoir acheté à prix d'argent les offices de 5, Conseillers, & autres Charges de confian -,, ce dans l'administration publique. ,, falloit prendre les voyes les plus sures pour , unir les deux Royaumes d'Angleterre & d'E-, cosse, afin qu'ils pussent s'assister mutuelle-,, ment pour le bien Commun de toute l'Ile. Et quelques autres particularitez de cette nature.

Les molesquels laChambre des munes.

Je ne sçay comment ceux à qui l'on avoit conyens par fié l'interêt de leur contrées, & qui peut être, s'étoient attiré cette confiance avec beaucoup se forti- de frais, & de travail, pouvoient repondre aux reproches de leur propre conscience, après que par leur paresse, ou par leur negligence ils se sont laissé entrainer au torrent, & ont été la cause de tous les maux qui nous ont accablé. Par ce moyen une poignée de gens qui d'abord étoient beaucoup inferieurs en nombre & en credit, parvinrent à donner la loy au plus grand nombre, & par leur vigilance attirerent tout le Corps dans leurs sentimens. Dont on ne sera pas surpris si l'on fait reslexion que trois personnes diligentes & qui agissent avec chaleur, font effectivement un nombre plus grand & plus fort, que dix qui agissent avec indifference: Et que les Esprits de Parti ont beaucoup d'avantages qu'un Confeil moderé n'a pas, & dont les personnes d'honneur ne voudroient pas se prevaloir, même pour prevenir les mauvais desseins des autres.

Ontre les accidens fâcheux qui arrivoient coup fur coup, le Roi avoit alors un desavantage, que lui, ni ses predecesseurs n'avoient jamais eu auparavant. Il n'y avoit pas un seul

Membre dans la Chambre des Communes qui eut ni credit, ni reputation, ni fidelité, ni affection pour son service. Le Chevalier Thomas Germain, qui lui avoit toujours été très fidele, & qui étoit un des plus capables de le servir, avoit quitté la Chambre, & la Cour, & s'étoit retiré à la Campagne, pour sa mauvaise santé, & pour l'extrême chagrin qu'il avoit conçû du malheur de son fils qui s'étoit fauvé en France. Le Chevalier Henri Vane, autre Conseiller Privé, ayant fait des demarches contre le Roi, & contre son propre Pais, de nature à ne pouvoir être oubliées, ni pardonnées, se donna tout entier à ses nouveaux Maitres: Et Mr. de S. Jean qui d'abord avoit été fait Solliciteur General, & étoit par consequent obligé par un serment particulier " de " dessendre les droits du Roi, & de n'entrer », en aucuns Conseils, ni deliberations préju-" diciables à S. M. & à la Couronne; étoit neantmoins le premier, & le principal Aureur de toutes les ouvertures, & de tous les Actes d'infidelité contre le Roi. De sorte que ceux qui n'ayant aucune relation au service de S. M. & n'esperant rien de la Cour, ne pensoient qu'à conserveser leur innocence, & à maintenir de tout leur pouvoir la bonne, & ancienne forme du Gouvernement, se trouvoient fans protection, & fans appui. Et il est certain que la fureur où étoit la Chambre des Communes, & tous les maux qui en sont provenus, doivent être attribuez à ce dessaut de bons Ministres dans cette Assemblée, qui n'ayaut rien à apprehender en s'acquittant de leur devoir, auroient eu l'œil sur la conduite des

autres, & auroient fortifié, & encouragé ceux qui avoient du panchant pour le repos public.

Si par une sage precaution, on avoit gagné les Principaux par les premiers emplois avant la resolution prise à York de convoquer un Parlement, dont on pouvoit prevoir les pèrnicieuses entreprises, auxquelles la Cour ne seroit pas capable de resister; si par exemple, on s'étoit servi de ce stratagême à l'égard de Mr. Pym, Hambden, Hollis, & S. Jean, avant qu'ilsse fussent embarquez dans leurs desseins desesperez, en un temps où leur innocence les auroit maintenus dans une confiance reciproque avec le Roi, & où ils n'avoient encore contracté aucune animofité personelle contre lui; il est fort probable, qu'ils lui auroient rendu de bons services ou que du moins ils au-

roient eu beaucoup plus de moderation.

Mais le Roi vouloit que les services precedassent la recompense, & qu'ils lui donnassent des marques de leur affection, avant que de leur accorder des marques de sa fayeur. Et cette maxime n'étoit pas bonne en ce tems-là. Il falloit d'abord les mettre en état de lui rendre service, & il ne devoit pas s'attendre qu'ils abandonnaffent un Partioù ils trouvoient un avantage prefent & certain, pour en embrasser un autre sur de fimples esperances. Pendant qu'il attendoit des preuves de leur affection pour son service, ils lui faisoient tout le mal qu'ils pouvoient, pour lui faire comprendre qu'ils auroient eu le pouvoir de lui faire du bien. Dans la suite il se trouvoit si offensé, & si irrité, qu'il y auroit eu de la foiblesse à les gratifier, & de leur côté ils se sentoient si coupables, qu'ils n'auroient plus trou-

trouvé de sureté à prendre son Parti, quelques saveurs qu'il leur eût accordés. De sorte qu'en suivant la Politique, & la methode de l'injustice, ils opprimoient la puissance qu'ils avoient insultée; & travailloient à leur propre sureté, en mettant le Roi hors d'état de punir leur désobéissance.

On ne laissa pas de faire de grands prepara- La Retifs à Londres pour recevoir le Roi à son retour ception d'Ecosse. Le Chevalier Richard Gournay, alors faite au Maire de la ville; homme sage & resolu, & qui dans étoit indigné de voir la ville si corrompue par Londres les mauvaises prattiques des Esprit seditieux, a lor accompagna le Roi à son entrée avec toute la d'Ecosse pompe, & tous les rémoignages de foumission s. De-& de fidelité, que le Roi pouvoit esperer. S. M. cemb. entra dans Londres le 5. Decembre N. S. fut reçû avec de grandes acclamations de joye, & après avoir été regalé magnifiquement dans la Maison de ville par le Lord Maire avec la Reine, le Prince, toute la Cour, les Seigneurs & les Dames, elle fut conduite à White-Hall, où elle coucha cette nuit là : Et le Comted'Essex lui resigna sa Commission de General au deça de Trent, qu'elle lui avoit accordée pour la sûreté de son Royaume, en partant pour son voyage d'Ecosse.

Le jour suivant le Roi alla Hampton Court, Le Roi & aussi-tôt qu'il y fût arrivé, il ôta les sceaux ôte les au Chevalier Henri Vane, après lui avoir ôté au Ch. la Charge de Thresorier de son hôtel, pour la Henri donner au Lord Saville, au lieu de la Presiden-Vane. ce du Nord, qu'il auroit euë si les deux Chambres n'avoient pas declaré cette Commission contraire aux loix du Royaume. Il congedia

4

la garde établie à Westminster pour la sureté des deux Chambres après les nouvelles d'Ecosse, & publia une Proclamation, portant" une in-" jonction d'obéir aux loix établies pour

,, l'exercice de la Keligion.

Une adresse prelenla Remonle II. Decemb. N. S.

Cette conduite de S. M. fit beaucoup de peine aux Chefs du Parti dans la Chambre des Communes. La magnifique reception qu'on Roi avec lui avoit faite dans la ville de Londres sur laquelle ils avoient une entiere confiance, les affligeoit, & leur faisoit apprehender que leurs amis n'y eussent pas tout le credit qu'ils esperoient. Cependant ils ne rabattirent rien de leurs pretentions, ils resolurent, peu après le retour du Roi, de lui presenter la Remonstrance qu'ils avoient concertée, avec une Adresse dans laquelle ils se plaignoient " qu'un , Parti de gens mal intentionnez avoit preva-,, lu jusqu'à procurer aux principaux d'en-35 tr'eux d'être faits Membres du Conseil Pri-», vé, & d'être élevez aux autres Charges de » confiance proche la Personne de S. M. du ", Prince, & de ses autres enfans. Qu'entre ,, les autres mechancerez de ce Parti on de-, voit lui imputer la Rebellion d'Irlande; 3, Partant qu'ils supplioient S. M. de concou-,, rir avec ses Sujets pour le supprimer, pour ,, exclure les Evêques de leur seance dans le ", Parlement; quoi qu'alors le Bill pour cette exclusion n'eût pas encore passé dans la Chambre; " Pour reprimer leur pouvoir ex-,, cessif sur le Clergé; & pour abolir des cé-,, rémonies inutiles qui scandalisoient les con-,, sciences delicates: Qu'il lui plût de bannir ", de son Conseil, ceux qui continuoient à opon pri-

5 primer le Peuple, d'employer dans l'ad-, ministration des affaires publiques, ceux en " qui le Parlement auroit de la confiance, de " fermer l'oreille à toutes follicitations con-, traires, quelques pressantes qu'elles fussent. " Et de ne pas aliener les terres d'Irlande con-" fisquées, & réunies à la Couronne en conse-" quence de cette Rébellion. Ajoutant que " fi S. M. vouloit bien leur accorder ce qu'ils ,, lui demandoient, ils s'appliqueroient à af-" fermir, & augmenter ses revenus au de-,, dans, & à maintenir sa puissance & sa re-» putation au dehors, & à poser des fonde-, mens folides de la gloire, & du bonheur de 33 S. M. & de sa Posterité pour le temps à , venir.

L'Adresse, & la Remontrance surent presentées à Hampton-Court l'onzième de Decembre N.S. & peu de jours après l'une & l'autre furent imprimées par ordre de la Chambre, & publiées par tout le Royaume avec une grande diligence: quoique le Roi eût souhaitté, lors qu'il les reçût, qu'elles ne sussent point publiées, jusques à ce qu'il eût envoyé sa reponse.

ponfe.

Parcette Reponse le Roi marquoit " com- Reponse, bien il étoit sensible à ce manque de respect du Roi d'avoir fait imprimer la Remontrance con- à l'A-dresse, tre les regles du Parlement, & qu'il pren- droit sur cela telles mesures qu'il trouveroit à propos. Qu'à l'égard de leur Adresse, s'ils vouloient lui faire connoître ce Parti mal intentionné duquel ils se plaignoient, il seroit aussi prêt de le supprimer, & de le punir qu'ils le seroient de l'accuser. Qu'a- C 5 près

" près qu'il avoit exposé quelques uns de ses. ,, Conseillers à la rigueur de la justice, on ne " devoit pas douter qu'il n'en usat de la même " maniere à l'égard de ceux qui approchoient " de sa personne, soit par leurs Offices, soit ,, par leur affection, si l'on pouvoit fournir " des charges, & des preuves suffisantes con-3, tr'eux. Qu'il souhaittoit qu'ils s'abstinfsent 30 de ces diflamations en termes generaux , ,, qui, en ne nommant personne en particu-" lier, reflechissoient sur tout son Conseil. Que », pour le choix de ses Conseillers, par la li-" berté naturelle, & par un droit insepara-" ble de sa Couronne, il pouvoit appeller à ,, son Conseil secret, & aux emplois publics ", telles personnes qu'il trouveroit à propos. " Que cependantil auroit le soin de ne choisir ,, que ceux qui auroient donné de bons témoi-», gnages de leur capacité, & integrité, & », contre lesquels il n'y auroit aucun sujet de ,, reproche. Que pour l'exclusion des Evêques ", de leur seance au Parlement, ils devoient " considerer, que le droit des Evêques étoit " établi sur les loix fondamentales du Royau-,, me, & sur les constitutions du Parlement. ", Pour ce qui concernoit la Religion, le " Gouvernement de l'Eglise, & le retran-" chement des cérémonies inutiles, que si le " Parlement lui conseilloit d'assembler un Sy-,, node national, il y aviseroit, & leur don-,, neroit une entiere satisfaction, declarant " que sa resolution étoit de maintenir la Doc-, trine, & la Discipline établies par les loix, ,, tant contre les entreprises du Papisme, que , contre l'irreverence des Schismatiques, qui ,, fe

", se multiplioient depuis peu dans Londres, &c ", dans tout le Royaume, augrand scandale ", de l'Eglise., & au danger de l'Etat: Et ", pour la suppression desquels S. M. deman-", doit l'assistance du Parlement.

Sur ce qu'ils demandoient au sujet de l'Irlande, il disoit, " qu'il doutoit fort qu'il sût
, à propos de declarer des resolutions de cette
, nature, avant qu'on eût vû quel seroit le
, succez de la guerre. Cependant qu'il les
, remercioit de leur avis, & les conjuroit
, d'user de toute la diligence possible, pour
, les secours qui y étoient necessaires, l'inso, lence, & la cruauté des Rebelles augmen, tant de jour en jour.

Une reponse si moderée ne leur sit aucune impression; ils continuerent comme ils avoient commencé, appuyant, & encourageant sous main ceux qui répandoient le bruit que la Rebellion d'Irlande pourroit bien avoir été somentée par la Cour d'Angleterre, ne doutant pas que le soupçon n'en retombât aussi-tôt sur

la Keine.

Dans ce même temps le Lord Maire sit faire une Adresse par la Cour des Aldermans, qui sut envoyée au Roi par deux Cheris, & deux autres de ce Corps, par laquelle, "ils supsiplicient tres humblement S. M. de faire sa plioient tres humblement S. M. de faire sa residence à White-Hall; ce qui joint à la bon- ne reception qu'on lui avoit saite à Londres irrita fort ceux du Parti. L'Adresse sur seçue, tous les Aldermans surent saits Chevaliers, & deux jours après la Cour se retira Withe-Hall.

Les lettres qui venoient d'Irlande pressoient

Affaires '' en Irlande.

extremement pour un secours d'hommes, d'argent, & de munitions, le nombre des Rebelles augmentant, & s'encourageant par la lenteur avec laquelle on travailloit en Angleterre à étouffer la Rebellion. Quoi que le Roi à sa premiere entrée dans le Parlement eût fortement recommandé aux deux Chambres de n'y perdre aucun temps; on envoya seulement quelques troupes dans l'Ultonie pour y dessendre leurs plantations, qui opprimerent les Anglois qui étoient en ce lieu là, autant que les Rebelles avoient fait. Le Comte de Leicestre même, Lieutenant d'Irlande & affectionné pour le Parti, ne se pressoit pas d'y aller, autant qu'on le croyoit necessaire, sous pretexte ,, que les Rebelles étoient retenus par la crain-,, te qu'il n'y passat avec une puissante Armée, ,, au lieu que s'ils l'y voyoient avec le peu de troupes qui étoient en état de marcher, ils reprendroient courage, & le detruiroient avant qu'on pût lui envoyer un nouveau fe-" cours: que d'ailleurs ceux qui se tenoient fur leurs gardes, & n'avoient encore pris aucun parti, jusques à ce qu'ils connussent ,, celui qui apparemment seroit le plus fort, ,, ne manqueroient pas de se declarer, & de ,, se joindre avec les autres.

La Chambre des Communes passe un Bill pour contraindre Cette lenteur à lever des Troupes étoit attribuée à la difficulté de trouver des Soldats qui s'engageassent volontairement. C'est pourquoi la Chambre des Communes passa promptement un Bill de contrainte, qui fut envoyé à la Chambre des Pairs. Personne ne se persuadera qu'il y eût si peu de gens de guerre, ou qu'il fut si difficile d'en trouver de volontaires

autant qu'il en faloit pour l'Irlande, n'y ayant des gens que trois mois que l'Armée du Nord avoit été de guerlicentiée. Mais ils avoient pour but dans la l'Irlan-Chambre des Communes d'ôter au Roi le poude. voir de contraindre, pour se l'attribuer à euxmêmes, & de le mettre hors d'état de trouver des soldats dans d'autres temps où il pourroit en avoir besoin: puisque dans la preface du Bill ils declaroient, "que le Roi n'avoit point, l'autorité de forcer ses Sujets nez libres, en quelque occasion que ce soit, sinon en cas

33 d'invasion par une Puissance étrangere.

Cette doctrine parut nouvelle aux Seigneurs La pres de la Chambre Haute, contraire à l'usage ob-face du servé de tout temps, & une grande diminution trouve de l'autorité du Roi, necessaire absolument de l'oppour la conservation de ses Sujets, & pour le position secours de ses Alliez, en des occasions, où il chambre pouvoit pas le resuser. Le Procureur Ge-bre-

" neral demanda " qu'il lui fût permis de Haute,

" parler pour le Roi, avant que les Seigneurs " se determinassent sur une clause si prejudi-" ciable à la Prerogative Royale. Ce retardement chagrina la Chambre basse, elle ne voulut plus penser aux affaires d'Irlande; elle ordonna à son Committé de ne plus s'assembler sur ce sujet; & declara " que la perte de " l'Irlande seroit imputée à la Chambre des " Seigneurs: mais les Seigneurs de leur côté entendirent trop bien ce langage, pour s'y laisser surprendre: leur complaisance avoit eu de si mauvais essets, qu'ils n'étoient plus disposez à retomber dans la même faute.

Cependant il venoit tous les jours des Lettres d'Irlande, qui representoient la triste con-

7

dition des habitans de ce pais-là. Un grand nombre d'hommes, de femmes, & d'enfans depouillez de leurs biens, & privez de subsistence, deploroient leur misere, & se plaigloient hautement de cette negligence. Dans cette extremité la Chambre des Communes ne favoit à quoi se determiner. Tout ce qu'elle disoit contre les Seigneurs, n'empéchoit pas qu'on ne lui en imputât la faute. D'ailleurs S. M. pouvoit en prendre occasion de leur ôter la connoissance de cette affaire, & de la conduire elle-même par son Conseil : ce qui diminueroit la reputation & le credit de la Chambre, & ruineroit une partie de ses projets.

S. Jean au Roi d'offrir

Sur cela Mr. de S. Jean Solliciteur Geneconseille ral, alla trouver le Roi, & lui dit en particulier " qu'il étoit fort tâché de la maniere un expe- ,, d'agir de la Chambre des Communes: qu'il " convenoit que la Preface du Bill n'étoit " point raisonnable, & que les Pairs s'y de-,, voient apposer de tout leur pouvoir en fa-" veur de la Prerogative Royale. Mais que , n'étant pas possible de rectifier les sentimens ,, de la Chambre . S. M. feroit prudemment " d'offrir un expedient pour lever les obstacles , qui dans peu de temps pourroient devenir 59 funestes à l'Irlande, & fomenter une divi-,, fion entre les deux Chambres capable de ,, troubler le repos du Royaume. Il lui Con-", feilla " d'aller au Parlement, d'y faire connoître son zele pour le secours d'Irlande, & , de consentir, pour éviter toute dispute, que " le Bill de contrainte passat à la Chambre , Haute avec un salvo jure, c'est-à-dire, avec la clause, sauf le droit du Roi & du Peuple; , laif-

, laissant les contestations sur la Prerogative " Royale pour un autre temps plus convenable.

Le Roi suivit cet avis: mais il ne servit qu'à Le Roifavoriser les desseins du Parti, & c'étoit, je conseil. croi, le but que S. Jean s'étoit proposé. Alors les Membres des deux Chambres se reunirent pour faire une Adresse à S. M. par laquelle " ils reconnoissoient être redevables à sa pro- Les deux

" tection, de leur propre sureté, & de la con- bres de-" servation de leurs Libertez & Privileges. clarent " Desorte que quand ces Libertez & Privile- dans une

, ges étoient envahis en tout, ou en partie, que c'est , ils étoient obligez d'avoir recours à la su- une vio-3) stice de S. M. pour en obtenir le retablis- lation de

, sement. Qu'entre les Privileges du Parle- privile-, ment, un des plus anciens, & plus incon-, testables, étoit que S. M. ne devoit pren-

» dre aucune connoissance des matieres qui , étoient agitées dans les deux Chambres, ,, fans leur consentement. Qu'elle ne devoit

» proposer aucune condition, ni limitation ,, aux Bills, & Actes fur lesquels le Parle-

" ment deliberoit: ni declarer son approba-', tion, ou refus, avant qu'ils lui fussent pre-

" sentez; que ce Privilege avoit été violé de-" puis peu, par la Harangue que S. M. leur

" avoit faite, dans laquelle il avoit pris con-, noissance du Bill de contrainte, qui n'étoit

" pas encore passé, & avoit offert un salvo », jure, ou clause provisoire pour y être ajou-

" tée, avant qu'il lui eût été presenté. Par-

" tant ils supplicient S. M. de ne plus faire de

, telles infractions à l'avenir, & afin de re-

», parer le tort dont ils avoient sujet de se

plaindre, elle voulût bien declarer celui qui os lus

,, lui avoit donné un si mauvais conseil, pour ,, lui faire subir la peine qu'il meritoit &c.

Le Bill de contrainte passé.

Lors qu'ils eurent presenté cette Adresse, ils sursirent les affaires d'Irlande jusques à ce qu'ils fussent satisfaits sur la violation de leur Privilege, ils passerent le Bill de contrainte, & rejetterent l'ossre du Roi de delivrer des Commissions pour lever 10000. hommes en Angleterre sans les forcer, pour secourir l'Irlande, dans la pensée qu'un corps d'Armée si considerable, levé par le Commandement du Roi seroit plus à sa devotion qu'ils ne voudroient. Ensin il sur

obligé de passer le Bill de contrainte.

Cela fut cause que le Roi à son arrivée à White-Hall, trouva les deux Chambres mieux disposées qu'elles n'avoient encore été. Plusieurs étant indignez de voir que S. M. étoit ainsi maltraittée par ses propres Serviteurs, & par ceux qui avoient reçû plus de marques de sa bonté; & que l'on couvroit l'ambition, & l'interêt particulier, du faux pretexte du bien public. Ceux qui étoient affectionnez pour la conservation des Loix, de la Religion, & du veritable interêt de la Nation, prenoient soin de maintenir l'honneur de S. M. & la puisfance Royale, & s'opposoient toujours à ceux qui fouloient aux pieds l'un & l'autre pour parvenir à leurs fins. Il paroîtra sans doute extraordinaire que ce qu'on appelloit le Parti du Roi dans les deux Chambres, étoit composé de ceux qui n'avoient aucune relation avec la Cour, & qui d'ailleurs avoient toujours paru fort zelez pour la conservation de leurs droits, & opposez aux taxes contraires à la loi, dans les différentes Contrées qui les avoient depu-

deputé. Pendant que ses Conseillers Privez, a l'exception de deux ou trois, & presque tous ses propres serviteurs le traversoient publiquement, ou le trahissoient en secret, & haissoient mortellement ceux qu'ils savoient être portez pour le service de S. M. Desorte que ces derniers avoient toujours le desavantage, qu'au moment qu'ils faisoient quelque ouverture pour l'affermissement de l'Autorité Royale, quelques-uns des Conseillers Privez, ou d'autres Serviteurs du Roi, s'y opposoient, sous pretexte " que ce que les autres avoient 37 proposé, étoit contraire aux interêts de 33 S.M.

A peuprès dans ce tems-là, il s'émût une Une contestation dans la Chambre des Communes, proposicomme par hazard, & qui eut de fâcheuses à la funtes. Sur le rapport de quelque accident ar- Chamrive lors du licenciement de la derniere Ar-bredes mée, un des Membres de la Chambre, sans munes reputation, & sans credit, les exhorta " de d'établis " deliberer sur la question de savoir, si la Mi- un " lice du Royaume étoit si bien établie par la mitté " loi, que l'on pût promptement assembler pour des " une Armée pour la défense du Royaume en siberer sur l'imperent sur l'état " cas d'invasion ou pour étousfer les revoltes, de la " & les seditions s'il en arrivoit.

La nouveauté de cette proposition, dont peu connoissoient le motif, tînt la Chambre dans le filence pour quelque tems, jusques à ce qu'un des autres qui étoit du secret, feignit d'être touché par l'importance de la question, & après un long discours sur le même sujet, il conclud " qu'il étoit à propos d'établir un " Committé " pour examiner l'état present

de la Milice, & en qui residoit l'autorité sin la Milice, & pour preparer un Bill sur cette matiere, qui pût assurer le repos public, & prevenir les invasions du dehors, & les revol-

Elleeft conte-Réc.

point

West .

tes au dedans du Royaume. Mr. Hyde voyant la Chambre disposée à nommer ce Committé, fit ce qu'il put pour l'empêcher, & dît " que sans difficulté le " Pouvoir sur la Milice residoit en la personne " du Roi, comme ayant le droit de faire la "Guerre & la Paix : que jusqu'à present il ", n'avoit pas paru que par aucun defaut de ,, cette Puissance, le Royaume eût été en pe-,, ril, & qu'on devoit raisonnablement atten-", dre la même sûreté pour l'avenir. La Chambre sembloit satisfaite de cette objection, & avoir du panchant à parler d'une autre matiere: mais S. Jean Solliciteur General se leva sollici- pour dire " qu'il ne souffriroit pas que cette neral de- " proposition accompagnée de tant de circonclare que ,, stances importantes demeurât sans quelque la puis-, resolution. Qu'étant obligé de maintenir lance sur ,, les droits du Roi, il seroit fort aise que cetne reside ,, te puissance sur la Milice residat en la per-" fonne de S. M. comme Mr. Hyde venoit de " le dire, mais que pour lui il étoit persuadé personne da Roi. ,, qu'elle n'y residoit pas. Qu'il ne s'agissoit , point de dépouiller le Roi d'un pouvoir qui , lui appartient, auquel cas son devoir l'en-, gageroit à s'y opposer, mais de savoir si le ", Roi ou aucun autre étoit revêtu de ce pou-", voir en particulier, necessaire pour la con-,, servation de S. M. même & de son peuple, ,, dans les occasions qui peuvent arriver : & ,, en cas de defaut de cette autorité, s'il n'éyétir celui ou ceux, à qui elle appartient leyétir celui ou ceux, à qui elle appartient lejetimement. Qu'il pouvoit affirmer en toute confiance que cette autorité étoit pour
lors en defaut. Que le Roi avoit accordé des
Commissions de Lieutenans des Comtez, de
Colonels, & d'autres Officiers pour lever
ke commander les Troupes; mais que ces
Commissions avoient été declarées contraires à la loi : que personne n'oseroit plus
executer de telles Commissions, & que si

" quelques-uns étoient assez hardis pour cela,

», personne ne voudroit leur obeir.

Il parut alors que cette proposition n'avoit Il est pas été faite par hazard, mais après une lon- nommé gue deliberation pour continuer à faire usage preparer de ce grand nombre de votes dont ils se ser- un Bill voient dans toutes les contestations qui se pre- tel qu'il sentoient: personne n'osa soutenir la nullité de veroit ces votes, & qu'ils ne pouvoient donner aucu- necessaine atteinte aux droits du Roi. Et la proposi- re. tion étant poussée avec chaleur par le Solliciteur General de S. M. Il fut nommé pour preparer, & apporter un Bill tel qu'il le trouveroit necessaire: presqu'aucun de l'Assemblée ne pouvant croire que cet Officier n'eût pas soin de maintenir les Prerogatives de son Maitre, qu'il étoit obligé de défendre par serment, & par le devoir de sa Charge.

Peu de jours après il apporta un Bill conçû Ce qu'il en peu de mots, où par forme de Preface il di-execute.

foit " que le Pouvoir sur la Milice, n'étoit
,, pas établi de telle maniere, que le Royau-

" me fût en sureté en cas d'invasion, ou de re-" volte, où d'autres accidens imprevûs. En-

fuitte

fuitte il inseroit le principal article, " que de " formais la Puissance sur la Milice resideroi ,, en la personne de . . . &c. . Et l'exe-" cution de cette puissance en la personne de 5, . . &c. . Laissant des places en blanc, pour les remplir du nom de telles personnes que l'on voudroit choisir. Ceux qui remarquerent le mauvais dessein de ce Bill, ne purent s'empêcher de se plaindre " que l'on vouloit ravir ,, à la Couronne toute son Autorité, pour la , mettre aux mains de Commissaires. A quoi le Solliciteur General repondit " que le Bill ,, ne tendoit point à ôter l'autorité à ceux " qui l'avoient; mais à la donner à ceux qui ", ne l'avoient pas encore: qu'il n'y étoit point " parlé d'aucuns Commissaires; mais qu'il y ,, avoit des places en blanc, afin que la Cham-,, bre les remplît de telles personnes qu'elle " trouveroit à propos, qu'elle mît la puis-,, fance aux mains de qui elle voudroit : & ,, que son devoir l'engageoit à souhaitter que

,, ce fût entre les mains du Roi.

Sur cette reponse le Bill fut reçû malgré les oppositions. Ceux qui avoient été Députez Lieutenans, se persuaderent que cet établissement les mettroit à couvert de tout ce qui s'étoit passé. D'autres qui pouvoient être exposez aux mêmes hazards par de semblables Commissions étoient bien aises de trouver une seureté pour l'avenir: & ceux qui étoient les Auteurs du Bill se contenterent d'une seule lecture, sans en poursuivre l'esset, jusques à ce qu'il se presentat une conjoncture plus favorable. Desorte qu'il demeura sursis.

ôte au

Le Roi n'étant pas content de la fidelité du Cheva-

Civil: D'Angleterre. 69

Chevalier Guillaume Balfour, qu'il avoit fait Cheva-Lieutenant de la Tour quelques années auparalier Balvant, au grand scandale de la nation: & voyant Lieuteque les Predicateurs seditieux corrompoient nance de l'esprit du menu Peuple de Londres, & lui inspiroient de l'aversion pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, il donna cette Lieutenance au Colonel Lunsford, en l'assection duquel il avoit plus de consiance, & recompensa ford. Balfour d'une somme de 3000. livres sterlings d'argent contant provenus de la vente de quel-

ques joyaux de la Reine.

Ce changement irrita la Chambre des Communes, qui pretendit qu'un si excellent perfonnage que le Chevalier Balfour, ne pouvoit étre privé de cette Charge, que dans la vue de quelque entreprise contre la Ville, & contre le Royaume. Que celui qui devoit étre son Successeur étoit un scelerat, qui n'étoit connû que par l'énormité de ses crimes pour lesquels l'Etat l'avoit fait emprisonner, & qui s'étant échapé de la prison, s'étoit retiré hors le Royaume. Elle requît la Chambre Haute de se joindre avec elle dans une Adresse au Roi, pour le supplier de mettre en de meilleures mains le Gouvernement de la Tour. Les Pairs le refuserent, attendu " que cette Charge », étoit absolument à la disposition du Roi, », & que c'étoit à lui à juger du merite de la », personne à laquelle il vouloit la conferer : mais en même temps ils conseillerent secretement à S. M. " de choisir un sujet plus digne Balfour , de cet emploi, le Chevalier Thomas Luns- resigne », ford n'étant pas assez connû, ni en assez bon- Charge 3) ne reputation pour une Place si importante, que le

Defor-

Roi donne au Chevalier Byren.

Desorte que deux ou trois jours après Balfores se demît de cette Charge, & le Roi la donna au Chevalier Jean Byron. Ce nouveau choix n'ayant pas été fait à la recommandation de la Chambre des Communes, elle n'en sur pas encore satisfaite: mais elle se consola de voir si peu de sermeté dans le Conseil du Roi, qu'elle pouvoit le faire changer quand il lui plaisoit.

Pendant tout ce temps-là le Bill " pour exclure les Evêques de leur seance, & voix , deliberative dans le Parlement , étoit de-" meuré indecis en la Chambre des Pairs. La haine contre les Prelats augmentoit de jour en jour. On ne frequentoit plus les Eglises Episcopales, mais les lieux où l'on préchoit contr'elles, comme Anti-Chrêtiennes. L'Infame Burton fit un Sermon à Westminster qui fut aussi-tôt imprime sous le titre de Protestation protestée, où il declaroit " que chacua étoit , obligé par leur derniere protestation de ban-" nir des Eglises d'Angleterre les Evêques, & ", le livre des Communes Prieres, comme im-,, pies, & Papistiques. Pendant que les Theologiens les plus doctes, & les Orthodoxes étoient regardez comme des Ministres scandaleux.

Une Remontrance des Apprentifs contre les Papiftes, & les Prelats,

Enfin il parut une Remontrance au nom des Apprentifs, & de ceux qui sortoient d'apprentissage dans Londres, & aux environs, adressée au Parlement, par laquelle ils representoient " qu'aussi-tôt qu'ils étoient entrez, dans le monde ils avoient ressenti par leur, propre experience, & par celle de leurs, Maitres, l'étrange desordre qui s'étoit mis

, dans

a) dans le Commerce; qu'ils n'en pouvoient , attribuer la cause qu'aux Papistes, aux Pré-, lats, & à leurs adherans : qu'ils s'étoient , engagez solemnellement de faire tout leur », possible, aux depens de leur vie, & de leur " fortune, pour défendre la Personne Sacrée , de S. M. & sa famille Royale, aussi bien », que les Droits, & les Libertez des Parle-, ments, contre le Papisme, & les innova-, teurs Papistes, tels que sembloient être les 3. Archevêques, Evêques, & ceux qui de-» pendoient de leur autorité. Que malgré » toutes les peines qu'avoit pris la Chambre. 35 des Communes pour abolir le Papisme, & » bannir les Innovateurs, les uns & les autres » subsistoient encore : ce qui avoit encouragé " les plus desesperez à conspirer contre le re-» pos, & la sureté des trois Royaumes; dont " on avoit un exemple funeste dans les horri-" bles cruautez commises en Irlande par les " Papistes; ce qui leur étoit une nouvelle sour-" ce de frayeurs; partant ils demandoient que " l'on fit recherche, & que l'on se faissit des " Seigneurs Papistes, & des plus considera-" bles & plus dangereux de la même Religion ,, dans tout le Royaume : que les Loix contre " les Prêtres, & les Jesuites fussent pleine-" ment executées, & l'Episcopat entiere-" ment aboli. Afin que l'ouvrage de la Ke-, formation pût être heureusement achevé, » & le Commerce rétabli.

Cette Remontrance imprimée, & publiée, le peuple courut en foule dans la Sale de West-minster, & autour de la Chambre des Pairs criant, Point d'Evêques, point d'Evêques, cafin

,, afin qu'on puisse parvenir à une Reforma-

Comme le Roi à son retour d'Ecosse avoit communes congedié la Garde destinée pour la sureté du Parlement; la Chambre des Communes, condent une tre l'aveu de la Chambre Haute, demanda par Garde au une Adresse au Roi, " qu'il lui plût de conti-

", nuer une Garde telle qu'il trouveroit raison, ", nable, attendu la crainte où elle étoit de ", quelque mauvais dessein de la part des Pa-

,, pistes.

Reponse À quoi S. M. fît réponse " que la Chamde S. M., bre n'avoit aucun sujet de craindre, n'étant

,, pas moins en sureté que le Roi même, & la , famille Royale. Que cependant puis qu'ils

, apprehendoient tant le peril, il leur donne-, roit une Garde dont ils seroient contens.

Surquoi il donna ordre à la Milice de Westminster, & de Middlesex de les accompagner.

Mais on fit peu d'état de cette Garde, & l'on demandoit par raillerie, quis custodiet ipsos custodes? qui est-ce qui gardera ces Gardes.
La populace s'assembla comme auparavant à la porte de la Chambre Haute; ensorte que le Comte de Dorset Lieutenant de Middlesex se trouvant pressé par la soule, & ne pouvant se faire ouvrir un passage, sut obligé d'appeller les Gardes & de leur commander de tirer sur cette populace, qui saisse de frayeur, se retira avec precipitation.

Les Membres des Communes irritez du mauvais traittement que l'on faisoit à leurs bons amis, s'étendirent en invectives contre le Comte de Dorset, & parlerent de l'accuser de Haute-trahison; ou du moins de le pour-

fuivre

suivre pour quelque jugement auquel il auroit eu part dans la Chambre Etoillée, ou dans le Conseil, dont ils firent courir le bruit, afin qu'il prit garde de plus près à sa conduite. Enfin ils conclurent que ne pouvant avoir une Garde telle qu'ils la souhaittoient, ils aimoient mieux n'en avoir point du tout. Ainsi la milice fut congediée, & la Chambre declara " que chaque Membre pourroit legitimement " se faire accompagner de ses Domestiques,

" qui les attendroient à la porte armez de tel-

" les armes qu'ils trouveroient à propos.

Le peuple informé que le tumulte plaisoit Grand à la Chambre Basse, s'assembla en plus grand tumulte nombre que jamais, & environna la Cham-dela bre Haute criant tous d'une voix, Point d'E- Chamvêques, Point de Seigneurs Papistes: & insultant bre des les Seigneurs qui approchoient d'eux, & qu'ils sçavoient n'être pas de leur Parti, les nom-

moient, Cœurs corrompus.

La Chambre des Pairs demanda une conference avec la Chambre Basse, pour se plaindre de ces tumultes. Les Seigneurs representerent " que ces desordres seroient un sujet de " reproche contre le Parlement, & feroient " douter de sa liberté. Que cela terniroit les " bonnes loix qu'ils avoient déja faites, & " empêcheroit d'en faire d'autres à l'avenir, " & qu'il falloit que pour maintenir la digni-" té des Parlemens, les deux Chambres fis-" fent conjointement une Declaration pour " étouffer ces sortes de séditions. Ces plaintes furent rapportées à la Chambre des Communes, qui laissa cette matiere en surseance, pour penser à d'autres plus importantes.

L'in-Tome II.

Hist: DES GUERRES

L'insolence du peuple alloit toujours en augmentant; les plus hardis, & les plus profanes allerent dans l'Abbaye de Westminster, & s'essorcerent d'abattre les orgues, & les ornemens de l'Eglise; & se voyans repoussez par la force, ils menacerent d'y revenir en plus grand nombre, & d'abbatre l'Eglise même.

Sur cela les Pairs demanderent encore une conference, & àse joindre pour la Declaration dont nous venons de parler, plusieurs d'entr'eux se plaignans " qu'ils ne pouvoient " se rendre à leur Chambre en sureté, & que ,, quelques uns avoient été insultez, & mal-, traitez par cette Populace qui étoit en fou-, le à la Porte. Mais ils ne purent obtenir cette conference. La contestation fut remise à un autre temps, après plusieurs harangues dans la Chambre des Communes pour la justification du peuple, & pour louer son zéle, Quelques uns disans" qu'il & son affection. 5, ne falloit pas le decourager, & qu'en cet-, te occasion il falloit faire usage de tous leurs ,, amis. Et Mr. Pym ajoutant, A Dieu ne ,, plaise que la Chambre des Communes fas-" se rien de capable de decourager le peuple ,, dans la poursuitte de leurs justes demandes.

Les Seigneurs
font
fceller un
ordre
aux
Cherifs
& Juges
de Paix

Enfin les Pairs demanderent avis aux Juges, sur ce qu'ils pouvoient faire legitimement, pour empêcher ces desordres. Ils firent dresser un Acte par le Garde du grand sceau portant ordre aux Cherifs, & Juges de Paix, de faire garder les lieux qu'ils trouveroient les plus convenables, afin de prevenir ce grand

concours de peuple à Westminster, qui troubloit de posez leurs deliberations. Les Juges de Paix en exedes garcution de cette ordre enjoignirent aux Connê-leursutables de mettre des corps de gardes sur le bord reté. de la Riviere, & en plusieurs endroits pro-

che de Westminster.

Ce qui ne fut pas plûtôt executé que la Chambre des Communes fit venir les Connêbre des Chambre des Communes fit venir les Connêbre des tables, & leur enjoignit de faire retirer les Communes; elle fit citer ensuite les Juges de Paix, munes enjoint aux conquence d'un ordre scellé du Grand sceau d'Annêtables gleterre, & pour obéir à la Chambre Haute, de faire retirer, de Privilege; & envoya un des Juges de Paix des.

à la Tour sans en avoir rien communiqué à la Chambre Haute.

Le Peuple seditieux & schismatique se sentant appuyé par la Chambre des Communes, s'assembloit au son de la cloche, ou à quelque autre signal, dans les champs, & dans les lieux qu'il trouvoit lui être plus propres, pour conferer, & recevoir les ordres de ceux qui devoient les donner. Ilse fit une de ces Assemblées à Southwark. Le Connêtable du lieu, homme sage, & ennemi de ces sortes de seditions, se fourra parmi eux pour observer ce qu'ils feroient. Malheureusement il fut découvert, il fut insulté de paroles, battu, trainé par les cheveux, & si cruellement maltraitté qu'il pensa lui en coûter la vie. porta sa plainte à la justice la plus proche du lieu où l'action s'étoit commise. La Plainte jurée veritable, commission adressée au Cherif pour nommer des Jurez, tant pour l'informa-

mation, que pour l'examen & jugement du Procez.

Mais cette procedure fut denoncée à la Chambre des Communes, comme donnant atteinte à ses privileges, supposant " que l'as-" semblée de Southwark avoit été faite par des " personnes devotes, & bien intentionnées , dans le seul dessein de dresser une Remon-

, trance contre les Evêques, & que le Con-

", nêtable ami des Evêques, étoit venu par-,, mi eux pour les traverser, & empêcher la " fouscription de cette Remontrance. cet enoncé, & sans autre examen la Chambre envoya des ordres au Cherif de Surrey " d'em-

" pêcher qu'il ne se sit aucune procedure, ni , information contre ceux qui s'assembloient

, pour signer une Remontrance pour être pre-

5, sentée à la Chambre.

Cette populace mutinée n'étant plus retenuë par la crainte des loix, crût qu'elle avoit droit de s'assembler quelque tumultueusement que ce fait. Les fêtes de Noël donnant plus de licence à toutes sortes de gens, le concours redoubla aux environs de Westminster. Quelques fois cette canaille s'arrêtoit en passant devant White Hall criant de toute sa force, Point d'Evêques, Point d'Evêques, Point de Pairs Hall, & Papistes. Ils disoient hautement " que desor-,, mais il n'y auroit plus de portiers qui les ,, empêchassent de parler au Roi quand ils le ", voudroient. Un jour étant proche des deux Chambres quelques uns tirerent un papier de leur poche, & se plaçant en quelque endroit élevé, lurent plusieurs noms sous le tître de Membres mul intentionnez de la Chambre des Com-

à West-

munes, & traitterent quelques Seigneurs, de Perfides, Mechans, Cours pourris. Leur fureur contre les Evêques augmenta tellement qu'ils menacerent d'abbattre leurs maisons. Ils voulurent forcer les portes de l'Abbaye de West-Surquoi minster; ils insulterent quelques Evêques dans les Evêleurs Carroffes, ils mirent les mains sur l'Ar-plusieurs chevêque d'York, & l'auroient mis en piéces Mems'il n'avoit pas été promptement secouru. En-bres du sorte que les Evêques & plusieurs Membres ment se du Parlement étoient obligez de s'absenter retirent du fervi-

pour éviter le peril.

Ces soulevemens étant si bien autorisez, le leurs Lord Maire ne pût y donner ordre, quelque Chamadresse, & quelques soins qu'il y apportat : au bies. contraire le courage avec lequel il s'y oppofoit dans la Cour des Aldermans, & dans le Conseil commun de la ville, le fit mettre au nombre des Mal-intentionnez; qui étoit le nom dont ils se servoient pour rendre odieux au Peuple, ceux qui n'étoient pas de leur Parti : sa Maison n'étoit pas moins menacée, que celles des Seigneurs. Et ayant fait saisir quelques uns des plus mutins, & mis en la garde des Cherifs pour être conduits dans les prisons de Newgate, ils furent delivrez par leurs camarades, & les deux Cherifs contraints de se cacher pour leur sureté. Un Membre de la Chambre des Communes offrit de prouver que le Capitaine Venn, que l'on avoit vû à la tête de la populace à Westminster, & à Wbite-Hall lors de la passation du Bill de conviction contre le Comte de Strafford, avoit écrit à sa femme que la Chambre des Communes étoit divisée, que le bon Parti couroit risque d'ê-

78 Hist: DES GURERES

tre gagné par le plus mechant, qu'elle cut à exhorter tous ses amis à venir armez à Westminster pour secourirle bon Parti, que cette femme les avoit sollicitez, & y en avoit fait aller plusieurs. Mais un fait qui auroit été capital dans une autretemps, & pour un autre fujet, demeura sans suite, & celui qui vouloit en faire la preuve ne fut point écouté, quelque empressement qu'il marquat pour cela.

Pendant tout ce temps-là le Roi étoit à White-Hall. Plusieurs Officiers de l'Armée qu'on avoit licentiée depuis peu, qui sollicitoient les deux Chambres pour le payement du surplus de leurs gages suivant l'acte de Parlement, & qui attendoient quelque employ dans l'Armée contre l'Irlande, voyant l'insolence de la Populace, & le peril qui sembloit menacer la Cour, s'offrirent pour garder la Personne de S. M. & quelques uns trouvoient que le Roi leur faisoit plus d'accueil qu'il ne devoit, dans un temps où l'on examinoit toutes ses actions, D'ailleurs ces Officiers indignez des discours seditieux de cette Canaille qui passoit tous les jours par White-Hall, maltraitterent quelques ficiers re- uns des plus mutins. Les Membres des Compoussent munes regarderent cette action comme le la Popu- commencement d'une Guerre Civile que le lace, de Roi excitoit dans le Royaume; & se plaignirent des mauvais traittemens que l'on faisoit à ce pauvre peuple, dont quelques uns avoient eté blessez, lors qu'ils venoient presenter leur Remontrance à la Chambre. Ce qui servit encore à augmenter le nombre des seditieux. De là vinrent les noms de Round-Hend, où Tê-

White-Hal.

4

ĭ

de se fervir dans les discours, pour distinguer de les deux Partis. Ceux qui étoient affection-Round-nez pour le service du Roi étoient nommez Heads, & de Cavaliers; & ceux de la populace, étoient Cavanommez par mepris, Round Heads, têtes ron-liers. des.

Il n'y avoit pas un Membre de la Chambre des Communes engagé auservice du Roi, qui fit paroître alors aucune affection pour lui, ni qui voulût entreprendre de faire connoître aux autres les intentions de S. M. ou se ranger du parti de ceux qui avoient bonne volonté, & pendant qu'il y avoit une forte ligue pour détruire le Gouvernement; tout ce qui étoit dit, ou fait pour le maintenir, sembloit être dit, ou fait par hazard, & par la suggestion de quelques particuliers qui n'avoient aucune relation avec la Cour. De sorte que le Roi se resolut d'appeller à son Conseil le Lord Falkland, & le Chevalier Jean Colpepper; de faire le premier Secretaire d'Etat en la place de Vane, cette Charge étant vacante; & le dermer Chancellier de l'Echiquier, cet office ayant été resigné par le Lord Cottington, de la maniere que nous l'avons dit ci devant. Ils avoient l'un & l'autre une très grande autorité dans la Chambre, sans aucun engagement avec la Cour. Tout ce qu'ils disoient faisoit beaucoup d'impression; & tous deux avoient eté Orateurs plus d'une fois. Le Lord Falkland avoit l'esprit subtil, & adroit, il étoit naturellement sincere, & étoit cheri de tous ceux qui le connoissoient pour ses belles qualitez. Le Chevalier Colpepper, étoit estimé comcomme un bon Orateur, d'un jugement solide, d'une comprehension vive, & d'une memoire merveilleuse. Il ne parloit ordinairement qu'à la sin des contestations, après avoir repris tout ce qui avoit été dit de plus important de part & d'autre. Il exprimoit son opinion avec beaucoup de netteté, & sçavoit plus qu'aucun de la Chambre attirer les autres dans son sentiment, non par prevention pour sa personne, ni pour son élocution, qui n'étoient pas fort agreables, mais par la force de ses raisonnemens & par la consiance de ses auditeurs.

Le Roi les connoissoit pour être considerez dans la Chambre, & pour êtreassectionnez à fon fervice, & au repos public. Le Lord Falkland fut fort furpris lors qu'il fut informé du dessein de S. M. rien de semblable ne lui étoit jamais entré dans l'esprit, il n'avoit aucune deference pour la Cour, mais seulement une fidelité pour le Roi telle que la Loy lui prescrivoir. Il avoit un grand respect pour les Parlemens, en general, qu'il regardoit comme les protecteurs de la Justice, dont il ne pouvoit pardonner la violation à aucune puisfance humaine. Mais son respect avoit beaucoup diminué pour ce Parlement en particulier, où il remarquoit si peu de sincerité & de droiture : ce qui l'engageoit à s'opposer de tout fon pouvoir aux entreprises qui s'y formoient. Il étoit si peu stylé dans les affaires, & fur tout dans les formalitez, qu'il se croyoit tout à fait incapable d'exercer dignement la Charge qu'il lui destinoit. Deux autres considerations lui donnoient encore plus d'inquie-

quietude. I. Il craignoit qu'on ne s'imaginât dans le public qu'il n'étoit parvenu à cet employ que par son ambition, & qu'il ne s'étoit distingué dans la Chambre en traversant ses desseins que pour se rendre agreable à la Cour. II. Il apprehendoit que le Koi n'exigeât de lui une soumission aveugle à ses ordres, & à ses volontez, ce qu'il n'accorderoit jamais étant un si severe adorateur de la verité, que la dissimulation ne lui paroissoit pas moins crimi-

nelle que le vol.

Mr. Hyde qui avoit du pouvoir sur son esprit, eut beaucoup de peine à lui persuader qu'il devoit se soumettre de bonne grace à la volonté du Roi, en lui promettant de le soulager de tout son pouvoir dans les fonctions les moins importantes de cette Charge. qui aida plus à le determiner fut d'un côté que l'on infereroit de son refus qu'il seroit mécontent de la Cour, & qu'il la croyoit capable d'exiger de lui des complaisances qu'il n'étoit pas d'humeur d'accorder : ce qui seroit prejudiciable à S. M. D'un autre côté qu'en acceptant cette Charge de confiance, dans une revolte si generale, il en resulteroit apparemment un très grand benefice au Roi, & à toute la Nation. Puisque par ce moyen il auroit plus d'occasions d'informer S. M. de la situation de ses assaires, & de l'Etat de son Royaume, & de prevenir les Conseils & mauvaises prattiques qui peuvent inspirer au peuple de l'aversion pour le Gouvernement établi; qu'enfin il seroit alors d'autant plus en état de rendre de bons services au Roi dans le Parlement, qu'on seroit convaincu qu'il n'auroit D 5 ememployé ni brigues, ni aucuns autres moyens

illegitimes pour obtenir cette dignité.

Ainsi Falkland & Colpepper furent pourvusde ces offices, au grand chagrin de ceux du Parti dominant, qui ne purent dissimuler leur indignation de ce que deux de leurs Membres avoient ofé accepter des emplois dont ils avoient dessein de disposer d'une autre maniere. Ils marquerent leur mécontentement en s'opposant à rout ce qui leur étoit proposé. Et peu de jours après il parut une lettre imprimée, qu'on pretendoit avoirété interceptée, & écrite par un-Catholique Romain, à un autre de la même profession, par laquelle il lui mandoit" qu'enfin par le credit de leurs amis ils avoient procuré ces deux offices aux deux grands personnages dont hous venons de parler, & qu'assurément ils seroient tou-, jours prets aussi bien que leurs autres amis a leur rendre toutes fortes de bons offices. Le Chevalier Colpepper ne trouva pas à propos de s'en taire, il en parla le premier à la Chambre, & y donna tous les témoignages, & toutes les assurances de sa sidelité pour la Religion Protestante, qu'il crût necessaires en pareifle occasion. Mais le Lord Falkland prit le parti de mépriser celibelle, étant audessus de ces calomnies, & tous les Catholiques Romains le regardans comme un ennemi irreconciliable de leur doctrine, quoi qu'il eut toujours eu beaucoup d'honnêtere pour eux. Neantmoins ce choix fi desagreable aux Esprits factieux, rejouit fort ceux qui fouhaitroient le bien du Roi, & du Royaume.

Dans le même temps S. M. resolut de dé-

placer un autre Officier qui le deservoit ouvertement, & de mettre Mr. Hyde en sa Place. Elle communiqua ses intentions à Mr. Hyde, qui la supplia de l'en dispenser, l'assurant ,, qu'il seroit plus capable de lui rendre servi-, ce en l'état où il étoit que s'il acceptoit cet-,, te Charge, qui le mettant dans une plus " grande dependance le rendroit suspect. Il " ajoûta qu'ayant l'honneur d'être ami parti-, culier des deux personnes qu'elle venoit d'é-5, lever si à propos aux Charges de Secretaire " d'Etat, & de Chancelier de l'Echiquier, " & ayant de frequentes conversations avec ,, eux , ils l'informeroient de tout ce qui se pas-,, seroit. Le Roi lui repondit d'une maniere fort obligeante " qu'il comprenoit bien qu'il », falloit differer pour quelque tems à lui dons, ner des marques de sa faveur; qu'il atten-" droit une saison plus propre, & l'assuroit ,, d'un employ si convenable pour lui, qu'il " ne le refuseroit pas. Qu'il savoit l'étroite » amitié qui étoit entre lui & ces deux grands " Officiers, que c'avoit été un des principaux " motifs qui l'avoir engagé à faire ce choix ; 5) Et qu'il se conduiroit autant par son avis, , que par celui des deux autres. Qu'il fou-33 haitoit qu'ils conferassent tous trois ensem-», ble sur la maniere de mênager ses interêts , dans la Chambre, d'en instruire leurs amis, 3, de l'avertir exactement de tout ce qui se pas+ " seroit, & de lui aider de leurs conseils en , tout ce qu'il auroit à faire. Declarant qu'il ,, ne vouloit faire aucune demarche en tout ce n qui regarderoit son service dans la Chambre des Communes sans l'avis de tous les , trois

, trois conjointement, & sans leur avoir com-, muniqué sa pensée. Mais par malheur cet-

te resolution ne dura pas long temps.

Le Lord Digby qui avoit la meilleure part dans les bonnes graces du Roi, vivoit avec les trois autres dans une grande amitié, & familiarité, sur tout avec le Chevalier Colpepper. & Mr. Hyde, qui avoient plus d'indulgence pour ses defauts que le Lord Falkland. Il étoit bien fait & agreable de sa personne: d'une aussi belle éducation qu'aucun homme de son fiecle: d'une connoissance fort étendue; & parlant avec beaucoup d'éloquence, & quelques fois avec un peu trop d'affectation. Mais l'orgueil, qui étoit sa passion dominante, lui gâtoit l'esprit, & le rendoit incapable de conduire les grandes affaires. Comme sa famille, & lui en particulier, avoient reçû de mauvais offices du Duc de Buckingham, & de ceux qui lui avoient succedé, il s'étoit retiré à la Campagne, où il avoit passé une bonne partie de sa jeunesse, & y avoit contracté une forte averfion pour la Cour. Il se joignit d'abord avec ceux du Parti, qui remarquans en lui les mêmes dispositions, & les mêmes sentimens d'aigreur, & d'animosité, le reçûrent à brasouverts: Mais il fut bien tôt rebuté de leurs conseils de violence, il se separa d'eux fort mécontent, & fit secretement des offres de service au Roi, qui les accepta volontiers dans le besoin qu'il avoit de bons Serviteurs. Il sortit de la Chambre des Communes, où il étoit trop suspect, & prît seance dans la Chambre des Seigneurs par ordre exprés de S. M. Ils'y attira l'approbation de ceux mêmes qui

qui auparavant avoient mauvaise opinion de lui. C'étoit par son canal que les Seigneurs savoient les volontez du Roi, & reciproquement il rendoit au Roi des temoignages avantageux de la conduite de cette Chambre.

C'étoit lui qui avoit mis les trois personnes dont nous venons de parler, dans les bonnes graces du Roi, & il avoit une estime si particuliere pour eux, que dans leurs Conferences, il renonçoit volontiers à ses propres sentimens pour se conformer à ceux des autres : ilétoit plus susceptible de conseil que ne sont ordinairement ceux de son caractere. Il communiquoit aisément les affaires qui lui sembloient difficiles; mais par malheur il trouvoit des difficultez où le plus souvent il n'y en avoit point. Lors qu'un dessein flattoit son ambition, il n'envisageoit point les consequences qui en pouvoient arriver. S'il croyoit se signaler en l'executant, il agissoit de son mouvement sans en rien communiquer, pour ne point partager avec d'autres la gloire du fuccez: ou s'il le communiquoit, il dissimuloit quelque circonstance essentielle, qui auroit change la nature du projet, afin qu'on ne le detournat pas d'en poursuivre l'execution.

Cette imprudence l'engageoit souvent dans des entreprises malheureuses. Un tel Conseil-ler étoit tout à fait mal propre au Roi, qui ne se portoit que trop aisément à des desseins inconsiderez, & qui se déconcertoit avec la même facilité, lors qu'il s'y trouvoit embarrassé. Dans cette conformité d'humeur, un projet n'étoit pas plutôt proposé qu'il étoit resolu entr'eux, sans en rien communiquer

D 7

aux

aux trois autres, en qui le Roi paroissoit peus auparavant avoir une entiere consiance.

Les Evêques privez du service de la Chambre Haute, & n'étant pas même en sureté chez eux, n'eurent point assez de patience, ni de sagesse pour attendre que l'orage sût dissipé, & se laisserent conduire par l'Archevêque d'York, homme inquiet, presomptueux, & qui leur sît plus de mal par un seul acte d'imprudence, dont je vas parler, que tous leurs ennemis en-

semble ne leur en auroient pû faire.

Le Docteur Williams avoit été Evêque de Lincoln, & Garde du Grand Sceau d'Angleterre sous le Regne de Jaques I. Après avoir été destitué de cet Office, il vécut splendidement dans son Diocese; & se rendit populaire avec ceux qui avoient du mépris pour la Cour; il en parloit avec trop de liberté: & il en faifoit des histoires, où bien souvent il n'y avoit rien de vrai, & où il ne conservoir pas le refpect qu'il devoit à la personne du Roi. Il affectoit de paroître ennemi de l'Archevêque de Cantorbery, & de ce qu'on appelloit nouvelles Ceremonies autorifées, & appuyées par ce Prelat. Il publia même un livre de sa propre autorité contre l'usage de ces Ceremonies, qui contenoit beaucoup de bonne doctrine, mais trop peu de gravité pour un Evêque. Son humeur turbulente, & sa legereté donnoient tous les jours de nouveaux avantages à ses ennemis, & il les irritoit trop pour qu'ils n'en profitassent pas. Il fut poursuivi à la Chambre Etoillée, & après plusieurs informations, il fut condamné en une grosse amende, & envoyé prisonnier à la Tour. Cette sentence ne toucha

toucha que ceux qui haissoient le Gouvernement, & qui perdoient en sa personne un de leurs meilleurs partisans. C'étoit un homme d'un mauvais naturel, & dont les passions l'emportoient aux actions les plus condamnables.

Il avoit un merveilleux talent pour faire des recits de choses qu'il disoit s'être passées en sa presences, des discours qu'on lui avoit tenus où qu'il avoit entendus, avec les reponses, repliques, raisonnemens de part & d'autre, & toutes les circonstances qu'il croyoit capables de persuader. Cependant on trouvoit par l'enamen, qu'il n'y avoit rien de reel, & que tout étoit un pur effet de fon imagination. Après son jugement en la Chambre Etoillée; quelques-uns de ses amis le visiterent pour le consoler dans sa disgrace; & sur ce que quelques-uns lui marquerent de l'étonnement de ce qu'il n'avoit pas trouvé les moyens de prevenir une audience publique, qui ternissoit sa reputation, & ruinoit sa fortune: il repondit d'un air de sincerité " qu'ils avoient raison de " s'étonner en jugeant des choses par l'éve-" nement : mais que quand ils fauroient de " quelle maniere il s'étoit conduit, ils cesse-" roient de le blamer. Q'avant que sa cause " fût jugée, il avoit prié fon Conseil, com-" posé des plus habiles Jurisconsultes, de " s'affembler pour examiner le procez avec 20 application : qu'il avoit choisi le tems des , vacances, afin qu'ils eussent plus de loisir: , qu'ensnitte il les avoit fait assembler chez " lui, & qu'étant enfermez dans une Chambre il leur avoit demandé s'ils avoient tout م اللا مد

,, la, & s'ils étoient parfaitement instruits ,, du fait. Qu'ils lui avoient fait reponse qu'ils , avoient tout lû ensemble, & chacun en par-, ticulier, & qu'ils croyoient être très bien ,, informez de tout ce qui se pouvoit dire pour " & contre. Qu'il leur avoit fait compren-" dre qu'il avoit souhaitté cette conference ,, avec eux non seulement comme Jurisconsul-, tes, par le Conseil desquels il avoit dessein ,, de se conduire, mais comme ses amis par-, ticuliers pour lui donner un avis qu'ils vou-, droient suivre eux mêmes s'ils étoient en sa ,, place. Qu'on lui offroit de faire sa paix ,, avec la Cour moyennant un humble soû-" mission au Roi, à quoi il avoit d'autant ,, plus de panchant qu'il avoit resolu de faire ,, cette soumission, même après son jugement ,, quoi qu'il ne dout at qu'il ne fût declaré in-, nocent. Mais que ce qui lui faisoit de la », peine étoit que les faits infamans dont il ,, étoit accusé, avoient fait de l'éclat dans tout le Royaume, & qu'il ne pouvoit pas prevenir un jugement dans les formes sans blesser sa reputation, & faire croire qu'il , ne se confioit pas en son innocence. Ce qui , n'empêcheroit pas que dès le lendemain de " sa justification, il n'allat se jetter aux pieds ,, de S. M. avec autant de soumission que " s'il étoit le plus coupable de tous les hom-" mes. Que c'étoit sur cela precisement qu'il ,, demandoit leur avis, auquel il se confor-" meroit absolument; & qu'il les prioit de le lui donner chacun separement. Sur quoi il repeta les discours des uns & des autres, & affecta de se servir des expressions, & manieres de parler de chacun d'eux. "Qu'enfin ils , étoient convenus unanimement qu'il ne , pouvoit pas sans perdre son honneur, & la , bonne opinion que l'on avoit de son integri,, té, empêcher le jugement de sa cause, qui , le dechargeroit infailliblement de cette ac, cusation, n'y ayant aucun crime prouvé , contre lui, qui le pût assujettir à la moin-

" dre peine. Qu'ils approuverent tous la re-" folution qu'il avoit prise de faire une telle " soumission au Roi, & lui conseillerent de

" l'executer aussi-tôt après le jugement. Que cela l'avoit determiné, & lui avoit fait re-

» jetter le premier expedient qu'on lui avoit

» proposé.

Cependant il n'y avoit rien de vrai dans ce recit que la seule conference, que l'Evêque avoir consentie à la sollicitation de ceux qui composoient son Conseil, qui lui donnerent avis & le prierent " d'employer tous les " moyens possibles, & tous ses amis, pour » empêcher que la cause ne fût portée à l'Au-» dience : autrement qu'il ne pouvoit éviter " une condamnation rigoureuse, qui le per-" droit d'honneur, & de reputation: que ses , amis l'abandonneroient, & auroient hon-" te de parler en sa faveur. Mais il rejetta ce Conseil avec mepris, & traitta d'ignorans en ces matieres ceux qui le lui avoient donné. Il n'auroit pourtant pas été en son pouvoir de faire sa paix alors quand il l'auroit voulu. D'abord quelques personnes puissantes avoient emplosé leur credit en sa faveur auprès du Roi, la Reine même lui avoit rendu de bons Offices, & S. M. avoit du panchant à le fau-

90 Hist: Des Guerres

fauver, à cause de sa qualité d'Evêque. Mais sa vanité l'aveugloit tellement, qu'il tâchoit de persuader " que la Cour avoit honte de ce , qu'elle avoit fait, & qu'elle avoit engagé , quelques amis puissans de le porter à un ac-, commodement. Dont le Roi ayant été in-, formé, il ne voulut plus entendre parler

d'aucune follicitation en sa faveur.

On lui proposa un jour de resigner son Evêché de Lincoln, & son Doyenné de Westminster qu'il possedoit en commande, & de prendre un bon Evêché en Irlande, au moyen dequoi sa paix seroit faite. Mais il le resusa positivement, disant, " qu'à la verité il avoit beau-,, coup à faire pour se désendre contre l'Ar-, chevêque de Cantorbery, mais que quand il ,, seroit en Irlande, il y avoit un homme, (voulant parler du Comte de Strafford,) , qui lui feroit couper la tête un mois après.

La Chambre des Pairs le mît en liberté aussi-tôt après l'ouverture de ce Parlement. Plusieurs avoient de la consideration pour lui le regardant comme un ennemi declaré de l'Archevêque de Cantorbery, & comme un protecteur des personnes, & de la doctrine des Ennemis de l'Eglise Anglicane. Il ne fut pas plûtôt forti de la Tour qu'il seconda le Lord Say contre l'Archevêque, qu'en suitte il declara au nom de tous les autres Evêques qu'ils ne pouvoient connoître du procez contre le Comte de Strafford, & qu'à la faveur d'une distinction de Conscience publique, & de Conscience privée il persuada au Roi qu'il pouvoit en sureté de conscience donner son consentement au Bill de conviction contre ce Mini-

Ministre, de la maniere que nous l'avons dit dans le 3. Livre. Il fit de grandes protestations au Roi " d'une fidelité inviolable pour ,, S. M. d'un zele fincere pour l'Eglise éta-,, blie & d'une haine parfaite contre ceux » qui étoient dans des sentimens contraires : , ajoutant " que s'il avoit fait paroître quel-" que complaisance pour ceux du Parti, c'é-,, toit feulement par reconnoissance de la bon-" ne volonté qu'ils avoient eue pour lui, & » pour être plus en état de rendre service à 35. M. Son tour étant venu de Prêcher devant le Roi comme Doyen de Westminster, il prit occasion de declamer contre les Factions dans l'Eglise, & de parler de la Discipline des Presbyteriens, " comme d'un Gouvernement 33 qui n'étoit propre que pour des Tailleurs, des " Cordonniers, & autres gens de cette foris te, & non pour les Nobles, & Gentils-5, hommes. Ce qui outragea, & scandalisa si fort ses protecteurs. Mais il se reconcilia bien-tôt avec eux par les services importans qu'il leur rendit.

Se croyant necessaire au Parti, il en devenoit de jour en jour plus sier, & plus arrogant. Et le Roi l'ayant sait Archevêque d'York. Son insolence le rendit beaucoup plus odieux que l'Archevêque de Cantorbery n'avoit jamais été, n'ayant point ou très peu d'amis, dont l'autre avoit en grand nombre. Cette haine que l'on avoit conçue contre sa personne, & contre sa conduite, sut le plus puissant motif qui porta la Chambre des Communes à faire revivre le Bill pour exclure les Evêques.

Après l'insulte qui lui fut faite par la popu-

lace

lace assemblée autour de la Chambre Haute, il s'en retourna dans son Doyenné à Westminster. Dans l'excez de sa douleur, il sit assembler tous les Evêques qui y étoient au nombre de douze où treize, aux quels il representa qu'il étoit absolument necessaire " que sur le ,, champ, & d'un commun consentement ils " dressassent une Protestation pour envoyer à ,, la Chambre, contre la violence qui leur " étoit faite. Et contre tous les Actes faits, ,, où à faire, dans tout le tems qu'ils seroient " forcez de s'abstenir du service qu'ils de-" voient à la Chambre. Au même moment il écrivit une protestation en forme d'Adresse. qui fut approuvée, & souscrite par les autres. sans aucune deliberation fur un sujet de cette consequence, presumant que cet Archevêque ayant servi si long-temps dans la Chambre des Pairs, & occupé la place d'Orateur dans d'autres Parlemens lors qu'il étoit Garde du Grand Sceau, il avoit trop d'experience dans les Regles, & les procedures de la Chambre, pour rien faire qui pechât dans le fonds, ni dans la forme.

Adresse, ques.

Par cette Adresse au Roi, & aux Seigneurs, & Pairs Assemblez en Parlement, les Evêdes Evê- ques remontroient " qu'ils avoient été ap-", pellez par les Lettres Circulaires pour affi-" îter à l'Assemblée du Parlement, comme ,, ayant un droit certain, & incontestable ,, de voter dans toutes les matieres debatues ,, dans la Chambre Haute suivant les ancien-,, nes Coutumes, Loix & Statuts du Royau-", me. Qu'ils protestoient devant Dieu, de-,, vant S. M. & devant les Pairs Assemblez

" en Parlement, qu'ils avoient en horreur les , Actes, & les opinions qui tendoient à fa-" voriser le Papisme; qu'ils n'avoient aucun , panchant, ni inclination pour aucun Parti ,, mal intentionné; & qu'ils étoient prêts de ,, rendre le service qu'ils devoient dans la " Chambre Haute, pourvû qu'il plût à S. M. ,, de les proteger contre la violence qui leur " étoit faite. Mais qu'ayant été plusieurs fois , menacez, affrontez, & insultez par la po-» pulace lorsqu'ils alloient à la Chambre, 33 & depuis chassez & mis en peril de leur 3) vie, sans trouver aucune protection dans 3) les deux Chambres; ils protestoient encore » que sans prejudice de leurs droits de seance, » & voix deliberative dans la Chambre des 3) Pairs dans d'autres tems, il n'entreprensi droient point de se rendre à la Chambre, 3) Jusques à ce que S. M. les garantit de » toutes insultes, & de tous dangers. Qu'en-» fin leurs frayeurs étant bien fondées, & ca-» pables d'épouvanter les plus resolus & les » plus constans, ils protestoient devant S. M. " & devant les Pairs, avec toute l'humilité, » & la soumission qu'ils leur devoient, con-" tre toutes Loix, Ordres, Votes, Resolu-" tions , & determinations , comme nulles » & de nul effet, qui augoient été faites en 3) leur absence depuis le 27. de Decembre 3) 1641. A.S. & contre celles qui seroient " faites à l'avenir tant qu'ils seroient con-33 traints par la force de s'abstenir du service " de la Chambre. Ne contestant pas neant-», moins qu'en cas qu'ils s'absentassent vo-, lontairement, & sans y être forcez, la . Cham

", Chambre ne fût en état de proceder en tou-

, absence, & la presente Protestation.

Quand l'Adresse eut été mise en forme.

l'Archevêque d'York la porta promptement à White-Hall. & la presenta au Roi, suppliant très-humblement S. M. de l'envoyer à la Chambre des Pairs, ne pouvant pas l'y porter eux-mêmes, & d'ordonner qu'elle sût inserée dans le Journal de la Chambre. Le Roi jetta les yeux dessus sans beaucoup d'attention, ne doutant pas qu'une telle Adresse n'eût été concertée après une longue & mûre deliberation. Il la mît aux mains du Chancelier, qui par malheur arriva dans ce moment là, & lui commanda de la presenter à la Chambre, ce qu'il sit deux heures aprés.

C'étoit sans doute une chose digne de pitié, qu'en une occasion où la passion de cet Archevêque l'avoit aveuglé, comme il lui arrivoit assez souvent, où il avoit surpris les autres Evêques, quoi qu'ils n'eussent ni affection pour sa personne, ni bonne opinion de sa sagesse, le Roi ne s'étoit pas donné le temps d'examiner de plus près cette Protestation, pour la faire changer avant que de s'en saisir. N'étant pas difficile à ceux qui connoissoient la disposition des deux Chambres, de prevoir les avantages qu'elles tireroient des expressions contenues dans cette Adresse, & qu'elle ne pouvoit produire que de très mauvais effets. même motif, -& la même crainte qui avoient engagé les Evêques à prendre cette resolution precipitée, à savoir que la Chambre des Pairs pourroit se prevaloir de l'absence des Eveques pour

pour passer le Bill qui les excluoit de leur seance & voix deliberative dans la même Chambre, produisirent le même esset sur l'esprit du Roi, qui crut qu'il ne falloit perdre aucun temps pour envoyer la Protestation à la Chambre. Cependant il y avoit bien plus d'apparence que les Pairs n'auroient pas voulu se prevaloir de cette occasion, dans un temps si tumultueux, pour passer un Acte de cette importance: d'ailleurs le scandale, & peut-être la nullité d'un tel acte, auroit été un pretexte legitime au Roi de refuser son consentement.

La Protestation portée à la Chambre Hau- La Prote par le Garde des Sceaux, avec l'ordre du testation Roi, & la lecture en ayant été faite, elle don- vice par na beaucoup de joye aux Seigneurs du Parti les Seidominant; quelques-uns d'entr'eux disans gneurs » que la étoit le doigt de Dieu, qui les met-Cham-» toit en état d'achever, ce qu'autrement ils bre des " n'auroient pas pû commencer : & sans au. Comcune deliberation, ni jugement, quoique la munes matiere les regardat uniquement, & interef- Confelat leurs Membres, ils demanderent auffi-tot rence. une Conference à la Chambre des Communes, sur une affaire de grande importance. Dans cette conference le Garde des Sceaux ne fit autre chose que de lire la protestation des Evêques, & de la delivrer aux Membres des Communes, disant qu'elle lui avoit été mise Cham-aux mains par S. M. avec ordre de la presen-Comter à la Chambre Haute. En moins de demi- munes heure la Chambre des Communes prît sa reso- accuse lution. Sans autre examen, elle envoya à la de Hau-Chambre des Pairs former une accusation de hison les Hau-

qui l'avoient fignée, & les tre en prison.

Evêques Haute-Trahison contre les Evêques qui avoient figné la Protestation: & les Evêques au nombre de douze furent mis en prison, où ils furent laissez, jusques après la passation du Bill fait met- pour les exclure de la Chambre des Pairs.

La Posterité qui ne sera pas informée de la rage, & de la fureur qui regnoient dans ces temps malheureux, ne pourra sans étonnement, voir dans les Regîtres de cette Cour Souveraine tant d'Ordres, & de Resolutions pour la défense de la liberté des Sujets, contre des emprisonnemens faits par l'autorité du Roi, sans qu'il parût de crimes qui meritasfent la prison; & que dans la même année cette Cour Souveraine ait fait emprisonner douze Evêques, de ses propres Membres comme coupables de Haute-Trahison, pour avoir presenté une protestation de nullité des Actes qui seroient passez en leur absence, qui dans un autre temps auroit parû raisonnable, & dans les regles de la Justice. Ce n'est pas que la presence des Evêques soit necessaire pour la validité des Actes, lorsque leur absence est volontaire: car l'absence volontaire emporte un consentement tacite. Mais la violence faite à un, ou à plusieurs des Membres, pour les empêcher d'être presens, est une violation, qui rend nulles toutes les Resolutions faites en leur absence.

On trouvera dans les Journaux d'autres Parlemens plus moderez, qu'en cas de violation de leurs privileges, comme d'emprisonnement d'un de leurs Membres, pour quelque chose dite, ou faite dans sa Chambre, & souvent pour des causes moins importantes,

cette

cette Chambre demeuroit dans le silence, & s'ajournoit jusques à ce que la violation sûtreparée. Leur raison étoit que leur Corps étoit imparfait, par le retranchement d'un de ses Membres; & que la consequence d'un seul Acte auroit pû s'étendre sur d'autres qu'on ne Or c'est la même chose d'êrre prevoyoit pas. empêché par une juste crainte de se rendre à la Chambre où l'on doit le service, ou d'être prisonnier. Et puisque la Loi permet à chaque Membre de la Chambre des Pairs, qui n'est pas de l'avis des autres, de faire enregitrer sa protestation, contre ce qui a été resolu à la pluralité des voix, quoiqu'il soit seul de son sentiment : on ne voit pas pourquoi ceux qui ne peuvent pas se trouver dans l'assemblée, ni faire enregistrer leur protestation, n'auroient pas la liberté de la porter au Roi, auquel ils doivent rendre raison de leur absence, sans se rendre coupables de Haure-Trahison, lans perdre l'honneur, la vie, & les biens, & fans exposer leur nom à une perperuelle infamie, & leurs femmes, & leurs enfans à la mendicité.

Neantmoins la demarche de ces douze Evêques, conduits par l'orgueil, & par la passion de l'Archevêque d'York, qui ne pouvoit être regardée que comme une imprudence, en ce qu'ils appliquoient ce remede dans un temps, où ils voyoient toutes les formes, & les regles de la justice renversées, & où l'autorité de leurs ennemis étoit si grande, que les loix mêmes étoient soûmises à leur Tyrannie, scandalisa tellement ceux qui auroient dû s'interesser à la conservation de leurs Privileges, qu'il Tome II.

98 Hist: DES GUERRES

n'y en eut qu'un seul dans la Chambre-Haute, qui os at parler en leur faveur, en disant "qu'il ne les croyoit pas coupables de Haute-Trahison, mais que c'étoient des soûs qu'il falloit

envoyer à Bedlam. *

Ce procedé si sier, & si extravagant, ne faisoit aucun prejudice au Roi : d'ailleurs il rendoit, à la verité, ce Tribunal plus formidable à ceux qui se sentoient coupables de quelque faute; mais il diminuoit beaucoup le respect, & la veneration que l'on avoit toujours conservé pour les Parlemens. Quelque indiscretion qu'il y eût dans la conduite des Evêques; quoi qu'il y eût des expressions dans leur Adresse, qui ne pouvoient être excusées; cependant la presentation qui en avoit été faite à la Chambre des Communes étoit irreguliere, la Chambre des Pairs étant en pouvoir en ce cas de punir ses propres Membres, comme elle l'auroit trouvé raisonnable : chacun voyoit bien qu'il n'y avoit pas de trahison : cette accusation, & emprisonnement de tant d'Evêques en une seule fois, excitoient l'indignation des plus sages. La fin de cet emprifonnement, & l'usage que l'on en vouloit faire, le rendoient encore plus odieux : les Membres qui s'étoient absentez, c'est-à-dire les trois parts de quatre, & plusieurs de ceux qui y avoient été presens, abhorroient cette procedure, & se rendoient plus assidus au service des deux Chambres: & les plus irritez auroient été contraints d'abandonner leurs entreprises contre le Gouvernement de l'Eglise, &

Bedlam est une Maison à Londres où l'on renserme

de l'Etat, si l'esprit inquiet du Lord Digby, n'avoit pas engagé le Roi à leur donner de nouveaux avantages, contre sa premiere resolution, & ne lui avoit pas fait changer le dessein qu'il avoit formé d'abord de ne rien faire

qu'après une mûre deliberation.

Le Chevalier Guillaume Balfour, dont nous avons deja parlé, avoit oublié, dès l'ouverture de ce Parlement toutes les obligations qu'il avoit au Roi, & s'étoit rendu fort agreable à ceux du Peuple, qui faisoient toute leur gloire d'être ennemis de la Cour. Pendant que le Comte de Strafford étoit son prisonnier, il fit planeurs démarches qui ne répondoient pas à la confiance dont le Roi l'honoroit, & contribua beaucoup à faire naître des soupçons contre S. M. Ce qui fit prendre au Roi la resolution de lui ôter le Gouvernement de la Tour; & defaire ensorte que Balfour y consentit, afin qu'on ne crût pas qu'il le faisoit par chagrin. Mais il l'executa dans une conjoncture, qui ne lui étoit pas favorable. La choie demeura secrete, & personne n'en avoit aucun soupcon, jusqu'à ce qu'on aprit que le Chevalier Thomas Lunsford étoit pourvû de cette Lieu-Quoi qu'il fût d'une ancienne fatenance. mille de Sussex, il n'avoit ni fortune, ni éducation. Sa mauvaise conduite l'avoit obligé de prendre la fuite pour éviter les rigueurs de la Justice, & avoit servi quelque temps en France, où il avoit acquis la reputation d'un homme de cœur, & d'un bon Officier d'Infante-Au commencement des troubles il eut quelque Commandement dans les Troupes du Roi; mais il n'étoit distingué que par ses mau-

TOO HIST: DES GUERRES

vaises qualitez; desorte que dans un meilleur temps sa promotion n'auroit pas laissé d'être desaprouvée. Comme il étoit mal intentionné pour le service du Roi, on crut qu'il avoit été choisi par le Lord Digby. Et la verité est que le Lord Dighy avoit destiné cette Place au Chevalier Louis Dives son beau-frere: mais ce dernier n'étant pas à Londres dans ce temps, & le Lord Digby ayant des raisons secretes de remplir cette Charge fur le Champ d'un homme qui seroit à sa devotion par reconnoissance, il jetta les yeux sur Lunsford, quoiqu'il pût aisément prevoir que le motif qui l'engageoir à faire ce choix, étoit seul capable de le rendre odieux. On crut reparer cette faute en ôtant la Lieutenance à Lunsford pour la donner au Chevalier Jean Byron, qui n'étoit pas beaucoup plus agreable que l'autre, comme on le verra dans la suitte.

Un après-midi que les deux Chambres Herbert Procuétoient assemblées, Herbert Procureur Geneneral ac. ral, declara dans la Chambre des Pairs qu'il avoit ordre du Roi d'accuser de Haute-Trahicuse de Hautefon le Lord Kimbolton Membre de cette Cham-Trahibre, 82 cinq Membres de la Chambre des ion, le Communes. Et que S. M. lui avoit mis en Lord Kimbol- main un memoire contenant les Chefs d'accuton dans fation. Il fit la lecture du memoire par lequel bre Hau- le Lord Kimbolton , Denzil Hollis , le Chevalier Arthur Hasterigg , Mr. Pym , Mr. Hambte, & cinq den, & Mr. Strode, étoient accusez de Hau-Meinbres de la te Trahison pour avoir conspiré contre le Roi & contre le Parlement : voici les chefs d'ac-Chambre Baicufation. fe.

I. " Que par trahison ils avoient entrepris

, de renverser les Loix Fondamentales, & le 109
, Gouvernement du Royaume: de priver le Chess
, Roi de sa puissance Royale, & d'attribuer d'accusation
, au Peuple un pouvoir arbitraire, & tyran-con-

tr'eux.

II. " Que par des discours calomnieux

, contre le Roi, & contre son Gouverne, ment, ils avoient tâché de le rendre odieux

,, à ses Sujets, & de lui faire perdre leur af-

, fection.

III. "Qu'ils avoient fait leurs efforts pour 3 debaucher la derniere Armée de S. M. & 3 pour l'engager dans leurs perfides desseins.

IV. " Que par une insigne trahison, ils ,, avoient sollicité une Puissance étrangere à

,, envahir le Royaume d'Angleterré.

V. " Que par une pareille trahison ils avoient voulu ruiner les droits, & la ve-

3, ritable forme du Parlement.

VI. " Que pour faire mieux reuffir leur persidie ils avoient fait tous leurs essorts, par la force, & par la crainte pour engager le Parlement: & avoient actuellement excité, & somenté des seditions contre le

, Roi, & contre le Parlement.

VII. "Qu'enfin ils avoient comploté, par ,, une trahison maniseste, de lever une Armée, , & l'avoient levée essectivement contre le

" Roi.

En même temps un Sergeant d'armes de Un sermanda d'être oui en la Chambre des Commu, geant nes de la part du Roi. Etant fait venir à la d'Armes demanda que les cinq Membres lui de les fussent livrez au nom de S. M. qui les avoit cinq accusez de Haute-Trahison. La Chambre des bres ac-

TO2 HIST: DES GUERRES

dans la Chambre des Communes. Communes ne fur pas surprise de cette avanture: elle avoit déja été informée de ce qui se passoit dans la Chambre Haute: & des Officiers étoient allez dans la Maison de quelquesuns des accusez, & avoient mis le scellé sur leurs études, & sur leurs coffres, par ordre de S. M. la Chambre en avoit eu avis avant que le Sergeant d'Armes y entrât, & avoit resolu " que si quelques-uns de quelque qua-,, lité qu'ils fussent alloient en la maison d'un " des Membres de cette Chambre, pour scel-, ler ses portes, coffres, ou papiers, il pour-,, roit requerir le Connétable le plus proche ,, de s'en saisir & de les mettre en sûreté jus-,, ques à un nouvel ordre de la Chambre. " Que si quelques-uns de quelque qualité , qu'ils fussent s'efforçoient d'arrêter ou dé-, tenir un Membre de la Chambre, sans au-" paravant en avoir informé la Chambre, & ,, en avoir obtenu une permission expresse, " ce Membre pourroit legitimement se tenir ", sur ses Gardes, se faire assister de telles per-" sonnes qu'il trouveroit à propos, & se dé-" fendre suivant la Protestation faite de main-,, tenir les Privileges du Parlement. Desorte que le Sergeant d'Armes s'étant retiré, après avoir fait sa commission, ne fut plus rappellé. & la Chambre envoya dire au Roi par un Mesfage, " que les Membres accusez compa-" roîtroient aussi-tôt qu'il y auroit des Char-" ges legitimes proposées contr'eux. Chambre s'ajourna pour le lendemain, & chacun des Membres accusez prit une copie de la Resolution pour sa sureté.

Le lendemain après midi, le Roi vint dans la

Cham-

CIVIL: D'ANGLETERRE. Chambre des Communes, accompagné seule ment de sa Garde ordinaire, & de quelques Gentils-hommes qui l'avoient joint sur le che-Et il commanda à sassuitte d'attendre à la porte, & de ne faire outrage à personne. Il entra avec le Jeune Prince Palatin son Neveu, au grand étonnement de toute l'Assemblée. L'Orateur se retira de sa Place, & le Roi s'y étant mis, il dit à la Chambre. " Qu'il " étoit faché d'y venir pour une telle occa-,, sion; que le jour precedent il avoit envoyé , son Sergeant d'Armes, pour se saisir de " quelques Membres accusez de Haute-Tra-" hison par son ordre; & qu'au lieu de lui " obeir, comme il l'avoit esperé, la Cham-,, bre lui avoit envoyé un Message. Que ja-, mais Roi d'Angleterre n'avoit eu à cœur au-» tant que lui de maintenir les Privileges: " mais que là où il y avoit de la Trahison, il " n'y avoit plus de Privilege. Qu'il venoit voir s'il y avoit là quelques-uns des accusez. étant resolu de les avoir en quelqu'endroit qu'ils fussent. Il regarda de tous côtez, & demanda à l'Orateur s'ils étoient dans la Chambre: & l'Orateur ne repondant point. Il ajoûta, " qu'il voyoit bien que les oyseaux " s'étoient envolez : mais qu'il s'attendoit que " la Chambre les lui envoyeroit aussi-tôt ", qu'ils y reviendroient. Et les assura en pa-" role de Roi, " qu'il n'useroit d'aucune " violence, mais qu'il procederoit contr'eux " dans toutes les formes de la Justice. Après ce discours il sortit & retourna à White-Hall.

Les accusez qui avoient eu avis du dessein E 4 du

104 Hist: DES GUERRES .

du Roi, quelque secretement qu'il eût été concerté à la Cour, s'étoient retirez de la Chambre demi-heure avant que le Roi y entrât: & aussi-tôt qu'il en sut sorti la Chambre en desordre s'ajourna jusqu'au lendemain après midi. Les Pairs de leur côté ayant appris que le Roi étoit entré dans la Chambre des Communes, apprehenderent sort la suite de ces divisions. Et le Comte d'Essex exhorta la Chambre à travailler à une reconciliation entre le Roi, & son peuple, & à employer sa Mediation auprès de S. M. en saveur des accusez.

Ceux de la Chambre des Communes qui paroissoient émûs au moindre évenement, virent entrer le Roi, avec une si grande tranquilité, qu'on ne douta point qu'ils ne sussent qu'il y devoit venir. Quoique l'accusation cut été resoluë secretement entre le Roi, & le Lord Digby, on crût que le dessein de S. M. d'entrer dans la Chambre Basse avoit été communiqué par le Lord Digby, à Guillaume Murry Officier de la Chambre du Lit, & que ce dernier l'avoit decouvert. Et le Lord Digby, qui avoit promis au Roi d'employer tout son credit dans la Chambre Haute pour faire arrêter le Lord Kimbolton, aussi-tôt que le Procureur General auroit formé l'accusation, en quoi sans doute il auroit été suivi de plusieurs autres; n'en dit pas une parole, au contraire étant assis dans ce temps là auprès du Lord Kimbolton, il lui dît à l'oreille, " que le Roi ,, avoit été très mal conseillé, qu'il fauroit ,, qui avoit donné cet avis, & que pour cet ,, effet il alloit trouver S. M. sur le Champ, ,, afin

,, afin que la chose n'allat pas plus loin. Après

, quoi il sortit de la Chambre.

Cependant c'étoit lui seul qui avoit donné ce Conseil au Roi, qui avoit designé ceux qui devoient être accusez, & principalement le Lord Kimbolton contre lequel il y avoit moins à dire que contre les autres. Il se vanta de prouver que ce Seigneur avoit dit à la populace, lors qu'elle étoit assemblée en foule à Westminster, d'aller à White-Hall. Quand il vid que cette accusation avoit causé du mécontentement dans les deux Chambres, il conseilla au Roi d'aller le lendemain des le matin à la Maison de Ville informer le Lord Maire, & les Aldermans des motifs de son procedé, avant qu'il fut devenu public. Et afin de ne pas faire foupconner au peuple qu'il se repentit de ce qu'il avoit fait, il fit dresser dés le même foir une Proclamation portant ordre d'empêcher les passages dans tous les Ports de Mer, depeur que les accusez ne sortissent du Royaume; & des dessenses à toutes personnes de les recevoir, ni de leur donner aucune retraite. Mais le Lord Digby fut averti qu'ils étoient tous ensemble en une Chambre dans la ville, sans aucune inquietude pour leur sureté; & il offrit au Roi d'aller avec quelques Gentilshommes choisis, entre lesquels étoit le Chevalier Thomas Lunsford, se saisir d'eux, & de les lui amener vivans, ou de les laisser morts fur la place: ce que S. M. ne voulut pas écou-

Pendant la nuit les accusez s'étoient retirez Les acdans la Ville, comme dans leur Fort, non retirent par crainte, mais pour interesser la Ville dans dans la E 5 leur ville.

leur querelle en s'y refugiant comme en uzlieu de sureté, & la regardant comme l'Azyle de leurs privileges contre l'oppression, & la violence. Ce qui ne manqua pas d'arriver selon leur attente. Malgré tous les soins, & toute la vigilance du Lord Maire, la ville fut en armes toute la nuit, & quelques uns du peuple, préposez pour cela, couroient d'une porte à l'autre, & crioient de toute leur sorce que les Cavaliers, ou Royalistes ve-, noient pour mettre le seu à la ville, & que , le Roi même étoit à leur tête.

Le Roi va au Confeil Commun de la ville, & parle aux citoyens.

Dés le matin le Roi fut informé de ce qui s'étoit passé la nuit, il envoya dire au Lord Maire d'assembler aussi-tôt le Conseil Commun de la ville. Sur les dix heures il alla à l'Hôtel de ville accompagné seulement de trois ou quatre Seigneurs, & étant dans le lieu de l'Assemblée, il dit, " qu'il étoit très fâché , devoir toutes ces marques de frayeur com-" me si le peuple étoit en quelque peril. Qu'il " étoit venu vers eux fans aucune garde, ac-2, compagné de 3. ou 4. Seigneurs, pour leur , faire connoître l'entiere confiance qu'il ,, avoit en leur affection, pour sa propre su-, reté. Qu'il avoit accusé de Haute trahison ,, certaines perfonnes, contre lesquelles il , avoit dessein de proceder dans toutes les re-,, gles prescrites par les loix; & qu'il ne pou-,, voit pas se persuader que les citoyens souf-,, frissent que la ville leur servit de retraite. Il leur tînt quelques autres discours obligeans, & refortit sans aucune acclamation, ni témoignages de joye qu'il avoir lieu d'attendre en une pareille occasion. En traversant la vil-

le, le peuple s'assembloit en foule autour de son Carrosse, criant, Privilege du Parlement, Privilege du Parlement, & l'on entendit une voix par dessus les autres, A vos Tentes ô Israël. Neantmoins le Roi, quoique très mortisé, continua son entreprise. Il dîna chez un des Cherifs, & retourna l'après midi à White-Hall, où il sit publier une Proclamation le jour suivant pour faire arrêter ceux qu'il avoit accusez de haute trahison, & pour dessendre à toutes personnes de leur donner retraite. Les Chefs d'accusation surent pareil-

lement imprimez & repandus.

Lors que la Chambre des Communes se rassembla, il ne s'y trouva aucun des accusez. Ils y avoient assez d'amis bien preparez à donner un mauvais sens à cette procedure, pour en aggraver toutes les circonstances & pour repandre la terreur dans les esprits de tous les Membres de la Chambre. Ils s'arrêterent fort peu sur l'accusation; mais sur ce que le Roi étoit entré dans leur Chambre, ce qui ne s'étoit jamais fait, & avoit déclaré " qu'il » prendroit les accusez en quelque lieu qu'il » les trouvat. Preuve Manifeste que son def-» sein étoit de se servir de la force dans la " Chambre pour se saisir d'eux s'ils y avoient " été presens; & qu'on ne pouvoit conce-» voir une violation de Privilege plus odieuse. Ceux qui avoient le plus mauvais dessein aftecterent quelque moderation, paroissans s'interesser seulement en ce qui les regardoit. Et concluant " qu'ils ne se croyoient pas en su-» reté dans ce lieu là, jusques à ce que les es-» prits fussent un peu calmez, & que toute la 22 VII-

Cham-

bre des

Communes

s'ajout-

nepour

nomme

mitté

pour

", ville étant en allarme, il étoit plus à pro-, pos d'y marquer un lieu où le Parlement " pût s'assembler. Mais cet expedient ne fut pas approuvé, n'étant pas en leur pouvoir de changer le lieu de l'Assemblée du Parlement fans le consentement des Pairs, & l'approbation du Roi, qui aimeroient mieux choisir un lieu plus éloigné de la ville. Ainsi ils resolurent avec plus de raison, " que la Chambre " s'ajourneroit pour deux ou trois jours, & de nommer un Committé qui s'affembleroit le matin, & l'après midi dans la ville; & marquelques querent la sale des marchands Tailleurs pour jours, & le lieu de l'Assemblée; sans qu'aucun contredit à tout ce qui fut dit & resolu; ceux qui avoient accoûtumé d'appuyer les droits, & l'autorité du Roi, ne pouvant pas se persuas'assem- der qu'il y eut tant de passion, sans un veritabler dans ble grief. Ce qui donna de nouvelles forces au Parti contraire à S. M. Les trois personnes ci-devant nommées, Falkland, Colpepper, & Hyde, auxquels le Roi avoit promis de ne rien faire que par leur Conseil, se trouverent st chagrins & si decouragez, qu'ils ne prenoient plus aucun soin de ce qui se passoit dans la Chambre: comprenans bien qu'ils ne pourroient paséviter qu'on ne leur imputât d'être les Auteurs de ces avis, auxquels neantmoins ils n'avoient aucune part, & qu'ils detestoient

> Ils s'étoient souvent dispensez du service de la Chambre, pressez par la consideration de leur devoir, de leur conscience, & du trisse état où étoit le Roi qui apparemment ressentoit en lui même les troubles qui agitent les

comme pernicieux.

ames

ames genereuses, & magnanimes lors qu'elles tombent dans des fautes qui les exposent à la censure publique, & dont les suittes leur sont prejudiciables. Enfin la Chambre des Les Pairs s'a-Communes s'ajourna pour quelques jours, afin journent d'avoir le temps de deliberer avec leurs amis aussi de la Ville; & la Chambre des Pairs s'ajour- pour na pour le même temps; mais elle n'établit jours.

pas de Committé pour la ville.

Les Membres du Committé, nommé par se passe la Chambre des Communes s'assemblerent des au le lendemain dans la Sale des Tailleurs. trouverent une Garde prête pour les accompa- mitté dans la gner, & un Committé du Conseil Commun de ville. la ville pour les recevoir, & les affurer que la ville prendroit soin d'empêcher qu'on ne leur fit aucune violence. Que pour cet effet ils avoient établi cette Garde composée des principaux citoyens, qui feroit relevée deux fois par jour, s'ils étoient resolus de s'assembler le matin, & l'après-midi. Il les avertit encore que le Conseil Commun avoit de sa part nommé un Committé qui s'affembleroit toujours dans un certain lieu, aux mêmes heures qu'ils s'assembleroient, afin que s'ils avoient quelque chose à demander à la Ville, elle sut informée de leurs besoins, & fût en état de les satisfaire promptement. De sorte qu'ils avoient pris de part & d'autre toutes les mesures necessaires pour entretenir une correspondance mutuelle: pour être toujours d'un même esprit, & se secourir reciproquement dans la poursuitte de leurs desseins; le Committé de la ville étant composé de ceux qu'on avoit crû les plus contraires au Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat.

Dés leur premiere seance, ils delibererenz sur l'entrée du Roi dans la Chambre Basse. Chacun rapportoit ce que sa memoire lui pouvoit fournir, les uns de ce que le Roi avoit fait, & les autres de ce qu'il avoit dit, ou de ce qu'ils avoient entendu dire à ceux qui l'accompagnoient, lorsqu'il passoit dans la Sale de Westminster. Ils donnerent un mauvais sens aux paroles, & aux circonstances les plus indifferentes. Ils firent venir ceux qu'ils voulurent pour les examiner, & personne n'osoit resister à leurs ordres. En forte que les Serviteurs du Roi qui furent citez comparurent precisément à l'heure qui leur fut marquée, & furent obligez de repondre à toutes les questions que le Committé leur fit, dont quelques unes étoient très impertinentes, & contre le respect qu'ils devoient à S. M.

Les accusez étoient tous ensemble dans une maison de la Ruë Coleman, proche du lieu où le Committé s'assembloit. Des personnes de consiance alloient & venoient pour recevoir, & communiquer les ordres: mais il n'étoit pas encore temps qu'ils parussent en public, ni qu'ils prissent seance au Committé, soit qu'ils craignissent quelque violence de la part de la Cour, dont ils meprisoient le pouvoir, lorsqu'ils s'embloient l'apprehender: soit qu'ils n'eussent pas encore pris toutes leurs mesures sur la maniere dont leurs amis de la Ville & de la Campagne s'interessent en leur faveur.

En attendant que la Chambre se rassemblât, le Committé preparoit assez de matiere pour en faire son rapport. Afin que par une rela-

tion de ce qu'ils avoient decouvert par leurs informations, & de leurs votes sur la violation de leur Privilege, ils pussent decouvrir la disposition de la Chambre Haute; sur laquelle ils devoient regler toutes leurs demarches. En même temps ils dissamoient ceux qui leur étoient contraires, & ils étoient bien aises qu'ils le sussent de liberté.

Sur le rapport du Committé, la Chambre Votes de la declara " que l'entrée du Roi dans la Cham-Cham, bre des Communes, & la demande qu'il y bre des y avoit faite qu'on lui livrat les cinq Mem-Communes pres accusées propriées munes.

» bres accusez, étoit une violation manifes-,, tedes droits, & Privileges du Parlement, " & destructive de ses franchises, & liberby tez. Par tant qu'ils ne pouvoient pas s'af-" sembler plus long temps avec sûreté de », leurs personnes, & sans prejudicier à ces " mêmes droits & Privileges, avant que cet-" te violation fût reparée, & qu'ils eussent " une Garde suffisante, en laquelle ils se pus-" sent confier. Pour cette raison ils ordon-», nerent que la Chambre seroit ajournée pour " quatre jours, & que le Committé conti-" nueroit de s'affembler en la même place, " pour deliberer, & resoudre tout ce qui , concernoit le bien & la sureté de la Ville, " & du Royaume : & particulierement des , moyens de maintenir leurs Privileges, & " de la sureté de leurs personnes. Cette de-

Dans cette même seance le Committé informa la Chambre des grandes civilitez qu'ils avoient

claration étant faite, la Chambre s'ajourna

pour quatre jours.

112 Hist: DES GUERRES

avoient reçues de la Ville, & obtinrent un ordre de l'en remercier au nom de toute la Chambre. A leur retour dans la ville, ils firent des informations plus amples que les premieres. Et comme il étoit visible que le Roi n'avoit eu aucune intention d'user de force, n'étant accompagné que de sa Garde de Hallebardiers, moindre qu'à l'ordinaire, & qu'il n'avoit pas plus de fuite que quand il se promenoit dans le Parc; ils eurent grand soin derelever quelques paroles échappées à la legere, & sans aucun dessein, pretendant qu'elles cachoient des mysteres fort importans. Par exemple, ils insererent dans leur rapport qu'un de ceux qui étoient à la suite du Roi, se promenant dans la sale de Westminster avoit dit qu'il avoit un bon pistolet dans sa proche. Qu'un autre se promenant sur l'escalier vers la Chambre des Communes, avoit dit tout haut, Donne dessus, par où ils pretendoient faire croire qu'ils y avoit un dessein formé d'en venir au sang.

Ils voterent sur cela " que le rapport qu'ils , avoient déja fait étoit veritable; que partant , l'entrée du Roi dans la Chambre Basse étoit , une violation des Privileges du Parlement , la plus manifeste que l'on pouvoit saire. Que , l'arrêt , où l'essort d'arrêter un des Mem, bres de la Chambre , étoit une autre pareil-, le violation du même privilege. Que ce-, lui qui seroit ainsi arrêté , pouvoit être re-, cous , ou se dégager lui même. Que ce-, qui y seroient presens , & verroient ainsi , violer le Privilege du Parlement , seroient , obligez d'assister la personne arrêtée; &

, de

" de lui procurer la liberté par la force. Ces votes furent confirmez par la Chambre Bafse, sur le rapport qui lui en sut fait, quoi que dans la contestation, on eut representé, " qu'il falloit prendre garde, que par une ,, trop grande delicatesse pour leurs Privile-" ges, ils ne les étendissent au de là de ce que " la Loy leur permettoit. Que la Chambre " avoit toûjours été très severe pour la con-" servation des Privileges, & pour la pro-" tection de ses Membres. Mais qu'il étoit », d'une perilleuse consequence de rendre cha-" cun Juge en sa propre cause, en lui don-», nant le pouvoir de se procurer la liberté, ,, ou de la procurer aux autres par la force. " Qu'il pouvoit arriver qu'on en arrêteroit 33 quelques uns pour trahison, pour felonie, » ou pour infraction de la paix, & que dans ,, tous ces cas le Privilege du Parlement n'a-5, voit point de lieu. Quoique cela fût veritable, & passat pour tel dans l'esprit de ceux qui avoient quelque teinture des loix, il ne laissa pas d'être desapprouvé, & de causer une rumeur dans la Chambre, presque tous s'ecrians, " qu'on ne devoit point faire ni fouf-" frir de telles choses lorsque le Parlement " est seant. Ils parlerent ensuite de l'entrée du Roi dans la Chambre, & s'étendirent sur le merite des accusez, mais il n'y eut point ou très peu d'opposition, qui auroit été mal interpretée. Enfin la Chambre s'ajourna encore pour quelques jours, & ordonna que le Committé s'affembleroit dans la ville, ce qu'il continua de faire deux fois par jour, & prepara d'autres votes encore plus injurieuses à

S. M. Et la Chambre ne s'assembloit que pour les confirmer, & pour deliberer sur les matieres qui lui étoient offertes de concert par des Remontrances de la ville, toûjours prête à executer les ordres de la Chambre. te qu'il se passa des choses fort importantes dans ces courtes seances, pendant que les accusez demeuroient cachez.

Reponse Adresse de la Chambre des Communes.

Comme le Roi avoit compris par une Adresdu Roi à se de la Chambre des Communes, que les frayeurs & les soupçons que l'on avoit fait naître dans l'esprit du peuple, servoient de pretexte, & d'excuse à tous ces desordres, il crût qu'il étoit à propos d'y faire une repon-

se qui fut repandue pour tout le Royaume. Il disoit " que les frayeurs & les soupçons de ses Sujets se rapportoient à leur Religion, ,, à leurs libertez, & à leurs interêts civils. " A l'égard de la Religion, que cette crainte ,, pouvoit être de deux sortes; ou de ce que " la Religion établie par les loix pouvoit être " envahie par le Parti Romain; ou de ce que ,, dans cette Religion il y a des ceremonies ,, dont quelques consciences delicates sont ef-", fectivement, ou feignent d'être scandali-", sées. Que pour la premiere, on ne pou-,, voit pas apprehender qu'il eût aucun pan-,, chant à favoriser les Papistes. Que com-,, me il avoit été apporté dans ce Royaume ,, dès son enfance, il y avoit toûjours professé la ", Religion Anglicane, & avoit employé une , partie de son temps, & de ses soins à s'in-, struire des points fondamentaux qui la dis-», tinguent de la Romaine, il declaroit à tou-, te la terre qu'il la maintiendroit de toutes

" ses forces, & qu'il étoit prêt d'en sceller " la verité par son sang, s'il plaisoit à Dieu ,, de l'appeller à ce facrifice. Qu'on ne pou-», voit lui rien proposer qui lui fut plus agrea-" ble, que les moyens de contribuer à son " avancement au dedans, & au dehors du " Royaume; puisque rien ne seroit plus ca-" pable d'attirer la benediction de Dieu sur " lui, & sur cette Nation. Qu'enfin il étoit , bien malheureux si ses Sujets avoient besoin " de cette protestation publique pour être » convaincus de ses bonnes intentions pour la " Religion établie, après l'exercice continuel », qu'il en avoit fait, fans deguisement, & ,, sans ostentation, ce qui étoit plus propre à " persuader que tout ce qu'il pourroit dire. " A l'égard des Ceremonies, qu'il con-», sentiroit volontiers, en consideration de " quelques uns de ses bons Sujets, que par l'a-,, vis de son Parlement, on sit une loy " pour exempter les consciences scrupuleu-" ses, de toute poursuitte, & de toute pei-" ne pour l'inobservation des Ceremonies qui " seroient jugées indisferentes, ou illegitimes. " Pourvû que cela se fit avec moderation, & " foumission; que la Paix, & la tranquilité " du Royaume n'en fussent pas troublées, ni la " bienseance dans le service divin, interrom-" pue; & que les actions des personnes sages, " & Pieuses qui avoient travaillé les premiers à " la Reformation, & de ceux qui y travail-,, loient encore, ne fussent point dissamées; ne 3, pouvant voir sans une extrême douleur, & " fans se reprocher à lui même, & àses Ministres ", l'inexecution des loix, avec quelle licence

, effrenée

", effrenée on faisoit imprimer & publier des ", libelles, on prêchoit, & imprimoit des ", sermons remplis d'invectives contre le Gou-", vernement, & des discours seditieux contre ", sa Personne, & contre la Paix du Royau-", me.

" Pour ce qui est des libertez, & interêts ", civils de ses Sujets, qu'il n'avoit pas be-, soin de s'y étendre beaucoup après les mar-,, ques essentielles qu'il avoit données de son ,, foin paternel pour fon peuple, par les Loix " excellentes qu'il avoit passées pendant ce ,, Parlement. Qu'il n'ignoroit pas les droits, 2. & les avantages particuliers dont il s'étoit " departi par plusieurs des Actes auxquels il " avoit donné son consentement. Que n'a-,, yant laissé perdre aucune occasion de ren-,, dre leur condition plus agreable, & plus , heureuse, il avoit lieu d'esperer que par reconnoissance, ils se feroient un plaisir de " maintenir sa Prerogative, & la gloire de ,, son Regne, dont dependoient leur subsi-,, stence, & leur sureté. Et qu'il ne negli-, geroit rien pour l'affermissement de ce mê-, me bonheur. Que ces resolutions étant " prises, & publiées par l'avis de son Con-, seil, & prenant Dieu à témoin de leur sin-» cerité, il n'y avoit aucune raison de croire ,, qu'elles cachassent quelques desseins contre ,, le bien public, ni de soupçonner de mau-,, vaise intention ceux qu'il avoit élevez aux ,, charges d'honneur, & de confiance depuis ,, l'ouverture de ce Parlement. " qu'il n'eût retenuà son service, ni protegé ,, aucuns Officiers contre le gré du Parle-, ment,

ment, & qu'il eût donné rarement aucun témoignage de sa faveur qu'à ceux qui petoient les plus estimez par les Peuple, il avoit neantmoins le malheur, qu'aussi-tôt qu'ils approchoient de sa Personne, on avoit du soupçon de leur droiture, & de leur fidelité: sur tout dans un temps où en toutes occasions il declaroit qu'il ne vouple par d'honnêtes gens, & que par des voyes justes, & legitimes; & où l'on sçavoit par experience que quand il connoissoit par lui même, ou par autrui, qu'il s'étoit trompé dans son choix, il les par autrui à la justice publique, avec proutes les marques de son indignation.

"Similgré tout cela quelque Parti de gens "mal intentionnez vouloient sacrisser le re-"pos, & le bonheur de leur Patrie à leur am-"bition, & à leurs pernicieux desseins, sous "le pretexte apparent de la Religion, & de "la conscience. S'ils s'essorçoient de ter-"nir sa reputation, de ruiner ses interêts, "& d'assoiblir sa puissance, & son autorité "legitimes sur ses Sujets: il ne doutoit pas "qu'il n'en arrivât de tres grands desordres. "Mais que Dieu permettroit dans un meil-"leur temps, qu'on en decouvrit les auteurs, "& que sa Cour de Parlement s'uniroit un "jour avec lui pour leur imposer la peine

, qu'ils auront meritée.

" Qu'ayant fait connoître la droiture de " ses intentions, il s'assuroit que tous ses bons " Sujets reconnoîtroient qu'il avoit fait de son " côté tout ce que l'on pouvoit raisonnable-" ment souhaitter de lui, & qu'il dependoir " d'eux

" d'eux d'affermir leur repos & leur prosperi-,, té, en observant & respectant les loix, qui " seules peuvent assurer leur vie, leur liber-", té; & leur fortune; & qui étant negligées, », & meprisées sous quelque specieux pretex-,, te que ce soit, ils ne pouvoient éviter d'ê-,, tre accablez d'afflictions, & de maux sans , remede. Que rien ne lui paroissoit devoir " être plus agreable à son peuple que la de-,, claration qu'il faisoit, que non seulement , il étoit resolu d'observer exactement les " Loix, mais encore qu'il les maintiendroit ,, au peril de sa vie contre tous ceux qui s'y " opposeroient. Qu'il esperoit de la fidelité, ,, & bonne affection de tous ses Sujets, qu'ils ,, contribueroient de tout leur pouvoir à con-" server une ferme & perpetuelle intelligence " avec lui. Que leur propre interêt, & la " confideration de l'état la mentable où étoient , les pauvres Protestans d'Irlande, devoient " les engager à s'unir entr'eux pour secourir " ce Royaume infortune, où les Rebelles " exerçoient des cruautez inouies. Il conclud " en conjurant tous ses bons Su-" jets de quelque condition & qualité qu'ils ,, fussent, par tous les liens de l'amour, du ", devoir, & de l'obéissance, si precieux à , tous les gens de bien, de s'unir avec lui , pour le retablissement de la Paix en Irlande, », & pour la conservation de celle d'Angle-,, terre, de bannir toutes defiances, & tou-,, tes craintes, qui pourroient interrompre , leur affection envers lui; & diminuer la , charité qu'ils se doivent les uns aux autres. Let qu'alors il auroit la gloire, & la fatis-

,, fac-

" faction de regner sur un peuple libre, heureux, & florissant, à moins que les pechez 33 des particuliers ne preparassent un jugement inevitable fur toute la Nation en ge-, neral.

Cette déclaration n'eût pas un effet aussi prompt, & aussi avantageux au Roi, qu'on devoit l'esperer. On depêcha des Ministres seditieux dans les Comtez voisines. On n'oublia rien pour irriter les Esprits dans la ville de Londres; & le Maire, le Recorder, & la plus grande partie des Aldermans, ne purent empêcher que le Conseil Commun de la Ville n'envoyat une Adresse à S. M. au nom du Maire, des Aldermans, & du Conseil Commun, qui fut presentée à Wbite-Hall un Samedi au matin, avec grande solemnité, par ceux de ce Corps qui avoient été choisis pour cet esset.

Par cette Adresse on representoit " les inquie- La ville " tudes, les frayeurs, & les dangers où étoit presente " la Ville de Londres en considerant les pro Adresse " grez des Rebelles d'Irlande. Que le com- au Roi.

" mandement de la Tour avoit été tiré des " mains de personnes de confiance, pour le onner à des inconnus. Que l'on avoit fait » de grands preparatifs, qui étoient suspects

" dans ce temps de confusion. Que l'on avoit " fortifié White-Hall d'hommes & de muni-

, tions contre l'ordinaire; que quelques uns " de cette garnison maltraittoient, & bles-

" soient les bourgeois qui passoient par là.

" La decouverte de divers feux d'artifice en la " main des Papistes; & la mesintelligence

" entre le Roi & le Parlement. Que ces fra-

yeurs avoient extremement augmenté par " l'en-

2, l'entrée de S. M. dans la Chambre des " Communes, escortée d'un grand nombre », de gens armez pour se saisir de plusieurs " Membres de la Chambre, au grand peril , de sa Personne, des Membres, & des Pri-, vileges de cette honnorable Assemblée. » Que ces frayeurs ruinoient le Commerce , dans la Ville, & dans tout le Royaume, , dont ils ressentoient déja les essets, & me-, naçoient d'une perte entiere la Religion " Protestante, la vie & la liberté de tous ses Su-, jets. Partant qu'ils supplioient S. M. de ,, faire ensorte que par l'avis de son Parle-, ment les Proteitans d'Irlande fussent promp-,, tement secourus. Que le commandement " de la Tour fût donné à des personnes de " confiance. Que l'on mit une autre Garde à " White-Hall, & à Westminster composée de » personnes non suspectes pour la sûreté de S. " M. & du Parlement. Et que le Lord Kim-,, bolton & les cinq Membres des Communes " accusez depuis peu, fussent laissez en plai-" ne liberté; ou du moins qu'il fut procedé " contr'eux suivant les Privileges du Parle-, ment.

Le Roi qui vit bien dans quel esprit cette Adresse avoit été presentée, repondit " que, pour l'assaire d'Irlande, Il ne pouvoit pas persimer plus sortement qu'il avoit sait la douleur qu'il en avoit eue, & qu'il n'avoit rien negligé de son côté pour y donner ordre. Qu'il étoit surpris qu'après avoir ôté le Gouvernement de la Tour à une personne de consiance, pour calmer les frayeurs de la ville, & l'avoir donné à une autre d'une

, reputation, & d'une capacité reconnue, , ces mêmes frayeurs continuassent encore , Que les preparatifs qu'on avoit faits étoient , pour la sureté de la Ville, autant que pour , celle de sa Personne, & seroienr employez

"également pour l'une, & pour l'autre.
"Qu'ils n'ignoroient pas les motifs qui l'a"voient contraint d'entretenir une garnison
"dans White-Hall, le concours perpetuel de
"la populace à White-Hall, & à Westminster
"donnant de l'inquietude à son Parlement,
"& mettant sa Personne en très grand pe"ril, & des discours séditieux ayant été

, proferez jusques sous ses fenêtres. Que si , quelques Citoyens avoient été blessez, il , étoit très assuré que cela leur étoit arrivé

» par leur propre faute. Qu'il ne sçavoit » point si les Papistes avoient des feux d'ar-

, tifice, & ne connoissoit point ceux qui , en avoient, ni quelle étoit leur inten-

,, tion.

,, Que quand il étoit entré dans la Cham,, bre Basse, ceux qui l'accompagnerent jus,, qu'à la porte, n'avoient point d'autres
,, armes que leurs épées, dont les Gentils,, hommes ont accoûtumé de se servir. Qu'il
,, étoit persuadé que s'ils savoient les jus,, tes causes pour lesquelles les six Mem,, bres du Parlement avoient été accusez,
,, & ce qui seroit prouvé contr'eux, dont
,, on les informeroit en temps & lieu: &
,, que s'ils avoient bien fait restexion que pour
,, les arrêter, il avoit preferé les voyes de la
,, douceur, à celles de la violence dont il
, auroit pû se servir, étant de notorieté puTome II.

" blique que le Privilege du Parlement cesse 3, dans les cas de Trahison, de Felonie, & 3, d'Infraction de la Paix, ils regarderoient so son entrée dans la Chambre Basse, comme un Acte de faveur & de grace envers el-,, le. Qu'il n'avoit jamais eu la pensée de », proceder contre les accusez, que selon les , loix, & les statuts du Royaume, auxquels s. les plus innocens se soumettent volontiers. » Qu'enfin il étoit persuadé que cette manie-, re de satisfaire à une Adresse de cette sorte, , seroit regardée comme la plus forte preuve o qu'il pouvoit donner de ses bonnes intentions , envers ses Sujets, & de la confiance qu'il » avoit en la fidelité, & affection de la Ville

, de Londres en particulier,

Il n'est pas étonnant que cette Reponse ne fit pas changer de sentimens, & de conduite à ceux qui avoient été gagnez pour concerter, & presenter l'Adresse. Pour le mieux comprendre il ne sera pas inutile de remarquer quelle étoit alors la disposition de cette riche, & puissante Ville de Landres, qui ne pouvant prosperer que par la paix, s'oublia jusques au point de servir d'instrument à sa propre destruction, & à celle du Royaume.

- La Ville de Londres Capitaled' Augleterre, est & dispo- le principal siege du Commerce comme y étant sition de la plus propre par sa situation. Elle est le sé-

de Lon- jour ordinaire de la Cour, & la demeure fixe des: Cours de Judicature pour l'administration ce temps

publique de la justice par tout le Royaume. Elle a été protegée, & favorisée par les Rois, & enrichie de Chartres & Immunitez. C'est une grande Corporation gouvernée par elle

mê-

même, dans laquelle plusieurs Communaurez composent des Corporations particulieres. Le Maire, le Recorder, les Aldermans, & les Cherifs sont élus par ceux de leur Corps. outre ces Privileges elle jouit de terres, & de casualitez d'un revenu considerable: comme fon commerce avoit merveilleusement augmenté par la diminution de celui des autres Places, par la Paix, & par le concours des peuples qui s'y rendoient de toutes parts, elle avoit augmenté à proportion en richesses, en habitans, & en édifices; en sorte que les Fauxbourgs avoient presqu'autant d'étendue que la ville. Un si prodigieux accroissement ne se pouvoit faire qu'aux dépens des autres villes du Royaume; l'affluence des habitans depeuploit les autres Places. On apprehendoir que les personnes distinguées par leurs emplois, & par leurs grands biens, étant distrairs par les plaiurs, & les divertissemens dont ils jouissoient dans certe Capitale, ne negligeassent le Gouvernement du reste du Royamme, on g voyoit deja regner le luxe & la profusion avec excez. Tout cela fit naître la pensée d'arrêter ce progrez dont les suites étoient regardées comme perilleuses par les plus éclairez; mais ce fur un dessein qui semblant opprimer la liberté publique, demeura fans execution.

Ses grandes richesses la saisoient considerer comme un sonds presqu'inepuisable, & dont on pouvoir emprunter les sommes necessaires dans les occasions pressantes. Et ces emprunts se faisoient ordinairement à des conditions trop avantageuses pour ceux qui prétoient leur argent sous pretexte qu'ils exemptoient les em-

F 2

prun

prunteurs des suretez que l'on avoit accoutumé

d'exiger.

Comme on formoit de temps en temps des difficultez sur l'explication de sa Chartre, qui n'étoient levées qu'à force d'argent, le Roi dés le commencement de son Regne en consideration des sommes qu'il avoit reçues, lui avoit donné la Ville de Londondery, & des fonds en Irlande. Mais par un jugement de la Chambre Etoillée, tous ces fonds fur lesquels elle avoit fait une très grande depense, en édifices, & en plans, leur furent ôtez, & fur en outre condamnée à une amende de 50000. liv. Sterl. Cette sentence fut prononcée après une longue audience, pendant laquelle la Ville fut sollicitée d'entrer en quelque composition! Ce qui fit de fortes impressions sur tous les habitans de la ville contre la Comp Et quoi qu'ensuitte le Roi se fut departi de la rigueur de la sentence, ils imputerent cette grace à l'autorité du Parlement : & la remise qui leur fur faire, ne fur pas capable de leur faire oublier l'injure qu'ils pretendoient leur avoir été faite par la sentence. Desorte que dés l'ouverture du Parlement ils étoient aussi mal intentionnez pour la Cour, que le reste du Royaume, & qu'ils choisissoient pour les emplois de la ville, ceux qui étoient les plus mécontens de la Cour, & ceux qui se plaignoient d'en avoir été opprimez.

Le Principal Gouvernement de la Ville reside en la personne du Maire, & des Aldermans, qui dans ce petit Royaume, auquel on peut comparer la Ville de Londres, ressemble à la Chambre des Pairs, de même que le Con-

seil Commun qui represente tout le Corps de la Ville, ressemble à la Chambre des Communes, pour regler tout ce qui depend de la Police Civile. Les Membres qui composent ce Conseil Commun sont élûs tous les ans par les habitans de chaque Parroisse, assemblez dans la Sacristie; & comme on choisit ordinairement les plus capables, & les plus gens de bien, ils sont toujours continuez dans les élections suivantes, à moins qu'ils ne soient convaincus de quelque crime énorme, où qu'ils ne fassent banqueroute: on n'en met presque jamais d'autres en leur place, que quand

ils font morts, ou faits Aldermans.

Mais ceux qui dominoient dans le Parlement, savoient par experience combien il leur étoit important de mettre la Ville dans leurs interêts; d'un autre côté le Chevalier Richard de Gourney, Maire de Londres, toujours ferme & inflexible, leur étoit un puissant obstacle, & ceux qui d'abord s'étoient rangez de leur Parti, commençoient à s'appercevoir qu'on les menoir plus loin qu'ils ne vouloient. Pour surmonter ces difficultez, ils firent agir leurs confidens, qui se joignirent aux plus chetifs du peuple, plus aisez à corrompre, afin qu'à la premiere élection les plus moderez, & plus affectionnez au Gouvernement établi, fussent exclus du Conseil Commun, & qu'on mît en leur place des Esprits remuans, & brouillons, de quelque condition qu'ils fussent. Desorte que le Conseil Commun ne fut plus composé que de gens nouvellement sortis de la poussiere, de seditieux, & de miserables, qui étoient toujours disposez à executer les ordres du Par-

leurs Superieurs, le Maire & les Aldermans; & qui sous pretextes des Privileges mettoient

toute la ville en combustion.

La Chambre des Communes ayant dessein de procurer à la Ville une réponse plus avantageuse, que celle que le Roi avoit faite sur l'Adresse que la Chambre même lui avoit presentée, & de traitter S. M. plus indignement qu'elle n'avoit encore fait, remît fur le tapis l'affaire touchant la Lieutenance de la Tour, qu'elle disoit avoir été ôtée à un bon Officier, pour la confier à un homme brutal, & d'une tortune desesperée; afin que par son moyen la Cour pût disposer des prisonniers à sa volonté; & d'ailleurs celui que l'on avoit mis en cette place ayant repandu la terreur dans toute la Ville par le grandamas de provisions qu'il avoit fait dans la Tour, capable de faire subsister une forte garnison. Elle se sit presenter une Remontrance sous le nom de plusieurs Marchands faifans trafic d'or & d'argent en Billon qu'ils portoient à la monnoye pour les mettre en especes: dans laquelle ils demandoient que l'on mît un Lieutenant dans la Tour, sur lequel ils pussent se confier, autrement qu'aucun ne voudroit hazarder son or & son argent en Billon, & que personne n'en feroit apporter dans le Royaume. Cependant il est certain qu'il n'y avoit point en Angleterre un homme de meilleure reputation que celui auquel le Roi avoit donné ce Gouvernement, que dans le peu de temps qu'il avoit eu cette Lieutenance on avoit plus porté de Billon à la monnoye, qu'il n'avoit été fait plusieurs mois auparavant,

& qu'entre ceux qui avoient souscrit la Remontrance, il y en eût très peu qui eussent jamais porté ni or, ni argent à la monnoye.

Quoi qu'il en soit, la Chambre reçut la Remontrance, & la trouva si raisonnable, qu'elle envoya demander une conference à la Chambre des Pairs, dont le resultat sut qu'elles se joindroient ensemble pour demander au Roi, " qu'il ôtât la Lieutenance de la Tour, au Chevalier Jean Byron; à quoi S. M. resissa quel que temps, jusqu'à ce qu'il y sût contraint d'une autre maniere, comme nous le verrons bien tôt.

Le Committé qui continuoit à s'assembler Le dans la ville, & qui n'étoit occupé que de la Committé conservation de ses Privileges, faisoit venir, & des examinoit ceux qui avoient accompagné S.M. Comou qui s'étoient trouvez par hazard soit dans munes la Sale de Westminster, soit aux portes de la nue ses Chambre basse, lors que le Roi y étoit. Les seances depositions de ceux qui rapportoient quelques dans la paroles proferées par des vagabonds qui s'éville. toient sourcez parmi les autres, & qui n'avoient nulle relation au service du Roi, étoient

voient nulle relation au service du Roi, étoient reçues, & publiées, avec beaucoup de soin. Mais on supprimoit avec le même soin les des positions de ceux qui rapportoient les Ordres exprès de S. M. de ne commettre ni violence, ni desordre, & qu'aucun n'entrât avec lui dans la Chambre Basse. Et la Garde que les Cherifs de Londres avoient eu ordre d'établir pour le service du Committé, & pour celui de la Chambre Basse, lors qu'elle s'assembloit à Westminster, conduisoit les cinq Membres accusez dans la Chambre du Committé, où ils

F 4

prenoient seance ayec les autres pour delibe-

rer sur les moyens de se défendre.

Il y eut ensuitte une Declaration convenuë. Une declaration & arrêtée dans ce Committé, où après avoir du Comexposé " que les Chambres, Etudes & Coftouchant,, fres de Messieurs Hollis, Pym, Hambden, les cinq , & Strode, & du Chevalier Arthur Hasterigg " avoient été scellez : qu'un Sergeant d'Arbres. " mes avoit demandé le même jour, que ces , cinq Membres lui fussent mis entre les ", mains, comme les arrêtant pour Haute-3. Trahison: que le lendemain S. M. étoit y venue en personne accompagnée d'un grand ,, nombre de gens armez de Hallebardes, d'é-" pées, & de pistolets, & étoit entrée dans , la Chambre, pour les enlever de force. Et , que ne les ayant pas trouvez, elle avoit », donné des ordres à divers Officiers de les , arrêter. Ce qui étoit non seulement contre , le Privilege du Parlement : mais encore " contre la liberté de tous les Sujets, & con-, tre la disposition de la Loi. Elle declaroit ,, que si quelqu'un arrêtoit ces accusez, où " aucun autre Membre du Parlement sous ,, pretexte d'un ordre du Roi, il seroit cou-,, pable de violation du Privilege du Parle-", ment, & ennemi de la Republique. l'arrêt fait d'un Membre du Parlement, ,, par quelque ordre que ce fût sans le consen-,, tement de la Chambre dont il est Membre, ,, seroit une violation du même Privilege: & " que celui qui l'auroit arrêté, seroit regardé " comme Ennemi de la Republique. Elle ajoutoit " qu'il paroissoit évidemment ,, par les informations, qu'une troupe de Sol-

pe de Sol-

, dats, Papistes, & autres étoient venus ar-" mez avec le Roi à la Chambre des Communes : que quelques-uns d'entr'eux tenans , leurs pistolets bandez à la porte de la Cham-,, bre qu'ils gardoient ouverte, disoient je ti-" re bien au blanc, je vise droit, je vous en re-" pons. D'autres " que la porte demeure-" roit ouverte, & que s'il y avoit de l'opposi-" tion, ils sauroient bien soutenir leur Parti. " D'autres , " la peste étouffe la Chambre des " Communes ; je voudrois qu'ils fussent tous pen-" dus. Que quand ils virent que le Roi sor-" toit de la Chambre, ils parurent fort mé-" contens , & demanderent quand on leur " donneroit le mot. Qu'ayant été demandé à " quelques-uns d'eux quel étoit leur dessein, " ils avoient repondu qu'ils étoient dans la re-" solution, si le mot leur avoit été donné, de ,, faire main basse sur tous les Membres des " Communes, & de leur couper la gorge: 39 qu'ils croyoient que les Soldars, & les Pa-" pistes étoient venus avec S. M. pour se saisir " de quelques Membres de la Chambre, & " que s'ils y avoient trouvé de l'opposition, " ils n'auroient fait quartier à aucun Mem-" bre de la Chambre. Partant elle declaroit " qu'il y avoit en " cela un dessein de trahir le Roi & le Parle-" ment. Que cependant les accusez s'étoient " absentez du service de la Chambre de son " consentement, pour éviter les inconvenients " qui seroient arrivez s'ils ne s'étoient pas ab-", stenus. Depuis lequel tems il avoit paru " une Proclamation pour les arrêter, & les , mettre en prison, supposant qu'ils s'étoient

, absentez & avoient pris la suite par le , sentiment de leurs crimes. Que cette Pro, clamation étoit fausse, scandaleuse, & con, tre la Loi. Que nonobstant un tel ordre , ou quelque autre que ce sût , ils pouvoient , & devoient assister à l'assemblée de la ; Chambre, & du Committé. Qu'il étoit permis à chacun de les loger, secourir, & converser avec eux : & que si quelqu'un , étoit inquieté pour l'avoir fait , il seroit , sous la protection du Parlement : & compris dans le cas du privilege.

, Que la publication des Articles de Hau, te-Trahison contre les accusez, étoit enco, re un violation de Privilege, un Acte sedi, tieux qui dissamoit le Roi & son Gouverne, ment, & qui tendoit à troubler la Paix du
, Royaume. Une injure qui attaquoit l'hon, neur des accusez. Que les Privileges du
, Parlement, & les Libertez des Sujets, ainsi
, violez & méprisez ne pouvoient être plei, nement vengez, à moins qu'il ne plût à S.M.
, de declarer les noms de ceux qui lui avoient

sonseillé d'en user de cette maniere, afin de lour faire soussir la peine qu'ils meri-

,, toient.

Une declaration si contraire à la disposition de la Loi, & à la pratique du Parlement, ne sur pas plûtôt arrêtée dans le Committé, qu'elle sut imprimée & publiée dans la ville, & dans tout le Royaume, avant qu'elle eût été consirmée, ni même rapportée à la Chambre. Ce qui est directement opposé à l'usage du Parlement, qui veut qu'un Acte fait dans un Committé ne puisse être rendu public, qu'après

CIVIL: D'ANGLETERRE, 131 près avoir été rapporté à la Chambre qui à établi le Committé.

Il feroit difficile d'exprimer le changement que le dernier procedé du Roi, tel qu'il étoit representé par cette declaration, produifit dans l'esprit du Peuple de toutes conditions. Ceux qui avoient perdu courage en perdant leur credit, reprirent vigueur, & virent accroître leur autorité, à mesure que celle de la Cour diminuoit. Tout ce qu'ils avoient dit des pretendus complots, & conspirations contre le Parlement, & dont on s'étoit moqué, paffoit alors pour veritable. Leurs frayeurs, & leurs soupçons furent regardez comme des effets de leur prudence, & de leur penetration. Ce que l'on avoit dit tout bas au fujet de l'Irlande fut publié, & imprimé, avec d'autres libelles seditieux. Toutes les boutiques de la ville furent fermées, comme si les Ennemis avoient été aux portes, & avoient été prêts d'y entrer & de la piller. Et le peuple étoit dans les places ne faisant qu'attendre des ordres pour faire quelque entreprise.

Ceux qui s'étoient le plus fortement opposez à ces dangereuses pratiques, étoient persuadez que l'on n'avoit pas fait beaucoup de tort aux accusez; mais ils trouvoient que l'on avoit mal pris son tems, ou du moins que l'on avoit mal choisi, plusieurs Membres de la Chambre des Communes étant plus mal intentionnez, plus coupables, & plus odieux au peuple que le Lord Kinbolton, Le Chevalier Arthur Hasterigg, & Mr. Strada. Qu'en tout cas si l'on étoit resolu de poursuivre ces six Membres du Parlement, on auroit dû les

F 6

faire arrêter separement, & les envoyer à la Tour, ou dans d'autres prisons, ce qui étoit très facile à faire avant que l'on en eût eu le moindre foupçon; plûtôt que d'envoyer un Sergeant d'Armes les demander à la Chambre Basse, par une formalité qui pouvoit être mal interpretée. Qu'enfin si l'on avoit communiqué ce dessein à quelques Membres des deux Chambres sur lesquels on auroit pu se confier. il se seroit formé quelque debat dans le moment de l'accusation, qui du moins auroit prévenu cette consternation generale qui s'empara de toute la Chambre, s'il n'avoit pas reussi à l'entiere satisfaction de S. M. Mais sur tout ils trouvoient étrange que l'on eût si peu menagé l'honneur, & la Majesté du Roi en lui conseillant d'aller de cette maniere à la Chambre des Communes, & le lendemein à la Maison de Ville vers le Lord Maire, & les Aldermans. Et toutes ces fausses démarches furent imputées au Lord Digby, qui par ce moyen s'attira la haine de toute la Nation.

Le Committé consulta la Chambre Basse pour savoir si les accusez ne pouvoient pas se trouver à l'Assemblée, ce que la Chambre approuva, mais sort inutilement, puis qu'ils y assissiont lors qu'ils le trouvoient à propos, & qu'ils dirigeoient tout ce qui se passoit dans le Committé. Non contens de cette approbation, ils demanderent la liberté de continuer leur service dans la Chambre; & asin que la Ville eût le temps de se disposer pour les y conduire en sûreté, la Chambre s'ajourna pour trois ou aparre jours

trois ou quatre jours.

Les preparatifs que la ville faisoit pour les mener

mener en triomphe à Westminster fit tant d'é-Le Roi, clat, que le Roi ne se trouvant pas en sureté à & la Famille White-Hall, se retira à Hampton-Court le 20. Royale de Janvier N. S. avec la Reine, & la Famille se retire Royale, accompagné seulement d'un petit à Hampton-mombre de ses Domestiques, & de trente où Court, quarante Officiers qui le gardoient à White-le 20. Hall contre la fureur du Peuple.

Janvier.

Avant que de partir, qui étoit la veille de N. S. cette ceremonie, le Roi envoya dire aux Com-

tes d'Essex & de Holland de l'accompagner en son voyage de Hampton-Court, y étant obligez, l'un comme Grand Chambellan, & l'autre comme Gentil-homme de la Chambre. Le Comte d'Essex s'y étoit resolu, & se disposoit pour cela, lors que le Comte de Holland vint chez lui pour l'en detourner, l'assurant que s'ils y alloient, on les assassineroit tous deux à Hampton-Court. Desorte qu'ils laisserent aller le Roi avec son peu de suitte, abbatu de chagrin, & d'inquietude, & destitué de Conseil dont il avoit plus de besoin que jamais. Aulieu de s'acquitter de ce devoir, ils allerent à Londres, où le Committé étoit assemblé, & ils y furent parfaitement bien reçus, dans la connoissance qu'on avoit, qu'ils avoient refuse de suivre S. M.

Le Committé resolut " que tout ce que senoient les Citoyens de Londres, & tous autres pour désendre le Parlement, ses Privileges, & ses Membres, seroit conforme à leur devoir, à la derniere protestation, & naux Loix du Royaume: & que ceux qui les inquieteroient pour cela seroient reputez Ennemis declarez de la Republique. Ce

F 7 , yote

134 Hist: DES GUERRES

" vote étant communiqué au Conseil Com-" mun de la ville qui s'assembloit toujours en " même tems que le Committé, les accusez " sortirent de Londres le 21. de Janvier N. S. & surent conduits au Parlement par les Cherifs, par la Milice de Londres, & de Westminster, & par un grand concours de peuple, qui crioit contre les Evêques, contre les Seigneurs Papistes, & pour les Privileges du Parlement. Et quelques-uns passans par White-Hall demandoient avec une extrême insolence, " où étoit le Roi, avec ses Cavaliers, " & où il étoit allé?

Depuis le pont de Londres jusques à Westminster, la Tamise étoit gardée par plus de cent Barques chargées de petites pieces d'Ordonnance, & toutes preparées pour le combat en cas de besoin : le Capitaine Skippon fur fait Major General de la Milice de Londres. Charge dont on n'avoit encore jamais oui parler. Il avoit long-temps fervi en Hollande. De simple Soldat il étoit parvenu à la Charge de Capitaine, & s'étoit acquis la reputation d'un brave Officier. Il étoit d'une conduite fort sage, & fort reglée. Et après avoir quitté le service de Hollande, il étoit revenu depuis peu à Londres, où ses amis lui avoient fair avoir le Commandement du Jardin de l'Artillerie, pour enseigner aux Bourgeois l'exercice des armes. Il n'avoit aucune litterature, mais les lieux où il avoit été élevé, lui avoient inspiré de l'aversion pour l'Eglise Anglicane; ce qui lui avoit attiré l'estime, & la confiance de ce Parti.

Les accusez ne furent pas plûtôt entrez dans l'As-

l'Assemblée, qu'ils representerent " que la ", Ville de Londres ayant fait paroître tant de ,, zele pour le Parlement, & leur ayant don-, né tant de temoignages d'affection, dans ,, une occasion si extraordinaire, & si peril-,, leuse, elle meritoit que le Parlement la pro-" tegeat & lui accordat des suretez contre , tout ce qui lui en pourroit arriver. Surquoi la Chambre des Communes fit venir les Cherifs, les remercia, par la bouche de l'Orateur. des soins qu'ils avoient pris pour maintenir les Privileges du Parlement: & les assura " qu'ils 33 auroient une Ordonnance du Parlement » pour indemnité, qui déclareroit justes & " legitimes tout ce qu'ils avoient fait par ref-33 pect & par confideration pour les Seigneurs » & les Membres des Communes dans Lon-33 dres, & pour les conduire furement à West-" minfter. Les Maîtres, & Officiers des Barques furent pareillement appellez & remerciez de leur affection: le Sergeant Major Genetal Skippon eut ordre de demeurer à Westminster avec une Garde suffisante pour la sûreté des deux Chambres. Et il est remarquable que dans la Marche des Bourgeois depuis Londres jusques à Westminster, les Piquiers avoient attaché au bout de leurs piques, les autres à leurs Chapeaux, ou devant eux, la protestation que la Chambre des Communes avoit fait souscrire, & dont elle avoit ordonné l'execution l'année precedente, pour la défense du Privilege du Parlement. Et que plusieurs portoient ausi imprimez les votes touchant la violation des Privileges par S.M. lors qu'elle étoit entrée dans la Chambre Basse pour demander les Membres accusez. Quand

bre

Quand les Bourgeois, & les Officiers de Remon-Marine furent congediez, on fit entrer quelques trance des hahabitans de la Comté de Buckingham, qui atla Com- tendoient à la porte, pour presenter une Remontrance à la Chambre, au nom de tous les Buckinhabitans de cette Comté, par laquelle " ils " louoient les soins infatigables de la Chambre " des Communes pour les delivrer des op-Cham-" pressions qu'ils avoient soussertes : mais ils basse. " se plaignoient que le succez n'y avoit pas ré-" pondu , ses efforts ayant été traversez par un Parti factieux de Seigneurs Papistes, des " Evêques, & autres: & que depuis peu ils ,, avoient perdu toute esperance de voir une Reformation, l'Autorité du Parlement étant " affoiblie, ses Privileges violez. & ses Mem-,, bres inquietez. Partant qu'ils persistoient ,, à leur derniere protestation de défendre & ,, de maintenir aux dépens de leur vie, & de " leurs biens, les Membres & les Privileges ,, du Parlement, dont dependoit leur sureté, " & celle de leurs descendans. Que pour cet " effet ils étoient venus offrir leurs services. " & qu'ils attendroient les ordres de la ,, Chambre. ,, Qu'ils supplioient instamment la Cham-,, bre de faire ensorte que les Seigneurs Papi-,, stes, & les Evêques fussent exclus de la ,, Chambre Haute; pour la conservation de , ses Privileges: & que les méchans Conseil-,, lers, les Achams de la Republique fussent " mis aux mains de la Justice: autrement qu'il " ne restoit aucune esperance de Paix en Israël, " ni de recueillir aucuns fruits de tous les tra-,, vaux du Parlement depuis 14. mois de seance.

Après que la Chambre les eût remerciez de leur bonne volonté, & leur eut dit " que par ,, les soins de la Ville de Londres, le Parle-,, ment étoit suffisamment gardé, & qu'ils ,, pouvoient se retirer chez eux, jusques à ce " qu'il se presentat une occasion de les em-,, ployer, dont on les avertiroit exactement; " un d'eux ajouta " qu'ils avoient une autre " Adresse à presenter au Roi, & qu'ils sup-,, phoient la Chambre de leur donner avis le-,, quel feroit plus à propos ou qu'elle la re-» commandat à S. M. ou qu'ils la lui presen-33 tassent eux-mêmes. Ce fut un nouveau sujet de remerciement, & la Chambre souhaitta que six, ou huit d'entr'eux la portassent au Roi, la Chambre connoissant leur sagesse, & leur moderation, & qu'ils étoient très capables de menager cette affaire.

Ils presenterent ensuitte une autre Remon-Autre trance à la Chambre des Pairs, où ils faisoient à la les mêmes plaintes contre les mal-intention-bre des nez, qui avoient rendu vains tous les efforts de Pairs. la Chambre des Communes : ajoutans " qu'à , cause de la dernière entreprise contre la mê-, me Chambre des Communes , ils étoient , venus offrir leurs services resolus de la dé-, fendre jusqu'à la mort : ce qui les obligeoit , de prier très-humblement la Chambre Hau-

", te de s'unir avec elle pour travailler de con", cert à ce qu'il y avoit de plus necessaire
", pour la reformation, en punissant les mau", vais Conseillers, les Conspirateurs, & De-

,, linquants : afin de mettre le Royaume en ,, état de se défendre contre les machinations ,

" & mauvaises prattiques du dedans; & con-

,, tre les entreprises du dehors. Ils reçûrent le même accueil & les mêmes remerciemens de la Chambre des Pairs, que de la Chambre des Communes: & delà ils allerent presenter leur Adresse au Roi, dans laquelle ils se plaignoient " de l'accusation formée contre Mr. ,, Hambden élû par leur Comté pour être " Membre des Communes, ce qui les éton-", noit d'autant plus qu'ils étoient fortement ,, persuadez de ses bonnes intentions, & qu'ils se conficient entierement sur sa probité: qu'ayant fait attention sur la maniere d'intenter cette accusation tant contre lui, que contre les autres, ils n'avoient pû la regarder que comme une violation des Droits du ", Parlement, qu'ils étoient obligez de main-,, tenir par la derniere Protestation. Qu'une ,, accusation si peu judicieuse ne pouvoit avoir " été suscitée que par les Ennemis de S. M. de l'Eglise, & de l'Etat, les accusez n'étans " coupables d'aucune trahison: & que c'étoit ,, les outrager en blâmant le choix qu'ils ,, avoient fait. Partant qu'ils supplioient S.M. ,, de permettre que Mr. Hambden, & les autres qui gemissoient sous le poids de cette ,, injuste accusation, jouissent du Privilege du ", Parlement. On peut marquer ce jour-là comme l'époque, & l'origine des guerres civiles d'Angleterre, tout ce qui à été fait depuis ayant été bâti fur ces fondemens.

La Les accusez ayant repris leurs places dans la Chambre des Communes, pendant que le Roi étoit retiré avec sa famille à Hampton-Court, ils examine firent examiner les votes passez au Committé les votes dans Londres, qu'ils avoient fait imprimer tous

les soirs, sans attendre la confirmation de passez au la Chambre. De sorte qu'il fut resolu qu'au- mitté 5, cun Membre du Parlemeut ne pouvoit être dans 3, arrêté, ni aucune procedure être faite con-Lon-" tre lui. Et quelqu'un ayant representé qu'ils ne pouvoient pas faire une declaration si contraire à la loy, qui refusoit ce privilege en cas de trahison, de felonie, ou d'infraction de la Paix, ils ajoûterent " que même en cas de ,, Trahison un Membre du Parlement ne pou-» voit être arrêté, qu'auparavant la Cham-» bredont il est Membre, n'ait été informée ,, des Chets d'accusation, & des preuves, 35 que l'on pretend fournir contre lui, & qu'el-,, le n'ait autorisé, & dirigé les procedures. Et afin qu'on fût plus circonspect à blâmer la conduite des Membres accusez, la Chambre établit un Committé pour preparer des charges contre Herbert Procureur General du Roi, qui avoit eula hardiesse de les accuser de-Haute-Trahison. Ce qui fut promptement executé, & poursuivi avec toute la vigueur imaginable: comme on le verra dans la suite.

Ils envoyoient tous les jours quelque Adresse, ou quelque plainte au Roi pour ne sui laisser jouir d'aucun repos dans sa retraitte. Un Committé des deux Chambres y alla pour se plaindre de la violation de Privilege qu'ils avoient soussere, par l'entrée de S. M. dans la Chambre Basse, & pour la supplier " de 3, leur dire ceux qui lui avoient donné ces personicieux Conseils, pour les exposer aux risse gueurs de la justice, & leur faire porter la 3, peine de leur crime. Et quand ils surent que le Lord Digby, qu'ils croyoient être l'auque le Lord Digby, qu'ils croyoient être l'au-

teur

teur de tout ce qui s'étoit fait, dont cependant ils n'avoient aucune preuve certaine, avoit pris la fuite, & passé la mer, ils firent venir des témoins à la Barre: qui rapporterent " qu'un " certain jour, plusieurs Officiers étoient as-" femblez à Kingston fur la Tamise, entre les-,, quels étoit Lunsford, que le Lord Digby y " étoit venu de Hampton-Court dans un Carrof-" fe à fix chevaux, qu'il y avoit eu un longue ,, conference avec eux, & qu'ensuitte il avoit ,, repris la route de Hampton-Court. Fort fatisfaits de ces témoignages, ils l'accuserent aussi-tôt de Haute-Trahison dans la Chambre des Pairs, pour avoir voulu lever des Troupes contre le Roi, & le Parlement, & publierent un ordre de se saisir de sa personne; quoique toute la ville sût très certainement qu'il étoit en Zelande. Ils remirent sur le tapis l'affaire concernant la Lieutenance de la Tour, fur les avis qu'ils eurent que l'on continuoit à y porter des provisions. Ils firent venir le Chevalier Jean Byron, qui comparut à la Barre, & qui repondit si bien à toutes les questions qu'on lui fit, qu'ils furent obligez de le renvoyer, sans trouver rien à redire à sa conduite. laisserent pourtant pas d'envoyer à Hampton-Court prier de Roi de lui ôter la Lieutenance de la Tour, pour la donner à un meilleur Sujet, lui recommandant le Chevalier Fean Conyers fur lequel ils avoient une entiere confiance. Comme ils ne reçurent pas une reponse aussi prompte qu'ils le souhaittoient, ils enjoignirent au Major General Skippon de faire si bonne Garde aux avenues de la Tour, qu'il n'y entrât des provisions qu'autant qu'il en faudroit pour

pour un jour. Cependant le Roy ne voulût pas leur accorder le changement qu'ils demandoient.

Tous les Membres des deux Chambres paroissoient alors dans une parfaite union; les Pairs n'avoient pas affez de vigueur pour s'opposer à aucunes des propositions qui leur étoient faites par la Chambre Basse; & pas un d'entreux n'osoit entrer en contestation au sujet du Privilege, pour savoir jusqu'où il s'étendoit, & en quels cas il n'avoit point de lieu, depeur qu'on ne les foupçonnat d'être du fecret, & d'avoir conseillé cette violation de privilege, dont on faisoit tant de bruit. De forte que tous les votes passez par le Committé dans Londres, qui avoient été communiquez au Conseil Commun de la ville, & re-Pandus par tout le Royaume, furent confirmez par les deux Chambres.

En un seul jour les deux Chambres arrêterent, & executerent trois Actes de Souveraineté. Le premier " en commandant aux Ches, rifs de Londres de faire poser une Garde aux , environs de la Tonr par le Major General " Skippon, pour empêcher qu'il n'y entrât des " provisions, & qu'il n'en sortit aucunes ar-" mes ni munitions de guerre. Ce qui étoit proprement un siege. Le second en ordonnant au Chevalier Jean Hotham d'aller à Hull, dont nous parlerons bien-tôt. Le troisième en en-Voyant un ordre au Gouverneur de Portsmouth de ne laisser entrer personne dans la ville ni ,, dans le Château, de ne souffrir le passage à ", qui que ce soit, & de ne faire aucun chan-" gement dans cette Place que par comman-

, de-

" dement du Roi signisié par les deux (

, bres du Parlement.

Ensuite ils resolurent un Message pour yer au Gouverneur du Prince " à ce qu ,, souffrit pas qu'on enlevat hors du Roy , la personne du Prince qu'on lui avoi ,, fiée, à peine de repondre de tout ce ,, pourroit arriver au Prejudice de la Rel ", de l'honneur, de la sureté, & du , des trois Royaumes. Et déclareren ,, toute personne qui conseilleroit, qu ,, prendroit cet enlevement seroit suje

" même censure.

A ces Actes d'éclat & de Souverainete le public, ils en ajouterent de particuliers, Comse vanger eux mêmes du dervier outrage examipretendoient avoir reçu. Pour cet effet i terrogerent le Procureur General du Roi Procu-" avoit minuté, concerté, où conseil neral. furl'ac- ,, articles contre les Membres accusez: s cusation , avoit une certaine connoissance par lui des cinq, me, où parautrui? De qui il les avoi Mem-" cus, & par l'ordre, ou avis de qui i avoit presentez? Enfur sa reponse qu' Sa Re-,, les avoit minutez, ni confeillez, qu' - ponfe. " favoir point s'ils étoient veritables, & so le chargeoit point d'en faire la preuve : , que le Roi les lui avoir mis entre les n avec ordre de les produire : Ils declare

cufé.

Les

bres.

, fur le champ, qu'il avoir violé le Pri llestac- ,, ge du Parlement en presentant ces artic Que par ce moyen il avoit enfraint les le , & s'étoit rendu criminel: Et qu'une a , sation contre le Procureur General se , portée à la Chambre des Pairs pour a

,, satisfaction de l'injure faite aux Membres ,, du Parlement, à moins que dans cinq jours ,, il n'apportat des preuves suffisantes des

" Chefs de l'accusation.

Desorte qu'ayant declaré " qu'aucun d'eux " ne pouvoit être arrêté par ordre du Roi, ni " accusé de Haute-Trahison par le Procureur "General, que de leur consentement; ils se , mettoient eux mêmes dans une entiere su-Leur pretexte étoit " que si l'un d'eux " pouvoit être emprisonne aussi-tôt que le Roi " l'accuseroit de Haute-Trahison, il s'ensui-,, vroit que S. M. pourroit indirectement caf-,, ser le Parlement, en accusant tous les Mem-,, bres l'un après l'autre. Mais ceux qui raisonnoient consequemment, le trouvoient très Car la Chambre des Pairs étoit obligée d'emprisonner ses propres Membres aussitot qu'ils étoient accusez par les Communes. C'étoit sur cette regle que les Pairs s'étoient delivrez des 12. Evêques qui les traversojent dans leurs desseins, quoi qu'on fût très persuadé de leur innocence; ainsi les Communes par leur propre raisonnement pourroient dissoudre la Chambre des Pairs, en accusant tous ses Membres successivement, lorsqu'elle ne seroit pas dans la disposition que les Communes louhaitteroient.

Le Roi n'étoit gueres plus tranquile à Hampton-Court, qu'il l'avoit été à Westminster. Outre l'Adresse des habitans de Buckingham, on lui en apportoit tous les jours de semblables au nom des autres Comtez du Royaume, qui toutes avoient été imprimées, & dispersées avec la Declaration que le Lord Digby avoit eu

dessein de lever des Troupes à Kingston s Tamise, & la Proclamation pour le faire a ter; non qu'il y eût aucun peril à crain mais pour accoûtumer le Peuple à suivre les marches des deux Chambres, & pour le: dre plus fouple à leurs commandemens, qu'ils en auroient besoin. Cela lui fit prer Le Roi la resolution de se retirer à Windsor, où il c être plus en sureté contre la fureur du Peur à Windqu'il avoit juste sujet d'apprehender, ap que les Actes de sédition à Londres & à Westin ster avoient été déclarez conformes à la loy,

Il envoye un

à la derniere protestation. Le Roi étant à Wmdfor, il envoya un Mes ge aux deux Chambres" contenant qu'il ave aux deux ,, appris que sa procedure contre les accuse " avoit été regardée comme une contraven " tion à la loy, & au Privilege du Parlement , Qu'il la changeroit volontiers, dans l'envi ,, qu'il avoit desatisfaire tout le monde sur c ,, qui avoit quelque rapport à ce même Privi " lege. Que par ce moyen les difficultez étan " levées, & les Esprits calmez, il procede ,, roit contr'eux par des voyes auxquelles 1 ,, Parlement ne trouveroit rien à redire. ,, les deux Chambres pouvoient s'assurer qu'et , toutes occasions, il auroit autant de soit ,, de maintenir leurs Privileges, que de con , server sa vie, & sa Couronne. Qu'en ci , qu'il avoit fait contre les accusez, il n'a », voit jamais eu la moindre intention de le », violer, & qu'il étoit prêt de les deffendre », par toutes les voyes que le Parlement vou-, droit lui indiquer. Que partant il les prioit , de bannir tous leurs soupçons, & de s'ap-,, pli-

pliquer serieusement aux assaires publiques les plus pressées, principalement à celle d'Irlande, qui interessoit si fort le bien du Royaume, & la veritable Religion: Et que, comme il auroit soin de leurs Privileges, elles eussent plus de soin de sa juste Prerogative, si necessaire pour leur conservation mutuelle, & qui doit être le sondement d'une parfaite, & perpetuelle intelligence en-

", tre lui & les Parlemens, du bonheur, &

Mais ce Message n'étoit pas tel qu'ils le sou-Le Roi ne se departoit pas de sa haittoient. poursuitte, & quoiqu'il convint qu'il y avoit de l'erreur dans la forme, il pouvoit toujours insister sur la matiere de l'accusation: de sorte qu'ils n'en firent point de cas. Ils continuerent à irriter les Esprits par cette violation de Privilege. Etafin de tenir le peuple dans la crainte du peril, & de se conserver l'estime de leur ville favorite, ils mirent en deliberation si les deux Chambres s'ajourneroient pour s'assembler dans Londres; mais trouvant que ceseroit une infraction de l'Acte de Parlement, dont on pourroit tirer avantage contr'eux, tant Les deux que ce pouvoir ne seroit pas autorisé par une Chamloy contraire, ils se contenterent de s'ajourner bres pour quelques jours comme à l'ordinaire, & de ment un nommer un Committé pour s'assembler dans Com-Londres, auquel ils donnerent plus de pouvoir mitté que les Chambres mêmes n'en avoient; & pour s'assemla commodité du Conseil Commun, qui s'af-blerà sembloit dans la Maison de ville, ils choisirent Londres la Sale des Epiciers pour le lieu d'Assemblée. Ceux qui ne penetroient pas leurs desseins Epiciers.

Tome II.

s'étonnoient qu'étant maîtres de choifir telle Place qu'ils vouloient pour leurs Committez, ils ne les laissoient pas à Westminster qui leur étoit beaucoup plus commode, où ils pouvoient faire tout ce qu'ils vouloient sans être interrompus, & où ils n'étoient troublez que quand ils le vouloient bien être. Mais ils tiroient un très grand avantage de ce changement. outre les frayeurs qu'ils repandoient au dehors, & la hardiesse que leur presence inspiroit leurs amis de la ville, ils étoient assurez d'avoir un Committé à leur devotion. Les uns par foiblesse, où par indignation, ne vouloient point se trouver en un lieu si peu convenable, & d'autres qui pouvoient les traverser, n'osoient y aller, pour ne pas s'exposer aux insultes, leurs noms ayant été publiez dans les émotions populaires, comme de gens mal intentionnez.

On étoit alors fort disposé par tout le Rovaume à recevoir avec respect, & à executer leurs ordres, dans la pensée que la surcté publique dependoit de leur autorité. Comme il y en avoit peu dans la Chambre qui ôfassent les contredire, ils envoyerent prier la Chambre Haute d'expedier promptement le Bill touchant l'exclusion des Evêques de leur seance dans la Chambre des Pairs : Et ils se flattoient qu'il n'y auroit pas grande opposition, vu l'emprisonnement d'une bonne partie des Evèques. En même temps ils reprirent le Bill munes touchant l'établissement de la Milice du Royaume, qu'ils avoient negligé depuis long temps. Ils y ajoûterent " que les Forteresses, chantla ,, châteaux, & garnisons seroient mis entre is les mains de personnes de confiance, expres-

sion dont ils se servoient ordinairement quand ils vouloient deplacer quelque Officier, n'ayant point d'autre pretexte sinon qu'ils ne se sioient pas à lui. Lorsqu'il sut lu pour la premiere sois, il y en eut très peu qui eussent intention de l'appuyer, ni qui crussent qu'il seroit appuyé de personne: Mais à cette seconde lecture il y en eut très peu qui ne le crussent necessaire pour la Paix, & la sureté du Royaume. Desorte qu'il passa presque tout d'une voix dans la Chambre des Communes, &

sur envoyé à la Chambre des Pairs.

Après que l'Armée du Nord fut licentiée, toutel'Artillerie, les Armes, & les munitions qui lui étoient destinées, furent transportées à Hull par ordre du Roi, qui avoit dessein de les y conserver, comme un Magazin, pour s'en servir dans le besoin: Et peu avant la passation de ce dernier Bill, S. M. y avoit envoyé secretement le Comte de New-Castle en qualité de Gouverneur, avec ordre d'y faire entrer des gens du Pais suffisamment pour la Garde du Magazin, lors qu'il seroit temps de publier sa Commission. Mais quelque sourdement que cette affaire eut été menagée, elle fut auffi-tôt connue par ceux auxquels on avoit plus d'interet de la cacher. De sorte que le Comte de New-Castle n'eût pas été trois jours à Hull, que la Chambre des Pairs lui envoya dire de revenir faire ses fonctions, comme Membre du Parlement. Il ne se pressa pas de retourner qu'il nesut la volonté du Roi, qui en l'état où étoient les choses, ne voulût pas s'y opposer. Et le Comte rentra dans la Chambre, sans qu'on lui demandat où il avoit été. Aum-G . 2.

Les deux Aussi tôt après les deux Chambres exhorte-Cham-bres ex- rent le Roi 'à faire transferer le Magazin de hortent ,, Hull dans la Tour de Londres; ce changement ,, étant necessaire pour calmer l'esprit du peuà faite transpor-, ple, & bannir la frayeur de ceux à qui cet ,, amas de munitions dans les parties du Nord Mgaaziu,, faisoit apprehender quelque mauvais des-,, sein. Le Roi n'ayant pas répondu sur le Tourde champ, elles envoyerent le Chevalier Jean Hotham à Hull pour en prendre le Gouvernement, & y amasser le plus de monde qu'il pour-Elles en- roit pour s'assurer de cette Place. Quoi que voyent le Hotham eût entré dans leurs Conseils de violen-Chevalier Ho- ce, les Chambres n'ignoroient pourtant pas tham's que dans l'ame il étoit très bien intentionné Hull. pour le Gouvernement de l'Eglise & de l'Etat, & qu'il ne s'étoit joint au Parti que pour nuire au Comte de Strafford, & pour éviter la rigueur des resolutions prises contre les Cherifs, & Lieutenans Deputez. C'est pourquoi ils envoyerent avec lui Hotham le jeune son fils, aussi Membre des Communes, & qui leur étoit entierement devoué, sous pretexte d'affister son Pere dans cette Commission, mais en effet pour épier toutes ses demarches. Ce fut le premier essay qu'elles firent de leur puissance Souveraine sur la Milice, & sur les Forteresses, quoique le Bill fut encore indecis: & il étoit aisé de comprendre par là ce qu'elles avoient dessein de faire, quand il seroit passé. Elles exerçoient tous les jours la patience du Roi par des Messages desagreables au sujet de leurs Privileges, le pressant " de vanger, & de re-,, parer la violation qui en avoit étéfaite, & " de decouvrir ceux qui avoient conseillé cer-

s'assemblat une fois la semaine à Windsor, il n'osoit y demander avis ouvertement sur les affaires qui lui étoient les plus importantes.

Le Roi étoit à Windsor dans la condition du monde la plus triste. Il se voyoit tombé tout d'un coup d'une puissance formidable à ses ennemis, dans un tel abaissement, que ses propres Domestiques n'osoient l'accompagner en public. Il est vray qu'avant l'accusation des 6. Membres du Parlement, le Roi avoit été meprisé, & insulté d'une maniere tout à fait indigne, par les Actes de la Chambre des Communes, & par la populace mutinée. Mais la Chambre des Pairs étoit alors bien disposée & si elle avoit été menagée avec un peu de patience, elle auroit pû ruiner tous les injustes projets de la Chambre Basse, qui étoient regardez par ceux qui y faisoient attention, comme les derniers efforts de gens au desespoir. Si le Roi s'étoit contenté d'être le spectateur des differens entre les deux Chambres, & avoit encouragé les Seigneurs qui avoient été fermes pour son Parti; s'il avoit enjoint à fon Conseil, & aux Juges de proceder dans les regles les plus étroites de la loy, contre les Predicateurs seditieux, & les semeurs de libelles, & avoit mis par ce moyen la Chambre des Communes dans la necessité où de garder le filence, pendant que ses Champions auroient été punis exemplairement, où de se declarer ouvertement ennemie desloix, & de la Justice du Royaume : il y a toute apparence que la jurisdiction de la Chambre auroit été reduite G 3

en peu de temps dans ses justes bornes, & que les plus puissans du Parti auroient été sort contens d'être compris dans une amnistie genera-le. J'ay oui dire même à des personnes dignes de soy, que le Chef de la Caballe lui avoit avoué, que si cet accident inopiné n'étoit pas survenu pour leur donner du credit, & de la reputation, l'attente de ceux qu'ils avoient trompez, & la haine de ceux qu'ils avoient opprimez les auroient sait succomber

primez, les auroient fait succomber.

Le sujet de cette Remontrance.

" Ils attribuoient les causes du mal. I. Au mechant Conseil de leurs Majestez, qui dispose de toutes les affaires d'Etat, qui abuse du pouvoir, & de l'autorité du Roi contre la Religion, qui trouble le repos public, qui favorise dans le Royaume un Partimaltentionné. II. Au credit des Prêtres, & des Jesuites sur l'esprit, & dans les Conseils de la Reine. III. A ce que la Reine se mêle des plus importantes affaires de l'Estat & dispose des premieres Charges, & des principaux emplois du Royaume: Ce qui engage ces Officiers, par reconnoissan-

proposeroient par forme d'avis, les reme-

, des qu'ils croyoient les plus propres.

,, ce à favoriser les desseins que les Papistes in-,, spirent à S. M. IV. Au manque de refor-, marion du Gouvernement Ecclesiastique, ,, & de la Liturgie. V. Au deffaut de Predi-", cateurs, qui n'osent paroître manque de ,, protection. V I. Aux Ceremonies quel'on " force de prattiquer, quoi qu'elles ne soient ,, commandées par aucune Loy. VII. Aux ,, votes des Seigneurs Papistes dans la Cham-" bre Haute, qui empêchent la reformation, » & soutiennent le Parti mal-intentionné. » VIII. A l'élevation de ceux qui avoient », protegé les coupables, pendant que l'on " meprife ceux par le témoignage desquels les 27 crimes ont été découverts. IX. A la vio-,, lation des Privileges du Parlement. , la discution & conduite des plus grandes 33 affaires dans le Confeil du Cabinet par des " personnes inconnues, auxquelles le public " ne ponvoit avoir aucune confiance. XI A. " ce que l'on ôte les Charges des uns, pour s, les donner aux autres, pendant la feauce du " Parlement, & fans fon approbation. " plusieurs autres circonstances particulieres. " Estimans que les remedes les plus naturels, , & les plus propres pour ces maux étoient. " Que les Confeillers Privez, & les Mi-" nistres employez hors du Royaume, fussent changez pour mettre en leur place ceux qui " feroient recommandez au Roi par les deux 33 Chambres du Parlement. Que les Con-", seillers ainsi deplacez, & ceux qui ne se-,, roient pas encore recommandez, n'eustent , aucun accez à la Cour du Roi, ni à celle de , la Reine. Que tous Prêtres, Papistes, & , tou-G 4

, toutes autres personnes mal-intentionnées, , quoique professant la Religion Protestante, , fussent éloignez de la Personne de la Reine, " & exclus de tous Offices, & emplois qui ", dependent d'elle: Et que tous ses Dome-, stiques prétassent le serment qui seroit dres-, sé par le Parlement. Que le Roi & la Rei-, ne se sollicitassent point mutuellement, » & ne fussent sollicitez par aucune autre en ,, quelque temps, & de quelque maniere que ,, ce soit, directement, ni indirectement pour ,, les matieres qui concernent l'Etat, & le ,, gouvernement du Royaume, pour conferer ,, aucunes graces, ni immunitez à des Sujets " Papistes, ni pour aucun honneur, prefe-,, rence, ou employ en faveur de quelque » personne que ce soit. ,, Que le Roi éloignat de sa personne, de 3, la personne de la Reine, & de leurs Cours ., Mrs. Guillaume Murrey, Porter, Jean Win-,, ter, & Guillaume Crofts, comme étant de , mauvaise reputation, & mal-intentionnez " pour le repos public, & pour la prosperité 3, du Royaume: Et comme étans des instru-, mens de jalousie, & de mecontement entre , le Roi & le Parlement. Que le Roi n'é-, coutât aucun avis, ou mediation de la Rei-,, ne en matiere de Religion, ou concernant le ,, Gouvernement d'aucuns de ses Domaines, ou », pour placer, & deplacer aucuns grands Offi-,, ciers, Conseillers, Ambassadeurs, ou Agents ,, au de là de la mer: ou aucuns de ses Domesti-33 ques ou Domestiques du Prince, & de sa fa-», mille Royale, au dessus de l'âge de cinq ans. Que la Reine prétât un serment solemnel

CIVIL: D'ANGLETERRE. ,, en la presence des deux Chambres du Par-" lement. Qu'à l'avenir elle ne donneroit au-» cun Conseil, & n'useroit d'aucune media-» tion auprès du Roi touchant la disposition 3, des Offices mentionnez ci-devant, & ne se " mêleroit d'aucunes affaires de l'Etat, & 33 Gouvernement du Koyaume. Que tous les 55 Officiers & Conseillers auxquels ces charges » seroient conferées, prétassent un serment , solemnel qu'ils ne se sont servis du credit, ou mediation de la Reine, directement, » ni indirectement pour obtenir leurs emplois. » Que les affaires du Royaume ne fussent » point conclues, ni resolues par le Conseil », d'aucunes personnes privées, ou par des conseillers inconnus, & non jurez: Mais 33 que les Marieres de la competence du Con-35 seil Privé fussent resolues dans le Conseil 3) Privé seulement, & les Matieres de la com-» petence du Parlement, par le Parlement. " Que quelque personne que ce soit sous » peine de Trahison n'eût la temerité de solli-, citer, ou appuyer aucune proposition de Ma-37 riage, d'aucun des Enfans du Roi avec une " Princesse, ou personne Papiste. " Mariage d'aucun des Enfans du Roi, avec une " Princesse, ou avec quelque autre Personne » que ce soit, ne fût conclu sans le consentement & avis des deux Chambres du Parlement. Qu'aucun des Enfans du Roi, ex-», cepté la Princesse Marie fiancée à Guillau-», me de Nassau Prince d'Orange ne passar la " Mer sans le consentement, & l'avis des deux , Chambres. Et qu'aucune personne à peine de Haute-Trabison n'assistat, ou ne suivit

" aucun des Enfans du Roi en un tel voyage " sans le même avis, & consentement.

" Quela Messe, niaucun service de la Re-, ligion Romaine ne fût celebré dans les Cours , du Roi, & de la Reine, ni dans aucune " maison du Royaume. Que tous les Prêtres , condamnez fussent promptement executez. ,, Que les votes des Seigneurs Papistes fussent ,, supprimez. Qu'une reformation dans le », gouvernement Ecclesiastique, & dans la " Liturgie fût faite par le Parlement. Et qu'on » ne fût sujet à aucune peine pour l'inobserva-, tion de quelqu'une des ceremonies, jusques » à ce que la reformation soit achevée. , tous Delinquants fussent sujets aux peines; & confiscations, qui seroient imposées par , un Bill passé dans les deux Chambres du Par-, lement. Que ceux qui, pour avoir été de-" clarez par le Parlement protecteurs des De-, linquants, étoient pourvus de quelque em-,, ploy par S. M. en fussent privez. Et que , ceux qui pour avoir été declarez par les deux ,, Chambres ennemis des Delinquans, au-", roient encourû la disgrace du Roi, & " étoient privez de leurs emplois, fussent re-3, tablis en leurs Charges, & en la faveur de ,, S. M.

"Qu'un Membre de la Chambre des Communes, accusé pour offense commise contre " la même Chambre, qui seroit monté dans " la Chambre Haute comme Pair du Royau-" me, pendant l'accusation, en sut exclus par " Acte du Parlement. Que desormais aucun " Membre des Communes ne pût, sans le " consentement de la même Chambre, mon-

" ter en la Chambre des Seigneurs, excepté " le cas de fuccession. Qu'à l'avenir ceux qui " seroient faits Pairs du Royaume, ne pus-, fent avoir feance, & voix deliberative dans " la Chambre Haute, que du consentement ,, des deux Chambres. Que les Membres des " Communes, qui, pendant ce Parlement, ,, ont été appellez à la Chambre des Pairs, ,, n'y eussent point voix deliberative, jusques ,, à ce que les deux Chambres y ayent confen-, ti . excepté le cas de fuccession. " Membre du Parlement ne pût être pourvû, " ni privé d'aucun employ, que du confente-,, ment de la Chambre dont il est Membre: " Et que celui qui auroit été pourvû d'une au-, tre maniere pendant la seance du Parlement, 33 fût exclus de fon employ.

" Que le Roi declarât les noms de ceux qui " lui avoient conseillé l'accusation des six " Membres du Parlement, & tout ce qu'il " avoit sait en consequence. Et qu'il sit une " declaration, & une promesse publique & " solemnelle dans le Parlement qu'il ne rece-

" vroit plus aucune information de qui que ce " soit, contre aucun Membre de l'une des deux " Chambres, pour ce qui se seroit passé dans

" l'une ou l'autre Chambre, sans declarer les

, noms de ceux qui l'en auroient informé.

J'ay remarqué ces projets dans le temps le Roi envoye qu'ils ont été concertez, quoiqu'ils n'ayent eu un teleur effet que quand la Rebellion éclatta. Ceux cond du Parti resolurent de ne pas aller si vîte, & Message de gagner le terrain pied à pied. Le Peuple Chamnavoit pas encore les yeux entierement fer- bres le mez. On n'étoit pas plus touché de l'accusa- 30. Janvier N.S.

tion, & de l'entrée du Roi dans la Chambre des Communes, que des émotions populaires qui avoient contraint le Roi de sortir de Londres, & qui étoient allées le troubler jusques à Hampton-Court. Les Seigneurs reprenoient une nouvelle vigueur; Quoique la violation de leurs Privileges leurs donnât quelque inquietude, ils ne la regardoient pourtant pas comme un mal sans remede: Et ils étoient assez disposez à écouter les propositions que le Roi faisoit pour reparer la faute qu'on lui imputoit.

Le Roi étoit toûjours à Windser, attendant la fin de cet orage. Et voyant le peud'état qu'ils avoient fait de son premier Message, il fe resolut d'en envoyer un second aux deux Chambres, qui paroissoient encore trop unies pour qu'il esperât quelque contestation entr'elles, qui pût faire distinguer ceux qui cherchoient le repos public, d'avec les auteurs de la confusion, & du desordre. Il leur envoya donc son Message le 30. Janvier N. S. par lequel il les exhortoit" à faire une serieuse at-, tention sur les moyens qu'ils croiroient les , plus propres pour prevenir les malheurs qui " menaçoient le Royaume: pour maintenir " l'autorité Royale: pour affermir ses reve-,, nus, & établir leurs privileges pour le pre-" fent, & pour l'avenir: pour se conserver " la jouissance paisible de leurs biens, & de " leurs libertez : pour la sureté de leurs per-", fonnes, & de la vraye Religion professée ,, dans l'Eglise Anglicane. Et pour faire ob-" ferver les Ceremonies de telle maniere que » personne n'eut aucun juste sujet d'en être of fcan-

feandalisé. Que ce qu'il feroit de son côté, leur feroit comprendre combien il étoit éloigné des desseins que quelques-uns semhoient apprehender; & qu'il seroit toujours prêt d'égaler, & même de surpasser

les Princes les plus debonnaires, & les plus
indulgens envers leurs Sujets. Desorte que
fit toutes les dissentions qui menaçoient visiblement le Royaume d'une entiere destruction, n'étoient pas appaisées par un heureux accommodement, il prendroit toujours à temoins le Ciel & la terre, Dieu
ke les hommes, qu'il ne tiendroit pas à
lui.

Ce Message fut reçu par les Seigneurs avec tous les temoignages d'une sensible joye: ils requirent la Chambre des Communes de se joindre avec eux, pour rendre des actions de grace à S. M. de ses offres obligeantes, & pour l'affurer " que sans perdre aucun temps " ils s'appliqueroient à reflechir sur ce qu'el-" le leur proposoit. Cependant le lendemain les deux Chambres s'unirent ensemble pour presenter une Adresse au Roi " à ce qu'il y " envoyat, dans peu de jours, les preuves de " Haute-Trahison contre les 6. Membres , qu'il avoit accusez, ou qu'il declarât qu'ils 3, étoient innocens, & qu'il avoir été mal 59 conseillé. A quoi S. M. repondit " qu'il » étoit prêt de proceder contre les accusez, , mais que comme il vouloit que sa procedu-, re fut reguliere, il demandoit, qu'avant , toutes choses, il fût determiné s'il étoit , obligé de proceder au Parlement en consideration des privileges, ou devant les Juges

,; ordi-

, ordinaires, ou s'il étoit en sa liberté de choi-, sir celui des deux Tribunaux qu'il trouve-, roit à propos. Qu'avant la resolution de , cette dissiculté, il ne croyoit pas qu'il sût , de l'ordre de produire ses preuves. Mais , que quand il seroit sûr de la competence, il , poursuivroit avec toute la diligence requise

,, pour finir promptement cette affaire.

Ce fut une nouvelle matiere de chagrin & d'embarras. Si le Conseil du Roi avoit eu le courage d'infifter sur la question de droit touchant la competence, & si les Seigneurs avoient voulu le seconder, la resolution auroit été fort embarrassante, & difficile à obtenir: & c'auroit été un avantage de part & d'autre. Le Roi auroit été bien aise que les Chambres eussent suspendu leur jugement: & les Chambres auroient été fort contentes que le defaut d'un Reglement sur la competence, eut arrêté les procedures de S. M. contre les Membres accusez. Si la Chambre des Communes avoit appellé les Juges, comme elle auroit dû le faire pour donner leurs avis sur la question de droit, ils n'auroient pû se dispenser de declarer que par la Loi du Pais, connue, & observée dans tous les temps, aucun Privilege du Parlement n'a lieu dans le cas de Trahifon. Qu'alors chaque Membre du Parlement est dans la condition de tous les autres Sujets, & que l'on peut proceder contre lui en cette qualité. En second lieu elle n'auroit pas voulu confier cette accufation à la Chambre des Pairs, ni la faire juge des Membres des Communes, ce qui auroit été contre les Regles, chaque Sujet devant être jugé, dans les cas où il

il s'agit de la vie, ou par les Pairs, lors que l'accusé est du nombre des Pairs, ou par les Loix du Pais, & par les Juges ordinaires, lors que l'accusé n'est point Pair du Royaume: el-le l'auroix encore moins confiée à la decision de Jurez, qui seroient obligez de suivre les preuves du fait, & la rigueur de la Loi, très severe contre les Traîtres qui ont conspiré contre la Couronne, ou contre la Personne du Roi, ou de la Reine.

Mais sans avoir égard à la Loi, ils ne firent aucun scrupule de repondre à S. M. " qu'ils , devoient voir les preuves du crime avant ,, que de prendre aucune refolution fur la ma-, niere de poursuivre, & sur la procedure. Ce qu'ils fondoient sur une maxime qu'ils venoient d'érablir, & dont on n'avoit jamais out parler auparavant " qu'aucun Membre " du Parlement ne pouvoit être accusé, ni », arrêté pour quelque crime que ce foit, que ,, du consenrement de la Chambre dont il est " Membre. D'ou ils inferoient " qu'il ne " leur étoit pas possible d'accorder, ou de re-" fuser ce consentement qu'après avoir con-,, nu le crime, & les preuves du crime dont " un Membre de Parlement seroit accusé. Cette conclusion auroit été juste si elle avoit été tirée d'une proposition veritable. Au lieu qu'il falloit tourner le raisonnement, qu'on ne devoit pas demander leur conferment, parce qu'ils n'avoient pas connoissance du crime dont leurs Membres étoient accusez, & qu'ils n'étoient pas les Juges de la question si l'accusation étoit valable aux termes de la loi, & fi les preuves du fait étoient suffisantes. H

Observations
touchant
le Privilege du
Parlemenr.

Il est presqu'inconcevable qu'il y ait eu des hommes sages, de bon sens, amateurs de la paix, & pleins de soumission & de respect pour les Loix du Royaume, capables de se laisser seduire au seul mot de Privilege du Parlement, que les Boutefeux eux-mêmes ne savoient expliquer, & étendoient aussi loin qu'ils le croyoient necessaire pour leurs desfeins. " Nous sommes, disoient ils, & nous , avons toujours été reconnus pour les juges , de nos Privileges. Et partant tout ce que , nous declarons être nôtre Privilege, l'est en , effet, autrement quiconque determineroit ,, que ce ne seroit pas nôtre Privilege, se ren-" droit juge de ce dont la connoissance nous ,, appartient privativement à tous autres. Ce Sophisme en embarrassoit plusieurs, qui nonobstant la pernicieuse consequence qu'ils voyoient en devoir resulter, passoient pour vraye la premiere proposition, comme elle l'est en effet étant bien entendue, & ne pouvoient se debarrasser de la Conclusion. Je dis que la premiere proposition est vraye étant bien entenduë. Ils sont juges de leurs Privileges, c'est-à-dire de la violation de ce que la Loi declare être leur Privilege, & de la peine que merite cette violation : mais non pas de l'étenduë de leurs Privileges, n'y ayant point de Privilege s'il n'est expressement specifié par la Loi, & s'il ne peut-être soutenu par la disposition de la Loi.

Cette verité sera rendue plus sensible par des exemples. Si dans le cours d'un procez que j'ai dans une Cour de Justice je suis arrêté prisonnier, je dois representer à cette même Cour.

Cour, que je suis Membre du Parlement, & que par le Privilege du Parlement, je n'ai pas dû être arrêté. Sur ce plaidoyé le Juge est obligé de me liberer, 's'il lui paroît qu'en effet je suis Membre du Parlement : & s'il ne le fait pas, il est coupable pour avoir trangressé la Loi, qui en ce cas établit le Privilege; mais il n'est pas juge de l'infraction du Privilege. Celui qui à transgressé la Loi, en me faisant arrêter n'est point soumis à la Jurisdicton de cette Cour: mais à la jurisdiction qu'il à meprisée. Ainsi la Chambre dont je suis Membre, sur la plainte que j'y fais de l'arrêt de ma personne, à coutume de faire venir les coupables, c'est-à-dire la Partie qui m'a fait arrêter, & les Officiers qui ont executé: & de les faire emprisonner jusques à ce qu'ils ayent reconnu, & expié leur faute. Mais la Chambre, du moins avant ce Parlement, n'a jamais fait des défenses à la Cour de Justice, où le procez est pendant, de continuer la procedure, parce que le Privilege y doit être jugé conformément à la Loi. De même si après la Dissolution du Parlement, je suis arrêté dans les jours du Privilege, la Cour de Justice me met en liberté sur la representation de mon Mais alors la Partie qui m'a fait Privilege. arrêter évite la punition jusques au prochain Parlement: & le Juge n'a pas plus de pouvoir de le faire mettre prisonnier, qu'il en à de faire emprisonner pour avoir porté une action en justice, sans un titre valable. Il n'est pas non plus le juge de l'infraction du Privilege.

Il en est encore de même, si quelqu'un porte une plainte en justice pour quelques paroles

que j'ai proferées, je represente devant le Juge, que ces paroles ont été dites dans l'Assemblée du Parlement dont je suis Membre; &
que par le Privilege du Parlement je ne puis
être traduit en autre Tribunal qu'en celui où
j'ai proferé les paroles: alors je dois être dechargé de cette action, le Privilege étant connû, & établi par la Loi. Et le Juge ne peut
examiner, ni punir la violation du Privilege.
C'est-là le veritable sens de la maxime, qu'ils

sont les seuls Juges de leurs Privileges.

La liberté de la personne, & la liberté de parler, font les deux principaux Privileges du Parlement : le libre accez auprès de S. M. & la Correspondance avec les Pairs par voye de Conference, étant plutôt des parties essentielles de ce Grand Conseil, que des Privileges. Mais qu'ils soient autorisez par leur maxime, à se faire de nouveaux Privileges, & que leur jugement rende Privilege ce qui ne l'est, pas, c'est une doctrine nouvelle, qui ne pouvoit pas manquer de produire les funestes effets, que nous venons de voir : avant entrepris d'envahir les Droits, & Prerogatives de la Couronne; les Libertez, & les Biens de l'Eglise; le Pouvoir, & la Jurisdiction des Pairs; en un mot, la Religion, les Loix, & les Libertez de l'Angleterre. Et ces entreprises sous pretexte de Privileges, sont sans doute la plus manifeste, & la plus odieuse violation de Privileges dont jamais on ait vû d'exemple.

Les Seigneurs refusent Dans l'Adresse que la Chambre des Communes avoit preparée " pour remercier le ,, Roi de son Message du 30. Janvier, elle de-,,man-

mandoir pour marque de confiance, pour de fe , lever tout soupçon de jalousie & pour met- joindre " tre la Chambre en état de lui donner satis. Cham-" faction en la maniere que le Roi le souhair - bredes ,, toit, il plût à S. M. de mettre la Lieute- Com-" nance de la Tour de Londres entre les mains pour " d'une personne qui lui seroit recommandée ôter la " par les deux Chambres. Les Seigneurs fu- Lieuterent d'un sentiment contraire, la Garde de la la Tour Tour étant de la Prerogative Royale, & S. au Che-M. l'ayant confiée au Chevalier Jean Byron valier d'une aussi bonne extraction, d'une aussi ancienne famille, & d'une conduite autant irreprochable qu'aucun Gentil-homme d'Angleterre. La Chambre des Communes irritée de ce que les Seigneurs osoient encore lui contredire, resolut de presser de son chef S. M. asin de s'acquerir la recommandation d'un Officier de cette importance.

Ainsi elle lui presenta une Adresse le 5. Fe- Une vrier N. S. au nom des Chevaliers, Citoyens, de la & Bourgeois affemblez en Parlement dans la Cham-Chambre des Communes, par laquelle " ils bre des " rendoient de très-humbles remerciemens à Com-" S. M. de son gracieux Message, sur lequel seule " ils avoient resolu de faire une prompte & pour " serieuse reflexion. Ajourans " que pour supplier la Roi de " s'acquirrer de leurs devoirs avec une entie- mettre la " re sureté, ils avoient requis la Chambre des Tour, " Pairs de se joindre avec eux pour supplier S. les soites » M. de mettre la Tour, les autres principa- la Milice " les forteresses, & toute la Milice du Ro- du Ro-» yaume entre les mains de personnes en qui yaume " le Parlement put se confier, & qui lui se- mains de " roient recommandées par les deux Cham- person-" bres.

hes de confiance.

" bres. Afin que ne restant plus aucun sujet " de crainte, ni de soupçon, ils pussent pren-" dre des resolutions capables d'affermir " l'honneur, la grandeur, & la gloire de S. " M. & de sa royale Posterité, & le bonheur ,, de ses Sujets dans ses trois Royaumes. Que " la Chambre des Pairs leur avoit refusé sa » concurrence. Mais que se confians en la ,, bonté de S. M. envers son Peuple, ils la " supplicient en leur particulier de mettre la " Tour, les autres principales Forteresses, » & toute la Milice du Royaume entre les , mains de ceux qui lui seroient recomman-,, dez par la Chambre des Communes. " doutant point qu'ils ne reçûssent une promp-, te & gracieuse reponse à leur humble re-,, quête, sans laquelle ils ne doutoient pas , que tous ces troubles ne fissent enfin perir le ,, Royaume.

Le Roi repondit à cette Adresse " qu'il ,, esperoit que son Message par lequel il leur ,, avoit proposé ce qu'ils devoient faire, & " ce qu'il étoit prêt d'accorder de son côté, ,, produiroit une confiance mutuelle de part " & d'autre. Quant à la Tour de Londres, " qu'il ne s'attendoit nullement, qu'après en ,, avoir donné la Lieutenance à un homme ", distingué par sa fortune, par sa reputation, " & par sa conduite irreprochable, on l'eût " pressé de la lui ôter, sans qu'on pût impu-35 ter aucune faute à cet Officier. Que ce-, pendant si on lui pouvoit faire voir qu'il », s'étoit trompé dans la bonne opinion qu'il 3, en avoit, il étoit tout prêt de lui ôter " sa Charge: qu'autrement il étoit obligé

,, de maintenir son choix, afin que les graces , qu'il accordoit à ses Serviteurs, ne tour-, nassent pas à leur desavantage, par la seule , raison qu'il les avoit choisis. Qu'il ne dou-,, toit pas que la Chambre des Communes ne " parût sensible à ce qui interressoit l'honneur " de S. M. & que n'ayant aucun pretexte le-" gitime pour l'engager à faire ce change-" ment, elle travailleroit plûtôt à bannir les " craintes, & les soupçons des autres, que , de presser S. M. par complaisance, de fai-, re une demarche contre l'honneur, & con-, tre la justice.

" A l'égard des autres Forteresses & Châ-" teaux du Royaume, il étoit resolu de les mettre entre les mains de personnes, sur » lesquelles on pourroit se confier en toute » iûreré. Mais que le choix de ces personnes , étant un fleuron inseparable de sa Couron-,, ne, & lui appartenant sans contestation, », comme provenu de ses Ancêtres par les " Loix fondamentales du Royaume, il étoit " resolu de le conserver. Mais qu'il pren-" droit un grand soin de ne pas se laisser sur-" prendre, qu'il ne choisiroit que des person-,, nes d'une conduite irreprochable aux yeux " mêmes de son Parlement. Et que si dans " la suitte il étoit bien informé de l'indignité

, de ceux auxquels il auroit confié ces Places, », il les abandonneroit toujours très volontiers , à la sagesse, & à la justice du Parle-

, ment.

" Pour ce qui est de la Milice, dont le com-», mandement lui appartenoit au même droit, ,, que quand on lui proposeroit les voyes qui

», seroient jugées les plus propres pour en dis-" poser, il répondroit d'une maniere, qui, , ians interreffer son honneur, pourvoirroit à », la sureté de son peuple; étant resolu de ne », refuser que les choses, qui, étant accor-,, dées , changeroient les Loix fondamenta-,, les, & seroient capables de ruiner les fon-, demens sur lesquels le repos, & le bonheur " public, font établis, & de fomenter de " plus en plus les jalousies entre la Couronne,

, & les Sujets.

" Qu'il ne pouvoit pas se persuader que la " facilité qu'il avoit eue d'accorder plus que », n'avoit jamais fait aucun de ses Predeces-" seurs, les engagear à lui demander plus » que jamais les Sujets n'avoient demandé: , mais que s'ils vouloient l'informer de quel-,, ques causes legitimes de leurs craintes, il y , appliqueroit aussi-tôt les remedes convena-, bles: prenant Dieu à temoin que la con-,, servation de la Paix publique, des Loix, ,, & de la Liberté de ses Sujets, lui seroit 3, toujours aussi chere que sa propre vie, & , que celle de ses Enfans.

,, Partant qu'il les conjuroit par tous les ,, temoignages de sa faveur, qu'ils avoient ", reçû de lui pendant la seance de ce Parle-,, ment, par l'esperance de leur bonheur ,, à venir pendant le Regne de S. M. ,, & de ses Successeurs, par leur amour ,, pour la Keligion, & pour la Paix du Ro-,, yaume, dans laquelle il comprenoit celle ,, de l'Irlande, de ne pas se laisser emporter 5, par des soupçons, & des frayeurs de perils imaginaires, qui pourroient leur attirer, ,, auffi

" aussi bien qu'à S. M. des maux presens, & " effectifs: mais plûtôt de s'appliquer promp-

" tement aux moyens proposez par son pre-" mier Message, qui seuls, avec la benedic-

" tion de Dieu, étoient capables d'appaiser " les troubles du Royaume: & de retablir le

, bonheur du Roi, & de son-Peuple, dans

" un état plus florissant que jamais.

Cette reponse contenant non seulement un refus, mais encore une plainte, qui rendroit leurs resolutions moins respectables au peuple s'ils se departoient de ce qu'ils avoient demande si hardiment au Roi, contre le sentiment de la Chambre des Pairs, ils se determinerent à jouer de leur reste, & à réussir, ou perir dans leur entreprise. Pour cet effet ils firent une revue de tous leurs amis de Londres, & envoyerent par tout leurs Emissaires pour apprendre un nouveau langage aux peuples, & leur faire presenter des Remontrances à la Chambre pour demander " que le Royaume " sût mis en état de défense, comme étant le " seul moyen de les preserver des Complots, " & Conspirations que l'on machinoit con-, tr'eux, & de les delivrer de leurs justes Il y en eut encore une presentée , frayeurs. à la Chambre par quelques Bourgeois de Londres, au nom des Marchands qui trafiquoient à la Monnoye, par laquelle ils remontroient , que leur crainte ne leur permettoit pas de , porter leur Billon à la Tour, ne pouvant pas , se consier au Lieutenant que l'on y avoit ,, mis, & demandoient que l'on en mît un , autre en sa Place.

Ils resolurent de se rendre les Maîtres abso-

lus de la conduite de la guerre en Irlande, ma Les comme ils tâchoient adroitement de fais Comcroire au Peuple, que la Cour favorisoit ce dent à la te Rebellion, ils affectoient beaucoup de les Villeun teur, que l'on ne manquoit pas d'imputer a A peu près dans le même temps i pret de Roi. tiv. sterl. prierent la Ville de leur fournir 100000 liv. sterl. pour lever, & équiper des Trot pes pour aller secourir l'Irlande, ce qui donn lieu au Conseil Commun, où ces emprunts s faisoient toujours, de revenir sur l'état des af faires publiques : supposant " qu'il ne pou Reponse ,, voit plus prêter d'argent à cause des troudu Con-,, bles qui menaçoient le Royaume. Que le " refus qu'avoit fait jusqu'à present la Chammun de ,, bre des Pairs de passer le Bill pour contrainla Ville. ,, dre des Soldats, faisoit apprehender quel-, que dessein de perdre l'Irlande, & de faire , suivre la ruine de l'Angleterre, plutôt que de , secourir l'une ou l'autre. Que les Rebelles " étoient devenus si forts, qu'ils se proposoient , d'extirper la Nation Angloise en Irlande; », & que quand ils en seroient venus à bout, ,, ils ne manqueroient pas de venir fondre sur , l'Angleterre même, & d'en faire le Thea-, tre de la guerre, comme ils s'en vantoient » déja. " Que si l'on ne donnoit le commandement des Forteresses à des personnes de confian-, ce; si l'on ne mettoit pas le Royaume en », état de se défendre; & si l'on n'ôtoit pas la , Lientenance de la Tour, à celui qui la pos-, sedoit, pour la donner à un autre qui seroit " approuvé par les deux Chambres du Parle-

ment; le Commerce s'affoibliroit de jour

" en jour, & l'argent deviendroit encore plus , rare qu'il n'étoit dans toute l'Angleterre. " Que la mesintelligence entre le Roi, & le » Parlement; le mépris des Privileges du , Parlement; l'accusation de Haute-Trahi-" son formée contre quelques-uns des Mem-, bres, pour detourner les autres de faire , leur devoir, & detruire l'établissement des , Parlemens, avoient rempli de frayeurs, & " decouragé les esprits des mieux intention-, nez pour le bien public, & les avoit rendus , incapables de fournir les fecours, qu'ils au-,, roient accordez avec joye, si les affaires », étoient dans une autre disposition. Que par », ces moyens, le commerce étoit tellement ,, déchu, & l'argent devenu si rare, que ces deux maux iroient toujours de pis en pis, » jusques à ce que les premiers, qui en » étoient la source, fussent entierement gue-» ris par les soins, & la diligence de la , Chambre. Que ces maux dont le poids les » accabloit provenoient de ce que l'on donnoit " les Charges d'honneur, & de confiance, à " des gens mal-intentionnez, & qui étoient " continuez dans leurs emplois par les votes " des Evêques, & des Seigneurs Papistes dans la » Chambre Haute. Qu'ainsi ayant representé , fidelement les veritables raisons, qui les for-" çoient à faire cette Reponse, ils deman-" doient la permission de protester devant " Dieu , & devant la Haute Cour de Parle-" ment, qu'ils ne seroient point la cause de , toutes les miseres qui pourroient affliger ,, leurs freres d'Irlande, & le Royaume d'An-,, gleterre; mais seulement ceux qui tâchoient , d'em-H Tome II.

,, d'empêcher que l'on n'applique prompte-,, ment les remedes convenables aux maux " ci-devant mentionnez, & qui les mettoient

,, hors d'état d'accorder ce que la Chambre

, leur demandoit.

Remonde plu-Acurs la Mili-

delivre les Re-

Alors furent presentées d'autres Remonfrances trances souscrites par plusieurs milliers de personnes, au nom des Chevaliers, Gentilshommes, possedans Francs-Fies, & autres touchant habitans des Comtez de Middlesex, Essex, & Hartford, dans lesquelles ils declamoient contre le Parti mal-intentionné, qui rendoit inutiles tous les efforts de la Chambre des Communes pour le bien public; demandans " que , les Evêques, & les Seigneurs Papistes fus-, fent exclus de la Chambre Haute. ,, supplians sussent mis en sureté contre les ,, dangers qui les menaçoient; que les Forte-,, resses, & Châteaux fussent confiez à des personnes approuvées par les deux Cham-,, bres ; que l'Irlande fut secourue, & le , bonheur de l'Angleterre rétabli. Ces Remontrances, & la reponse du Conseil Commun de la Ville de Londres fournissoient une assez ample matiere pour une Conference qu'ils demanderent à la Chambre des Pairs; afin de la faire ressouvenir de son devoir. Pour cet Mr. Pym effet M. Pym les representa dans la Conference, & après en avoir fait la lecture, il dit ,, que les Seigneurs pouvoient entendre dans ,, ces remontrances, la voix, ou plûtôt les cris ", de toute l'Angleterre. Qu'ils ne devoient " pas être surpris d'y trouver des expressions 55 plus fortes & plus pressantes qu'à l'ordi-, naire, que la terreur, & l'effroi étoient , repan-

" repandus par tout le Royaume, & que par , les plaintes, & les gemissemens des Habi-,, tans de ces trois Comtez, ils pouvoient ju-" ger du triste état de toutes les autres. Après un long discours sur les dangers manifestes où étoit le Royaume par les invasions qui le menaçoient au dehors, & par les revoltes du de-Il ajoûta " que la cause de ce mécon-" tentement general étoit l'obstacle que l'on , apportoit à la reformation dans l'Eglise: " qu'il avoit été levé en partie par la pruden-" ce du Parlement; mais qu'il ne le seroit ja-" mais entierement, tant que le Parti corrom-, pu du Clergé conserveroit quelque autorité. 2) Qu'on n'en pouvoit rien imputer à la ,, Chambre des Communes. Qu'il y avoit " déja de bons Bills passez, qu'il y en avoit " d'autres qui auroient déja passé s'ils n'a-» voient pas trouvé d'obstacles dans la Cham-" bre des Pairs. Et qu'à leur égard, ils pour-" roient se ressentir comme les autres des mi-" seres publiques qui resulteroient de cette " negligence, mais qu'ils n'auroient point de " part à la faute, ni au deshonneur.

"Qu'il y avoit une fâcheuse interruption dans le commerce, duquel le Royaume timoit toute sa subsistence: & protestoit que la Chambre des Communes n'en étoit point la cause. Qu'ils avoient dechargé le commerce de plusieurs taxes, & monopoles. Qu'ils avoient tâché de mettre les Marchands en sureté par rapport à la Tour de Londres, pour les encourager à porter leur or & leur argent à la monnoye, comme

" ils avoient fait auparavant. Qu'ils n'étoient

H 2 ,, coupa-

" coupables en aucune maniere des frayeurs, », & des dangers publics, qui obligeoient les " particuliers à retirer leurs fonds, & à gar-,, der leur argent pour s'en servir dans les oc-, casions pressantes qu'ils prévoyoient, & " qu'ils avoient raison de regarder comme les , suittes inévitables de tous ces mouvemens. " Qu'il se presentoit des difficultez pour le , secours de l'Irlande. Mais que la Chambre " des Communes, étoit absolument innocen-3, te de cette lenteur. Qu'ils étoient conve-", nus d'une levée d'hommes & d'argent, & " n'avoient rien obmis pour une prompte ex-" pedition; & qu'il en falloit imputer la fau-», te au manque de Commissions pour lever ", des Soldats, au refus de passer le Bill de " contrainte, & à divers autres empêche-Qu'au contraire on ne se contentoit ,, pas de s'opposer à leurs bons desseins, que ,, l'on encourageoir encore les Rebelles. Que ", malgré les soins des deux Chambres pour " faire garder les Ports, & empêcher la re-,, traitte des Irlandois Papistes, on les avoit ", laissé passer par des ordres émanez imme-,, diatement de S. M. pour rompre toutes les ,, mesures des Lords de Justice, & du Con-" seil d'Irlande. Ce qui étoit menagé par ,, ceux qui avoient le plus d'accez auprès du ", Roi, & apparemment contre son inten-, tion. " Qu'il n'y avoit pas eu moins d'empêche-" ment à pourvoir à la défense du Royau-", me, pour le mettre en état de prévenir les ", soulevemens, & de resister aux Ennemis du dehors: qu'ils avoient fait tous leurs efforts

,, pour

, pour y remedier, mais sans succez & sans , avoir pû obtenir la concurrence de la Cham-

" bre des Pairs, comme ils l'avoient esperé.

" Et qu'ils ne vouloient point d'autres té-, moins que les Seigneurs mêmes, de leur

" droiture & de leur fidelité.

Il dît encore aux Seigneurs dans cette Conference, " que ces maux provenoient des per-" nicieux Conseils que l'on donnoit au Koi; ,, du grand pouvoir qu'un Parti Factieux & interessé avoit dans le Parlement, par la » continuation des votes des Evêques, & des 35 Seigneurs Papistes dans la Chambre Haute; , de la fomentation d'un Parti mal-intention-", né dans tout le Royaume; & des jalousies » entre le Roi, & le Parlement. Après pluheurs discours aigres, & seditieux contre la Cour, & contre tous ceux qui n'étoient pas de son sentiment, il conclud, " qu'il n'avoit so aucune requête à leur faire de la part de la 35 Chambre des Communes: qu'il ne doutoit » point que la prudence ne leur suggerât ce », qu'ils devoient faire, & qu'ils s'y porte-», roient d'eux-mêmes par honneur, par con-», science, & par interêt: que les Communes seroient fort aises d'avoir leur concur-" rence en sauvant le Royaume: mais que si " elle leur étoit refusée, ils n'en feroient pas " moins leur devoir, ni avec moins de reso-" lution: que soit que le Royaume succom-, bat aux perils qui le menaçoient, soit qu'il " en fût garanti, ils auroient un extrême cha-,, grin ou de voir que l'histoire du present Par-" Tement apprendroit à la posterité, que dans , une si dangereuse extremité, la Chambre ,, des H 3

" des Communes auroit été seule à travailler ,, de toutes ses forces à la conservation du

,, Royaume; ou que la Chambre des Pairs ,, n'eût point de part à la gloire d'avoir sauvé

,, la Nation, quoi que les Seigneurs y eûssent ,, un sensible interêt par rapport à leurs grands

" biens, & à leurs dignitez.

La Harangue de Mr. primée par ordre des Communes.

Cette conference étant finie, l'Orateur des Communes fut nommé pour rendre à Mr. Pym im- Pym des actions de graces solemnelles, du sera vice signalé qu'il venoit de rendre, & pour le prier de donner à la Chambre sa harangue par écrit, afin de la faire imprimer : ce qui fut fait aussi-tôt, dans le dessein de faire entendre au Peuple les reproches que l'on faisoit au Roi, & la negligence de la Chambre des Pairs, en ce qui regardoit son repos, & sa fureté.

> Austi-tôt après la Conference un grand nombre d'habitans de la Comté de Hartford, au nom de tous les autres, presenterent une Remontrance à la Chambre des Pairs, dans laquelle ils se plaignoient " de ce qu'on diffe-,, roit si long-tems à mettre le Royaume en ,; état de se défendre: du peu de condescen-,, dance de la Chambre Haute, pour la Cham-,, bre des Communes, & de son refus de pas-,, ser les Bills qui lui étoient presentez pour le ,, bien public. Partant ils demandoient que 35 l'on éloignât de la personne du Roi les mau-,, vais Conseillers, qui s'opposoient au bien ", de la Nation, & qu'on privât les Evêques, », & Seigneurs Papistes de toute voix delibe-,, rative dans la Chambre des Pairs; afin qu'il , ne restât plus aucun sujet de crainte & de ,, jalou-

,, jalousie: étans prêts d'exposer leur vie, & , leur biens pour la défense du Roi & du Par-" lement, & en particulier des Membres des , deux Chambres qui travailloient au bien de " Royaume; & regardans comme ennemis ,, de la Patrie, ceux qui refuseroient de se ,, joindre avec les deux Chambres pour met-, tre le Royaume en sureté sous le Comman-, dement de telles personnes que le Parle-" ment voudroit choisir pour cet esset. Mais la Chambre des Pairs ne parut point sensible à cette Remontrance, ni à tout ce qui s'étoit fait auparavant; & si d'un côté elle ne pensa point à se vanger de ce que l'on tâchoit à ruiner ses Privileges, & les Franchises & Libertez du Parlement, Elle n'en paroissoit aussi pas plus disposée à favoriser les desseins

Ainsi la Chambre des Communes voyant qu'elle ne pouvoit entierement reduire la Chambre des Pairs, par toutes ces voyes extraordinaires, quoi qu'elle y eût un puissant Parti, & que le plus grand nombre s'opposoit toujours à la passation des Bills pour l'exclusion des Evêques de leur seance dans la Chambre Haute, pour contraindre des Soldats, & pour la Milice, ils s'aviserent d'un autre moyen qui n'avoit jamais été prattiqué, & encore plus extraordinaire que tous les autres, afin de s'attribuer une espece d'autorité sur la Chambre des Pairs.

du Parti.

Par une ancienne Coutume, & Privilege de la Chambre Haute, quand il s'y presentoit quelque contestation importante, celui qui n'approuvoit pas le jugement, pouvoit demander H 4 qu'il

qu'il lui fût permis d'inferer sa Protes fur le Regître, ce qu'on ne pouvoit lui re Cet usage avoit commencé dans des difficiles, où ceux qui apprehendoies suittes de ce qui se passoit dans la Chan vouloient qu'il parût que leur opinion été contraire; mais il ne se prattiquoi quand on craignoit que les resolutions ne fent préjudiciables à la Religion, où à la ronne: desorte qu'il se passoit quelques fois fieurs Parlemens sans qu'il y eût aucune Pi station, comme on le pourra voir par les I naux : & en celles qui sont enregîtrées ne trouve point autre chose, finon qu'apr Resolution de la Chambre, un tel Seigne démandé que sa Protestation au contraire soit regîtrée, & souvent quand plusieurs éto d'un sentiment contraire à celui du plus gr nombre, il n'y en avoit qu'un ou deux tou plus qui fissent enregîtrer leur Protestati Le dernier Parlement étendit cette coutume toutes les deliberations, même les plus les res, & tous les contredisans inseroient le Protestation, afin que leur opinion fût conni Par ce moyen on savoit dans le public ceux (avoient favorisé les resolutions, aussi bien q ceux qui s'y étoient opposez, & l'on conno foit les Seigneurs bien ou mal intentionne D'ailleurs au lieu d'une protestation court & en termes generaux, ils inseroient en abr gé le sujet de la contestation, & protestoie ensuitte " qu'ils ne seroient point respons ,, bles des malheurs qui pourroient arriver c ,, telle Resolution. Par ce moyen un Acte qu ne devoit servir que d'une simple précautio POH

CIVIL: D'ANGLETERRE. pour la sureté de celui qui avoit protesté, devenoit quelque fois un sujet de blame, & de reproche contre le sentiment de la Chambre par un nombre de factieux, qui étoient d'un autre avis. Cette Chambre étant donc une Cour de Regître, c'est-à-dire, dont tous les Actes, & jugement sont Enregitrez; les Communes en conclurent, " que chacun devoit ,, avoir la liberté de lire les Regîtres. Ainsi pendant la nuit ils voyoient tout ce qui s'étoit dit & fait pendant le jour dans la Chambre Haute, pour s'en servir dans l'occasion; ce qui leur étoit beaucoup plus commode, & plus fûr, que ce qu'ils en pouvoient apprendre par la bouche de leur confidens. Il n'est pas possible de justifier cette conduite; car quoi que les Sujets puissent avoir recours à ces Regitres Publics, en cas de besoin: ils ne doivent pas abuser de cette Liberté pour examiner, & faire rendre comte des discours proferez, & des Actes passez dans la Chambre. Et si les Pairs n'étoient pas les seuls luges de ce qui se passe dans leur Chambre, leurs Privileges seroient beaucoup moindres que ceux de la Chambre des Communes.

A peu près dans le même tems dont nous venons de parler, il fut fait une ouverture dans la Chambre Haute, sur une matiere qui ne plaisoit pas à ceux du Parti, & comme ils ne vouloient pas qu'elle sût mise en deliberation, ils s'écrierent tous consusement, qu'il falloit s'ajourner: & les autres s'y opposoient. Surquoi le Duc de Richement irrité d'une procedure si peu reguliere, dît, sans s'adresser à l'Orateur, que si on s'ajournoit, il

il voudroit que ce fût pour six mois. Ceux du Parti demanderent que le Duc s'expliquat sur une telle proposition, qui étant accordée tendoit au bouleversement de la Republique. Le Duc repondit " qu'il n'avoit fait aucune pro-, position: mais qu'il s'étoit seulement servi , de cette expression, pour faire comprendre , jusqu'à quel point il blâmoit l'autre pro-" position d'ajourner la Chambre, lors qu'il » s'agissoit de deliberer sur des affaires impor-, tantes. Et que quand il avoit parlé tous , étoient debout, & hors de leurs places, o ce qui lui avoit fait croire que la Chambre » étoit levée. On lui dît de se retirer. Alors ceux qui depuis long-tems le regardoient avec envie, & animosité, comme le seul Officier de la Cour qui rabattoit leur ambition, & leur autorité, qui rompoit toutes leurs mesures, qui s'opposoit avec un courage intrepide à leurs égaremens, & à leur complaisance servile pour la Chambre des Communes, & qui avoit toûjours conservé une fidelité inviolable pour S. M. s'étendirent en invectives sur cette proposition, " comme étant trop serieusepour être tournée en raillerie, & devant » être censurée comme très pernicieuse à la , Nation, & sur tout à l'Irlande qu'on ne », pourroit pas secourir, si le Parlement étoit » ajourné pour six mois, comme le Duc de Richemont l'avoit demandé. D'un autre côté l'on representa " que cetso te proposition n'avoit point été faite à la

te proposition n'avoit point été faite à la Chambre : qu'on n'en devoit point faire de question; & qu'on la devoit regarder comme une expression dite sans dessein dans une

,, conversation libre, & familiere: que quand. ce seroit une proposition faite serieusement. ,, elle ne seroit pas criminelle; chaque Mem-» bre ayant le Privilege, & la liberté de fai-,, re telle proposition qu'il trouve à propos, ,, que la Chambre peut approuver, ou rejet-,, ter, selon qu'elle lui semble bonne ou mau-,, vaile: & qu'étant au pouvoir de la Cham-, bre de s'ajourner pour six mois , comme , pour fix jours, il étoit indifférent de propo-3) ser l'un où l'autre. En quoi il n'y à pas le moindre inconvenient, la Chambre étant , assurée de rejetter le parti qu'elle ne croit », pas raisonnable. Après une longue & aigre contestation; il fut enfin resolu " que by le Duc n'avoit commis aucune faute. Deforte qu'il fût absous dans toutes les Regles. Là-dessus les Comtes de Northumberland, de Pembrook , d'Effex , & de Holland, & ceux de leur Parti, firent enregitrer leur Protestation, " que le Duc ayant fait une », proposition qui avoit été debatue, & le " Duc dechargé à la pluralité des voix, ils s étoient innocens de tous les malheurs qui » pourroient arriver de l'impunité d'un telle " offense, si préjudiciable au Roi, & à tou-23 te la Nation.

La Chambre des Communes informée de ce qui s'étoit passé, par le moyen que nous avons dit, s'étendit fort au long dés le lendemain sur cette proposition, & en exaggera fort l'importance, par rapport à la personne, & aux interêts de celui qui l'avoit faite. On dît d'un côté " que c'étoit un mauvais Conseiller qui s'étoit decouvert, & qui sans doute étoit H 6.

, l'auteur des Confeils pernicieux, dont ils , ressentoient les essets. Qu'il avoit été élevé , en Espagne, qu'il avoit été fait Grand de , ce Royaumelà, & qu'il avoit été notoirement de cette faction. Que ses sœurs étoient , Papistes, & que ses sentimens pour la Re-, ligion étoient fort équivoques. Qu'il étoit , ennemi de la Reformation, & qu'il avoit 5, toujours traversé leurs procedures depuis 1, l'ouverture de ce Parlement. Qu'il s'étoit opposé de toutes ses forces au Bill de conviction contre le Comte de Strafford. Qu'il , étoit ami des Eveques. Que pour empê-, cher la concurrence des deux Chambres, , fans laquelle la Reformation étoit impossi-5, ble , il avoit proposé d'ajourner pour six mois la Chambre des Pairs, dans laquelle , il avoit un puissant parti. Que ce parti mal intentionne dont on pouvoit dire qu'il étoit , le Chef, avoit tant de pouvoir sur l'esprit , du Roi, qu'il n'y avoit aucune esperance , de reuffir, tant que les choses seroient en , cet état. Partant qu'il falloit se prévaloir ,, d'une occasion, que la Providence leur of-, froit, pour éloigner de la personne du Roi, , ce dangereux Parti, priver le Duc de Ri-, chemont le plus suspect d'entr'eux de la , Charge importante de Gardien des Cinq-,, Ports, & envoyer à la Chambre Haute la " prier de se joindre avec eux pour le deman-,, der au Roi. On objecta de l'autre côté, " que dans le " tems qu'ils paroissoient si sensibles à la vio-

, lation de leurs Privileges, ils ne pourroient , mieux justifier ceux qui en étoient les Au-

, teurs, qu'en violant eux mêmes les Privile-, ges de la Chambre Haute. Que la vie de o ce Grand Conseil dependoit de la liberré , dans les discours. Que là où il y avoit des " genies si differens, il falloit qu'ils s'exprimassent differemment : Et que si une " Chambre prenoit connoissance de ce qu'on " disoit, & de ce qu'on faisoit dans l'autre, , celle des Pairs seroit en droit d'inquieter " les Membres de la Chambre des Commu-, nes, comme ils inquieteroient un des Sei-" gneurs. Ce qui ôteroit toute liberté dans , les deliberations. Qu'ils ne pouvoient con-, noître, ni examiner toutes les circonstan-" ces qui avoient accompagné cette proposi-, tion, si elle avoit été faite, ni par conse-33 quent en former une decision raisonnable. , Mais qu'ils devoient plûtôt presumer que Jes circonstances la justificient, puisque la " Chambre des Pairs, où les paroles avoient " été proferées, avoit conclud sur le champ " à la pluralité des voix, qu'il n'y avoit rien " de criminel, & que les Seigneurs en étoient " les seuls juges competens. Que si la Cham-" bre des Communes vouloit en prendre con-" noissance, il s'ensuivroit que le plus grand " nombre de voix dans la Chambre des Communes, pourroit rendre le plus petit nom-» bre dans la Chambre Haute, superieur au " plus grand nombre dans la même Chambre: ,, ce qu'ils ne voudroient pas souffrir pour eux mêmes. On ajoûta et que le Duc étoit un homme d'honneur, & de probité, & d'une grande reputation : que dans la découverte qu'ils

avoient

" avoient faite de toutes les fautes de la Cour . " il ne se trouvoit coupable d'aucune. Qu'à la », verité il avoit été élevé hors du Royaume; " mais d'une maniere convenable à la qua-" lité d'un si grand homme. Qu'après avoir " passé beaucoup de temps en France, & en " Italie, il n'avoit fait que visiter l'Espagne ", en passant, où le Roi l'avoit fait grand " du Royaume en consideration de son meri-" te, & de l'étroite Alliance d'Espagne avec " l'Angleterre: Ce qui ne lui procuroit au-,, cun autre avantage, que l'honneur de se " couvrir devant le Koi d'Espagne. " zéle pour la Religion Protestanten'avoit ja-" mais été mis en doute. Et qu'encore que " ses sœurs fussent Catholiques Romaines, ,, comme ayant été élevées par leur Mere, " cependant ses freres de l'éducation desquels " lui seul avoit pris le soin, étoient très bons " Protestans. " Qu'on savoit que ses avis dans la Cham-" bre Haute avoient toujours été bons; qu'on ", devoit presumer qu'il les donnoit suivant , les mouvemens de sa conscience; qu'il fai-", soit une profession si publique de droiture, " & de sincerité, qu'on ne devoit pas croire " qu'il changeat de conduite, & de sentimens dans le particulier. Qu'ils donne-», roient mauvaise opinion de leurs decou-" vertes, & de leurs deliberations, fi, après avoir fait de longs discours con-, tre le Parti mal-intentionné, & contre les " Méchans Conseillers, sans en avoir nommé , aucun, ils flétrissoient d'abord la reputation de ce Seigneur, par un reproche qui reflen chi-

,, chiroit sur les autres Seigneurs qui l'avoient ,, absous, & qui composoient la plus grande

" partie de la Chambre Haute.

Malgré tout ce qu'on put dire, il fut resolu à la pluralité des voix, n'y ayant pas la moitié de la Chambre presente, s' qu'ils ac,, cuseroient le Duc de Richemont dans la
,, chambre Haute, comme étant du Partimal,, intentionné, & un mauvais Conseiller de S.
,, M. & qu'ils priroient les Seigneurs de se
,, joindre avec eux dans une Adresse au Roi
,, pour lui demander que le Duc de Riche,, mont sût destitué de tous Offices, & em,, ploys auprès de la Personne de S. M. Les
Seigneurs rejetterent cette proposition, pour la forme, car dans le sonds ils ne parurent pas
desaprouver le dessein de la Chambre des Communes.

Les choses ainsi disposées, plusieurs Membres de la Chambre Haute s'abstenant du service, outre les Evêques absens, ceux qui yétoient demeurez étans instruits par ce dernier exemple de quelle maniere ils se devoient conduire; la Chambre des Communes resolut d'essayer encore une fois si elle pourtoit engager la Chambre des Seigneurs à se joindre avec elle pour l'assaire concernant la Milice; ce que les Seigneurs avoient déja resusé deux sois. Pour cet esset leurs amis de la ville vinrent en soule à Westminster, en aussi grand nombre qu'auparavant, mais en qualité de Remontrans.

Cette populace presenta deux Remontrances à la Chambre des Communes, qui meritent d'être remarquées. L'une au nom des Por-

Portes-faix, qui se disoient au nombre de 15000. l'autre au nom de plusieurs milliers de pauvres gens de la ville de Londres, & des environs. Les Porte-faix exaltoient avec beaucoup d'éloquence " les peines inexprimables ,, que la Chambre des Communes avoit pri-" ses pour le bien de l'Eglise, & de l'Etat; quoi ,, que leurs efforts n'eussent pas produit les ef-,, fets que l'on en esperoit; le pouvoir du Parti mal-intentionné ayant tellement pre-, valu, qu'il à foulé aux pieds les Privileges " du Parlement, fomenté la Rebellion d'Ir-, lande, & empêché qu'on n'y envoyât du " fecours. Ils ajoûtoient que le commerce, » après avoir langui long-temps, étoit enfin ,, absolument peri, les frayeurs, & les soup-, cons s'étant emparez des Esprits, par le , defaut de fortifications des Cinq Ports, ce ,, qui encourageoit les Papistes à exciter des , soulevemens, & les Puissances étrangeres à envahir le Royaume. Que par la ruine du 2) Commerce, ils étoient demeurez sans travail, & la vie leur étoit devenue insupporrable. Partant qu'ils supplioient la Cham-" bre de mettre en consideration leur extrême , necessité, de reprimer l'orgueil, & l'inso-,, lence du Parti Rebelle; de faire fortifier les , Cinq Ports, & de mettre le peuple en état de dessense : afin de faire revivre le Com-" merce, de calmer les Esprits autant qu'il " seroit possible, & de pourvoir à leurs beof foins. Enfin de faire punir les Delinquans se selon l'atrocité de leurs crimes. , differoit plus long temps, ils seroient contraints de se porter à des extremitez dont ils 12 R'O-

" n'osoient s'expliquer, & de verisier le pro-" verbe, necessité n'a point de Loy. Qu'ils n'a-" voient que leur vie à perdre, & qu'ils l'ex-" poseroient volontiers à toutes sortes de dan-" gers pour la dessense de la Chambre des

, Communes, selon leur protestation &c.

L'autre Remontrance au nom de plusieurs milliers de miserables, & portée à la Chambre par une populace animée, & qui paroisoit disposée à quelque sédition, contenoit en substance, "qu'ils souffroient depuis long » temps une extreme oppression, en leurs libertez, & en leurs Consciences; comme il », avoit été amplement, & plusieurs tois re-5, presenté à l'Assemblée par les Remontran-35 ces des bourgeois, & Apprentifs de la vil-» le de Londres, & de diverses Comtez du » Royaume. Que comme ils étoient dans la » pauvreté, ils étoient plus sensibles aux ap-», proches de l'orage qui les menaçoit, dont » ils ne pouvoient attribuer la cause qu'aux » Evêques, aux Seigneurs Papistes, & à ceux » de leur Faction, qui font avorter tous les » bons desseins qui tendent à la Paix, & » tranquilité du Royaume, & avoient em-» pêché jusqu'à present qu'on n'envoyat du so fecours à leurs freres d'Irlande; ce qui don-», noit tant de courage à leurs ennemis, qu'il y avoit lieu d'apprehender qu'après avoir » exercé toute leur fureur en Irlande, ils ne » vinssent porter la désolation jusqu'en Angle-3, terre. Que par le deperissement du Com-" merce, ils étoient tombez dans une disette 33. qu'ils ne pouvoient plus supporter, & qu'ayant consumé ce qu'ils avoient pû amasser 22 par

,, par leur travail, il ne pouvoient plus avoir ,, de pain pour leur subsistence, & pour celle " de leurs familles. De sorte que si l'on n'y ,, apportoit pas un prompt remede, ils se-,, roient forcez, de s'en procurer eux mêmes, , la necessité rompant tous les liens du res-" pect, & de la modestie. Et plurôt que de ,, laisser perir de faim, & de misere eux & " leurs familles, ils se serviroient de tous , moyens pour se tirer d'oppression. Par-,, tant ils demandoient que l'on nommât pu-, bliquement, & que l'on éloignat ceux qui " s'opposoient à leur bonheur, & à leur re-,, pos, & qui traversoient les procedures de " ce Parlement, comme étant le feul moyen , de mettre fin à leurs miseres: &c.

gante ayant été presentée, le Chambre des Communes, à son ordinaire sit remercier cette populace de sa bonne volonté; & l'Orateur lui dit que la Chambre delibereroit sur leurs sujets de plainte. Mais quelques uns d'eux, que l'on avoit sans doute, bien instruits de ce qu'ils devoient dire, repliquerent, " qu'ils, étoient assurez des intentions de la Champ, bre des Communes, mais qu'ils vouloient, sçavoir les noms des Seigneurs qui empê, choient la concurrence de la Chambre des, Pairs; à quoi ils insisterent avec une extrême opiniâtreté, ne voulans pas se retirer que la Chambre n'eût deliberé sur ce sujet.

Quoi qu'une telle insolence ne dût pas être fousserte, & que plusieurs des Membres dont quelques uns avoient été insultez en passant pour entrer dans la Chambre, eussent repre-

senté" qu'ils ne pouvoient pas tolerer la fu-, reur de cette Canaille sans deshonorer leur , Assemblée, & sans faire mepriser leurs re-,, folutions: on ne laissa pas de les rappeller, & de leur dire" que la Chambre avoit fait, 25 & continueroit de faire tous ses efforts pour ,, les secourir, que l'on découvriroit la cause ,, de leurs maux, qu'on trouveroit les moyens ,, les plus prompts de les satisfaire, & qu'on " les prioit d'avoir patience, jusques à ce ,, qu'on leur donnât une plus ample réponse. La Remontrance fût luë solemnellement, & ensuite delivrée aux Seigneurs dans une Conference, qui ne fut pas plûtôt finie, que Mr. Hollis, un des cinq Membres de cette Chambre que le Roi avoit accusez de Haute-Trahison un mois auparavant, fut envoyé à la Chambre des Pairs pour la prier de se joindre avec les Communes sur l'affaire de la Milice : ajoutant 'que si la Chambre des Communes , ne pouvoit pas obtenir cette concurrence, elle prioit ceux des Seigneurs qui étoient d'a-, vis de l'accorder, de se faire connoître, " afin que l'on connût en même temps ceux , qui s'y opposoient.

La Chambre Haute rentra en contestation fur cette matiere, & le Comte de Northumberland declara hautement " que quiconque ,, refuseroit en cette occasion de se joindre ,, avec la Chambre des Communes, seroit à ,, son avis ennemi de la Republique: quoique la Chambre eût déja refusé par deux sois cette concurrence à la pluralité des voix. On voulut faire un assaire au Comte pour avoir parlé d'une maniere si peu convenable à la digni-

gnité du Parlement, mais tous ceux de sa Faction, qui savoient que la populace étoit à la porte toute prête à executer leur ordres, s'écrierent que c'étoit aussi leur avis. De sorte que plusieurs Seigneurs se retirerent, les uns par une juste indignation de voir leur honneur, & leur liberté sacrifiez par leur propre Chambre, les autres par crainte d'être assassis persistoient à leur premiere resolution dans une passent le telle conjoncture. Et la plus grande partie de Bill tou- ceux qui resterent, resolurent que la Chamchant la bre se joindroit avec celle des Communes pour l'affaire concernant la Milice.

Milice.

Deux jours après cette determination de la Chambre Haute, une autre Remontrance fut presentée à la Chambre Basse au nom des habitans de la Comté de Surrey, par une foule de Peuple qui se disoient habitans de cette Comté, & souscrite par plus de 2000. personnes. Elle étoit dans le style ordinaire pleine de témoignages d'affection pour la Chambre des Communes, & d'offres d'executer ses commandemens. Ils lui firent voir une autre Remontrance qu'ils avoient dessein de presenter à la Chambre des Pairs, si les Communes le trouvoient à propos, & qui étoit pareillement signée par plus de 2000. personnes; par laquelle ils disoient " avoir appris l'heureuse , concurrence avec la Chambre des Commu-", nes pour l'établissement de la Milice, & ,, pour faire mettre les forteresses du Royau-,, me en des mains sures. Cependant ils se » plaignoient du triste état de l'Irlande qui » avoit été exposée à la cruauté de sesenne. mis impitoyables, par les difficultez qui , s'é-

, s'étoient rencontrées dans la Chambre " Haute, nonobstant les pressantes sollicita-,, tions de la Chambre des Communes, & " de quelques uns des Seigneurs mêmes. Que , la condition de ce Royaume là seroit tou-" jours malheureuse tant que le Thrône seroit " environné de méchans Conseillers, & que " les Evêques, & Seigneurs Papistes auroient , voix deliberative dans cette Chambre. " Pourquoi ils supplioient très humblement la " Chambre de s'unir étroitement avec la " Chambre des Communes, afin de pourvoir ,, à la sureté du Royaume, de découvrir les ,, mauvais Conseillers, de secourir l'Irlande, ", de faire exclure de la Chambre des Pairs ", les Evêques, & Seigneurs Papistes, de re-" tablir la Paix, de deffendre les Privileges " du Parlement, d'établir, & maintenir la " pureté de la Religion: & qu'en ce casleur ,, devoir les engageroit à dessendre leurs Sei-

va cette Remonstrance, & remercia les plain-Bils pour tifs de leurs expressions moderées. Ensuite les Evêlis la presenterent à la Barre de la Chambre ques, & des Pairs, qui un jour ou deux après passa les pour deux Bils, l'un pour exclure les Evêques de la Chambre Haute, & l'autre pour contrain-les Soldre des Soldats; quoi qu'elle les eût desa dats: & prouvez tant que les Seigneurs avoient une plei-les deux Chambre, & que les Communes eussent long journent temps des ferre d'obtenir ce consentement. Lon-Cela fait, les deux Chambres s'ajournerent en-dress core pour Londres.

Le

Le 12, Février N. S. quelques Membres deputez par les deux Chambres allerent à Wind-Une for presenter leur Adresse au Roi, " à ce qu'il Adresse " mit incessemment la Tour de Londres, les " autres Forts, & toute la Milice du Ro-Roipour,, yaume entre les mains de ceux qui seroient " agréez par le Parlement : ce qui seroit un &la Mi- », moyen infaillible de bannir toute deffian-,, ce, & tous foupçons entre S. M. & fon Royau-", Peuple, d'affermir la grandeur, la Puime &cc. " sance, & la gloire de S. M. & de sa poste-, rité Royale; & de retablir la Paix, & le », bonheur de ses Sujets dans tous ses Domai-,, nes. Esperans que S. M. donneroit une " prompte, & gratieuse Reponse à cette " Adresse, les desordres, & les brouilleries du », Royaume ne souffrant point de retardement.

Dans le même temps ils lui presenterent une autre Adresse, au sujet des six Membres accusez, dans laquelle ils le supplioient " de , donner ordre que dans le vendredi suivant, c'est-à dire dans deux jours, le Parlement , fut informé des preuves qu'il y avoit con, tr'eux, asin que le procez pût être mis dans , le Coursordinaire de la Loy: étant un droit , & un Privilege du Parlement, qu'on ne , peut proceder contr'aucun de ses Membres , sans le consentement du Parlement même.

Le Roi comprît alors qu'il n'y avoit aucune composition à faire avec eux, qu'ils avoient dessein de s'emparer peu à peu de tant d'autorité, qu'ils n'eussent plus à apprehender celle qui lui resteroit; qu'ils avoient reduit les Pairs à ne pouvoir plus dessendre leurs droits, & leurs Privileges; & qu'ils avoient acquis assez

de credit sur le peuple pour lui faire croire ce qu'ils savoient bien être contraire à la verité: Par exemple " que le Royaume étoit prêt d'ê-" tre envahi par les ennemis du dehors; pendant que le Roi étoit en paix avec tous les Princes Chrêtiens, que presque toutes les autres Nations étoient en guerre, & dem ndoient l'amitié, & l'Alliance de l'Angleterre: & qu'aucune n'étoit en état de lui donner la moindre inquietude. En second lieu" que le com-" merce étoit absolument detruit, & que la " disette étoit repandue par tout le Royaume. Quoique le Commerce fût plus sorissant que jamais; & qu'homme vivant ne se souvenoit pas d'avoir vû une si grande abondance dans le pais.

Cela lui fit prendre la resolution de s'éloi-

gner encore plus de Londres, où les frayeurs, & les soupçons augmentoient de jour en jour : & de ne passer aucun Acte qui lui seroit re-s'éloicommandé par les deux Chambres, finon pour gner de les affaires d'Irlande, jusqu'à ce qu'il eût une Lonentiere connoissance de tout ce qu'ils avoient dessein de lui demander; & qu'il fût assuré des gratifications qu'ils voudroient lui faire en confideration de toutes les condescendances, qu'il avoit eu pour eux : laquelle resolution étoit très reguliere, n'y ayant presque point d'exemples, avant ce Parlement, que le Roi ait donné son consentement à aucun Acte, sinon à la fin de la seance.

Il est vray que le Roi voyant le mauvais fuccez de son accusation contre les 6. Membres du Parlement, & que ce Peuple tumultueux, & ceux qui avoient presenté les Remontrances, pourroient composer une Armée

à la disposition de ceux qui lui étoient suspects, que ceux qui avoient le plus de zele pour son service, lui seroient ôtez, sous la qualité de Delinquans, & de mal intentionnez; & que la Reine étoit extremement essrayée, il crût à propos qu'elle se retirât à Portsmouth, & que le Colonel Goring qui en étoit Gouverneur allât à Hull, pour s'assurer de cette Place où étoit son Magasin de Canons, d'Armes, & de Munitions: afin qu'étant en sureté dans ces Places fortes, où ceux qui étoient dans son parti pourroient se rendre, & trouver de la protection, il y demeurât, jusques à ce que les Esprits remuans se sussent mis à la raison.

Quoi que ce dessein eût été formé secretement, & n'eût été communique qu'à trois personnes, comme je l'ay sû de ceux qui en avoient une parfaite connoissance, il fut neantmoins austi-tôt revelé à ceux mêmes qui avoient donné les ordres dont nous avons parlé, pour Hull, & Portsmouth, foit par la trahifon d'un des trois Confidens, ou ce qui est plus probable, par la curiofité de certains Espions qui trouvent les moyens d'écouter les discours les plus particuliers. Quoi qu'il en soit cette raison, jointe à la promesse que lui firent plusieurs Seigneurs de se tenir étroitement unis pour maintenir l'autorité Royale, & à une extrême apprehension de mettre la Reine en peril, lui fit changer de resolution. Les frayeurs de la Reine étoient fondées sur ce qu'elle remarquoit de quelle maniere on trahissoit le Roi, & on le privoit de ses droits, & de son autorité, & sur un avertissement qu'on lui avoit don-

CIVIL: D'ANGLETERRE. donné que le Parti dominant avoit dessein de l'accuser de Haute-Trahison, dont sans doute ils avoient tenu quelques discours dans leurs conferences particulieres, & je suis persuadé qu'on lui donna cet avis par connivence, afin que le ressentiment lui sit faire quelque demarche dont ils pussent tirer avantage, quelques uns de cette faction connoissans parfaitement ses passions, son temperament, & ses def-Après cette decouverte faite à la Reine, ils s'en plaignirent comme "d'une preuve 33 de la malignité de ceux qui étoient auprès , de leurs Majestez. Et par un Message exprès" la prierent de découvrir celui qui lui ,, avoit rendu un si mauvais office quoi qu'ils , ne l'ignorassent pas. Par consideration " pour lui la Reine repondit seulement, qu'el-" le avoit oui parler de ce dessein, mais qu'el-" le n'en avoit point fait d'état, ne l'ayant " jamais crû veritable. Au lieu que si on lui avoit conseillé de découvrir elle même, comment ils sçavoient qu'on lui avoit donné cet avertissement, ç'auroit été le moyen de developer tout le mystere.

Leurs Majestez avoient le malheur que tout ce qu'ils disoient, ou faisoient étoit appellé la production des mauvais Conseils, asin d'avoir la liberté de le leur reprocher avec plus de licence: & qu'ils se prevaloient de ce qu'ils apprenoient par leurs Espions, ou de ce qu'ils inventoient eux mêmes, comme si ç'avoit été un bruit public, ou l'esset des frayeurs du peuple qu'on ne pouvoit appaiser qu'en sacrifiant tout ce que la Couronne avoit de plus precieux. Ainsi lepremier dessein ayant man
Tome II.

qué, il fut resolu que la Reine passeroit en Hollande avec la Princesse Marie sa fille mariée depuis peu au jeune Prince d'Orange, afind'y attendre que les affaires d'Angleterre fusfent dans une meilleure fituation : & que le Roi se retireroit dans le Nord, & feroit son sejour à York. Le voyage de la Reine fut rendu public, mais celui du Roi ne fut communiqué qu'à très peu de personnes. Et leurs Majestez étoient reduites dans une si grande necessité que la Reine fut obligée de vendre savaisselle d'argent pour suvenir à ses besoins, n'y ayant point d'argent dans l'Echiquier, ni au pouvoir des Officiers qui avoient soin des revenus du Roi; & les Receveurs des coûtumes, ayant ordre de la Chambre des Communes, de ne se desaisir de rien que de son confentement.

Les Membres accusez étoient trop puissans pour le Roi, & pour la loy même : ils n'auroient pas eu d'autres juges de leurs fautes qu'eux mêmes; c'est pourquoi S. M. ne voulut plus penser à cette affaire & il fit reponse à la premiere Adresse deux Chambres, " que comme il croyoit avoir eu de ,, justes causes de les accuser, il en avoit ,, aussi de ne point continuer sa poursui-, te contr'eux. L'autre Adresse concernant la Milice, lui donna plus d'embar-Il étoit bien resolu de n'y pas donner son consentement: mais comme il vouloit qu'auparavant toutes choses fussent prêtes pour son voyage, & pour celui de la Reine, il prît la parti de dilayer, plûtôt que de refufer. Et quelques uns, qui connoissoient la dif-

disposition des deux Chambres lui ayant persuadé, qu'encore qu'elles fussent unies sur le fonds, il seroit facile de les diviser sur les circonstances, & qu'ils ne seroient pas d'un même sentiment sur le choix des personnes auxquelles ils voudroient consier le commandement des Forteresses, & de la Milice, il sit la reponse qui suit.

" Qu'il ne demandoit pas mieux que de re- Reponse " medier à leurs soupçons, & de leur ôter du Roi à " tout pretexte d'apprehender aucuns dan- setou-" gers. Que, quand il sauroit l'étendue du chant la

, pouvoir qu'ils avoient dessein de donner à Milice.

,, dement de la Milice dans les Comtez de

" l'Angleterre, & jusques à quel temps il du-" reroit, S. M. nese serviroit de son autorité " que de l'approbation du Parlement. Qu'il

, consentoit volontiers ne donner le comman-

" dement des Forts, & de la Milice, qu'à " ceux que les deux Chambres approuve-

,, roient, ou lui recommanderoient. Qu'ain-

" fi ils n'avoient qu'à lui nommer avant tou-" tes choses, ceux qu'ils approuvoient, ou

" qu'ils lui vouloient recommander, pourvû

,, que S. M. n'eût pas des causes legitimes,

& incontestables, de les refuser.

Quoique cette reponse ne contint pas un consentement formel, elle ne laissa pas de les encourager, & de mettre dans leur parti pluseurs Esprits vulgaires, qui ne se joignoient avec eux que quand ils les voyoient réissir dans leurs entreprises. On ne devoit pas raisonnablement attendreaucune division entr'eux pour le choix des personnes; car étant une sois les maî-

La

bre des

munes remer-

ciele

maîtres de la nomination, ils pouvoient aisément en exclure ceux qui ne leur étoient pas agreables. Mais ce choix demandoit du temps, & ils avoient interêt de ne pas laisser rallentir les bonnes inclinations du Roi, c'est pourquoi le même jour qu'ils reçurent la reponse, ils lui envoyerent un Message, où après Roy, & l'avoir remercié, ils le supplioient,, de donleprie de,, ner la garde de la Tour au Chevalier Fean donner " Coniers, qu'ils lui avoient déja recommantenance,, dé comme un homme de merite. S. M. consentit à ce changement, le Chevalier Fean Tour au Byron l'ayant prié de le delivrer d'une charge lier Jean qui avoit exposé sa personne, & sa reputation Coniers. à la rage, & à la fureur du peuple, & pour S. M. le laquelle il avoit été contraint de se soumettre consent. à des reproches qu'un homme d'honneur ne peut souffrir avec patience, & avoit été conduit à la Barre, & interrogé à genoux comme un criminel, sur des pretextes frivoles. De sorte que par cet acte de complaisance qu'ils avoient extorqué par importunité, ils se crurent les Maîtres de toute la Milice du Royaume.

> On ne perdoit aucune occasion en public & en particulier d'imputer au Roi, & à la Reine ce qu'il y avoit de plus odieux dans l'affaire d'Irlande: & de dire que si la Cour n'avoit pas favorisé cette Rebellion, du moins elle y avoit connivé: & que le Roi étoit cause qu'on n'avoit point levé de troupes, ni envoyé de provisions; quoi qu'il eût offert de lever 10000. mille volontaires pour ce service, & qu'il eût donné les mains à tout ce qu'on lui avoit proposé pour secourir ce Royaume là. Et il étoit,

CIVIL: D'ANGLETERRE. 197 si allarmé de toutes les faussetz que l'on insinuoit dans l'esprit du peuple, qu'il étoit forcé d'accorder bien des choses contre sa raison, & contre sa Politique, pour éviter de plus grands maux qu'on lui preparoit. Les deux Chambres lui firent plusieurs propositions touchant les secours qui devoient être envoyez d'Ecosse en Irlande, & quoi qu'elles fussent injustes en la plus grande partie, & trop favorables aux Ecossois, il ne laissa pas de les accepter à la reserve de celle-ci. " Que les Ecos-», fois, auroient le commandement, & la ,, garde de la ville & Château de Carrick-, Fergus: & que s'il y avoit des Troupes de " ce Païs là qui se joignissent à eux, elles reçe-,, vroient les ordres de celui qui commande-,, roit les troupes d'Ecosse. Il repondit "qu'il ne pouvoit pas y confentir, fouhaittant que ,, les Chambres y fissent une serieuse atten-" tion, comme une affaire de très grande im-,, portance, & qu'il croyoit prejudiciale à la " Couronne d'Angleterre: & que si les Cham-" bres le trouvoient à propos, il en parleroit ,, aux Commissaires d'Ecosse, & tâcheroit " de les satisfaire sur ce sujet. Sur la lecture ,, de cette reponse, les deux Chambres vo-" terent, que celui qui avoit donné cet avis " au Roi, étoit ennemi de S. M. & du Ro-,, yaume: & nommerent un Committé pour la découverte de ceux qui étoient les Auteurs de ce mauvais Conseil. D'ailleurs les Commissaires d'Ecosse representerent à S. M. " que " l'Ecosse étant le pais de sa naissance, elle ne ,, devoit pas avoir moins de confiance en eux, ,, qu'en avoient les Anglois mêmes. te

te que le Roi passa cet article, comme tous les autres.

Ils laisserent au Roi si peu d'autorité pour la conduite de cette guerre, que quand il recommandoit quelques Officiers au Lieutenant d'Irlande pour leur donner de l'emploi, la Chambre des Communes les rejettoit, quelque merite, quelque reputation, & quelque experience qu'ils eussent, par la seule raison que le Roi les avoit recommandez, & qu'ils l'avoient accompagné à White-Hall pour garder sa personne contre la fureur du peuple. S'il y avoit quelque chose obmise, ou negligée, ils l'imputoient au Roi, comme avoit fait Mr. Pym dans sa Harangue lors de la Conference avec les Seigneurs, au sujet des Remontrances seditieuses dont nous avons parlé, & que le Roi n'avoit pas voulu relever, de peur qu'on ne lui imputât encore une infraction de Privilege.

Le Roy dans la primée Pym.

War.

Mais quand cette Harangue fut imprimée, par ordre de la Chambre balle & repandue dans le public, le Roi crût qu'il pouvoit en ded'un dis-mander la reparation. Pour cet effet il envoya son Message dans une lettre à l'Orateur., , dans lequel il disoit qu'il avoit été informé Haran- ,, d'une Harangue, qui par son intitulation gueim- , paroilloit avoir été prononcée dans une de Mr. , Conference par Mr. Pym, & imprimée par , ordre de la Chambre des Communes, où 3, l'on supposoit que depuis les dessenses faires 3, dans tous les Ports de laisser sortir aucun Irsandois Papiste, plusieurs des principaux , Commandans, qui étoient alois à la tête , des Rebelles, avoient passé par un Ordre ,, éma-

2, émané immediatement du Roi. , pendant il étoit très-assuré d'avoir pris tou-, tes les precautions possibles, lors qu'il avoit , accordé des passe-ports pour Irlande, ce qui lui faisoit croire, ou que la Harangue n'avoit pas été prononcée, ni imprimée de , cette maniere comme on le pretendoit, ou o, que la Chambre avoit été mal informée. , Qu'ainfi S. M. vouloit sçavoir s'il étoit vrai , qu'elle eût été prononcée, & imprimée en , ces termes: auquel cas la Chambre devoit ., examiner de nouveau les preuves sur lesquel-, les on établissoit ce reproche. Que ii par , cette revision le fait se trouvoit faux, ce se-,, roit une insulte faite à S. M. & à son Parle-, ment. Que si au contraire il se trouvoit ve-, ritable, alors S. M. pourroit decouvrir », ceux qui auroient abusé si mechamment de " son autorité, pour favoriser une Rebellion, " qu'il detestoit, & abhorroit de tout son " cour. Et que par ce moyen il se vit une " fois justissé de ces soupçons injustes. Ils lui repondirent quelque temps aprés " Reponse ,, que la Harangue mentionnée dans le Messa- de la ,, ge de S. M. avoit été imprimée par leur or- Cham-,, dre, & étoit conforme aux intentions de la Com-, Chambre. Qu'ils avoient été bien avertis munes. ,, que depuis l'ordre du Parlement, le Roi », avoit accordé des Passe-ports à plusieurs ,, personnes tant Irlandois Papistes qu'autres, , qui s'étoient joints avec les Rebelles, que ", quelques-uns d'eux avoient commandement ,, dans leurs troupes, & que d'autres avoient

,, été arrêtez, & mis en sûre garde. Aprés en avoit nommé quelques-uns dont

200 Hist: DES GUERRES

les passe-ports étoient anterieurs à la dessenfe du Parlement, & qui étoient encore en Angleterre, ils ajoûterent, " qu'il y en avoit , d'autres dont on ne leur avoit pas encore en-, voyé les noms, mais qu'on les decouvriroit , fans doute par la recherche que l'on en se-, roit.

Replique du Roy.

Le Roi repliqua " qu'ayant fait tout son " possible pour les satisfaire, & toujours été " prêt de rectifier, ou de retracter ce qu'ils ,, pretendoient frire bréche à leurs privileges, , par quelque meprise de son chef, il esperoit ,, aussi qu'ils seroient prêts en toutes occasions ,, de faire paroître la même affection pour la ,, dessense de son honneur, & de sa reputation ,, envers ses Sujets. Qu'il s'attendoit qu'ils re-, verroient fon Message touchant la Haran-,, gue de Mr. Pym, & leur reponse, de la-, quelle il ne pouvoit pas être content. Qu'il , étoit très-assuré qu'aucun de ceux qui com-, mandoient les Rebelles en Irlande, n'avoit ,, passé par son ordre, ni de son aveu. " les prioit de considerer si une information, ,, ou avertissement en termes generaux, tel ,, que celui dont-ils parloient dans leur repon-,, se, sans designer aucune personne en particulier, pouvoit servir de fondement legitime à une affirmation si positive, que celle que l'on avoit inserée dans la Harangue, ,, qui, par rapport à la personne qui l'avoit " prononcée, & au lieu, où elle avoit été " prononcée, & étant declarée conforme au ,, sentiment de la Chambre, étoit d'une telle " autorité, qu'elle pouvoit lui faire perdre ,, l'affection de plusieurs de ses bons Sujets; Et , pour, pourroit être interpretée par tous les libel-, les que l'on feroit courir, comme s'il n'étoit pas assez sensible à cette Rebellion & , odieuse à tous les Chrêtiens : ce qui auroit apparemment des suites fatales à la person-,, ne de S. M. & à l'Etat. Que c'étoit à eux à ,, prevenir ces malheurs, & qu'il croyoit ne-, cessaire qu'ils nommassent ceux qui devoient ,, avoir passé par son ordre, & qu'ils disoient ", être à la tête des Rebelles: ou que si aprés , un plus ferieux examen, ils ne trouvoient 2) aucune preuve positive de ce fait, comme , très-certainement ils n'en trouveroient ja-, mais, ils feroient publier une declaration, , qui effaceroit l'impression que cette meprise ,, auroit pû faire dans le public contre l'hon-, neur de S. M. Qu'il étoit si sensible en ce qui , concerne l'Irlande qu'il étoit resolu de faire ,, son devoir aux depens de sa vie, pour le sou-" lagement de ses pauvres Sujets Protestans: ,, Et qu'il ne manqueroit rien pour l'execution ,, d'un si bon Ouvrage, de ce qui dependroit " de lui, étant prêt de consentir à tout ce qui 33 lui seroit proposé pour y reussir. ,, Que sur ce sujet il avoit soigneusement

, Que sur ce sujet il avoit soigneusement examiné ses memoires, & ceux de ses Se, cretaires. Et aprés avoir nommé tous les Irlandois auxquels il avoit donné des Passeports pour Irlande, depuis le commencement decette Rebellion, il ajouta " qu'il étoit très, assuré qu'aucun d'eux ne s'étoit joint avec , les Rebelles. Et qu'encore que quelques, uns d'eux sussent Papistes, il n'avoit aucune , raison de les soupçonner, à cause de leurs , alliances avec les personnes les plus puis-

j, fantes & les plus en credit qu'il y eût en Angleterre, de la fidelité desquels il ne doutoit
aucunement. Que les Lords de Justice
avoient declaré qu'ils étoient si éloignez
d'avoir du soupçon de tous les Papistes de
ce côté là, qu'ils avoient mis les Armes en
la main de plusieurs Nobles de cette Religion, ce que le Parlement avoit approuvé.
Qu'ainsi à moins que la Chambre des Communes ne prouvât plus particulierement une
afirmation si importante, il attendoit une
reparation, par la declaration publique
qu'il venoit de demander; ce qui ne pouvoit pas lui être resusé dans les regles de la

Justice.

Maistant s'enfaut que tout ce qu'il pût dire lui attirât aucune reparation, qu'au contraire apprehendans que plus il presseroit pour obtenir cette justice, plusieurs ne crussent qu'elle Jui étoit legitimement due, & que cela n'effaçat les prejugez qu'ils avoient fait naître contre lui, ils eurent la hardiesse de publier une autre declaration contenant les noms de ceux qu'ils disoient avoir passé en Irlande sur les passeports de S.M. & être pour lors Officiers dans l'Armée des Rebelles. Noms dont le Roi n'avoit jamais entendu parler, auxquels il n'avoit point accordé de passeports, & qu'il crût être autant d'Etres de raison. Ainsi ils confirmerent le peuple dans sa mauvaise volonté pour le Roi, & dans la persuasion que l'enoncé de la Harangue étoit veritable.

Cette conduite extraordinaire fit une profonde impression sur les ames nobles & genereuses, qui voyoient les Membres du Parle-

ment pouffer leur orgueil & leur ambition jusqu'à un tel excez, qu'ils se resolurent de chasser tous ceux qu'ils croyoient capables de les traverser, soit en s'opposant à leurs desseins, foit en occupant des charges qu'ils vouloient faire exercer par d'autres personnes de leur confidence. Le Comte de New-Castle, Gouverneur du Jeune Prince avoit deux puissans ennemis, les Comtes d'Effex, & de Holland; il ne doutoit pas qu'étant d'une fidelité inebranlable pour le service du Roi, ils ne trouvassent assez d'occasions de lui faire du mal. D'ailleurs ils étoient fâchez de ce qu'il étoit Gouverneur du Prince, dans la pensée qu'il lui inspireroit des sentimens qui ne seroient pas favorables à leurs deffeins, non plus qu'à leurs personnes: & ils n'étoient pas d'humenr à se tenir en repos jusqu'à ce qu'ils en eussent mis unautre en sa place. Pour cet effet ils lui susciterent des querelles sur toutes sortes de pretextes, & le chargerent de tous les reproches qu'ils croyoient capables de détruire la bonne reputation qu'il s'étoit acquise parmi le peuple. Gesconsiderations jointes au mau- Le vais état où il voyoit les affaires; lui firent Comte prendre la resolution de se retirer de la Cour de Newoù il avoir depensé la meilleure partie de son resigne bien, & où il s'exposoit à la malice, & à la sonemjalousie de ceux qui aspiroient à son employ. Ploy de Il supplia le Roi d'approuver son dessein, & neur du de mettre le Prince en la garde d'un homme Prince. d'honneur dont la fidelité ne lui seroit point suspecte, & dont le choix seroit approuvé par le Peuple. Il lui nomma sur le champ le Marquis de Hartford, qui étoit à l'épreuve de tonres

tes sortes de tentations. Et le Roi y consentit pour son propre interêt, prevoyant que le Comte lui pourroit rendre des services plus

confiderables dans une autre place.

en fa place.

Le Marquis de Hartford étoit un homme d'honneur, puissant en biens, & en autorité, ford mis & estimé generalement par tout le Royaume. Dés le temps du Roi Jacques, & depuis que Charles I. étoit monté sur le Thrône, Il avoit reçû de la Cour tous les sujets possibles de mécontentement, neantmoins il n'avoit pas laissé d'être toujours ferme à soutenir, & à dessendre la Puissance, & la dignité du Roi, quoique tous ses plus proches, & ceux avec lesquels il avoit plus de liaison & de familiarité, fussent dans le Parti contraire. Il ne voulut jamais confentir à la mort du Comte de Strafford qui n'étoit pourtant pas de ses amis; ni entrer dans toutes les autres intrigues dont nous avons parlé. Il étoit très affectionné pour le Gouvernement établi dans l'Eglise, maisil n'estimoit point les Ecclesiastiques. Malgré tout cela ceux du Parti conservoient un grand-respect pour lui, & craignoient de hazarder leur credit en voulant diminuer le fien.

> A la verité, il lui manquoit quelques unes des qualitez propres pour l'éducation de ce Prince, & pour lui former l'esprit & les mœurs dans sa plus tendre jeunesse. Son âge avancé n'étoit plus capable de tant de fatigue, & d'activité. Il ne cherchoit plus que ses aises, & preferoit la lecture à toute autre occupation. Son esprit n'étoit pas moins paresseux que son corps. Il évitoit les conver-

sations, & toutce qui ressentoit la dispute, dans les matieres mêmes qui lui étoient familieres, pour ne pas avoir la peine de contester. Mais c'étoit assez que le titre de Gouverneur, & il pouvoit faire par autrui ce qu'il ne pouvoit faire lui même. Sa reputation étoit si bien établie que nul ne murmura du choix que l'on fit de sa personne : Le Roi le crût très digne de cette confiance; & il n'y eut point d'autre obstacle que la repugnance qu'il eut d'abord pour un employ si contraire à fon humeur. Mais l'affection fincere qu'il avoit pour le bien de l'Etat, & pour le service du Roi, & la crainte que son refus ne sut prejudiciable à S. M. le determinerent à accepter cette charge: une joye publique se repandit dans tout le Royaume. Et ce fut un honneur & un avantage considerables pour la Cour qu'un homme de cette importance, & cheri generalement de tout le monde, s'attachât à elle par des motifs si genereux, pendant que les autres qui avoient vêcu aux depens du Roi, & qui devoient leurs biens, & leur fortune à ses faveurs, se detachoient de son service, pour ne pas perdre ou pour augmenter ce qu'ils avoient acquis, ou pour s'en prevaloir contre leur Bienfaiteur.

Alors le Bill pour exclure les Evêques de Le Roi leur seance, & voix deliberative dans la Cham- est presse de passer bre des Pairs, étant passé dans cette Cham- le Bill bre, il sut aussi tôt envoyé au Roi, pour y pour exdonner son consentement. Il répondit " que clure les Fvêques, cette affaire étoit de grande importance, de la se qu'il vouloit avoir du temps pour y pen- Cham- ser. Mais ce de la ne repondoit spas à leur bre Haute.

impatience, ne pouvans réussir à leur reformation dans l'Eglise, & dans tant que les votes des Evêques subsific Ils renvoyerent le même jour au Re étoit encore à Windsor, pour lui represe raisons qui devoient l'engager à passer fans aucun retardement. I. "L'opp ,, que le peuple souffroit par la Juris

" temporelle des Evêques, & par leui

,, le dans la Chambre des Pairs. ,, grande satisfaction que tout le mond " fentiroit de voir les deux Chambres

" par l'exclusion des Evêques. III. (

" passation de ce Billseroit un témoignas , S. M. consentiroit à l'avenir à tout c

,, lui seroit proposé pour remedier aux

-, dont la Nation étoit affligée.

Ces raisons étoient assez capables de le fuader, s'il avoit eu du panchant à contri à leurs deffeins. Car en se joignant avec en cet article, il n'étoit plus en état de rien refuser: Cependant ceux qui étoier plus affectionnez à son service, mal inform de la constitution du Royaume, lui mirent c l'esprit " que la passation de ce Bill étoit le , moyen de conserver l'eglise Anglicane ,, complot étant si fortement uni pour les " cez de cette entreprife, qu'il ne pour , pas y refister. Aulieuqu'enpassant le B , il farisferoit tellement les deux Chambr , qu'elles ne demanderoient plus aucun au ,, changement : & que d'un autre côté s " étoient traversez fur ce point, ils m " troientitout en ulage pour extirper entier " ment les Evêques, & pour renverser ,, Gc

" Gouvernement de l'Eglise établi par les

, Qu'aussi bien il étoit déja privé de leurs , votes, puis qu'on ne souffroit point qu'ils vinssent à la Chambre, & que la plus gran-,, de partie étoit detenue prisonniere sur une , accusation de Haute-Trahison; ce qui ne pouvoit êtrereparé jusques à ce que les de-" fordres fussent appaisez: auquel temps le , fouvenir des voyes indirectes dont on s'étoit " servi contr'eux, joint à l'autorité de S. 3, M. les retabliroit plus aisément, qu'il ne , feroit facile de les maintenir en l'état où ,, étoient les choses. Qu'il y avoit deux Points ,, importans sur lequels on le pressoit de don-,, ner son consentement, mais qui n'interes-, soient pas également la Puissance Royale; , le Bill touchant les votes des Evêques; & " le Bill concernant toute la Milice du Ro-" yaume: Et qu'en accordant le dernier, il " se dépouilleroit absolument de toute son au-" torité. Qu'il ne pouvoit pas les refuser tous " deux. Mais qu'en accordant le premier, & " en cedant une chose qui nelui étoit pas de ,, grande consequence, on ne le presseroit " peut-être pas d'accorder le second. Que " s'il en arrivoit autrement il ne pouvoit manquer d'intereffer le peuple dans sa que-,, relle; en prenant les armes pour sa propre ,, deffense, & pour conferver la puissance dont ,, la Loy l'avoit revêtu, & fans laquelle il ne " pouvoit être Roi: Mais que le peuple ne " s'interesseroit point à la conservation du .,, droit de seance des Evêques dans la Cham-" bre Haute, plusieurs la croyant peu neces-

, saire, & les autres préjudiciable au bonheur

, & à la Paix du Royaume.

Quoi que ces raisons lui fussent representées par ceux en qu'il avoit plus de confiance, qu'il savoit s'être opposez à la passation de ces Bills, & être animez d'un veritable zele pour la Doctrine, & pour la Discipline de l'Eglise Anglicane; elles ne firent pourtant pas tant d'impression sur son esprit que les Sollicitations de la Reine. Elle se servit encore d'autres motifs qu'on crut lui avoir été suggerez par ses Prêtres, & par des instructions de la France, que sa propre sureté dependoit du consentement du Roi à ce dernier Bill touchant la Milice: qu'autrement son voyage en Hollunde seroit traversé par les deux Chambres, & que peut-être sa Personne seroit exposée à la fureur du peuple qui pourroit venir de Westminster à Windsor; ou aux soulevemens dans la Contrée par où elle passeroit pour aller à Douvres, où elle avoit dessein de s'embarquer. Au lieu que si elle obtenoit ce consentement du Roi, ce seroit un moyen assuré, de s'attirer l'affection, & la reconnoissance de toute la Nation, dont elle feroit un bon usage pendant son absence; en un mot qu'elle auroit tout l'honneur d'un Acte, qu'aussi bien le Roi seroit obligé de consentir après qu'elle seroit partie.

Le Roi Enfin les bouteseux triompherent; le Roi passe le Bill contre les Evêques avec le Bill Bill contre les ens de guerre, le 2. Evêques, Mars N.S. & le même jour il envoya un & le Bill Message aux deux Chambres contenant "qu'il de con, se promettoit qu'ayant passé si prompte-

,, ment

Parlement ne douteroit plus que S. M. ne 2. Mars
, fouhaittoit rien tant que de contenter toute
N. S.

, la Nation. Qu'à l'égard de l'Irlande, il

,, avoit donné les mains à tout ce que son

" Parlement lui avoit proposé; qu'il n'ob-" mettroit rien de tout ce qui seroit en son

, mettroit rien de tout ce qui seroit en son , pouvoir pour la secourir : & qu'il expose-

" roit volontiers sa Personne dans cette guer-

,, re, si le Parlement trouvoit qu'il sût à pro-

», pos pour la reduction de ce Royaume in-

" fortuné.

Le Roi affoiblit extrêmement son Parti en passant le Bill pour l'exclusion des Evêques. Non seulement il ôta de la Chambre des Pairs, ceux qui lui etoient le plus devouez, il mît encore dans le Parti contraire ceux qui étoient en fuspens. D'ailleurs ceux qui connoissoient l'humeur, & les veritables sentimens du Roi, avoient raison de croire, que rien ne pourroit l'engager à consentir un Acte si contraire à la Monarchie. Desorte qu'ils le regarderent comme étant desormais incapable de refister à tout ce qui lui seroit demandé avec importunité: que les uns s'absentoient de ces forres de deliberations pour ne pas s'exposer au peril en s'y opposant, & que les autres se laissoient tranquilement emporter autorrent, & consentoient à tout ce qui étoit entrepris avec opiniâtreté.

Ainsi tant s'en faut que par ce moyen il eût mis la division entre ceux du Parti contraire, qu'il ne me souvient pas qu'un seul de ceux qui pressoient, ou qui souhaittoient la passa-tion du Bill, les ait jamais abandonnez, jus-

ques

ques à ce que la Guerre civile ait été allumée dans le Royaume. Au contraire la plus grande partie de ceux qui s'opposoient fortement à cet Acte, plûtôt comme Partisans de la Monarchie, que par zele pour la Religion, ne resisterent plus à aucun des changemens que l'on vouloit faire dans l'Eglise, après la pasfation du Bill; regardans les Evêques comme inutiles à la Souveraineté, & de trop peu de consequence pour être maintenus par les ar-Ceux mêmes à qui j'avois out dire auparavant, " que la fonction des Evêques n'a-", voit aucun rapport à la discipline Ecclesia-", stique, & à leur Jurisdiction Spirituelle, , & qu'on pouvoit les exclure de la Chambre ,, des Pairs pour le bien de l'Eglise Anglica-, ne: soutenoient après la passation du Bill, ,, que le pouvoir des Evêques dans la Cham-" bre, étant ôté, toute autre forte de Gou-, vernement Ecclesiastique étoit également , avantageux à S. M. & qu'il ne devoit pas 3, s'exposer au moindre inconvenient pour

, empêcher ce changement.

Mais ce qui devoit paroître encore plus extraordinaire, c'est qu'en approuvant ces deux Bills, le Roi approuvoit implicitement les manieres dont on s'étoit servi pour les faire reussir, c'est-à-dire la violence ouverte, & presque la force des armes: ce qui n'est pas le caractere des bonnes, & saintes Constitutions. C'est un principe d'Aristote, qui n'a jamais été contredit, que les loix établies dans le tumulte, & dans le desordre, ne sont point legitimement établies. Et si le Roi avoit fait valoir cette maxime, & y avoit insisté sans

vouloir s'en departir, il auroit rendu ses ennemis plus traittables, malgré toutes leurs machinations. Mais je suis persuadé que cette même raison qui étoit sans réponse pour faire rejetter le Bill, servit de motif pour le faire approuver : dans la pensée que la violence dont on s'étoit servi pour le faire passer, le rendroit nul, & fans force, & que la confirmation d'un Acte nul en soi, ne le rendroit pas valable. Ce même raisonnement eut apparemment une influence sur d'autres Actes qui n'étoient pas moins importans : mais il étoit fondé sur une erreur, & sur un defaut d'experience. Car un Acte de Parlement, quelques circonstances qui l'accompagnent, à toujours trop de force pour être éludé, ou pour être declaré nul, par l'autorité seule de quelques personnes privées, ou par la Puisfance de S. M. même. Quoi qu'à l'avenir un autre Parlement assemblé dans les regles pût trouver des causes suffisantes pour declarer cet Acte nul, il faudroit supposer que ceux qui le composeront, fussent disposez à une telle refolution. Il peut arriver que ceux qui detestoient l'Acte lors qu'il fut fait, par rapport aux manieres, & peut être par rapport au fonds, feront imbus de cette regle de droit, fieri non debuit , factum valeat ; il n'a pas du être fait, mais puisqu'il est fait, il doit subsister : & ne consentiront jamais de changer, ce qui est établi contre leur sentiment. L'Exemple des Juges, qui dans le cas du Roi Henri VII. declarerent le Bill de Conviction nul par l'avenement à la Couronne; Loi qui auroit été juste si la Couronne lui avoit ap-

partenu de Droit, est un exemple singulier, & qui n'en aura point de semblable, à moins que le Roi n'ait la force à la main, & le peuple en sa disposition, comme avoit Henri VII. En quelque nombre que sussent les amis du Roi, qui étoient affligez de la passation de ces deux Bills, il est certain que les autres qui croyoient avoir gagné ce que le Roi perdoit, devinrent extremement siers, & se crurent au dessus de toute opposition.

Le même jour que ces deux Actes furent passez, les deux Chambres consentirent un Message pour rendre graces au Roi d'une saveur si importante pour la sureté des deux Royaumes d'Angleterre & d'Irlande, & convinrent ensuitte d'une Ordonnance pour l'établissement de la Milice, qu'ils envoyerent au Roi, avec une liste des noms de ceux en qui le Parlement se consioit, asin d'avoir l'agrément de S. M. Et comme cette Ordonnance est une des principales sources des malheurs que l'on verra dans la suitte, nous avons crû qu'il étoit necessaire de l'inserer ici dans les mêmes termes, & en la même forme qu'elle sut convenue & arrêtée.

Ordon- Ordonnance des deux Chambres du Parlenance des deux ment pour l'établissement & la conduite de la Milice du Royaume d'Angleterre, & de la Principauté de Galles.

tablisse-

ment de la MiliOmme il s'est formé depuis peu un dangereux, & horrible dessein contre la Chambre des Communes, que nous, avons

, avons juste sujet d'attribuer aux Conseils ,, sangunaires des Papistes, & d'autres per-,, sonnes mal intentionnées, qui ont déja sus-, cité une Rebellion dans le Royaume d'Ir-,, lande, & qui, felon les rapports que l'on ,, nous fait, ont apparemment le dessein d'émouvoir un pareil soulevement en Angleterre, , soutenus par des Puissances étrangeres. Partant pour la sureté de la Personne de S. M. ,, du Parlement, & du Royaume, dans ces , tems si perilleux; il est ordonné par le ,, Roi, par les Pairs, & par les Communes , assemblez en Parlement. Que. . . . est , autorisé d'assembler tant volontairement , que par contrainte tous, & chacuns les Sujets de S. M. dans la Comté de. . . . qui 35 seront trouvez propres pour la guerre; de , les discipliner, équiper, & armer, de les , tenir tout prêts, & d'en faire la revue dans ,, les places les plus commodes. Que. . . " pourra nommer dans la même Comté tel-" les personnes de qualité; qu'il jugera les " plus capables pour être ses Députez Lieute-,, nans, & qui seront approuvez par les deux " Chambres du Parlement. Qu'un, où plu-" sieurs de ces Députez pourront en l'absence, ou par le Commandement de. . . . exercer les mêmes pouvoirs contenus dans la , presente Ordonnance, faire des Colonels, , Capitaines, & autres Officiers, de les ,, changer de tems en tems, & d'en mettre ,, d'autres en leurs places, comme ils le trouveront à propos. Que. fes Dépu-,, tez, Colonels, Capitaines, & autres Officiers auront le pouvoir de commander, , con-

,, conduire, & employer les personnes sus-, dites, équipées, & armées, dans la mê-" me Comté, dans toutes les autres Parties " de l'Angleterre, & dans la Principauté de " Galles, pour prevenir les Rebellions, sou-,, levemens, & invasions qui pourroient ar-, river, suivant les Ordres qu'ils recevront de , S. M. notifiez par les Seigneurs, & par les , Communes assemblez en Parlement. Nous ,, ordonnons en outre que ceux qui n'obeiront " pas au contenu de la presente, repondront , au Parlement & non ailleurs de leur negli-, gence, & de leur mépris pour les Seigneurs, ,, & pour les Commines ; & que les pouyoirs ci-dessus accordez dureront jusqu'à ce " qu'il en soit autrement ordonné par les deux " Chambres & non autrement. Cette Ordonnance étoit aussi pour la Principauté de Galles.

Dans le même tems ils firent l'ouverture d'une Lettre adressée à la Reine; & qu'ils avoient interceptée, pour tout remerciment de la bonté qu'elle avoit eue d'employer sa mediation auprès du Roi pour la passation de ces deux Bills. Après que leurs Majestez se furent retirez à Windsor, le Lord Digby se voyant suspect à ceux du parti dominant, & qu'ils étoient disposez à tirer des consequences fâcheuses de ce qu'il avoit traversé la ville dans une Carrosse à six Chevaux, comme d'un appareil de guerre, prît la resolution de passer. la mer, pour ôter tout pretexte de lui imputer un trop grand pouvoir dans les Conseils du Roi. Desorte que par la permission de S. M. il se retira en Hollande, d'où il écrivit quel-

CIVIL: D'ANGLETERRE. ques Lettres à ses amis de Londres, pour les informer du lieu ou il étoit, & se procurer les commoditez dont il avoit besoin : entre ces Leures il y en avoit pour le Chevalier Louis Devis son beau-frere, qui par trahison de celui auquel il l'avoit confiée, fut portée à la Chambre des Communes. Quand ils furent dans la Chambre que le paquet venoit du Lord Digby qu'ils regardoient comme un fugitif, ils ne firent pas de scrupule de l'ouvrir; & y trouvans une autre Lettre pour la Reine, ils l'ouvrirent pareillement, après une legere reflexion: dont ils ne firent point d'autre excuse finon que sur un Message du Roi, ils lui en envoyerent une copie, ayans gardé l'original, & lui dirent " qu'ils avoient ouvert les autres " Lettres, dans lesquelles ils avoient trouvé " plusieurs expressions injurieuses au Parle-" ment. Qu'ils avoient crû qu'apparemment " il y en auroit de semblables dans la Lettre " adressée à la Reine; & qu'il auroit été " contre l'honneur de S. M. & perilleux pour ,, tout le Royaume, si la Lettre n'avoit pas " été ouverte. Supplians le Roi de lui persua-" der qu'elle ne devoit point proteger le Lord " Digby, ou avoir aucune correspondance " avec lui, ni avec aucuns autres traîtres & ,, fugitifs, dont les crimes étoient sous l'exa-" men, & la censure du Parlement. La Lettre pour la Reine contenoit ces termes. " Si le Roi se retient une place de sure-" té, où il soit en état de soûtenir, & de pro-

" teger ses Serviteurs contre la fureur , & " contre la violence (car je n'implorerai ja-" mais sa protection contre la Justice) je se-

, rai

" rai dans l'impatience, & dans la souffran-" ce, jusques à ce que je vous rende service. " Mais si après tout ce qu'il a fait depuis peu, " on lui propose des voyes de douceur, & de " conciliation, je suis sûr que je lui rendrai " plus de service par mon absence, que par », toute mon industrie. Et dans celle pour le Chevalier Louis Devis étoient ces mots, " Dieu " fait que je suis bien éloigné d'avoir honte de , ma Patrie, & encore plus de me rendre " criminel; mais là où les Traîtres ont le " desfus, les intentions les plus droites peu-" vent passer pour Trahison. Ce qui piqua tellement au vif ceux qui s'y crurent interessez, que deux jours après ils l'accuserent de Haute-Trahison: & comme ils ne trouvoient rien dans la Lettre qui eût aucun rapport à ce crime, ils lui imputerent d'avoir pris les armes contre le Roi: ce qui ne pouvoit être entendu que de ce qui s'étoit passé à Kingston sur la Tamise, lors qu'il y sût vû dans un Carrosse à six Chevaux de la maniere que nous l'avons dit ci-devant.

Le Procureur par les Communes.

Le même jour encore, ils porterent à la Chambre des Pairs une accusation contre le General Procureur General du Roi, pour avoir malicieusement conseillé, & inventé les articles fur lesquels le Lord Kimbolton, Messieurs Hollis, Pym, Hambden, & Strode, & le Chevalier Arthur Hasterigg, avoient été accusez de Haute-Trahison par S. M. n'estimans pas que la Declaration du Roi, qu'il n'entendoit plus poursuivre son accusation, fût une sureté, & une reparation suffisante, & voulans s'ériger un monument de leur puissance; afin qu'en quelquelque occasion que ce sût, personne n'eût la temerité d'obeir à de semblables commandemens du Roi. Ainsi le 24. Février sut un jour celebre, non seulement par la condescendance qu'eut le Roi de passer le Bill pour exclure les Evêques de la Chambre des Pairs: mais encore par ces trois Actes de mépris pour l'autorité Souveraine. I. La demande de l'entière puissance sur la Milice du Royaume. II. l'ouverture des Lettres adressées à la Reine. III. & l'accusation contre le Procureur General, pour avoir fait le devoir de sa Charge

Quoique le Roi eût resolu de ne pas accorder la proposition qui lui étoit faite touchant la Milice, il crut pourtant qu'il n'étoit pas encore saison de la resuser positivement, la Reine craigant toûjours d'être traversée dans son voyage. C'est pourquoi il ne répondit autre chose pour lors, sinon " que la Reine & , la Princesse Marie sa fille étant sur leur départ pour la Hollande, il n'avoit pas le tems , de restechir sur la reponse qu'il avoit à faire en une matiere si importante que celle

nouvres, & de revenir austi-tôt qu'elle seroit embarquée. Ils reçurent cette réponse avec leur impatience ordinaire, & dés le lendemain ils envoyerent un Message au Roi, avec ce qu'ils appelloient une humble Adresse, dans laquelle ils lui disoient, " qu'ils avoient reçue, avec beaucoup de chagrin la reponse de S.

" M. à leur juste demande touchant la Mili-

,, ce du Royaume, qu'il avoit promis par Tome II. K ,, son

, son gracieux Message de mettre entre les , mains de personnes qui seroient agréées par ,, les deux Chambres du Parlement. ,, core que ces Personnes fussent nommées, avec une déclaration de l'étendue, & de la ,, durée de leur pouvoir , cependant S. M. ,, remettoit sa resolution à un tems long, & », incertain; ce qui étoit aussi peu satisfaisant , qu'un refus absolu. C'est pourquoi ils sup-, plioient encore une fois S. M. de faire at-, tention à leur demande, & de leur faire , une reponse qui pût les affurer qu'à l'avenir , ils ne seroient plus exposez aux prattiques , de ceux qui cherchoient à mettre l'Angleter-, re en combustion, comme ils y avoient , déja mis le Royaume d'Irlande : paroissant , par les avis qui venoient de ce pais-là, qu'ils , avoient conspiré avec les Papistes d'Angleterre d'envahir ce Royaume. Ils ajoutoient " que le seul moyen de prevenir ces , malheurs, & de les mettre en état d'étouf-, fer la Rebellion en Irlande, étoit de leur , accorder, fans delai, ce qu'ils lui demandoient : ce qu'ils esperoient avec d'autant plus de justice qu'ils n'avoient pour but dans Leur Adresse que la conservation de S. M. 35 & de route la Nation en general ; à quoi 3, vilseétoient engagez par les Loix divines, & par les Kemontrances de 33 differentes Comtez du Royaume, & avoient 3, déja commencé à y travailler de leur chef 4, en plusieurs endroits. Cet empressement ne leur produisit point d'autre reponse que la premiere. A favoir que S. M. y penseroit à fon retour de Douvres. 10.1

Il ne se passoit point de jour qu'il ne parût Plusieux de nouvelles Remontrances des habitans de Comtez plusieurs Comtez d'Angleterre; adressées à la rent du Chambre des Communes, avec des Protesta-Comtions de fidelité, & les Pairs consentoient, ou mandeplutôt se soumettoient à tout ce qui leur étoit la Miliproposé : la Chambre Basse ayant tellement ce. pris le deflus qu'ils n'osoient plus lui resister: jusques là que les Pairs ayant mis les 12. Evêques en Liberté fous caution, la Chambre des Communes s'en plaignit hautement, & avec aigreur; & fit auffi-tôt resserrer les Evêques dans la Tour. Les Communes envoyerent des ordres secrets à leurs amis dans les Comtez de se rendre peu à peu les Maitres de la Milice; & en consequence grand nombre des habitans s'enrolloient, se choisissoient des Officiers, & s'exerçoient en la discipline Militaire. Ceux du Parti dominant disposoient de la Tour de Loudres; & pour se rendre Maîtres de Hull ils firent venir le Major de cette Place fous pretexte qu'il avoit tenu quelques difcours qui ne leur plaisoient pas, & qu'il avoir refusé de remettre la ville entre les mains de Mr. Hotham, quoique son devoir l'engageat à la conserver. Il fut long-tems à la suitte du Parlement sans pouvoir obtenir une audience publique, pendant qu'ils le faisoient solliciter. sous-main, de consentir à ce que le Parlement souhaittoit de lui, qui étoit d'abandonner fa charge. Ce qu'il fit par ennui, & par chagrin, pour mettre fin à cette perfecu-: . c : e me: tion.

Alors ils penserent à lever de l'argent sous Levée pretexte de secourir l'Irlande. Pour cet effet d'argent

ils

lecourir l'Irlan-

sous pre-ils preparerent " un Acte pour le payennent " de 400000. liv. sterl. aux mains de telles " pesonnes qu'ils trouveroient à propos, pour " en faire l'emploi de la maniere, & à tels " usages qu'il seroit ordonné par les deux , Chambres. Le Roi y donna son consentement; & par ce moyen ils se faisoient un fonds, & se rendoient les Maîtres de sa destination. Ce qu'on ne pouvoit empêcher : car le Roi leur ayant confié la conduite de la guerre d'Irlande, & d'ailleurs se trouvans engagez au payement des arrerages duz aux Officiers de l'Armée congediée l'Eté precedent, & des 300000. liv. sterl. pour les Ecossois, le Roi se trouvoit dans la necessité de passer l'Acte sous cette clause generale qu'il seroit en leur pouvoir d'employer cet argent à tout autre usage, que celui pour lequel il étoit emprunté : comme il arriva dans la suitre.

La Reine étant embarquée pour la Hollande, le Roi revînt à Greenwich, après avoir donné barquée ordre au Marquis de Hartford d'aller prendre Hollan- le Jeune Prince à Hampton-Court, & de le de le conduire à Greenwich, afin que S. M. l'y trou-Roi revât quand elle y arriveroit. La Chambre des Communes avertie de cet ordre, envoya wich, où promptement un Message au Roi fur sa route il trouva de Douvres pour le supplier " de laisser le le Jeune Prince. , Prince à Hampton-Court, ne pouvant pas

", en être tiré sans exciter des soupçons, & " des frayeurs dans l'esprit de ses bons Sujets, , ce qu'il falloit éviter. En même tems ils envoyerent un ordre exprès au Marquis de Hartford, " de ne pas souffrir que le Prince ,, allat à Greenwich. Mais le Marquis aima

mieux

mieux obeir au Roi, qu'à la Chambre, & mena S. A. à Greenwich. La Chambre aussitôt deputa quelques-uns de ses Membres pour aller prendre le Prince à Greenwich, & le conduire à Londres, mais quand ils y arriverent ils y trouverent le Roi de retour contre leur attente, & ils n'oserent executer leur commission. Le pretexte d'un procedé si extraordinaire sut un avis qui leur sut donné par un Membre de la Chambre: d'ailleurs ils avoient un extrême panchant à insulter le Roi, & en faisant paroître un si grand soin pour la conservation du Prince, ils se ren-

doient agreables au Peuple.

Un d'entr'eux nommé Griffith, Jeune homme sans merite, & sans reputation, mais hardi & entreprenant, fut l'auteur de cet avis dont nous venons de parler. Il avoit longtems suivi le Parti de la Cour, & dans l'esperance d'y obtenir quelque emploi, il s'opposoit toujours aux desseins de la Chambre, & ne vouloit jamais consentir à aucun Acte contraire aux interêts du Roi. Il avoit marqué beaucoup d'empressement pour une recompense qu'il croyoit meriter. Et lors que la Reine s'embarqua pour la Hollande, il la follicita fortement de le mettre auprès du Jeune Prince. La Reine l'en ayant refusé, il dit à ses Compagnons, " que puisqu'il n'avoit ,, pû reussir à se rendre recommandable en " servant le Roi, il tâcheroit d'y reussir en le ,, déservant. Il alla promptement à Londres le même jour que le Prince fut conduit à Greenwich, & dit à la Chambre " que s'ils n'y » prenoient garde de près, ils perdroient 22 In-K 3

" infailliblement le Prince, ayant une con-" noissance certaine qu'il y avoit un dessein de " le faire passer en France. Il n'en fallut pas d'avantage pour lui attirer les bonnes graces, & la consiance de ceux du Parti, qui s'en servirent comme d'un Emissaire pour vanter seur belles actions dans les cabarets, & dans les autres lieux publics. Et je sai que Mr. Hambden l'embrassant un jour lui dît " qu'il étoit " ravi de voir que Dieu lui avoit mis au cœur " de prendre le bon chemin.

Le Roi ne repondit autre chose à leur Message, sinon qu'il ne comprenoit point d'où pouvoient provenir leurs frayeurs, & leurs soupçons: que s'ils avoient reçû quelque information sur ce sujet, il souhaittoit sort qu'elle sût approsondie: & qu'alors il esperoit qu'ils n'auroient plus de frayeurs qui n'eussent pour objet les Droits, & l'honneur

de S. M.

Reponse du Roi au sujet de la Milice.

Mais il fit une plus ample reponse au sujet de la Milice, comme il s'y étoit engagé lors qu'il seroit de retour de Douvres, où il étoit allé conduire la Reine, & la Princesse Marie. Elle contenoit en substance " qu'après avoit 5, lû & soigneusement examiné le projet d'Or-3, donnance qu'ils lui avoient envoyé pour , avoir fon approbation, plusieurs raisons " l'empêchoieur d'y consentir , & qu'il n'y » avoit rien dans sa réponse à leur premiere », Adresse qui l'y engageât. Qu'il trouvoit , beaucoup à redire à la Preface, où intro-5, duction de cerre Ordonnance, ou ils par-, loient d'un dangereux, & horrible dessein for-33 mé depuis peu contre la Chambre des Communes; , qu'ils

qu'ils attribuoient aux Conseils fanguinaires des Papistes, & d'autres personnes mal intentionnées. Que l'on comprenoit assez par cette expression , & par les autres libelles imprimez qui avoient couru dans le public sur le même sujet, qu'ils vouloient parler de la demarche qu'il avoit faite d'être allé en personne dans la Chambre des Communes le 14. Janvier N.S. dont on avoit fait tant de bruit. Qu'ayant fû depuis , qu'on la regardoit comme une infraction de ,, Privilege, il avoit offert, & offroit encore ,, de la reparer pour l'avenir par tel Acte que , l'on voudroit exiger de lui. Cependant qu'il " declaroit, & les prioit d'être persuadez, ,, qu'il n'avoit point eu d'autre dessein que de " demander les cinq Membres de la Chambre ,, qu'il avoit accufez de Haute-Trahison, & ,, de faire connoître son intention de proceder. , contr'eux conformement aux Loix 8 avec ,, toute la diligence possible. Ce qui tui de-,, voit faire croire que la Chambre n'auroit " pas fait difficulté de les lui livrer. " Qu'il prenoit Dieu à témoin qu'il étoit & " éloigné de toutes pensees de violence, quoi-" que la Chambre refulat de lui livrer les ac-,, cufez, ou pour quelque autre motif que ce ,, fût, qu'il avoit fait un commandement ex-», près à tous ceux de sa suitte, de ne faire ,, aucun ourrage à personne. Et que si on " les provoquoir par des injures, ou par quel-" que moyen que ce fût, ils souffrissent tout, " fans marquer aucun reffentiment. ", n'avoit point vû, & n'avoit point de con-" noissance que ceux de sa suitte euffent d'au-, tres K 4

presarmes, que celles dont ils se servoient ordinairement; à savoir ses Gardes, celles qu'ils portoient lors qu'ils l'accompaproient au Parlement; & les autres Genprils-hommes, leurs épées. Qu'ainsi le Parplement lui feroit sans doute la justice de ne
plui pas imputer les indiscretions de quelques
peunes gens de son train, ni les mauvaises
perpessions de ceux qui s'étoient sourrez
parmi les autres à son insçû, & sans son
paprobation.

" A l'égard de ceux qui étoient nommez , pour être Lieutenans dans les Comtez ", d'Angleterre, & de Galles, il vouloit bien , les agréer à la recommandation des deux " Chambres; à l'exception de ce qui concer-,, noit la Ville de Londres, & les autres Cor-,, porations, qui par leurs anciennes Char-, tes avoient le pouvoir sur leur Milice, en quoi il ne croyoit pas que l'on pût rien. 2, changer dans les regles de la Justice, & de " la Politique, qu'il étoit prêt d'accorder des , Commissions à chacun d'eux, comme il en » avoit déja accordé à quelques autres Lieu-, tenans par l'avis de ce Parlement. Que si " ce pouvoir n'étoit pas suffisant, & s'il falloit en accorder à ces personnes nommées. plus qu'il n'en appartenoit à la Couronne s, par la disposition de la Loi, il estimoir. , qu'avant toutes choses, il falloit, une au-3, tre Loi qui le revêtît d'un pouvoir plus am-, ple, & tel qu'ils le croiroient necessaire, » avec faculté de le communiquer à ceux , qu'ils lui avoient recommandé, ce qu'il feroit très volontiers. Mais qu'il demandoit. , que

que ce pouvoir, tel qu'il pût être, fût reglé par un Acte du Parlement, plutôt que

par un simple ordre, afin que tous ses Sujets

pussent être informez de ce qu'ils avoient à

faire, & de ce qu'ils devoient souffrir en

s, cas de negligence.

"Pour la durée de ces pouvoirs qu'il falloit , accorder, il ne pouvoit pas se dépouiller de , l'autorité qu'il tenoit de Dieu, & des Loix , du Royaume, pour la défense de son Peu-, ple, ni la mettre en d'autres mains pour , un tems indefini. Que le bur de l'A-, dresse qu'ils lui avoient presentée étant de , se voir delivrez de leurs frayeurs, & de , leurs soupçons, il esperoit que les Graces , qu'ils avoient reçues de lui depuis ce tems-, en leur accordant tout ce qu'ils avoient , souhaitté de lui, & en agreant ceux qu'ils lui , avoient recommandez, calmeroient entierement toures ces craintes.

"Qu'il étoit si éloigné de rien retracter de tout ce qu'il avoit promis, & eu intention d'accorder par sa premiere réponse, qu'il consentoit à tout ce qu'ils lui avoient demandé par leur Adresse, concernant la Milice du Royaume. Et qu'il ne doutoit pas que quand ils auroient bien pesé le contenu de cette reponse, ils ne la trouvassent plus convenable à leur desseins, à la Paix, & au bonheur de ses Sujets, que tout ce qu'ils avoient proposé par leur prétendue Ordon-

nance, à laquelle par consequent il ne pou-

", Que cependant il observoit par leur der-" niere Adresse, qu'en diverses Comtez, K 5 quel-

" quelques-uns commençoient déja, de leur propre autorité, à se mêler de la Milice: , qu'il esperoit que son Parlement en exami-, neroit les particularitez, comme étant une , matiere de très grande importance, & dont " les suittes pouvoient être dangereuses. Et , qu'il demandoit que l'on procedat fuivant " les Loix, contre ceux qui auroient eu la te-" merité de commander la Milice, sans une , autorité legitime.

Votes Chambres fur

Cette reponse à laquelle ils ne s'artendes deux doient pas, les irrita tellement, que les deux Chambres en concurrence voterent fur le se sujet, champ, " que ceux qui avoient conseillé au

Roi de la faire étoient ennemis de l'état, », & machinoient la perte du Royaume. Que , ce refus étoit d'une si perilleuse consequen-,, ce, que si S. M. y persistoit, il hazardoit , le repos & la sureté de ses trois Royaumes; ,, à moins que le Parlement, par sa prudens, ce, & par son autorité, n'y apportat le re-55 mede necessaire. Et que ceux qui dans quel-" ques parties du Koyaume s'étoient déja mis , en état de se défendre contre le danger qui " menaçoit toute la Nation, n'avoient nien , fait qui ne fût juste, & approuvé par les " deux Chambres. Après avoir fait imprimer, & publier cette resolution, & quelques autres semblables, afin que leurs amis de dehors en sussent informez, ils deputerent un Committé des deux Chambres au Roi à Theqbalds avec une autre Adresse, dans laquelle ils Adresse lui representoient " que ce refus avoit redoudes deux , ble leurs frayeurs , par rappore aux mal-» heurs qui étoient prêts à tomber sur S. M.

Cham-

,, & sur le Royaume. Mais que ce qui les cho bres pre-,, quoit le plus, étoit le pouvoir excessif que sentée au , les mauvais Conseillers avoient sur son es- Roi a , prit, & de ce que dans un tems où le Ro-balds II. , yaume étoit prêt de sa ruine, il avoit plus Mars " de panchant à écouter les Ennemis de la 1641. " vraye Religion, de la Paix, & de la sureré , de sa Personne, & de son Royaume, qu'à. fuivre les avis de fon Parlement. Partant , qu'ils étoient contraints de protester que si , le Roi persistoit à son refus, les dangers, 3, & les desordres de la Nation, étoient si , pressans qu'ils ne pouvoient plus souffrir de , retardement, & qu'à moins qu'il ne con-» sentit promptement à ce qu'ils lui deman-" doient, ils seroient forcez pour la sureté de " S. M. & de son Royaume, de disposer de ,, la Milice par l'autorité des deux Chambres, " de la maniere qu'ils le lui avoient pro-, posé. " Ils supplioient S. M. de croire qu'ils n'a-» voient point parlé dans la Preface de leur " Ordonnance, du dangereux, & horrible " deffein contre la Chambre des Communes " " pour en rien imputer à S. M. Mais seule, " ment au Parti mal intentionné dont ils », avoient souvent éprouvé les sanguinaires, " & pernicieuses prattiques, & dont ils ne ,, pourroient jamais se garantir, à moins qu'il ,, ne plût à S. M. d'éloigner de sa Personne " ces pernicieux Conseillers, qui abusoient , de sa bonté, pour rempre l'heureuse cor-" respondance qui devoit être entre lui &

, son Peuple. L'exhortans à venir faire son le sour proche de Londres, & du Parlement,

se pour

" pour une plus prompte expedition des affai-" res importantes du Royaume, pour la sure-" té de S. M. & le soulagement de ses Su-, jets: son éloignement ne pouvant pas man-, quer de produire de très grands desor-

, dres.

" Ils le supplioient encore de faire ensorte-" que le Prince demeurat à S. James, ou en , quelqu'une de ses Maisons Royales proche de Loudres, pour prévenir les desseins que , les Ennemis de la Religion, & du repos , public avoient sur sa personne, & pour ,, calmer les frayeurs, & les soupcons de son

, Peuple.

" Enfin ils le supplioient de souffrir qu'ils "" l'informassent que par les Loix du Royau-, me, le pouvoir de lever, & de disposer de , la Milice dans quelque Ville, ou Place que " ce soit, ne pouvoit être accordé à aucune " Corporation, par Chartre, ou autrement, ,, sans l'autorité du Parlement: & que ceux , qui dans quelques Parties du Royaume s'é-, toient mis en posture de défense contre le , peril commun, n'avoient rien fait que cono, formement à la Declaration, & aux Or-, dres des deux Chambres, & qui ne pût être , justifié par les Loix d'Angleterre. Qu'il de-», voit recevoir ces humbles remontrances, , comme des témoignages de la soumission, " & de la fidelité qu'ils lui devoient. Et », qu'ils étoient incapables d'avoir aucunes " pensées, ni de former aucuns desseins, que " pour sa gloire & son honneur, & pour la " prosperité du Royaume, selon la consiance, " & l'autorité dont ils étoient revêtus par la " disposition des Loix. Audi

Aussi-tôt que le Roi eut fait la lecture de La Recette Adresse, il dit à ceux qui la lui avoient ponse presentée, " que leur Message le surprenoit que le tellement, qu'il ne favoit quelle reponse y sur le

faire. Qu'ils parloient de leurs craintes & champ. de leurs soupçons; mais qu'il les prioit de

mettre la main à la conscience, & de se

, demander à eux-mêmes, s'il en devoit être

exempt de son côté, & si leur Adresse étoit

, capable de les diminuer.

" Qu'à l'égard de la Milice, il y avoit mû-, rement pensé, & qu'il étoit si assuré que » par sa reponse il avoit satisfait à tout ce , qu'ils pouvoient raisonnablement souhait-

, ter, & à tout ce qu'il pouvoit leur accor-

,, der avec honneur, qu'il n'y feroit aucun

2) changement.

" Pour sa residence auprès du Parlement, 2) qu'il souhaitteroit fort être assez en sureté , à White-Hall pour ne s'en pas éloigner. Qn'enfin à l'égard de son Fils, il en feroit ,, une si bonne garde qu'elle le justifieroit envers Dieu, comme Pere, & envers ses trois ,, Royaumes , comme Roi ; Protestant sur , fon honneur, qu'il n'avoit point d'autre », pensée que de procurer la Paix, & de ren-,, dre justice à son Peuple: qu'il chercheroit , tous les moyens possibles pour le défendre, & le proteger : & qu'il se reposoit sur la bonté, & sur la Providence de Dieu, pour 3: la conservation de ses Droits, & de sa pera fonne.

Ce discours imprevû, & prononcé avec plus de chaleur que le Roi n'avoit accoûtumé, les épouvanta: mais ils avoient trop avancé pour

Refolution des deux Chambres fur ec fujet.

pour reculer. Le rapport n'en eut pas été plutôt fait aux deux Chambres, qu'ils resolurent " que le Royaume seroit promptement " mis en état de deffense par l'autorité des deux " Chambres. Et qu'ils envoyeroient une De-" claration à S. M. contenant les causes de ,, leurs justes soupçons; & pour faire connoître que ceux que l'on pouvoit avoir de leur procedé, étoient fans aucun fondement, Ils ordonnerent en même temps " que tous les Lieurenans des Comtez que le Roi avoit éta-,, blis par Commissions scellées du grand sceau ,, d'Angleterre, rapporteroient leurs Commif-,, fions pour être lacerées, comme illegiti-,, times; qu'oy qu'elles eussent été accordées fur leur propre requisition, depuis l'ouverture de ce Parlement: Particulierement au Comte d'Essex pour être Lieutenant de la Comté d'York; & au Comte de Salisbury pour la Comté de Dorset. Les deux Chambres envoyerent dire au

tenir la Flotte

au Com- Comte de Northumberland Grand Amiral d'Angleterre, " qu'ils avoient eu avis que les Prinhumber., ces voisins faisoient des preparatifs extraland de ,, ordinaires sur mer & sur terre, ce qui leur ", donnoit de l'apprehension pour la sureté du ,, Royaume, à moins qu'on ne le mît promp-,, tement en état de dessense. Qu'il eût à don-,, ner ordre incessamment que les vaisseaux du Roi propres pour le service fussent ap-,, pareillez, & tenus prêts pour mettre en " mer. Et à faire sçavoir aux maîtres, & 20 proprietaires des autres navires dans tous les Ports du Royaume, qu'ils rendroient un service considerable au Roi, & au Parle-

ment .

ment, s'ils vouloient aussi les tenir prêts de mettre en mer au premier avertiffement en cas de besoin. A quoi le Comte fit une reponse autant soumise qu'ils la souhaittoient. l'ay fu de perfonnes dignes de foy, & qui étoient entrez dans ces deliberations, qu'il fut proposé d'envoyer à Theobalds enlever de force le jeune Prince d'entre les bras de son Pere: Mais qu'ils ne trouverent pas à propos de l'exeemer, avant appris que le Roi s'étoit retiré à New-Marquet, & avoit dessein de passer qutre. De forte qu'ils ne penserent plus qu'à dreffer leur Declaration pour l'envoyer au Roi. Leur Declare Dans laquelle ils lui difoient, " qu'encore tion que sa reponse à leur Adresse presentée à Adres-, Theolaids, leur donnat un juste sujet de dou- see à Se beur; elle ne les laissoit pourtant pas sans , esperance, dans la pensée que les expres-, fions dont il s'étoit servi, ne procedoient que de ce qu'il doutoit de la droiture de , leurs intentions, & que cette inquietude n'ayant aucun fondement réel, elle se dis-, fiperoit aisément lors qu'il seroit pleine-, ment informé que leurs craintes, & leurs , founçons que S. M. difoit être chimeriques, , naissoient visiblement, & necessairement " de la confusion & du desordre où ses perni-, cieux Conseillers avoient precipité le Royaume. Et qu'au contraire il n'y avoit rien , dans leur conduite qui dut l'allarmer, ni lui: " donner aucun pretexte d'éloigner du Par-,, lement sa faveur, sa confiance, & sa Per-,, sonne. Mais qu'il en devoit attribuer la , cause à la perfidie de ceux, qui pour mieux saire réuffir leurs mauvais deffeins contre la a Ros

, Religion, & contre la Paix du Royaume, cherchoient à le dépouiller du support, &

" de l'affection de son Peuple, & eux de sa

, faveur, & de sa protection: Et à exposer

,, sa Personne, & son Royaume à une entie-

,, re destruction.

", Que pour la satisfaction de S.M. ils ", avoient resolude lui faire une declaration,

, & un détail par articles des veritables, causes de leurs frayeurs, & de leurs soup-

, çons.

, I. Que le dessein de changer la Religion dans les trois Royaumes avoit été formé,

3, & pressé avec chaleur depuis plusieurs an-3, nées, par ceux qui avoient le plus de cre-

dit auprès de sa Personne. Et que l'Agent

o, de la Reine à Rome, & l'Agent, ou Non-

,, ce du Pape en Angleterre, en étoient les

principaux Acteurs.

" II. Que la guerre contre les Ecossois " avoit été suscitée dans cette intention, & " principalement par les Papistes, & par

, leurs confidens, dont ils avoient plusieurs

" indices, & en particulier la contribution

" volontaire des Papistes pour la continuation

de cette guerre.

" III. Que la Rebellion en Irlande avoit " été tramée, & concertée en Angleterre, & " qu'immediatement après on en avoit vû les " fuites funestes, suivant les avis qu'ils en " avoient reçû d'Irlande. Que c'étoit un dis-" cours ordinaire parmi les Rebelles, con-" firmé par le témoignage d'un Ministre venu " d'Irlande, par la lettre d'un nommé Trif-" tram Wheteomb écrite d'Irlande à son frere en

as An-

20

11

20

Angleterre, & par plusieurs autres preuves, qu'ils retabliroient la Prerogative Royale

de S. M. dont le Parti Puritain dans les deux

Chambres du Parlement d'Angleterre avoit voulu la dépouiller. Et qu'ils maintien-

droient la jurisdiction des Evêques, com-

me établie par les loix.

, IV. Que ce qui achevoit de les convaincre du dessein de changer la Religion dans le Royaume, suivant les pieuses intentions de

, la Reine, étoit l'injonction faite par le

,, Comte Rozetti Nonce du Pape, d'observer des jeunes, & des prieres toutes les semei-

,, nes dans les Eglises Papistes, pour le succez

, de l'entreprise; comme il leur avoir paru par

" une lettre de ce Nonce à un Prêtre de Lan-

, V. Que les Rebelles d'Irlande protestoient hautement qu'ils n'avoient rien fait que par l'autorité du Roi. Qu'ils se nommoient eux mêmes l'Armée de la Reine. Qu'ils marquoient des armes de la Reine, le butin qu'ils prenoient sur les Anglois. Que leur dessein étoit de venir en Angleterre, quand leurs affaires seroient faites en Irlanae. Et plusseurs autres circonstances qu'ils disoient être prouvées par le témoignage d'Oconelly, & principalement par la lettre de Tristram Whetcomb, qui contenoit entr'autres cho-

so ses, que l'on teneit des discours touchant la Religion, & la Cour d'Angleterre, qu'il n'osoit

2) confier au papier.

", VI. Que l'on avoit tenté plusieurs fois ", de soulever l'Armée du Koi, & celle d'E-", cosse, & de former un Parti dans Londres.

*

14. 15

25 King-

", & en d'autres endroits du Royaume. Que ,, la Cour protegoit & encouragoit ceux " qui en étoient les principaux Acteurs : dont ils donnoient pour preuve la trahison dont " Mr. Germain, & quelques autres étoient accusez, & qu'ils disoient avoir passé la mer, par permission expresse de S. M. après qu'elle avoit promis à son Parlement qu'el-" le ne permettroit point qu'aucun de ses fer-, viteurs, sortit du Royaume. " VII. Ilsajouroient la fausse, & calom-", nieuse accusation contre le Lord Kimbolton, " & les cinq Membres de la Chambre des " Communes, portée à la Chambre des Pairs ,, par ordre de S. M. Que le Roi avoit fait , tous ses efforts dans Londres par fa presence, " & par ses discours pour la justifier: Qu'il ,, avoit voulu la mettre en execution sur les accusez, étant venu les demander dans la ,, Chambre des Communes d'une maniere se , violente, & si odieuse, que jamais lui, ni ,, aucun de ses predecesseurs n'avoit poullé la ,, loin l'infraction des Privileges du Parlement. Que telles que fussent ses intentions ,, en particulier, ceux qui l'accompagnoient, découvroient assez leur detestable dessein d'égorger tous les Membres de la Chambre. Ce qu'ils auroient fait infailliblement, ,, si, par bonheur, les cinq Membres accusez , ne s'étoient pas absentez de la Chambre. " Qu'il avoit engagé des Officiers, & des Sol-22 dats pour une Garde dans White-Hall. &c. " VIII. Qu'après une resolution de la , Chambre par laquelle elle avoit déclaré ,, que le Lord Digby avoit paru en armes à

"Kingston sur la Tamiso, pour allarmer les "bons Sujets de S. M. Il avoit eu plus de cre-"dit que jamais auprès du Roi, qui lui avoit "delivré une permission, & l'avoit envoyé au Chevalier Pennington pour le saire passer "en Zelande, d'où il écrivoit ses pernicieux "Conseils, que S. M. eut à se declarer, & à "se retirer dans une Place sorte, comme si "elle n'étoit pas en sureté parmi ses Sujets. "Qu'ils avoient lieu de croire que cet avis "avoit fait une prosonde impression sur l'es-"prit du Roi, puisqu'il s'étoit éloigné de son "Parlement, & avoit porté le jeune Prince.

, avec lui:ce qui marquoit un dessein de l'exe-

, cuter promptement.

" IX. Que selon les avis qu'ils recevoient , de Rome, de Paris, de Venife, & d'ailleurs, » le Roi avoit resolu de changer la Religion, " & d'abolir l'usage des Parlemens. Que le " Nonce du Pape avoit sollicité les Rois de " France & d'Espagne d'envoyer un secours de 5) 4000. hommes pour maintenir la puissance " Royale contre le Parlement : Que ce def. fein de faire venir des troupes étrangeres " étoit plus méchant, & plus pernicieux que ,, tous les autres: Et devoit par consequent , être le plus éloigné des intentions de S. M. , comme ils avoient sujet de l'esperer : , qui que ce soit ne pouvant s'imaginer qu'el-, le voulut exposer son peuple, & tout le " Royaumeau pillage des Etrangers, à moins qu'il n'eût formé le dessein de changer la " Religion professée dans le Royaume, & " celle qu'il professoit lui même pour s'assu-" rer la protection des Etats Papistes.

, C'étoient là , disoient ils, quelques une des principales raisons sur lesquelles ils fon-, doient leurs craintes & leurs soupçons, & qui les avoient engagez à implorer la pro-», tection del'autorité Royale, par toutes les y voyes de la foumission, & de l'humilité, pour les dessendre, & les mettre en sureté. ,, Ce que S. M. seduite par un mauvais Con-,, feil, n'ayant pas voulu leur accorder, ils » avoient resolu pour éviter de plus grands ", malheurs qui menaçoient sa Personne, & , ses Koyaumes, de se servir du pouvoir dont ,, ils étoient revêtus par les loix fondamenta-, les, & par la constitution du Royaume, ,, pour la deffense du Roi, & de la Nation: en se contenant dans les bornes de l'obeis-" sance, & de la sidelité qu'ils devoient à la. " Couronne, & à la personne sacrée de Sa. Majesté. " A l'égard des craintes & soupçons dont il. avoit parlé dans sa Réponse, en disant, que 35 pour sa residence auprès du Parlement il soubai-, teroit fort être affez en sureté à White-Hall 3) pour ne pas s'en éloigner. Ils repondoient ,, que cette expression étoit une violation de " Privilege la plus Maniseste, dont on eût " encore vû d'exemple. Que c'étoit un grand malheur pour lui, un reproche sensible » pour eux, & un effet de son mauvais Con-, seil. Que c'étoit renverser les fondemens " les plus fermes du Gouvernement, accu-5 ser le Parlement d'une conduite incompa-» tible avec la nature de ce grand Corps dont " S. M. est le Chef; & fraper du même coup 20 le Roi & le Parlement. Le Roi par la , crain-

crainte d'être privé de l'affection & fidelité, du Parlement : Et le Parlement en le pri-

vant de la Protection de S. M.

,, Que suivant le desir de S. M. ils avoient ondé leurs consciences, & examiné de fort prés toutes leurs actions. Qu'ils n'y avoient " rien trouvé qui lui pût donner un juste pre-, texte de s'éloigner de White-Hall & de son Parlement : Et qu'il pouvoit y faire sa re-, sidence avec plus de sureté que par tout ail-, leurs. Qu'il les taxoit en termes generaux; & que s'il vouloit s'expliquer plus parti-, culierement, ils lui feroient une reponse po-" fitive, & capable de le fatisfaire. " qu'ils ne pourroient jamais lui donner une " entiere fatisfaction, que quand les faits parti-, culiers, qu'on lui avoit fait croire être ve-" ritables, leur seroient connus, & quand » ils en auroient fait voir la fausseté, s'il ne " vouloit ni punir, ni en découvrir les Au-" teurs, ne leur étant pas possible autrement " de s'expliquer d'une maniere precise : dont ,, ils lui donnoient pour exemples, I. Les " discours qu'on pretendoit avoir été tenus à " Kinfington touchant la Reine, qui étoient " meconus & desavouez: Cependant S. M. " n'en avoit point nommé les Auteurs. II. l'accusation contre le Lord Kimbolton, & con-, tre les cinq Membres des Communes, qui , ne refusoient ni la poursuite, ni l'examen ,, selon les privileges du Parlement, neant-" moins S. M. n'avoit produit ni les Auteurs, ", ni les témoins contre lesquels les accusez " pourroient obtenir une reparation proportionné à l'injure. D IIs

" Ils le supplicient de faire reflexion sur l'é , tat où il se trouvoit, & avec quelle facili-, té il pouvoit maintenir son bonheur, sa " gloire, sa grandeur, & sa sureté, en s'unissant avec son Parlement pour la dessense de la Religion, & pour le bien du Royaume. Que c'étoit la tout ce qu'ils souhaitoient de lui, & que s'il vouloit y consen-, tir , ils feroient tous leurs efforts, & n'é-, pargneroient ni vie, ni fortune pour le sup-,, port de S. M. Royale, de sa juste Souverai-, neté, & du pouvoir qu'il avoit sur eux. , Qu'il falloit plus que des paroles pour les », affurer de ce qu'ils lui demandoient avec , tant de soumission. Qu'ils ne pouvoient se , resouvenir qu'avec douleur, des gracieux Messages qu'ils avoient reçûs de lui l'Eté " précédent , lorsque l'Armée étoit encore sur pied; non plus que de celui qu'ils recurent un ou deux jours avant qu'il eut donné ses , ordres pour l'accusation contre les Mem-, bres du Parlement, & qu'il entrât dans la , Chambres des Communes, par lequel il promettoit d'avoir autant de soin de leurs , Privileges, que de sa Prerogative, & autant deleurs personnes que de sa propre famille. Que ce qu'ils attendoient, pour les asso furer qu'il n'avoit point d'autres pensées, que de Paix. & de justice envers son peu-» ple, devoit être un effet réel de sa bonté, en leur accordant ce que les necessitez pre-, sentes du Royaume les forçoient de lui demander. Premierement d'éloigner de lui , les méchans Conseillers, qui étoient cause , de tous les desordres. En second lieu de , tai-. F .c.

" taire sa residence avec le Prince proche de " Londres, & du Parlement: Ce qui seroit " un heureux commencement de satisfaction. " & de consiance entre lui & son Peuple.

Lors qu'ils delibererent sur cette declaration, dont il n'y avoit jamais eu de semblable dans aucun Parlement, pour sçavoir si elle passeroit ou non, ils releverent avec aigreur, l'incertitude où étoit le Roi s'il seroit en sureté dans White-Hall, comme un reproche fait au Parlement indigne de la Majesté de ce grand Conseil: ceux du Parti dominant marquerent tant de passion, & de sierté, qu'ils ne purent pas souffrir la moindre contradiction: Et sirent mettre en prison le Chevalier Ralph Hopten pour avoir censuré quelques expressions contenues dans la declaration, comme trop outrageantes, & s'éloignant trop du respect qu'ils devoient à S. M. cependant ils ne laisserent pas malgré cet emprisonnement de changer quelques termes qu'ils avouerent être trop durs, & trop injurieux.

Ils envoyerent des Espions de tous côtez pour écouter les discours, & les conversations de ceux qui n'étoient pas dans leurs sentimens. Mr. Trelaune Membre de Communes sut chassée de la Chambre, & mis en prison pour avoir dit à un de sesamis dans Londres que la Cham, bre ne pouvoit pas s'établir une garde sans, le consentement du Roi, sous peine de Haute-Trahison. Ce qui sut rapporté par un homme de neant qui disoit l'avoir entendu en passant, quoique celui avec lequel Trelaune avoit eu cette conversation, assurat qu'il avoit dit seulement, que cela pourroit leur être im-

pu-

puté comme un crime de Haute-Trahison: Et que tout le monde convînt que ces paroles avoient été dites, quelques jours avant que la Chambre eût resolu qu'elle auroit une garde. Ils conserverent si long temps leur chagrin contre lui, que quand la Guerre commença, ils le sirent mettre en prison une seconde fois, sirent saisir tous ses biens, & l'y laisserent perir saute des secours les plus necessaires.

Dans le même temps dont nous parlons, & fur le même sujet de la Milice, un grand nombre de Remontrances furent presentées aux deux Chambres sous le nom de diverses Comtez d'Angleterre, & de la ville de Londres, pour demander d'être mis en état de dessense, & que l'ordonnance pour la Milice fût promptement executée: Ce qu'on supposoit être le defir du Peuple partout le Royaume. Les principaux citoyens de Londres, trouvans que par leur Chartes, & par une prattique constante, la Milice de cette ville avoit toujours été confiée au Lord Maire; & qu'on la vouloit mettre au pouvoir d'un nombre de mutins sans fortune, ni reputation, resolurent de presenter une Remontrance aux deux Chambres pour les prier de ne pas changer le droit, & le premier établissement de la ville. tille fut foufcrite par deux où trois cens, & l'auroit été sans doute par tous les principaux Bourgeois. Mais la Chambre des Communes ayant eu avis de cette Remontrance, qu'elle appelloit une autre conspiration contre le Parlement, deputa un de ses Membres pour tâcher de s'en Quand on la lui eut confiée sur sa parole de la rendre sur le champ, après qu'il l'au-

l'auroit vuë, il courut promptement la porter à la Chambre Basse, qui sit emprisonner les plus remarquables de ceux qui l'avoient souscrite, & donna ordre de preparer une accusation contre le Recorder de Londres, qu'on leur dit avoir conseillé de dresser cette Remontrance, & qu'ils sçavoient d'ailleurs s'être

opposé à leur procedure tumultuaire.

Les Principaux habitans de la Comté d'Oxford ayant apris que l'on avoit presenté aux deux Chambres une Remontrance sous leur nom, & sous le nom de toute la Comté en general, contre le Gouvernement établi dans l'Eglise, & pour l'exercice de la Milice, s'assemblerent pour en dresser une autre qui desavouoit la premiere, & pour demander l'observation des loix établies. Le Lord Say qui en fut averti, en informa la Chambre Basse, qui fit venir ceux qui en étoient les Auteurs, & supprima la Remontrance. C'est ainsi qu'ils recevoient avec applaudissement toutes les Addresses tendant à mutinerie, & sedition, & qu'ils rejettoient & desaprouvoient celles qui tendoient à la dessense, & continuation du Gouvernement observé depuis si long temps dans l'Eglise, & dans l'Etat. Les Chess de la Faction ne rougissant pas de dire publiquement dans les deliberations de la Chambre " que , personne ne devoit presenter de Remon-,, trance en faveur du Gouvernement établi " par la Loy, puis que la Loy même parloit ,, en sa faveur : Mais que ceux qui souhaitoient ,, un changement ne pouvans faire connoître " leur volonté par d'autres voyes, il falloit , les écouter, & les favoriser. Tome II. L

Ils preientent au Roi avec la Declaration, des raifons nouvelles pour

Le Committé qui presenta la Declaration au Roi à New-Market, y ajoûta de nouvelles raisons pour engager S. M. à revenir faire sa residence proche du Parlement, cela étant à leur avis d'une très grande importance, & d'une absolue necessité pour la conservation de sa personne.

l'engager relidence proche le

Parle-

ment.

Ces raisons étoient " I. Que l'absence de à faire fa ., S. M. feroit croire au public qu'il avoit des-" fein de décourager ceux qui s'employoient

, à trouver les moyens de lever de l'argent , pour secourir l'Irlande. II. Que son ab-,, sence encourageroit les Rebelles de ce pais-" là, & feroit perdre courage à ses fideles Su-

, jets d'Angleterre, qui la regarderoient comme une preuve, & comme une suite des di-, visions, & des jalousies entre Lui & son Peu-

» ple. III. Qu'elle diminueroit, ou peut-», être, lui feroit perdre l'affection de ses Su-

, jets, sans laquelle un Prince se trouve dess, titué de sa principale force, & de son plus » grand éclat, & demeure exposé à tous les

, dangers, & à tous les malheurs qu'on se

,, se peut imaginer. IV. Qu'elle inviteroit , les Ennemis de la Religion, & de l'Etat

, dans les Pais étrangers à executer leurs mau-

,, vais desseins contre l'Angleterre. V. Qu'el-, le causeroit une fâcheuse interruption, dans

, les procedures du Parlement. Que ces

, considerations qui menaçoient sa Personne, , & ses trois Royaumes d'un extrême peril,

,, meritoient son attention: Que composans

5, son grand Conseil, ils avoient cru de leur de-

» voir de lui donner un avis si important : &

,, que quoi qu'il arrivat dans la suite, ils ense-

5, roient disculpez devant Dieu, & devant les , hommes. Pen-

Pendant la lecture de certe Declaration, le Roi ne pût s'empêcher de faire paroître des mouvemens de colere, sur quelques expresfions qu'elle contenoit: & en particulier lors de la lecture du VI. Article, où ils supposoient que Monsieur GERMAIN avoit passé la Mer par permission expresse de S. M. après qu'elle avoit promis à son Parlement, de ne pas souffrir qu'aucun de ses Serviteurs sortit du Royaume. Il interrompit le Comte de Holland, qui lisoit la Declaration, en disant " que cela étoit faux. Et sur ce qui lui sut repondu que cet Articlese rapportoit, non pas à la date de la permission, mais à son execution, il repartit " qu'on au-, roit dû le mieux expliquer: Et que ce n'étoit pas peu de chose de taxer un Roi de , manquer de parole. Enfin après la lecture entiere de la Declaration, & des raisons ajoûtées par supplément, il leur dît.

, Vous ne vous attendez pas, sans doute, , que je vous donne une reponse sur le champ " à une si étrange Declaration. Et je suis très " faché que dans les desordres du Royaume, vous ayiez crû cette voye d'Adresse plus , convenable, que celle que j'ay proposée , par mon Message, du 30. Janvier dernier. Pour ce qui concerne vos craintes, & vos , foupçons, je prendrai un temps pour y re-, pondre dans le detail, & je ne doute pas , que je ne le fasse d'une maniere capable de , satisfaire tout le monde. J'espere que Dieu , découvrira quand il en sera temps, la sour-,, ce, & lesecret des Complots, & des Tra-, hisons : Et alors je seray justifié à la face de , tout mon Peuple. J'avois lieu d'esperer

,, que

244 Hist: DES GUERRES

, que vous me vangeriez de l'insulte qui m'a ", été faite par la Harangue de Mr. Pym, plû-, tôt que de vous soupçonner d'ajoûter soy à ,, des bruits', & à des discours generaux. A " l'égard de mes frayeurs, & inquietudes, ,, je ne puis pas me persuader qu'on les croye ,, sans fondement, en voyant courir tant de "Libelles, & de Sermons seditieux; & en " se souvenant des assemblées tumultueuses , que l'on a laissées sans châtiment, & sans J'avouë franchement mes , information. " apprehensions, & je prens Dieu à témoin ,, qu'elles sont plus grandes pour la Religion " Protestante, pour mon Peuple, & pour , les Loix, que pour la sûreté de ma Person-", ne, & de mes Droits: quoi qu'il n'y ait pas " moins de perild'un côté, que de l'autre. De quoi vous plaignez vous? Ay-je refusé de », passer aucun des Bills pour l'interêt, & la , sureté de mes Sujets? Ainsi me fasse Dieu, , & aux miens, si mes pensées, & mes in-, tentions n'ont pas toujours été droites, ", pour la dessense de la Religion Protestante, " & pour l'observation des loix du Pais; & ", j'espere que Dieu benira, & soutiendra ces , mêmes loix pour ma conservation. Le Roi prononça ce discours fort prompte-

ment, & avec chaleur, & prenant du temps pour faire une reponse plus precise, le Committé le supplia, de mettre par écrit, ce qu'il, venoit de leur dire, n'ayant pas presente, ment d'autre reponse à porter à la Champ, bre : ce qu'il sit le lendemain matin : & alors le Comte de Holland le pressa encore une fois " de faire sa residence proche de son Par-

Iement. Mais le Roi lui repondit " que cet-, te Declaration n'étoit pas propre pour l'y , engager. Et sur ce qui lui sut demandé par le Comre de Pembroke, " si la Milice seroit , accordée de la maniere que le Parlement

, l'avoit souhaité, du moins pour un temps.

" Il repondit, non de par Dieu, pas pour une " heure. Vous demandez de moy, ce qu'on " n'a jamais demandé à aucun des Kois mes

" Predecesseurs.

Ajoutant,, qu'il n'auroit point crû que le ,, Parlement lui eût envoyé une telle Declara, tion. Qu'il en étoit fâché par rapport au ,, Parlement, mais qu'il en étoit fort aise pour , son interêt particulier, ne doutant pas qu'el-

" le ne lui servît de justification envers son " Peuple. Qu'ils parloient de mauvais Con-

" seils, mais qu'assurément ils étoient beau-" coup plus mal informez, qu'il n'étoit mal

" Conseillé. Que l'affaire d'Irlande ne réussi-, roit jamais par les moyens qu'ils avoient

, concerté, Qu'elle devoit être confiée à une , seule personne; & que s'ils la lui avoient

,, confiée, ils repondroit du succez sur sa tê-

,, tc.

Aussi-tôt que les Deputez surent de retour, & eurent sait leur rapport de la Reponse qu'ils avoient reçue, & de la disposition où ils avoient trouvé, & laissé le Roi, il sut ordonné, que la Declaration seroit promptement imprimée & dispersée par tout le Royaume, asin que le Peuple pût connoître en quel état étoient les assaires. Et ils mirent tout en usage pour irriter les Sujets, & pour opprimer ceux qui desapprouvoient leurs violentes pro-

cedures. Sur tout ils eurent soin de placer dans les Villes, & dans les Eglises les plus peuplées, des Predicateurs, & des Lecteurs qu'ils sçavoient être ennemis du Gouvernement établi dans l'Eglise, & dans l'Etat: pendant que les Ecclesiastiques, & Theologiens Orthodoxes étoient persecutez, & emprisonnez commes des Ministres scandaleux. Et afin de fe rendre maîtres sur Mer, comme ils étoient fur terre, ils ordonnerent à l'Amiral de leur envoyer les noms des Capitaines de vaisseau qui devoient servir la Flotte l'Eté suivant, afin de ne retenir que ceux de leur confidence. Ce qui fur ponctuellement executé.

Meslage du Roi aux deux bres fur te à Yorck.

Le Roi crût alors qu'il étoit temps de se retirer à Yorck, qui étoit une Place propre pour recevoir ceux qui voudroient le suivre: Et afin d'en informer le public il envoya de Huntingfaretrai- ton, qui étoit sur sa route, un Message aux deux Chambres, " qu'étant resolu de se re-" tirer en sa ville d'Yorck, & d'y faire quel-" que séjour, il avoit crû à propos de leur en-,, voyer ce Message pour les prier instamment ,, d'employer tous leurs foins, & toute leur », industrie pour l'expedition de l'affaire d'Ir-,, lande. Qu'ils le trouveroient toûjours prêt , a y contribuer de tout fon pouvoir, fans ,, que son absence y format aucun obstacle: ayant autant d'impatience pour la re-, duction de ce Royaume, qu'il en avoit fait , paroître par ses precedens Messages, qu'on ,, ne pouvoit pas s'exprimer plus fortement: », & ayant pour cet effet donné son consente-3, ment à tous les Actes qui lui avoient été 3) presentez par son Parlement. De sorteque

,, fi

, si les malheurs, & les calamitez de ses pauvres Sujets Protestans d'Irlande, venoient à

augmenter, quelque sensible qu'il fût à leurs

, souffrances, il laveroit ses mains devant

,, tout le monde, du moindre reproche de ne-

, gligence, & de froideur pour un ouvrage

" fi pieux, & si necessaire.

"Et afin de ne rien obmettre de ce qui pou"voit établir une parfaite intelligence entre
"Lui & son Parlement, il declaroit, que
"comme il avoit été si jaloux des Privileges
"du Parlement, qu'il avoit toujours été prêt
"de retracter les Actes de son chef, qu'on
"lui avoit fait connoître, avoir retranché de
"ces mêmes Privileges; il attendoit d'eux
"une égale affection pour ses Prerogatives,
"qui sont les Privileges incontestables du
"Royaume: entre lesquelles il y en avoit
"une fondamentale, que ses Sujets ne peu"vent être contraints d'obéir à aucun Acte,
"Ordre, ou Commandement auquel il n'au-

" l'ar tant qu'il croyoit necessaire de pu-, blier, qu'il attendoit, & demandoit que

,, roit pas donné fon approbation.

,, tous ses bons Sujets eussent à obeir aux loix

", établies, & n'eussent pas la temerité sous ", pretexte d'Ordres, ou d'Ordonnances, où

, S. M. n'auroit point de part, soit pour la

" Milice, ou pour toute autre chose, de fai-

,, re, ou executer ce qui ne seroit pas soute-

,, nable par la disposition de ces mêmes loix;

,, étant dans une ferme resolution de les ob-

,, server lui même, & de les faire observer ,, par ses Sujets.

, Qu'il leur recommandoit encore une fois

L4 35 le

" le contenu en son Message du 30. Janvier dernier, asin de rediger incessamment les Actes qu'ils croiroient les plus propres pour l'établissement de leurs Privileges, pour la jouissance libre & paisible de leurs Biens, & de la liberté de leurs Personnes, pour la sureté de la veritable Religion professée dans l'Eglise Anglicane: & pour la confervation de l'Autorité Royale, & l'établissement de ses revenus: souhaittant avec passion de rechercher tous les moyens justes, & capables de faire renaître une heureuse intelligence entre Lui & son Parlement, en quoi il faisoit principalement consister ses Richesses de Parlement

,, consister ses Richesses, & sa Puissance.

Je n'ay jamais vû les deux Chambres dans une plus grande fureur, qu'au moment qu'elles recurent ce Message, qui leur sut apporté un Mecredi 26. de Mars N. S. elles avoient employé le jour precedent à preparer toutes choses pour l'execution de l'Ordonnance touchant la Milice, & resolu " qu'en declarant nulles, " & illegitimes toutes les Commissions de " Lieutenans expediées sous le grand sceau ", d'Angleterre, elles n'avoient rien fait qui ", derogeat au serment d'Allegeance; & que ,, quiconque exerceroit aucun pouvoir sur la " Milice en vertu de Commissions de Lieu-,, tenans sans le consentement des deux Cham-,, bres, seroit puni comme perturbateur de ,, la Paix du Royaume. Sur ce fondement elles étoient convenues. " Que le Royaume », étoit dans un peril si évident tant des enne-,, mis du dehors, que des Papistes, & du », Parti mal-intentionné au dedans, qu'il y ayoir

39 avoit une necessité pressante, & indispen39 sable de mettre les Sujets de S. M. dans un
39 état de dessense, pour la Sauve-garde du
39 Roi, & deson Peuple. Que les Seigneurs,
30 de les Communes pour s'acquitter sidele39 ment de leur devoir & prevenir un danger si
30 pressant, avoient presenté plusieurs Adres30 ses à S. M. & l'avoient supplié de regler la
30 Milice de la maniere dont le Parlement étoit
30 convenu. Et qu'ils n'avoient pû l'obte31 pris.

Sur cette seconde supposition, elles avoient resolu" qu'en ce cas, & vû le refus de S. M.

" l'Ordonnance arrêtée par les deux Cham-" bres obligeoit le Peuple, par les loix fonda-" mentales du Royaume. Et que ceux qui

" seroient nommez Deputez Lieutenans, &

,, agréez par les deux Chambres, reçevroient, les ordres du Parlement, pour les fonctions

,, de leurs Charges.

Ces Resolutions avoient été imprimées, & rendues publiques des le même soir par ordre des deux Chambres. De sorte que le lendemain matin, ayant fait la lecture du Message venu de Huntington, qui leur parut contraire à ce qu'ils avoient voté le jour precedent, ils conclurent d'abord " que le Roi ne l'avoit " point envoyé, mais qu'on en avoit rempli , quelque blanc-signé, que le Roi avoit laissé ,, à Londres pour des desseins de cette nature : Et ils nommerent un Committé pour découvrir ceux qui avoient dressé ce Message. Mais après avoir fait reflexion qu'ils avoient examiné celui qui l'avoit apporté, & qu'il l'avoit reçû de la propre main du Roi, ce qui rendron

droit leur procedure insoutenable; ils ne pour serent pas plus loin cette information. Et se contenterent d'une autre Resolution, " que ,, ceux qui avoient Conseillé à S. M. de s'éloi-" gner du Parlement, & ceux qui lui avoient », conseillé ce Message, étoient ennemis du ,, repos public, & justement suspects d'avoir ,, favorisé la Rebellion d'Irlande. Et pour le fonds, ils resolurent de persister à leurs premiers votes, & declarerent en même temps, , que quand les deux Chambres qui compo-" sent la Souveraiene Cour de Justice dans le ,, Royaume, auroient decidé ce que c'est que

", la Loy du Pais: ce seroit une infraction de

,, Privilege du Parlement, que de le mettre ,, en question, d'y contredire, & commander

, den'y pas obéir.

Ils firent pareillement imprimer ces Resolurions en grande diligence: afin que le Roi n'ent pas le temps de faire connoître à ses Sujets qu'ils n'étoient pas tenus d'obéir à un ordre du Parlement, qui ne seroit pas revêtu de l'approbation de S. M. & les plus sages d'entre le peuple regarderent la derniere Resolution, qui faisoit dependre la Loy, & par consequent la liberté des Sujets, d'un vote des deux Chambres, passé sans aucun contredit, comme le Periode fatal de la loy & de la liberté, & comme la source de l'Anarchie, & des desordres, que l'on à vûs dans la suitte.

touchant Hull.

Ils sçurent alors que le Roi étoit arrivé à Yorck, ce qui leur sit apprehender qu'il ne se rendit Maître de Hull. C'est pourquoy ils resolurent " qu'on n'y laisséroir entrer aucunes

", troupes sans le consentement immediat des , deux Chambres. Ils y envoyerent cet or-" drepar un exprès: Et pour avertir le peuple de se tenir prêt pour la Milice, ils publierent, " qu'en cas d'un extreme peril, ils de-" voient obéir à l'Ordonnance: Pour faire croire que le peril étoit extreme, ils produisirent des lettres sans nom, qu'ils pretendoient avoir reçues d'Amsterdam, par lesquelles on les avertissoit " qu'il y avoit en Dannemarc une Armée toute prête pour passer en Angleterre, " & pour descendre à Hull. Ils ajoûterent

,, qu'une personne digne de soi venant de New-" Market leur avoit confirmé l'intelligence

" avec le Dannemarc; & leur avoit appris qu'il " y avoit pareillement des troupes en France

" destinées pour la même entreprise.

Quoi que cette supposition parût grossiere, & ridicule aux personnes de bon sens, ils ne laisserent pas de s'en servir utilement, I. pour donner une impression fâcheuse à tous les Sujets en general: II. pour donner de la force & de l'autorité aux ordres qu'ils avoient envoyez au Gouverneur de Hull. III. pour y faire entrer des troupes étrangeres. A cet allarme de troupes étrangeres, ils ajouterent celui d'une conspiration des Papistes d'Angleterre, , qui avoient dessein de faire un soulevement. Mais ils ne voulurent pas que le Koi parut avoir aucune part à ce zéle contre les Papistes: & quand ils surent qu'il avoit fait publier une Proclamation, " qui enjoignoit à tous Juges, " & Officiers d'executer rigoureusement tou-

" tes les loix, & tous les Statuts du Royau-" me contre les Papistes; ils firent venir aussi-

tôt les Cherifs de Londres dans la Chambre des Communes, & leur demanderent "pourquoi , sept Prêtres prisonniers à Newgate, & , condamnez depuis long temps, n'avoient , pas été executez? quoi qu'ils en sûssent bien la raison. Les Cherifs s'étant excusez, "sur , ce qu'ils avoient reçû un ordre du Roi de sur , soir l'execution: Ils le publierent dans leurs imprimez, pour decrediter la Proclamation: Et deputerent vers S. M. pour l'exhorter "à , lever cette surseance, & à permettre que , ces sept Prêtres sussent executez, suivant , les jugemens qui leur avoient été pronon-

Ils pourvûrent ensuite aux moyens les plus prompts de recûeillir les sommes accordéespar les Actes precedens, & par le nouveau Bill pour la levée de 400000. liv. sterl. afin de supporter la guerre d'Irlande & de payer les dettes du Royaume, c'est-à-dire le reste des 300000. liv. qu'ils avoient donnez gratuitement à leurs Freres d'Ecosse: par ce que tout seroit reçû & employé suivant les ordres des deux Chambres. Le Roy comprit bien les consequences de cette Resolution. Mais il crût que le refus de donner son consentement à des projets dont on faisoit dependre le recouvrement de l'Irlande, seroit encore plus dangereux, & qu'on ne manqueroit pas de lui en imputer l'événément. De sorte qu'il ratifia tout ce qu'ils voulurent lui presenter sur ce sujet.

des projets pour pour lever de l'argent, ils firent de certaines lever de l'argent, propositions pour engager les particuliers dans

CIVIL: D'ANGLETERRE. un trafic assez extraordinaire. Ils resolurent que comme dans une revolte si generale en Irlande, il y auroit infailliblement un grand nombre de terres réunies à la Couronne pour crime de Haute-Trahison, on satisfeferoit, par le moyen de ces confiscations, ceux qui préteroient leur argent pour exterminer les Rebelles; en donnant des terres à proportion de l'argent prêté, selon qu'elles seroient estimées dans chacune des Pro-, vinces specifiées dans les propositions, par rapport aux autres terres. Ces Propositions ayant passé dans les deux Chambres, elles furent presentées au Roi, vers la mi-Fevrier N.S. lors que la pretendue violation de Privileges fit tant de bruit. S. M. répondit , qu'elle avoit offert, & étoit toûjours prê-,, tede hazarder sa Personne pour le recouvre-, ment de ce Royaume, si son Parlement le " trouvoit à propos: Qu'ainsi il ne resuseroit aucun des secours qui seroient necessaires " pour y réuffir, & consentoir aux proposi-" tions qui lui étoient faites sans examiner si ,. la voye qu'ils prenoient ne retarderoit point " la reduction de ce Royaume, en irritant Le Roi ,, les Rebelles, & leur ôtant toute esperance ,, d'être reçûs en grace, s'ils se remettoient , dans leur devoir, s'en reposant entierement ,, sur la prudence de son Parlement: Ajoû-,, tant qu'elle étoit prête d'approuver les Bills, ", qui lui seroient offerts par les deux Cham-,, bres pour la confirmation de ces proposi-, tions.

Ils firent imprimer aussi-tôt la Reponse avec les propositions, & deputerent de tous côtez L-7

pour solliciter des souscriptions, & recevoir de l'argent : les principaux, & les plus actifs fouscrivirent les premiers pour servir d'exemple aux autres; Et ils differerent de dresser le Bill, & de le presenter au Roi, jusques à ce qu'ils eussent levé de grandes sommes, & qu'ils eussent engagé plusieurs personnes à souscrire les Propositions; les uns y entrant par l'envie d'y faire leur fortune, 500, acres de terres étant assignées pour 100. liv. sterl. en plusieurs Comtez; & les autres par crainte, & pour se mettre en credit avec le Parti le plus fort. Ce fut une épreuve par laquelle ils connûrent ceux qui leur étoient affectionnez.

Le Roi

Ils redigerent alors ces propositions en un Bill pour Bill, qu'ils envoyerent au Roi; où ils étense sujet. doient leur autorité aux depens de celle de S. M. Il fut obligé de l'approuver, comme il avoit approuvé les propositions, & se priva par ce moyen de faire la Paix avec les Rebelles, à quelques conditions que ce fût, qui étoit une des Clauses du Bill.

> Ces preparatifs n'avançoient que fort lentement le secours d'Irlande, où les Rebelles augmentoient en nombre, & en forces. Le bruit de ces propositions y sit un fort méchant effet. Plusieurs personnes de consideration qui jusqu'alors avoient été, ou parû être contre les Rebelles se joignirent avec eux par desespoir, ne doutans point qu'on n'eût dessein d'extirper leur Religion, & leur Nation même contre laquelle on faisoit des Decrets de cette Nature. Et il est sans doute que le but des Resormateurs, étoit de les reduire à l'extremité, tant par vengeance, & par mépris, que pour y per-

petuer la Guerre, depeur que l'union dans ce Royaume ne fût un obstacle à leurs desseins, en augmentant le pouvoir du Roi. Au lieuqu'en l'état où étoient les choses, la Rebellion d'Irlande leur servoit de pretexte pour lever des troupes, & de l'argent, dont ils pourroient se servir en des occasions qui leur étoient plus importantes. Ils esperoient d'ailleurs que cette Resolution, refroidiroit ses Sujets Catholiques, & diminueroit l'estime que les Princes de cette Religion avoient pour lui: Enfin les deux Chambres resolurent que l'affaire d'Irlande seroit menagée par Commission sous le Grand Sceau d'Angleterre Adressée à 4. Seigneurs, & 8. Membres des Commumunes, qui recevroient les ordres du Parlement. Les choses étoient en cet état lors que le Roi arriva à York, où il faut presentement aller le trouver.

Fin du quatriéme Livre.



HISTOIRE

DELA

REBELLION,

ET DES

GUERRES CIVILES

D'ANGLETERRE,

Depuis 1641. jusqu'au retablissement du Roi

CHARLES II.

LIVRE V.



E Roi arriva à York au mois de Mars 1642. N.S. Il y fut reçû avec toute la satisfaction qu'il pouvoit souhaitter. Les Principaux habitans de cette grande Comté, sil'on

en excepte un très petit nombre, marquerent

une extrême joye de l'avoir dans leur Païs, & une veritable douleur de l'insolent procedé du Parlement. Cela lui fit prendre la resolution de se comporter d'une autre maniere qu'il n'avoit fait avec les deux Chambres, & de leur faire sçavoir, " qu'il ne leur refuseroit rien , de ce qu'ils lui demanderoient avec Justice; " mais qu'il ne leur accorderoit rien que ce " qu'il leur devoit raisonnablement accorder : " & qu'ils n'avoient rien obtenu de lui que ce " qu'il avoit bien voulu consentir sans forcer on inclination. Il leur envoya une declaration pour reponse à celle qui lui avoit été presentée à New-Market quelques jours auparavant. Il la fit imprimer, & dans la Preface, il conjuroit tous ses sideles Sujets d'y faire une serieuse attention.

Il disoit par cette reponse, " que la De-Declaraclaration qui lui avoit été presentée à New-tion de
claration qui lui avoit été presentée à New-tion de
marquet de la part des deux Chambres, faite à
métoit si surprenante, par rapport à ce qu'il York le
che devoit attendre, après tant d'Actes de 19. Mars
confect, & de Faveur qu'il avoit accordez n. s.
mis si son Peuple; & contenoit des expressions
mis si sopposées au respect que des Sujets doivent
mais que la
mis de temps pour y reflechir: Mais que la
moiture, & la sincerité de sa Conscience
ment de lui avoient suggeré ce qu'il devoit
ment de la voient suggeré ce qu'il devoit

" repondre sans plus de retardement, & " avoient étoussé dans son cœur tous les mou-" vemens de ressentiment & de colere, qu'un

" procedé fi outrageant auroit dû naturelle-

" ment y exciter. Qu'il avoit repassé la re-

" ponse qu'il fit à Theobalds, l'onziéme de ce " mois, & qu'on pretendoit avoir donné un " juste sujet de tristesse à ses Sujets. " ceux qui considereront que par leur Message ,, ils lui declaroient que s'il ne se joignoit pas " à eux dans un Acte qu'il sçavoit être dan-" gereux, & préjudiciable à sa Personne, & " à tout le Royaume, ils feroient une Loy " sans sa participation, à laquelle ses Sujets " feroient obligez de se soumettre, trouve-" ront sans doute qu'il ne pouvoit pas repon-" dre avec plus de moderation. Qu'il ne " l'encourageoient pas à faire ces sortes de " Reponses par le peu de cas qu'ils en avoient " fait. Qu'il ne sçavoit point avoir de mau-,, vais Conseillers auprès de lui, comme ils " le disoient, & que si on en pouvoient dé-" couvrir quelques uns, il les abandonnerois ", volontiers à la Censure du Parlement. Que " sa reputation ne devoit être blessée, ni ses " actions qui partoient immediatement de ", lui, & qu'il avouoit pour telles, ne de-" voient point être blâmées avec tant d'aigreur sous lestyle ordinaire de menvais Con-" seillers. A l'égard de la fincerité de son zé-", le pour la Religion Protestante, & sa reso-, lution de concourir avec son Parlement en " tout ce qui seroit possible pour l'avancer, 3, & pour detruire le Papisme, il ne pouvoit " rienajoûter à ce qu'il avoit dit par sa De-, claration du mois de Janvier precedent par , l'avis de son Privé Conseil. Qu'il ne pou-,, voit pas en faire une confession plus authen-" tique; confirmée par une profession conti-, nuelle pendant tout le cours de sa vie. Par-, tant

,, tant qu'il devoit attendre d'eux une recon-,, noissance de sa Pieté, & de son zéle plûtôt , que les expressions injurienses qu'il avoit " trouvées dans leur Declaration, comme s'il avoit quelque dessein de changer la Religion dans fon Royaume. Et qu'il fou-" haitoit, dans l'integrité de son cœur, que , les jugemens de Dieu se manifestassent sur " ceux , qui avoient un si malheureux dessein. " Pour les troubles d'Ecosse, qu'il étoit , persuadé que tous les differens d'entre les deux Nations avoient été ensevelis dans un ,, perpetuel filence par l'Acte d'Amnistie, ,, qui étant passé solemnellement dans les Parlemens des deux Royaumes, il ne " pouvoit en rien dire que pour desa-",, prouver qu'on en renouvellat la memoi-, re. Que si la Rebellion d'Irlande, si odieu-" se à tous les Chrétiens, avoit été tramée, " ou favorisée en Angleterre, comme ils le " supposoient, il conjuroit les deux Chambres du Parlement, & tous ses bons Sujets, ,, en general d'employer tous les moyens pos-" fibles pour découvrir, & indiquer les cou-" pables; étant prêt de s'unir avec le Parle-" ment pour en tirer une vengeance la plus severe, dont on pourra s'imaginer. Que ses Sujets ne pouvoient pas fans lui faire un cruel , affront, & sans ternir sa reputation, douter de sa Justice, de sa Pieté, & de son affection, sous pretexte de quelques discours qu'on pretend avoir été tenus en Irlande, & de quelques lettres qu'on dit avoir été écri-,, tes par le Comte Rozetti, & par Tristram ., Wbetcomb, étant visible à toutes personnes o rai-

,, raisonnables, que ces malheureux Rebelles ,, ont un grand interêt, & peuvent tirer beau-" coup d'avantage, de faire passer ces faux " discours pour des veritez, afin de repandre " la terreur, & la desolation en Angleterre, ,, qui étoit le seul moyen de se procurer l'im-" punité. Qu'il ne pouvoit exprimer plus " fortement sa douleur pour les souffrances , de ses pauvres Sujets Protestans d'Irlande, ,, qu'il avoit fait plusieurs fois par ses Messa-,, ges aux deux Chambres : où il avoit offert, " & étoit encore prêt de hazarder sa Per-", sonne Royale pour leur delivrance; sça-" chant bien qu'y étant le plus interesse, ,, il auroit un compte plus exact à rendre à " Dieu, s'il negligeoit de faire sondevoir. " Al'égard des tentatives qu'ils pretendent , avoir été faites pour soulever sa derniere , Armée, & celle des Ecossois, s'ils disoient ,, cela par rapport à lui, il ne pouvoit pas " souffrir sans une extrême indignation qu'on " lui reprochât d'avoir eu la pensée de faire la " moindre violence, & d'avoir menacé son ,, Parlement, comme s'il avoit autorisé de ,, semblables entreprises. Qu'il prenoit Dieu ,, à temoin, qu'il n'avoit jamais eu de telles », pensées, ni eû aucune connoissance d'une ,, telle resolution. Qu'il se souvenoit de l'A-"dresse * qui lui fut montrée par le Capitai-,, ne Leg, & de ce qui avoit donné lieu à la ", conference, où elle avoit été concertée. ,, Que ce Capitaine étant venu depuis peu du " Nord, & s'étant retiré à White-Hall, S. , M. lui avoit demandé en quel état étoit son , Ar, Armée; qu'après l'en avoir informé, il lui ", dît que les Commandans, & Officiers , avoient dessein de presenter une Adresse au ", Parlement, comme d'autres de ses Sujets " avoient fait, & lui montra une Copie de " l'Adresse. Que par la lecture qu'il en fit, " il la trouva très soumise, ne demandant au-,, tre chose sinon que le Parlement ne fût point " interrompu dans le dessein de reformer l'E-"glise, & l'Etat, comme ils l'étoient du " temps de la Reine Elisabeth. Surquoi le " Capitaine lui repliqua, qu'il croyoit que ,, tous les Officiers de l'Armée l'approuve-,, roient, à la reserve du Chevalier Jacob " Ashly, qui peut-être le refuseroit depeur de " deplaire à S. M. Qu'ayant lû l'Adresse en-" core une fois, & n'ayant rien observé ni dans " sa matiere, ni dans sa forme, qui pût don-" ner un juste sujet de scandale, il la rendit ,, au Capitaine Leg, & lui commanda de la , donner au Chevalier Ashly, pour la fatis-" faction duquel S. M. la fouscrivit d'un C. & " d'un R. pour marque de son approbation. " Et qu'il souhaitteroit fort que l'Adresse fût " representée & publiée, afin que tout le " monde vît qu'il n'y avoit rien de dangereux, " ni qui fût capable de causer la moindre ap-" prehension.

" Pour M. Germain, qu'il étoit constam-" ment parti de White-Hall, avant que les " deux Chambres eussent requis S. M. de ne " laisser sortir aucun de ses Officiers. " n'y étoit point revenu, & n'avoit point " passé la Mer sur aucun Passe-port de S. M. " posterieur à cette requisition. Que sur la

, violation de Privilege dans l'accusation con-, tre le Lord Kimbolton!, & les cinq Membres " des Communes, il croyoit avoir donné une " fi ample satisfaction par ses Messages, qu'il , ne s'attendoit pas qu'on lui en parleroit en-, core. Etant très assuré que si cette viola-, tion de Privilege avoit été la plus grande ,, qu'on eût jamais vue, aussi sa retractation », avoit été plus solennelle que jamais Roi eut , faite; sans entrer dans l'examen de ses pro-, pres privileges qui avoient été envahis, pour ,, venger cette pretendue violation. " protestation sincere contenue dans sa répon-, se à leur Ordonnance touchant la Milice, , devoit les avoir convaincus qu'il n'avoit ,, point d'autres intentions que celles dont il , s'y étoit expliqué. Qu'il étoit extréme-,, ment surpris qu'on eût si mal interpreté la », precaution qu'il avoit prise d'établir une .. Garde à White-Hall, personne n'ignorant , que la foule du Peuple assemblé à Westmin-", ster, étoit si grande, & tellement disposée , à lasedition, qu'il avoit juste sujet de croi-, re que leurs Majestez, & la famille Roya-», le étoient dans un peril Manifeste. ,, Pour le Lord Digby, il leur protestoit en 5, parole de Roi, qu'il avoit ordre de passer " la Mer, & qu'il s'étoit absenté de la Cour, " avant qu'il ent oui parler du vote de la ,, Chambre des Communes, & qu'il eût au-,, cune raison de croire qu'on s'opposeroit à , fon depart. Qu'il ne sçavoit point quels ,, avis ils avoient reçû de Rome, de Venise, de " Paris, & d'autres lieux; de qui ils reçe-, voient ces avis, & si c'étoient des person-

,, nes

" nes dignes de foy dans des matieres de cette " importance; Mais qu'il étoit fort assuré " qu'il n'y avoit point d'honnête homme dans " son Royaume qui pût se mettre dans l'es-" prit que S. M. sût assez desesperée, & as-" sez insensée, pour former de tels desseins, " qui tendroient à la ruine & destruction de " son Royaume, & à couvrir son Nom, & " sa Posterité d'une éternelle infamie.

" A l'egard de ses propres frayeurs, & " soupçons, qu'il n'avoit aucune intention de , les accuser, & que ce qu'il avoit dit à Theo-,, balds, quoi qu'avec precipitation ne pou-, voit être interpreté de cette maniere. avoit dit au sujet de sa residence auprès " d'eux , qu'il soubaitteroit être assez en sureté à "WHITE-HALL pour ne s'en pas éloigner. " Qu'il ne concevoit pas que ces paroles ren-" fermassent une violation des Privileges du " Parlement. Qu'il s'étoit expliqué à Nem-" Market, quand leur Declaration lui fut pre-" sentée, au sujet de l'impression des Ser-" mons, & des Libelles séditieux, & les af-, semblées tumultuaires de la populace à West-,, minster; qu'il s'en rapportoit à eux mêmes, , & à toute la terre, s'il n'avoit pas juste su-, jet de s'y croire en peril? Et s'il étoit pre-, sentement à White-Hall qui lui pourroit re-», pondre que la même chose ne lui arriveroit , pas encore?

Il leur demandoit " s'ils n'avoient pas en-, core assez de preuves de ses desirs sinceres, , & empressez de s'unir avec son Parlement, , & avec tous ses bons Sujets, pour étousser , la Rebellion, & procurer le bien du Ro-

,, yau-

, yaume? s'ils pouvoient dire raisonnable-" ment qu'il n'en avoit point donné d'autres ., que des Paroles? Que par la Remontrance " de la Chambre des Communes touchant " l'état du Royaume, publiée au mois de No-,, vembre precedent, ils convenoient qu'il " leur avoit donné des témoignages de ses , bonnes intentions, plus réels, & plus ef-" sectifs, que de simples paroles. Les Bills " pour rendre le Parlement Triennal; pour " abandonner son tître de mettre des impôts ", fur les Marchandifes, & son pouvoir de " contraindre des Soldats: Pour supprimer la Chambre Etoillée, & la Cour de Haute Commission: & pour regler le Conseil, ne " font ce que des paroles? Les Billspour les "Forêts; pour les Cours des Mines d'E-,, taim; pour le Clerc du Marché, & pour exclure les Evêques de leur seance dans la Chambre des Pairs, ne sont ce encore que des paroles? enfin quelle plus forte preuve " pouvoit il donner qu'il se confioit, & se , reposoit sur son Parlement, que d'avoir " passé le Bill pour la continuation de celui " qui est presentement seant? Pour joindre à " tous ces Actes de Grace, il avoit offert, & " offroit encore une Amnistie generale aussi " ample qu'eux mêmes le trouveroient à pro-" pos, afin d'être affuré d'une parfaite recon-,, ciliation avec tous ses Sujets. Et si ce n'é-" toient pas là des expressions réelles des sen-, timens de son Cœur pour le bien public du "Royaume, il avonoit qu'il n'étoit point ca-, pable d'en donner de plus fortes. Pour conclusion il ajoutoit" qu'encore que " fa

, sa reponse dût les satisfaire pleinement sur , ce qui concernoit son retour à Londres, il , leur declaroit, qu'il croyoit cette affaire ,, de telle importance par rapport aux interêts " du Royaume, & à ses propres inclinations, " & desirs, que si tout ce qu'il pourroit di-" re, ou faire, étoit capable de produire une " confiance reciproque, qui étoit le seul moyen de les rendre tous heureux, & si par " leurs soins les loix du Pais, & le Gouver-, nement de la Ville de Londres, pouvoient ,, reprendre assez de vigueur, pour le mettre ,, en sureté, il se rendroit avec eux plûtôt ,, qu'ils ne pourroient le souhaitter. , attendant ils pouvoient être persuadez que " l'affaire d'Irlande, ni les interêts de l'An-" gleterre, ne souffriroient aucunement par son " absence, ni par sa faute, étant si éloigné de " se repentir de tous les Actes de Justice, & " de Grace qu'il avoit accordez à son Peuple, " qu'il seroit toujours prêt d'en ajouter de " nouveaux pour la Paix, l'Honneur, & la

" Prosperité de cette Nation.

Ceux qui lûrent cette Reponse, & se resouvinrent des expressions sieres, & insolentes contenuës dans la Declaration des deux Chambres, & des actions encore plus insolentes qui avoient precedé & accompagné cette Declaration, en trouvoient le stile trop moderé par rapport à l'offense, & à la personne offensée: Et croyoient que si le Roi s'étoit exprimé avec plus de fermeté, & d'indignation, sur tout ce qu'il avoit soussert, iln'auroit plus été exposé pour l'avenir à de telles insultes: Et que ceux qui n'avoient pas encore eu la harTome II.

diesse de mepriser publiquement S. M. plufieurs d'entr'eux esperans faire leur fortune par son moyen, seroient plûtôt rentrez dans leur devoir. Mais si l'on fait reflexion sur la conjoncture du temps, sur le tort inconcevable que le Roi s'étoit fait par son entrée à contre temps dans la Chambre des Communes, que le peuple ignorant avoit regardé comme une violation des Privileges du Parlement; sur le grand credit que le Parti Factieux s'étoit acquis, & sur les artifices dont il se servoit pour insinuer dans l'esprit du Peuple" que le Roi », étoit mal intentionné pour les loix du Pais: , Qu'il avoit consenti contre son gré aux ex-, cellentes loix passées pendant la seance de ,, ce Parlement. Que la Reine avoit une haine irreconciliable pour la Religion Protes-, tante & pour toute la Nation en general. Qu'il y avoit un dessein, formé d'envoyer le Prince hors du Royaume, & de le marier , à quelque Princesse Papiste. Et sur tout ,, que la Rebellion d'Irlande avoit été fomen-, tée, ou du moins favorisée par la Reine, , pour fortifier les Catholiques Romains en , Angleterre. Si l'on considere d'ailleurs que ceux qui avoient été choquez des Procedures violentes du Parlement, desquels le Roi devoit, ce semble, attendre plus de soumission, & de fidelité, ou s'étoient retirez de son service, & liguez contre lui, ou étoient tombez dans un tel étourdissement, & alienation d'esprit, que leur zéle lui devenoit inutile: on trouvera fans doute que S. M. devoit prendre le parti de la douceur, & de la complaisance, comme un moyen plus effi-

cace pour desabuser ses Sujets, pour leur faire ouvrir les yeux, & pour les faire resouvenir de l'obéissance, & du respect qu'ils lui devoient. Parce qu'en discernant la Justice & la Clemence de leur Souverain, ils deviendroient sensibles à toutes les indignitez qui lui avoient été faites, & s'irriteroient contre ceux qui en étoient les Auteurs.

l'ay une certaine connoissance qu'en ce temps-là le Roi avoit pris une ferme resolution de se mettre sous la protection des loix; d'accorder ce qu'elles l'obligeroient d'accorder, & de refuser ce qu'elles lui permettroient de refuser, ou qu'il ne pourroit consentir sans inconvenient: de punir toutes les entreprises pernicieuses, par l'autorité des loix, persuadé qu'étant uni avec les loix, il auroit assez de force pour être victorieux dans tous les combats qu'il auroit à soutenir, & que le Peuple naturellement jaloux de leur observation, distingueroit aisément ceux qui les protegeroient, d'avec ceux qui tâcheroient à les opprimer: Et que ce discernement lui feroit prendre le bon parti.

Le jour avant que cette Reponse sût appor-L'Atée, les deux Chambres, qui sçavoient bien desse deux
qu'elle ne tarderoit pas, voulurent la prevenir Champour imputer encore quelque nouvelle faute au bre preRoi par une Adresse qu'ils lui envoyerent sous sentée au
pretexte de repondre au discours qu'il sit voix le
sur le Champ à leurs Deputez, lors qu'ils lui 5. Avril
presenterent leur Declaration à New-Marset.

Cette Adresse contenoit, " que les Sei-M 2, gneurs

,, gneurs, & les Membres des Communes af-, semblez en Parlement n'avoient point com-3, pris que la Declaration que le Roi avoit re-,, çuë à New-Market meritat les reproches ", qu'il avoit plû à S. M. de leur faire par sa ,, reponse à leurs Deputez: n'ayant fait que , lui representer humblement & fidelement , ce qu'ils croyoient être plus propre pour pre-, venir les troubles du Royaume, plûtôt que " de proceder conformement à son Message ", du 30. Janvier: Par lequel il avoit souhaité , qu'ils lui declarassent ce qu'ils avoient des-,, sein de faire pour lui, & ce qu'ils vouloient " qu'il fit pour eux : A quoi le refus qu'il leur ,, avoit fait de mettre le Parlement & tout le ", Koyaume en fureté, en reglant la Milice de , la maniere qu'ils l'en avoient requis plu-, sieurs fois, les avoit empêchez de satisfaire , entierement. Que cependant ils n'avoient pas laissé de preparer un Regître pour regler , les droits par tonneau, & du soû pour li-,, vre sur les Marchandises, afin de les passer ,, en loy: Et de travailler aux principaux ar-», ticles de ce qu'ils avoient dessein de faire , pour le contentement de S. M. & de son , peuple: Maisqu'ils ne pouvoient rien met-,, tre en sa persection, avant que le Royau-" me fût mis en sûreté par l'établissement de ,, la Milice; & jusqu'à ce que S. M. se sut uni ,, avec son Parlement en tout ce qui seroit ne-,, sessaire pour calmer les frayeurs, & soup-, cons de son Peuple, dont ils s'étoient ex-,, pliquez. Qu'à l'égard des craintes de S. M. , fondées sur les Sermons, & libelles sedi-,, tieux, ils auroient autant de soin de suppri-, mer

, mer ces Sermons, & ces Libelles dés que , Sa Majesté les auroit marquez precisement, ,, qu'ils en avoient eu d'empêcher les tumultes dangereux. Que le concours extraor-" dinaire du peuple de Londres à Westminster " qu'il avoit pris pour une émotion populai-", re, ne pouvoit être attribué qu'à son refus ,, de donner à son Parlement une Garde en la-" quelle il pût se confier, & à la precaution , qu'il avoit eue deprendre une forte garde à "Wbite-Hall, comme s'il avoit eu du soup-,, con de son Parlement, & de tous ses Su-» jets en general. Que ne cherchant que la " gloire de S. M. la paix, & la prosperité de " ses Royaumes, ils étoient dans un extrême , chagrin d'avoir une si ample matiere pour 33 repondre à la question qu'il leur faisoit, s'il » avoit violéleurs loix? Qu'ils supplioient S. " M. de se souvenir que le Gouvernement de » ce Royaume, de la maniere qu'il étoit con-, duit par ses Ministres avant l'ouverture de " de ce Parlement, n'étoit qu'une continuelle violation des loix, dont on ressentoit en-" core les funestes effets, lors qu'ils ont éprou-» vé cette étrange infraction de leurs Privileges par l'accusation contre le Lord Kimbol-,, ton, & les cinq Membres des Communes, " & par les procedures faites en consequen-» ce, dont ils n'avoient pas eu jusques à pre-,, sent une entiere satisfaction. ,, Pour la seconde question faite par S. M. " si elle avoit refusé aucun Bill pour la sureté ,, de ses Sujets? Qu'ils souhaitteroient n'avoir ,, rien à y repondre que des actions de graces.

" Mais que la necessité les forçoit d'ajouter

" qu'à

», qu'à peu près dans le même temps de la pas-, sation de ces Bills, on avoit formé des des-

, seins, qui les auroient privez du fruit de , ces Bills, & les auroient reduits à une plus

,, trifte condition qu'auparavant, s'ils avoient

» eu leur effet.

" Que si S. M. leur avoit fait une troisiéme » question, ce qu'ils avoient fait pour lui?

», leur reponse auroit été beaucoup plus faci-

», le : qu'ils avoient payé les deux Armées que » S. M. avoit sur les bras l'année precedente.

» Qu'ils avoient supporté le poids de la Guer-,, re d'Irlande, lors que les autres oppressions

" & charges excessives avoient épuiséses Su-

,, jets, & beaucoup diminué les fonds d'An-

33 gleterre: & qu'on ne pouvoit imputer la », cause de toutes ces miseres qu'aux mechans

» Conseillers trop puissans auprès de S. M. », qui avoient fait coûter plus de deux Mil-

,, lions de livres sterl. au Royaume, dont S.

,, M. seuleauroit du porter la perte.

,, A l'égard de l'Amnistie generale offerte ,, par S. M. elle ne les garantissoit pas de leurs ,, frayeurs auxquelles cette offre sembloit se ,, rapporter; leurs frayeurs ne provenant pas

3, d'aucunes fautes de leur part, mais des ma-

,, chinations, & entreprises pernicieuses des

, autres.

" Qu'ils étoient encore obligez d'informer 3, S. M. d'un avis qu'ils avoient reçû du De->> puté des negotiations de Rotterdam en Hol-3, lande, qu'un homme inconnu appartenant ,, au Lord Digby, avoit depuis peu sollicité ,, un Marinier nommé Jacques Henly d'aller à Elseneur joindre la Flotte de Dannemare qu'il

y trouveroit toute prête, chargée d'hommes & de munitions, & de la conduire à Hull. Qu'encore qu'ils ne fussent pas ca-,, pables d'ajoûter foy à de pareilles informa-, tions, ils ne croyoient pourtant pas les de-,, voir tout à fait negliger. Que cet avis ne " laissoit pas d'augmenter leurs foupçons , quand ils en consideroient les circonstances: , comme les expressions du Lord Digby dans " ses lettres à la Reine, & au Chevalier " Louis Devis, & la retraite de S. M. dans les " parties du Nord, d'une maniere qui repon-" doit affez juste à cette entreprise. ,, feroit sans doute une profonde impression ,, fur l'esprit de tout son Peuple en general. " Partant qu'ils supplioient très humblement " S. M. de se rapprocher de son Parlement; & de former avec lui le même Conseil, & " les mêmes desseins, pour retablir une en-,, tiere confiance entre Lui & tous ses Sujets, , & pour les autres raisons importantes qui ,, regardent la reduction de l'Irlande, & la fureté de l'Angleterre, & qui lui ont été dé-" ja representées. Que s'il en usoit de cette " maniere, il recevroit d'eux un si bon traittement & tant de témoignages de leur soumission, & de leur sidelité, que non seulement il ne lui resteroit plus aucun sujet de rien apprehender; mais qu'il demeureroit convaincu de la fincerité de leurs intentions ,, pour le service, l'honneur, & la satisfac-" tion de S. M. & pour l'affermissement de ,, son regne sur le fondement solide de la Paix; " & de la prosperité de la Nation. Le Roi fit une reponse, qu'il envoya par les M 4

mêmes Deputez, qui lui avoient presenté l'A-

ponfe du

dresse. En ces termes. " Si vous aviez eu la patience d'attendre , nôtre Reponse à vôtre derniere declaration, ,, vous vous seriez, sans doute épargné la pei-, ne de faire un si long discours. Nous sou-" haitterions que nos Privileges fussent si bien , affermis que cette voye de correspondance " fût conservée avec la même liberté qu'elle , l'étoit autretois. Car il faut vous dire que ,, fi vous pouvez demander tout ce qu'il vous ", plaît, par Message, ou par Adresse, & ,, que si nous ne pouvons rien refuser, ni don-" ner les raisons de nôtre refus sans violer vos " Privileges, sans être conseillé par les en-", nemis du Royaume, & sans favoriser la ", Rebellion, vous nous ôterez la liberté de " vous Répondre, & vous nous reduirez , presques au silence. Ce qui, en nous con-3, siderant comme un simple Sujet, seroit le " comble de l'injustice, & étant vôtre Roi,

, nous laissons à toute la terre à juger ce que , ce peut-être. " Est ce là le moyen d'étousser toutes les

mesintelligences? Nous vous en avons indi-", qué un, par nôtre Message du 30. Janvier; , si vous en avez un meilleur, & plus prompt, ", nous l'écouterons volontiers; mais jusqu'à present vous ne nous en avez fait voir aucun. " Nous ne pouvons comprendre pourquoi » vous pretendez qu'un refus de consentir à ,, votre Ordonnance touchant la Milice, est , un refus d'établir la Milice. Nous en avons , toujours crû l'établissement necessaire, nous

", ne l'avons jamais empêché, comme nous

CIVIL: D'ANGLETERRE. 273 avons déja dit par nôtre Reponse du 7. Févrierà l'Adresse de la Chambre des Communes, nous avons même accepté les Perfonnes, qui nous ont été nommées, excepté pour les Corporations: mais nous avons , seulement refusé la maniere de cet établis-, fement. Vous le demandez par voye d'or-,, donnance, & avec une preface que nous ne , pouvons agréer sans injustice, sans blesser " nôtre honneur & sans nous rendre coupable. Vous nous voulez priver de toute au-, torité dans la disposition, & dans l'execu-, tion de cet établissement, & pour un temps , illimité. Et nous demandons seulement que ce soit par un Bill, seul capable d'en-" gager nos Sujets, une ordonnance sans no-, tre consentement, ne valant rien, & ne pouvant obliger personne. Il paroit assez ,, par le long temps qui s'est écoulé en dif-" cours de part & d'autre, que le peril n'é-,, toit pas si pressant, qu'un Bill ne pût avoir " été préparé. Et si cela avoit été fait dans , les bornes d'un juste pouvoir, en gardant ", le respect qui nous est dû, & sans blesser ,, l'interêt de nôtre peuple, nous ne nous se-, rions en rien departi de ce que nous avons " dit dans nôtre Reponseà vôtre ordonnance. " Mais en l'état où sont les choses, nous de-" clarons à toute la terre, que nous ne con-, viendrons jamais que vos votes imprimez , des 25. & 26. de ce mois soient capables " d'obliger nos Sujets, ni que, sous pretex-" te de déclarer ce que c'est que la loy du Païs, ,, vous puissiez, sans nous, faire une loy nouvelle; ce qui est precisément le cas de la

M 5

13 Mi-

" Milice, & une introduction au Gouverne-" ment arbitraire.

,, Touchant la harangue, vous aurez com-,, pris parce que le Lord Compton, & Mr.

Baynton vous ont dit de nôtre part pour reponse au Message qu'ils m'avoient appor-

", té, que je ne suis pas plus satisfait sur cet

,, article, que sur les autres.

" A l'égard des Sermons, & des Libelles ,, seditieux, nous avons du chagrin, & de la ,, confusion tout ensemble, que vous nous " pressez d'en indiquer quelques-uns, dans ,, un si grand nombre, où nôtre autorité, ,, nos Droits, & nôtre honneur ont été avi-,, lis, & méprisez, & la dignité des Parle-, mens violée avec une extréme insolence. 11 " suffit de parler de la Protestation protestée, a " de la prorestation des Apprentifs, b & de , cette Clameur entendue dans la foule, à » vos tentes ô Ifrael c, pour être dispensé de , nommer les aurres. Si des faits de cette na-,, ture ne vous paroissent pas meriter que Pon ,, punisse ceux qui en sont les Auteurs, ils ,, font pourtant beaucoup moins excusables ,, que nôtre refus d'une Garde, telle que vous " la demandiez, & que nous vous avons ac-,, cordée relle qu'elle à toujours été usitée en " ce Royaume: & que notre refus des choses ,, que les loix nous permettoient de refuser, & ,, que nous avons cru ne devoir pas étre accor-,, dées. Ce qui n'autorisoit pas ce dangereux ", concours de Peuple, cette assemblée con-,, fuse & tumultueuse d'une populace animée ,, d'un esprit de sedicion, & dont nous avons " eu juste fujet d'apprehender la fureur. D'où a II. Part. p. 70. b lbid. c II. Part. p. 107.

, vient que ce menu Peuple se croit obligé ,, par la Protestation de s'assembler de cette maniere pour défendre des Privileges qu'il , ne connoît point? Pendant qu'il neglige de , défendre nos Droits, qui lui sont si utiles, & fi necessaires, qu'à peine un seul d'eux ignore, & qu'ils sont du moins également ,, obligez de défendre par leurs sermens d'Al-,, legeance, & de Supremacie, & par la Pro-,, testation même ? Confiderez quelle atteinte ,, ces sortes d'assemblées peuvent donner à la , liberté des Parlemens à venir si on ne les ,, supprime pas : & si nos Droits , & nos ,, pouvoirs ne peuvent pas être envahis par , des personnes auxquelles ils ne doivent pas " être confiez par les Loix Fondamentales du , Royaume? Pour ce qui est de nôtre Garde ,, nous nous en referons à ce que nous en ,, avons dit dans notre Reponse à votre De-, claration.

" Sur la question si nous avons viole vos " Loix, nous ne croyions pas en vous faisant " connoître nos refolutions, & nos foins ,, pour leur observation, vous engager à rap-,, peller les tems passez pour lesquels vous ,, avez obtenu une si ample reparation. Nous " ne nous attendions pas de nous attirer enco-, re les reprochés de quelques actes faits con-" tre les Loix par nos Ministres d'alors, pen-,, dant que nous faisons tous nos efforts pour " vous convaincre de la fincerité de notre zele ,, pour l'execution de ces mêmes Loix, après " avoir observé les malheurs qui sont prove-", nus de ce pouvoir arbitraire, quoique la " necessité des tems, & les dangers qui me-22 na-M 6

" naçoient alors, nous l'eussent rendu plausi-,, ble: & prenez garde de ne pas tomber dans " une pareille faute, trompez par les mêmes 35 apparences. Mais ce qui nous touche plus " fensiblement, c'est que vous nous voulez deshonorer pour nous recompenser de tous les bons Bills auxquels nous avons donné " nôtre consentement, & que vous ne pouvez meconnoître. Dieu jugera entre vous so & nous de la droiture de nos intentions; mais nous defions le Demon même de prouver qu'il y eût aucuns mauvais desseins, du » moins de nôtre connoissance, & de nôtre ,, participation, dans le tems de la passation " de ces Bills, qui privassent nos Sujets d'en " recueillir les fruits qu'ils devoient en espe-, rer. C'est pourquoi nous demandons une , entiere reparation sur cet article, afin que , nous soyons justifiez à la face de l'univers, & sur tout de nos fideles Sujets, d'une si ,, noire, & si évidente calomnie. 3, Nous sommes bien éloignez de mécon-, noître ce que vous avez fait. Nous savons , les charges que nos Sujets ont soutenues », pour le payement des deux Armées, & 5, pour secourir l'Irlande. Et nous y sommes " si sensibles par raport à nôtre Peuple, que , nous aimons mieux en porter le fardeau, , que de vous presser plus long-tems sur ce ,, sujet, esperant que de vôtre côté vous y fe-, rez attention dans un autre tems. , Nous avons offert une Amnistie generale pour calmer nos Sujets, & assurer leur con-,, dition, persuadez, que dans ces tems de , troubles, les bonnes Loix du Pais n'ont pas " été

été bien observées. Et c'est une chose étrange que les faveurs des Princes leur at-

tirent des reproches. Mais enfin puisque vous n'approuvez pas nos offres, il n'en faut

plus parler. A l'égard de ce que vous dites des troupes étrangeres, nous y avons déja fatisfait par nôtre reponse à vôtre derniere Declaration. Nous ajouterons seulement que nous n'avons point si mauvaise opinion de nos propres merites, & de l'affection de nos , bons Sujets, que de croire que nous ayons » besoin de troupes étrangeres, pour nous ,, garantir de l'oppression. Nous sommes as-, seurez qu'en prenant de justes précautions, " nous ne manquerons point de support & " d'affistance dans tout le Royaume, étant ,, resolu de ne bâtir que sur le fondement so-,, lide des Loix du Pais. Et nous ne saurions ,, prendre qu'en fort mauvaise part, que des dis-,, cours generaux entre un inconnu, & un ma-,, rinier, & les consequences que vous tirez de ,, deux Lettres du Lord Digby, ayent été ca-" pables de vous faire impression, dans une " matiere si contraire à toutes les apparen-" ces, & si injurieuses à nôtre égard. Ainsi nous demandons encore une reparation sur " cet article; non seulement pour vanger no-, tre honneur outragé; mais encore pour calmer les esprits de nos Sujets, dont les frayeurs & les soupçons, qui ne sont entretenus que par ces faux bruits, s'évanouiront

auffi-tôt. ,, Pour notre retour au Parlement, à quoi nous avons déja repondu, vous ne devez pas M 7

278 Hist: DES GUERRES

j, vous y attendre. Et s'il ne vous est pas faj, cile de rendre sure nôtre residence dans
j, Londres, nous sommes, & serons contens
j, que nôtre l'arlement s'ajourne pour une auj, tre Place, où nous puissions être convenaj, blement, & sans crainte avec vous. Car
j, quoi que nous soyons assez sâché de nôtre
j, éloignement, n'espèrez pourtant pas que
j, nous nous approchions, jusqu'à ce que vous
j, nous mettiez en état de ne plus apprehender
j, les insolences d'une populace mutinée, &
j, que vous nous vengiez des insultes qui nous
j, ont été faites.

55 Enfin comme nous n'avons refuse, & ne ,, refuserons jamais tous les moyens justes, & ", honnêtes, qui nous seront proposez pour ,, établir une bonne intelligence entre vous , & nous: aussi nous sommes resolus, dans », quelque extrêmité, où nous pourrions être ,, reduits, de ne rien faire contre la raison, " contre nôtre honneur, & contre l'interêt ", que Dieu nous à confié pour le bien de nô-" tre posterité, & de nos Royaumes. Et as-" furez vous que quelque peu que vous fassez ,, valoir ce que nous avons fait pour nous ac-,, quitter de nôtre devoir, nous sommes neant-,, moins si persuadez de n'avoir rien obmis ,, de ce qui dependoit de nous, depuis l'ou-,, verture de ce Parlement, qu'en quelque état , où nous soyons presentement, nous nous ,, confions sur la protection divine, & sur la ,, reconnoissance, fidelité, & affection de , nôtre Peuple. Une si prompte repartie leur donna beau-

coup d'inquietude, & leur fit comprendre

qu'à

CIVIL: D'ANGLETERRE. qu'à l'avenir il ne leur accorderoit plus que ce qu'il croiroit raisonnable, & qu'il ne se laisseroit plus surprendre à leurs promesses vagues, & à leur feinte moderation. Mais ils se trouverent encore plus embarrassez de ce qu'il demandoit une reparation de la violation de ses privileges, & les battoit de leurs propres armes. Ils apprehenderent qu'il ne persuadat à ses Sujets que la justice étoit de son côté. Et quoi que quelques-uns d'entr'eux; qui se croyoient trop avancez pour reculer, fussent bien aise de l'aigreur qui paroissoit dans ces contestations, que la dispute s'échaussoit, & que la playe devenoit incurable; les autres en la plus grande partie qui ne s'étoient engagez dans cette cabale, que dans la penfée que S. M. ne refuseroit rien à leur importunité, auroient bien voulu se tirer d'intrigue. sieurs des plus zelez, & qui n'ont jamais abandonné le Parti, m'ont protesté dans ce temslà, " que fi l'on avoit pû trouver un expedient " pour terminer la contestation touchant la " Milice, ils ne se seroient plus risquez à " faire de pareilles demandes. Le Comte d'Esfex lui-même fut ébranlé, & avoua à ses amis, " qu'il auroit fort souhaitté que les " Procedures du Parlement eussent été plus " moderées, & que l'on eût donné quelque , satisfaction au Roi, qui avoit en tant de , condescendance. Mais ceux qui avoient les premiers emplois à la Cour, & qui n'esperoient plus aucune reconciliation avec le Koi, ne purent fouffrir que le plus jeune Courtisan d'entr'eux, fût le premier converti. le firent ressouvenir des discours de leurs Majeftez

stez sur son sujet: & lui mîrent dans l'esprit, que cette sermeté où le Roi paroissoit être, alors ne provenoit que de quelques nou-, veaux Conseillers mal-intentionnez, qui se, roient aussi-tôt découverts & detruits: & qu'ils se conduiroient après cela d'une maniere, que le Roi devroit sa Gloire, & sa Grandeur à leur vigilance, & aux conseils qu'ils lui avoient donnez, & non pas aux suggestions de ceux qui se flattoient de faire ses assaires

fans leur participation.

Le Roi se trouvoit un peu plus au large, plusieurs personnes de qualité de cette grande Comté d'York, des autres Comtez voisines, & de Londres même se rendirent auprès de lui, & sa Cour parut alors avec quelque éclat. Il commença à vouloir executer quelques resolutions qu'il avoit prises avec la Reine avant qu'elle partît; dont la premiere étoit d'ôter aux Comtes d'Effex, & de Holland, les Charges qu'ils avoient à la Cour, l'un étant Grand Chambellan, & l'autre Grand Maître de la Garderobe, & premier Gentil-homme de la Chambre. A la verité personne ne les justifioit, mais on ne les croyoit pas également coupables. Le Comte de Holland étoit la creature du Roi, & de Jacques I. son Pere, qui par pure bonté l'avoient élevé à ce haut degré de fortune, de la condition de simple Bourgeois, d'une naissance basse, abjecte, & sans biens. Ils ne s'étoient pas contentez de l'honorer par les dignitez, & les emplois, ils l'avoient mis en pouvoir de les soutenir avec éclat. Comme d'autres meritoient beaucoup mieux ces Charges de confiance, le Roi se tit

tort en le preferant, tant par rapport à sa personne, que par rapport à son service : les rigueurs qu'il avoit exercées comme Chef de la Justice ambulante décria la Cour & le Roi même parmi la plûpart des Nobles, & Gentils-hommes d'Angleterre, pour le trop d'indulgence de S. M. Quoi que le Comte fût autorisé par quelques anciennes Loix qui n'ayant point été prattiquées depuis plusieurs siecles, furent regardées comme des entreprises & exactions odieuses sur les Sujets du Roi, forcez de payer de grosses amendes, quoi qu'ils fussent très persuadez qu'on ne pouvoit leur imputer aucune faute. Il n'est sans doute pas possible de justifier un tel serviteur qui manquoit de zele & d'affection pour un si bon Maître, qui se declaroit contre la Cour dont il tenoit son élevation, & sa fortune; qui s'étoit joint à ceux qui méprisoient & insultoient le Roi publiquement: & il n'y avoit pas d'apparence qu'il conservat plus long-tems un titre qui lui donnoit entrée libre dans la Chambre du Lit de S. M.

Il y avoit beaucoup moins à dire contre le Comte d'Essex. Il n'avoit jamais reçû aucun bien fait de la Cour, il se plaignoit même d'en avoir été maltraitté, & il étoit dans la même disposition, où il avoit toujours été, lors que le Roi lui donna la Charge de Grand Chambellan. Plusieurs se persuaderent qu'en l'acceptant il avoit plus obligé le Roi, que S. M. ne l'avoit gratisié, & que ce sut la veritable raison qui y avoit porté le Roi, nul autre, dans la conjoncture du tems n'ayant osé l'accepter quelque digne qu'il en sût. Quoi qu'il

qu'il en soit, en se chargeant de cet emploi, il est certain qu'il devoit prendre à cœur tout ce qui interessoit le plus S. M. Et on ne sauroit l'excuser d'être demeure à White-Hall, lors que le Roi s'en retira pour éviter la fureur du Peuple: & d'avoir pris le parti de conduire en triomphe à Westminster les Membres accusez, plûtôt que d'accompagner le Roi à Hampton-Court dans l'extréme perplexité où il se trouvoit. On peut seulement dire en sa faveur, qu'il étoit dans le deffein de suivre S. M. qu'il se preparoît pour cela, & qu'il en fut dissuadé par le Comte de Holland, sous pretexte qu'on les assassineroit tous deux à Hampton-Court: ce qui étoit contre toute ap-

parence.

Le Roi fit savoir sa resolution à ceux auxquels il avoit plus de confiance, & qui étoient restez à Londres, & leur demanda leur avis sur les moyens de l'executer. Ils firent tous leurs efforts pour l'en détourner. Ils savoient que tous les deux n'étoient pas d'humeur, ni d'inclination à pousser les choses à l'extrêmité, & qu'ils souhaittoient trouver quelques expedients pour faire une retraitte honorable, plûtôt que de s'avancer dans la route où ils s'étoient engagez. Mais la principale raison sur laquelle ils insisterent étoit " que ces deux " Officiers étant privez de leurs Charges, ,, seroient toujours prêts à s'unir avec les ,, plus desesperez, pour les entreprises les ,, plus dangereuses. Ce qui ne manqua pas d'arriver. Et il y a tout lieu de croire que si le Roi s'étoit departi de cette resolution, il auroit prevenu une partie des malheurs qui fur-

étoit demeuré dans son emploi, qui l'obligeoit à veiller à la sureté de la personne de S. M. On n'auroit jamais obtenu de lui de se mettre à la tête des troupes, qui surent levées contre le Roi, & qui dans la suitte repandirent le sang de leurs compatriotes. Et ceux qui connoissoient parfaitement l'état où étoient les choses en ce tems-là, étoient très persuadez qu'il auroit été impossible, ou du moins très difficile aux deux Chambres de lever une Armée si le Comte d'Essen n'avoit pas

voulu la commander.

Mais le Roi étoit inflexible sur cet article. Il l'avoit promis à la Reine, lors qu'elle s'embarqua pour la Hellande, & il vouloit tenir fa parole. Elle avoit contracté une si forte averfion pour le Comte de Holland, qu'elle avoit protesté " de ne revenir jamais à la Cour s'il y " occupoit encore la même place. Desorte qu'il envoya ses ordres au Lord Littleton d'aller leur demander la demission de leurs Offices. Littleton fremit à la reception de cet ordre, & n'ofa l'executer. Il alla trouver le Lord Falkland, & le pria de faire ses excuses au Roi. Après bien des protestations de soûmission, & de sidelité envers S. M. il écrivit " qu'il esperoit que le Roi voudroit bien ne " le point charger d'une commission si peu " convenable à son Office. Que le Garde du "Grang Sceau n'avoit jamais été employé ,, pour un tel service. Que s'il executoit les ,, ordres qu'il venoit de recevoir, cette de-" marche seroit regardée comme une viola-" tion de Privilege, étant Pair du Royaume. ,, Que

, Que la Chambre l'envoyeroit aussi-tôt en prison, & que sa ruine qui s'ensuivroit in, évitablement, ne seroit rien au prix de l'assront que S. M. en recevoit, au lieu que

" cela pouvoit être fait sans aucun inconve-

", nient, par quelque autre Officier.

Quelque foibles que fussent ses raisons, le Lord Falkland, qui le voyoit dans une grande frayeur, ne pût se dispenser d'envoyer sa Lettre au Roi, qui changea son ordre, quoi qu'il ne fût pas content de la Reponse de Littleton. & écrivit sur le champ au Lord Falkland d'aller lui-même prendre la demission des deux Offices. Ce commandement ne fut guere moins desagreable au Lord Falkland qu'il l'avoit été au Garde du Grand Sceau. Les Comtes d'Effex, & de Holland étoient de ses amis; il en avoit toujours reçû beaucoup de civilité: & un service si desobligeant auroit été plus convenable à un Huissier qu'à un Pair du Royaume. Cependant comme il étoit fort ponctuel, & fort exact à tout ce qu'il croyoit être de son devoir, il ne voulut pas s'en excuser, & s'acquitta de sa commission dans le même tems. Les deux Chambres en étant informées s'emporterent contre les mauvais Conseillers qui avoient donné cet avis au Roi, & resolurent conjointement, " que quicon-,, que auroit la temerité d'accepter l'un, où " l'autre de ces deux Offices, seroit reputé ", ennemi de la Patrie. Ils pousserent plus vigoureusement que jamais l'affaire touchant la Milice, & toutes les autres qui tendoient à diminuer l'autorité du Roi.

Pendant que la Chambre des Communes

paroissoit si ardente pour l'établissement de la Milice, pretendant qu'il n'y avoit pas un moment à perdre, & que la necessité presfante ne permettoit pas d'attendre les forma-· litez d'un Bill; elle n'osa pourtant hazarder l'execution de son Ordonnance, quelque assurée qu'elle fût de la soumission du Peuple, jusques à ce qu'elle se fût rendue Maîtresse de la Flotte du Roi. Pour cet effet, dès le commencement du Printems, lors que la Flotte étoit toute équippée, & pourvue de tout ce qui lui étoit necessaire, elle envoya un Message à la Chambre des Seigneurs pour demander " que le Comte de Northumberland Grand , Amiral, fût prié de donner le commande-, ment de la Flotte pour cette année au ,, Comte de Warwick homme d'honneur, & , d'experience, sur lequel ils pouvoient se ,, confier en sûreté; & que l'on engageat le ;, Comte de Warwick à faire ce service. Les Pairs jugerent à propos qu'avant toutes choses on demandat le consentement du Roi: mais la Chambre des Communes crût cette formalité supersluë, puisque les Officiers de la Flotte étoient absolument en la disposition du Comte Northumberland : elle s'adressa directement aux deux Comtes, sans en parler ni au Roi, ni à la Chambre Haute. Le Comte de Warwick accepta volontiers la Com-Mais le Roi qui en eut avis voulut faire savoir ses intentions au Grand Amiral, afin de le rendre inexcusable, s'il se passoit quelque chose contre le service de S. M. il lui fit écrire par le Secretaire Nicolas, " qu'il entendoit que le Chevalier Jean Pennington , eut

" eut le Commandement de la Flotte, com-" me il l'avoit eu les années precedentes. Cette lettre étant communiquée aux deux Chambres, & l'Amiral se trouvant en presse entre le Roi, & la Chambre Basse, ne pouvant obeir à l'un, sans desobeir à l'autre, les Communes par complaisance pour le Comte, plûtôt que par soumission pour le Roi, consentirent de s'unir avec la Chambre Haute pour envoyer un Message au Roi. La Chambre donna ordre à l'Orateur d'écrire au Secretaire qui accompagnoit S. M. d'enfermer le Message dans la lettre, & d'envoyer le paquet à York. Ce Message contenoit.

Cham-Roi. 7. Avril N.S.

" Que les deux Chambres assemblées en des deux ,, Parlement ayant trouvé necessaire de met-" tre une puissante Flotte en mer, pour dé-" fendre le Royaume contre les forces étran-" geres, & pour la sûreté des autres Domai-" nes de S. M. dont le public devoit porter " les frais; & sachant que l'indisposition du " Grand Amiral ne lui permettroit pas de " fervir en personne, lui avoient recomman-" dé le Comte de Warmick, capable par son " experience, & par sa qualité d'occuper sa ,, place: mais que depuis S. M. ayant fair " connoître que son intention étoit de confier " ce Commandement au Chevalier Penning ,, ton, ils étoient obligez de representer à S. " M. le grand peril où le public se trouveroit " exposé par ce contre-tems : & de la sup-" plier très humblement de consentir que " celui qu'ils avoient recommandé rendit ce " service par preference à tout autre.

> Le même jour que S. M. reçût ce Mes-, fage,

sage, il envoya sa Reponse à l'Orateur: Reponse , que ce Message l'avoit fort étonné, tant du Roi. ,, pour la forme, que pour le fonds. Pour 10 la forme, le Parlement ne s'étant servi ,, d'aucune des voyes ordinaires, ou d'Adref-,, se, ou de Declaration, ou de Lettre. Pour " le fonds, puisque c'étoit la premiere fois ,, que les deux Chambres du Parlement se " fusient attribué la Nomination, ou recom-" mandation du premier Commandant de la "Flotte. Mais qu'il s'étonnoit encore plus, , qu'ayant deja nommé pour ce service le ,, Chevalier Pennington à la recommandation ,, de son Amiral, le Parlement lui en recom-, mandoit un autre sans pouvoir imputer au-, cune faute au premier. Que sa resolution ,, sur ce point étoit de ne point changer celui ,, qu'il avoit déja nommé, dont la conduite , étoit si generalement approuvée, que son " Amiral même s'il en étoit besoin, en ren-" droit de bons témoignages, qui ne seroient " pas suspects au Parlement. Au reste que ,, quand il n'y en auroit encore aucun de nom-, mé, ou quand par quelque accident le Che-" valier Pennington ne seroit plus en état de " servir; cependant il connoissoit si bien tous » ceux de cette profession pour se determiner ,, dans son choix, outre plusieurs autres rai-,, sons, que de telles recommandations d'autres que du Grand Amiral, s'agissant de , remplir sa place, ne lui pouvoient être ,, agreables. Cette reponse ne laissa pas de les chagriner, quoi qu'ils s'y fussent attendus. Mais ils pretendirent qu'il y avoit plusieurs choses à blâ-

mer

mer dans la conduite du Chevalier Pennington, du moins assez pour le rendre indigne de cet emploi. La principale étoit de ce qu'il avoit fait passer la mer au Lord Digby, quoi qu'ils suffent bien qu'il l'avoit fait par ordre du Roi. Desorte qu'ils engagerent les Seigneurs à consentir qu'ils le fissent venir à la Chambre pour être examiné sur plusieurs articles : & pendant qu'ils le faisoient attendre pour subir cet examen, ils presserent le Comte de Warwick de se tenir tout prêt, & le Comte de Northumberland lui donna sa Commission d'Amiral par Ordre des deux Chambres, qu'il crut être suffisant pour s'excuser auprès du Roi. Dans le même tems les deux Chambres qui avoient méprifé le consentement du Roi, preparerent

un discours pour justifier leur procedé.

Ceux, qui ne regardoient pas les choses d'affez près, furent surpris qu'après une telle infidelité du Comte de Northumberland, le Roine lui ôtât pas la Commission d'Amiral, qui ne devoit durer qu'autant de tems qu'il le trouveroit à propos : & qu'il ne choisit pas quelqu'un de confiance pour commander la Flotte en laquelle consistoit la principale sureté du Royaume. Mais il étoit dangereux de prendre ce parti; outre que le Roi n'auroit pas trouvé facilement une autre personne capable de remplir cette charge; c'auroit été peut-être un moyen d'empêcher la Flotte de mettre en Mer, & de confirmer les injustes, & ridicules soupçons que le Roi vouloit faire entrer des troupes étrangeres, sans pour cela devenir Maître de la Flotte.

Ils avoient ordonné la collecte des droits

par tonneau, & du sou pour livre sur les marchandises par des Bills tantôt pour six semaines, tantôt pour deux mois, en mettant dans le cas du Pramunire, ceux qui recevroient, ou payeroient autrement qu'aux termes de ces Par ce moyen ils épouvantoient les anciens Receveurs, afin que le Roi fût dans l'impuissance de mettre sa Flotte en mer que par l'argent qui provenoit de ces droits, dont ils disposoient absolument, dans le tems qu'il avoit traitté avec l'Avitailleur, que ses vaisseaux étoient prêts, & que plusieurs vaisseaux marchands attendoient le depart de la Flotte, pour se garantir des perils de la mer. dant que le choix de l'Amiral étoit en suspens, ils laisserent expirer le dernier Bill pour les droits par tonneau, & du sou pour livre, & n'en passerent un nouveau que le même jour de l'expiration du precedent, auquel le Roi, qui étoit à York ne pouvoit donner son consentement que long-tems après. Neantmoins pour éviter le peril du Pramunire, la Chambre des Communes envoya des Ordres aux Commis à la Douane de continuer la recepte, ce qu'ils ne purent faire que plus de dix jours après. Cet ordre étoit du 3. Avril N.S. jour de l'expiration du dernier Bill, & contenoit.

" Que le nouveau Bill étant passé pour la continuation de cette collecte, jusques au 3, 13. de Mai, pour employer ce qui en proviendroit pour la garde des côtes, & pour la défense de la nation en general, & ne pouvant encore être approuvé par S. M. qui étoit éloignée, il étoit ordonné par la Tome II.

Chambre des Communes, que les Officiers de la Douane ne soussirioient aucune
Marchands charger, mi decharger leurs effets, & Marchandises dans le Port de Londres, mi dans les autres Ports du Royaume
fans avoir deposé les droits accoutumez,
comme si la loi étoit dans sa force, parce
que si le Roi ne donnoit pas son consentement au Nouveau Bill, l'argent seroit re-

, stirué aux Marchands sur la simple demande

qu'ils en feroient.

Sur cet ordre les droits furent aussi exactement payez, que si le Parlement avoit passé un Acte exprés pour ce sujet, agreé par S. M. Mais ils avoient, sans doute, encore un autre dessein, en laissant expirer le precedent Bill avant que d'en preparer un nouvau. Ils vouloient mettre leurs ordres en credit, & en autorité parmi le peuple, sous pretexte d'une necessité apparente, causée par l'absence du Roi; asin qu'en d'autres cas de necessité, vraye ou feinte, ils pussent se servir de cet exemple pour se faire obeir.

Il est donc visible qu'il n'étoit pas à propos alors que le Roi deplaçat le Cointe de Northumberland, & il crut avec raison que s'il y avoit necessité de le faire, il seroit mieux d'attendre que la Flotte fût en mer. Quoi qu'il en soit, il desaprouva tellement le choix que l'on avoit fait du Comte de Warwick pour commander la Flotte, qu'il ne voulut pas qu'aucuns Officiers pour lesquels il avoit de l'estime, servissent sous lui; dont il eut sujet de se repentir bien-tôt aprés. Par ce moyen la Charge de Vice-Amiral qui étoit destinée

Cavil: D'Angleterre. 201

au Capitaine Cantwright, Controlleur de la Flotte, & trés affectionné pour le service de S. M. sut donnée à Butten, le premier ayant resulé de l'accepter par ordre du Roi, & Batten étoit un homme sans reputation, qu'onne connoissoit que depuis deux ou trois ans sur la Flotte dont il avoit été sait Intendant à force d'argent, & avoit toujours parû fort contraire aux interêts du Roi: dont nous aurons oc-

casion de parler ci aprés.

S'étant affurez du côté de la Mer, ils agirent avec plus de vigueur au dedans du Royaume, & comme ils ne trouvoient pas qu'il fûr encore tems d'executer avec éclat, & dans toutes les formes, leur Ordonnance touchant la Milice, ils donnerent des ordres secrets à leurs Agents, & Emissaires, dans les Provinces de faire ensorte que les habitans, de leur propre mouvement, se choisissent des Officiers, capables de les discipliner comme soldats volontaires : ce qui fut executé en plusieurs endroits du Royaume; mais seulement par le menu peuple seditieux, & schismatique. Les Declarations du Roi qui furent alors publiées, leur donnerent de l'embarras , & firent une forte impression sur l'esprit des plus sages. C'est pourquoi ils se hâterent de poursuivre rigoureusement le Procureur General pour sa temerité d'avoir entrepris sur leurs Privileges, en portant l'accusation contre les cinq Membres des Communes , & le Lord Kimbolton. Er comme les circonstances de ceprocez, & du jugement rendu en consequence sont extraordinaires , & contre toutes les regles de la suffice, & de la procedure, il ne sera pas inuti-

inutiles d'en marquer ici quelques-unes des

principales.

Peu de tems aprés l'accusation contre le Procureur General, & que le Roi se fut departi de celle qu'il avoit formée, contre les autres, S. M. voulant lui procurer la liberté, comme il l'avoit accordée aux six Membres accusez, écrivit de Royston, sur sa route pour York, au Garde des Sceaux. " Qu'elle même avoit mis aux mains de son Procu-22 reur General les articles qui avoient été , fournis contre les six Membres, avec ordre , de les accuser de Haute Trahison, & de , demander en son nom que la Chambre des , Pairs établit un Committé pour examiner , les témoins qui seroient produits, comme 2) il avoit toujours été prattiqué en pareil cas. 2, Que son Procureur General n'avoit ni con-2, seillé, ni minuté les articles, ni fait aucune , chose, dont on pût inferer une violation de , Privilege. Qu'il avoit obeï au Comman-, dement de S. M. parce qu'il y étoit obli-,, gé par son serment, & par le devoir de sa », charge. Mais enfin que S. M. ayant declaré a, qu'il se desistoit de toutes poursuittes con-, tre les accusez, il lui avoit ordonné de ne », passer pas plus outre, & de ne produire aucunes preuves fur l'accusation.

Ce témoignage de S. M. qui disculpoit entierement le Procureur General, ne servit qu'à hâter son procez, & qu'à aigrir ses ennemis. Le jour venu pour le jugement, la Chambre des Communes sût qu'il y avoit des Avocats nommez par les Pairs, sout prêts pour désendre l'accusé, & protesta " qu'elle ne souffendre l'accusé, & protesta " qu'elle ne souf-

friroit point qu'il y eût d'Avocats; qu'il étoit indigne de la Chambre des Communes de plaider contre un Conseil gagné par ar-, gent : que si quelqu'un avoit la temerité de , servir de Conseil à un accusé par les Com-, munes d'Angleterre, il seroit averti de mieux ,, connoître son devoir, & qu'on l'en feroit ", repentir. Les Seigneurs furent fort irritez de voir mépriser leurs decisions; mais ils le furent encore plus, quand ils surent que les Avocats effrayez des menaces de la Chambre des Communes refuserent absolument de se mêler de cette affaire, & de proposer aucunes défenses pour le Procureur General. Ils differerent le Jugement du procez, & firent mettre à la Tour les Chevaliers Thomas Reding field, & Thomas Gardner qui refusoient d'être du Conseil de l'accusé. Et il est certain que cette contradiction entre les Ordres des deux Chambres, & l'emprisonnement de ces deux personnes pour n'avoir pas voulu obeir à la Chambre des Pairs, en faisant ce qui étoit étroitement défendu par la Chambre des Communes, diminuerent beaucoup le respect que l'on avoit pour la Justice du Parlement.

Ce different donna quelques jours de relâche au Procureur General: & lors qu'il fut rappellé devant ses Juges, il repondit à la prétendue violation de Privilege qu'on lui objectoit, " qu'il avoit fait le devoir de sa ,, Charge; que le Commandement de son ,, Maître étoit son garant, & qu'il auroit ,, été punissable, s'il ne lui avoit pas obei. ,, Qu'on n'avoit jamais reclamé le Privilege N 3 ,, dans

dans le cas de trahison: que c'étoit l'intenz, tion de la Loi, & qu'eux mêmes l'avoient > reconnu dans une Adresse presentée dés le x, commencement du Regne de S. M. fur " l'emprisonnement du Comte d'Arundel, en " difant , que les Privileges du Parlement n'ont ,, point de lieu dans les cas de Trabison, de Felo-, me, & d'infraction de la Paix. Qu'il ne pou-" voit pas soupgonner qu'on lui feroit un cri-, me, d'une action dont il ne pouvoit se dis-" penser sans se rendre coupable. Qu'en la " premiere année du Regne de S. M. la même chose avoit été faite par le Chevalier , Robert Heath alors Procureur General, qui porta des articles de Haute trahison à la " Chambre des Pairs contre le Comte de Briffet, ce qu'on ne regarda nullement comme une violation de Privilege. Qu'ayant un pareil exemple devant les yeux, lors du-5, quel plusieurs du service de la Chambre des " Seigneurs étoient du nombre des Juges, il " étoit fort exculable de n'avoir pas envilagé , comme un crime, ce qui n'avoit jamais de été declaré tel. Ces défenses parurent si justes à la plûpart des Seigneurs, qu'ayant été mis en question, si l'accusé devoit subir l'amende pour le Roi? S'il devoit être privé de sa Charge de Procureur General? Et s'il seroit mis à la Tour; la negative passa sur tous les Chefs; ce qui emportoit une entiere decharge en faveur du Procureur General; malgré l'extrême vehemence avec laquelle la Chambre des Communes poursuivoit cette acculation: fondée fur cette feule raifon que ce seroit donner atteinte à l'autorité du Parlement,

lement, si l'on avoit la liberté d'accuser ses Membres sans le consentement de la Chambre dont ils sont Membres.

La Chambre des Communes irritée de ce jugement, declara qu'elle ne s'en contenteroit pas; quelques-uns des Seigneurs, même de ceux qui avoient été d'avis d'absoudre l'accusé, souhaittoient fort de trouver quelque expedient pour appaiser la Chambre des Communes : & le Procureur General sembloit fort ébranlé par les menaces de la même Chambre qui ne pouvoit pas souffrir patiemment qu'il cut triomphé, non seulement des six Membres qu'il avoit accusez au nom du Roi, mais de tout le Corps des Communes en general. Deforte que peu de jours aprés la Chambre des Pairs considerant, " que la decharge n'étoit " que negative, c'est-à-dire, qu'on avoit " seulement jugé que l'accusé ne seroit point puni de telle, & telle maniere; & non pas qu'il ne seroit point puni du tout, elle fit un nouveau Jugement contre la prattique ordinaire du Parlement, & de toutes les Cours de Justice, & s'accommodant aux precedens votes, elle declara l'accusé "incapable d'ê-" tre jamais Membre du Parlement, & de » posseder aucune Charge de Judicature, ni " quelque emploi que ce foit, autre que celui 35 de Procureur General; qu'elle ne lui pouvoit ôter à canse de son premier Jugement; & ordonna " qu'il seroit mis en prison dans 13 le Fleet *. Cette sentence sut prononcée à l'accusé & executée; mais la Chambre des

^{*} Le Fleet, est le nom d'une prison de Londres proche du Pont nommé Fleet Bridge.

Communes n'en fut pas plus satisfaite que de la premiere: les uns souhaittans que le Solliciteur General leur favori fût Procureur General en la place du premier: & les autres pretendans une plus ample satisfaction pour les six Membres accusez, sans laquelleils ne se croyoient pas en sureté contre de pareilles

entreprises.

Sur la Remontrance qui avoit été dressée à Londres contre l'établissement de la Milice, & dont nous avons parlé sur la fin du 4. livre, la Chambre des Communes fit emprisonner Georges Binion, citoyen de bonne reputation pour ses biens, & pour sa grande sagesse. Après une assez longue prison, les Seigneurs l'élargirent sous caution suivant la Loy: mais la Chambre des Communes le fit remettre dans la même prison dés le lendemain, & forma une accusation contre lui, sous le seul pretexte, " qu'il avoit conseillé, & composé cet-,, te Remontrance. L'accusé disoit pour sa dessense, " qu'on avoit toujours tenu pour le-,, gitime, & avoit été publiquement autori-" sé par ce Parlement, de se servir de la voye ,, de requête pour ôter, ou prevenir tous " Griefs; qu'en ayant vû presenter, & reçe-», voir plusieurs pour l'établissement de la Mi-" lice, & comprenant que cela pourroit être », préjudiciable à la ville de Londres dont il " étoit Membre; il s'étoit joint avec plusieurs ,, autres Citoyens d'une droiture, & d'une " capacité reconnuës, pour empêcher un si ,, fâcheux inconvenient; ce qu'il avoit crû ,, pouvoir faire legitimement. Cependant la Chambre le declara " déchû de sa Fran-" chi_

35, chise, & incapable d'aucune Charge dans 35, la ville; le condamna à 200. liv. sterl. d'a-

mende; & ordonna qu'il seroit transferé, dans les prisons de Clochester, n'osant pas

", le detenir dans Londres, où il étoit trop con-

" fideré.

A peu près dans le même temps, lors des Affises Generales tenues dans la Comté de Kent, les suges de Paix, & les principaux habitans de cette Comté, preparerent une Requête pour être présentée aux deux Chambres, par laquelle ils demandoient " que la Milice ,, n'y tût exercée que conformement à la Loy, " & que le livre des Prieres Communes établi " par les loix, y fût observé. Cette Requête fur communiquée par quelques uns d'eux à leurs amis, on en dispersa des Copies, avant qu'elle fût souscrite. La Chambre des Pairs en fut avertie comme d'une affaire qui tendois à émouvoir une sédition dans la Comté de Kent; & en deliberant, le Comte de Bristol representa qu'il avoit vû une Copie de la Requête, & qu'il en avoit eu quelque conference avec Mallet, qui étoit alors Juge de l'Assise dans Kent, & qui étoit revenu de faire son Sur cela le Comte & le Juge furent envoyez à la Tour, par ce qu'ils avoient vû la Requête; & une declaration fut publiée ,, a ce qu'aucun n'eût la temerité de presenter 23 aux deux Chambres, ni celle là, ni au-33 cure autre semblable. Ce qui n'empêcha pas que quelques Gentilshommes avec les principaux habitans de Kent ne vinssent à Londres. Une si grande troupe mit l'estroy dans la ville; les bourgeois se mirent sous les Ar-N 5 mes:

mes; on fit garder le pont de Londres, où les porteurs de la Requête furent desarmez, l'on permit seulement à quelques uns d'entr'eux de paffer pour Westminster avec leur Requête, & le reste sur obligé de s'en retourner : la Requête étoit dans les termes les plus humbles, & les plus soumis que l'on puisse concevoir, cependant ceux qui la presenterent à la Chambre des Communes furent censurez fort aigrement : deux ou trois d'entr'eux furent mis en des prisons differentes. Les principaux Gentils-hommes de la Comté qui avoient conseillé, & souscrit la Requête, furent citez comme coupables, des charges fournies contr'eux & une declaration publiée" que quiconque , conseilleroit, ou inventeroit à l'avenir de pareilles Requêtes, seroit poursuivi com-5, me ennemi du bien public. Telle étoit la differente maniere de recevoir les Remontrances qui tendoient à l'observation des loix établies; & de celles qui tendoient au changement. Cette injustice animoit & encourageoit ceux du Parti, & faisoit comprendre aux autres que leur innocence ne les garantiroit pas long temps de la persecution. Elle s'étendoit jusques sur les Membres de la Chambre qui pour s'être opposez aux resolutions irregulieres, & avoir opiné librement, & selon les mouvemens de leur conscience, étoient insultez, disgraciez, emprisonnez, & avoient encore la douleur de voir les loix foulées aux pieds, & rejettées avec mépris.

La Chambre des Communes se resouvint alors que le Magazin d'armes, & de munitions étoit toujours à Hull, où le Roi l'avoit sait

mettre après le licenciment des deux Armées. Et quoi que cette Place fut gardée par un Gouverneurà leur devotion, ils ne voulurent pour-Tant point risquer un si riche tresor, en le laisfant si près du Roi, qui continuoit sa residence à Fork, avec un grand concours de personmes de consideration, & de qualité de toutes les parties du Royaume. De sorte qu'ils resolurent de l'en ôter promptement sous pretexte de secourir l'Irlande; & d'exhorter les Seigneurs de se joindre avec eux pour cet effet. La Chambre Haute qui agissoit avec moins de passion, & qui vouloit garder quelque formalité, vouloit que l'on demandât le consentement du Roi: & après une longue contestation, il fut arrêté qu'ils envoyeroient une Adresse au Roi sur ce sujet, les uns se persuadans qu'ils se feroient un merite auprès de S. M. par cette deference; d'autres ne faisans pas difficulté d'avoir de la complaisance sur la forme, pour ceux qui la demandoient, ne doutans pas de leur concurrence pour le fonds. Et afin d'obtenir plus aisément ce qu'ils demandoient sur cet article, ils y joignirent une ex-- hortation au Roi" de lever la surseance de ,, l'execution des sept Prêtres dont nous avons " parlé; * dans la pensée que le refus qu'il en feroit, redoubleroit la haine du peuple contre lui. Ils disoient par cette Adresse " que Adresse des deux " l'amas d'Armes & de Munitions dans la Cham-,, Tour de Londres avoit beaucoup diminué, bres au 3, & que la necessité de secourir l'Irlande Roi pour fai-2, pressoit plus que jamais: que la raison pour re trans-

N 6

a la-

ferer le Magafin de Hull dans la Tour de Londres.

", laquelle le Magasin avoit été mis à Hull. " avoit cessé. Et qu'après avoir fait reslexion 5, qu'il seroit gardé dans Londres à moins de " frais, & avec plus de sureté, & seroit trans-,, porté de là plus facilement pour le secours 3, du Royaume d'Irlande, ils avoient resolu " de supplier très humbloment S. M. de vou-,, loir bien consentir que les Armes, Canons, 3, & Munitions qui étoient alors dans le Ma-" gazin de Hull, fussent transferez dans la ,, Tour de Londres, suivant les ordres & la ,, direction des deux Chambres du Parlement. ,, Que cependant les sept Prêtres prisonniers à " New-gate, étant condamnez à mort, il plût ,, à S. M. lever la surseance qu'il leur avoit " accordée, afin qu'ils fussent executez sui-,, vant la rigueur de la Loy. S. M. fit sa Ré-" ponse sur le Champ en ces termes.

La Reponse de S. M.

,, Nous nous attendions que vous diriez la ,, raison pour laquelle vous avez mis une gar-,, nison dans notre ville de Hull sans notre " consentement, & enrollé des Soldats con-" tre la disposition de la Loi, plûtôt que de ,, nous solliciter à consentir que vous en ôtiez ", nôtre Magazin, & nos Munitions, qui ", nous appartiennent; fondez sur des motifs ", generaux, qui, à nôtre avis, ne sont d'au-" cune consideration. Nous serions aussi bien " aise de sçavoir pourquoi vous avez crû que ,, nôtre volonté sur le bruit de quelques en-" treprises des Papistes dans les parties du " Nord, n'étoit pas une raison suffisante pour ,, nous engager à mettre une personne d'hon-" neur, de Fortune, & d'une bonne reputa-,, tion dans une Forteresse qui nous appar-, tient

, tient, & où est nôtre Magasin; & que ce , même bruit ait pû vous autoriser à consier , cette même Forteresse sans nôtre consentement au Chevalier Hotham par un pouvoir

" contraire à la loy du Pais, & à la liberté

,, de nos Sujets.

" Cependant nous ne nous en sommes pas " plaint jusques à present, dans la confiance " que cette Place sera toûjours à nôtre dispo-,, fition, quand nous le voudrons, quoi qu'on ,, nous dise le contraire en public, & en par-,, ticulier. Et en ce cas nous ne refuserons pas ,, de disposer de nos Munitions pour le profit », & la commodité du public, comme nous avons fait ailleurs, lors que nous le juge-,, rons necessaire suivant les avis que nous re-, cevrons. Mais nous ne pouvons pas con-, sentir que tout nôtre Magazin en soit ôté. , Quand vous ferez convenus de la portion qui sera necessaire, soit pour l'Irlande, soit ,, pour d'autres endroits, alors nous figne-, rons les ordres que la prudence, & la rai-, son nous dicteront, & nous sçavons les , moyens les plus faciles pour y en transpor-, ter du lieu, où elles sont presentement. Au , reste il faut vous dire que s'il est vrai com-, me on le pretend que l'on apprehende tant , les Papistes d'Angleterre, & les forces étran-. ,, geres, il doir paroître fort étrange que vous " ne fassiez pas une provision d'armes, & de " Munitions pour la dessense du Royaume; " plûtôt que d'en vouloir faire venir d'îci, ,, fans avoir pris aucunes mesures pour un ,, prompt secours: Particulierement si vous " vous souvenez de vôtre engagement avec N 7 , nos

,, nos Sujess d'Ecosse, pour la quantité d'armes promise par vôtre Traite. Ce que nous disons non pas pour nous opposer à un transport d'Armes en Irlande, que nous croyons s, très necessaire, mais seulement par rapport ,, à la maniere d'y pourvoir. Ainsi nous esperons vous avoir donné une entiere satiss, faction sur ce point, & que votre intention ,, n'a pas été d'envoyer ce Message par simple 1) compliment, & par Ceremonie, dans la , resolution de couper, & tailler, de la ma-" niere que vous le trouverez bon, comme ,, vous avez fait dans l'affaire de la Milice. ,, Car nous vous declarons que s'il se fait quel-" que entreprise sur ce sujet sans nôtre con-,, sentement ou approbation, nous la regar-, derons comme un Acte de violence contre ", nous, & que nous nous en plaindrons à la ,, face de tout l'univers, comme de la plus , odieuse violation de nos Droits, & de nos " Privileges dont on ait jamais vû d'exem-

, A l'égard des sept Prêtres condamnez à , mort, il est vrai que leur execution à été , sursise par nôtre ordre, par ce qu'on les , avoit mis dans l'impuissance de jouir du be- nesice de nôtre premiere Proclamation : , depuis laquelle nous en avons fait une au- tre pour l'entiere execution des loix contre , les Papistes, & avons promis en parole de , Roy de ne jamais pardonner à aucun Prêtre , qui se trouvera coupable par la loy, sans , que vous y consentiez: ayant dessein de , bannir ceux-ci, & envoyé nos ordres pour , cet esset, à moins que vous ne le desap- , prou-

CIVIL: D'ANGLETERRE. prouviez. Mais si vous croyez qu'il soit necessaire de les executerà mort, pour le grand, & pieux ouvrage de la Reformation, nous nous en rapportons entierement , à vous, declarant par ces presentes, que " fuivant vôtre Resolution notifiée aux Mini-, stres de la Justice, la surseance demeure , levée, & laisse la loy reprendre son cours ordinaire. Ne viendra-t-il jamais un temps " pour m'offrir, aussi bien que pour me de-,, mander? Je n'entreray point dans un plus , grand détail avec vous, voulant menager , le temps, & n'ayant pas le bonheur de ,, vous plaire, ni d'être écouté de vous. Pre-, nez vôtre commodité pour ce qui me re-,, garde en particulier; mais prenez soin du ,, public, qui à besoin d'un prompt remede, , c'est à-dire pensez à maintenir les loix du , Pais, & à faire garder le respect qui leur , est dû; Mr. Pym disoit fort bien dans sa ha-, rangue contre le Comte de Strafford publiée , par l'ordre des deux Chambres de ce Par-,, lement, que la loy est ce qui met une différence , entre Dieu, & le Demon, entre le juste, & 2) l'injuste. Si vous ôtez la loy, chacun se sera-, loy à lui même. La luxure, l'envie, l'ava-, rice, l'ambition deviendront autant de loix. Ce , ne sera que dereglement dans le monde, vûla 2) depravation naturelle des bommes. S'il est , vrai que le premier devoir d'un Prince con-" fiste dans un veritable zéle pour la deffense , de la Religion, & dans une ferme resolu-

,, tion de proteger les loix, nous ne saurions ,, nous persuader que cette malheureuse desunion puisse durer long temps entre vous

., &

" & nous: ayant declaré plusieurs fois dans la sincerité de nôtre cœur, que c'est là la re" gle, & la fin de toutes nos actions. Pour
" ce qui est de l'affaire d'Irlande, nous nous
" sommes suffisamment expliqué de nos veri" tables sentimens par nos differens Messa" ges, particulierement par celui du 18. de
" ce mois: Et nous vous conjurons de nous y
" assister avec toute la diligence qui vous sera

5, possible.

Cette reponse fut reçûe avec les témoignages ordinaires de chagrin, & de mécontentement, en blamant le Conseil du Roi, & tous ceux qui étoient auprès de sa Personne; fur tout l'Article touchant la condamnation des Prêtres leur fut très desagreable: Par ce que le Roi se rapportant à eux d'en user comme ils le trouveroient à propos, il les chargeoit de tout le scandale qui en pourroit arriver. Ils auroient été fort contens que les Prêtres eussent été executez par ordre du Roi que l'on auroit inferé de ce qu'il auroit levé la surfeance. Its auroient eu le plaisir de lui faire retracter un acte de grace, qui étoit en son pouvoir; & de lui attirer le mepris de son peuple par la foiblesse qu'il auroit eue de se relâcher de son autorité: Mais ils avoient leurs raisons pour ne pas se charger de l'événement: de sorte que le Roi en leur referant l'execution, mit ces Prêtres beaucoup plus en fureté, qu'ils n'étoient par un pardon, sous le grand sceau d'Angleterre. Pour ce qui est de l'Article de la Reponse touchant le Magazin, ils en firent si peu de cas, que peu de jours après ils envoyerent un ordre au Chevalier Ho-

Hotham Gouverneur de Hull, de le delivrer: & au Comte de Bristol leur Amiral, de le faire transporter à Londres; contre l'intention du Roi.

Le Message du 18. Avril, dont il est fait mention à la fin de cette Reponse, & qu'ils avoient reçû quelques jours auparavant leur donnoit une veritable inquietude. Le Roi voyant que malgré toutes ses protestations on lui objectoit toujours l'assaire d'Irlande, comme si essectivement il ne se mettoit pas en peine d'étousser la Rebellion, leur envoya ce Message.

"Qu'ayant l'ame outrée du triste état de Message "se sons Sujets d'Irlande, & des bruits faux du Roi aux deux « se scandaleux que l'on affectoit de repandre Cham-» dans le public, touchant la Rebellion de bres du » ce Pais-là, qui non seulement blessoient 18. Avril » l'honneur, & la reputation de S. M. mais N. S. où » aussi retardoient la reduction de l'Irlande, & il offre » diminuoient la consiance mutuelle d'entre d'aller » Lui, & son Peuple: il avoit pris une ferme sonne en » resolution par un zéle sincere pour la gloire Irlande.

", de Dieu, & pour le bien de sestrois Ro-", yaumes, d'aller en Irlande le plûtôt qu'il ", lui seroit possible pour y châtier les Rebel-", les, y établir la Religion Protestante, y ", faire regner la paix, & par ce moyen re-

" mettre le repos, & la tranquilité parmi

" fes Sujets d'Angleterre.

" Qu'il ne doutoit pas que son Parlement " ne l'assistat de tout son pouvoir, pour le " succez d'une si louable entreprise: Partant " qu'il le prioit, aussi bien que tous ses bons " Sujets, d'être fortement persuadez qu'il " s'ex,, s'exposeroit à toutes sortes de perils pour la ,, deffense de la vraye Religion, & de ses Su-., jets opprimez; Qu'il prenoit Dieu à té-" moin de la fincerité de cette protestation, " & de la promesse qu'il faisoit encore qu'il ,, ne consentiroit jamais sous quelque pre-, texte que ce soit, à une Tolerance du Pa-,, pisme en Irlande, ni à l'abolition des loix " qui étoient alors en vigueur contre les Pa-

, pistes de ce Royaume là. " Il les avertifioit en outre que pour cet ef-" fet, il avoit dessein de donner des Commis-", sions pour lever 2000. hommes de pied, ,, & 200. chevaux dans les Comtez voifines du " Couchant de Chester, qu'il destinoit pour ,, fa Garde lorfqu'il iroit en Irlande, qu'il ,, leur fourniroit des armes du Magafin de , Hull, & qu'alors les Officiers & Soldats " prêteroient les Sermens d'Allegance, & de ", Supremacie. Qu'il esperoit que le Parle-, ment voudroit bien pourvoir aux frais de la ", levée, & de la subsistence de cette Garde: " mais que s'il trouvoit que ce fût une trop ,, grande charge fur le peuple, S. M. consen-", toit de vendre, ou engager, par l'avis de ", fon Parlement, quelque portion de ses Ter-", res, Parcs, & Maisons, pour contribuer " au secours d'Irlande. Qu'en ajoûtant ces " levées à celles qui devoient être faites en ,, Angleterre, & en Ecoffe, par l'avis du Par-,, lement, il esperoit en peu de temps, mo-,, yennant le secours de Dieu, reduire ce Ro-", yaume la, y rétablir la paix, & la prof-" perité, revenir victorieux, & être recii de " ses bons Sujets d'Angleterre avec acclama» , tion,

si tion, & avec les témoignages d'une affec-

., tion fincere.

, Qu'il avoit envoyé des ordres en Ecosse ,, d'y hâter les levées pour l'Ultonie, & qu'il " fouhaitoit avec passion que son Parlement , fit toute la diligence possible pour celles , qu'il avoit destinées pour la Mommonie, & , pour la Connacie, ne doutant pas que les Avanturiers, * c'est-à-dire les acheteurs " des terres qui doivent être confiquées en " Irlande, encouragez par ces preparatifs, 1, ne fournissent des Sommes suffisantes pour " y suvenir. Que pour faire connoître l'extrê-" me desir qu'il avoit d'ôter tous les pretex-, tes qui pourroient augmenter la mesintel-" ligence entre Lui & son l'arlement il avoit " austi preparé un Bill touchant la Milice qui , leur devoit être presenté par son Procureur "General; par le moyen duquel il esperoit ,, assurer la paix, & la tranquilité du public, " fans violer ses justes Droits, & sans preju-" dicierà la liberté de fes Sujets. S'il étoit " refusé, il ne pouvoir prendre d'autres ju-" ges que Dieu, & le monde, pour decider , de quel côté seroit le tort. Enfin qu'avant ,, que de partir d'Angleterre il prendroit soin ,, de confier à quelques Personnes l'autorité " qui feroit necessaire en son absence pour la " fureté du Royaume, & pour la continua-, tion du Parlement.

Els ne reçurent jamais ni avant ni après aueun Message de S. M. qui les deconcertat autant que sit celui-là: Et ce d'autant plus qu'ils n'on'osoient declarer, & rendre public ce qui leur faisoit ombrage. Ceux qui conservoient du respect pour la personne du Roi, & qui souhaittoient ardemment de voir regner par tout une heureuse intelligence, ne laissoient pas d'exaggerer « les perils auxquels cette expe-" dition exposeroit S. M. & les grandes in-" quietudes, que son absence causeroit dans " le Royaume: d'autres auxquels la Barbarie, & l'inhumanité que les Rebelles d'Irlande avoient exercées contre les Protestans Anglois, avoient inspiré une haine implacable contre toute cette Nation, se persuadoient qu'il n'étoit pas si difficile de les exterminer. qu'il l'étoit effectivement. Et les Avanturiers qui avoient deboursé de grandes sommes dans l'attente d'en être amplement recompensez par les confiscations, craignoient " que le " voyage du Roi ne fit aussi-tôt conclure la ,, Paix avec l'Irlande. Mais les veritables causes de leur étonnement & de leur inquietude, étoient, que par ce moyen la conduite de la guerre d'Irlande leur étoit ôtée, & qu'ainsi au lieu d'avoir une pepiniere de Soldats à leur devotion pour s'en servir dans le besoin, & d'être en pouvoir de lever en Angleterre tel argent qu'ils voudroient pour en disposer comme ils le trouveroient plus convenable à leurs desseins, le Roi selon toutes les apparences, reduiroit en peu de temps un Royaume entier à son obéissance, qui le mettroit en état de conserver la Paix dans les deux autres. Quoiqu'il en soit ils n'eurent pas beaucoup de peine à obtenir un desaveu presque unanime du voyage du Roi en Irlande: ceux qui avoient ac-

coûtumé de s'opposer à leurs avis, ne croyans pas pouvoir demeurer en Angleterre sous le gouvernement formidable, & Tyrannique de ceux en qui resideroit toute l'autorité pendant l'absence de S. M. sur quoi ils lui envoyerent cette Reponse siere, & hautaine.

" Que les Seigneurs, & les Communes en Reponse " Parlement avoient mûrement consideré le des deux " Message de S. M. touchant son dessein d'al-bres au , ler en personne en Irlande, à la tête d'un Message , corps de troupes de ses Sujets d'Angleterre, du Roi , levé, transporté, & entretenu à leurs dé-voyage , pens. Qu'il leur proposoit une affaire très d'Irlan-, importante sans en demander avis à son Par- de 8. , lement, & comme étant déja resolu de May. " l'executer promptement, en accordant des N.S. " Commissions, pour lever une garde de 2000. , hommes de Pied, & de 200. Chevaux. Qu'ils ne pouvoient se dispenser de se plain-, dre avec tout le respect qu'ils devoient à , S. M. qu'il avoit renversé l'ordre observé , de tout temps par les Rois ses Predeces-,, seurs, en declinant son Grand Conseil, & en formant sans leur avis un dessein de cette , importance, où il s'agissoit du repos & de , la sureté de ses Sujets, & où ils avoient un , interêt particulier par les grandes sommes , qu'ils avoient deboursées, & auxquelles ils étoient engagez: Que si S. M. passoit en Irlande elle mettroit en très grand peril , non seulement sa personne Royale, mais encore ses Royaumes, & tous les autres Etats Protestans de la Chretienté; & faci-, literoit le dessein barbare & sanguinaire des Papistes d'extirper en tous lieux la Re-

", ligion Reformée: & l'entreprendroient ap-", paremment, s'ils n'étoient retenus par la ", consideration des forces unies des deux Ro-", yaumes. Qu'ils prenoient la liberté de lui representer les raisons qui leur faisoient apprehender les malheureuses suites d'une telle entreprise.

" I. Sa personne Royale seroit exposée non " seulement aux perils de la Guerre; mais en-

" core aux prattiques, & conspirations se-,, crettes, dans la resolution où il dit être de

" maintenir la Religion Protestante en Irlan-" de, que tous les Papistes en general ont fait

" vœu d'extirper.

"II. Qu'il encourageroit extremement "les Rebelles, qui declaroient hautement "que Sa Majesté approuvoit, & favorisoit "leur conduite; & que ce soulevement à été "entrepris par son ordre. Qu'ils ne man-"queroient pas de tirer de grands avantages "de la presence de S. M. & encore plus des "des desordres qu'elle causeroit en Angleterre, "qui mettroient les deux Chambres hors d'é-"tat de fournir les secours necessaires pour

,, cette guerre.
,, III. Que ce voyage rendroit fort diffici-

,, les les moyens de soutenir la guerre, en au-,, gmenteroit les frais, & en ces deux égards

, la rendroit plus insupportable à ses Sujets.

De qu'ils pouvoient affirmer positivement,

,, d'autant que les Avanturiers qui avoient

", déja souscrit, sçachant le dessein de S. M. ", étoient resolus de ne pas se desaisir de leur

, argent, & que ceux qui avoient promis de

" souscrire avoient changé de sentiment.

" IV. Que

"IV. Que l'absence de S. M. interromproit les procedures du Parlement, & priveroit ses Sujets du benefice des Actes de grace, & de Justice, qu'ils esperoient betenir de S. M. pour l'établissement d'une parfaite union, & d'une mutuelle consiance entr'elle, & son Peuple, & assermir par ce moyen le bonheur, & la prosperité de l'un, & de l'autre.

"V. Qu'elle redoubleroit les frayeurs, & "les soupçons de son Peuple: & lui feroit ", croire avec plus de vrai semblance qu'il »

, auroit quelque dessein formé par les mau-, vais Conseils que l'on inspiroit à S. M. d'u-

" ser de force contre le Parlement, & de fa-

" voriser le Parti mal-intentionné en Angle-, terre.

" VI. Qu'elle priveroit son Parlement de , tout l'avantage qui l'avoit encouragé à en-

" treprendre cette guerre; S. M. leur ayant

" promis qu'elle seroit conduitte par leur avis: " Ce qui ne seroit pas. si S. M. entreprenoit

", de commander en personne sans leur par-

,, ticipation.

"s Partant qu'ils avoient resolu dans les "deux Chambres, de ne pas consentir que "S. M. sit aucune levée de Soldars pour l'exe-"cution de ce dessein: & de ne payer aucu-"nes troupes, que celles qui seroient em-"ployées, & commandées par leur Conseil, "& par leur ordre. Que s'il se faisoit quel-"ques levées en consequence des Commis-

,, sions de S. M. qui ne seroient pas agreées par ,, les deux Chambres du Parlement, ils seroient ,, contraints de les regarder comme faites ", pour effrayer ses Sujets, & troubler le re-" pos public, & qu'ils se croiroient obligez " par les Loix du Royaume, d'user de l'auto-

" rité du Parlement pour les supprimer.

" Qu'en outre ils declaroient que si S. M. , se laissoit persuader par un mauvais con-" seil, de partir contre l'avis de son Parle-, ment, & contre leur attente, en ce cas ils , ne se croiroient point obligez d'obeir aux , Commissaires qu'elle choisiroit; mais qu'ils ,, avoient resolu de gouverner, & de conser-, ver le Royaume pour elle & pour ses Suc-" cesseurs, par l'avis du Parlement. Sup-" plians très-humblement S. M. de se dépar-,, tir du dessein de passer en Irlande, & de ,, tous preparatife d'hommes & d'armes pour " ce voyage. Et de laisser à son Parlement ,, la conduite de cette guerre, suivant la pro-, messe qu'il leur en avoit faite, & sa Com-, mission accordée sous le grand Sceau d'An-3, gleterre par l'avis des deux Chambres; en ,, consequence de laquelle, & par la bene-, diction de Dieu, ils avoient heureusement ,, commencé par plusieurs défaites des Rebel-,, les, qui les avoient tellement affoiblis & , deconcertez, qu'ils n'avoient plus aucuns , moyens de subsister, à moins que les pro-, grez du Parlement ne fussent arrêtez par le ,, voyage de S. M. Mais qu'ils avoient tout , lieu d'esperer, sans qu'il fût besoin d'expo-, ser sa personne, & tout le Royaume à tant " de perils, & de desordres qui s'ensuivroient , necessairement, s'il persistoit dans sa reso-" lution, qu'en peu de tems ils seroient en , état de soutenir les Droits, & l'autorité ,, de

, de S. M. de punir les horribles cruautez qui s, avoient été commises sur un grand nombre , de ses Sujets, & de mettre l'Irlande, dans , une fituation avantageuse pour S. M. & ,, pour la Couronne, pour l'honneur du Gou-, vernement, & pour la satisfaction de son , Peuple. Que pour y reussir plus prompte-, ment, & avec plus de succez, ils renouvelloient leurs très-humbles supplications qu'il plût à S. M. de se r'approcher de son " Parlement, de rejetter tous mauvais Con-, seils, & de bannir toutes les craintes, qui ,, pourroient diminuer cette fidelité dont ils , avoient toujours fait profession, & dont , ils lui donneroient toûjours des preuves aux " dépens de leurs vies, & de leurs fortu-, nes.

Cette Adresse ne reçût pas la moindre contradiction, ni sur le sonds, ni sur les expressions. Elle sut portée au Roi, qui étoit à Vork; tous les préparatifs pour le secours d'Irlande surent sursis, & avec les votes contre le voyage du Roi, il parût un ordre imprimé pour détourner les Avanturiers d'apporter leur argent. Et quoi que cet ordre ne sut approuvé ouvertement par aucune des deux Chambres, & que l'on eût enjoint de saire recherche de l'Imprimeur & de le châtier, il ne laissa pas de produire son esset et action si hardie, & si temeraire étant demeurée sans suitte, & sans punition. Voici quelle sut la Replique de S. M.

,, Qu'il étoit si surpris du mauvais sens Repli-,, qu'ils avoient donné à son Message, tou-que du ,, chant le dessein qu'il avoit formé d'aller en chant Tome II. O ,, Irlan-

fon

de.

, Irlande, qu'il commençoit à croire que tout 2) ce qu'il pourroit dire ou faire, seroit sujet voyage 2, à la même interpretation. Qu'après avoir pris Dieu à témoin de la droiture de ses in-" tentions dans le projet de ce voyage : il s'en rapportoit à tous ses bons Sujets, & à , toute la terre, si les raisons qu'ils alleguoient » pour l'en detourner étoient capables de faire quelque impression. Pour le reproche qu'ils lui faisoient d'avoir pris sa reso-", lurion sur une assaire de si grande impor-, tance, sans l'avis de son Parlement; ils de-, voient se souvenir qu'il leur avoit fait les , mêmes offres plusieurs fois dans son Messa. so ge, & leur en avoit demandé leur conseil. » Qu'ils ne lui avoient jamais fait aucune re-,, ponse sur cet article: & lui avoient dit seu-, lement dans leur derniere Declaration, qu'ils ne se contentoient pas de paroles : ce so qui lui avoit fait comprendre qu'ils ne vou-», loient pas lui donner avis de s'exposer à ce peril par consideration pour sa personne, , sans desaprouver son intention. Qu'il leur demandoit si tous les Protestans de la Chresi tienté, pouvoient recevoir une plus grande 20 consolation, que de voir un Roi Protestant hazarder sa personne pour la désense de leur , Religion, & pour l'extirpation du Papis-,, me ? Qu'il avoit protesté solennellement , dans son Message, qu'il n'accorderoit ja-, mais une tolerance sous quelque pretexte ,, que ce fût; ni l'abolition d'aucune des Loix » de ce pais-là, contre les Papistes. , quand il faisoit reflexion sur les cruautez , inouies que ses pauvres Sujets Protestans a avoient

avoient souffertes en Irlande, pendant prés de six Mois: sur l'augmentation des forces , de ces Barbares revoltez: & fur les appa-, rences d'un secours etranger , si on ne les ,, exterminoit pas promptement: fur la grande , lenteur à y envoyer du secours d'Angleter-,, re, que les Officiers qui devoient former , plusieurs Regimens, & qu'ils entretenoient depuis long-tems pour ce fervice, n'avoient , encore fait aucunes levées : qu'on n'avoit » point fait paffer en Irlande plusieurs Com-, pagnies de Cavalerie, qui étoient proche , de Chefter dans l'attente de ce passage : que ,, le Lord Lieutenant d'Irlande , sur lequel il , s'étoit reposé de la conduite de cette Guer-" re, étoit encore à Londres, malgré tous ,, les empressemens que S. M. lui avoit fait , paroître , qu'il allat faire les fonctions de " sa Charge: qu'on l'avoit diffamé par de ,, faux rapports touchant la Rebellion d'Irlan-,, de , que l'on n'avoit que trop appuyez en , Angleterre, quelques affurances qu'il eut ", données, & quelques protestations qu'il " eût faites au contraire. Qu'il avoit vû de-,, puis peu un livre imprime par l'ordre des ", deux Chambres, intitulé, Remontrance sur ,, ce qui s'est passé de plus remarquable touchant ,, l'Eglise, & le Royanme d'Irlande, où l'on " examinoit plusieurs circonstances, lesquel-" les , quoique fausses , étoient capables de " faire impression sur les esprits foibles , & ,, credules: enfin que ce seroit un opprobre , éternel pour l'Angleterre, si elle n'envoyoit , pas un prompt secours en Irlande : toutes ces confiderations lui avoient fait compren-,, dre 0 2

", dre qu'il n'y avoit pas de moyen plus effica-, ce, pour s'aquitter de son devoir envers , Dieu, en protegeant la veritable Religion " Protestante, & en donnant des marques de , son zele pour la conservation de ses trois ", Royaumes, que d'entreprendre lui-même , cette expedition, comme avoient fait plu-, sieurs de ces Ancêtres en des occasions , moins pieuses, & moins importantes. De-,, sorte qu'il avoit esperé que du moins ils le , remerciroient d'avoir eu cette bonne intens tion.

" Pour le danger où il exposeroit sa per-, fonne, qu'il étoit du devoir, & de la gloire d'un Roi de hazarder sa vie pour la con-, servation de ses Royaumes. Qu'il ne pou-, voit pas demeurer en repos, & souffrir la , destruction de ses Royaumes, & le massa-, cre de ses bons Sujets Protestans, sans s'ex-, poser à toutes sortes de perils pour les pro-, teger : sa vie quelque chere qu'elle lui fût, , ne lui étant rien au prix de gouverner, & , de conserver son Peuple ayec honneur, &

avec justice.

" Tant s'enfaut que sa presence encoura-, geât les Rebelles, rien n'étoit plus capable , de les effrayer que de le voir venir exprés à , la tête de son Armée pour punir leur Re-, bellion. Et que d'ailleurs ils rireroient un , trop grand avantage des rapports que l'on ", fait d'eux, s'ils l'empêchoient par ce moyen , de faire les choses auxquelles il seroit obli-, gé, cessant ces mêmes rapports.

», Qu'il s'étonnoit que les Avanturiers defapprouvoient son dessein, puisque leur in-

" terêt

, terêt en étoit un des principaux motifs, & , augmenteroit confiderablement par l'heu-

" reux succez de cette expedition: & qu'é-

,, tant la voye la plus apparente pour reduire " promptement les Rebelles, un Acte du

Parlement leur assureroit la possession des

,, terres confisquées.

" Que c'étoit en user bien mal avec lui, de " ne vouloir pas ajoûter à leurs levées quel-,, que peu d'hommes pour sa Garde en Irlande: " & que toutes les précautions qu'il prenoit ,, dans son Message de n'en lever qu'un petit ,, nombre, de ne les lever qu'auprés du lieu de " l'embarquement, de ne les armer que quand " ils seront prêts de s'embarquer, & de s'assu-" rer par leurs sermens qu'il n'y aura point de " Papistes, étoient suffisantes pour leur ôter ,, tout pretexte de soupçonner qu'il sut inten-

,, tion de lever des troupes pour faire violence " au Parlement, & pour favoriser quelque

, Parti mal-intentionné.

" Qu'on ne devoit pas presumer qu'en leur , recommandant la conduite de cette guerre, ,, il eût eu la pensée de s'en exclure lui-mê-" me, & de se soumettre tellement à leurs conseils, que s'il trouvoit quelque expe-" dient, qu'il croiroit en sa conscience & se-,, lon ses lumieres, être utile pour un si grand " Ouvrage, il ne le mît pas en prattique. Qu'il les regardoit comme son grand Con-" seil pour les avis duquel il avoit, & auroit " toujours beaucoup d'égards, & de consi-,, deration: mais qu'il se regardoit aussi com-" me devant user de son discernement, & des " mêmes droits qui lui appartiennent lors que

5) le Parlement n'est pas convoqué: qu'il les , assembloit par ses Lettres Circulaires, & » par son autorité, pour lui donner des Con-3) seils fideles dans ses affaires importantes: mais qu'il ne renonçoit pas à son interêt, on à la liberté de son jugement : qu'il ne , s'étoit jamais affuietti aveuglement à leurs determinations : qu'il avoit toujours pelé , leurs avis, comme procedans d'un Corps, auquel il avoit beaucoup de confiance: & o, que quand il n'étoit pas de leur fentiment, , il leur en disoit les raisons avec la droiture, & la fincerité qu'un Souverain doit à ses Su-, jets; & avec la même affection qu'un pere a 5) pour ses Enfans. Qu'il faisoit tout le monde juge des foins qu'il avoir pris de rectifier of fon jugement par la raison, & de toutes les preuve qu'il avoit données de ses bonnes 5) intentions. Qu'il étoit obligé de leur dire, 53 qu'encore qu'ils fussent liez dans leurs de-,, cisions par le plus grand nombre de voix, , il étoit autorisé par les Loix du Royaume, 55 d'être d'un autre avis, jusqu'à ce qu'on l'eût s) convaincu que ses raisons ne s'accordent pas , avec le bien public.

Qu'il seroit fort content que la reduction de l'Irlande sut aussi aisée, qu'ils le disoient, qu'il étoit persuadé du contraire lors de son dernier Message. Et quoi qu'il n'eût jamais resusé de hazarder sa personne pour le bien, & le salut de son peuple, il n'étoit pourtant pas si ennuyé de la vie, qu'il voulût la risquer mal à propos. Que puis qu'ils dispissement avoir reçû des avis que l'on avoit fait depuis peu de grands progrez en Irlande

,, con-

contre les Rebelles; il en attendroit la con-, firmation, & n'executeroit point ion des-», sein, qu'il ne les en avertit une seconde fois: , mais que si on ne tiroit pas promptement , ses pauvres Sujets Protestans du miserable ,, état où ils étoient, il iroit sans perdre au-, cun tems avec des forces suffisantes pour les " secourir de sa propre autorité, si son Parle-" ment refusoit de s'unir avec lui: & qu'il se " persuadoit que les levées qu'il feroit en usant " d'un pouvoir legitime, & en gardant les », précautions necessaires pour ôter tous pre-, textes de crainte & de jalousie, seroient si " agreables à ses Sujets qu'aucun n'auroit la hardiesse de refister à ses Commandemens, & que s'ils le faisoient, ce seroit à leur per-,, te. Qu'il esperoit que son ardeur, & son , imparience pour cette expedition feroient " connues de toute la terre, & dissiperoient > les calomnies dont on avoit voulu le noirm CIT.

Que pour ne pas interrompre les procedures du Parlement, & ne pas priver son
Peuple des Actes de Justice & de Grace,
qu'il pouvoit encore esperer de lui, il avoit
offert de laisser en Angleterre une puissance
necessaire pour maintenir la paix dans le
Royaume, & pour faire reussir heureusement les bons desseins des deux Chambres.
Et qu'il ne pouvoit comprendre par quelle
loi nouvelle, ils croyoient se pouvoir dispenfer de se soumettre en son absence à une autorité legitime, émanée de la puissance
Royaume par leur seule autorité: puis qu'u-

" ne telle puissance avoit toujours été laissée " par Commission, lors que ses Predecesseurs ,, avoient été obligez de s'absenter pendant la " seance des Parlements, & qu'eux-mêmes " avoient souhaitté qu'il en laissat une pareil-,, le, quand il partit pour son voyage d'Ecosse. † , A l'égard de son retour à Londres, qu'il ,, ne pouvoit rien ajoûter à ce qu'il avoit dit " dans sa reponse à leur derniere Declaration; " à moins qu'ils ne voulussent pourvoir à sa " fureté, ou convenir de s'assembler en une ,, autre Place, où il y eût moins de peril " pour S. M. Qu'il esperoit qu'ayant specifié ., les causes de son apprehension, ils auroient " publié des declarations pour empêcher à l'avenir les assemblées tumultueuses, & , pris quelques mesures pour supprimer les "Sermons & Libelles seditieux, avant que , de presser son retour. ,, Qu'enfin il souhaitteroit qu'ils eussent

"Qu'enfin il souhaitteroit qu'ils eussent pesé, & examiné leurs Messages, avec la même rigueur, qu'ils avoient examiné ceux de S. M. étant assuré que s'ils avoient fait attention sur ses Droits, & Privileges par rapport à la possession des Rois ses Prede-cesseurs, & sur le style dont leurs Ancê-tres se servoient dans leurs Adresses, ils auroient trouvé dans la derniere qu'ils lui ont presentée des expressions tout-à-fait in-excusables, auxquelles cependant il ne s'ar-rêteroit pas, & n'y feroit aucune réponse, depeur qu'une juste indignation ne le for-çât à marquer le ressentiment qu'il en de-

,, voit avoir.

Depuis ce tems-là il ne fut plus parlé de ce voyage du Roi en Irlande, desorte qu'ils se trouverent delivrez de cette apprehension. A la verité le dessein en avoit été pris avec précipitation, & communiqué à peu de personnes, fans confiderer les inconveniens qui en refultoient naturellement. Il avoit été formé sans doute comme un stratagême pour temperer l'ardeur, & l'humeur violente des deux Chambres par la crainte des maux que leur causeroit l'absence du Roi, sans avoir assez pesé, & digeré les moyens de l'executer. Car il n'y en eut point qui s'y opposassent plus fortement dans les deux Chambres, que ceux qui étoient affectionnez pour le service de S. M. parce que si le Roi accordoit l'établissement de la Milice, tel qu'on le lui proposoit, & s'absentoit du Royaume, ils se regardoient comme sacrifiez à l'ambition, & à la fureur de ceux dont la mauvaise disposition avoit causé tout le desordre. Si cette entreprise avoit été bien concertée pour la maniere, & pour l'execution, le Roi n'auroit pas eu beaucoup de peine à reduire l'Irlande, & les forces de ce Royaume auroient été capables de tenir les deux autres dans leur devoir: mais elle le fut fi mal, que la seule proposition mit les assaires du Roi en pire état qu'elles n'étoient auparavant, & fournit au Parti contraire une nouvelle matiere de triomphe. Et l'autre proposition touchant la Milice produisit encore un mauvais effet.

Par le Bill du 18. Avril, que le Roi avoit envoyé à son Procureur General pour être presenté aux deux Chambres au sujet de son

0 5

voyage

322 Hist: DES GUERRES

voyage en Irlande, il accordoit le Commandement de la Milice pour une année à ceux que les deux Chambres lui avoient designé par leur Ordonnance, parce qu'ils seroient soûmis à l'autorité du Roi, & des deux Chambres conjointement, lors que S: M. seroit dans le Royaume; & en son absence à la seule autorité des deux Chambres. Les changemens, & corrections qu'ils y sirent avant que de demander le consentement du Roi, paroîtront mieux par la Reponse que S. M. leur envoya avec son resus de passer le Bill tel qu'il l'avoient resormé.

Sa Reponse étoit " que comme il étoit de Meffage du Roi " fon devoir, & de son interêt de bien exaaux deux " miner l'importance, & les fuirres d'une bres, du ,, Loi avant que d'y donner son approbation, " il avoit pesé , & confideré avec beaucoup 8. Mai 1642. " d'attention le Bill qu'ils lui avoient envoyé N. S. touchant », depuis peu touchant l'établissement de la " Milice; & quoi qu'il ne fût pas obligé de ion refus de ", dire les raisons de son refus, étant absolupifferle Bill pour ,, ment en son pouvoir de passer , ou de rejetla Mili- ,, ter les Actes qui lui étoient presentez, se-,, lon qu'ils étoient utiles ou préjudiciables à 3, ses Sujets: cependant il vouloit bien leur " donner une entiere fatisfaction sur celui-ci, », qui étoit le premier qu'il cût refusé depuis ,, la seance de ce Parlement : afin que ses Su-, jets mieux informez de ce qui concernoit la " Milice, ne l'accusassent ni de negligence ,, pour le falut public, ni d'inconstance dans

,, ses resolutions.
,, Qu'il étoit fort content de ce qu'ils s'é,, toient departis de leur Ordonnance à la,, quelle

" quelle ses bons Sujets n'auroient affurément " jamais obei, & avoient pris la voye du Bill " qui étoit la seule legitime, capable d'enga-" ger son peuple, & qu'il avoit demandée ,, par sa Reponse à la même Ordonnance: " & par celle qu'il avoit faite à leur Adresse ,, du 5. Avril, * a condition d'y maintenir l'au-" torité dans ses Justes bornes, d'y garder le " respect du à S. M. & d'y conserver l'inte-

,, rêt de son Peuple.

" Que par le Bill dont il avoit envoyé le " modele avec le Message touchant son voya-" ge d'Irlande, il avoit proposé d'établir une " autorité dans le Royaume en fon absence " pour un an , dans l'esperance qu'il seroit de ,, retour avant que l'année fut expirée; qu'il " avoit accepté ceux qu'ils lui avoient nom-" mez par leur Ordonnance: & leur avoit " laissé une puissance si arbitraire & si illi-" mitée qu'il n'y avoit consenti que parce qu'elle ne devoit durer que pendant son ,, absence hors du Royaume, & tout au plus " pour une année: mais qu'ils lui avoient ren-,, voyé un Bill tout different.

" Que par ce Bill ils offroient à S. M. de ,, mettre la Puissance sur tout le Royaume, ,, & la Liberté de tous ses Sujets de quelque condition, & qualité qu'ils foient, entre , les mains de quelques Particuliers pour ,, deux ans : comme s'ils pouvoient s'ima-,, giner qu'il voulût confier à quelques Par-,, tituliers, une puissance qu'il n'avoit pas , trouvé juste d'accorder aux deux Cham-

, bres de Parlement : & comme si cette , Puissance n'étoit pas trop absolue & trop

" illimitée, pour être-commise à de simples " Particuliers. Si par exemple le Chevalier 3, Jean Hotham à eu l'insolence de trahir S. " M. en consequence d'un pouvoir illegiti-" me, que ne feroit il pas s'il étoit revêtu ", d'un pouvoir autorisé par la Loi? Qu'il , voudroit bien savoir la raison pour laquelle, ,, ils le privoient absolument, par cet Acte, , de tout pouvoir, & de toute autorité sur " la Milice? Leurs craintes, & leurs soup-" cons n'étant pas de nature à ne point souf-, frir d'autre remede qu'en lui ôtant toute ,, sa puissance dans le point le plus impor-, tant, que Dieu & la Loi lui avoient con-" fiée, & qu'il avoit bien voulu partager , avec eux par le Bill qu'il leur avoit en-" voyé. Quelle opinion auroient de lui les , autres Princes Chrêtiens, s'il donnoit son , consentement à un Bill de cette sorte? , Quel cas feroient ils de sa Souveraineté? ». Et que deviendroit sa reputation dans les , Etats voisins, qui étoit un des plus soli-, des fondemens de leur repos, & de leur " sureté? Qu'au contraire, il étoit très as-,, suré que s'ils vouloient faire attention sur ,, les maux qui retomberoient sur eux etc ,, particulier, & sur tous ses bons Sujets en ,, general par la passation de ce Bill, ils lui -" sauroient bon gré, & le remercîroient un ,, jour les uns & les autres de n'y avoir pas ,, donné son consentement. Qu'il esperoit 3, qu'ils ne regarderoient pas cet avertifie-" ment comme une violation de leurs Pri-», vileges: mais que plutôt elle leur feroit , faire des nouvelles reflexions qui leur " étoient

" étoient échappées d'abord dans cet embar-

, ras d'affaires.

" Qu'ils devoient se souvenir du Bill tou-" chant les Algeriens, qu'il avoit approuvé " à leur requisition, après avoir pezé & ba-" lancé les raisons qui sembloient s'y oppo-" fer, sachant qu'il leur avoit fallu plusieurs " mois pour se determiner; soit qu'ils ne le " trouvassent pas d'abord convenable à leurs ,, desseins; soit que par quelques avis parti-" culiers ils eussent sursis la passation de cet ,, Acte pour les défauts qu'ils y remarquoient: " qu'ils devoient encore se souvenir des chan-,, gemens qu'ils avoient faits dans d'autres " Bills passez pendant ce Parlement. " reste il ne pouvoit obmettre deux circon-" stances: l'une qu'ils avoient ôté de leur " Bill les noms de ceux qu'ils lui avoient re-" commandez par leur Ordonnance, netrou-" vans pas à propos, selon les apparences, , de se confier en ceux qui ne voudroient point " d'autre guide que la Loi du Païs: & ils ne , devoient pas raisonnablement souhaitter , qu'on crût qu'il s'assujettit à cette même , Regle: la seconde qu'ils excluoient par une ,, clause expresse le Lord Maire de Londres " presentement en charge, quoique sa con-" duite dût servir d'exemple, & de modele à , la Ville, & à tout le Royaume. " Enfin qu'il n'étoit pas revêtu d'une trop ,, grande puissance pour la communiquer, ou

, grande puissance pour la communiquer, ou , la transporter à d'autres. Qu'il s'assuroit , sur le droit Royal qu'il tenoit de Dieu, & , de la Loi, pour étousser la Rebellion, & , prévenir les invasions du dehors. Et que O 7 , tant

" tant pour son honneur, que pour la liber. " té, & le salut de son peuple, il ne pouvoit

donner son consentement à ce Bill.

Quoique les personnes raisonnables comprissent la justice de cette Réponse, & la grande difference qu'il y avoit entre le Bill que le Koi leur avoit envoyé, & celui qui lui fue presenté de la part des deux Chambres : il auroit pourtant été beaucoup plus avantageux au Roi, qu'il n'en eut pas fait la premiere ouverture. Elle leur donnoit une nouvelle vie . de nouvelles forces, & de nouvelles esperances; & ils faisoient croire au Peuple, qui n'entendoit pas cette difference, & s'imaginoit que la volonté du Roi notifiée aux deux Chambres du Parlement, étoit celle des deux Chambres independemment de celle du Roi, que S. M. refufoit alors ce qu'il avoit offert & proposé lui même: Pendant que ceux de son Parti étoient dans un veritable chagrin de voir qu'il offroit par son Bill de partager la souveraine puissance avec les deux Chambres, & qu'il étoit capable de se relâcher de ses plus fermes resolutions dans un point qui naturellement ne devoit souffrir ni division, ni diminution.

Le Roi fort content d'avoir paru si ferme dans cette resolution, ne se mit pas beaucoup en peine de l'esset qu'elle produiroit; & trouvant sa Cour remplie d'un grand nombre de personnes de qualité de ces parties du Nord, qui lui donnoient toutes les assurances de soûmission & de sidelité qu'il pouvoit souhaiter, ils'engagea dans une autre entreprise plus importante, & qui à la verité étoit le seul mo-

CIVIL: D'ANGLETERRE. 327 tit de sa retraite à York. Quelques uns lui persuaderent, ce qu'ils croyoient eux mêmes que s'il alloit à Hull, le Chevalier Jean Hotham n'auroit ni la volonté ni le pouvoir de lui empêcher l'entrée de cette ville; & qu'étant Maître du Magasin, & d'un poste si considerable, il lui feroit plus facile de parvenir à un traité qui lui seroit avantageux : il n'y avoit pas de temps à perdre, vu l'ordre des deux Chambres de transporter le Magasin de Hull dans la Tour de Londres, & de tenir des vaisseaux de transport tous prêts pour cet effet. Il prît l'occasion d'une Adresse qui lui fut presentée par les principaux habitans de la Comté d'York, fort allarmez de l'Ordre des deux Chambres, & qui paroissoient disposez à tout faire pour le service de S. M. par cette Adresse " ils le supplioient de penser serieusement , à la sureté de sa Personne, de sa famille Ro-" yale, & de toute la Comté. Et comme , cette sureté consistoit principalement dans , la conservation des Armes, & des Muni-,, tions, qui avoient été mises dans Hull par les , foins & aux depens de S. M. & qu'il avoit " trouvé à propos d'y laisser sur quelques , bruits qui s'étoient repandus d'une invasion 3, par des Troupes étrangeres, il fit en sorte , qu'ils y demeurassent pour la dessense des " habitans tant de leur Comté, que de tout ", le Nord d'Angleterre. Le soir avant que de partir il y envoyale Duc d'York son fils arrivé de Richemont depuis peu de jours, accompagné du Prince Electeur, & de quelques autres personnes de qualité; & comme le dessein fut tenu fort secret, il leur fit croire que c'étoit

seulement un voyage de plaisir, & de curiosité pour le jeune Duc. Le Chevalier Hotham les y reçût avec tout le respect, & toute la soumission qu'il devoit. Le lendemain de bon matin le Roi monta à cheval suivi de 2. ou 300. de ses Officiers, & Gentilshommes du Pais, prît sa route du côté de Hull, & quand il sur à un mille de la ville, il envoya un Gentilhomme au Chevalier Hotham pour lui faire sça-, voir qu'il vouloit diner avec lui ce jour là : dont Hotham sut extremement surpris, où

du moins il parut l'être.

C'étoit un homme fort timide, d'un esprit inquier, & incapable de prendre aucune resolution sur le champ. Plusieurs étoient persuadez que si on l'avoit adroitement préparé par avance, & en secret, il se seroit conformé aux volontez du Roi, étant très puissant en terres, & en argent; d'une ancienne famille; bien allié; bien intentionné pour le gouvernement établi, & souhaittant moins que personne de voir la Nation engagée dans une guerre Quand il accepta cet employ du Parlement, il ne s'imaginoit pas d'en venir jamais à une Rebellion: il croyoit plûtôt que ce seroit un moyen de porter S. M. à s'unir avec fon Parlement, & qu'en se rendant Maître du Magasin dont on lui avoit consié la garde, il empêcheroit qu'onne prît les armes de part & d'autre. De sorte que se trouvant dans un extreme embarras, il fit affembler les Magistrats, & les autres Officiers, qui lui persuaderent de ne pas souffrir que le Roi entrat dans la ville. S. M. étant arrivée un heure après le Gentilhomme qu'il avoit envoyé, trouva les

CIVIL: D'ANGLETERRE. portes fermées, les ponts levez, & toutes choses au même état que si l'on avoit dû recevoir un ennemi. Le Chevalier parla au Roi de dessus la muraille, & lui dit, après plusieurs protestations de fidelité, & des marques de la frayeur où il étoit, " qu'ils n'osoit lui ouvrir les portes, le Parlement lui ayant confié la J. Ville. Le Roi lui repondit qu'il ne croyoit pas qu'il cût ordre de lui fermer les portes, , ou de l'empêcher d'entrer dans la ville. Ho-35 tham repliqua que le train de S. M. étoit si , grand que s'il entroit dans la ville, il ne se-, roit pas en état de rendre un bon compte de , sa Commission au Parlement. ,, offroit d'entrer avec 20. Cavaliers seule-, ment, & de laisser le reste de sa suitte hors ,, de la ville. Ce que Hotham ayant refusé, le , Roi le pria de venir à lui afin qu'ils pussent " conferer ensemble l'assurant sur sa parole de Roi qu'il auroit la liberté de s'en retour-" ner. Mais Hotham s'en excusa: ce qui obli-" gea S. M. de lui dire, qu'une action de cet-,, te nature étant sans exemple, elle ne pou-,, voit manquer de produire quelque dange-" reux effet. Qu'il étoit trop sensible à un tel " affront pour en demeurer là. Qu'il alloit le " faire proclamer comme Traître, & proce-" der contre lui comme tel: que cette deso-" béissance attireroit apparemment de grands " malheurs sur le Royaume, & seroit cause " d'une triste essusion de sang, ce qu'il em-" pêcheroit en faisant son devoir de Sujet. " Qu'il lui conseilloit d'y penser serieusement, " & de prevenir tant de calamitez qui autre-, ment seroient inévitables. Hotham troublé dans

dans ses regards, & dans ses manieres continua de s'excuser sur ce que le Parlement lui avoit confié cette Place; & se jettant à genoux, il fouhairra que Dieu le confondir, " lui, & les Siens s'il n'étoit pas loyal, & " fidele Sujet de S. M. Neantmoins la conclusion fut un refus positif de laisser entrer le Roi dans la Ville. Aussi-tôt le Roi le sit proclamer Traître à l'Etat; ce que Hotham recût avec des rémoignages de desobéissance, & de mépris. Après quele Duc d'York, & le Prince Electeur avec leur suitte furent sortis de la ville, où ils avoient été retenus pendant quelques heures, le Roi fut obligé dès le même jour de se retirer à Beverly, à quatre milles de Hull, & de retourner à York le lendemain, indigné de l'affront, qu'il venoit de recevoir, & dont il prévoyoit les consequences.

Meffage . Le Roi depêcha promptement un exprés, aux deux avec un Message aux deux Chambres, pour les chant Hull.

avertir de ce qui s'étoit passé, " & que le Che bres tou-,, valier Jean Hotham avoit pretexté sa trahi-" fon, & desobéissance d'une ordre exprés ,, des deux Chambres, & comme Flotham ,, ne pouvoit pas representer cet ordre, il se ,, persuadoir que les deux Chambres le desa-, voueroient, & ressentiroient l'outrage qu'il " leur avoit fait, & l'infidelité dont il s'étoit " rendu coupable envers S. M. demandant " Justice contre lui selon les loix du Pais. Les Chambres avoient déja sû que le Roi étoit alle du côté de Hull, & étoient dans une extreme apprehension qu'il ne se fût rendu Maître de cette Place, & que Hotham ne l'eut livrée par menaces, ou par promesses.

quand

quand ils furent informez de la verité du fait, & que Hull étoit encore en leur pouvoir, ils furent transportez de joye, & exalterent la fidelité de leur Gouverneur contre le Roi. Dans le même temps les principaux habitans du Nord d'Angleterre outrez de l'insulte que l'on avoit faite au Roi, lui vinrent offrir de lever des troupes pour prendre la ville par force: mais le Roi aima mieux prendre le partir d'envoyer un second Message aux deux Chambres, dans lequel il leur disoit.

, Qu'il attendoit ayec impatience qu'ils lui Message fissent justice de l'assront qu'il avoit reçû du de S. M. Chevalier Hotham devant Hull, étant perque fuadé que le soin qu'ils avoient pris, quoi chame que sans son consentement de mettre une bres, garnison dans cette Place pour sa sureté & toupour la conservation de son Magazin, ils hant hull, n'avoient pas eu dessein d'en disposer, & de

" la deffendre contre leur Souverain; qu'il " leur demandoit une reponse pour la se-" conde fois, & les prioit de lui faire delivrer " la Ville & le Magazin au plus vîte, une " affaire de cette importance ne soustrant

" point de retardement, & de proceder sui-" vant la rigueur de loy contre ceux qui lui " avoient fait cette insulte; ne pouvant pen-

" ser à aucune affaire, excepté celle d'Ir-" lande, que celle là ne sût faite. Car puis-

,, que, par un renversement tout à fait étran-,, ge, il se trouvoit dans une condition pire

,, que celle de ses Sujets, qui jouissoient tran-,, quilement de leurs Privileges, de leurs tî-

", tres, & de leurs possessions, pendant qu'on ", le chassoit de ses villes, & qu'on le dépouil-

,, loit

" loit de toutes choses, il étoit temps de voir " de quelle maniere il avoit perdu ses privi-

,, leges, & de tenter toutes les voyes possi-

" pais, & de l'affection de ses bons. & fi-

,, deles Sujets, pour les recouvrer; & qu'il
,, seroit plus malheureux que tous les autres

"Rois ses Predecesseurs s'il n'y réussissis

,, pas, puisqu'il ne se proposoit autre chose, que de maintenir la veritable Religion Pro-

", testante, les loix du Royaume, & la li-

,, berté de ses Sujets.

Au lieu de repondre à ces deux Messages, ils firent aussi tôt publier une declaration touchant leurs soupçons contre les Papistes, & le Parti malintentionné; touchant l'envoy du Comte de New-Castel à Hull en qualité de Gouverneur, & pour y mettre une Garnison; avec plusieurs votes, & resolutions, où ils declaroient.

", Que le Chevalier Jean Hotham n'avoit ", rien fait que par obéissance aux Ordres des

,, deux Chambres de Parlement; & qu'étant

,, un des Membres de la Chambre des Com-,, munes, on n'avoit pû le declarer traître

", sans violer le Privilege du Parlement, la

", liberté des Sujets, & les loix du Pais.

Ayant apris dans le même temps qu'une lettre qui leur étoit adressée de Hull, avoit été interceptée par un Domestique de S. M. Ils declarerent, que cette interception étoit, une violation du privilege du Parlement, qu'ils étoient obligez par les loix du Ro, yaume, & par la Protestation, de dessen, dre aux peril de leurs vies, & de leurs for-

cherifs, & Juges de Paix des Comtez d'York, & de Lincoln, & à tous autres Officiers de S. M. d'empêcher toutes levées, ou assemblées de troupes dans ces Comtez, soit pour forcer la ville de Hull, ou pour en boucher les avenues, soit pour troubler par cette voye, ou par quelque autre que ce fût la Paix, & tranquillité du Royaume. Ces votes, ordre, & declarations surent promptement imprimées, & dispersées par tout le Royaume, avant qu'il y eût aucune Adresse presentée à S. M. pour Réponse à ses Messages: Et le Roi les ayant vûs, il sit publier cette reponse.

les ayant vûs, il fit publier cette reponse. ,, Que puisque ses Messages aux deux Cham-, bres, par lesquels il leur demandoit Jus-, tice de l'outrage que le Chevalier Hotham " lui avoit fait aux portes de Hull, ne leur ,, avoient pas parus dignes d'une reponse; & ,, qu'ils eussent trouvé plus à propos d'avoûer ,, par leurs votes, cet acte d'infidelité com-" me ayant été fait par obéissance aux ordres , des deux Chambres du Parlement, que .. Hotham n'avoit pourtant pû representer. , Et que par d'autres Resolutions contre sa , declaration touchant cette revolte ils s'é-, toient adressez directement au Peuple, , comme si leur correspondance avec S. M. ,, pour le satisfaire, n'étoit plus de saison: Il », vouloit faire connoître à tout le monde que ,, leur maniere d'agir ne peut être excusée, , ni soutenue par aucun exemple du passé; , & qu'à son égard, il n'avoit rien fait en cette occasion qui ne fut necessaire, juste,

" & legitime, & qu'en deffendant son pro-, cedé, on desfendoit par même moyen les " loix du Pais, la liberté, & la proprieté " des biens de ses Sujets. Qu'ils devoient se " souvenir de ce que Mr. Pym avoit dit dans ,, sa Harangue contre le Comte de Strafford, " publiée par ordre de la Chambres des Com-, munes, que la Loyest la Sauvegarde des interêts , de chaque particulier que leurs honneurs, leurs ,, vies , leurs libertez , & leurs biens font égale-,, ment en la protection de la loy : Par ce qu'au-, trement il n'y auroit plus de peine pour le " crime: & que tous interêts, tîtres, ter-,, res, & possessions, servient confondus. ,, & par consequent détruits. Qu'il demanderoit volontiers quel tître chacun de ses " Sujets avoit sur sa Maison, & sur sa terre, " que S. M. n'eût pas sur sa ville de Hull? ,, Quel droit les particuliers avoient sur leur ,, argent fur leur vaisselle, & sur leurs joyaux, " qu'il n'eut pas sur son Magafin, & sur ses " Munitions qui étoient dans cette Place ? S'il ,, a un aussi juste tître, il voudroit bien sça-,, voir quand, & comment il l'a perdu? Et ", fice Magasin, & ces Munitions, achetez ,, de son argent lui ont une fois appartenu, ,, quand & comment il a perdu cette proprie-», té? Qu'il connoit très bien la puissance il-», limitée du Parlement; mais qu'il fçavoit " austi très bien qu'il fait une partie si enticl-», lede ce même Parlement, que fans lui, & ,, fans fon consentement les deux Chambres , conjointement, ou separement ne peuvent on commander, ce que la loy deffend, ni deffendrece qu'elle commande. Et quand ces ,, chan-

changemens de loix ont été necessaires pour la Paix, & pour le bonheur de la Nation, il n'a jamais resusé son consentement. Mais qu'il ne doutoit nullement que tous ses bons sujets ne comprissent sans peine le desorme, dre, & la consusion extrêmes, où ils tomberoient si les votes, & resolutions des deux Chambres renversoient l'ordre des successions, aneantissoient les ventes, cessions, & autres contracts, & souloient aux pieds l'autorité Souveraine, & legitime. Ce qui étoit justement le cas dont il s'agissoit, & qui lui étant arrivé aujourd'hui, pouvoit, par la même raison, leur arriver demain.

"Pour ce qui est des pernicieux desseins "des Papistes, dont ils faisoient tant de bruit; "qu'il avoit assez exprimé son zele, & ses "bonnes intentions, & qu'il seroit toûjours "aussi prêt à exposer sa vie, & sa fortune, "pour prevenir de pareilles entreprises, que

" le moindre de ses Sujets.

"Al'égard de ceux qui formoient le Parti "mal-intentionné, comme il n'avoit pas de "connoissance que la loy les designat par "aucuns caracteres particuliers, aussi les deux Chambres ne lui en donnoient aucune "idée qui lui pût faire distinguer ceux dont "ils vouloient parler. C'est pourquoi il se "contenteroit à l'avenir de comprendre sous "le nom de Parti mal-intentionné ceux qui "qui seroient ennemis du Gouvernement, "& de la Paix du Royaume, ceux qui ne-"gligeroient, ou mepriseroient les loix du "Pais, & voudroient se soustraire à l'auto, rité legitime. Qu'il prendroit toutes les precautions qui seroient en son pouvoir contre ces ennemis du bien public.

" Qu'il ne comprenoit pas pourquoi des ,, lettres interceptées du Lord Digby, * où ,, il parloit d'une retraitte dans quelque Pla-, ce forte, le devoit empêcher de visiter un ,, fort qui lui appartient. Que toute la ter-, re jugeroit de toutes les voyes qu'il avoit » proposées pour parvenir à une conciliation , avec son Parlement, & de l'envie qu'il », avoit eue d'y réussir. Qu'il n'étoit au pouyoir de qui que ce soit de le porter à pren-,, dre les armes contre son Parlement, & ,, contre ses bons Sujets, & à brouiller tout ,, le Royaume par une Guerre Civile, dont " la seule pensée lui faisoit horreur. Que le " Ciel & la terre lui étoient témoins, que , toute son application n'étoit que pour pro-, teger la liberté de son Peuple, la loy du " Royaume, ses justes Droits qui font par-,, tie de la loy, & son honneur qui lui étoit ,, beaucoup plus precieux que sa vie. Et si mal-" gré ses soins, & son industrie, il s'élevoit , une guerre civile, Dieu ni sa conscience , ne lui reprocheroient point l'effusion de ,, fang, & les horribles desordres qu'elle cau-, feroit.

,, Pour l'envoi du Comte de Newenstle †
,, avec ordre, & autorité, qu'il leur avoit
,, fait une question il y avoit long-tems dans
, une de ses Réponses aux deux Chambres
,, touchant le Magazin de Hull, qui lui fai-

foit comprendre qu'il ne leur étoit pas facile d'y satisfaire : pourquoi le bruit qui s'étoit répandu de quelque dessein des Papistes , dans les Parties du Nord, n'étoit pas, se-, lon eux, un motif suffisant pour engager , S. M. à mettre une personne d'honneur, ,, puissante en biens, en credit, & en repu-, tation, tel qu'étoit le Comte de Newcastle, ,, dans une Ville & Forteresse qui lui apparse tiennent, & où étoit son Magazin: pen-, dant que sur le même bruit, ils mettoient ,, cette Ville & Forteresse, contre son con-, sentement, entre les mains du Chevalier ,, Jean Hotham, avec un pouvoir qui n'étoit ,, que trop connû? De quelle maniere il avoit " refusé le transport de ce Magazin par sa " Reponse à l'Adresse des deux Chambres, " si c'étoit un refus pur & simple, & s'ils , en pouvoient tirer quelque avantage con-" tre lui, c'est ce dont chacun pourra s'é-" claircir par la lecture de la même Repon-" se, qui jusqu'à present est demeurée sans ,, replique. " Pour la qualité de ceux, qui lui avoient " prefenté une Adresse à York, & qu'ils ,, avoient designez dans leur Declaration par 3, un petit nombre de personnes mal-intentionnées " aux environs d'York, qu'il étoit très affuré ,, que cette Adresse étoit attestée par des " personnes d'honneur & de probité, en plus ,, grand nombre, d'un plus grand poids, &

,, qui connoissoient mieux la disposition de ,, tout le pais, que plusieurs Adresses qui ,, avoient été reçues avec approbation, &

, applaudissement. Et qu'il étoit extrême-

338 Hist: Des Guerres

ment surpris qu'ils les accusassent de teme-, rité pour lui avoir donné leurs avis sur un af-, faire si importante, après qu'ils avoient , encouragé, & fait des remercimens à une , troupe de canailles, gens inconnus, ap-, prentifs, crocheteurs, & autres de même

, étoffe, qui leur avoient presenté des Adres-

, ses les plus temer ires, & les plus insolentes

, dont on eût encore oui parler. " Qu'il s'étoit nettement expliqué des cirso constances de son voyage à Hull dans son ,, Message aux deux Chambres touchant cette même affaire. Et à l'égard des avis que 2) l'on pretend avoir été donnez au Chevalier Hotham, que S. M. avoit dessein de lui " ôter la vie, Hotham lui-même savoit bien que S. M. n'avoit pas cette intention, puis-» qu'elle lui avoit donné des affurances con-, traires lors qu'elle étoit aux Portes de Hull. », Que si quelqu'un avoit donné cet avertisse-", ment, ce ne pouvoit être qu'un imposteur, ,, qui vouloit effrayer Hotham, & le detour-", ner de l'obeissance qu'il devoir à S. M. Que , Hotham avoir tout lieu de croire que sa vie , seroit beaucoup plus en peril, s'il refusoit », à son Roi l'entrée dans une Place apparte-, nante à S. M. que s'il lui rendoit l'obeis-, sance qu'il lui devoit par ses fermens d'Al-", legeance, & de Supremacie, par la Pro-" testation, & par les Loix du Royaume. ,, A l'égard du nombre de personnes qui l'accompagnoient en ce voyage, I. Quel ,, qu'il pût être, il ne pouvoit pas autoriser , la desobeissance d'un Sujet envers son Sou-,, verain: 2. Ils favent bien, comme il s'en ,, cit

, est expliqué dans son Message aux deux , Chambres, auquel on doit ajoûter foi, qu'il offrit de n'entrer dans la Ville qu'avec 20. , Cavaliers seulement , tout son train etant , sans armes. Et ceux qui prétendent que c'é-,, toit une suitte trop nombreuse pour S. M. ,, & pour les deux Princes, auroient sans

, doute souhaitté qu'il y eût entré seul, &

" cachoient un pernicieux dessein qu'ils n'o-

" seroient avouer. " Voici donc précisement le cas dont il , laisse le jugement à toute la terre, S. M. " veut visiter une Ville, & une Forteresse " qui lui appartiennent, & où est son Ma-" gazin. Un Sujet s'y oppose, lui ferme les " portes ; lui resiste à main armée, & lui " dit nettement qu'il n'y entrera pas. Qu'en-" core qu'il ne prétendit pas être fort favant " dans les loix, il en avoit pourtant assez ap-" pris de son Parlement, pour savoir ce que " c'est que Trahison. Que si l'esprit du Sta-" tut de la 25. année d'Edouard III. ch. 2. " n'étoit pas contraîre à la lettre, l'action " du Chevalier Hotham étoit une Haure Tra-, hison, s'il y en eut jamais; & il auroit été " le plus stupide, & le plus méprisable de " tous les hommes, si après lui avoir donné ,, tant de marques de faveur, & de grace, " il avoit balancé un moment à le faire pro-" clamer comme Traître. Que pour l'éclair-" cissement de la question, il ne demandoit ,, point d'autre instruction, ni d'autres pro-" cedures, que celles que la Loi prescrit à " chacun de ses Sujets en particulier, en cas , que Hathan s'y voulur soumentre. Qu'on , ver-P 2

340 Hist: DES GUERRES

, verroit par l'évenement que S. M. n'avoit », aucunement violé les Loix, ni le Privilege , du Parlement, en tâchant par des moyens justes, & raisonnables de maintenir ses " propres Privileges. Qu'étant très certain ,, que le Privilege du Parlement cesse en ma-, tiere de Trahison, de felonie, & d'infrac-, tion de la Paix, de simples votes n'étoient ,, point capables de renverser une Loi si bien ", établie, ni de persuader que S. M. eût vio-" lé ce Privilege en declarant traître le Che-, valier Hotham fans aucunes procedures, après l'acte d'infidelité qu'il venoit de com-, mettre, sous pretexte qu'il étoit Membre , de la Chambre des Communes. Qu'il vou-, droit bien savoir si le Chevalier Hotham 3) l'avoit poursuivi jusqu'aux portes d'York ,, avec les mêmes troupes qui l'avoient empê-" ché d'entrer dans Hull, ayant autant de ", droit de faire l'un que l'autre, S. M. au-,, roit dû differer à le declarer Traître, jus-», qu'à ce que son procez lui eût été fait dans , les formes prescrites par la Loi? Et si, la guerre lui étant declarée, il étoit obligé , d'observer des formalicez auxquelles la Loi ne l'assujettit pas ? Le cas étant ainsi bien établi, le public peut aisément juger » de quel côté est la faute, à moins qu'on ne ,, veuille dire que la seance du Parlement sus-", pend l'execution de toutes les Loix, & que , le Roi est la seule personne d'Angleterre, con-" tre laquelle on ne puisse se rendre coupable " de Trahison: que quoiqu'il arrivat, & quelque voye qu'il prit pour défendre ses Privi-, leges, pour recouvrer, & maintenir fes " Droits

Droits justes & incontestables, il promet-, toit devant Dieu , & esperoit d'y reussir,

,, qu'il protegeroit de tout son pouvoir la Re-

" ligion Protestante, les Loix du Pais, la " Liberté de ses Sujets, les Privileges, &

, les Franchises du Parlement.

" Qu'il n'avoit rien à dire à l'ordre d'Affi-" stance donné aux Committez des deux " Chambres touchant leur voyage à Hull, " finon qu'il presumoit que ceux qui étoient , nommez dans cet ordre, ne recommande-, roient rien qui ne fût approuvé par les loix, " quelque étendues, & illimitées que fussent " leurs instructions: conjurant tous ses bons Sujets de lire avec attention le Statut de " l'onziéme année de Henri VII. ch. 1. pour " mieux connoître quel étoit leur devoir en , cette occasion. Il finit par les paroles de ,, Mr. Pym, que si la Prerogative Royale op-

3, primoit la liberté du Peuple, elle se changeroit , en Tyrannie; & qu'au contraire si la liberté du

,, Peuple ruinoit la Prerogative , elle se change-

, roit en Anarchie ; & en confusion.

Outre leur Declaration, leurs votes & leurs ordres pour la justification du Chevalier Hotham, & pour autoriser la residence de sonfils à Hull, auquel ils se fioient encore plus qu'au Pere, ils ordonnerent, " que si le Che-, valier Hotham perdoit la vie ou par violen-,, ce, ou par quelque accident, ou que s'il " mouroit dans ce service, son fils lui succe-, deroit au Gouvernement de cette Place. Et après s'être ainsi declarez, ils resolurent enfin d'envoyer une Reponse au Roi sur cette affaire, à quoi ils se determinerent d'autant plus tacile-

facilement que ce leur étoit un pretexte d'avoir un Committé residant à York, par lequel ils pourroient être avertis de tout ce qui s'y passeroit, & confirmer leurs amis & confidens de cette vaste, riche, & populeuse Comté, dans leurs bonnes intentions. Pour cet effet ils y envoyerent le Lord Howard d'E/erigg, le Lord Fairfax, le Chevalier Hugues Cholmly, ami particulier du Chevalier Hotham, le Chevalier Philippes Stapleton, Gendre de Hotham , & le Chevalier Henri Cholmly , qui presenterent leur Reponse à S. M. Laquelle étant d'un stile plus fier, & plus arrogant dont ils se fussent jamais servi, j'ai cru à propos de l'inserer ici dans les mêmes termes qu'elle sut presentée.

La très-humble reponse des Seigneurs & des Communes essemblez en Parlement, aux deux Messages de S. M. touchant le refus du Chevalier JEAN HOTHAM de laisser entrer S. M. dans la Ville de Hull.

Reponse des Seigneurs production of Grand Conseil, lui representions, se des particular que nous, qui composons fon Grand Conseil, lui representions, qu'ayant souvent ressenti les essets des maucomcomparation production production ques de ceux qui ont le plus de credit auprés de vous, en mettant le Royaume en combuges de S., stion, vous éloignant de vôtre Parlement, M. touchant production pretexte de servir V. M. contre son parlement, nous aurions commandé de parlement, nous aurions commandé de parlement, nous aurions commandé de pretexte de servir V. M. contre son parlement, nous aurions commandé de parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement, nous aurions commandé de parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement productions pretexte de servir V. M. contre son parlement pretexte de servir V. M. contre son pa

Garnison de Milice, sous le Gouvernement du Chevalier Jean Hotham, à condition de la conserver pour le service de V. M. & du Royaume, pour l'acquit de nos Charges, & en consequence du pouvoir qui rest, de en nos Personnes dans ces occasions extraordinaires, de peur que le Parti mal-intentionné ne vînt à bout de ses mauvais des seins par les avantages qu'il tireroit de la Ville & du Magazin de Hull, en quoi nous n'avons rien sait contre vôtre Souveraineté, sur cette Ville, & contre le droit de propriété qui vous appartient legitimement, sur le Magazin.

"Après avoir consideré la conduite du "Chevalier Hotham envers V. M. nous avons "jugé, pour de très-bonnes raisons, qu'il "n'auroit pas répondu à la consiance que nous avions en lui, & à la fin pour laquelle on "lui avoit donné la garde de cette Ville, & "du Magazin, s'il y avoit laissé entrer V.

" M. avec de tels Conseillers, qui vous ac-

,, compagnoient.

, C'est pourquoi par une resolution unanime des deux Chambres, nous avons declaré le Chevalier Hotham innocent du crime de Trahison, & qu'il n'avoit rien fait que par obeissance au Commandement des deux Chambres de Parlement: nous assurans, après y avoir bien pensé, que V. M. ne regarderoit point cette obeissance à une telle autorité comme un assront qui lui ait été fait, ni comme une action qui meritât les rigueurs de la Justice contre Hotham, ni P 4

,, aucune satisfaction pour V. M. Mais que », cela vous feroit plûtôt comprendre la juste , necessité de vous unir avec vôtre Parlement , pour conserver la Paix du Royaume, & , supprimer le Parti mal-intentionné, qui, ,, sous de faux pretextes de maintenir la Pre-, rogative de V. M. en quoi il se conforme , aux Rebelles d'Irlande, à été la cause de " tous nos desordres, & de tous les dangers , qui nous menaçent. " Contre tous ces maux, nous ne favons , point de remede plus souverain que d'éta-,, blir la Milice du Royaume, conformement , au Bill que nous avons envoyé à V. M. fans ", neantmoins deroger, en aucune maniere, à », la validité, & execution de l'Ordonnan-" ce passée par les deux Chambres, après le ,, refus de V. M. d'y donner son approbation: , & nous aurions une extreme joye si vous ,, vouliez bien ne suivre que des Conseils que nous favons certainement être propres pour , maintenir l'honneur & la Gloire de V. M. , le falut, & la tranquilité de vôtre Peuple; entre lesquels nous n'en connoissons point ,, de plus faluraire, que celui d'engager V. , M. à declarer qu'elle se depart de son des-,, sein d'aller en Irlande, & à revenir faire , son séjour auprès de son Parlement : ce qui , étant nôtre desir le plus ardent, vous ne ,, devez pas douter que nous n'employons ,, tous nos soins pour la sureté de vôtre Per-

", vœux sinceres pour que le tout reussisse au ", bonheur de V. M. & de tous vos Royau-

, sonne Royale, & que nous ne fassions des

, mes.

Cette Reponse ayant été presentée au Roi par le Committé avec les formalitez ordinaires, S. M. y repliqua sur le champ.

, Qu'il avoit esperé que ce qui les avoit Repli-, fait disserer si long-tems à repondre à ses que de , Messages touchant Hull, étoit pour lui S. M.

, donner une plus ample satisfaction sur ce , sujet. Mais qu'au lieu de le satisfaire ils

, lui avoient fait une réponse plus propre à augmenter, qu'à diminuer les desordres,

, que le Parlement sembloit favoriser. Qu'il

, leur demandoit si ce n'étolt pas déja trop d'avoir une Garnison dans la Ville de Hull,

,, à la charge du païs, & à l'aggravation des

, habitans, sans son consentement, sous pre-, texte qu'ils apprehendoient les invasions des

" étrangers, & les entreprises des Papistes:

" & s'il falloit encore en rejetter le soupçon " sur S. M. pour trouver un moyen de justi-

" fier la Trahison, & l'insolence du Cheva-

,, lier Hotham.

divines & humaines conficient au Roi la défense, & la sureté de son Peuple: mais qu'il n'avoit jamais entendu que cette confiance, ou ce pouvoir eût été commis aux deux Chambres, conjointement, ou separement sans la participation, & independement de S. M. Et qu'il étoit fort assure, ré qu'ils n'avoient, & ne pouvoient faire voir ni Loi, ni autorité qui les rendît Maîtres de ses Droits. Que jusqu'à present il n'avoit en aucune manière empêché, ni interrompu le cours de la Justice publique; mais que pour eux, plutôt que de soussire.

" qu'on fit le procez à un de leurs Membres, ,, ils se servoient d'un ordre du Parlement pour favoriser la Trahison en le declarant " innocent d'un crime qui à toujours été tenu ,, pour tel dans tous les fiecles precedens, " sans s'informer auparavant de l'opinion des Juges, dont ils n'auroient pas manque de " faire mention, s'ils l'avoient demandée. " Qu'il esperoit qu'après avoir mieux 3, consideré les suites importantes, & infaile ", libles de l'affaire de Hull, & combien elle " interessoit la paix , & la tranquilité du ,, Royaume, ils lui rendroient une prompte " & entiere justice contre le Chevalier Ho-,, tham, fans qu'il les en pressat d'avantage. ,, Qu'autrement ils donneroient occasion au " Peuple de croire, qu'il ne pouvoit plus ob-" tenir d'eux aucune justice, puisqu'ils refu-,, foient, ou differoient de la rendre à leur ,, Souverain : & que , comme il leur avoit ,, déja dit, il ne penseroit à aucune autre af-», faire, excepté celle d'Irlande, avant que ,, cela fut fait.

, Qu'il esperoit aussi qu'ils ne mettroient rien en execution touchant la Milice, jus, qu'à ce qu'ils lui eussent fait voir par quelle pu'à ce qu'ils lui eussent fait voir par quelle poir de le faire sans son consentement : auquel cas ils trouve, roient beaucoup plus de disposition à se faire obeir, que s'ils agissoient contre la Loi. Qu'il regarderoit comme Perturbateurs de la Paix du Royaume, ceux qui obeiroient la la Paix du Royaume, ceux qui obeiroient à leurs ordres destituez de son approbation, ou de l'autorité de la Loi, & leur en seroit rendre raison un jour.

Touchant son retour, qu'il n'avoit jamais entendu dire, que calomnier le Gouver-

, nement d'un Roi, & ses sideles Serviteurs, lui resuser la justice qui lui est duë en un cas

, de Trahison, & vouloir le dépouiller de

, son Autorité legitime, sous pretexte de mettre le Royaumeen état de défense, sus-

,, sent des motifs propres & efficaces pour le

,, faire approcher de son Parlement.

Le Roi sit cette Reponse le plus promptement qu'il put, avant que la presence, & l'activité des Députez du Parlement eussent fait impression sur les esprits des habitans du Pais: mais quand il la leur delivra, & les pria de la porter en diligence aux deux Chambres, ils lui repondirent " qu'ils envoyeroient la Re-,, ponse par un exprès, & que pour eux ils " avoient ordre de demeurer à York. Le Roi leur dît " qu'il n'aimoit point de tels Direc-" teurs auprès de lui : qu'ils devoient pren-" dre garde de fort près à leur conduite. Que " les habitans du Pais étoient alors très-bien " affectionnez, que s'il y trouvoit du refroi-" dissement dans la suitte, il sauroit bien à " qui en imputer la cause; & qu'il seroit " obligé de proceder contr'eux d'une autre " maniere qu'il ne l'auroit souhaitté par rap-» port à leurs personnes en particulier. Par ce qu'il savoit bien que ces Députez étoient des plus moderez, & avoient toujours été bien intentionnez pour le Gouvernement de l'Eglise, & de l'Etat. Ils repartirent d'un air de confiance " qu'ils se conduiroient sui-, vant leurs instructions, & s'acquitteroient » de la Commission que les deux Chambres m leur

dans un pas assez glissant, car quoi qu'il sût très évident qu'ils n'étoient venus là, & ne vouloient y demeurer que pour corrompre la sidelité, & les bonnes intentions des habitans du Pais, & pour leur inspirer des sentimens contraires à leur serment d'Allegeance: il ne crût pourtant pas qu'il sût à propos ni de les faire mettre en prison, ni de les faire sortir de la ville, ni même de leur interdire sa Cour, & sa presence, desorte qu'ils surent à York en depit de S. M. pendant un mois entier.

Comme il leur étoit plus facile d'imposer au Peuple sur le sujet de la Milice dont il ignoroit l'importance, & croyant aisément tout ce qu'on lui disoit, ils resolurent d'y insister fortement: & quoi qu'ils eussent sursis l'execution de leur Ordonnance, attendu qu'aucun danger ne menaçoit, & qu'ils pressoient le Roi de passer un Bill, cependant les Montres frequentes de soldats volontaires qui se faisoient presques par tout le Royaume, sur la feule autorité de leurs votes, leur faisoient assez comprendre que le peuple étoit tout à fait disposé à se soumettre à leurs Commandemens. Ainsi après le refus du Roi de passer le Bill pour la Milice, & le refus de Hotham de laisser entrer S. M. dans Hull, & après qu'ils eurent avoué l'action de Hotham, ils dresserent une Declaration concernant tout l'état de la Milice, comme étant la Refolution des Seigneurs & des Communes sur cette matiere; dans laquelle ils disoienr.

CIVIL: D'ANGLETERRE. , Qu'ayans trouvé qu'il étoit necessaire La De-,, pour la Paix, & la sureté du Royaume, tion des ,, d'y établir la Milice, ils avoient pour cet deux effet preparé une Ordonnance de Parlement Cham-& l'avoient humblement presentée à S. M. chant la ,, pour avoir son consentement. Que non-Milice, , obstant le fidele avis de son Parlement, & duis-,, toutes les raisons qui lui avoient été repre- 1642. ", sentées pour lui faire comprendre qu'elle N.S. " étoit necessaire pour la sureté de sa Per-,, sonne, & pour le repos, & le salut de son ,, Peuple, S. M. avoit refusé son approbation. Que sur celà, ils avoient été contraints ,, pour le devoir de leur Charges, comme re-,, presentans tout le Corps de la Nation, de ,, faire l'ordonnance par l'autorité des deux " Chambres pour établir la Milice, fuivant ,, les loix fondamentales du Royaume. " S. M. en étant informée, les avoit pressez ,, par plusieurs Messages de faire cer établis-,, sement par un Acte de Parlement; affir-" mant en son Message que par sa Reponse * à l'Adresse des deux Chambres presen-", tée à Yorkle 5. Avril, il avoit toujours crû ,, necessaire d'établir la Milice, qu'il ne l'a-,, voit jamais refusé, mais seulement leur maniere de l'établir; & à l'égard du fond, ayant blâmé la Preface, à laquelle il disoit ne pouvoir consentir sans blesser son honneur, se plaignant qu'ils l'avoient privé de , l'execution de ce projet, même pour un ,, temps illimité. Sur cela les Seigneurs & les Communes souhaittant donner une en-

,, tiere satisfaction à S. M. jusques dans les

, moin-

moindres formalitez, & circonstances, lors » qu'il lui plût de leur envoyer un Bill tout » prêt, ils l'avoient reçû sans deroger à leur " Ordonnance, dans le seul but de complai-, re à S. M. de lui faire voir leur cordiale af-" fection, & d'obtenir son consentement. " Qu'ensuitte pour marquer l'envie qu'ils avoient de repondre aux desirs de S. M. en » tout ce qui pourroit compatir avec la Paix, » & la sureté du Royaume, ils avoient pas-» sé ce Bill, obmis la Preface, limité le " temps à moins de deux années, & borné " l'autorité des Lieurenans à ces trois Chefs. " à la Rebellion, aux soulevemens, & aux in-Qu'ils le lui avoient renvoyé pour , valions. " obtenir son consentement. Mais ils avoient ,, eu la douleur de voir que tous ces témoi-" gnages d'affection, & de fidelité, tous ces , desirs, tous ces efforts de lui complaire, " n'avoient produit qu'un refus de ce que S. " M. leur avoit promis par son Message : l'a-" vis des mauvais Conseillers ayant plus de , pouvoir sur son esprit que celui de son grand 33 Conseil dans une affaire de laquelle depen-" dent la sureté de son Royaume, & le re-,, pos de son Peuple. ,, Quelles raisons peut on presentement op-" poser contre ce Bill? Ce ne peuvent être " celles que l'on opposoit à l'ordonnance, ., car on à eu soin de lever ces difficultez. On opposoit alors que la disposition, & l'exe-,, cution de la Milice étoient referées aux ", deux Chambres du Parlement à l'exclu-", fion de S. M. Et à present que par un Bill, le pouvoir & l'execution sont commis à ss quel-

12

10

" quelques personnes particulieres, ces per-,, sonnes ne sont plus agreables à S. M. le pou-" voir étoit trop grand, & trop illimité pour " le leur confier. Mais quel étoit ce pou-" voir ? c'étoit precisément & uniquement " pour étouffer les Rebellions, & empêcher ,, les soulevemens, & les invasions des enne-" mis du dehors. Quelles étoient ces Person-" nes? n'avoient elles pas été nommées par " le Grand Conseil du Royaume. & approu-» vées par S. M. certainement il étoit neces-" saire de confier ce pouvoir à quelques uns, " les plus mal intentionnez de ceux qui ont », fait faire cette Reponse à Sa Majesté, ne ,, pouvoient pas lui persuader le contraire, " & on n'allegue aucuns soupçons, ni re-» proches contre ceux qui ont été nommez. " Pendant l'espace de 15. années, S. M. n'es-», timoit pas qu'un pouvoir qui excedoit de ,, beaucoup celui-ci, fût trop grand pour " le confier à des Particuliers, à la volonté " desquels la vie, & la liberté de son Peu-,, ples étoient sujettes par les loix de la guer-" re. Tel étoit le pouvoir qu'il donnoit aux ,, Lieutenans, & aux deputez Lieutenans ,, dans chaque Comté du Royaume, sans " le consentement du Peuple, & sans l'au-», torité de la Loy: Mais à present dans " le cas d'une extrême necessité, sur l'avis ,, des deux Chambres de Parlement, pour " la sureré du Roi, & du Peuple, un moin-,, dre pouvoir pour deux ans seulement, ,, est estimé trop grand pour le confier à des ,, personnes particulieres nommées par les , deux Chambres, & agréées par S. M. mê-,, me.

" me. S'il y à necessité d'établir la Milice, , comme S. M. en convient, on ne peut affurément confier à ces personnes un moindre pouvoir, si on veut qu'il ne soit pas , inutile. Et si l'on à recours aux exemples , des fiecles precedens, on trouvera que ,, quand il a fallu établir une pareille autori-" té, on ne là jamais resserrée dans des bor-,, nes plus étroittes; temoin les Commissions ", pour l'équipement des Soldats, qui pen-,, dant plusieurs Regnes ont été accordées par " le consentement & autorité du Parlement. " Partant les Seigneurs, & les Commu-, nes, à qui l'on à confié la sureté du Royau-" me, & le repos du Peuple, se voyans re-, fusez de leurs justes demandes; ne pouvans " pas sedisculper devant Dieu, ni devant les ,, hommes s'ils fouffrent que le Salut du Ro-,, yaume, & la Paix du Peuple, soient exposez au dedans à la malice du Parti mal-" intentionné, & au dehors à la fureur des , ennemis; & ne trouvant point d'autres vo-,, yes de prevenir les dangers qui menacent, " qu'en mettant le Peuple en état de se def-,, fendre, ont resolu de faire executer leur " Ordonnance dès à present : enjoignans à , tous ceux qui sont en autorité en conse-,, quence de ladite Ordonnance, de la met-, tre promptement en execution, & à tous ,, autres d'y obéir, suivant les loix fondamen-, tales du Royaume en tel cas, pour le main-", tien de la Religion Protestante, la sureté ", deS. M. & de la famille Royale, pour la , tranquilité du Royaume, & la conservation du bien public. " Cet-

Cette Declaration, qui étoit une Reponse au Message de S. M. sut imprimée, & dispersée dans tout le Royaume avec la diligence ordinaire, sans en envoyer autant au Roi, & les ordres surent envoyez de toutes parts pour l'exercice de la Milice.

Comme c'étoit la premiere qu'ils firent publier directement contre le Roi, sans la lui communiquer, ni presenter comme ils avoient sait toutes les autres; S. M. se trouva d'abord embarrassée sur les mesures qu'elle devoit prendre: mais enfin elle comprit qu'elle lui falloit un antidote contre un poison si dangereux, & dont il avoit sujet de craindre les essects. Le Roi publia donc une declaration en sorme de Reponse àcelle des deux Chambres, dans laquelle il disoit.

,, Qu'il comprenoit assez combien il étoit , au dessous de la Grandeur, & de la Ma-" jesté Royale dont Dieu l'avoit revêtu, de , prendre connoissance, & encore plus de se , donner la peine de repondre à tous les li-, belles diffamans & séditieux, que l'on re-, pandoit dans tous les endroits du Royau-,, me, malgré les desirs sinceres & empres-, sez qu'il avoit toujours fait paroître pour ,, une Reformation. Cependant qu'il s'étoit » apperçû que ces imprimez avoient cor-" rompu les affections de ses Sujets credules; " qu'une terreur generale s'étoit emparée ,, de leurs esprits, & que dans le temps que " les presses produisoient de jour en jour de ,, nouveaux traittez contre le Gouvernement , établi dans l'Eglise, & dans l'Etat, il ne », s'en trouvoit pas un qui eût assez de zéle,

" & de resolution pour mettre au jour de sa-" ges avertissemeus capables de preserver le " cœur de ses bons Sujets d'un si dangereux " poison, & de guerir ceux qui en étoient " deja infectez, il vouloit bien s'abaisser " jusqu'à prendre la plume lui même pour " defabuser son Peuple, & le remettre dans " la disposition de rendre le respect qui est " dû, & qui a toûjours été rendu à la Cou-,, ronne d'Angleterre.

,, Que le principal de ces imprimez, qui " étoient venus à fa connoissance avoit pour , titre, une Declaration des deux Chambres pour ,, reponse au dernier Message de S. M. touchant la " Milice , & publiée par commandement ; qu'a-" près avoir vû les matieres, & les expres-" fions qu'elle contenoit, il n'avoit pû se per-,, suader qu'elle eût été consentie par les deux , Chambres. Qu'il ne sçavoit point quel " commandement legitime autorisoit la pu-" blication d'un ouvrage si injurieux, & si " contraire au respect du à S. M. Qu'encore ,, que depuis quelque temps il eût vû de sem-,, blables Declarations fondre, pour ainsi di-,, re, sur lui, & sur tout le Royaume, lors " qu'une des Chambres, ou toutes les deux " ensemble, avoient jugé à propos de com-", muniquer au Peuple leurs Conseils, & " leurs Resolutions; neantmoins il ne croyoit " point que celle là dût avoir été publiée, " comme une reponse à son Message, sans du " moins la lui avoir envoyée, puisque c'étoit " une Reponse. Que la fin pour laquelle ils " étoient assemblez par ses lettres circulai-,, res, & par son autorité, étoit de lui dons, ner

,, ner des Conseils pour le bien de son Peu-" ple , & non pas d'écrire contre lui en fa-, veur de son Peuple. Qu'il n'avoit point " donné son consentement à une si longue pro-" longation pour les mettre en état de rien faire que ce qui leur avoit été prescrit d'a-" bord par les lettres circulaires. Quoi que ", leurs mauvaises expressions fussent un effet ,, de la mesintelligence, & de la jalousie dont ", la Justice divine puniroit un jour les Au-,, teurs, il auroit crû tout au moins que si " les deux Chambres avoient fabriqué cette " Declaration pour servir de Reponse à son " Message, ils auroient daigné repondre aux " questions qui leur étoient proposées par ce " même Message, & qu'il declaroit être cel-" les qui lui avoient fait plus d'impression: " & qu'ils auroient établi les matieres de " fait, d'une maniere à ne pouvoir être con-" testées, comme la sagesse & la gravité de , leur Assemblée sembloit le demander; ce-,, pendant ils n'avoient fait ni l'un, ni l'au-, tre par leur Declaration. " Qu'il voudroit bien scavoir pourquoi il " étoit absolument exclus par cet Acte de " tout pouvoir, & de toute autorité dans " l'execution de la Milice; & qu'il s'en rap-

,, portoit au jugement de tout le monde, si une telle entreprise ne lui étoit pas une plus juste cause de frayeurs, & de soupçons, que toutes celles qu'on dit avoir excité dans le public ces horribles apprehensions capables de mettre le Royaume en combustion. Qu'on lui disoit qu'il ne devoit avoir aucun soupçon des deux Chambres de Par-

,, lement, qui composent son Grand Conseil, , qu'aussi n'en avoit il pas plus qu'ils en ,, avoient de S. M. leur Souverain. Que com-" me jusqu'à present ils n'avoient rien impu-" té personnellement à S. M. mais seulement ,, à ses mauvais Conseillers, & à un Parti mal " intentionné, c'est-à-dire à ceux qui n'é-,, toient pas dans leurs sentimens: qu'aussi ,, de son côté il declaroit ne rien imputer à " fon Parlement; mais à quelques esprits tur-" bulens, vains, & séditieux, qui prenans ,, soin de cacher leurs mauvais desseins, n'ont que trop d'influence sur les Resolutions des , deux Chambres. Que si cette Declaration , avoit passé d'un commun consentement, ce ,, qu'il ne pouvoit croire, il n'étoit pas im-,, possible que la crainte des tumultes semblables à ceux qui avoient obligé S. M. à , sortir de Londres pour la sureté de sa per-, sonne, ait extorqué le suffrage de plusieurs , contre les lumieres de leur conscience, ne , pouvans pas autrement éviter le peril. Qu'il avoit dit dans son Message du 8. , May, qu'il n'approuvoit point qu'ils eus-,, sent ôté du Bill les noms de ceux qu'ils lui , avoient recommandé par leur pretendue " Ordonnance, & qu'ils en eussent exclus ,, nommement le Lord Maire de Londres, , presentement en Charge: ce qui étoit de-35 meuré sans reponse. Que par consequent il ne pouvoit supposer qu'ils eussent eu intention de repondre à son Message par cette Declaration; mais seulement de persua-, der à ses Sujets, qu'ils avoient préparé un ordonnance, & l'avoient presentée à S. M. 23 Pour 5, pour avoir son consentement; que malgré toutes les raisons qu'ils lui avoient representées pour >> lui faire comprendre qu'elle étoit necessaire pour , la sureté de sa Personne, & le repos de son Peu-,, ple, il avoit refujé son approbation; ce qui les ,, avoit contraints de faire l'ordonnance par l'au-, torité des deux Chambres, suivant les loix fon-,, damentales du Païs. Cependant tout le mon-,, de pouvoir voir si les raisons qu'ils lui ont " representées étoient telles qu'ils le disoient, " si elles étoient de quelque poids, & s'il n'y ,, avoit pas fait une reponse precise: & ils ,, auroient du informer ses Sujets des loix fon-,, damentales dont ils disent être autorisez, & où elles se trouvent: ou tout au moins ,, faire mention de quelque ordonnance, qui " eûr obligé les Sujets sans le consentement " du Roi. Car quelque recherche qu'il eût " faite, il n'en avoit pû trouver un seul exem-" ple, depuis l'origine des Parlemens jusques " à present. Que s'il y avoit quelque sens " mysterieux dans les loix, qui fut demeuré ", caché depuis le commencement de la Mo-" narchie, & qu'ils eussent nouvellement dé-,, couvert pour abolir la juste, & legitime " autorité Royale, il souhaittoit qu'ils n'en ", decouvrissent pas un semblable pour de-" truire la liberté des Sujets: puisque si les " votes des deux Chambres avoient le pou-" voir d'établir une loy nouvelle, ils n'en au-, roient pas moins pour abolir les anciennes, , & en ce cas il n'y à personne tant soit peu ,, raisonnable qui ne discerne aisément ce que , deviendroient les droits, & les libertez du ", Roi & des Sujets, & particulierement la , Grande Charre. " Qu'il

" Qu'il étoit vray que par affection pour la " constitution, & les loix du Royaume, & ,, convaince de l'injustice de leur pretendue " ordonnance, il avoit invité & pressé les ,, deux Chambres de faire par un Acte l'é-», tablissement de la Milice tel qui seroit trou-" vé raisonnable; mais qu'il ne s'étoit pas " obligé pour cela de passer tout ce qui lui » feroit presenté sur ce sujet. Que dans fa " Reponse à l'Adresse deux Chambres, " qui lui fut presentée à York le . Avril der-" nier, * & dans ses precedens Messages, il ,, avoit toujours crû necessaire d'établir la " Milice, qu'il n'avoit jamais refusé la cho. ,, se même, mais seulement la maniere: " qu'il le repetoit encore : Et puisque leurs , vôtes touchant les Lieurenans, & leurs " Commissions, qui n'avoient commencé ni " de son Regne, ni du Regne de son Pere, , avoient desaprouvé cette autorité, à la-" quelle le Peuple s'étoit soumis avec res-" pect depuis filong temps, S. M. avoit crû ,, qu'il falloit necessairement regler cette af-, faire par une bonne loy; & avoit déclaré par sa Reponse à la pretendue Ordonnan-, qu'il falloit le revêtir de cette Puissance » avant qu'il fût en état de la communiquer à d'autres; étant une absurdité de vouloir , qu'il consentit qu'un de ses Sujets fût re-, vêtu d'une puissance que S. M. n'auroit pas. , elle même. Que s'ils ne jugeoient pas à propos de passer un nouvel Acte, où De-, claration sur l'article de la Milice, il n'y ,, avoit pas lieu de douter que S. M. n'eût le , pou, pouvoir d'accorder des Commissions qui , autoriseroient ceux auxquels il les confie-,, roit, de faire tout ce qui pourroit contribuer à la Paix & tranquilité du Royaume en cas de troubles. Qu'ils disoient dans leur pretendue Declaration, qu'il lui avoit pla, de leur envoyer un Bill dressé tout prêt; que pour , marquer l'envie qu'ils avoient de repondre aux , desirs de S. M. ils avoient passé ce Bill, mais ,, que tous ces temoignages d'affection, & de fide-" lité, n'avoient produit qu'un refus, même de ce que S. M. leur avoit promis par ses precedens Messages: & qu'ils affectoient de tout impu-" ter aux mauvais Conseillers, pour censurer " indirectement S. M. & pour lui faire des " reproches en des termes, qui seroient lûs " avec indignation par tous ses bons Sujets. Mais que si cette Declaration avoit passé ", par l'examen des deux Chambres, il ne , croyoit point qu'ils eussent affirmé si posi-" tivement, que le Bill qu'il avoit refusé de " passer, étoit le même qu'il leur avoit en-", voyé; ni qu'ils se sussent flattez de repon-" dre suffisamment à son Message, où la con-" trarieté des deux Bills étoit si bien expli-", quée, en supposant que ce n'étoit qu'un , seul & même Bill : ni qu'enfin, les raisons " qu'il avoit opposées à l'ordonnance, & au 3, Bill étant connues de tout le monde, ils ", eussent avancé, qu'ayans satisfait à tout ce " qu'il avoit blâmé dans l'ordonnance, il », avoit formé de nouvelles difficultez contre ,, le Bill: puifqu'ils avouoient par leur De-,, claration, que la raison pour laquelle il " s'opposoit à l'ordonnance étoit par ce qu'ils

, y excluoient S. M. de tout pouvoir sur la Mi-, lice, & que c'est cette même raison pour , laquelle il avoit refusé de passer le Bill,

, comme on le pouvoit voir dans sa Reponse

, du 8. Avril 1642.

" Au reste disoient ils, ce pouvoir n'est que 3, pour étouffer la Rebellions, les soulevemens, & , les invafions des Etrangers: les Personnes aux-, quelles on le confie , sont les mêmes qui ont été " nommées par le Grand Conseil du Royaume, & , agrées par S. M. Et ce pouvoir est-il trop éten-,, du pour leur être confié? Mais certainement il " devoit bien prendre garde en quelles mains , il commettroit un tel pouvoir pour étouf-,, fer les soulevemens, & les Rebellions, " puisqu'ils se donnoient la liberté dans leurs " votes de declarer ennemis du Public, ceux " qui paroissoient affectionnez à sonservice, ,, & foumis à ses commandemens. Si l'on a " trouvé pour le soulevement, & pour la Re-" bellion d'autres definitions que celles que la " loy leur donne, S. M. pouvoit s'affurer " qu'il n'y auroit point de pouvoir legitime " que l'on ne pût éluder par ces definitions : " & si l'on à forgé quelque nouvelle doctrine , qui autorisoit le Chevalier Hotham à pren-, dre les armes contre lui, & à lui fermer les ,, portes d'une ville qui lui appartient, sans " commettre une Trahison; il ne scavoit si , on ne trouveroit point aussi par quelque ,, nouvelle decouverte, que S. M. commet-" troit une Rebellion, en se deffendant con-., tre une telle violence, & en tâchant de re-», couvrer ce qu'on lui à ravi par la force. , Partant qu'il avoit grand interêt de ne re-, vê-

", vêtir de cette autorité que ceux qui pren-, droient les loix du Pais pour regle de leur , conduitte.

,, Qu'ils ne devoient pas s'imaginer qu'il " fût dans l'obligation d'agréer tous ceux ,, qu'ils voudroient lui nommer; leur choix ,, ne lui servant point de loi, & toutes sor-", tes de personnes n'étant pas propres pour " des employs de cette nature. Que cepen-" dant il ne s'étoit en rien retracté de ce qu'il " avoit promis, quoi qu'il pût avec autant de " raison retirer son consentement à l'égard de ,, quelques uns de ceux qu'il avoit acceptez, " qu'ils avoient de rejetter une partie de ceux " qu'ils lui avoient recommandez. " au reproche qu'ils lui faisoient d'avoir de-" puis 15. ans accordé des Commissions de " Lieutenans, il est de notorieté publique, " que ce n'est pas une puissance créée de nou-" veau par S. M. mais qu'elle avoit été con-" tinuée depuis un très long temps, sous les Regnes d'Elisabeth & de Jacques I. son Pe-, re, & dans la plus grande prosperité de ,, l'Angleterre. Quelque autorité qui eut été " conferée par ces Commissions, où l'on " avoit gardé l'ancienne forme, il étoit au " pouvoir de S. M. de la determiner : & qu'il " étoit fort assuré que ces Commissions n'ont " jamais produit les malheurs, que ses Sujets ,, auroient ressenti s'il avoit approuvé le Bill ,, en question. " A l'égard des Commissions accordées

,, A l'égard des Commissions accordées ,, dans les siecles precedens pour l'équipe-,, ment des Soldats, & de l'étenduë qu'avoit ,, ce pouvoir, on n'en devoit faire aucune Tome II. Q ,, ap-

" application au cas de leur Ordonnance, " étant indubitable que ces Commissions n'a-" voient leur esset que par le consentement " du Roi, qui les sixoit & determinoit à sa " volonté.

,, Aureste que cette Declaration eut refu--, té ou non, les raisons pour lesquelles S. M. , avoit refusé de passer le Bill, elle enjoignoit à toutes personnes en autorité, de la met-" tre des à present en execution, & à tous , autres de lui obeir, felon les loix fondamen-, tales du Pais: Mais que pour lui auquel Dieu avoit confié la dessense des loix fonda-, mentales, il déclaroit que la loi ne don-" noit à aucune des deux Chambres en parti-, culier, ni à toutes les deux ensemble, au-» cun pouvoir sur la Milice du Royaume, sous quelque pretexte que ce fût, sans le con-, sentement de S. M. que jamais elles nel'ayoient eu depuis la fondation des loix du " Pais: & qu'on ne pouvoit executer leur " commandement, ni lui obeir en tel cas, , fans contrevenir aux loix fondamentales " du Royaume, à la liberré des Sujets, & " au droit des Parlemens, & par consequent " fans commettre un crime capital. C'est » pourquoi S. M. dessendoit à tous ses bons ", Sujets de quelque rang, & condition qu'ils , fussent, sur leur serment d'Allegeance, & ,, sur leur affection pour la Paix du Royau-" me, de faire aucune levée, montre, ni " équipement, ni de donner aucuns ordres ou ,, avertissemens de faire aucune levée Mon-" tre, ou marche de la Milice en vertu ou , sous couleur de cette pretendue ordonnan-

» ce:

o, ce: Attendant de la fidelité de tous ses o, bons Sujets qu'ils obéiront à la preseno, te Declaration comme étans obligez par o, leur serment d'Allegeance de maintenir o, la vraye Religion Protestante, & de veilo, ler à la sûreté de sa Personne, & de sa o, famille Royale, à la Paix, & à la cono, servation de tout le Royaume en gene-

,, ral.

Ces Declarations remplies d'aigreur, furent dispersées parmi le peuple avec une diligence égale de part & d'autre, avec cette difference queles Agents du Parlement prenoient un grand soin de supprimer celle du Roi, en publiant la leur, au lieu que le Roi vouloit que l'une & l'autre fussent lues, & examinées sans partialité, & que pour cet effet, illes faisoit imprimer toutes deux ensemble: mais cela n'empêchoit pas que ceux du Parti ne persuadassent adroitement au Peuple, " que tout " iroit bien, qu'ils étoient très assurez que le "Roi leur accorderoit enfin ce qu'ils lui de-" mandoient: ou que s'ils n'obtenoient pas », tout, du moins ils en obtiendroient une " bonne partie, & qu'il n'y auroit point de ,, guerre: Parceque sans cette persuasion ils n'auroient pas pû seduire le peuple, & que sans seduction, ils ne pouvoient esperer qu'un très mauvais succez dans leurs desseins. Cependant ils savoient fort bien que le feu étoit trop allumé pour pouvoir être éteint, Be ils faisoient leurs preparatifs sur ce pied là. Pour lever de l'argent, outre les grandes fommes qu'ils avoient recueillies pour l'Irlande, & qu'ils ne deboursoient que fort lente-

ment, n'envoyans des secours en ce Royaume que le moins qu'ils pouvoient malgré les sollicitations pressantes qui venoient de ce côté là, ils envoyerent des ordres exprés d'assembler en diligence l'argent qu'ils avoient accordé par quelques Bills de subsides, dont ils avoient negligé la Collecte jusqu'alors, afin de les avoir en leur disposition dans le besoin : par ce moyen ils amasserent un fonds conside-Et pour lever des troupes, quoi qu'il ne fût pas encore temps de faire connoître qu'ils levoient une Armée pour eux, ils se hâterent beaucoup plus qu'ils n'avoient fait pour le secours d'Irlande, & se choisirent des Officiers; d'ailleurs dans toutes les parties du Royaume, les Sujets disposez à se soumettre à l'ordonnance touchant la Milice, avoient sormé des Compagnies de Soldats volontaires, toutes prêtes à marcher au premier commandement. Ils proposerent encore de lever un corps d'Armée separé de 6. ou 8000. hommes, sous le tître de l'Armée des Avanturiers, qui seroit commandé par le Lord Warton, & envoyée dans la Mommonie, où elle ne seroit point soumise au Lieutenant d'Irlande, mais recevroit les ordres des deux Chambres, & d'un Committé, qu'elles nommeroient, & qui accompagneroit toujours ce corps d'Armée. Mais le Roi qui comprit aisément les suittes d'un tel dessein, ne voulut point leur accorder une Commission telle qu'ils la demandoient. De sorte qu'ils se contenterent malgré eux de se plaindre hautement du Roi, comme s'il empêchoit qu'on ne levat un secours pour l'Irlande, sous pretexte qu'il avoit

refusé cette impertinente Commission. Et il faut remarquer que peu de temps auparavant ils avoient publié une Declaration pour appaiser le Parti Factieux & Schismatique du Royaume, qui trouvoit qu'on ne travailloit pas avec assez d'ardeur à la Reformation.

Elle contenoit " qu'ils avoient resolu de Declara-, faire une bonne Reformation dans le Gou-tion des , vernement, & dans la Liturgie de l'Eglise, Cham-, & d'ôter seulement de l'un, & de l'au-bres tou-

, tre ce qui seroit mauvais, & choquant, chant la

, ou du moins inutile, & onereux au Peu-Reformation ple. Que pour y mieux reussir ils consul-de la Li-

,, teroient de bons & savans Theologiens, turgie.

" & auroient soin d'établir d'habiles Predi-,, cateurs dans tout le Royaume avec des ap-

,, pointemens convenables, plusieurs trou-

", peaux manquans des moyens exterieurs de ", faire leur salut, & d'autres ayans des Mi-

" nistres si pauvres qu'à peine ils pouvoient

, subsister.

Cette Declaration sut imprimée, & ordre donné aux Cherifs de la faire publier dans toutes les Comtez, & places publiques d'Angleterre, & de la Principauté de Galles. Le but qu'ils se proposoient, n'étoit pas seulement d'encourager ceux qui attendoient avec impatience une reformation, & qui souhaittoient autre chose qu'une simple promesse: mais sur tout de faire retomber dans l'assoupissement ceux qui commençoient à être reveillez par la crainte de trop de consusion dans le culte divin, & à croire qu'il étoit tems de s'opposer au torrent. Car quoi que ceux qui avoient de la penetration comprissent ce que les deux Q 3 Cham-

Chambres entendoient par les termes radoucis de leur Declaration, & previssent le grand. changement qui arriva dans la suitte; les autres qui ne portoient pas leur vue si loin, se flattoient que l'intention du Parlement n'étoit pas si mauvaise, qu'on le leur avoit fait croire. L'idée d'un renversement entier du Gouvernement Ecclesiastique, & d'une abolition totale de la Liturgie, avoit fait horreur au Peuple qui avoit une très grande veneration pour l'un, & pour l'autre. Mais cette frayeur se dissipoit par la lecture de cette Declaration, où le Parlement promettoit de n'ôter que ce qu'il y auroit de mauvais, & de choquant, ou du moins d'inutile, & d'onereux au Peuple: & par cette credulité ils se laissoient insensiblement conduire au precipice où ils craignoient de tomber. Ce qui d'abord leur paroissoit une profanation, & une impieté, ne leur parût plus alors que comme un inconvenient de peu d'importance : ce qu'ils regardoient au commencement comme une affaire de Conscience, & de Religion, ils ne le regarderent plus alors que comme une chose qui devoit être souhaittée, mais qui ne valoit pas la peine qu'on y insistat si fortement ; & qui ne devoit pas être mise en balance avec la Paix publique, qu'ils croyoient être en pe ril, si on s'opposoit à ce dessein.

Une Affemblée de Theologiens. Pour faire connoître quelle Consultation de bons, & favans Theologiens, & quelle Reformation ils avoient dessein de faire, ils ordonnerent aux Chevaliers & Bourgeois d'apporter les noms des Theologiens de leurs Com-

mer

mer une Assemblée, & de composer un nouveau modele du Gouvernement Ecclesiastique. Les vrays enfans de l'Eglise abhorrans une Reformation, qui commençoit par une invafion, & une suppression des droits Ecclesiastiques les plus connûs & les plus incontestables, ne se metroient pas beaucoup en peine de cette nomination : - & si quelques Membres, à la verité, bien intentionnez; mais qui n'envisageoient pas le scandale qu'apporteroit une telle violation, nommoient un Docteur Orthodoxe, & en reputation d'un bon Theologien , c'étoir affez pour le rendre suspect & le faire rejetter, qu'il fût nommé par des Perfonnes auxquelles ceux du Parti ne se conficient pas. Il n'y avoit que ceux qui souhaittoient un entier bouleversement dans l'Eglise, & qui étoient reconnûs pour tels, qui fusseme propres pour cette consultation: desorte que de 120. Docteurs qui composoient cette Assemblée, il n'y en avoit pas plus de 20. qui ne fusient pas declarez, & connûs pour Ennemis de la Doctrine, ou de la discipline de l'Eglise Anglicane: & de ce petit nombre les uns avoient été nommez par deux ou trois Membres des Communes, auxquels ceux du Parti n'osoient resister, & les autres par l'Autorité des Seigneurs qui les avoient ajoutez à ceux que la Chambre des Communes avoit nommez. Parmi les autres il y en avoit d'une vie, & d'une conduire honteuses, d'autres d'un très petit favoir, s'ils n'étoient pas tout à fait ignorans, & tous ensemble n'avoient point d'autre reputation que d'ennemis jurez du Gouvernement de l'Eglise établi par les lois. Auss cette

cette Assemblée repondit parfaitement à ce

qu'on en devoit attendre.

Mais ce qui donna plus de force, & de puissance à ceux du Parti factieux, fut la severité qu'ils exerçoient contre tous ceux qui s'opposoient à leurs avis, & à leurs procedures, sans distinction de rang, ni de qualité. Si un des Seigneurs qui tenoit du Koi quelque Charge d'honneur, ou de confiance, ne tomboit pas dans leurs sentimens, ils faisoient une information de toutes les actions de fa vie; & s'ils ne pouvoient lui reprocher aucune faute, ni même aucune legereté, ou indiscretion, qui passoient chez eux pour une matiere d'accusation, c'étoit assez " qu'ils n'eussent pas de confiance en lui. Ils menacerent le Comte de Portland qui les traversoit dans leurs deliberations, de le priver de sa Charge, & du Gouvernement de l'Isle de Wight, & l'en priverent effectivement, sous le seul pretexte, faute d'autres, qu'il avoit fait une trop grande profusion de Poudre, & de vin dans son Gouvernement pour boire des. fantez, quoiqu'il n'y eût jamais été qu'une seule fois pour en prendre possession. Desorte que le moindre malheur qui pouvoit arriver à ceux qui servoient de matiere à leurs discours étoit de voir dechirer impunement leur nom, & leur reputation pendant deux ou trois heures dans la Chambre des Communes. Les Ecclesiastiques étoient les plus exposez à leur persecution, on censuroit leurs actions en public, & en particulier, on rendoit suspectes leurs meilleures intentions, on les emprifonnoit, ou bien on les reduisoit à une si dure sujettion, que la prison l'eur étoit moins insupportable. Ceux pour qui le Parti factieux avoit d'abord plus de respect n'étoient pas traittez avec la même rigueur: au contraire ceux qui s'unissoient avec eux dans leurs votes, & leurs Resolutions extravagantes, éroient à couvert de toutes les infamies de leur conduite presente & passée, quelqu'injuste, & quelque scandaleuse qu'elle fût. Ils étoient reçûs, soûtenus, & protegez avec des demonstrations d'amitié tout à fait extraordinaires. Desorte que le nombre des factieux s'étant augmenté de ceux qui les aimoient, & de ceux qui les craignoient; de ceux qui haissoient l'Église Anglicane, ou quelques Ecclesiastiques en particulier; de ceux que la Cour avoit opprimez, & de ceux, qui avoient été du parti de la Cour, pour opprimer les autres; de ceux qui apprehendoient leur puissance ou leur Justice, il s'étoit rendu formidable dans tout le Royaume, & principalement dans Londres.

Dans ce tems-là le Roi songeoit à se precautionner contre la tempête qui le menaçoit; & quoi qu'il ne declarât pas encore la crainte du peril où il se trouvoit, il ne laissoit pas de se pourvoir de tout ce qu'il croyoit necessaire pour sa désense. Il prît soin de faire distribuer dans ses Royaumes autant de ses Declarations, de ses Messages, & de ses Reponses, qui produisirent un bon esset, & qui lui sirent connoître que le Peuple n'étoit pas si mal disposé qu'il l'apprehendoit, & que le poison n'avoit pas encore gagné jusqu'au cœur. Il faisoit savoir aux Nobles du Païs par des voyes

Q5

secretes que leur presence lui seroit sort agreable, & donnoit à ceux qui venoient à la Cour tous les témoignages possibles de bienveillance & de bonté. Ce qui attira bien-tôt un grand concours de Noblesse à York, & rendit la Cour assez nombreuse, & assez brillante.

Voit que le Roi ne manquoit pas de monde, ne perdoit aucun tems, elle vendit, ou engagea une partie des joyaux de la Couronne, & fit secretement une bonne provision d'armes, & de poudre pour envoyer au Roi quand il en seroit tems. Desorte que pendant qu'on s'entretenoit de part & d'autre par des discours de paix, on se preparoit à la guerre,

qu'on voyoit bien être inévitable.

Jusqu'alors les actes d'hostilité, si l'on en excepte celui de Hull s'étoient terminez à des votes, des ordres, & des Declarations. L'Ordonnance pour la Milice n'étoit pas encore formellement, & ouvertement executée dans aucune des Comtez d'Angleterre. quelques Corporations factieules avoient fait enroller des soldats volontaires, c'étoit plûtôt par connivence, que par un commandement exprés: & en plusieurs endroits les Corporations ne vouloient point deroger au pouvoir que le Roi leur avoit accordé par leurs Chartes d'érection, & d'établissement. Mais enfin ceux du Parti resolurent " que le 10. " de Mai il seroit fait une revue de touces les Milices de Londres dans les Champs où l'on » à coûtume de faire cet exercice. Lu jour marqué, leur nouvel Officier, le Major Ge-

neral Skippon parut dans la Campagne avec toute la Milice de Londres, qui consistoit en 8000. hommes divisez en six Regimens sous des Capitaines, & des Colonels à leur devonion. Les Membres des deux Chambres s'y trouverent en corps pour être les Spectateurs de cette revue triomphante : une tente fut dressée exprés pour eux, avec un regal aux depens de la ville, qui conta plus de 100. liv. îterl. Ils se flattoient que l'exemple de la Ville de Londres, accompagné de tant de pompe, & de solemnité seroit suivi par tout le Royaume: & qu'en rendant tout le corps de la ville complice de leur faute, ils avançoient à grands pas au but qu'ils s'étoient proposé. Car quoi qu'auparavant ils fussent affurez que le Commun peuple étoit dans leurs interêts, & qu'il ne pourroit être contenu que fort difficilement par ceux qui avoient de l'autorité dans la ville, cependant jusqu'alors ils n'avoient point d'exemple que la ville se tût unie avec eux pour aucun acte formellement contraire à la Loi. Mais croyans avoir surmonté toutes les difficultez, ils envoyerent leurs Ordres aux Comtez voilines d'executer incessamment l'Ordonnance: ils commirent la garde de tous les Magazins des Comtez d'Angleterre, & de Galles à telles personnes que leurs Lieutenans, ou Députez Lieutenans trouveroient à propos de choisir. Et les mêmes ordres portoient que chaque Comté pourroit augmenter les Magazins jusqu'à telle proportion qui sepoir estimée convenable, & que les partieuliers pourroient se fournir d'autant d'armes, & de municions qu'ils le voudroient. Par ce QG moven.

moyen, outre les Magazins du Roi, dont ils se rendirent les Maîtres, ils se pourvûrent d'une grande quantité de toutes sortes d'Armes, qu'ils deposerent dans les Places, & en la garde de ceux qu'ils jugerent les plus propres pour cela: & particulierement aux Corporations de leur faction, qui avoient enrollé des soldats volontaires pour leurs service.

Le Roi voyoit l'orage prêt à fondre sur lui. Il avoit fait publier une Proclamation pour montrer que l'execution de l'Ordonnance pour la Milice étant une violation des Loix, & des Statuts, ou Actes de Parlement, ne pourroit être regardée que comme un crime de Haute Trahison. Mais les votes, & la Declaration des deux Chambres avoient resolu ,, qu'elle éroit illegitime, & que les Actes de , Parlement ne pouvoient donner atteinte aux Ordres des deux Chambres, auxquels Jes Sujets étoient tenus d'obeir par les Loix " Fondamentales du Royaume: & cette Declaration avoit tellement prévalu, que les Sujets se soumetroient à l'Ordonnance. Garnison de Hull étoit renforcée de jour en jour, toute la Contrée des environs étoit contrainte de se soumettre, & le Chevalier Hetham étoit plus en état de prendre York, que le Roi ne l'étoit de reprendre la Ville de Hull. Desorte que S. M. ne pouvoit plus differer à se mettre en état de resister au peril qui la menaçoit de bien plus prés, qu'il ne menaçoit les auteurs de l'Ordonnance. Le Roi declara donc publiquement dans une Assemblée des Principaux du Pais; " qu'il étoit resolu dans " un desordre si general, & à cause du voisi-

,, nage

,, nage de Hull, d'avoir une Garde pour sa , personne, mais de telle maniere qu'il ne ,, donnât aucun soupçon, ni jalousie, & qu'il ,, souhaittoit que les Nobles qui étoient à sa " suitte deliberassent sur les mesures qu'il fal-, loit prendre pour cela. Malgré les efforts du Committé qui faisoit sa residence à Vork, & du Parti factieux de cette Contrée, conduit & animé par le même Committé, tous parûrent empressez à complaire aux desirs de S. M. en tout ce qui leur seroit proposé, & trouverent " qu'il étoit necessaire que le Roi ,, eut une Garde convenable pour mettre sa " Personne en sureré. Sur cela le Roi composa une Compagnie de Gentils-hommes qui s'offrirent volontairement, il en donna le Commandement au Prince de Galles, & sit un Regiment composé d'environ 600. hommes qu'il faisoit payer exactement tous les Samedis fur ce qu'il retranchoit chaque semaine de la dépense de sa table. Cette Compagnie, & ce Regiment composoient la Garde de S. M. qui declara d'abord " qu'il ne souffriroit " point qu'aucun fût admis à son service, , qu'auparavant il n'eût prêté les fermens " d'Allegeance, & de Supremacie, afin ,, qu'on ne lui pût pas imputer d'entretenir " des Papistes pour la sureté de sa Per-,, fonne. Mais cette précaution lui fut inutile; aussi-

Mais cette précaution lui fut inutile; aussitôt qu'on eut avis à Londres, que le Roi avoit actuellement une Garde; quoi qu'on y sut également informé des mesures que l'on avoit prises pour la lever, les deux Chambres publierent ces trois votes.

O CHECES HOLDS HOLES.

" I. Qu'il paroissoit que le Roi seduit par " un mauvais Conseil, avoit dessein de faire " la guerre à son Parlement, qui dans toutes

" ses deliberations, & actions ne s'étoit rien

,, proposé que la conservation du Royaume,

" & de s'acquitter de tous les devoirs, &

" de la fidelité qu'il devoit à S. M.

" II. Que quand le Roi fait la guerre à " fon Parlement, il viole son serment, s'ef-" force de ruiner le Gouvernement, & perd " la puissance que le Peuple lui à con-" siée.

" III. Que ceux qui le servent, ou qui " l'assistent en une telle guerre, sont des Trai-

", tres par les Loix Fondamentales du Royau-", me; Jugez tels par deux Actes de Parle-

" ment, le 1. de la seconde année de Ri-" chard II. L'autre de la premiere année de

" Henri I V. Et doivent être punis comme

" Traitres.

Ils envoyerent ces votes au Roi à York avec une courte Adresse, dans laquelle ils lui disoient.

Adresse deux des deux des Chambles des Gent des Communes assemblez en Parlement rebres à S., presentoient humblement à S. M. que noM. pour presente protestations faites l'obliger processe protestation processe p

, du 24. du même mois, & par d'autres preuves, que sous couleur de lever une Gar, de pour la sureté de sa Personne; quoi qu'il , n'en ait pas de besoin, vû les soins, & la , sidelité de son Parlement; il formoit à York , des Compagnies de Cavalerie, & d'Infanterie. Que ces commencemens essrayoient , les habitans de cette Comté, & tous ses , sideles Sujets, comme il paroissoit par l'A, dresse qu'ils lui avoient presentée. Et que , la continuation, & accroissement de ses , troupes, étoient & devoient necessaire, ment être à son Parlement un juste sujet de , désiance, & mettoient tout son Royaume , dans un grand peril.

" C'est pourquoi ils supplioient très-hum-, blement S. M. de congedier toutes ses " troupes assemblées par son ordre, & de " se reposer pour la sureté de sa Personne, ., comme avoient fait ses Predecesseurs, sur ,, les Loix du Pais, & fur l'affection de fon " Peuple. Qu'il lui plût se departir pour , l'avenir de semblables desseins, se conten-,, tant de sa Garde ordinaire; autrement que " leur devoir envers Dieu, l'interêt du Peu-», ple qui leur avoit été confié, & les Loix " Fondamentales & Constitutions du Royau-" me les obligeroient à se servir de toute leur " autorité pour assurer le Parlement, & " pour maintenir la Paix, & la tranquilité du Royaume.

Le Roi repondit à cette Adresse qui lui sut presentée publiquement par le Commitsé.

,, Qu'il étoit extremement surpris de voir Reponse, que des soupçons injustes contre S. M. ex-de S. M., citez.

" citez, & fomentez par un Parti mal inten-", tionné, qui esperoit trouver ses avantages dans la confusion, étoient non seulement capables de seduire quelques Esprits foibles, & credules, mais étoient encore ap-,, puyez & favorisez par les deux Chambres, " jusqu'à faire passer la levée d'une Garde sans " autre but que la sureté de sa Personne, " c'est-à-dire une action legitime, faite dans ", des vues de Paix, & par des motifs très , necessaires, pour un dessein formé par S. M. de faire la Guerre à son Parlement " contre ses protestations reiterées de vouloir " maintenir la Religion, & les Loix du Ro-" yaume. Qu'il n'étoit pas moins surpris " d'entendre dire que les habitans de la Com-,, té d'York avoient apprehendé cette action " comme capable de mettre l'épouvante, & " le desordre parmi son Peuple, après qu'ils " l'y avoient reçû, & assisté avec tous les té-" moignages d'affection, & de joye qu'il ", pouvoit souhaitter, si l'on en excepte quel-,, que petit nombre de personnes seduites : ", bel exemple pour tout le Royaume, que " lui ni sa Posterité n'oublieroient jamais. ,, Que s'ils avoient été témoins oculaires de ce " qui s'y est passé, ils sauroient peu de gré à " ceux qui les instruisent si mal, & ajoute-" roient desormais peu de foi à leurs aver-" tissemens: & que s'ils n'étoient pas mieux informez des affections de tout le reste du " Royaume, certainement, ils representoient ,, bien mal les sentimens, & les intentions , de son Peuple. ,, Quand de leur propre autorité ils avoient

" levé

, levé des soldats pour les garder pendant plusieurs mois, ne trouvans pas à propos de se reposer sur les bonnes intentions de , S. M. comme avoient fait leurs Predeces-, seurs, il ne leur avoit pas commandé de , congedier cette garde, & ne les avoit pas , soupçonnez de vouloir lui faire la guerre; , comment donc se pouvoit il faire qu'ils , eussent tant de panchant à le condamner, , lui qui ne les avoit pas même soupconnez, , quoi qu'il en eût eu des raisons bien plus », apparentes? Que le cas où il se trouvoit ,, étoit encore plus favorable. Nonobstant ,, les soins & la fidelité de son Parlement, ,, on lui detenoit sa Forteresse de Hull par la ,, force des armes, on lui ravissoit ses biens, ,, en les voulant transporter ailleurs contre sa " volonté. On le privoit de toute proprieté ,, comme particulier, & de toute puissance , comme Roi : & parce qu'il se vouloit met-, tre en sureté par une voye legitime, afin ,, que le Chevalier Hothum ne continuât pas " la Guerre qu'il avoit commencée contre ", lui, n'emprisonnat pas sa Personne, com-" me il avoit detenu ses biens, & ne l'enfer-,, mât pas dans York, comme il lui avoit fer-,, mé les Portes de Hull; les deux Chambres " pretendoient que c'étoit faire la guerre au " Parlement, & mettre tout le Royaume ,, dans un grand peril: pendant qu'ils favori-,, soient ces injustices, & indignitez, qui ,, auroient dû être l'objet de leur vengean-,, ce, & de leur indignation, en conse-, quence de leurs serments, & de l'auto-,, rité que le Peuple leur avoit consiée, ,, afin

" afin de prevenir la ruine du Gouverne.

" Que toute la terre jugeroit s'il n'avoit , pas raison, de ne se pas reposer entierement " sur les soins, & sur la fidelité de son Par-" lement, tellement aveuglé par les Esprits " brouillons, & seditieux, qu'il ne s'apper-" cevoit pas de ses propres fautes: si S. M. " ne devoit pas veiller à la conservation de sa " Personne, en se servant du pouvoir que la loi lui accordoit : & si leur adresse, & leurs , votes remplis de menaces, ne lui donnoient , pas un juste sujet d'augmenter, plutôt que ,, de diminuer sa Garde; sur tout depuis qu'il " avoit vû un papier imprimé * portant date ", du 27. Mai, souscrit par le Clerc des deux " Chambres, par lequel il étoit enjoint aux " Cherifs de toutes les Comtez, au nom des " Seigneurs & des Communes, de lever tou-, tes les Milices de leurs Comtez pour disper-" fer ceux de ses Sujets qui se seroient assem-,, blez par son Commandement, & qui se " seroient mis en posture de guerre, si l'on en " croit le papier imprimé; ordonnant à tous Officiers & Sujers de S. M. de les affister, à leurs perils. Car quoi qu'il ne pût pas se persuader que ce Papier; ou de simples vo-,, tes qui ne sont fondez ni sur la Loi, ni sur la Raison; ou les Citations de Statuts abolis, tels qu'étoient ceux de la seconde année du Regne de Richard II. & de la pre-" miere année du Regne de Henri IV. fissent , aucune mauvaise impression fur l'esprit de

^{*} Ce font les trois Votes ci-dessus que le Roi avoit déja

, ses bons Sujets, qui connoissoient trop bien , ce qui étoit de leur devoir, pour ne pas , comprendre qu'en prenant les armes contre , ceux qui par commandement de S. M. s'é, toient assemblez pour une sin legitime, à , savoir pour la sureté de sa Personne, ils se, roient la guerre à S. M. même. Que ce, pendant si ce Papier étoit essectivement un , Acte des deux Chambres, il ne pouvoit le , regarder que comme le plus insigne outrage , qu'ils lui pouvoient faire : I. en ce qu'ils , commandoient de prendre les armes contre , lui. 2. en ce qu'ils venoient lui demander , par une adresse, ce qu'ils avoient déja com-

,, mandé de faire par la force.

,, Que pour conclusion, il leur conseilloit ,, de s'unir avec lui pour châtier la Rebellion ,, du Chevalier Hotham, & pour lui faire ,, rendre sa Forteresse, & son Magazin; de ,, rejetter tous pretextes de faire des loix sans , le consentement de S. M. de se declarer ,, tout de bon contre les assemblées tumul-" tueuses; de supprimer les libelles seditieux, " & d'en punir les auteurs, & les distribu-,, teurs, qui s'efforçoient par leurs calomnies ,, & par leurs nouvelles, & fausses doctri-" nes, de mettre S. M. dans l'impuissance " de proteger ses Sujets, en affoiblissant son " autorité, & la confiance que son Peuple ,, avoit en lui. Que s'ils faisoient cela ce se-", roit alors, & non autrement, qu'ils pour-,, roient persuader au Public, qu'ils se sont ,, acquittez de leur devoir envers Dieu, qu'ils ,, ont fait usage du pouvoir que le Peuple, & " les Loix Fondamentales du Royaume leur

" ont consié, & employé leurs soins, pour " assure le Parlement, dont S. M. fait une

" partie sans laquelle cette Monarchie tempe-" rée, deviendroit une pure Democratie, &

" pour maintenir la paix & la tranquilité du

, Royaume.

le ne doute point que dans l'avenir on ne trouve tout-à-fait extraordinaire la conduite de ceux qui se mêloient de gouverner cet état, & qui vouloient passer pour des genies sublimes en sagesse, & en penetration: & en effet ils avoient eu l'adresse de repandre la frayeur & l'épouvante dans un Royaume qui n'avoit d'abord aucun panchant ni disposition pour la guerre, d'y aigrir les Esprits, & d'y fomenter la division, d'où l'on a vû naître la Rebellion, la plus horrible, & la plus hardie dont on ait jamais vû d'exemple. Mais ils voyoient que le Roi s'étoit retiré du Labyrinthe où ils l'avoient engagé pendant 4. mois entiers, sous pretexte de leurs craintes, & de leurs jalousies Chimeriques, & de la pretenduë violation de leurs Privileges: ils voyoient que le Peuple mieux informé commençoit à douter de la justice de leurs Resolutions, & à censurer les motifs de leurs craintes, & l'étendue qu'ils donnoient à leurs Privileges: enfin ils voyoient que le Roi leur refusoit ce qu'ils lui demandoient, & que les raisons qu'il donnoit de son refus, prouvoient manifestement l'injustice de leurs demandes. doit donc paroître étrange qu'en l'état où étoient les choses, ils eussent la hardiesse de vouloir faire croire au Peuple par des votes, & par une declaration, que l'intention du Roi étoit

étoit de faire la guerre à son Parlement. Quoi qu'ils fussent très assurez que le Roi ne pouvoit pas assembler une armée, ni avoir du pain pour subsister pendant trois mois, que par leur moyen; & qu'ils dussent apprehender qu'une telle supposition ne reveillat le Peuple, & ne le portat par une juste indignation à ruiner tous leurs desseins. Outre leur temerité de vouloir sonder le cœur du Roi, contre ce que l'Ecriture leur enseignoit, qu'il n'y a pas moyen de sonder le cœur des Rois *, la loi même du Pais, dont ils disoient prendre la défense, ne présumoit point la mauvaise intention dans les matieres les plus importantes, même en cas de Trahison contre la vie du Roi, à moins qu'elle ne se manifeste par des actes exterieurs. Ainsi declarer que l'intention du Roi étoit de faire la guerre à son Parlement, lors qu'il n'avoit ni vaisseaux, ni Ports, ni Armes, & ne savoit pas les moyens d'en avoir, & lors qu'il offroit de leur accorder tout ce qui seroit raisonnable, c'est une entreprise tout à fait indigne de la Grandeur du Parlement.

Ils savoient pourtant fort bien ce qu'ils faisoient; ils comprenoient parfaitement les
avantages infinis qu'ils tireroient, & qu'ils
tirerent en esset de ces votes; & que des
voyes ordinaires, ne les conduiroient jamais
à des sins extraordinaires. Ils ne doutoient
pas que la reputation, & l'autorité du Parlement ne calmassent, & ne satisssent les uns;
n'essrayassent les autres, & ne les empechâssent de contredire ou de censurer leurs actions.

tions. Ils agissoient sur ce fondement : mais la difficulté étoit d'obtenir une decision du Parlement dans les formes, & de concilier tant d'humeurs, & d'affections differentes; afin que leur Jugement ne fût pas decredité par le grand nombre des contredisans, & par les raisons contraires qui seroient alleguées dans la contestation. Il falloit un fondement pour sourenir leur édifice, & feindre une maladie dangereuse pour établir la necessité d'un prompt remede. Le cas de la Milice leur parut fort propre pour cela. Ils supposerent qu'avant que les deux Chambres pretendissent s'attribuer le pouvoir d'en disposer, le Royaume étoit dans un peril évident par le refus de S. M. d'y apporter le remede necessaire: & en effet cette pretension auroit été trop ridicule sinon en supposant ce refus de la part du Roi: mais lorsque le danger est pressent on à recours aux moyens extraordinaires quand les autres manquent : & plusieurs de ceux, qui d'ailleurs étoient bien intentionnez, crurent qu'il valoit mieux se servir de cette voye, que de laisser perir le Royaume, sans s'imaginer qu'une telle supposition, les engageroit dans des desseins contraires à leurs inclinations: d'autres voterent sur le pied de cette pressante necessité, dans la pensee que le Roi feroit encore pressé de donner son approbation à cet établissement, l'affaire leur paroissant trop importante pour être executée sans le consentement de S. M. & ne soup connans pas qu'on voulur se servir de ce même motif pour meprifer ce consentement. Et il ne sera peutêtre pas inutile de remarquer, comme un

exemple du peu d'attention que l'on faisoit dans ces sortes de votes, que la premiere resolution touchant la Milice étoit fondée sur la necessité imminente, & que l'Ordonnance envoyée par la Chambre des Communes à la Chambre Haute, ne parloit que d'une necessité éminente. Quelques-uns des Seigneurs qui entendoient la differente fignification de ces deux termes, & qui trouverent qu'on pouvoit par les voyes ordinaires pourvoir à une necessité émmente, ce qu'on ne pouvoit pas toujours dans le cas de la necessité imminente, demanderent une conference avec les Communes, qui ne leur fut accordée qu'après beaucoup de difficultez. Plusieurs qui ne comprenoient pas la force des mots, crurent qu'il ne falloit pas disputer pour si peu de chose, & accorderent la correction pour ne pas per-

dre le tems en contestations inutiles.

Ceux qui conduisoient cette intrigue, ne douterent point que quand il y auroit une Refolution fondée sur cette necessité chimerique, ils ne fiffent enforte que cette pretendue necessité deviendroit réelle, & essective, quand ils le trouveroient à propos. Et il n'étoit pas fort difficile de faire apprehender le peril à des gens qui étoient déja dans l'inquietude, & la défiance. Ils ne manquoient pas de preuves de toutes façons; les lettres du dehors, & les découvertes dans le Royaume, suffisoient pour cela. Cependant il est certain que si dans leur plus grande fureur, quelques-uns avoient proposé de lever une armée contre le Roi, les autres en la plus grande partie qui confervoient encore un reste de respect, & de sidelité THE FORT

lité pour S. M. auroient rejetté cette proposition avec horreur. Il n'en étoit pas de même des armes défensives; si le Roi avoit entrepris la guerre contre son Parlement, pour detruire la Religion, les Loix, & la Liberté du Royaume, les plus gens de bien étoient perfuadez qu'en ce cas, la resistance auroit été permise pour garantir le Royaume d'un tel bouleversement : & ceux qui auroient été d'un sentiment contraire, se seroient exposez aux reproches de favoriser la Tyrannie. crurent qu'une Declaration " que le Roi avoit ,, dessein de faire la Guerre à son Parlement produiroit un bon effet, & ne pourroit en produire de mauvais; ne s'agissant pas de remedier à une guerre actuelle, mais à une simple intention de la faire. Cette Declaration venuë à la connoissance du Roi, & de ceux de son parti, lui feroit peut-être changer d'intention, où en empêcheroit l'execution: il n'y auroit point d'inconvenient si cette intention n'avoit point de suittes, chagriner le Roi n'étant pas un inconvenient : si elle avoit des suittes, la Declaration engageroit tout le Royaume à se tenir sur ses gardes pour éviter la surprife.

Par ces faux raisonnemens ils ébloùissoient les esprits les plus éclairez, & les Resolutions qu'ils extorquoient, servoient de prejugé pour l'avenir, ceux qui en étoient convenus ne pouvans plus ensuite nier les justes consequences que l'on en tiroit. Car à ceux qui avoient resolu que l'intention du Roi étoit de faire la guerre à son Parlement, il étoit bien aisé de prouver en raisonnant conséquemment, que par ce moyen

moyen le Roi rompoit son serment, aneantisfoit son Gouvernement, & que tous ceux qui l'assistoient, devoient être punis comme Traîtres. Il étoit encore bien facile de leur persuader qu'ils étoient obligez de défendre le Parlement, de soutenir ce Gouvernement, & de resister à ces Traîtres. Desorte qu'il seroit à souhaitter que ceux qui ont l'honneur d'entrer dans les deliberations publiques, fussent imbus de cette maxime, qu'avant que de se determiner à aucune resolution, il faut en penetrer les consequences; se précautionner contre les premieres impressions, & prendre garde de ne pas consentir par quelques motifs, & considerations que ce soit, qui tendent à opprimer la Justice, & la verité: comme il est arrivé dans ce Parlement, où quelques-uns ont suivi les méchans avis pour avoir plûtôt fait, & pour éviter la contestation: & d'autres pour ne pas rendre odieux ceux qui en étoient les auteurs. Je suis très assuré, & j'en ai de bonnes preuves, que plufieurs qui dans l'ame abhorroient chaque circonstance de cette Rebellion, & qui deploroient de bon cœur les miseres, & les desolations qu'elle nous à fait souffrir, avoient contribué de tout leur pouvoir aux mêmes Votes, & Resolutions, d'où sont decoulez tous les maux qu'ils ont detestez dans la suite, ne pouvant plus raisonnablement s'y opposer, après avoir approuvé les Resolutions qui en étoient la fource.

On peut encore observer ici une conduite admirable de la Justice de Dieu, en ce que les mêmes principes, appliquez de la même manie-

Tome II. R re,

re, dont la Couronne se servoit, peu de temps auparavant, pour étendre sa puissance au de la de ses justes bornes, au prejudice des Droits, & de la liberté du Peuple, servoit dans le temps dont nous parlons, à ruiner cette même puisfance. Ce fut affez autrefois d'une simple atfirmation qu'il y avoit necessité, pour autoriser la taxe pour les vaisseaux au profit de la Couronne. Et en cette occasion c'étoit assez de dire qu'il y avoit necessité pour priver la Couronne de l'usage de sa puissance, par une Declaration: dont on n'avoit jamais ouy parler, non plus que du Ship-Money, ou taxe pour les vaisseaux. La même maxime, Salus populi suprema lex, qui a servi pour violer la liberté de l'un, sert aujourd'hui pour ruiner les droits de l'autre.

Les deux Chambres n'apprehendoient nullement que le Roi levât des troupes pour leur faire la guerre, mais elles enrageoient dans le fond du cœur, de le voir vivre en Roi, plus qu'ils nele vouloient, & de ce qu'au lieu que deux mois auparavant ses propres serviteurs avoient honte de le suivre, presentement les Nobles, & Principaux habitans de toutes les Comtez alloient en foule, lui offrir leurs services, & desaprouvoient la conduite des deux Chambres à son égard. Pour empêcher la continuation de ce desordre, ils s'informerent de ceux qui étoient allez à York, & y envoyerent le Sergeant de la Chambre des Communes pour en arrêter quelques uns, & les conduire à la Chambre comme des criminels, pour repondre sur ce qui leur seroit demandé: de ce nombre étoit un nommé Beckwith, Gen-

1

CIVIL: D'ANGLETERRE. tilhomme de la Comté d'York, qui selon les avis qu'ils avoient reçus du Chevalier Hotham; avoit tâché de corrompre quelques Officiers de la Garnison de Hull, pour mettre la Place au pouvoir du Roi : ce qu'ils declarerent être un crime odieux, & peu au dessous du crime de Haute Trahison. Tous ceux qui n'étoient pas de la Faction trouvoient qu'il étoit ridicule au dernier point, d'avoir approuvé l'action du Chevalier Hotham qui avoit tenu la ville contre le Roi, & d'avoir jugé que Beckwith étoit criminel pour avoir voulu la conserver au Roi, comme il y étoit obligé par son serment de fidelité: & que ceux mêmes qui peu de jours auparavant, lorsque le Roi envoya desordres au Sergeant Major Skippon de le suivre à York, avoient resolu, & fait publier leur resolution imprimée, " qu'un tel ,, commandement de S. M. étoit contre la ,, loy du Pais, contre la liberté des Sujets, ,, & contre le Privilege du Parlement, Skippon ,, étant à leur service, partant que leur Ser-,, geant Major General des troupes de Lon-,, dres continueroit à servir les deux Chambres suivant leurs premiers commandemens, que ceux là, dis-je, s'attendissent que leurs ordres seroient executez par ceux qui étoient au service du Roi, & qui reconnoissoient sonautorité pour legitime, & separée de tout ce qui avoit du rapport au Parlement & à fes Privileges.

Quand leur Officier vint à Vork pour se saisir des pretendus coupables, il sut si mal recui par ceux mêmes qu'il regardoit comme ses Prisonniers, que si le Roi n'avoit pas interposé son autorité, le Messager n'auroit pas retourné pour rendre compte de sa Commission, & informer le Parlement du peu de credit que des ordres de cette nature avoient à York, & du peril où s'exposeroient ceux qui auroient la hardiesse d'entreprendre un tel vo-Quelque surpris qu'ils parussent de cette nouvelle resistance, il est pourtant certain qu'ils s'y attendoient. Mais ils avoient fait ce Dilemme lors qu'ils envoyerent leur Officier. Sile Messager revient avec sa prise, ce grand concours à York sera fini, & tout l'éclat de la Cour disparoîtra, personne n'osant plus s'exposer à la censure, & à l'emprisonnement. S'il est insulté, comme ils presumoient qu'il le seroit, ils auroient un nouveau sujet de reprocher au Roi, " qu'il protegeoit les cou-», pables contre la Justice du Parlement; ce qui seroit une autre violation des Privileges odieuse au Peuple: pour la dessense desquels privileges la Protestation ne les obligeoit pas moins, que dans le cas de l'accusation des cinq Membres des Communes. Ils avoient tenu toutes prêtes deux amples declarations pour le retour de leur Officier, qu'ils firent publier dans le même temps. L'une remplie d'une repetition de toutes les plaintes envenimées de ce qu'ils pretendoient avoir été mal fait pendant tout le Regne de S. M. pour rendre sa personne odieuse au Peuple. L'autre pour faire mépriser l'autorité Royale;

Par la I. datée du 29. May N. S. ils decla-

clara- roient.

mon , Que la Providence, & la Misericorde de mon Dieu, s'étoient abondamment manisestées,

depuis le commencement de ce Parlement des deux , par la puissante protection, & les differen- bres, du , tes benedictions qu'ils en avoient reçues, 29 May » & qui non seulement les avoit garantis de 1642. " plusieurs complots, & desseins pernicieux, ,, capables de detruire absolument le Royau-" me, s'ils avoient eu leur effet : mais leur ,, avoit encore procuré divers avantages pour " l'avancement du service qu'ils souhaittoient , de rendre au Roi leur Souverain Seigneur, " à l'Eglise, & à l'Etat, en pourvoyant à " la tranquilité publique, & à la prosperité , de S. M. & de tous ses Royaumes: ce qu'ils " protestoient devant le même Dieu tout puis-,, sant, avoir toûjours été, & êtreencore le " but de toutes leurs deliberations, & de " toute leur application, & étoient resolus " d'y persister sans passion, sans égards per-, sonels, & sans interêts particuliers. " Que rien ne les avoit decouragez dans , cette resolution, quoique les Chefs du Par-, ti mal intentionné ayant perdu leur proye, », & manqué le dessein qu'ils avoient avant ce , Parlement, d'envahir la Religion, & la " liberté du Royaume, eussent tenté par des " nouvelles prattiques, par force, & par , subtilité d'executer leurs premieres entreprises. Que pour cet effet ils s'étoient efforcez de soûlever l'Armée, ils avoient en-" suite concerté l'accusation contre le Lord , Kimbolton, & les cinq Membres des Com-" munes; & quand ils ont yû que cette odieu-" se accusation avoit été mal reçue, ils ont " engagé le Roi à s'en reconnoître le seul au-" teur, & à se charger de l'événement. Tout , ce-

cela n'ayant point ébranlé l'inviolable fidelité du Parlement pour S. M. ils ont encore eu l'adresse de conseiller à S. M. de
permettre qu'on repandit dans le public
plusieurs calomnies, & fausses imputations
contre le Parlement pour le rendre odieux
au Peuple, & ruiner par ce moyen toutes
les mesures qu'il avoit prises jusques à pre-

, sent pour leur propre conservation.

., Pour cet effet ils ont attiré le Roi dans ,, le Nord d'Angleterre, afin que le Parlement, », étant éloigné de la Cour, ne pût avoir d'ac-2, cez auprès de S. M. qu'avec beaucoup de , temps & de difficultez, & ne pût propo-, ser ses justes dessenses, avant que ces faux bruits eussent fait une profonde impression, " & se fussent enracinez, pour ainsi dire, , dans le Cœur du Roi, & de ses Sujets. 2) Qu'ils avoient fait transporter une presse à , York, d'où il étoit sorti plusieurs imprimez de cette nature, dispersez dans toutes , les parties du Royaume sans l'autorité du , grand sceau, & sans l'avis du Privé, Con-" seil de S. M. d'où la plus grande, & la " plus saine partie s'étant retirée, aussi bien " que du Parlement, le Roi demeuroit ex-, posé aux mechans & infideles conseils de " certaines gens, à qui la Justice du l'arle-"ment étant devenue formidable, ils ont ra-" ché de merere leur crime à l'abri du nom, » & de l'autorité de S. M. en lui imprimant , leurs propres frayeurs, & fletriffant fa per-" personne, & sa reputation par leur propre " infamie, autant qu'il leur étoit possible, », dont le Parlement avoit toujours pris soin

CIVIL: D'ANGLETERRE. de preserver S. M. en fixant la faute de ces , mauvaises actions, & de ces mauvais con-, seils, sur ceux qui en ont été les veritables , auteurs. " Entre ces imprimez il s'en est trouvé ,, deux sur lesquels les Seigneurs, & les Com-, munes affemblez en Parlement ont fait plus ,, d'attention. Le premier contenant une " Declaration du 19. Mars 1642. qu'ils avoient ,, presentée à New-Market. a Et la seconde " une Reponse de S. M. à l'Adresse des deux 3, Chambres presentée le 5. d'Avril en sui-, vant : b Toutes deux remplies de censures ,, outrageantes, & d'imputations mal fon-, dées contre le Parlement, dont ils se cro-" yoient obligez de desabuser tout le Royau-" me; n'étant pas facile d'en desabuser S. " M. même, tellement prevenue par les im-" pressions de ses mauvais Conseillers, que " la Remontrance la plus humble, & la " plus soumise de leur part, ne feroit que l'ir-" riter, plûtôt que de temperer, & adou-" cir les dures expressions dont il avoit plû à ,, S. M. de se servir dans sa Réponse. De sor-, te que pour faire connoître leur innocence ,, à tous les bons Sujets de S. M. ils avoient " resolu de les informer de toutes les circon-

"Rances, & du veritable état des choses. "Qu'ils ne sçavoient point avoir donné oc-"casion à S. M. de leur reprocher que dans "leur Declaration presentée à New-Market, "ils s'étoient servi d'expressions opposées au "respect que des Sujets doivent à leur Prince. "Qu'ils n'avoient point dit à S. M. que si elle R 4

, ne s'unissoit pas avec eux dans un Acte qu'elle >> croyoit prejudiciable, & dangereux à sa Per-2) sonne, & à tout le Royaume, ils feroient une >> Loy fans sa participation, à laquelle ses Sujets , seroient obligez de se soumettre. Qu'ils n'a-, voient demandé autre chose, sinon que vû ,, le peril pressant où étoit le Royaume, le ,, commandement de la Milice fut confié à " des personnes de qualité, de la fidelité des-, quels ils fussent assurez, pour la sureté du ,, Roi, & de son peuple: Et que si S. M. re-, fusoit de se joindre avec eux en ce cas de , necessité, alors ils avoient declaré que les " deux Chambres de Parlement qui compo-, sent le Conseil Souverain du Royaume, ,, pourroient par leur autorité, prendre les , mesures convenables pour prevenir le pe-, ril, non par aucune loy de leur composi-, tion, comme on avoit voulu le faire croire , au Roi contre la verité, mais par la plus , ancienne loy du Royaume, c'est-à-dire par ,, la loy fondamentale, & essentielle sansla-,, quelle le Gouvernement ne peut subsister. " Qu'à la verité ils n'avoient jamais pressé , S. M. de leur faire des Reponfes capables de , faire naître des contestations entre lui, & , son Parlement, & qui jusqu'à present n'a-,, voient point eu d'autre fruit, que de faire ,, perdre bien du temps, & que d'interrom-, pre le cours des affaires. Mais qu'ils ne , lui avoient point dit qu'ils faisoieut peu de ,, cas de ses Reponses, principalement lors " qu'elles étoient accompagnées de quelques , témoignages de bien veillance, & de Justice. ,, Qu'ils avoient beaucoup plus de sujet de se ,, plainplaindre de ses méchans Conseillers, qui avoient privé S. M. & son Peuple, du fruit des gracieuses harangues qu'il leur avoit faites, & notammant à la fin du dernier Parlement, où il avoit promis en parole de Roi qu'il repareroit tous les griefs de ses Sujets, soit que le Parlement fût seant, ou qu'il ne le fût pas. Que la recherche faite dés le lendemain dans les études, dans les Chambres, & jusques dans les ,, poches de quelques uns des Seigneurs, & ,, des Membres des Communes; la continua-,, tion de la taxe pour les vaisseaux; les vexations, & emprisonnemens faits en consequence; les autres violations des loix, & libertez du Royaume, qui sont les ouvrages de ses mauvais Conseillers, comme ils ,, l'avoient amplement expliqué dans leur Re-" montrance sur l'état du Royaume, * n'é-,, toient pas des Actes de Justice, & de bien-" veillance, qui repondissent à ses belles pro-" messes.

"Que par sa gratieuse harangue faite au commencement de ce Parlement, il avoit protesté qu'il étoit resolu de s'attirer l'amour, & l'affection de ses Sujets d'Anglemour, & d'y travailler serieusement, & avec application. Mais que les plaintes, & soupçons mal fondez, les reproches injustes faits à son Parlement, son resus d'approuver la Declaration touchant la Milice, necessaire pour la dessense de ses Sujets; son éloignement de son Grand Conseil capable d'exciter une fatale division dans le Royau-

. R 5

, me;

" me; n'avoient aucun rapport à cette pro-" testation, & ne pouvoient être attribuez ", qu'à un mauvais Conseil. Que dans sa , Reponse à un Message de la Chambre , des Communes, du 10. Janvier 1642. N. , S. Il les avoit assurez, solemnellement, & , en parole de Roi, qu'il prendroit autant de soin de leur sureté en general, & de , chacun d'eux en particulier, que de la confervation de sa personne, & de ses enfans : .. & il ne pouvoit pas exprimer en plus forts , termes des fentimens de Justice, & de bien-, veillance: Mais ces belles paroles ont été " suivies par des Actes d'injustice & de vio-" lence: notamment par l'accusation que le " Procureur General forma 3. où 4. jours , après courre fix Membres du Parlement, " & parles procedures faires en consequen-, ce. Que par l'examen de tout ce qui s'é-, tois paffé for ce fujer, le public jugeroit ai-, sément qui meprisoit les discours de S. M. ,, ou ceux qui les souilloient par leurs perni-, cieux Conseils, ou le Parlement qui avoit », toujours rendu des actions de grace à S. M. de sexpressions, & protestations pleines ,, d'affection & de Justice. " Le Roi disoit, qu'il ne sçavoit point , avoir aucuns mauvais Conseillers auprès ,, de sa Personne, comme ils l'avoient suppo-" sé dans leur Declaration. Mais qu'ilétoit " de leur devoir de le supposer ainsi, autre-" ment que tout ce qui avoit été mal fait des, puis quelque temps au nom de S. M. de-

" vroit être regardé comme fon propre ou-

» vrage;

yrage; contre l'intention de la loy, & , contre les desirs de leur cœur, quitendoient à le justifier, autant qu'il étoit possible. de tous reproches de mauvais Gouverne-, ment, & à rejetter toute faute sur ses Ministres. La fausse accusation contre les six Membres du Parlement; la justification du " Procureur General qui avoit porté cette , accusation à la Chambre des Pairs; * l'en-, trée violente de S. M. dans la Chambre des 2) Communes; le refus touchant la Milices , les Messages outrageans envoyez aux deux " Chambres, contre l'usage observé par les ,, Rois ses Predecesseurs; la longue absence " de S. M. & sa retraite dans une ville éloi-" gnée de son Parlement; les reproches fairs " aux deux Chambres; & la protection du " Parti qui s'est formé contr'eux dans le Ro-" yaume, sont autant de productions des " mauvais Conseillers, capables de mettre " le Royaume en combustion, d'empêcher " les secours pour l'Irlande, & d'encoura-, ger les Rebelles. Qu'ils ne doutoient pas " que ces mauvais Conseillers ne fussent con-" nus par S. M. & qu'ils esperoient que les " foins qu'ils avoient pris pour les décou-", vrir, & pour les exposer à la censure, ne " blefferoient pas tant l'honneur de S. M. dans " l'esprit de ses bons Sujers, que les soins " qu'il avoit pris pour les cacher, & pour , les deffendre. " Que si S. M. souhaitroit que les actes ", qu'il avouoit être immediatement de lui, K 6

" ne fussent pas censurez si rudement sous le , style ordinaire de mauvais Conseillers; ils " fouhaitteroient ardemment de leur côté, , n'être pas obligez de se servir d'un style si , commun: mais que ces infideles Conseil-" lers s'efforçassent tant qu'ils voudroient de , se decharger de leur infamie sur la personne , du Roi, en le faisant auteur de tous les » maux qui sont les fruits de leurs mauvais , conseils, que pour eux qui sont des fideles », Sujets de S. M. ils ne changeroient point de ,, style, suivant la maxime de la loy, que le , Roin'estjamais en tort : que le Conseil est ref-" ponsable des fautes commises en matiere " d'Etat, & les Juges, en matiere de Jus-, tice.

, Qu'ils ne lui avoient rien imputé qui dût , l'engager à faire son Apologie sur sa sideli, té, & son zéle sincere pour la Religion , Protestante: Mais qu'il ne devoit pas pren, dre tant de peine pour justifier ceux qui , avoient le plus de credit auprès de lui, & , auxquels ils avoient imputé qu'ils travail, loient de toutes leurs forces depuis plu, sieurs années à la ruine de la Religion Pro, testante; dont il y avoit des preuves si , frequentes, & si manifestes, qu'il n'y avoit , sans doute, ni Protestans, ni Papistes, qui , ne craignissent, ou n'esperassent d'en voir , bien-tôt les funestes essets.

,, Qu'ils n'avoient point eu la pensée d'en freindre l'Acte d'Amnistie, en parlant de ,, la guerre que l'on avoit eu dessein de faire , aux Ecossois, comme étant un des moyens , dont on se vouloit servir pour changer la , Re-

,, Religion, par de mauvais conseils, dont " Dieu les avoit delivrez, mais qu'ils n'ou-

" blieroient jamais.

" Que la Rebellion d'Irlande eut été con-" certée & favorisée par les Papistes, & , par le Parti mal intentionné d'Angleterre, " c'étoit une verité qui n'étoit pas seulement " affirmée positivement par les Rebelles, , mais qui pouvoit encore être justifiée par " plusieurs autres preuves. I. En ce que la " Proclamation par laquelle les Rebelles ont " été declarez Traîtres, à été differée jusqu'au " 12. de Janvier 1642. quoi que la Rebellion , eût éclatté dés le mois d'Octobre 1641. , II. Qu'il n'y avoit eu que quatre Copies , imprimées de cette Proclamation, avec , un commandement exprés de S. M. de ne ,, pas exceder ce nombre, & de n'en publier , aucune que par ses ordres, comme il pa-, roît par les ordres mêmes dont une Copie , fidele est annexée à la presente Declaration : », & par ce moyen elle n'étoit parvenue à la , connoissance que de très peu de personnes. , III. En ce que depuis peu l'on avoit tenu , une conduite toute opposée contre les Ecos-,, sois, qui furent declarez Traîtres avec tou-" te la diligence, & toute la dureté possibles: " les Proclamations dispersées dans tout le » Royaume avec la même promptitude & or-, dre de les lire dans toutes les Eglises, avec ,, des imprecations contre les Ecossois: la cau-, fe de cette difference se comprend aisément. , IV. En ce que ces gens malintentionnez ,, avoient mis au jour sous le nom de S. M. une plainte injuste contre le Parlement, ,, dans R 7

", dans laquelle ils tenoient le même langage " que les Rebelles. V. En ce que ces mêmes , personnes, & les Rebelles d'Irlande se pro-" posant une même fin qui est de détruire la " Religion établie en Angleterre, ils couvroient " aussi leurs dangereuses prattiques d'un mê-" me pretexte, à scavoir d'un zele apparent , pour la dessense de la Prerogative Royale, o contre la pretendue oppression du Parlement. Tout cela ne peut-être attribué , qu'aux mauvais Confeillers de S. M. pour , retarder les secours de l'Irlande, & facilieter le progrez des Rebelles, plus que ne ,, peut faire quelque soupçon, ou quelque , mal entendu des Sujets de S. M. fondé sur la , declaration des Kebelles, sur l'injonction " de Rozetti, & fur l'instruction de Triftram " Whetcomb. * De forte qu'en l'état & dans " la disposition où sont les deux Royaumes, " la presence de S. M. est beaucoup plus ne-,, cessaire en Angleterre, qu'en Irlande pour la " protection, & la delivrance des Sujets de ,, ce Royaume là.

" Que le Roi paroissoit fort indigné du re-" proche, qu'il avoit eu le dessein de forcer, " ou de menacer le Parlement: mais que " ceux qui se donneroient la peine de lire leur " Declaration, n'y trouveront rien moins " qu'un tel reproche contre sa personne.

" Qu'ils avoient été beaucoup plus sensibles à " son honneur sur cet article, que celui,

,, quel qu'il soit, qui à écrit la Declaration

" sous le nom du Roi, où il prend Dieu à té-" moin que S. M. n'a jamais eu une telle penCIVIL: D'ANGLETERRE. 399

, fée, & n'avoit aucune connoissance que

, l'on eût formé le dessein de soulever l'Ar, mée: ce qui paroîtra sans doute extraordinaire à ceux qui liront la lettre de Mr.

, Pierey; * les depositions de Mrs. Goring,

Willmot, & Pollard, du Capitaine Leg, &

des Chevaliers Jacob Ashley, & Jean Co, niers; & l'Adresse envoyée au Chevalier

, Ashley sous l'approbation de C. R. que S.

M. reconnoissoir être de sa propre main; la, quelle Adresse étoit remplie de dissama, tions contre le Parlement, & auroit été
, sur de le Royaume, si l'Armée
, avoit executé ce que l'on souhaittoit d'elle.
, Qu'ils n'avoient pas dit que l'ordre accordé par S. M. pour le passage de Mr. Ger-

y, funcite à tout le Royaume, si l'Armée, avoit executé ce que l'on souhaittoit d'elle.
y, Qu'ils n'avoient pas dit que l'ordre acy, cordé par S. M. pour le passage de Mr. Gery, main, sût anterieur à la priere qu'ils lui
y, avoient faite d'empêcher la retraite de ses
y, Officiers, mais que Germain étoit sorti du
y, Royaume depuis cette dessensée, en vertu
y, du même ordre. Qu'ils n'ignoroient pas
y que le passeport étoit daté d'un jour avant
y, la priere qu'ils avoient faite à S. M. Mais
y, qu'il paroîtroit incroyable à ceux qui sçay, voient le grand credit qu'il avoit à la Cour,
y, qu'il sût parti avec tant de precipitation,
y, en habit de Satin noir, & en bottes blany, ches, appareil peu propre pour un voyay, geur, si essectivement il avoit eu dessein de

, partir le jour precedent.

" Qu'ils avoient appellé, violation de Pri-,, vilege, l'accusation du Lord Kimbolton,

" & des cinq Membres des Communes, par " ce qu'elle l'étoit effectivement, & beau-

, coup

^{# 1.} Part. p. 380. & fuiv.

" coup au dessus de la satisfaction qu'on leur " avoit donnée jusques à present. Car com-" ment peut-ondire qu'ils avoient été ample-" ment satisfaits sur ce point, pendant que S. " M. prenoit tant de peine pour garantir le " Procureur General, qui en étoit visible-" ment l'auteur, de la punition qu'il meri-" toit? Pendant que S. M. non seulement le », justifioit, mais avoit declaré par sa lettre, , qu'il avoit fait son devoir en portant cette , accusation, & qu'il auroit été punissable " s'il ne l'avoit pas fait. Pendant que ces " fix Membres du Parlement étoient privez ,, des moyens de faire connoître leur inno-" cence; & que les instigateurs de cette ma-" licieuse accusation demeuroient cachez; " quoique les deux Chambres eussent pressé " plusieurs fois S. M. par leurs Adresses de " les découvrir, & qu'elle y fût obligée dans " les regles de l'équité, & par Acte de Par-,, lement. Pendant que le Roi refusoit un " Bill pour leur decharge, pretendant que " l'énoncé de ce Bill étoit contre son honneur, ,, & que c'étoit assez d'abandonner sa pour-" suitte, ce qui étoit tacitement soutenir la " matiere de cette fausse & calomnieuse ac-,, cusation, & les diffamoit beaucoup plus " qu'un procez dans les formes ? Au reste en , dessendant un de leurs principaux Privile-,, ges, ils ne croyoient point avoir envahi au-" cun des Privileges de S. M. comme on le " disoit dans sa Declaration. " Mais qu'ils ne regardoient pas seulement

" Mais qu'ils ne regardoient pas seulement , cette accusation vraye, ou fausse, comme , une violation de Privilege, mais encore

, com-

... comme un crime odieux en la personne du " Procureur general, & de tous les Sujets, ,, qui pourroient y avoir participé: comme , un crime contre la Loi de Nature, & con-,, tre les regles de la justice, que des Inno-,, cens fussent chargez d'une faute si énorme, " que le crime de Haute Trahison, sans té-,, moins, fans preuve, & fans aucuns moyens " d'obtenir une reparation dans le cours ordi-" naire de la procedure. Que ce crime étoit " de telle qualité qu'il ne pouvoit être excusé s' sous pretexte d'un Commandement de S. ,, M. non plus que tout autre acte d'injustice. " Que les choses qui sont mauvaises de leur ,, nature, comme un faux témoignage, une " fausse accusation, ne sont point suscepti-, bles d'aucun commandement, & ne pou-" voient obliger personne par quelque auto-" rité que ce soit. Qu'ainsi le Procureur Ge-" neral en ce cas étoit obligé de ne pas exe-" cuter un tel Commandement, à moins " qu'il n'eût des preuves en main pour autori-,, ser son accusation; ou qu'il ne voulût bien " s'assujettir à porter la peine d'une fausse ac-" cusation : & tout le monde sait que le Roi " ne peut-être ni accusateur, ni témoin. Que " fi les choses demeuroient en cet état sans ,, une plus ample satisfaction, il n'y auroit " plus de sureté pour les Parlemens à venir, " chaque Membre en particulier pouvant être " detruit; & les principes de la justice, & " du Gouvernement seroient en danger d'être , entierement renverfez. " Qu'ils n'ont pas compris que le plus ou le

" Qu'ils n'ont pas compris que le plus ou le " moins de personnes rendît une Assemblée le " gitime,

" girime, ou illegirime: mais feulement la " fin pour laquelle elles s'affembloient. Que », plusieurs justes motifs pouvoient attirer les " Bourgeois à Westminster, soit pour des Re-, quêtes publiques ou particulieres, foit pour " d'autres affaires pendantes au Parlement. " Qu'ils ne savoient pas pourquoi ce seroit " plutôt un crime pour ces Bourgeois, que " pour une foule de peuple qui se trouve tous , les jours dans les Jurisdictions ordinaires. " Que ces Bourgeois étoient provoquez, & , attaquez publiquement à Westminster par ,, le Colonel Lunsford, par le Capitaine Hy-,, de , & autres , & par quelques uns des , domestiques de l'Archevêque d'York: qu'en-, suitte ils étoient plus maltraittez à Wbite-... Hall, & cruellement bleffez à coups d'épées par des Officiers & foldats, quoi que plusieurs d'entr'eux fussent sans armes, & ne fissent aucun deplaisir à personne; ce qui , étoit suffisamment prouvé par plufieurs té-, moins. Mais qu'il n'avoit parû aucune preu-,, ve dans l'une ni dans l'autre Chambre, que , ces Citoyens eussent rien fait qui tendît à , sedition: & que si l'on y avoit porté quel-, ques plaintes de cette nature, elles fe fe-, roient auffi-1ôt unies pour y donner ordre , comme elles l'avoient fait en d'autres oc-, casions. Au lieu que les Officiers & sol-, dars qui avoient commis ces violences à " White-Hall étoient careffez & nourris dans " la Maison du Roi. Et lors que le Conseil " Commun de Londres presenta une Adresse » à S. M. pour avoir reparation de cette in-" jure, elle répondit feulement, fans vouloir

,, entendre aucune preuve du fait, que si quel-,, ques bourgeois avoient été blessez, ou mal-

, traittez, S. M. étoit fort affurée que ç'avoit

, été par leur propre faute. *

,, Qu'ils esperoient qu'on ne trouveroit point indigne de la sagesse d'un Parlement, d'avoir eu quelque soupçon, & d'avoir veillé de plus prés à la sureté de l'Etat sur les avis frequens, & resterez de Rome, de Venise, de Panis, & d'autres lieux, joints aux sollicitations du Nonce du Pape, & à la suite de quelques mécontens. Qu'ils s'en étoient expliquez clairement, & intelligiblement, asin que le Peuple ne crût pas qu'ils en imputassent quoique ce soit à la personne de S. M. dont ils se rapportoient au jugement de toute personne desinteresses, qui voudra lire, & restechir sur leurs expressions.

, Que les causes de leurs frayeurs étoient , de telle importance, qu'ils ne repondroient , pas à la consiance que l'on avoit en eux,

,, s'ils ne se servoient de tous les moyens que

, la loi leur fournit, dans le cas de necessité,

, pour la défense du Royaume. Et comme , le Roi avoit declaré que la loi seroit tou-

,, jours la regle de son autorité, ils protestoient

, aussi de tout leur cœur qu'ils en feroient

,, toujours la regle de leur obeissance. Qu'ils

, avoient remarque qu'il y avoit des obmis-

", sions affectées par prudence dans la Repon-

", se de S. M. Que l'article suivant de leur

" Declaration avoit été passé sous silence

" avec beaucoup de précaution, & d'adres-

" se, quoi qu'il meritat une Reponse, la fa-" cilité qu'il avoit eue d'écouter les calom-, nies, & les faux rapports qu'on lui debitoit contre son Parlement, sans aucune preuve, " ni presomption, étant la source de tous " leurs maux, & de l'inquietude où étoit S. "M. Qu'il avoit souvent conçû du chagrin , contre quelques-uns en particulier sur de " mauvaises informations, & quoi qu'on lui " en eût prouvé la fausseté très clairement, il " n'en avoit pas regardé de plus mauvais œil ,, les Calomniateurs : ce qui mettoit des gens , de bien dans l'impossibilité de se justifier, ,, & encourageoit ceux qui le troubloient ma-, licieusement par ces fausses imputations. " Que les Chefs obmis par l'Auteur de sa Re-, ponse, se reduisoient à trois. Ce qu'on , pretendoit avoir été dit à Kensington; les " Articles contre la Reine; & la fausse ac-,, cusation contre les six Membres du Parle-" ment: & que s'il ne les desavouoit pas posi-, tivement, du moins il n'avoit pas trouvé " qu'il y eût rien à y repliquer. ,, Quant au desir de S. M. de s'unir avec " son Parlement, & avec ses fideles Sujets, " pour la défense de la Religion, & pour le ,, bien public du Koyaume, qu'ils ne dou-,, toient point qu'il ne le fit volontiers lors-" qu'il auroit éloigné de sa Personne tous ses ", mauvais Conseillers; que tant qu'il ne le ", feroit pas, ils diroient toûjours, comme ils avoient déja fait, que ce n'étoient que " des Paroles, sur lesquelles ils ne pouvoient

,, s'assurer : mais qu'ils ne pourroient même saire aucun fonds sur les loix : témoin celle

, qu'on

, qu'on nommoit Petition de Droit , qui avoit , été suivie d'un si grand nombre de taxes il-,, legitimes, que le payement de 820000. liv. " sterl. n'étoit que peu de chose en compa-, raison: & que s'il continuoit à écouter, " & à favoriser ces mauvais Conseillers, il ,, y avoit lieu de craindre que le Bill pour le " Parlement Triannal, & les autres bonnes " loix mentionnées dans sa Declaration, ne ,, fussent reduites à moins que de simples pa-" roles. Que l'excellent Bill pour la conti-,, nuation de ce Parlement, étoit si necessai-, re, qu'autrement ils n'auroient pû lever ,, d'aussi grandes sommes d'argent pour le ser-" vice de S. M. & du Public; & fans lef-, quelles la destruction entiere du Royaume " étoit inévitable. Que la faveur de S. M. exprimée par ce Bill, & l'avantage qu'ils en recevoient de ne pouvoir être dissous sans leur consentement, ne leur ensieroit point " le courage, & ne leur feroit rien faire que " ce qu'ils auroient crû juste de faire inde-" pendemment du Bill; & qu'ils étoient ,, prêts de soutenir devant toute la terre que " les Bills passez par S. M. pour le bien de ses Sujets, ne l'avoient dépouillé d'aucune ,, juste, utile, ou necessaire Prerogative de ,, la Couronne. " Qu'ils supplioient instamment S. M. de , revenir à Londres, parce qu'ils étoient per-, suadez que de là dependoient la sureté, & , la conservation de ses Royaumes. Que com-, me par le passé le Gouvernement de Lon-,, dres, & les Loix du Pais avoient conservé leur force, & leur vigueur, aussi pour l'a-,, venir

,, venir ils protestoient qu'ils seroient toujours ,, dans la disposition de dire, & de faire ce ,, qui pourroit compatir avec l'honneur & le ,, devoir d'un Parlement, & retablir une ,, confiance mutuelle, comme ils le fouhait-,, toient, & comme l'état des affaires le de-, mandoir.

" Qu'après avoir répondu à ce qu'on ap-

», pelloit une Declaration de S. M. ils ve-, noient à un autre papier qui avoit pour ti-" tre, Reponse de S. M. à l'Adresse des ", deux Chambres presentée à York le 5. d'A-", vril 1642. * au commencement de laquel-,, le ils souhaittoit que leurs Privileges de " part & d'autre, fussent si bien affermis, », que la correspondance sût conservée en-" tr'eux avec la même franchise qu'elle l'a-" voit été dans les tems passez. Qu'ils n'a-, voient rien introduit de nouveau qui y for-, mât le moindre obstacle, & n'avoient point " pretendu que leurs Privileges fussent violez ,, lors que S. M. leur refusoit ce qu'ils lui ,, demandoient , & qu'il disoit les raisons de ,, fon refus', ni que ceux qui lui conseilloienz " ce refus, fussent par cela même ennemis de , la Paix du Royaume, & eussent favorisé la " Rebellion d'Irlande; ce qu'ils ont appliqué ", dans leurs votes à un cas particulier, ne de-,, vant pas être étendu à tous en general. Mais " qu'ils avoient dit que la défense d'obeir à ,, ce que les deux Chambres avoient declaré " être une Loi, sur le fait de la Milice, étoit " une violation de Privilege; & que ceux " qui avoient conseillé au Roi de s'éloigner de , fon

, fon Parlement, étoient ennemis de la Paix ,, du Koyaume, & justement soupçonnez ,, d'avoir savorisé la Rebellion d'Irlande. Que " les raisons de l'un & de l'autre son évidentes: le premier étant une derogation à l'au-,, torité du Parlement, & le second augmentant les esperances, & le progrez des Re-,, belles. Qu'on ne pouvoit sans une extrême , injustice accuser le Parlement de vouloir " ôter au Roi la liberté de son suffrage, mais », qu'il ne s'ensuivoit pas qu'il eût la liberté de " refuser tout ce qui étoit necessaire pour la », conservation du Royaume, & moins enco-" re que ses mauvais Conseillers eussent la li-,, cence de donner des avis préjudiciables à " S. M. & à fon Peuple.

"Que par son Message du 30. Janvier. "1642. * S. M. avoit exhorté les deux "Chambres de Parlement à faire une promp-"te de sérieuse attention sur les moyens qu'ils "croiroient necessaires pour maintenir l'Autorité "Royale, établir ses revenus, affermir leurs Pri-"vileges pour le present, de pour l'avenir, dec.

"Pour l'autorité Royale, comme ils n'a"voient rien fait qui la blessât, ou y dero"geât en aucune maniere, il n'y avoit aucune
"attention à faire sur cet article. A l'égard
"de ses revenus, ils ne les avoient ni retran"chez, ni mis en desordre. Qu'à la verité
"il y avoit de la consusson, & du deperisse"ment dans les biens de S. M. mais que la
"faute en devoit être attribuée à ses insideles
"Ministres, auxquels il en avoit donné le
maniement; ensorte que sa dépense ordinai-

" re auroit tout à fait manqué, & que le " Royaume auroit été dans un plus grand pe-", ril, si le Parlement n'avoit pourvû au Do-" mestique de S. M. & à quelques-unes des " Forteresses, plus qu'ils n'y étoient obligez. " Que cependant ils ne refusoient pas de lui " établir un revenu suffisant pour le faire vi-" vre splendidement, & d'une maniere con-" venable à la Majesté Royale; mais que la ,, prudence, & la fidelité qu'ils devoient au ,, Public ne leur permettoient pas de le faire , qu'avant toutes choses il n'eût choisi des , Officiers capables de le regir, & d'en dif-" poser pour le bien public, & de ne pas ", l'appliquer à la ruine, & destruction de ,, son Peuple, comme ses Ministres l'avoient " fait par le passé. Que cette matiere, & , celles qui les concernoient en particulier, " demandoient une si longue deliberation, , qu'avant qu'elle fût finie le Royaume peri-" roit, si premierement on ne regloit la Mi-" lice, pour le mettre en sureté, & afin " qu'ils pussent plus aisément, & tranquile-" ment satisfaire au contenu de son Message, , dont ils avoient été empêchez jusques alors " par le refus de S. M. de donner son consen-" tement à l'Ordonnance touchant la Mili-" ce, qui devoit faire leur premiere, & prin-" cipale occupation, ne pouvans pas travail--,, ler à autre chose, pendant qu'ils demeu-" reroient exposez à la malice des ennemis , du dehors, & du dedans du Royaume. " Les Raisons opposées par S. M. pour ne , pas approuver l'Ordonnance pour la Mili-, ce étoient , premierement que S. M. n'a-

, voit

CIVIL: D'ANGLETERRE. ,, voit jamais refusé l'établissement même, ni l'a->> grément des personnes qui lui avoient été nommées , si l'on excepte les Corporations ; mais , qu'il avoit seulement contesté la maniere. Qu'ils repondoient à cela que l'exception de Lon-,, dres, & des autres principales Villes, em-" portoit la plus grande partie du Royaume : " & que la voye de l'Ordonnance étoit plus ,, ancienne, plus prompte, plus susceptible ,, de changement, & en tous égards plus con-,, venable à l'état present des choses, que la ,, voye du Bill, que S. M. disoit être la bon-,, ne & ancienne methode d'imposer aux Su-,, jets la necessité d'obeir. Que les Prede-" cesseurs de S. M. n'avoient jamais été de ,, son sentiment : puisqu'on trouve dans un Journal de la 37. année d'Edouard III. qu'en une occasion à peu près semblable, le Roi voulant connoître, & reparer les griefs de ses Sujets consulta les Etats, pour savoir lequel seroit plus à propos de mettre en Ordonnance ou en Statut ce qu'ils avoient resolu, & les Etats lui repondirent qu'il valoit mieux que ce fut par forme d'Ordonnance, parce qu'ils pourroient plus aisément la changer en cas de besoin : ce qui fut ainsi fait. En second lieu S. M. avoit » objecté que la preface de l'Ordonnance l'excluoit de tout pouvoir dans la disposition ou execution de la même Ordonnance, ce qu'il ne pouvoit accorder avec justice, & fans bleffer son bonneur. Que cette objection paroissoit d'a-,, bord de quelque importance, mais qu'elle , s'évanouroit du moment qu'on auroit consideré que l'on n'imputoit quoi que ce soit Tome II. ,, à

,, à S. M. qui le privât de cette Autorité : , mais qu'ils avoient seulement pourvû que , l'Ordonnance fût notifiée par les deux Chambres de Parlement, afin qu'elle pas-,, fât par un Canal plus convenable aux fins », pour lesquelles elle avoit été concertée. , Qu'ils se rapportoient au jugement du pu-" blic, s'ils n'avoient pas raison d'infister sur " ce point; afin que les forces du Royaume , fussent plûtôt dirigées par l'avis du Grand " Conseil d'Angleterre, en qui residoit la " confiance de S. M. & de toute la Nation, ,, que de les laisser à la discretion d'un petit ,, nombre de Conseillers inconnus, en qui la ». Nation ne se confioit en aucune maniere. " Qu'ils fouhaitteroient que le peril eût été " moins pressant, & n'eût pas toujours éga-", lement menacé: mais qu'ils ne concevoient », pas que le tems qui s'est écoulé en contesta-,, tions fût une preuve suffisante que le danger , n'étoit pas fi pressant qu'ils n'eussent pû faci-, lement preparer un Bill au lieu de l'Ordonnance : ,, car quand plusieurs causes concourent en-,, semble pour mettre un Etat en peril, l'in-, terruption de quelques-unes peut empêcher ,, que les autres ne produisent leur effet, quoi ,, que le dessein subsiste toujours pour des oc-,, casions plus favorables. Qui sait par exem-,, ple, si le mauvais succès des Rebelles en " Irlande, n'avoit pas empêché le fouleve-,, ment des Papistes en Angleterre? Et si la ,, conservation des fix Membres du Parle-, ment faussement accusez, n'avoit pas pre-,, venu la conspiration contre le Parlement, , tormée long - tems avant l'accusation ? , Nean-

Neanmoins S. M. ayant trouvé à propos que ce fût plûtôt par un Bill, que par une Ordonnance, & en ayant envoyé un pour ce sujet, ils l'avoient aussi-tôt passé, après quelque peu de changemens qui étoient ne cessaires. Mais contre l'usage du Parlement, contre leur attente, fondée sur la propre exhortation de S. M. de prendre cette voye, & sur les autres raisons expliquées dans leur Declaration touchant la Milice, du 15. de Mai, ils n'avoient reçû qu'un resus positif au lieu d'un consentement.

" Pour ce qui est de leurs Votes des 25. & " 26. de Mars, ils esperoient que si la ma-" tiere de ces Votes étoit conforme à la Loi, ., S. M. conviendroit, que ses Sujets seroient ., obligez de s'y soumettre. Et sur la question " de savoir si ce que les deux Chambres " avoient declaré être la Loi, qui est-ce qui ", en seroit le Juge? Ce ne seroit pas S. M. " car S. M. ne juge pas lui-même des matie-" res de Loi, mais par ses Cours: & ses " Cours quoiqu'établies par son autorité, ,, n'attendoient pas son consentement dans ,, les matieres de Loi. Ce ne seroient pas les ", autres Cours, qui étant inferieures, & ne ", recevant aucun appel des Jugemens du Par-,, lement, ne peuvent decider en pareil cas: " ce fera donc la Haute, & souveraine Cour , de Parlement en laquelle reside le Jugement " du Roi, quoique le Roi n'y soit present, ,, ni-consentant.

Les Votes auxquels S. M. s'opposoit étoient ceux-ci.

Ue l'absence du Roi si loin de son Parlement, n'étoit pas seulement un obstacle, mais pouvoit être la

, ruine entiere des Affaires d'Irlande.

,, II. Que quand les Seigneurs, & les " Communes declareront ce que c'est que la " Loi du Pais, c'est une violation du Privile-" ge du Parlement que de la mettre en ques-

,, tion, de la contredire, & de commander

de n'y pas obeir.

" III. Que ceux qui conseilloient à S. M. , de s'éloigner de son Parlement, étoient en-", nemis de la Paix du Royaume, & pou-, voient être justement soupçonnez de favori-

, fer la Rebellion d'Irlande.

" IV. Que le Royaume avoit été depuis , peu, & étoit encore en un peril si pressant, ,, tant des ennemis du dehors, que des Papis-, tes, & du Parti mal-intentionné au de-, dans, qu'il y avoit une necessité indispen-, sable de mettre les Sujets en état de défen-, se pour la Sauvegarde du Roi, & de son

, Peuple. . ,, V. Que les Seigneurs & les Communes

, sensibles à leur devoir & effrayez à la vue ", du danger, avoient cherché les moyens de , le prevenir : que pour cet effet ils avoient " presenté plusieurs Adresses à S. M. pour la

" direction, & disposition de la Milice du " Royaume de la maniere qui avoit été con-

" venue & agréée par la prudence des deux " Cham-

,, Chambres, comme la plus efficace, & la ,, plus propre dans ce cas de necessité, mais

" qu'ils n'avoient pû rien obtenir, & que S.

M. avoit refusé plusieurs fois d'y donner

,, fon Royal consentement.

"VI. Qu'en ce cas d'un extreme danger, "& vû le refus de S. M. L'Ordonnance du "Parlement agréée par les deux Chambres "pour la Milice, obligeoit le Peuple à la "foûmission, & devoit être executée sui-

,, vant les Loix Fondamentales du Royau-

" Qu'il paroissoit assez par là, qu'on leur ,, imputoit à tort de vouloir introduire une Loi , nouvelle, & beaucoup moins d'exercer un , pouvoir arbitraire, qu'ils avoient pour but ,, d'empêcher ; étant une Loi aussi ancienne " que le Royaume, qu'il ne soit pas destitué ,, des moyens de se conserver; & afin que cela se fit sans confusion, la Nation avoit confié en de certaines mains la puissance d'y " pourvoir, par des voyes sages, & reglées pour le bien & la sureté de tous les Sujets " en general. Que par la Constitution du "Royaume cette puissance residoit en sa Majesté, & en son Parlement conjointe-,, ment. Mais comme le Prince n'étant qu'u-,, ne seule personne, est plus exposé aux acci-, dents de la nature, & de la fortune, par " lesquels le public peut-être privé du fruit de », cette puissance, par raport à la part qui lui " a été confiée; la sagesse de cet état a voulu que dans ce cas de necessité les deux " Chambres de Parlement ayent aussi la puis-" sance de suppléer ce qui manque de la part

,, du Prince, afin que le Royaume ne retour-, na pas à fa premiere origine, & à ses pre-" miers principes, & que chacun ne fasse pas , ce qui lui semblera juste, sans autre guide, ,, & sans autre regle que sa propre raison: , conformement à l'usage, & à la pratti-, que du Parlement dans les cas de minorité, ,, d'incapacité naturelle, ou de captivité du », Prince: ce qui doit être égal lorsque le Roi , ne peut, ou ne veut pas faire l'usage qu'il , doit, de son autorité, & que par ce défaut , le Royaume tombe dans un danger mani-, feste. Et lors que les deux Chambres de , Parlement ont declaré que ce danger est », imminent, il n'est point necessaire d'une , autre puissance pour en confirmer la veri-,, té, & il n'est point au pouvoir d'aucune », personne, & d'aucune Cour de casser, ou annuller ce jugement. " Qu'ils savoient bien que le Roi avoit as-, sez de moyens par ses Cours ordinaires de

, justice, de faire punir les Auteurs des Li-,, belles, & Sermons seditieux, préjudicia-, bles à ses Droits, à son honneur, & à son » autorité: & si quelques uns de ces Libel-, les avoient violé, & diffamé la Personne ,, ou les Droits, & Privileges de S. M. avec ,, autant d'insolence, comme on le suppo-, foit, c'étoit à ses Conseillers, & Officiers », à en pourfuivre la vengeance, & non pas 20 au Parlement. Qu'ils n'avoient jamais em-,, pêché de telles poursuittes dans les autres ", Cours, & n'avoient jamais refusé aucune " plainte raisonnable qui leur eut été faite. 2) Que la Chambre des Communes avoit ren-" voyé S ... 2

voyé à un Committé la Protestation prote->> stée a , & l'auteur n'ayant pas été decouvert, l'Imprimeur avoit été mis en prison, 5) & le livre voté par le Committé pour être 5, brûlé: mais que le Chevalier Edouard Dee-,, ring qui devoit faire le rapport à la Cham-, bre de ce vote du Committé avoit negligé , de le faire. Qu'on n'avoit jamais fait au-, cune plainte de la protestation des Appren-, tifs b. Que le discours seditieux, à vos ten-, tes ô Ifrael c, avoit été mis une fois en de-», bat, que la poursuitte n'en avoit point été 33 interrompue par la faute des deux Cham-, bres, dont l'exactitude pour rendre justice », paroissoit en ce que les Seigneurs, & les Communes avoient nommé un Committé ,, expressement pour recevoir toutes les plain-,, tes, & informations que le Conseil du Roi ,, voudroit leur presenter touchant les dis-, cours feditieux, Tumultes, Libelles & " Sermons, tendans à diminuer les Droits, ,, & la Prerogative de S. M. Que ce Com-" mitté avoit requis le Conseil du Roi de s'in-" former de tous ces sujets de plainte, & de " former les accusations qu'il trouveroit à , propos; mais qu'il n'en avoit point eu d'au-" tre reponse, finon qu'on n'étoit pas encore-, affez inftruit. , Que si S. M. s'étoit servi, pour faire sa ,, Reponse, d'une personne instruitte des Loix, " & du Gouvernement du Royaume, il n'au-,, roit pas crû que S. M. eût pû legitimement ,, refuser une Garde à son Parlement, dans " le tems qu'il en avoit besoin; puisque cha-

a II. Part.p.70. b II. Part. p.70. & 71. c II. Part.p.107.

5 4

" que Cour ordinaire en a une. Et si S. M. ,, elle même avoit été bien informée des Loix, ,, elle n'auroit pas refusé une Garde telle qu'ils , la demandoient, étant au pouvoir de chacune des Cours ordinaires de commander sa ,, propre Garde: & n'auroit pas voulu leur ,, en donner une sous un Commandant au-" quel ils n'avoient pas de confiance: ce qui " étoit évidemment contre les Privileges du ", Parlement, & dont ils avoient ressenti les ,, funestes effets, ce qui leur avoit fait deman-,, der d'en être déchargez : mais qu'ils n'a-" voient jamais pû obtenir de S. M. une Gar-,, de telle, & commandée de la maniere ,, qu'ils l'avoient souhaitté: & en leur en don-,, nant une tout autre qu'ils ne la vouloient. " ce n'étoit pas une Garde pour eux, mais sur ,, eux. Que toutes les personnes desinteres-" fées qui y feront une serieuse attention, ne ,, trouveront point étrange qu'il y ait eu un ,, concours de peuple à Westminster plus grand " qu'à l'ordinaire, qui y venoit de son pro-,, pre mouvement pour la plus grande sureté ", des deux Chambres, que tous les bons Su-,, jets de S. M. sont obligez de défendre con-", tre le peril, & contre la violence: & ne ,, regarderont point que ce concours, se com-,, portant aussi sagement, & aussi paisible-" ment qu'il avoit fait, dût passer dans l'es-" prit de S. M. & selon l'interpretation de " la Loi, pour une assemblée seditieuse. " Que sur la question de la violation des " Loix , S. M. avoit exprimé la resolution " qu'il avoit prise de les observer, en termes indefinis & fans aucune limitation de tems. ,, comme

, comme s'ils l'avoient accusé personnelle-, ment de les avoir enfraintes, quoiqu'ils , n'eussent jamais rien dit, ni pense qui dût , être regardé comme un Reproche à son ,, égard. Cependant afin qu'il nè semblât , pas qu'ils se departissent de leurs plaintes. " & de leurs procedures, ils avoient raison " de se souvenir que les choses avoient été " d'un autre maniere. Car quoique dans sa "Reponse à l'Adresse du 5. Avril 1642. il " avoûât que le mal avoit augmenté par la » Puissance Arbitraire dont on se plaignoit " alors; cependant on continuoit à proteger, " & à élever aux dignitez les confidens, favo-" ris & parens des Auteurs de cette Puissance " Arbitraire, & qui par de faux pretextes " de peril, & de necessité, l'avoient rendue " plausible à S. M. Pendant que ceux qui n'é-" toient pas dans ces sentimens étoient mé-" prisez & disgraciez. Que tant qu'on en " useroit de cette maniere, ils auroient sujet ,, de croire que la cause du mal subsistoit en-, core: & que par consequent ils ne pouvoient ,, pas l'oublier. Que tant qu'ils remarque-», roient la semence de ces pernicieuses maxi-" mes, en la personne des nouveaux Conseil-" lers, Amis, & Partisans des premiers Au-, teurs de la Puissance Arbitraire, contre les , procedures de ce Parlement, ils ne se croi-", roient jamais en sureté contre de sembla-, bles, ou de plus grands perils. " Que celui qui avoit dressé la Reponse de " S. M. avertissoit en cet endroit le Parle-, ment, qu'il prît bien garde de ne pas tomber , dans la même erreur , par les mêmes suggestions.

, Mais

" Mais il pouvoit s'en épargner la peine jus-" ques à ce qu'il eût fait voir qu'ils avoient " excedé la puissance qui leur est accordée par " la Loi, ou qu'ils eussent indiqué des Juges " en matiere de Loi au dessus de la Cour de

Parlement.

" Que dans la même Reponse on avoit declare au nom de S. M. qu'elle avoit refolu a d'observer les Loix, & d'employer toute son 33 autorité pour les faire observer par tous ses Su-, jess. Qu'il falloit demeurer d'accord qu'une telle resolution étoit capable d'attirer 5 beaucoup de bonheurs & de benedictions ,, fur la personne de S. M. & sur tous ses Royaumes: mais qu'ils étoient obligez de reconnoître, avec tout le respect qu'ils lui ,, devoient , qu'ils n'en avoient pas ressenti , l'effet dans le cas du Lord Kimbolton, & , des cinq Membres des Communes qui , avoient été accusez contre la Loi Commu-", ne, & contre les Statuts, & qui étoient demeurez sans aucune satisfaction. Qu'ils , en avoient parlé dans leur Declaration comme d'une violation inquie de leur Loix; mais que l'Auteur de la Reponse avoit af-" fecté de le passer sous silencence, esperant ,, que plusieurs qui liroient la Reponse de S. , M. dispersée avec beaucop de soin dans ,, tout le Royaume, ne liroient pas leur Declaration.

, Comme après leurs actions de grace, & sémoignages de reconnoissance des faveurs de S. M. envers son Peuple en donnant son consentement à plusieurs bons Bills, ils avoient dit, que la verité les forçoit d'appoint d'

CIVIL: D'ANGLETERRE. 419, joûter qu'à peu près dans le même tems de

" la passation de ces bons Bills, il y avoir " quelque autre dessein formé, qui les auroit privez du fruit de ces mêmes Bills.

» roit privez du fruit de ces mêmes Bills, » & auroit rendu leur condition plus triste

que jamais, s'il avoit eu son effer; on leur di-

" soit pour reponse, que le Roi devoit être ,, touché de tous les Reproches qu'ils lui

" avoient faits pour toute recompense de ces

bons Bills: quoi que par une tendre affection pour l'honneur de S. M. ils n'en eus-

fent pas dit un mor. Ce qui fait compren-

" dre jusqu'à quel point ses mauvais Conseil-

" lers deshonoroient le nom, & la Majesté

" de leur Maître & Souverain en le char-

39 geant de l'infamie de leurs Crimes.

" Qu'au même endroit de la Reponse, on prenuit Dieu à témoin de la droiture des inten-,, tions de S. M. dans la paffation de ces Loix: ce qu'ils n'avoient jamais contesté, ni donné lieu à une telle asseveration. On y defioit , encore le Demon de prouver qu'il y eat aucun dessein de la connoissance ou participation de S. M. Ce qui étoit fort inutil, puisqu'ils n'avoient pas parlé de ce dessein par rapport à S. M. Mais puisqu'on les taxoit positivement d'avoir outragé le Roi par des imputations notoirement fausses, ils ne , pourroient se dispenser, pour la justification de leur innocence, de publier un recie entier des depositions qui ont été reçues sur ce dessein, pour la satisfaction des Sujets de S. M. n'en rapportant ici que quelquesunes, par lesquelles on pourra juger s'ils

pouvoient agir avec plus d'affection pour

, S. M. qu'ils ont fait. Mr. Goring à dit que 3) d'abord le Roi lui demanda s'il étoit engage ,, dans quelque Cabale au sujet de l'Armée ; & ,, lui commanda de se joindre avec Messieurs Pier-,, cy, Germain, & quelques autres qu'il trouve-, roit en la chambre de Mr. Piercy; où ils jure-, rent tous le secret , & mirent en deliberation un 3, dessein proposé par Mr. Germain de s'assurer de , la Tour, & d'introduire l'Armée dans la Ville. " Le Capitaine Leg à deposé qu'il avoit reçt , la Copie d'une Adresse en la presence du Roi, & ,, que S.M. reconnût qu'elle étoit écrite de sa », propre main. Quiconque lira le sommaire " de cette Adresse tel qu'il est rapporté par ,, les Chevaliers Jacob Ashley, & Jean Con-" yers, y trouvera des expressions capables , d'exciter de l'indignation contre le Parle-,, ment: & personne ne s'imaginera qu'il n'y eût pas quelque dessein en l'accusation du " Lord Kimbolton, & des autres, dont le " Roi avouoit être le principal Auteur. ,, choses étant ainsi, celui qui a écrit la Repon-", se n'a pas moins peché contre les regles de ,, la prudence en faisant inutilement une Apo-,, logie de S. M. que contre les Regles de la ,, Justice, en leur demandant une repara-, tion.

" On protestoit au nom du Roi, qu'il étoit " veritablement touché des grandes Charges impo-" sées sur son Peuple; ce qui leur faisoit espe-" rer qu'il se serviroit du moyen le plus essi-" cace pour le soulager, qui étoit de s'unir " avec son Parl ment, asin de garantir la " Paix du Royaume, du peril où elle étoit par " l'éloignement de S. M. qui detou noit les " Avan-

Avanturiers de contribuer aux secours necessaires pour la reduction de l'Irlande, & " faisoit perdre à ses Sujets l'esperance d'ê-, tre dechargez des grandes taxes, & de pou-" voir supporter la guerre qu'avec une peine " extrême. Qu'à l'égard des besoins de S. M. le Parlement n'en avoit pas été la cau-, fe : qu'ils l'avoient même soulagé d'une par-" tie de ses charges publiques & particulieres, & qu'ils seroient toujours prêts d'établir ses Revenus par la voye du Parlement, ,, capables de suvenir aux unes, & aux autres, , lors qu'il se fixeroit à une sorte de Gouver-,, nement, qui mettroit ses Sujets en état de " jouir tranquilement sous sa protection, de " leur Religion, de leurs Loix, & de leurs " Libertez.

" Qu'ils n'avoient jamais refusé les offres , genereuses faites par S. M. d'accorder une , Amnistie generale : mais qu'ils avoient dit " seulement que cette Amnistie ne calmeroit " pas leurs frayeurs, & leurs soupçons : par-, ce que ces frayeurs ne provenoient pas d'au-, cute faute de leur part, mais des mauvais " desseins, & des entreprises des autres: & " qu'ils se rapportoient au jugement de toute " la terre, s'ils avoient merité ce reproche, " & cette exclamation ? Que c'est une chose » étrange que les faveurs des Princes leur attirent " des Reproches. Qu'ils avoient reçû cette of-" fre comme un Acte de la faveur, & de la Grace du Prince, qu'ils avoient toûjours " souhaitte depuis l'ouverture de ce Parle-" ment, comme avantageux, & necessaire " pour tous ses Sujets en general, surchargez ,, de

", de taxes & de subsides: mais qu'ils s'ap-", percevoient qu'en toutes occasions, leurs ", paroles, & leurs actions étoient mal inter-

pretées par S. M.

" Qu'ils croyoient aussi bien que le Roi. , qu'il étoit si affuré de l'affection de ses Sujets, , qu'il n' auroit pas besoin de forces étrangeres pour or se garantir d'oppression. Et qu'ils étoient très , assurez qu'il ne manqueroit jamais de la , bonne volonté, & de l'assistance de tout le " Royaume, principalement s'il executoit cette louable resolution de bâtir sur un fon-, dement aussi solide qu'est celui de la Loi du " Pais. Mais qu'ils ne pouvoient concevoir , pourquoi S. M. trouvoit mauvais qu'ils cruffent dignes de leur attention les infor-" mations qu'ils avoient reçues, puisqu'elles », interessoient si particulierement la sureté ,, du Royaume. Car quoique le nom de la " personne fût inconnû, il n'en étoit pas de " même de ce qui faisoit l'essentiel de cet " avertissement, étant notoire que c'étoit un " Domestique du Lord Digby, qui par ses " Lettres à la Reine, & au Chevalier Louis-" Devis, donnoit des Conseils qui avoient " beaucoup de liaison, & de rapport avec " ces informations. Qu'il étoit autant éloi-" gné de la justice de leur demander une re-" paration, qu'il l'étoit de la verité qu'ils " eussent empoisonné ces bruits pour nourrir " les craintes, & les soupçons du Peuple. » Qu'on faisoit dire à S.M. qu'il s'étoit " éloigné d'eux , & non encore à coufe d'eux :

" mais dans la suitte il s'en trouveroit peut-" être qui auroient plus de pouvoir sur son es-

, prit,

,, prit, & qui lui perfuaderoient qu'il l'avoit ,, fait à cause d'eux. Qu'ils esperoient que sa retraitte ne provenoit point de ses propres , frayeurs, mais de celles du Lord Digby, & ,, de sa suitte de Cavaliers, & que leurs frayeurs n'étoient pas d'aucune sedition » populaire, mais du châtiment que meri-, toient leurs infolences, & le dessein dete-, Rable qu'ils avoient eu de faire violence au " Parlement. Ce qui étoit assez exprimé par 3, le Lord Digby lui-même, en disant à ces , Cavaliers, que la principale raison pour la-3 quelle S. M. s'étoit retirée de la Ville, " étoit pour les garantir d'être foulez dans la », bouë; mais pour la personne de S. M. il ,, n'y avoit pas eu le moindre sujet de crainte ,, dans la plus forte indignation des Peuples : ,, dont on ne pouvoit pas donner une plus for-, te preuve qu'après l'accusation des 6. Mem-" bres, & l'entrée violente de S. M. dans ,, la Chambre des Communes, il n'avoit pa-,, ru aucune mauvaise intention contre sa " Personne Royale : & qu'étant allé le len-, demain à Londres sans sa Garde ordinaire , il n'y avoit entendu que d'humbles suppli-" cations, fans menaces, ni discours mal-" honnêtes, qui pûssent lui donner aucune ap-" prehension, du moins ils n'en avoient pas " de connoissance, le Roi ne s'en étoit pas " plaint, & il fut encore après une semaine entiere à White-Hall dans un érat paisible » & tranquile. Ce qui les portoit à croire , que sa residence proche de Landres seroit , austi fure qu'en aucun autre lieu du Royaume. Qu'ils étoient très affurez de la fide-, lité

" lité de la Ville, & des Fauxbourgs, &
" qu'à leur égard ils exciteroient la vigueur
" des Loix, la prudence des Magistrats, &
" l'autorité du Parlement pour étousser les
" émotions populaires, & assemblées tu" multueuses, & pour désendre l'honneur du
" Roi contre les insolences & les calomnies,
" s'ils apprenoient que l'on en commît con" tre lui, comme on le supposoit dans sa
" Réponse: partant qu'ils croyoient qu'il n'y
" avoit aucune necessité d'ajourner le Parle" ment en une autre Place, & qu'au contrai" re un changement de cette nature seroit su" jet à de fâcheux inconvenients.

"Si le desir d'une bonne intelligence entre "le Roi & le Parlement, étoit sincere de "part & d'autre, S. M. protestant qu'il ne "tient pas à lui, & qu'il la souhaitte passion-"nément, & de leur côté ayans fait connoi-"tre qu'ils ne la souhaittoient pas moins, il "devoit sembler étrange qu'ils étoient sepa-"rez depuis si long-tems. Qu'on n'en pou-"voit attribuer la cause qu'à un pernicieux

", Conseil, qui lui donnoit de mauvaises im-", pressions de leur conduite envers S. M.

"Que comme ils étoient fort éloignez de "tirer aucun avantage de la détresse où S. "M. disoit être, & de vouloir l'engager à "ce qui seroit contre son honneur, & contre "son interêt: aussi ils esperoient que S. M. "ne prendroit point ses lumieres, & sa rai-"son, pour regles de son Gouvernement: "mais qu'il se feroit assister par un Con-"seil prudent & sage, qui entretiendroit une "bonne correspondance entre lui & son Peu-

" ple.

ple. Qu'il devoit se souvenir que ses Resolutions interessoient les trois Royaumes,

& que par consequent elles ne devoient pas

etre formées par lui seul, encore moins par

une personne privée qui n'avoit pas de juste

proportion avec une si grande consiance.

Desorte qu'encore un coup ils esperoient

qu'il ne se laisseroit pas conduire par ses

propres sentimens, & qu'il suivroit les avis

des deux Chambres de Parlement, qui sont

les yeux du Corps Politique, par lesquels,

fuivant les Loix Fondamentales du Royau
me, S. M. devoit appercevoir la differen
ce des choses qui concernoient la paix, &

, la sureté du public.

" Qu'ils n'avoient pas donné sujet à S. M. " de dire qu'ils faisoient peu de cas du soin , qu'il prenoit de faire son devoir envers le " public. Qu'encore que les Actes de Grace " & de Justice procedassent de S. M. par l'a-", vis , & Conseil de son Parlement, ils v ,, avoient neantmoins toujours repondu avec " reconnoissance, soûmission, & assection. Et quoi qu'il se fût passé bien des choses ,, d'une autre nature, ils ne cesseroient pas pour cela d'implorer la protection de Dieu pour S. M. Et ils la supplioient très-humblement d'éloigner de sa Personne les mau-" vais Conseillers qui en plusieurs occasions " ci-devant expliquées avoient beaucoup di-", minué l'honneur de son Gouvernement, le , bonheur de son Etat, & la prosperité de , fon Peuple.

", Qu'ayant essuyé tant de perils du dehors, ", & tant de conspirations au dedans, ils ", avoient

,, avoient porté leur ouvrage, au travers de , mille difficultez, jufqu'à un tel point qu'il ne restoit plus aucun obstacle, qui pût em-, pêcher l'entier accomplissement de leurs ,, desirs, & de leurs efforts pour le bien public; à moins que Dieu dans sa colere, ne , tournât les forces du Royaume à sa propre Qu'ils vouloient que toute la destruction. » Nation fût informée de la dernière Conspiration du Parti mal intentionné, tramée, & fomentée dans plusieurs parties du Royaume, fous le pretexte plaufible de main-22 tenir la Prerogative Royale, la Discipline de l'Eglife, le respect dû au service de Dieux », & la bonne Doctrine: que sur ces morifs, il y avoit en plusieurs Remontrances drefs, fees à Londres, à Kent, & en d'autres Comtez, grand nombre des Sujets de S. M. so avoient été sollicitez de se declarer pour le 27 Roi contre le Parlement, & des bruits faux 3. & calomnieux semez contre leur conduite, , comme s'ils avoient été les ennemis decla-", rez de la Prerogative, & de la Religion. " Quoi qu'ils ne souhaitassent rien plus que la , pureté, & que l'autorité dans l'Eglise, ,, que de conferver au Roi toutes ses justes ", Prerogatives, d'encourager, & avancer " la Pieté & la Doctrine, & eussent toujours " tâché très fincerement & tâcheroient tou-», jours autant qu'ils le pourroient, de faire so enforte que dans toutes les paroiffes il y " eut des Predicateurs distinguez par leur doc-" trine, & par leur pieté, & pourvûs d'une so subsistance convenable à leur caractere. , Qu'ils preparoient plufieurs Bills pour ,, I'hon-

CIVIL: D'ANGLETERRE. 1'honneur, & le profit du Roi, pour la su-, reté, & prosperité de ses Sujets; mais qu'ils , avoient été traversez par l'éloignement de S. M. contre l'usage observé par ses predecesseurs, & contre le Privilege du Par-2) lement, qui perdoit le tems en un grand » nombre de Messages inutiles, & dont on , diffamoit la conduite, par des invectives , aigres, & fans fondement. Qu'ils ne dou->> toient pourtant pas qu'enfin ils ne surmon-23 tassent toutes les difficultez à moins que le 33 Peuple ne se laissat tromper par de fausses » apparences, jusqu'à les trahir pour sa pro-" pre perte, quoi qu'ils eussent bien voulu ha-, zarder à se perdre eux-mêmes, pour ne le 39 pas trahir par leur negligence à menager les interêts qu'il leur avoit confiez. ne leur étoir pas possible d'y reussir, ils , ne laisseroient pas pour cela, moyennant le fecours de Dieu, de continuer à faire » leur devoir, & à méprifer leurs vies, leurs biens, & tous leurs avantages dont la jouis-, fance ne leur pouvoit être que desagreable ,, fans la liberté, la paix, & la sûreté du », Royaume, & à tout hazarder pour la de-», charge de leurs Consciences, & pour par-, venir à leurs fins justes & legitimes : & », ils se reposeroient toujours sur la Protection ,, de Dieu, qui affurément ne les abandonne-,, roit jamais, tant qu'ils seroient jaloux de sa ,, gloire, & qui les avoit accompagnez jus-

Ils publierent avec cette Declaration la deposition de Mr. Goring, la Lettre de Mr. Piercy au Comte de Northumberland, en quoi consistoit

stoit toute la preuve du dessein de soulever l'Armée pour intimider le Parlement; & plusieurs autres lettres, & depositions, ou plûtôt des morceaux de depositions qu'ils croyoient plus propres pour parvenir à leurs fins. Car il est certain qu'ils ne publierent jamais les depositions qui justifioient le Roi de leurs fausses imputations: & que de celles qu'ils rendoient publiques, ils en tronquoient une partie, qui étant ajoutée contredisoit ou affoiblissoit ce que l'on faisoit voir au peuple pour lui faire croire tout ce qui pouvoit faire tort au Roi. Cependant malgré ces artifices ceux qui lisoient ces depositions telles qu'elles paroissoient dans le public, s'étonnoient comment on en pouvoit tirer des consequences au desavantage de S. M. tout ce qu'il y avoit de plus mauvais ne pouvant naturellement avoir le fens qu'on lui donnoit.

Avant que de rapporter l'autre Declaration, je suis obligé de parler d'un accident qui survint dans ce tems-là, & qui leur donna beaucoup d'inquietude, le Garde du Grand Sceau les ayant quittez pour se rendre à York, & par ce moyen le Roi étant devenu le Maître de son Grand Sceau; ce qui fut regardé par tout comme un très grand avantage. Le Roi étoit très mécontent de Littleton Garde du Grand Sceau, qui n'en faisoit pas un usage pour son service tel qu'il l'avoit esperé, qui depuis l'accusation contre les 6. Membres, s'étoit tellement relâché, qu'au lieu de s'opposer à leurs injustes Resolutions, avoit tout laissé passer sans dire un mot; & qui non seulement negligeoit les devoirs de la Charge

que le Roi lui avoit confiée, mais paroissoit encore avoir une entiere complaisance pour le Parti mal intentionné dans les deux Chambres: ensorte que s'étant presenté une question dans la Chambre des Pairs au sujet de la Milice, il avoit voté contre le Roi, & contre les Loix, au grand scandale de tous ceux qui étoient afsectionnez au service de S. M.

Il étoit d'une très bonne famille de la Comte de Shrop, & son pere lui avoit laissé une riche succession. Il étoit bien fait, propre, & d'un maintien agreable. Il étoit connu pour un homme de cœur, & avoit été tel dés sa jeunesse. Il s'étoit acquis une grande reputation dans la profession des loix, & du droit coûtumier, & s'étoit attaché à ce qu'il y a de plus difficile, & de plus épineux dans cette science. Il s'étoit rendu fort expert non seulement par la lecture des livres; mais encore par l'examen des Regitres & Journaux. Il avoit contracté une étroitte amitié avec Mr. Selden, & en avoit reçû de grands secours. Il étoit regardé comme le plus sçavant de cette profession dans les antiquitez; & par son propre merite il devint le plus celebre prattiticien dans les Cours de la loy Commune. Il fut fait Recorder de Londres. Et le Roi s'étant resolu de prendre garde de plus prés à ses affaires, & prévoyant qu'il en auroit beaucoup dans la Sale de Westminster, il ota la charge de Solliciteur General à un ancien Officier ignorant, qui avoit été élevé à cette dignité par la faveur du Duc de Buckingham, pour la donner à Littleton; ce poste lui faisoit honneur, mais il ne lui apportoit pas tant de profit que

la profession d'Avocat qu'il quittoit. Finch ayant été sait Garde du Grand sceau après la mort de Lord Coventry, Littleton sut fait Ches de Justice des Communs plaidoyez, qui étoit alors la premiere charge dans les loix, qu'il avoit le plus souhaittée, & qui flattoit le plus son ambition, comme il le disoit ordinairement lui même: & en esset il possedoit parfaitement la science requise pour cette charge, c'étoit un Juge habile, grave, & incor-

ruptible.

Pendant qu'il occupoir cette Place, il fut fait Membre du Conseil Privé par le credit de l'Archevêque de Cantorbery, & sur tout du Comte de Strafford qui l'avoit recommandé au Roi: il y soutint sa reputation; & le Lord Finch étant forti du Royaume au commencement de ce Parlement, Littleton parut le plus propre pour la charge de Garde du Grand sceau. Quand le Comte de Straffordfut dans la Tour, il obtint pour Littleton le titre de Baron, dans l'esperance que par son autorité, & par sa science profonde dans les Loix, il lui feroit d'un grand usage pour reprimer les violentes & injustes procedures du Parlement. Mais aussi-tôt qu'il eut la Garde du Grand Sceau, il parut être hors de son Elément, inquiet, & irresolu dans les affaires de Chancellerie, quoi qu'il y eût une très grande experience. Il ne faisoit pas les depêches du Conseil'Privé, avec autant de soin qu'on l'avoit crù, & ne conserva nul credit dans le Parlement. En un mot son esprit parut tellement affoibli, que personne n'eût plus aucun refpect pour lui : mais les ennemis du Roi lui tai-

faisoient la Cour, afin d'en tirer leur avantage, & ils en étoient reçûs avec beaucoup de douceur, & de complaifance. Ce changement si surprenant fot lattribué par ses amis à une grande maladie dont il fut attaqué auffi-tôt après qu'il fur fait Baron, & dont on ne croyoit pas qu'il pût échapper. Desorte qu'il fut absent pendant quelques mois du service de la Chambre, & qu'il ne rendit pas au Comte de Strafford les bons Offices que le Comte en esperoit, & en vue desquels il lui avoit procuré le titre de Baron. Mais il est certain qu'il y en avoit d'autres raisons, & que la terreur, & la melancholie s'étoient tellement emparé de son esprit, qu'il n'en étoit plus le maître, & il n'avoit aucuns veritables amis

aux quels il ofat les communiquer.

Mr. Hyde qui étoit un des Membres des Communes en qui le Roi avoit plus de confiance, qui avoit toujours eu beaucoup de consideration pour le Garde du Grand Sceau, & qui le frequentoit fort fouvent, alla le voir en cette occasion, & lui dit avec franchise, & liberté, " qu'il avoit perdu l'estime de , tous les gens de bien, & que le Roi ne pou-", voit être que très mécontent de lui; & lui parla de son suffrage contre les interêts de S. M. fur la question touchant la Milice. Littleten ignoroit que Mr. Hyde fur dans une si secrete confidence avec le Roi, il savoit seulement que le Roi avoit de l'estime pour lui, lui en ayant entendu parler dés le commencement de ce Parlement comme d'un Avocat de reputation, & dont on disoit beaucoup de bien: il savoit aussi qu'il y avoit une étroite amitié

entre le Lord Falkland & Mr. Hyde , & que la grande communication que ce dernier avoit depuis quelque tems avec les deux Nouveaux Conseillers, avoit causé de la jalousie, ce qui lui fit croire que Mr. Hyde savoit parfaitement les intentions du Roi : desorte qu'après l'avoir écouté fort attentivement, il se leva de sa chaise, alla faire retirer ceux qui étoient dans la Chambre voisine, & après avoir regardé fort exactement aux Portes de la Chambre, & de son Cabinet, s'il y avoit personne, il rentra, & s'étant assis, & fait assoir Mr. Hyde, il commença " par des remercî-" mens de cette marque de son amitié dont il ,, avoit toujours fait un grand cas : qu'il ne , pouvoit de son côté lui donner une preuve " plus sensible de son estime qu'en lui parlant ,, avec la même liberté, & ouverture de , cœur. Il deplora sa triste condition, ayant " été élevé de la Cour des Communs Plai-", doyez, où il connoissoit les personnes, & " les affaires; à une grande Charge qui l'en-" gageoit à converser, & agir avec des gens ,, qui lui étoient inconnus, & pour des affai-, res qu'il n'ententendoit point, & n'ayant , aucun ami entr'eux avec lequel il pût con-, ferer sur les difficultez qui se presen-, toient.

Il parla ensuitte du malheureux état où étoient les affaires de S. M. de quelle maniere il avoit il été, & étoit encore trahi par ceux qui étoient auprès de sa Personne; il marqua une extreme indignation contre le procedé du Parlement, & dit, " que le Parlement, n'en auroit pas tant fait, s'il n'avoit eu ,, dessein

Civil: d'Angleterre: 433

, dessein d'en faire encore d'avantage. Qu'il », connoissoit trop bien le Roi, & le cours qu'avoient pris les affaires publiques depuis cinq ,, ou six mois, pour ne pas prévoir que dans peu de tems, il y auroit une guerre civile ", entre le Roi & les deux Chambres: & " qu'il étoit d'une extrême importance, que ,, dans ces tems fâcheux le Grand Sceau fut au " pouvoir du Roi. Alors il fit plusieurs protestations de sa sidelité, & de son affection pour la personne du Roi, " étant prêt de pe-" rir avec, & pour S. M. Que dans cette " vue il avoit eu de la complaisance pour le " Parti pour s'attirer leur confiance, ou du " moins pour ne leur être pas suspect. Que , depuis quélques jours on avoit mis en deliberation si le Roi le pouvant faire aller à " York, ou luiôter le Sceau, il ne seroit pas ,, plus à propos de mettre le Sceau dans quel-, que Place de sureté, où Littleton pourroit le ,, recevoir lors qu'il s'agiroit des fonctions de sa Charge, n'ayant pas dessein de le deso-, bliger. Que la connoissance qu'il avoit euë , de cette deliberation, & la peur qu'elle ne fût executée lui ayoit fait donner son suffra-, ge dans le dernier debat touchant la Milice, d'une maniere qu'il savoit bien devoir faire , une méchante impression dans l'esprit du , Roi, & de tous ceux qui ne savoient pas , ses sentimens. Mais que s'ils ne s'étoit pas , conformé à leur opinion sur cet article, le , Sceau auroit été tiré de ses mains dés ce soir , là : au lieu que par cette complaisance, , qui lui étoit plus préjudiciable qu'au Roi, ,, il avoit tellement gagné leur confiance, , qu'il Tome II.

,, qu'il étoit en état de demeurer toujours en possession du Sceau, jusqu'à ce que S. M.

" le lui demandât, auquel cas il étoit prêt de " se rendre auprés du Koi, lors qu'il le son-

haitteroit.

Mr. Hyde fort content de ce discours, lui demanda s'il vouloit bien lui permettre d'assurer le Roi qu'il lui rendroit ce service quand S. M. le souhaitteroit: Littleton le pria " de , le faire, & lui donna sa parole qu'il obeï-, roit aussi-tôt qu'il plairoit à S. M. aprés

quoi ils se separerent.

Peu de jours aprés le Roi extrémement irrité du procedé de Littleton envoya des ordres au Lord Falkland, " de lui demander le Sceau; à quoi le Roi étoit très resolu, quoi qu'il ne sût pas encore à qui il le donneroit. S. M. prioit les deux Nouveaux Conseillers de considerer " s'il le donneroit au Lord Banks Chef de Justice, ou à Mr. Selden, & de lui enyoyer leur avis fur ce sujet. L'Ordre étoit positif de le retirer des mains de l'Officier; mais ils ne savoient quel avis donner pour le choix d'un Successeur. Banks n'étoit pas moins timide que Littleton; & ils ne le croyeient pas propre pour cette Charge dans ces tems de trouble, quoique d'ailleurs, il fut trés habile homme, & d'une integrité à toute épreuve. Ils ne doutoient pas de l'affection de Mr. Selden pour S. M. mais ils ne doutoient pas aussi qu'il ne refusat cette place, si on la lui offroit. Il étoit d'un temperament delicat, & il aimoit tellement ses aises, qu'il n'auroit pas youlu faire un voyage d'York, ni fortir de son lit une heure plûtôt, pour quelque Charge que ce fut. Se

Se trouvans tous trois du même sentiment, qu'il ne falloit offrir le Sceau ni à l'un, ni à l'autre, Mr. Hyde leur fit un recit de la conference qu'il avoit eue avec Littleton, & des protestations qu'il lui avoit faites, étant trés assuré qu'il s'acquitteroit ponctuellement de ce qu'il avoit promis. Desorte qu'il leur proposa " d'envoyer leur avis à S. M. tou-, chant les deux autres , & de lui conseiller , de suspendre sa resolution touchant le Gar-,, de du Grand Sceau, mais plûtôt de lui 23, écrire, & de l'engager par des manieres ,, obligeantes, à lui porter le Sceau, au lieu " de le lui ôter des mains pour l'envoyer à . S. M. & qu'il repondoit au hazard de per-, dre son credit auprès du Roi, que Littleton " obeiroit au Commandement de S. M. Les deux autres ne furent point de cet avis, & se persuaderent que Littleton ne voudroit point aller à Vork sur les ordres du Roi, mais qu'il inventeroit quelque tour d'adresse pour s'en excuser: & qu'ainsi ils ne vouloient point que Mr. Hyde hazardat sa reputation sur une incentitude si apparente. Surquoi il les pria de considerer la necessité qu'il y avoit que le Roi se determinat sur le choix de celui auquel il devoit confier la Garde du Grand " Sceau, avant que de l'ôter à Littleton, puisque la moindre interruption de l'usage du Sceau mettroit en desordre toute la ju-" stice du Royaume, & feroit crier le peu-33. ple plus haut qu'il n'avoit encore fait. Qu'il falloit aussi bien prendre gande que celui auquel on l'offriroit ne fut pas en pouvoir se de le refuser, ce qui seroit encore plus pré-" judicia-

» judiciable à S. M. Il les pria sur tout de " faire attention que le principal étoit que le ", Grand Sceau fût en la même Place, où le , Roi voudroit faire sa residence. Que si Lit-, tleton executoit sa promesse, & vouloit " bien servir le Roi, il étoit sans doute très , avantageux qu'il fût à York avec le Sceau : , que si au contraire c'étoit un mal-honnête , homme, il refuseroit de rendre le Sceau sur , les Ordres du Roi, & en avertiroit les Sei-, gneurs qui le loueroient, & le recompen-" seroient de sa desobeissance. Qu'en ce cas, , le mal seroit plus important qu'on ne pour-, roit s imaginer, puisqu'on se serviroit tous , les jours du propre Sceau de S. M. contre ,, lui, & qu'il faudroit plusieurs mois pour

, en faire un nouveau.

Ces objections leur parurent d'un si grand poids, qu'ils resolurent de rendre compte de tout à S. M. & d'attendre ses ordres. Le Lord Falkland, & Mr. Hyde lui écrivirent & envoyerent leurs Lettres dés le même foir. Le Koi fut fort content des raisons, qu'on lui opposoit, & fort aise que Mr. Hyde fût sûr de la fidelité de Littleton, dont cependant S. M. disoit avoir encore quelque défiance. resolut d'envoyer querir Littleton avec le Grand Sceau, quelque jour de la semaine suivante, qui devoit être un Samedi aprés midi, aussi-tôt que la Chambre des Seigneurs seroit levée, afin qu'ils n'en pussent être informez que le Lundi suivant. Mr. Hyde qui continuoit à voir fouvent le Garde du Grand Sceau, pour fe confirmer de plus en plus dans la confiance qu'il avoit de son integrité, alla le trouver exprés

exprés pour lui dire " que la semaine suivan-; te il lui viendroit un Messager de la part du ; Roi, qu'il ne le verroit plus qu'une sois ; pour lui dire le jour, après quoi il iroit de-; vant à York, ce qui rejouit extrémement Littleton. Ils resolurent tous trois que Mr. Hyde ayant eu ordre du Roi, il ne pouvoit plus differer qu'un jour ou deux à partir, dans lequel tems la Declaration du 29. Mai 1652. avoit passé.

Le Samedi suivant sur les deux ou trois heures après midi, Mr. Elliot Gentil-homme de la Chambre du Prince, arriva d'York & delivra au Garde du Grand Sceau une lettre écrite de la propre main du Roi, par laquelle il l'exhortoit en des termes obligeans, & pleins d'estime " d'aller le trouver en toute diligence, & que si son indisposition ne lui per-, metroit pas de faire ce voyage avec la di-, ligence necessaire en cette occasion, de de-, livrer le Sceau à la personne qui lui rendroit " sa Lettre, qui étant un jeune homme vi-" goureux, le lui apporteroit plus prompte-" ment: & que pour lui, il viendroit après " & regleroit sa marche sur l'état de sa santé. Littleton fut fort surpris de voir un tel Messager, & encore plus quand il sut qu'il étoit informé du contenu de la lettre. Ce Messager qui n'étoit pas naturellement fort civil, lui ayant demandé brusquement de lui rendre le Sceau, il répondit avec beaucoup de moderation, " qu'il ne le remettroit point en d'au-,, tres mains qu'en celles de S. M. Mais rentrant auffi-tôt en lui même, & lisant une seconde fois la lettre, il fit reflexion, qu'il ne

pour-

pourroit porter le Sceau lui-même fans beaucoup de peril, qu'il se rendroit suspect, & que s'il étoit poursuivi & pris, le Roi seroit infailliblement privé du Sceau, ce qui lui teroit d'une très dangereuse consequence; qu'on imputeroit ce malheur à fa faute & à son infidelité: & que le feul moyen d'éviter cet inconvenient, & de justifier sa conduite, étoit de delivrer le Sceau, à la personne qui avoit ordre de le recevoir. Desorte que sans lui rien communiquer de son dessein, il lui remit le Sceau, & le Meffager remonta auffi-tôt à Cheval, se rendit a York avec une diligence extraordinaire, & mît le Sceau entre les mains de S. M. qui en eut une extreme joye.

Dés le matin le Garde du Sceau avoit feint une indisposition, & avoit donné ordre que personne ne parlat à lui. Il fit venir le Sergeant Lew, dont il se servoit ordinairement pour les affaires de la Chancellerie, & en qui il avoit une entiere confiance. Il lui dit franchement après le départ d'Elliet, " qu'il , étoit resolu de partir le lendemain des le , matin pour se rendre à York suivant l'ordre ", qu'il en avoit reçû de S. M. Qu'il n'igno-, roit pas combien ce voyage irriteroit le " Parlement contre lui, qu'il mettroit tout , en usage pour le faire arrêter, & qu'il ne , favoit pas lui-même de quelle maniere il ,, pourroit faire un tel voyage. Qu'il s'en re-» posoit absolument sur ses soins : qu'il sit ,, tenir ses chevaux prêts pour le lendemain, s, qu'il ne se feroit point accompagner que de son valet de Chambre, & de lui pour le

, guider

sonvenable, & qu'il ne parlât de ce dessein convenable, & qu'il ne parlât de ce dessein à qui que ce soit. Le Sergeant qui étoit honnéte homme sut sort aise de cette resolution, & prepara toutes choses pour ce voyage avec beaucoup d'assection, & de diligence. Il envoya les Chevaux hors de la ville; Littleton monta de bon matin dans son carosse, il trouva les Chevaux au lieu designé, & sit une si grande diligence avec son Sergeant, & son valet de Chambre, que le troisséme jour ils

baiserent la main du Roi à York.

Le Dimanche se passa sans que qui que ce soit fut informé de son absence, & ceux qui savoient qu'il n'étoit pas chez lui, crurent qu'il étoit en une maison de Campagne qu'il avoit à Cranford, où il avoit accoutumé d'aller le Samedi au foir, & en revenoit le Lundi matin pour être en l'assemblée du Parlement; ce qui étoit cause que les Seigneurs par complaisance pour lui, s'assembloient tous les Lundis plus tard qu'aux autres jours. Mais le Lundi matin quand ils surent le tems, & de quelle maniere il s'étoit absenté, il y eut une très grande confusion dans les deux Chambres. Ceux qui se vantoient d'avoir tout pouvoir sur son esprit, & de connoître parfaitement ses intentions, qui s'en faisoient un merite, & en étoient plus estimez des autres, baisserent la tête de confusion, & furent l'objet du mépris, & des injures de toute l'Assemblée. Quoique selon toutes les apparences il dût être hors de prise dans le tems qu'ils s'assemblerent, ils ne perdirent pourtant pas toute esperance que ses infirmitez l'auroient fait T 4 mar-

marcher plus lentement; dans les premiers mouvemens de leur indignation ils expedierent un ordre de le poursuivre, & de s'en saisir, comme s'il avoit été le plus scelerat de tous les hommes: ils firent imprimer cet ordre, & le firent disperser promptement par des Exprés dans le tout le Royaume. J'ai marqué precisement les circonstances qui ont precedé, & suivi le voyage de Littleton à York, pour justifier la memoire de ce Ministre, que plusieurs ont voulu noircir sur le rapport d'Elliot, grand & hardi parleur, qui avoit voulu faire croire que par bravoure il avoit fait rendre le Sceau par Littleton malgré Quelque impossible que cela doive paroître, plusieurs ne laisserent pas de le croire. Et c'est un fait éclairci par cette relation veritable & sincere, & que j'ai cru lui devoir.

Leur inquietude, & leur consternation surent telles, que le Comte de Northumberland, qui avoit toujours été des plus emportez, proposa " qu'un Committé sût établi pour deli-,, berer sur les moyens de faire un accommo-,, dement entre le Roi, & son Peuple, pour

", le bien, le repos, & la sureté de S. M. &

", du Royaume. Ce qui fut fait.

Mais cette pensée d'accommodement ne les agita pas long-tems, l'esprit serme, & intrepide de la Chambre des Communes leur inspira bien-tôt une nouvelle vigueur. Pour faire voir le peu de cas qu'elle faisoit de l'autorité du Roi, quoi que saisi de son Grand Sceau, elle sît une autre Declaration ou Remontrance au Peuple, en concurrence de la Cham-

DIVIL: D'ANGLETERRE. 441 mbre Haute, datée du 5. Juin 1642. N.S.

laquelle ils disoient.

Qu'encore que les grandes affaires du Remonoyaume, & le miserable état d'Irlande, ne trance des deux ur donnassent pas aslez de loisir pour em- Chamloyer leur tems en Declarations, Répon-bres, du s & Repliques, neantmoins le Parti mal 5. Juin tentionné, qui obsedoit toujours la per- N.S. nne du Roi, cherchant toutes les occaons de multiplier les calomnies contre les eux Chambres de Parlement, & de pulier les invectives les plus outrageantes us le nom de S. M. contr'eux, & contre ur procedé, pour exciter des troubles ins le Royaume, & fomenter la defiance, la division entre le Roi, son Parlement, : le Peuple; ils étoient obligez pour ne as trahir leur innocente, & le devoir de urs Commissions, de se justifier de cesux bruits, & sur tout de desabuser les prits, & ouvrir les yeux du Peuple, deur qu'éblouis par les fausses apparences la conservation des Loix du Pais, de ars Droits, & de leurs Libertez, ils ne engagent dans une route qui les conduiroit failliblement à la ruine, & destruction tiere de ces mêmes Loix, Droits, & bertez. Que les malheureux instrumens dissension entre le Roi, le Parlement, & Peuple, avoient pris pretexte de leurs otes du 8. de Mai, pour dissamer les ocedures des deux Chambres de Parleent; & avoient interpreté leur Declarain sur l'affaire de Hull, * comme une , plain-

. Part. p. 332. & 333.

,, plainte faite au Peuple, une cessation de " toute corrspondance entre S. M. & le Par-,, lement, & un dessein formé de ne plus donner à l'avenir aucune satisfaction au Roi: , parce qu'ils l'avoient mise au jour avant que de lui avoir envoyé leur Réponse sur ce su-, jet. Et comme sans se donner la patience " d'attendre une Reponse, ils avoient sous le , titre d'un Message aux deux Chambres, , adressé leur plainte au Peuple, eux de leur " côté s'adrefferoient à tout le Royaume, non », par forme de plainte, comme on le leur , avoit imputé, mais pour empêcher que le » Peuple ne travaille à sa propre destruction, , & ne se laisse persuader, sous le faux pre-, texte de défendre les Loix de leur Parrie, , & leurs propres Libertez, de retirer leurs , interêts des mains de ceux auxquels ils les , ont confiez, pour les mettre en celles des , pernicieux Confeillers de S. M. qui ne peu-,, vent établir leur grandeur & leur fortune , que sur la ruine de la Religion, du Parle-, ment, & des Droits & Privileges de leurs Tels font ceux qui veulent Compatriotes. , faire croire au Peuple que les deux Cham-, bres du Parlement, qui contiennent tous les " Pairs du Royaume, & les representans de ,, toutes les Communes d'Angleterre, ont pour , but de detruire les Loix du Pais, & les " Libertez de la Nation. Ce qui renferme », une absurdité si grossiere, qu'il n'y à per-" sonne, tant soit peu capable de faire usage ,, de sa raison, qui s'y laisse surprendre, puis », qu'outre l'interêt public que le Peuple leur a confié, leur interêt particulier, leur hon-

eur, leur fortune ne leur permettroient as de prendre tant de peine à repandre la nisere dans le Royaume à laquelle ils auoient la meilleure part: à perdre leur tems, à à courir tant de hazards pour se rendre sclaves, & pour se priver de la propriesclaves, & pour se priver de la propriese, & possession de leurs biens. Mais afin e satisfaire, à toutes les calomnies dont n veut les accabler, ils y repondront dans même ordre qu'elles se trouvent dans le

leffage. *

Premierement on leur avoit fait un crine d'avoir approuvé l'action du Chevalier Hoam qu'on pretend être l'affront le plus infible, & le plus odieux qui pût être fait u Roi: quoi que rien ne les obligat à l'auoriser, puis que Hotham n'avoit pû repreenter aucun ordre des deux Chambres de ermer les Portes de Hull à S. M. Ils reondoient à cela qu'encor que Hotham ne ût pas representer un Ordre qui exprimât haque circonstance de ce fait, il en pouoit neantmoins representer un qui expri-10it le fait en substance, non seulement dans : sens, mais aussi dans les termes de l'Ordre: e que sachans en leur conscience, ils ne ouvoient en honneur & en justice desaouer ce qu'il avoit fait, comme très neessaire pour la sureté du Royaume; & u'ils étoient très persuadez que personne e regarderoit cette action comme un afont fait au Roi; mais comme un acte de rande fidelité envers S. M. & envers le oyaume.

1 6

,, On

" On leur imputoit ensuitte , qu'au lien de 3) donner satisfaction au Roi , ils avoient publié une Declaration touchant, cette affaire, qu'ils », avoient adressée au Peuple , comme si leur correspondance avec S. M. n'étoit plus de saison: " ce qu'on disoit être une demarche tout-à-" fait opposée à la bienseance, & au respect ,, religieusement observé dans tous les tems, " & qui ne pouvoit être autorisée par aucun , autre exemple. A quoi ils repondoient " que celui qui avoit écrit le Message s'étoit , trop pressé; & n'avoit pas attendu la Re-" ponse que les deux Chambres envoyerent au Roi par un Committé, avec toute la dili-, gence que le grand nombre d'affaires im-" portantes qui les occupoient alors, le leur ,, avoit pû permettre. " A l'égard du respect, & de la biensean-, ce des tems passez, auxquels on les accuse ", d'avoir derogé, & du défaut de sembla-,, bles exemples pour autoriser ce qu'ils ont , fait : que s'ils avoient donné quelques exem-" ples à leur posterité pendant ce Parlement, , ils l'avoient fait sur les mêmes, ou peut " être sur de plus legitimes fondemens, que , ceux qui leur avoient été laissez par leurs " Predecesseurs. Et comme quelques exem-,, ples ne sont pas une regle à laquelle ils se ", doivent conformer, il n'y en à point aussi ,, qui doivent borner leur procedures, qui ,, peuvent, & doivent varier selon les diffe-, rentes circonstances. Que dans le cas dont , il s'agissoit, s'il n'y avoit pas eu d'exemples " de telles Declarations adressées au Peuple,

", qui les avoit élûs, & qui leur avoit confié

CIVIL: D'ANGLETERRE. 445 " ce qu'ils avoient de plus cher, c'est qu'on ,, n'avoit jamais vû de telles tentatives pour animer le Peuple contre la Parlement, & qu'on ne s'étoit pas mis dans l'esprit que ,, cela pût jamais arriver. Y avoit il jamais ,, eu de telles prattiques pour corrompre l'ef-,, prit du peuple, par de fausses impressions , de la conduite du Parlement ? Y avoit il ,, jamais eu tant de calomnies repandues con-" tre ses procedures ? Y avoit il jamais eu ,, tant & de si manifestes violations de ses " Privileges? Y avoit il jamais eu tant & de " si pernicieux desseins, de lui faire violence? Que s'ils en avoient plus fait que leurs An-,, cêtres, c'est qu'ils avoient plus souffert que ,, leurs Ancêtres. Que cependant ils ne ce-" doient en rien à la plus grande moderation , des tems passez : & ils mettoient en fait " que tout ce qu'il y a de plus insoutenable ,, dans les Regnes precedens, étoit beaucoup " au dessous de ce qui avoit été commis pen-,, dant ce Parlement. " Le troisième reproche qu'on leur faisoit, " & qui à la verité seroit un très grand cri-" me s'ils en étoient trouvez coupables, étoit " qu'en approuvant l'action du Chevalier He-, tham, par une suitte necessaire ils ont confondu, & détruit tous les titres de proprieté que les Sujets ont sur leurs terres, & sur leurs au-, tres biens. Puisque S. M. à le même titre fur fa Ville& fur son Magazin de Hull, que , les Sujets ont sur leurs fonds, & sur leurs Meubles; & que s'il étoit en leur pouvoir , de disposer de la ville & du Magazin de ... Hull sans, ou contre le consentement de

" S. M. ils pourroient par la même raison " disposer des fonds, & des Meubles de tous

" les Sujets.

" Ils repondoient à cela, que s'ils admet-, toient comme une maxime certaine que le " Roi à le même droit, ou le même titre sur " ses Villes & Magazins, quoi qu'acquis des " derniers publics, que les particuliers ont of fur leurs fonds, & fur leurs Meubles, ils , renverseroient les fondemens de la liberté, " de la proprieté, & de l'interêt de tous les " Sujets en general, & de chacun en parti-" culier. Car S. M. n'a pas plus de proprie-, té sur ses Villes, que sur tout son Royau-" me; & il n'en à pas plus sur son Royau-" me, que sur son Peuple. Et s'il est proprie-, taire de toutes ses Villes, que deviendra la », proprieté de ses Sujets sur leurs maisons? " S'il est proprietaire de son Royaume, que », deviendra la proprieté de ses Sujets sur leurs " terres, dans toute l'étendue du Royaume? ", Si S. M. à le même droit sur ses Sujets, , que les particuliers ont sur leurs maisons, " & fur leurs terres, que deviendront leurs " Libertez ? Si enfin S. M. peut vendre, alie-", ner, & disposer à son plaisir des Villes & ", des Forteresses du Royaume, & du Koyau-" me même, comme les particuliers peuvent ", disposer de leurs biens, que deviendra le " droit qu'ont tous les Sujets dans ces Villes, " dans ces Forteresses, & dans tout le Royau-" me ? Que cette maxime, dont les Princes ", s'entêtent trop aisément, que leurs Royaumes , leur appartiennent , & qu'ils en peuvent dif-,, pofer à leur volonté, comme fi leurs Royau-, mes

es étoient pour eux, & non pas eux pour urs Royaumes, étoit la source de toutes s miseres des Sujets, & de l'invasion de urs Droits, & de leurs Libertez. Au lieu ue les Princes ne sont que depositaires de urs Royaumes, de leurs Villes, & de urs Sujets, non plus que des Thresors iblics, & de tout ce qui en est acquis: & ie par la Loi du Royaume, les Joyaux êmes de la Couronne n'appartiennent sint au Roi en proprieté, mais lui font ulement confiez pour l'ornement de S. 1. Que comme les Villes, les Forteress, le Thresor, les Magazins, les Offis, le Peuple, & tout le Royaume, lui oient été confiez pour leur bien, leur suné, & leur plus grand avantage, en un 10t pour l'interêt de tout le Koyaume; cet terêt devoit être menagé par l'avis des eux Chambres de Parlement, auxquelles soin en avoit été commis, & qui étoient oligées de s'en acquitter aux conditions, : suivant le veritable esprit de leur Comiffion, & prevenir tout ce qui pourroit y tre contraire, par tous les moyens qui leur roient possibles: & qu'ils esperoient faire onnoître à tout le monde que ç'avoit été leur principal soin, & leur unique but, i disposant de la ville & du Magazin de 'ull de la maniere qu'ils avoient fait, sans icune vue d'empiéter sur le depôt fait à . M. encore moins fur ces droits de prorieté: ce qu'ils ne pourroient pas faire en e cas où le Roi n'avoit point de veritable roprieté. " Mais

" Mais supposé que le Roi sût veritable-" ment proprietaire de la Ville, & du Ma-" gazin de Hull; qui doute qu'un Parlement ,, ne puisse disposer de certaines choses appar-, tenant à S. M. où à ses Sujets, lorsqu'il ", s'agit de garantir le Royaume d'un peril où " il se trouve exposé? Ce qui étoit justement , le cas où ils se trouvoient, en disposant de , la Ville, & du Magazin de Hull. " Roi communiquoit cette puissance, & en-, core une plus étendue aux deux Chambres ,, de Parlement, lorsqu'on le regardoit com-, me incorporé, & faisant une partie essen-, tielle de ce même Parlement. Or ils tai-, soient juges tous ceux qui étoient informez ,, de leur procedé, s'ils l'avoient desuni de , fon Parlement, qui au contraire l'avoit sup-», plié plusieurs fois par les voyes les plus sou-, mises de vouloir bien concourir avec lui en , toutes les occasions qui se sont presentées, " & particulierement pour l'affaire de Hull, " & pour en ôter le Magazin : & si ce n'a-,, voient pas été ses mauvais Conseillers qui ", l'en avoient separé, non seulement par rap-», port à la distance des lieux, mais encore ,, par rapport à la confiance qu'il doit avoir ,, en eux pour la Paix & la sureté du Royau-, me. " Qu'ils n'avoient point donné d'occafion ,, à S. M. de declarer que sa resolution étoit de 50 ne pas souffrir que l'une des Chambres , ou toutes ,, les deux ensemble, commandassent par leurs Vos, tes sans, ou contre son consentement, des choses , défendues par les Loix , ou défendissent celles , que les loix commandent : Puisque leurs Votes

33 A 4-

voient jamais rien ordonné de sembla-, qu'ils cheriroient toûjours les Loix nme la Sauvegarde des interêts de tous Sujets en general, & de chacun en parulier; mais qu'ils n'accorderoient jamais un petit nombre de personnes privées accompagnoient S. M. ni que S. M. e même separée de son Parlement, sust juges des Loix, ce qui est une Prerogae de la Souveraine Cour de Justice. iant à ce qu'il ajoûtoit que jamais il n'at refusé son consentement à tout ce qui pout contribuer à la Paix, & au bonbeur de Royaume, ils ne pouvoient en convenir en un sens, à savoir que S. M. mesuroit qui feroit la Paix & le bonheur de son yaume, sur le sentiment de quelques onseillers mal intentionnez, sans l'avis, le jugement de son Grand Conseil. Et utant que par les suggestions de ces maus Conseillers, l'avis des deux Chambres Parlement avoit été depuis peu meprisé dernier point, & absolument rejetté, croyoient qu'il étoit à propos de declaà tout le Royaume, dont l'honneur & iterêt s'y trouvent enveloppez, que tel le Privilege du Grand Conseil, & que le est l'obligation des Rois d'Angleterre, ils doivent en conscience, & en justice mer leur consentement Royal à tous les ls qui leurs sont offerts par les deux ambres de Parlement, au nom, & pour tilité de tout le Royaume. En conscien-, à cause du serment qu'ils ont prèté ou prêter lors de leur couronnement, de

confirmer par leur approbation les bonnes. Loix que le Peuple choisira; de remedier par l'execution des Loix, aux inconveniens qui pourront arriver; & de maintenir, & proteger les Loix qui sont déja établies; comme il paroît par la forme du serment inserée dans les Journaux, par des livres autentiques, & par un Statut de la 25. année d'Edoùard III. qui a pour titre Statut de la manière de pourvoir aux Benefices.

Rot. Parlament. H. IV. N. 17. Forma jurumenti soliti, & consueti prastari per Reges Anglia in eorum Coronatione.

1. Forme du serment que les Rois d'Angleterre ont accoutumé de faire lors de leur couronnement.

Servabis Ecclesiæ Dei, Cleroque, & Populo, pacem ex integro, & concordiam in Deo, secundum vires tuas?

Respondebit, servabo.

Exectam justitiam, & discretionem in misericordia in veritate, secundum vires tuas?

Respondebit, faciam.

Concedis justas leges, & consuerudines esse tenendas: & promittis per te eas esse protegendas, & ad honorem Dei corroborandas, quas vulgus elegerit, secundum vires tuas?

Respondebit, concedo, & promitto.

Adjicianturque prædictis interrogationibus quæ justa fuerint, pronunciatisque omnibus, confirmet Rex se omnia servaturum, sacramento super Altare præstito, coram cunctis.

Clause inserée dans la Preface du Statut fait en la 25. année d'Edonard III. ayant pour titre, Statut de la maniere de conferer les Benefices.

Sprié nôtre dit Seigneur le Roi, que puisque le droit de la Couronne, & la Loi du Royaume étoient, que quand il arrive des malheurs dans le Royaume, il doit, & est obligé par son serment, avec la concurrence de son Peuple representé par le Parlement, de guerir ces maux par des remedes & par des loix convenables, il lui plaise y pourvoir.

Nôtre Seigneur le Roi voyant les maux cidevant mentionnez & ayant égard au Statut fait du tems de son dit Ayeul, pour les causes contenues au même Statut, qui est toujours, demeuré en sorce & vertu, sans jamais avoir été revoqué, ni annullé, & qu'il est obligé par son serment de garder la Loi du Royaume, ayant égard aux plaintes qui lui ont été faites par son Peuple, & voulant remedier aux maux qui sont survenus, & qui surviennent de jour en jour dans l'Eglise Anglicane &c.

" Qu'on void par cette clause que les Sei-" gneurs & les Communes soutiennent posi-" tivement que c'est un droit de la Couron-" ne, & de la Loi du Pais, que le Roi est " obligé par son serment de l'avis & consen-" tement de son Peuple representé par les " deux Chambres, de chercher les remedes,

" & de faire les loix necessaires pour preve-" nir les malheurs qui arrivent à ce Royau-" me: & que le Roi n'en disconvient pas, " quoi qu'il prenne pretexte d'un Statut sait " du tems de son Ayeul, qui n'étoit qu'un " des motifs de cette Requête, pour sixer sa " Reponse sur une branche de son serment; " & obmettre ce qui étoit reclamé par les " Seigneurs, & les Communes, ce qu'il " n'auroit pas fait s'il y avoit trouvé de l'op-" position. " Que le depôt qui leur étoit consié les

, obligeoit à conserver le Royaume autant », par l'établissement de nouvelles Loix, que , par l'observation de celles qui sont établies: ,, un Royaume n'étant pas moins en peril de , sa ruine au défaut de nouvelles Loix, que , par la violation de celles qui sont en vi-,, gueur. Ce qui est un droit si certain, que ... S. M. reconnoîtra sans doute qu'il est du à ,, son Peuple, aussi legitimement que sa pro-, tection. Mais la question est de savoir jus-», qu'où s'étend l'obligation du Roi de suivre , la decision de son Parlement en ce cas. Or , il est incontestable, qu'outre les termes du , ferment des Rois, qui se rapportent aux " Loix que le Peuple choisira, comme inte-", ressant le salut, & le bien du Royaume; ,, ils sont les Juges naturels députez pour cet " effet par tout le Royaume. Aussi ne trou-" voient-ils pas que depuis que les Loix sont " établies par la voye des Bills, lûs trois fois " dans chacune des deux Chambres, & après " en avoir pesé mûrement toutes les circon-", stances en Committé, & les avoir ensuitte " paffez

IVIL: D'ANGLETERRE. ez dans les deux Chambres, les Rois de Loyaume ayent jamais refusé d'y donner consentement, que de la maniere exnée dans cette reponse ordinaire, le Roi nifera: Ce qui fignifie plutôt une suspen-1, qu'un refus du consentement Royal. le dans les autres loix redigées en forme Petition de Droit, les Chambres de Parnent se sont tellement regardées com-: Juges du Droit, que quand l'apobation du Roi n'a pas été pleineent accordée sur chaque point, comme es l'ont souhaitée, elles ont toûjours iné sur leurs pretentions, jusqu'à ce qu'elayent obtenu une Reponse conforme à ir demande: comme elles ont fait dans derniere Petition de Droit, & comme els l'ont toujours fait dans les temps passez 1 pareille occasion: Que si le Parlement t juge entre le Roi, & son peuple dans la iestion de Droit; pourquoi ne le sera-t-il is aussi dans les questions qui concernent bien public, & le besoin pressant du Roaume. Ne disconvenans pas neantmoins ue dans les Actes particuliers, & dans les Actes de concession de Grace, de Faveur, z de Pardon, S. M. n'ait une puissance lus étendue d'accorder ou de refuser, comie il le juge plus à propos. Tout ceci bien consideré, ils s'étonnoient

Tout ceci bien consideré, ils s'étonnoient ue l'auteur du Message se sût imaginé que es Sujets d'Angleterre étoient tellement desituez de sens commun, que d'entrer en de areils soupçons de la droiture de ceux à la delité desquels ils ont consié leurs interêts

» Jul-

so jusqu'à douter de leur sureté dans la pro-» prieté & possession des biens qui leur appar-, tiennent par fuccession, acquisition, ceson, ou autres titres legitimes, à moins que S. M. ne prevint, par son vôte, le prejudice qu'ils recevroient par les votes des , deux Chambres: comme si eux qui ont été " choisis & deputez pour cela même, & qui doivent necessairement supporter une grande partie des Griefs du Peuple, avoient enrierement abandonné le soin du bien public, , le Roi en ayant pristoutela charge sur lui: & comme s'il étoit probable, qu'ils ren-,, versassent, par leurs votes, les droits de " succession, d'achat, d'échange, de ces-, fion, & autres contracts.

,, Qu'ils ne pouvoient comprendre quel rapport pouvoit avoir l'affaire de Hullavec , les droits hereditaires, avec les contracts " d'achat, de transport, & autres titres, , si ce n'étoit en ce qu'elle procuroit aux Sujets une plus grande sureté dans la possession " de leurs biens, en preservant toute la Nation d'un entier bouleversement. 22 qu'ils comprenoient encore moins en quoi 2) l'autorité Souveraine avoit été méprisée. , Qu'on ne pouvoit pas dire que le Chevalier " Hotham cût desobei au commandement de " S. M. & de sa haute Cour de Parlement en , laquelle residoit la puissance Souveraine. " l'autorité du Roi n'étant passée par le Ca-, nal ni d'aucune Cour, ni d'aucune Commission legale, ni par aucune autre voye so qui par la disposition de la loy donne force aux Commandemens de S. M. & qu'ils laif-" foient

commandemens du Roi qui ne confistent en paroles, destituez de tous ces caraces, & contre les ordres des deux Chames de Parlement, & si c'est rejetter, & mépriser l'autorité Souveraine, que de

pas obéir.

Qu'ils n'ignoroient pas les protestations tes par S. M. de son zéle sincere pour prenir les pernicieux desseins des Papistes; ais il est vrai aussi que les mauvais Conis, qui ont prévalu sur l'esprit de S. M. t eu peu de rapport à ces bonnes inten-Pouvoit on mieux favoriser les enprises sanguinaires des Papistes d'Irlande, icertées selon toutes les apparences avec Papistes d'Angleterre, qu'en conseillant S. M. de s'éloigner de son Parlement, & faire publier des invectives contr'eux. nobstant toutes leurs humbles Adresses, les autres moyens dont ils se sontservis ur l'engager à revenir, & à justifier leur nduite? Qu'y avoit il de plus propre à re soulever les Papistes qui étoient en si and nombre dans les parties du Nord, proche la ville de Hull, & tant d'autres rsonnes mal intentionnées prêtes à se ndre avec eux, où d'exciter les invans du dehors, que de retenir un grand agazinà Hull, dans ces temps de confun, & contre l'avis des deux Chambres Parlement? Et cela ne leur donnoit il is trop de sujets de croire que les Papiss avoient influence sur les Conseils de S. . pour leurs propres ayantages?

,, Que

" Que pour connoître le Parti mal inten-" tionné S. M. n'avoit pas besoin que la loy " lui en donnât la definition, ni que le Parlement le lui designat plus particulierement: qu'elle le connoîtroit parfaitement en lui " appliquant les mêmes caracteres dont il avoit plu à S. M. de les flêtrir, n'y ayant que , ce Parti seul qui les meritoit. Y en a-t-il de ,, plus mal intentionnez pour la paix du Ro-» yaume, que ceux qui râchent à irriter le Roi " contre les deux Chambres de Parlement, " & de lui persuader qu'il doit s'en éloigner " delieu, & d'affection? y en a-t-il de plus ,, mal intentionnez pour le Gouvernement, que ceux qui détournent S. M. d'écouter & , de suivre les avis salutaires de son Parle-" ment, qui par la constitution du Royaume " est le Grand Conseil, & la Cour Souverai-, ne d'Angleterre? Qui sont ceux qui non seu-" lement negligent & meprisent les Loix, mais " encore travaillent à les detruire sous pre-", texte de les maintenir, finon ceux qui tâ-, chent à détruire le Parlement qui est la sour-" ce, & le conservateur des Loix? Qui sont , ceux qui s'établissent à eux mêmes d'autres ,, Regles de leur conduite, que ce qui est con-,, forme à la loy, sinon ceux qui reconnoissent " d'autres Juges de la Loi, que les deux " Chambres de Parlement? car ceux là ne ,, prennent pas la loy pour regle, qui lui don-, nent une interpretation à leur fantaisse, con-" tre la determination de ceux qui en sont les " Juges competens par la disposition de la loy ", même: S. M. mieux que tout autre peut ,, discerner ceux qui sont de ce caractere: Et " fiel-

elle vouloit rejetter leurs conseils si prediciables au bien public, & les éloigner sa Personne, ce seroit le moyen le plus sicace pour appaiser les troubles, & guer les maux qui assigent le Royaume.

Qu'à l'égard de la lettre du Lord Digby, s n'en avoient pas parlé comme d'un sujer apable de priver S. M. d'aller visiter sa orteresse de Hull, mais qu'ils se rapporpient au jugement des personnes desinteresses qui liroient cette lettre, & la compaeroient avec la situation où étoit, & où st encore S. M. envers son Parlement, & vec les circonstances de son voyage à Hull, ceux qui conseilloient ce voyage, avoient eulement le dessein de visiter la Forteres-

e, & le Magazin.

, Quant aux ouvertures d'accommodement, & au Message du 30. Janvier dernier, ur lequel S. M. insistoit si fortement, ils epondoient que leurs Privileges avoient été violez aussi souvent que S. M. les avoit presez de faire attention sur ce Message: Cependant en consideration des matieres qu'il contient, & dans l'envie qu'ils avoient de faire naître une bonne intelligence entre S. M. & fon Parlement, ils auroient en peu detemps satisfait à ce que le Roi souhaittoit & à ce qu'ils souhaittoient eux mêmes, s'ils n'avoient pas été interrompus par ses refus continuels, & si ces refus n'avoient pas été suivis d'invectives entassées l'une sur l'autre.

" Qu'ils avouoient que c'étoit une resolution digne d'un Prince, & de S. M. de fersome II. V " mer

mer l'oreille à ceux qui voudroient l'enga-,, ger dans une guerre Civile: Mais qu'ils ne » pouvoient se persuader que ce fût là l'es-, prit de ceux qui accompagnerent le Roi lors , qu'il entra dans la Chambre des Commu-, nes: ni de ceux qui le suivirent à Hampton-" Court, & parurent en appareil de guerre à Kingston sur la Tamise; ni de plusieurs de ceux qui le suivirent à Hull; ni de ceux qui depuis mettans l'épée à la main dans York, ,, demandoient, qui sera pour le Roi? ni de " ceux qui conseillerent au Roi de declarer " Traître le Chevalier Hotham, avant que le », Roi eut envoyé son Message touchant cette " affaire; & de proposer à un Gentilhomme " de la Comté d'York d'affifter S. M. dans le ,, dessein qu'elle avoit de prendre la voye des , Armes, avant qu'elle eût reçû, ni peut-, être pû recevoir la Reponse du Parlement, ,, auquel il avoit envoyé demander justice de ,, cette prétendue trahison. Et si ces dangereux esprits les forçoient un jour de deffen-,, dre leur Religion, le Royaume, les Pri-", vileges du Parlement, & les Droits, & li-, bertez du Peuple par la force des Armes, " ils feroient innocens devant Dieu, & de-, vant les hommes, de l'effusion de sang & de , tous les malheurs qui s'ensuivroient in-, failliblement.

" Qu'ils n'avoient point dit que le Capitai-" ne Leg étoit accusé d'avoir voulu soulever " l'Armée, mais seulement qu'il avoit été " employé pour cela: Et que pour le Comte " de New Castle que le Parlement avoit fait " revenir de Hulloù S. M. l'avoit envoyé, il LIVIL: D'ANGLETERRE. leur étoit pas difficile d'y repondre. Le oi crut qu'il étoit necessaire de mettre un ouverneur dans Hull, le Parlement le ut aussi pour les mêmes raisons; Et pour-10i le Chevalier Hotham en qui les deux hambres avoient marqué une entiere conince, & dont tout le monde connoisit la droiture, & la fidelité, auroit il e refusé par S. M. & le Comte enyé secretement pour commander cet-: Place, lui qui se trouvoit mêlé dans entreprise de soulever l'Armée, ou du ioins qui en étoit soupçonné, quoi qu'iln'y it pas affez de preuves contre lui pour lui ire fon procez dans les formes? Pourquoi Comte de New-Caftle se deguisoit il sous n autre nom, lors qu'il entra dans Hulle rais outre ces circonstances, quiconque fe-1 reflexion que dans le temps que Hotbam it nommé pour cet employ par les deux hambres, qui fut ausi-tôt après l'entrée S. M. dans la Chambre des Communes, lors qu'elle se retira à Hampton Court, & ne le Lord Digby affembla de la Cavallee à Kingston sur la Tamise, trouvera qu'il oit bien plus juste de confier la ville de ull au Chevalier Hotham par l'autorité des eux Chambres, que non pas au Comte de ew-Castle envoyé par S. M. de la maniere n'on le vient de dire. Quant au pouvoir cordé par les deux Chambres au Chevaer Hotham, ils éroient assurez que plus il roit ample, & reconnu pour tel, plus il roit approuvé, & autorisé. Qu'ils ne incevoient pas qu'on cût pû lui rien impu-

ter si l'on avoit pris de ses mains le Magazin de Hull, sur le refus de S. M. de le faire transferer dans la Tour de Londres: & que cela n'ayant point été fait, ils ne voyoient pas pour quelle raison quelques uns conseilloient à S. M. de n'en pas permettre le transport, si ce n'étoit dans le dessein de s'en ser- vir contr'eux.

" Qu'ils n'alleguoient rien contre ceux qui , avoient presenté une Adresse à S. M. à York, » pour demander que le Magazin fût conser-,, vé dans Hull, ni par rapport à leur quali-», té, ni par rapport à leur nombre: ou par-" ce qu'ils étoient de basse condition, ou » par ce qu'ils étoient en petit nombre: mais qu'ils trouvoient à redire qu'étans ,, en 'si petit nombre, & s'en trouvant ,, tant d'autres dans la même Comté d'Aus-,, si bonne condition qu'eux, qui par une , autre Adresse à S. M. avoient desavoue ", la premiere, ils parloient au nom de tous ,, les Gentilshommes, & habitans de la Com-" té, & sous ce tître prenoient la liberté de , donner leurs avis contraires aux Resolutions ,, des deux Chambres de Parlement. Et que , si l'on faisoit voir qu'aucunes des Remon-», trances presentées aux deux Chambres, & " qu'on pretendoit être si extraordinaires, , étoient de la nature de celle là, ils étoient , trèsassurez qu'elles n'avoient point été re-,, cues de leur confentement & approbation: ", S'il y avoit un dessein formé d'ôrer la vie , an Chevalier Hotham , en cas qu'ileut fout-, fert que le Roi entrat dans Hull, comme si il y avoit lieu de le croire, ce n'étoit pas

, ce qui faisoit la question. Cela n'étoit pas, », & ne devoit pas être le motif de son refus. Et le plus ou le moins de personnes qui accompagnoient S. M. n'étoit pas bien considerable en cette occasion. Car quoi qu'il soit vrai que si le Roi étoit entré dans la , ville avec vingt Cavaliers seulement, il ,, auroit trouvé les moyens de faire entrer par ,, force le reste de sa suitte, qui étant une fois , dans la ville n'auroit pas été long temps ", sans Armes; ce n'étoit pourtant pas en-, core ce qui embarrassoit le plus le Cheva-, lier Hotham. Mais il ne pouvoit laisser en-, trer le Roi, sans le rendre Maître de la ", ville, & du Magasin, & celui auquel S. " M. en auroit donné le commandement, à " l'insû, & sans le consentement des deux " Chambres, qui lui avoient donné des ordres " contraires. D'ailleurs S. M. avoit declaré ,, dans un Message qu'il avoit envoyé au Par-, lement peu de temps avant qu'il allat à ,, Hull, qu'il ne doutoit pas que cette ville ne " lui fût renduë lors qu'il le souhaitteroit, ,, ce qui supposoit qu'on la gardoit contre ", lui: & dans son Message du 4. May, il », ajoûtoit qu'il alloit à Hull pour se mettre ,, en possession du Magazin, & pour en dis-" poser de la maniere qu'il le trouveroit à ,, propos: Sur ce pied là Hotham n'auroit ,, pû l'y laisser entrer sans contrevenir aux or-", dres du Parlement; quand même il y se-, roit entré seul, sans aucune suitte. " Que dans la conclusion de ce Message S. " M. établissoit le fait touchant l'assaire de , Hull, & en inferoit que l'action de Hotham , étoit

" étoit une declaration de guerre contre le " Roi, & par consequent un crime de Haute " Trahison, aux termes du statut de la 25. an-

, née d'Edouard III. ch. 2. à moins que l'es-

,, tre.

" Qu'on pouvoit remarquer dans l'établif-" sement du fait, diverses circonstances, qui " n'étoient pas conformes à la verité; Par

, exemple.

, I. Que S. M. alloit à Hull, dans la seule vûe de visiter une Ville & un Magazin qui lui appartiennent: Au lieu que constamment il y alloit pour se mettre en possession de la Ville & du Magazin, pour en disposer comme il le trouveroit à propos, sans, & contre l'avis, & les ordres des deux Chambres de Parlement; comme il paroissoit clairement par ses Messages aux deux Chambres immediatement avant & depuis ce voyage. Et qu'ils ne croyoient point que ceux qui seroient attention sur les circonstances de ce voyage de Hull, se persuadassent que S. M. y sut allée dans ce temps de consusion, & dans la situation où il étoit avec son

5, & dans la fituation où il étoit avec son 5, Parlement, dans le seul dessein de visiter la Willa & la Magazin

, Ville, & le Magazin.

"II. Qu'il étoit supposé que la ville & le "Magazin appartenoient à S. M. ce qui étant "entendu dans le sens que l'on à cy-devant "expliqué, comme si S. M. y avoit un inte-"rêt particulier, & un droit de proprieté, "tel que chaque Sujet a sur ses terres, & sur "ses meubles, ils ne pouvoient pas en con-"venir.

,, III. Ce qui étoit le point le plus impor-,, tant, on supposoit que le Chevalier Ho-25 tham avoit fermé les portes de la Ville au "Roi, & lui avoit resisté à main armée ,, par defiance de S. M. Au lieu que con-, stamment il obeissoit à. S. M. & à son au-,, torité, pour son service, & pour le ser-" vice du Royaume: & c'est seulement par ,, rapport à cet usage que la Ville appar-" tient au Roi, & qu'il peut disposer du " Magazin. Le Chevalier Hotham ayant ", ordre de garder la Ville & le Magazin, ,, pour S. M. & pour le Royaume, & " de ne les rendre que par l'autorité de S. " M. notifiée par les deux Chambres de Par-" lement, son refus d'y laisser entrer S. M. ne " peut-être entendu que d'une humble exhor-" tation qu'il fit au Roi de vouloir bien n'y " pas entrer jusqu'à ce qu'il en eut informé " le Parlement, & que l'autorité de S. M. ,, lui eût été notifiée pas les deux Chambres, " suivant l'ordre qu'il en avoit. Si le statut de , la 25. année d'Edoüard III. ch. 12. pris à la " lettre, emporte qu'on ne peut faire la guer-,, re au Koi, c'est-à dire contre la personne " du Roi, & que toute levée de troupes pour la dessense de l'autorité du Roi, & de son Royaume, contre le commandement perfonel du Roi, quoi qu'accompagné de sa pre-" sence, est faire la guerre au Roi; certainement rien n'est plus contraire à l'esprit du statut. Car si la clause qui deffend de faire la guerre au Roi, se devoit entendre de la personne du Roi, quelle necessité y au-", roit il eu de l'ajoûter dans le même statut, " après

,, après l'autre branche de Trahison, qui est ,, la deffense de conspirer contre la vie du , Roi; puisque cette derniere clause auroit ,, compris la premiere? la deffense est donc " de faire la guerre contre le Roi, c'est-à-,, direcontre ses loix, & contre son autori-"té: & faire la guerre contre les loix, & , contre l'autorité du Roi, c'est faire la guer-,, re au Roi, quoique ce ne soit pas fai-, re la guerre à la personne du Roi: mais , lever des troupes, ou faire la guerre ,, contre le commandement personel du ", Roi, quoiqu'accompagné de sa presen-" ce, & non contre ses loix, & son autori-, té, mais pour les maintenir, n'est point " lever des troupes contre le Roi, mais pour ,, le Roi.

" Que selon eux tel étoit le veritable état ,, de la question. Dans un temps de tant de , complors qui se sont succedez l'un à l'autre, » & de desseins d'user de force contre le Par-", lement & contre le'Royaume: Dans un " temps où les invasions des ennemis du de-" hors étoient à craindre, en commençant par ,, Hull, pour se saisir du grand Magazin rete-" nu dans cette Place: dans un temps où le " Roi s'étoit si fort éloigné de son Parlement, & avoit perdu toute affection pour lui, & ", par consequent pour tout le Royaume que " le Parlement represente: & où il avoit en-, tierement abandonné les fideles avis de son "Grand Conseil par les suggestions de quel-,, ques personnes mal-intentionnées qu'il ren tient auprès de sa Personne. Dans ce mê-" me temps-là les Seigneurs & les Commu-

nes en Parlement commandent au Chevalier Jean Hotham d'assembler quelques troupes de Milice dans les contrées voisines de Hull, afin d'assurer cette Place, & le Magazin pour le sèrvice de S. M. & du Royaume, dont la garde leur est confiée plus qu'à nul autres, comme étant à eux à juger s'il y a du peril, ou s'il n'y en à

pas. " Cette Ville & ce Magazin étant confiez , au Chevalier Hotham, avec ordre exprés , de ne les rendre que par l'autorité du Roi , notifiée par les deux Chambres de Parle-, ment. S. M. contrel'avis, & contre l'or-, dre du Parlement, sans l'autorité d'aucu-" ne Cour, & fans aucun des caracteres qui par la loy donnent toute la force aux Com-" mandemens du Roi, accompagné des mê-" mes Conseillers mal-intentionnez qu'il avoit auparavant, requiert le Chevalier " Hotham par un commandement verbal de ,, le laisser entrer dans la ville, pour dispo-" ser de cette Place, & du Magazin, à sa volonté, ou plûtôt à la volonté de ces me-,, chans Conseillers qui n'ont que trop de , pouvoir sur lui. Le Lord Digby soutenu , par la Reine en Hollande, à une perpetuelle , correspondance dans cette Place, & infi-, nue à leurs Majestez ses perfides conseils , tels que sont ceux contenus dans ses lettres à " la Reine, & au Chevalier Louis Dives, où ", il donne avis au Roi dese retirer dans une Place forte, lui offre ses services au de là ", de la mer, & lui promet de se rendre en-" suite dans la Place où le Roi se sera forti-

, fié

" fié. Une autre personne est depêchée en Hol-" lande immediatement après le voyage du ,, Roi à Hull, on laisse à juger pour quel des-

" fein ce peut-être

,, Sur le refus de Hotham de laisser entrer le ", Roi dans Hall, il fut sur le champ de-", claré Trâitre, fans aucune des proce-, dures prescrites par la loy, & avant ,, que S. M. eût envoyé aucune relation du " fait au Parlement : Cependant on disoit , qu'il n'y avoit en cela nulle violation des " Droits du Peuple, ni contravention à la ,, loy, ni infraction des Privileges du Par-,, lement; quoi que Hothum fut Membrede " la Chambre des Communes. Le Roi de-», mandoit des raisons plus torres que de sim-" ples votes pour croire le contraire; cepen-" dant les votes des Seigneurs, & des Com-», munes en Parlement qui composent le " Grand Conseil de la Nation, sont la rai-3) son du Roi, & du Royaume. Et ces vo-» tes sont fondez sur des motifs très legiti-», mes. Car si la Proclamation publique qui », declare Traître le Chevalier Hotham, est », de quelque consequence, elle mettra dans ,, la même condition de Traîtres tous ceux on qui lui aideront, & l'affisteront; & arti-,, ra fur lui toutes les suittes du crime de Tra-,, hison: Et si cela est permis par la loy, " sans les procedures prescrites par la loy, " les Sujets ne peuvent plus esperer aucune " protection de la loy, & il ne leur restera " plus ou très peu deliberté: c'est une lege-" re satisfaction à un homme declaré traître » & exposé aux peines de la trahison, de lui , dire

CIVIL: D'ANGLETERRE. 467 ire qu'on lui fera son procez dans les fornes après sa condamnation. S'il y avoit es cas où il fût necessaire de declarer un omme traître fans aucunes procedures, ce e pouvoit être en cette occasion, où S. 1. pouvoit bien attendre le jugement du 'arlement, qui étoit le droit chemin, puis u'il avoit eu le loisir d'envoyer lui demaner justice contre le Chevalier Hotham. a violation du Privilege du Parlement toit aussi manifeste que le renversement es Droits de tous les Sujets en general. Car uoique les Privileges du Parlement ne s'éendent pas aux crimes de Trahison, de 'elonie, & d'infraction de la Paix, c'est--dire n'exempte pas les Membres du Parement de la rigueur de la procedure, & de a peine due à ces sortes de crimes. vendant le Privilege a lieu dans la maniee de proceder, & de punir. Il faut que la ause soit portée d'abord au Parlement, afin u'il juge du fait, & des motifs de l'accuition, & si la matiere a durapport avec Privilege du Parlement. Car autrement seroit au pouvoir, non seulement de S. 1. mais de chaque particulier, par de teles accusations d'ôter du service du Parlenent tels Membres, & en tel nombre qu'il oudroit l'un après l'autre, & par ce moen de composer un Parlement à sa fantaie: Ce qui seroit violer un Privilege sans equel le Parlement ne peut pas subsister, e qui fera fans doute maintenu aux dépens e leurs vie, & de leur fortune par ceux ui ont signé la Protestation, comme ils y

,, long

", sont obligez par un serment solemnel. Le " Parlement ne suspend point toutes les loix, ni " aucune en particulier, en soutenant la loy , qui soutient le Privilege du Parlement, " lequel Privilege soutient le Parlement, ,, comme le Parlement soutient tout le Ro-» yaume. Ils sont si éloignez de croire que », le Roi est la seule personne contre laquelle ,, on ne peut commettre le crime de Trahi-" son, qu'ils reconnoissent au contraire qu'il ,, n'y à que lui seul, en un sens, contre lequel on , le puisse commettre, c'est-à-dire en tant 39 qu'il est Roi. La Trahison contre le Ro-» yaume est plus contre le Roi entant que », Roi, que celle qui est commise contre sa 3, Personne. Car la Trahison contre lui en-, tant qu'il est homme, n'est pas une trahi-, son: mais entant qu'il est Roi, qu'il à re-3, lation avec le Royaume, que tout le Ro-», yaume se repose sur lui, & qu'il répond à », cette confiance. " Le fait étant ainsi bien établi, le Public 31 pouvoit aisément juger de quel côté étoit le , tost : quoi que le Parlement seul en soit le , Juge competant; aussi sont - ils persua-

pouvoit aisément juger de quel côté étoit le pouvoit aisément juger de quel côté étoit le pouvoit aisément juger de quel côté étoit le pour le quoi que le Parlement seul en soit le Juge competant; aussi sont le persuadez que Sa Majesté ne reclameroit point d'autre Tribunal pour la désense de ses justes Privileges, & pour le recouvrement & la conservation de ses Droits reconnus & incontestables, en cas qu'on voulût les violer, ou les envahir: Et si les mauvais Consi feillers de S. M. l'en détournoient, & lui faisoient prendre d'autres mesures coutre son Parlement, quelles que sussement ses intentions, ils se rapportoient à la conscien-

" ce de ses Sujets, si ceux qui s'étoient ren-" dus, & qui se rendoient encore auprès de " lui, étoient plus zélez défenseurs de la Re-" ligion Protestante, des Loix du Pais, de " la Liberté du Peuple, & des Privileges du " Parlement, que les deux Chambres de Par-" lement, qu'on veut persuader en être les " deserteurs & destructeurs : Et s'il est au " pouvoir de ces mauvais Conseillers de maî-" triser ce Parlement par la force, ils ne " pourront pas se servir de cette même puis-3, sance pour priver la Nation de tous Par-" lemens, qui sont le fondement & l'appuy ,, de la liberté des Sujets, & qui seuls peu-, vent conserver à l'Angleterre la qualité d'une ,, libre Monarchie.

"Pour ce qui est de l'ordre d'assistance au "Committé des deux Chambres, comme

" ceux qui en étoient les porteurs n'avoient " point d'instructions particulieres, mais

" avoient les Loix pour bornes, & la sureté " du pais pour but; aussi ils ne doutoient pas

,, que les personnes mentionnées dans l'ordre, , & tous les bons Sujets n'y obéissent volon-

" tiers, comme s'il émanoit de l'Autorité du

Roi notifiée par les deux Chambres de Parlement. Et afin que les Sujets puissent

mieux connoître quel est leur devoir en des

,, occasions de cette nature, ils sont priez de

,, faire une serieuse attention sur le veritable

», esprit du Statut fait en l'onziéme année du Roi Henry VII. ch. 1. * imprimé tout au

long à la fin du Message de S. M. du 14.

, May. Ce Statut porte que ceux qui ac-

" compagnent le Roi pour le servir, ne sont o coupables d'aucun crime, & ne feront » point sujets à confiscation pour cela. " est le but de ce Statut ? Est-ce d'ordonner " qu'aucun ne sera puni comme Traître pour " avoir fervi le Roi dans fes guerres, comme " il y est obligé par son serment d'Allegean-", ce? Si cela étoit ainsi absolument, le Statut " auroit été inutile, & ridicule. Est-ce qu'il , entend que ceux qui suivront le Roi, & le ferviront dans fes guerres, en quelque cas que ce soit, c'est-à-dire pour, ou contre le ", Royaume, & contre les Loix du Pais, se-,, ront exempts de crime & de châtiment? Cela ne peut pas être; puis qu'il seroit in-,, compatible avec le devoir de leur Alle-,, geance, qui dans le commencement du " Statut est limité à servir le Roi régnant qui ,, fait la guerre pour sa défense & pour celle ,, du Pais: De forte que s'ils servoient le Roi ,, faifant la guerre contre le Pais, ils deroge-" roient à leur serment d'Allegeance: ce que " le Statut suppose être possible quoiqu'on " fuive, & qu'on serve la Personne du Roi , lors qu'il fait la guerre : Autrement il n'au-, roit pas été besoin de la Clause inferée à la ,, findu Statut, que ceux qui derogeroient à , leur serment d'Allegeance, ne jouiroient " pas de ce benefice. La principale disposi-" tion de ce Statut se rapporte au service du "Roi Regnant; ce qui ne s'entend pas de ,, tout homme qui se dit être Roi, comme , d'un Perkin Warbeck, mais de celui qui peut " prouver son tître, soit de son chef, ou du ", chef de ses Ancêtres, & qui est reçû & reD'ANGLETÈRRE. 471

onnu pour tel, par tout le Royaume, dont
confentement ne peut être connu que par
Parlement qui represente toute la Naon, & dont l'Acte est l'Acte de tout le
coyaume, par le suffrage des Pairs, & le
onsentement des Communes d'Angleter-

Henry VII. par une sage politique faint reflexion que ce qui étoit arrivé à Ribard III. fon predecesseur, lui pouvoit rriver à lui-même par le fort de la guerre : e qu'en affurant ceux qui avoient servi fon redecesseur, il assuroit en même tems eux qui le ferviroient dans ses guerres, & ui n'auroient ofé le fervir autrement, de eur qu'il ne lui arrivat le même malheur ui étoit arrivé à Richard III. si un Duc l'York fe soulevoit contre lui, il sit faire ce itatut, afin qu'aucun ne fût puni comme Traître pour avoir servi le Roi dans ses uerres pendant son Regne, c'est-à-dire, endant qu'il seroit reçu, & reconnu par e Parlement pour tout le Royaume. Ce jui est inseré dans la Preface du Statut, & ie pourroit pas être autrement sans resister ila raison & au bon sens, puisqu'en ce cas es Sujets ne pourroient connoître ce qui seoit de leur devoir, s'ils n'avoient pour rede & pour guide le jugement de la Cour ouveraine du Royaume. Et si la decision lu Parlement doit être suivie, lors qu'il 'agit de sçavoir qui est le Roi legitime aujuel il faut obeir: A plus forte raison lors ju'il s'agit de sçavoir quel est le veritable ervice du Koi & du Royaume. Partant CCUX

, ceux qui se conduiront sur le jugement du , Parlement, doivent s'assurer, quoi qui ar-

rive, qu'ils neseront sujets à aucune peine,

,, appuyez sur les justes motifs de ce même, Statut.

Ils ajoutoient pour conclusion, "Qu'enco-,, re que les mauvais Conseillers du Roi eus-

" sent eu la hardiesse, sous le nom de S. M.

" de vouloir deshonorer & insulter les deux " Chambres du Parlement, en leur imputant

" de favoriser les Trahisons, & de rompre " les liens qui unissoient le Roi avec son Par-

, lement; ils ne doutoient pourtant pas qu'il , ne parût enfin à tout le monde, qu'ils avoient

,, fait sincerement tous leurs efforts pour

" maintenir la veritable Religion Protestan-

,, te; la juste l'rerogative du Roi; les Loix , & les Libertez du Pais; & les Privileges

, du Parlement. Que le danger de perir dans

" un ouvrage si important ne les empêcheroit " point d'y persister, & que s'ils perissoient,

,, il y avoit à craindre que la Religion, les

"Loix, les Libertez, & les Parlemens ne

", subsistassent pas long-tems après eux

Cette Declaration eut plus de pouvoir sur l'esprit du Peuple que tout ce qu'ils avoient fait. Plusieurs avoient crû que l'assaire de Hull s'étoit passée sans que le Roi eût eu aucun dessein; Que celle de la Milice commencée d'abord avec passion, n'avoit été poursuivie si chaudement que parce qu'on s'y étoit insensiblement engagé; Et ce qu'il y avoit d'odieux dans l'une & dans l'autre l'emportoit beaucoup sur la faute que le Roi avoit faite en entrant dans la Chambre des Communes; de

forte qu'ils auroient volontiers donné les mains à un accommodement : mais quand ils virent par cette Declaration que l'on justifioit, ce qui avoit été fait, par des raisonnemens dont ils ne découvroient pas la fausseré, & que la Puissance Royale étoit supprimée, ou deposée en d'autres mains, ils ne resisterent plus à rien, & approuverent jusqu'à ce qu'il y avoit de plus monstrueux dans ces principes. D'autres en grand nombre croyant qu'il étoit perilleux d'être presens à ces debats, & de donner leurs suffrages à de telles Resolutions, s'absentoient des deux Chambres, & quelquesuns, principalement de la Chambre des Pairs, se rendirent à York auprès de la Personne du Roi; de sorte que dans les affaires de la plus grande importance il ne se trouvoit pas la cinquiéme partie des Membres de la Chambre des Communes, & pas plus de douze ou treize Pairs dans la Chambre Haute. Alors le Roi avoit une Cour fort nombreuse; il recevoit avec beaucoup de douceur & d'humanité tous ceux qui s'y rendoient; il appelloit toùjours les Pairs au Conseil, & leur communiquoit les Declarations qu'il trouvoit à propos de publier pour répondre à celles du Parlement, aussi bien que tous ses Messages, & ce qu'il croyoit devoir faire pour son avantage. Comme il avoit le grand Sceau en sa possession, il faisoit expedier les Proclamations qui étoient jugées propres pour conserver la Paix du Koyau.... Et premierement il fit publier une Declaration pour réponse à celle du 29. May 1642. * dans laquelle il disoit : Qu'il

N. S.

, Qu'il ne se lasseroit point de chercher Réponse " tous les moyens possibles pour satisfaire ses de S. M., Sujets, & pour effacer dans leurs esprits les à la De-,, mauvaises impressions qu'on leur donne de , jour en jour, afin d'ébranler leur fidelité, .. & de corrompre leurs affections envers le " Gouvernement de S. M. Qu'après une am-», ple Declaration de ses desirs & intentions " finceres, & les Réponses positives qu'il , avoit faites à toutes les objections qui lui ,, avoient été formées par une partie des Membres des deux Chambres du Parle-" ment, il avoit attendu patiemment qu'il plût " à Dieu de leur ouvrir les yeux, & de leur , faire comprendre que ses souffrances refle-" chissoient sur eux-mêmes; ce qui arriveroit fans doute dans un autretems. Mais puis-" qu'au lieu de s'appliquer aux expediens in-, diquez par S. M. de lui faire quelques pro-" positions solides & efficaces pour établir , une bonne intelligence entr'eux, ou de sui-, vre le Conseil d'Ecosse, auquel ils commu-,, niquent leurs affaires, en prévenant les mo-", yens qui peuvent rendre le mal incurable: " Ils avoient mieux aimé l'accabler de nou-,, veaux reproches, & changer dans les ter-, mes, & dans quelques legeres circonstan-" ces, ceux qu'ils lui avoient déja faits, & aux-" quels il avoit répondu : Il ne pouvoit se dis-" penfer, après y avoir mûrement reflechi, " de répondre à un Libelle imprimé & publié ", depuis peu, qui a pour tître; Declaration, " ou Remontrance des Seigneurs & des Commu-" nes , du 29. May 1642. & qu'il croyoit " être la derniere de cette qualité qu'ils communununiqueroient au Peuple, lors qu'il en a û paroître une derniere d'un stile tout-àait extraordinaire, & remplie d'une docrine toute nouvelle, se reservant à y réponlre dans la suite; asin que ses bons Sujets oient parfaitement instruits des disserens l'entre son Parlement & lui, & puissent liscerner par eux-mêmes, de quel côté est 'injustice, sans soumettre leur jugement à a Prerogative Royale; ni à la pretendue nfaillibilité d'une partie des Membres des deux Chambres insectez par quelques Esprits brouillons & seditieux.

, Qu'il seroit toûjours prêt de reconnoître vec une extrême joye, & un profond refsect les effets de la Providence & de la miericorde de Dieu, fur sa Personne, & sur toute la Nation en general. Mais il ne nous est pas permis de nous former des dangers maginaires & chimeriques pour en prendre ccasion de benir Dieu d'une délivrance qui l'est pas plus réelle que le peril même : Et . M. ne comprenoit point quelles pouvoient être ces beureuses délivrances de tant le complots & de desseins pernicieux depuis 'ouverture de ce Parlement, qui auroient aufé la ruine & la destruction du Royaume 'ils avoient eu leur effet. Qu'il n'ignoroit pas avec quel artifice on avoit allarmé le Peuple par de fausses idées de complots & le conspirations; non plus que les differens Libelles, & les Lettres dispersées dans out le Royaume, que pour cet effer on voit remplisde ces avertissemens ridicules & méprisables; & quisans doute n'avoient

,, pas fait impression sur les esprits raisonna-" bles, mais qui n'avoient pas laissé de trou-", ver de la protection. Dieu sçait à quelle " fin. Mais qu'il protestoit n'avoir point eu ,, de connoissance d'aucuns desseins pernicleux " contre la Paix du Royaume depuis l'ouver-,, ture de ce Parlement, comme ils le sup-" posoient dans leur Declaration, qui pus-", sent autoriser ces grandes frayeurs qui sem-" bloient si fort agiter les deux Chambres de Parlement: Et qu'il avoit bien plus juste " sujet de croire que ces frayeurs & ces soupcons avoient été plutôt la cause des maux & des perils qui troubloient le Royaume, ,, qu'ils n'en avoient été l'effet, & qu'ils n'étoient capables de les prevenir s'il y enavoit eu. De forte que ceux qui se servoient de , ces bruits de complots & de conspirations ,, pour leurs desseins, devoient ne se pas ha-,, zarder à rendre de fausses devotions à Dieu, " qui sçait discerner le peril réel d'avec le pe-", ril imaginaire.

" A l'égard du dessein de faire entrer l'Ar-" mée dans Londres, comme par le seul té-" moignage d'une bonne conscience, il avoit " déja pris Dieu à témoin, qu'il n'en avoit " jamais eu aucune connoissance, il ajoûtoit " sur les depositions nouvellement publiées " avec leur Declaration, qu'il ne croyoit pas " que des discours en l'air sussent une preuve " suffisante d'un tel dessein: Et il paroissoit " que cela devoit avoir été dit près de trois " mois avant la découverte saite par les deux " Chambres de Parlement, de sorte que s'il y " avoit eu quelque dessein, il se seroit évanoù

de

3, de lui-même, sans avoir été prevenu par

" leur prudence & par leur autorité.

,, Le but apparent de leur Declaration du " 29. May, quel qu'il fut eneffet, étoit de " répondre à la Declaration qu'ils avoient re-" çûe de S. M. pour Réponse à celle qu'ils lui , avoient presentée à New-Market le 19. de Mars dernier *, & à sa Réponse à leur " Adresse presentée à York le 5. Avril † : , Mais avant que d'entrer dans le détail, ils " se plaignoient de ce que S. M. souffroit que ,, les Chefs du Parti mal intentionné publicient ,, sous son nom des calomnies, & des difcours » Scandaleux contre le Parlement pour le rendre , odieux au Peuple, sans néanmoins specifier " aucunes de ces prétendues calomnies : Que , ces bons Sujets comprendroient aisément " qu'il ne pourroit être partie active pour se-" mer des faux bruits contre le Parlement, , sans être en même tems la partie souffran-,, te, puis qu'il est une partie essentielle du " Parlement: Qu'il esperoit qu'une juste dé-" fense de sa Personne & de son autorité, & , la necessité de justifier son innocence contre , les reproches qui lui sont faits par la plus ,, grande partie des Membres d'une des , Chambres, ou de toutes les deux ensem-, ble, ne passeroient point pour un scandale , sur le Parlement, non plus que l'opinion de ces Membres en particulier, passeroit pour un Acte de Parlement. Que ses Su-, jets ne seroient pas encore long tems feduits. , par ce terme de Parlement, dont ils abusoient dans leur Declaration pour autoriser.

" les Votes ou Resolutions de quelques Mem-" bres, qu'ils vouloient faire recevoir fous le " tître de Refolutions du Parlement, quoi qu'el-,, les ne le puffent être fans le confentement " de S. M. Et qu'une Resolution, ou Vote ", d'une Chambre, ou de toutes les deux en-" semble n'avoient pas plus de force pour ,, changer les Loix du Royaume, si solem-, nellement établies par leurs Predecesseurs ,, conjointement & avec l'approbation de S. " M. & de ses Ancêtres, soit en commandant ,, ce que les Loix défendent, ou en défendant ,, ce qu'elles commandent , qu'auroit un ,, simple ordre du Roi, auquel il n'attribuoit , pas cette autorité. 29 Que leur Declaration infinuoir au Peu-

», ple qu'un Parti mal intentionné avoit attire 33 S. M. dans les parties du Nord pour l'éloignes , de son Parlement. Mais il pouvoit dire plus », justement & avec plus de verité, que ceux " dont ils vouloient parler, l'y avoient con-,, duit, & non pas attiré; Et qu'il avoit été " forcé de faire ce voyage par un autre Parti " feul mal intentionné, qui avoit excité & , favorisé les Seditions populaires, dont il s'é-,, toit plaint tant de fois, qui avoient mis sa ,, Personne en un si grand peril, & avoient , tellement flêtri la reputation des deux , Chambres, qu'il s'étonnoit qu'ils en parlaf-, fent encore sans honte & sans indignation: " Mais qu'il s'en expliqueroit dans la suite. Pour les presses qu'ils disent avoir été transportées à York par le Parti mal-intentionné, , S. M. ne croyoit pas, & n'avoit pas de con-» noissance qu'il en fût sorti d'autres impri-

ez que ceux qu'ils l'avoient forcé de mete au jour pour sa désense: Et il seroit
ns doute bien étrange que toutes les Press leur sussent ouvertes pour semer tant de
belles contre lui, parmi le Peuple, & qu'il
eût pas la liberté de faire imprimer les
ponses qu'il étoit obligé de leur faire,
uant à l'autorité du Grand Sceau, il s'en
rviroit plus frequemment à l'avenir, ne
nutant pas de la concurrence de la plus
ande & meilleure Partie de son Conseil
rivé, dont il étoit résolu de suivre les avis,
ntant qu'il seroit convenable pour le bien

le salut du Royaume.

Qu'ils avoient encore jugé à propos, ant que d'entrer en matiere, de censurer la eclaration & la Réponse de S. M., come étant remplies de reproches aigres & instes contre le Parlement sur ce qu'ils oient resolu de donner satisfaction au yaume, puis qu'ils trouvoient tant de fficultez à satisfaire S. M. Que leur inntion étoit sans doute d'exclure de la siification du mot de Royaume tous ses Suis qui ne font pas de leur intrigue, donnant in Vote de la plus grande partie des Memes d'une des Chambres, ou de toutes les ux, le nom de Resolution de tout le Royau-, comme dans leur usage ordinaire du or de Parlement, ils en excluoient Sa lajesté: Mais il s'affuroit sur le témoirage d'une bonne conscience, qu'ils ne ourroient jamais tellement diviser les afctions de S. M. & du Royaume, que ce ni ne satisferoit pas l'un, sût capable de

" satisfaire l'autre. Que ses bons Sujets ne , se laisseroient pas tellement ébloûir par ,, leurs protestations de soumission & de side-" lité, & par les promesses qu'ils font dans " leurs Adresses & Remonstrances de rendre " glorieux le Regne de S. M. qu'ils n'apper-" sussent en même tems les reproches & les ,, menaces dont ces belles paroles sont ac-Qu'il n'avoit pas pû relever " compagnées. " ces reproches & ces menaces avec plus de " moderation, qu'en disant que ce sont des » expressions opposées au respect que des Sujets », doivent à leur Prince. Qu'il étoit persuadé ,, que ceux qui liroient la Declaration qui lui " avoit été presentée à New-Market †, & à " laquelle il avoit répondu *, y trouveroient ,, partout un langage si extraordinaire, qu'il " n'y en a jamais eu d'exemple avant ce Par-Que voulant pretexter leurs pre-, lement. " tendues frayeurs en faisant valoir le dis-" cours des Rebelles d'Irlande, dans la pen-" sée que ses bons Sujets y ajoûteroient foi, ils », pouvoient declarer, appuyez sur les mê-" mes témoignages publiez depuis peu, que , les Rebelles menaçoient hautement d'extir-" per le nom Anglois, qu'ils auroient un Roi " de leur Nation, & qu'ils n'obéiroient plus ,, à S. M. comme ils avoient declaré que ces " Rebelles ne faisoient rien que par l'autorité ,, du Roi, & qu'ils se disent être l'Armée de », la Reine: Et que tout cela faisoit affez vois " le peu de justice & de droiture de leur De-" claration, sans parler de leurs expressions in-, jurieules. Qu'il

" Qu'il ne s'étoit point trompé en prenant 37 l'Adresse qu'ils lui avoient presentée à 37 Theobalds *, pour une menace que s'il refu-" soit de s'unir avec eux, ils feroient une loy " sanslui. Que leur pratique avoit été con-" forme à cette interpretation, & qu'ils ne " pouvoient se justifier par une simple affirma-" tion en termes generaux, que ce ne seroit ,, pas une Loy nouvelle, mais la Loy fonda-, mentale du Royaume, sans indiquer cette " Loy fondamentale, que les plus habiles " dans la science des Loix ne pouvoient trou-" ver. Et qu'il se rapportoit au jugement de " toute la terre, s'ils ne pourroient pas avec , autant de justice s'emparer des biens des " Membres des deux Chambres qui n'avoient " pas été d'avis de leur Ordonnance, qu'ils " s'étoient emparez de son autorité sur la Mi-" lice, sous pretexte que pour des raisons, " dont il s'étoit expliqué, il avoit refusé d'y ", donner son consentement. " Si ses Réponses & Repliques n'avoient produit autre chose que de leur faire per-,, dre du temps, & que d'interrompre le cours ,, des affaires publiques, toutes les person-" nes desinteressées discerneroient aisément à qui l'on en devoit attribuer la faute. " étoit trés - assuré, comme bien d'autres, ,, que s'ils avoient eu quelque déference pour " ce qu'il leur avoit dit, & avoient suivi ses " conseils, comme il avoit lieu de l'esperer, , un calme agréable régneroit sur la face de ,, tout le Royaume, chacun jouissant de ce , qui lui appartient avec tout le repos, & Tome II.

" toute la sureté qu'on se peut imaginer : Ce ,, qui sans doute ne plaisoit pas à ceux qui, ,, après tous les Actes de faveur & de grace ,, qu'il avoit accordez depuis l'ouverture de " ce Parlement, & tous les affronts qu'il ,, avoit soufferts, lui reprochoient encore la taxe pour les Vaisseaux, les emprunts, & les autres faits amplement declarez dans " leur Remontrance touchant l'état du Royaume, publiée au mois de Novembre ,, 1641. * que l'on qualifioit mal-à-propos ,, d'une Remontrance des deux Chambres, , quoi qu'elle lui eût été presentée seulement , par la Chambre des Communes, & qu'il , fût fort affuré qu'en ce tems-là elle n'auroit », point passé dans la Chambre des Pairs, ,, dont on ne croyoit pas même que l'approbation fût nécessaire. S. M. pouvoit - elle " croire que ces Reproches fussent la voix du ,, Royaume d'Angleterre ? Et que tous ses bons " Sujets soulagez, fortifiez, & abondam-" ment satisfaits par tous ses Actes de faveur, 3, & de grace, voulussent être compris dans " toutes ces marques d'ingratitude. », prenoit à temoin les reconnoissances, & ,, les actions de grace publiées dans les Adref-,, ses de plusieurs Comtez d'Angleterre: & , celles qu'il avoit reçûes des deux Chambres 33 de Parlement dans leurs premieres Adres-, fes.

, Qu'il ne s'étoit point départi de la reso-, lution qu'il avoit prise dés le commencement de ce Parlement, de travailler de tout , son pouvoir à gagner l'amour & l'affection , de

[#] II. Part. p. 150.

", de ses Sujets; Et qu'il prenoit Dieu à té-", moin que ses soupçons, non de ses deux ", Chambres de Parlement, mais de quel-

, ques Esprits mutins & séditieux, son refus.

", de passer le Bill pour la Milice, & son éloi-

,, gnement de Londres, n'étoient que l'effet

", de son affection sincere pour ses mêmes Su-", jets, & dans la seule vuë de se mettre en

", état de maintenir leur Religion, leurs loix,

" & leurs libertez, & de furmonter tous les

" obstacles qui s'y opposeroient. ,. Puisque son accusation contre le Lord " Kimbolton, & les cinq Membres des Com-" munes, étoit regardée, & souvent reba-,, tue, comme si desavantageuse à S. M. que " ni fa retractation ni tout ce qu'on avoit fait " depuis contre lui, n'étoient point capables de satisfaire les Auteurs de leur Declara-" tion; qu'on vouloit faire croire à ses bons Sujets, que c'étoit un complot formé pour ", égorger tous les Membres du Parlement, " étrange folie de ceux qui avoient dressé cet-" te Declaration! & qu'on lui objectoit tant ,, de foiscette meprise unique & faite par in-,, advertence, comme si elle devoit lui faire perdre l'obéissance, & la fidelité de son Peuple, il vouloit donner à ses Sujets une " pleine, & fincere narration du fait, sans

" que pour une erreur. " Lorsque par des raisons qui auroient pa-" rû très legitimes si elles avoient été ren-

" aucun dessein de se justifier d'une action in-" differente, son entrée dans la Chambre des " Communes ne pouvant tout au plus passer

X 2 ,, duës

" dues publiques, il resolut de proceder con-, tre ces six Membres du Parlement, pour ,, sa propre sureté, pour l'honneur & la paix du Royaume, il auroit pu les faire arré-, ter par les Ministres ordinaires de la Jus-"tice, suivant l'usage qui s'étoit toûjours " prattiqué, sçachant bien qu'en ce cas le " Privilege n'a point de lieu. Cependant " pour faire voir l'envie qu'il avoit de maintenir une bonne correspondance avec les " deux Chambres, il aima mieux ordonner à , fon Procureur General d'informer la Cham-, bre des Pairs de son intention, & des ,, charges dont il pretendoit faire la preuve, " ce qui étoit quelque chose de plus qu'une " fimple accusation; & d'envoyer en même , temps un Sergeant d'Armès à la Chambre ,, des Communes, l'informer que S. M. étoit dans la resolution d'accuser, & de pour-, suivre pour Haute Trahison les cing Mem-" bres de cette Chambre, & demander qu'ils , fussent mis en sure garde. Ce qu'il faisoit , non seulement pour montrer qu'il n'avoit " aucun dessein de violer les Privileges, mais , encore par confideration pour eux, & par " une espece de Ceremonie à laquelle il n'é-,, toit pas obligé. Le moins qu'il devoit atten-" dre étoit une Reponse qui lui fit compren-" dre quesa procedure n'étoit pas reguliere, " mais aulieu d'une Reponse, la Chambre , resolut sur le Champ, que si quelques uns », s'efforçoient d'arrêter un des Membres de " la Chambre fans auparavant l'en avoir in-" formée, & en avoir obtenu un ordre ex-, pres,

prés, il lui seroit permis, & à tous autres de leur resister, & de se tenir sur ses gardes pour sa dessense conformement à la Protestation de maintenir les Privileges du Parlement: que c'étoit la premiere sois qu'il eût entendu donner un sens si extraordinaire, à la Protestation, & qu'en aucun cas, même du Privilege le plus incontestable, il sût permis de resister, & d'user de violence contre un Ministre public de la Justice, Armé d'une autorité legitime: quoique S. M. n'ignorât pas qu'alors ce Ministre de

" Justice étoit punissable pour avoir executé

" cet ordre contre le Privilege.

,, S. M. avoue qu'une telle Resolution le , furprit, n'ayant jamais rien vû, ni enten-,, du de semblable: & sçachant au contraire , que des Membres de l'une, & de l'autre " Chambre, avoient été mis en prison, sans " observer d'autres formalitez que celles qu'il , avoit observées en cette occasion, & pour , des crimes beaucoup moins importans: & , fans lui prescrire aucune voye de proceder, on lui avoit dit seulement qu'il ne pouvoit proceder en aucune maniere contre ces fix Membres, afinde les soustraire à sa pourfuitte, & à la peine portée par la loy. Il ne lui étoit pas facile de le déterminer sur , le Parti qu'il devoit prendre. S'il employoit ses Ministres de Justice pour les faire , arrêter en la maniere ordinaire, la resistan-,, ce qu'on leur auroit faite ne se seroit pas passée apparemment sans essusion de sang: " si la crainte de ce desordre l'avoit fait abandonner sa poursuitte, c'étoit reconnoître X 3 . so un

, un defaut de puissance en sa Personne, & , la foiblesse de la Loy. Dans cette extre-, mité il voulut essayer si sa presence, & une », declaration nette & precise de ses inten-, tions, qui pouvoient n'avoir pas été bien , entendues, ne leveroit point ces scrupules, », & ne préviendroit point les inconveniens ,, qui en pourroient arriver. Cela lui fit prendre la résolution d'aller en Personne à ,, la Chambre des Communes, fans en rien , decouvrir jusqu'au moment qu'il donna or-,, dre à ses Officiers, & aux Gentils-hom-" mes, qui étoient alors à la Cour, de l'ac-,, compagner à Westminster, mais en leur def-, fendant expressément, quoi qui arrivat, , de faire le moindre mouvement qui pût 23 être interpreté comme une violence de la , part de S. M. & de ne pas se presenter à la porte de la Chambre. Ce qu'il ne regar-, doit pas plus comme uneviolation de Pri-, vilege que s'il étoit entré dans la Chambre , des Pairs, & y avoit appellé la Chambre , des Communes suivant l'usage ordinaire. Qu'il se servit des expressions les plus mo-" derées qu'il lui fut possible, pour leur fai-" re connoître combien il étoit éloigné du , dessein de violer leurs Privileges, & que , son intention étoit de proceder promptement, & suivant les Loix contre les accus, sez: & demanda que s'ils étoient presens dans la Chambre, ils lui fussent delivrez, & que s'ils étoient absens, on les y fit reyenir au plûtôt pour satisfaire à ce qu'il ,, souhaittoit d'eux avec tant de justice. Après ,, quoi il se retira, sans autre dessein de vio-, len-

, lence, s'ils avoient été dans la Chambre; , Qu'il l'avoit protesté devant Dieu dans sa ». Réponse à l'ordonnance. * Que c'étoit là , une veritable Histoire du fait, sur laquel-

, le ses Sujets pourroient former leur juge-, ment. A l'égard de ce qu'ils avoient depuis

" fait de leur côté, il n'aura que trop d'oc-

, casions d'en informer le public.

" Qu'en vain ils continuoient à lui faire ,, des reproches sur ses mauvais Conseillers, ,, tant qu'ils ne daigneroient pas l'en infor-15, mer, sur sa méconnoissance positive d'en 13 savoir aucun; Que depuis huit mois qu'ils ,, amusoient le Royaume par l'attente d'une , découverte de ce Parti mal intentionné, & de ces mauvais Conseillers, ils n'avoient pas , pû en nommer, ni indiquer un seul. Qu'on pouvoit examiner la vie, & les actions de , ceux qui avoient conseillé, & actuellement consenti d'affliger, & de fouler son peu-,, ple; s'il y en avoit de tels auprés de sa Personne, s'il en protegeoit quelques uns con-.,, tre lesquels on pût prouver des crimes pu-" blics, & d'une dangereuse consequence, " il vouloit bien en ce cas qu'on fit connoî-, tre son injustice à toute la terre. Mais tant ,, qu'ils ne diroient rien de plus preçis, & se , contenteroient d'expressions vagues qui ne ,, designoient aucunes personnes en particu-.,, lier, il regarderoit le reproche qui lui ,, étoit fait par leur Declaration de favoriser " contr'eux un Parti mécontent dans le Ro-" yaume, comme la plus haute, & la plus in-,, fighe de toutes les calomnies. Que pour X 4: 10. 1 100-

[#] II. Part. p. 223.

" foutenir leurs expressions outrageantes par , lesquelles ils lui imputoient une conniven-,, ce, ou un defaut de zéle contre la Rebel-,, lion d'Irlande, odieuse à toute la terre, ils avoient trouvé un nouveau tour, en lui reprochant que la Proclamation contre les "Rebelles n'avoit parû qu'au commence ment " de Janvier, quoi que la Rebellion eût éclaté dés le mois d'Octobre precedent, & " que par un ordre exprès de S. M. il n'y en avoit eu que quatre Copies imprimées: Mais qu'on sçavoit bien qu'alors il étoit en " Ecosse; qu'immediatement après qu'il en eut la nouvelle, il recommanda le soin de ,, cette affaire aux deux Chambres de ce Par-,, lement, après qu'il eut pourvû à tous les " fecours qu'il pouvoit envoyer d'Ecosse. Qu'à , son retour en Angleterre il avoit donné les " mains à tout ce qui lui avoit été proposé ", par son Conseil d'Irlande, & par les deux " Chambres de ce Parlement: Et si la Pro-" clamation n'avoit pas paru plutôt dont il " n'étoit pas presentement bien certain, cro-" yant neantmoins qu'il en avoit parû d'au-,, tre par ses ordres avant ce temps là, ç'a-», voit été parce que les Lords de Justice du " Royaume ne l'avoient pas requise plûtôt, " & qu'ils n'en avoient demandé que 20. Co-", pies que S. M. signa sur l'avis qu'ils lui en ", donnerent, & dont il ordonna l'impression, " ce qu'ils ne demandoient pas. Tout cela " n'étoit pas ignoré par quelques Membres ,, des deux Chambres. " Qu'il ne comprenoit point ce qu'ils vou-

" loient dire en parlant de plaintes publiées

CIVIL: D'ANGLETERRE. 489 contre le Parlement sous le nom de S. M. ,, qu'ils pretendoient servir de preuve que l'on avoit favorisé la Rebellion d'Irlande, puisqu'on y tenoit les mêmes discours du Parlement, que faisoient les Rebelles. avouoit comme fon propre ouvrage toutes ses Reponses, & Declarations souscrites , de sa main; & que s'il y en avoit eu d'autres publiées sous son nom, & sans autori-, té, il seroit fort aise que les deux Chambres ,, en découvrissent, & punissent les Auteurs. 23 Qu'il souhaittoit que celui auquel on avoit , confié la charge de dresser, & écrire leur , Declaration, n'eût pas eu plus de pouvoir , ou d'adresse pour supposer, ou surpren-" dre les suffrages par lesquels elle à passé; 37 qu'on en avoit eu sur lui pour rien publier ,, fous fon nom, qui n'exprimat les verita-" bles sentimens de son Cœur: & que celui n qui en est l'Auteur pût en aussi bonne con-" science prendre Dieu à témoin que tous ses-, Conseils, & tous ses efforts ont été exempts " de vues particulieres, d'égards personels, ,, & de passion, que S. M. avoit fait, & fai-" foit encore qu'il n'avoit jamais eu, ni con-, nu aucun dessein de faire entrer l'Armée a dans Londres .. " Qu'ils avoient inventé une nouvelle maniere de blamer ses Declarations & ses-Reponses, en supposant qu'elles ne sont pas-, de lui, au lieu de repondre à ses raisons, " & de satisfaire à ses justes demandes: ce " qui est un reproche hardi & impertinent.: , étant très assuré que toutes ses Declarations & Keponses étoient plus de son fair

X. 5

and die

,, que leurs Adresses, & Remontrances te-" meraires, menaçantes, & pleines de re-" proches, n'étoient le fait d'une Chambie, ,, ou de toutes les deux ensemble : & fi celui , qui avoit eu la Commission de dretter leur " Declaration n'avoit pas abusé de la con-" fiance que l'on avoit eue en lui, il n'auroit " pas dit que S. M. n'avoit jamais été soup-,, connée, ni accusée d'aucun dessein de vio-, lence, & que dans toute leur precedente , declaration, il n'y avoit pas un mot dont , on pût inferer ce Reproche; le contraire ,, étant si évident, que dans cette même De-,, claration precedente, on lui impute en ter-, mes formels, de leur avoir envoyédes gra-" cieux Messages, pendant que de concert " avec lui, on travailloit à foulever l'Ar-,, mée: & que dans celle dont il s'agit, ils ,, avoient pour but de persuader au peuple, ., que ce dessein de violence étoit prouvé par les depositions qu'ils avoient publices : en , quoi ils se rendoient coupables de la même ,, faute, que dans leur censure contre l'Adres-,, se qui lui avoit été montrée d'abord par le " Capitaine Leg, & souscrite par S. M. d'un ... C. & d'une R. ayant trouvé à propos de di-,, re dans leur Declaration que cette Adresse " étoit injurieuse au Parlement, & pouvoit " devenir fatale à tout le Royaume, quoi ,, que S. M. eut fidelement rapporté tout ce ,, qu'elle contenoir en substance, avec toutes ,, les particularitez de la lecture qu'il en avoit ", faite, & de fon approbation. S'ils avoient ", en main certe Adresse si dangereuse, ils au-,, roient dû la communiquer: S'ils ne l'a-, voient

, voient pas, on en devoit croire S. M. qui

Sujers puffent juger de tous les autres pre-

,, tendus dangers par l'exemple de celui-ci,

dent on n'avoit pas fait moins de bruit que

avoit recouvré une veritable Copie de cet-

, te même Adresse souscrite C. R. & qu'il la

, feroit paroître en temps & lien, pour leur

, ouvrir les yeux.

", fa Réponse étoit veritable, & n'avoit rien ", fa Réponse étoit veritable, & n'avoit rien ", à y ajoûter. Si Germain s'étoit retiré en ", habit de satin, & avec de bottes blanches, ", S. M. ne le sçavoit point, & ne pouvoit

, en rendre raison.

" Qu'il s'étoit plaint dans sa Declaration, , & se plaindroit toutes les fois qu'il y au-" roit occasion de parler de son retour, & de ', sa residence proche de Londres, des As-, semblees populaires & feditieuses à White-, Hall, & à Westminster, qui constamment ,, avoient tellement diffame fon Gouverne-" ment, & mis sa Personne en si grand pe-,, ril, qu'il ne penseroit jamais à y retourner, ,, jusqu'à ce qu'on lui eût rendu justice sur , ce qui s'étoit passé, & qu'on n'eût pour-, vû à sa sureté pour l'avenir: & si son re-,, tour étoit si necessaire, si on le souhaittoit ,, avec tant de passion, comme on le disoit, " on auroit du moins donné des ordres, & " pris des precautions pour empêcher de tel-", les émotions. Au lieu de cela ils preten-, doient par leur Declaration, que S. M. », s'étoit meprise sur cet article, qu'ils ne " íça-

" sçavoient point qu'il y eût eu aucun tumul-,, te, & que le concours des Bourgeois à », Westminster n'étoit pas moins legitime, que , le concours d'un grand nombre de person-" nes qui se fait tous les jours dans les Cours ", de Justice. Quelle absurdité! Quoi, un " amas confus de plusieurs milliers de per-" fonnes du menu peuple, armées d'épées & ,, de bâtons, crians de toute leur force dans " les rues, dans la Sale de Westminster, & , dans le passage d'entre les deux Chambres, , Point d'Evêques, qu'on ôte les Evêques, * n'est " point une assemblée tumultueuse? n'y a-t-il ,, pas eu plusieurs Membres dans les deux " Chambres insultez, menacez, & maltrait-», tez? Cependant point de Tumultes! Pour-" quoi la Chambre des Pairs avoit elle fait une " Declaration, † & l'avoit elle envoyée à la " Chambre des Communes pour dissiper ces , Tumultes, s'il n'y avoit point de Tumultes? Et s'il y en avoit pourquoi la Chambre » des Communes n'avoit elle pas consenti & fait publier cette Declaration? Quand cet-» te populace menaça hautement d'abattre , l'Abbaye de Westminster, n'y avoit il point », lieu de craindre qu'elle ne fit la même chole , à White-Hull? Et il n'y a point eu de Tu-" multes! Dans quel étrange temps viton, » qu'un petit nombre de personnes qui ont » perdu toute honte, puissent mettre un nua-,, ge devant les yeux des deux Chambres qui », les empêche d'appercevoir l'injure qu'on ", leur fait, en soutenant de telles absurditez? » Qu'il n'en diroit pas d'avantage, esperant » que # I.I. Part p. 73. & 76. † II. Part. p. 73.

,, que par le secours de Dieu, & des Loix, il , auroit justice tôtoutard, de ces émotions

,, populaires.

,, Quand aux obmissions qu'ils pretendoient ,, avoir été faites par prudence & par pre-, caution dans ses Reponses: Qu'il n'avoit point rapporté les discours tenus à Kensing-, ton; ni des articles contre la Reine sa très , chere Epouse, & ne s'étoit pas étendu sur ,, l'accusation des 6. Membres : Il avoit sou-", vent parlé du dernier chef, & croyoit en " avoir affez dit sur les deux autres, mais ", que n'en ayant accusé personne, quoi que " Dieuen connût la verité, il n'étoit pas obli-

" gé d'en rendre compte.

" Qu'il ne s'étoit pas crû dépouillé d'au-" cune partie de sa Prerogative, quoi qu'il ,, eût bien voulu la partager par un Bill : Que " cependant il falloit convenir qu'il avoit marqué une grande confiance en ses deux " Chambres de Parlement, lorsqu'il s'étoit », privé du pouvoir de les dissoudre : mais , qu'il étoit fort aise d'apprendre leur reso-, lution, que cela ne les porteroit point à rien faire que ce qui leur auroit parû raisonna-,, ble, independemment de cer Acte de pro-, longation : s'ils en usoient autrement ce se-,, roit une violation de la confiance qu'il avoit en eux, dont Dieuleur demanderoit compte. " A l'égard de la Milice, que c'étoit un » point si bien éclairci, qu'il ne perdroit plus , de temps à disputer sur ce sujet. », n'avoit point dit qu'il n'y avoit aucun , exemple d'Ordonnance, quoi qu'il sût bien » qu'elles n'étoient pas en usage depuis long X 7

, temps ,

, temps, mais qu'il n'y en avoit jamais eu, " & ne pouvoit y en avoir eu sans le consen-" tement du Roi. Ce qui étoit vray. L'exem-" ple cité dans leur Declaration étoit fort " inutile, puisqu'il ne prouvoit pas le con-" traire: Mais que c'étoit affez sur cette ma-" tiere. Et que Dieu & la Loy decideroient ,, cette affaire. " Que leur Declaration ne l'avoit aucune-" nement satisfait fur leurs votes des 25. & " 26. de Mars dernier, qu'il foûtenoit être " une violation manifeste des Privileges de " S. M. des loix du Païs, des libertez des " Sujets, & des droits du Parlement, dont " il se rapportoit au jugement de toute la ter-,, re. Un de ces votes étoit, & il n'en fal-" loit pas d'autre pour detruire le Royaume, , & tous ses habitans, que quand les Seigneurs ,, & les Communes auront decidé ce que c'eft que ,, la Loy du Païs, on sera tenu d'acquiescer & " d'obeir à leur decision. Si cela est, où se-" ront les biens, & les libertez des Sujets? " fi les deux Chambres declarent à la plura-" lité des voix, que la loy du Pais est que le " plus jeune des freres sera l'heritier, que ,, deviendront les familles, & tous les biens du "Royaume? Si elles declarent que par les ", loix fondamentales du Païs, une parole écha-" pée par inadvertence, doit être punie d'u-" ne prison perpetuelle, la liberté des Sujets ", ne sera-t elle pas perdue sans remede, du-3, rante beneplacito? Qu'ils avouent par leur "Declaration qu'il n'est pas en leur pouvoir , de faire des loix nouvelles sans l'autorité " de S. M. & qu'ils ne le pretendent pas. En " effet

" effet ils n'avoient pas besoin d'un tel pou-,, voir, si leur Declaration pouvoit suspendre ,, l'execution des statuts. S'ils avoient le " pouvoir de declarer que le Lord Digly qui , étoit auservice de S. M. à Hampton-Court, avoit pris les armes dans le dessein de fai-", re la guerre, & s'étoit rendu coupable de Haute Trahison, pour être allé dans un .. Carroffe à six chevaux visiter quelques Of-" ficiers à Kingston; & que le Chevalier Ho-" tham avoit fait un Acte de soumission, & " de fidelité pour avoir defié S. M. en face, " & avoir détenu par la force des Armes une " Ville, une Forteresse, & un Magazin qui " lui appartiennent; quel besoin ont ils du

, pouvoir defaire de nouvelles loix ?

" Qu'il prioit ses bons Sujets de faire at-" tention sur le motif, & sur la consequen-" ce de ces votes, quel progrez ils ont déja " fait, & ceux qu'ils pouvoient faire à l'in-" fini. Ils avoient voté que le Royaume, " étoit dans un peril imminent des ennemis ,, du dehors, des Papistes, & d'un Parti " mal-intentionné au dedans; & il s'étoit ,, écoulé plus de trois mois depuis qu'ils di-" foient l'avoir remarqué: voila le fait, qui " sert de motif à leurs votes : en consequen-,, ce ils ont voté qu'il est en leur puissance par , les loix fondamentales du Royaume, d'or-, donner & de disposer de la Milice du Ro-, yaume : & pour prevenir ce peril imminent, " de se rendre Maîtres des Villes, & des Ma-,, gazins de S. M. & de les detenir par force " en vertu de cette même puissance: voila , là Loy. N'est ce pas là le cas où se trou-, ve

,, ve S. M? ils ont voté qu'il avoit intention ,, de faire la guerre à son Parlement: voila " le fait. En consequence ils ont declaré ,, que ceux qui l'assisteroient, seroient cou-" pables de Haute Trahison, & le prouvent ,, par deux statuts, qu'ils conviennent eux " mêmes avoir étérevoquez : voila là Loy. " Sur ce fondement ils exercent la Milice, , & font actuellement contre lui, ce qu'ils ,, ont voté qu'il avoit intention de faire con-" tr'eux. Qui ne void le desordre qui suit ,, necessairement du pouvoir de faire de telles " Declarations? S'ils votoient presentement " que S. M. n'a point écrit la presente decla-,, ration, mais qu'un autre l'a faite, ce qui " est un point de fait, & ensuite declaroient " que cet autre pour l'avoir faite, est enne-" mi du Public, que deviendroit la Loy pour ", laquelle cet homme est né? Et si tout leur " zele pour maintenir les loix, se terminoit " à deffendre ce qu'ils declarent être la loy, " c'est-à-dire leurs propres votes, ils ne pour-", roient affurer personne de leurs bonnes intentions pour le repos public, finon ceux ", qui voudroient abandonner leurs Privile-,, ges, & tenir leur vie & leur fortune d'un , vote de la plus grande partie des Membres , des deux Chambres. En un mot S. M. ne disconvenoit pas que dans un cas douteux » porté devant eux dans les formes ordinai-", res, ils n'eussent le pouvoir de decider ce ", qui est conforme à la Loy, ou ce qui ne ,, l'est pas : mais ils n'avoient pas le pouvoir , de faire une Declaration generale pour aneantir, ou changer la disposition de la , Loy is

, Loy; autrement ils reduiroient la vie & la , liberté des Sujets sous une puissance arbi-

, traire & illegitime.

" Qu'il s'étoit plaint du grand nombre de " Libelles, & de Sermons seditieux, & cha-" cun pouvoit juger de la justice, & de la », necessité de cette plainte. Qu'ils lui avoient repondu par leur Declaration qu'il avoit ,, affez de moyens dans ses Cours Ordinaires " de Justice, pour faire punir les coupables. , Mais il devoit aussi punir les emotions po-,, pulaires, & les excez, cependant ils le " vouloient empêcher de garder ses Villes, " ses Forteresses, & ses Places contre la vio-" lence. Et quoique ces Cours ayent le », pouvoir de punir, peut-être que la Cham-, bre des Communes qui donne aux choses » telles definitions qu'il lui plaît, trouveroit " qu'il n'y auroit ni sedition, ni violence, & », arrêteroit le cours de la procedure comme " elle avoit fait 4. ou 5. mois auparavant en , donnant ordre au Cherifde Surrey d'empê-,, cher l'instruction du procez contre une po-" pulace mutinée qui avoit maltraitté un Con-" nêtable à Southwark, donnant à cette sedition le nom d'assemblée de personne devotes, & bien intentionnées. * Ce n'est donc pas merveille que ceux qui ne veulent pas voir les émotions populaires, ne fas-, sent pas attention aux Libelles, & Ser-" mons seditieux, quoi que l'on sût très bien ,, que Burton cet infame perturbateur du re-" pos de l'Eglise & de l'Etat étoit l'Auteur " de la Protestation protestée, & qu'il eût pros ROD-

" noncé ce Sermon à Westminster en la pre-, sence de plusieurs Membres de la Cham-" bre des Communes. Mais il sera parle " dans la suitte de ces Auteurs de Libelles, " & de ces Predicateurs mutins dont plusieurs " avoient été recommandez, ou établis dans " diverses Parroisses par quelques Membres ", de la Chambre des Communes, en vertu " d'une autorité que S. M. ne connoit point, " Qu'à la verité, il n'avoit que peu d'expe-,, rience dans les loix; mais qu'il ne pouvoit ", se persuader que chaque Cour ordinaire, " ni quelque Cour que ce soit, eût le pou-" voir de se lever une garde à sa fantaisie, & ,, fous tel commandement qu'il lui plairoit. " Et qu'il ne comprenoit point quel mau-, vais service ils avoient reçû de la Garde qu'il , leur avoit donnée, quoi qu'ils n'en eusseus , aucun besoin.

,, Que de tous les reproches injustes qu'ils " hui faisoient par leur Declaration, il n'y ", en avoir point de plus évidemment faux, " & qui lesurprit autant que celui-ci, qu'il " avoit toujours preferé, & favorisé les amis, " protecteurs, & parens de ceux qui avoient " été les Aureurs de cette puissance arbitrai-", re autrefois prattiquée, & qui avoit fait " un de leurs sujets de plainte; & qu'au con-" traire il avoit disgracié ceux qui s'étoient " opposez à cette même puissance Arbitrai-" re. "Que tout le monde savoit qu'il n'avoit " élevé & favorisé que les plus zelez deffen-", seurs de la liberté publique, & reconnus " pour tels. De sorte qu'il avoit raison de ,, donner cet avertissement aux deux Cham-., bres

" bres de Parlement, de prendre garde de " ne pas incliner vers cette puissance arbi-" traire sous de faux pretextes de necessité, " & de danger : Que cet avis étoit utile, &

,, qu'il seroit fort aise que les deux Chambres

, le suivissent, & en fissent leur profit.

, Leurs belles promesses, & leurs gran-" des protestations de rendre son Regne glo-" rieux, & de lui affurer des revenus plus " amples que n'en avoit jamais eu aucun de " ses Predecesseurs, de le faire honorer au ", dedans, & craindre au dehors, n'aboutif-" foient elles pas à ceci, qu'ils lui assure-", roient un honnête revenu, s'il vouloit em-" braffer un Gouvernement capable d'affurer " ses Sujets de sa Protection pour leur Reli-" gion, pour leurs Loix, & pour leurs Li-" bertez? Qu'il ne seavoit point de quel Gou-" vernement ils vouloient parler, ni quelle " sureté ses bons Sujets pouvoient souhaitter " pour leur Religion, leurs Loix & leurs Li-" bertez, qu'il n'eût pas offerte sans limita-" tion. Et étoit il convenable au devoir, & ,, la dignité des deux Chambres de Parlement, ,, de repondre par une raillerie aux motifs " importans qui l'avoient éloigné de Londres, " & qui étoient connus de tout le Royaume : ,, Qu'il en avoit été tiré non par ses propres , frayeurs, mais par celles du Lord Digby, ,, & de sa suitte de Cavaliers? Qu'affurément " celui qui avoit dressé leur Declaration y , avoit inseré cet insolent discours, comme " il en avoit inseré plusieurs autres sans le con-" sentement, & sans la participation & exa-" men des deux Chambres; qui ne se seroient , pas

, pas si hautement de parties de leurs protes, tations de soumission & de sidelité envers . S. M.

,, Que ceux qui avoient remarqué que de ,, sa part il avoit passé tous les Actes qui pou-" voient être necessaires en quelque sorte que " ce soit pour le repos, l'abondance, & la ,, sureté de ses Sujets, discerneroient aisément ,, si les moyens de faire naître une bonnein-,, telligence entre lui & son Peuple, avoient " été pressez par eux avec la même chaleur, ,, qu'ils avoient été proposez, & souhaittez , par S.M. Que de leur côté, ils n'avoient expe-,, dié un seul Acte qui lui eût donné le moin-" dre témoignage de leur affection. Et qu'au ,, contraire ils avoient fait tous leurs efforts , pour lui faire perdre l'affection des autres. 33 Témoin leur opposition au Bill de subsides " accordez par son Clergé il y avoit presque , un année entiere, ayans refusé de le passer, , quoi qu'ils n'ignorassent pas les besoins de " S. M. Qu'ils ne s'étoient pas seulement dispensez eux mêmes de le secourir, mais qu'ils en avoient encore detourné ses all tres Sujets: & n'avoient point fait d'autre " reponse, à ses demandes, & à ses raisons, " finon qu'il ne devoit pas prendre ses pro-,, pres lumieres, & sa propre raison pour re-,, gles de son Gouvernement, mais qu'il de-" voit souffrir d'être assisté par son Grand " Conseil, comme s'il avoit jamais preten-" du le contraire. Qu'il ne demandoit point " d'autre liberté dans ses volontez, que cel-" le du moindre d'entr'eux, qui étoit de ne ,, consentir à aucune chose évidemment con-, trai-

" traire aux mouvemens de sa conscience; " fouhaittant qu'ils eussent toujours fait usa-" ge de cette liberté. Qu'il avoit eu & au-" roit toujours plus d'égards pour les Con-" feils de ses deux Chambres de Parlement. " qu'en ait jamais eu aucun de ses Predeces-" seurs: mais que jamais il ne confondroit " avec la sagesse du Parlement les machina-" tions de quelques Esprits factieux & sedi-" tieux, & d'un Parti mal-intentionné qui n sacrifient l'interêt public à leur fureur & à " leur ambition. Que vouloir justifier, & " dessendre de telles gens, n'étoit pas un mo-", yen de conserver la dignité des Parlemens, mais preferer un petit nombre de lâches, " à la foumission due à S. M. & aux soins de , conserver tout le Royaume. Qu'ils avoient " fait souvenir S. M. que ses Resolutions in-" teressoient ses trois Royaumes, & que ,, partant il ne devoit pas les regler sur ses " propres lumieres. Qu'il s'en souvenoit " bien, mais qu'ils devoient aussi se souvenir eux mêmes que quand ils tâchoient dans , leurs deliberations de diminuer le pouvoir, , & la dignité d'un Roi, ils se méloient de ,, ce qui n'étoit pas de leur competence, , dont S. M. ne devoit rendre compte qu'à "Dieu seul, & à ses autres Royaumes, & , qu'il étoit obligé de maintenir au peril de ,, fa vie. " Qu'enfin par leur Declaration, ils vou-, loient faire croire au peuple qu'un Parti

, Qu'enin par leur Declaration, ils vouloient faire croire au peuple qu'un Parti mal-intentionné avoit fait un pernicieux complot, sous le pretexte specieux d'exciter quelque nombre d'habitans pour pren-, dre

,, dre soin de conserver le Royaume, de " maintenir la discipline de l'Eglise, de fai-, re respecter les Ceremonies ordinaire, dans , la celebration du service Divin, & d'avan-" cer la bonne doctrine: Et que sur ce fon-", dement il y avoit eu plusieurs Remontran-" ces preparées à Londres, à Kent, & en ,, d'autres lieux. S. M. leur demandoit sur , quels fondemens ces Remontrances avoient " été dressées? il y en avoit eu plusieurs au-,, tres reçues avec applaudissement, qui " étoient contre la forme, & la constitution ", du Royaume, & contre les loix établies: ,, Mais celles qui étoient fondées sur la con-" fervation du Royaume, de la Discipline, " & des Ceremonies de l'Eglise, étoient " nommées des Remontrances seditieuses? ... Un amas de menu peuple, gens inconnus, ,, & meprisables, de la Ville & des Faux-" bourgs de Londres avoient la liberté de pre-" senter des Requêtes contre le Gouverne-" ment & contre l'Eglise, contre le livre des , prieres Communes, contre les franchises, ,, & les Privileges du Parlement, & onles ,, en a remerciez. Et c'est une mutinerie de la ,, plus grande, & de la plus faine partie des " Bourgeois de Londres de dresser des Requê-,, tes pour demander d'être gouvernez par les ,, loix du Pais, & non par les ordres, & les ", votes d'une des Chambres du Parlement, ,, ou de toutes les deux? Cela repond il à la ,, bonne opinion que l'on doit avoir de la sa-" gesse du Parlement? N'est-ce pas évidem-", ment l'ouvrage d'une Faction dedans & hors " les deux Chambres?Le Ciel & la terre, Dieu

2 & le monde jugeroient entr'eux & S. M. f. ,, des Remontrances qui tendent à la conservation du Roi, de la Discipline & des Ce-" remonies de l'Eglise établie par les Loix, 37 & de la bonne Doctrine, meritent le nom Quelque nom qu'on leur » de féditieuses. ,, donne, quoique ceux qui les ont dressées " ayent été menacez, censurez, emprisonnez, toutes les fois qu'on lui en presentera " de semblables, il les reçevra avec plaisir, " & les deffendra contre quelque puissance » que ce soit jusqu'à l'extremité.

Qu'il avoit été plus long temps à faire sa "Reponse qu'il n'auroit souhaitté, afin de ,, donner une entiere satisfaction au public, même fur les circonfrances les moins impor-" tantes, qui lui avoient été objectées, & " qu'on ne lui reprochât plus qu'il avoit fait », des obmissions par prudence. Que s'il s'é-", toit servi de termes plus rudes, qu'il n'a-" voit accoutumé, il y avoit été contraint par leurs manieres outrageantes, & insupportables.

Aussi tôt que cette Declaration eut été Reponse » publiée, S. M. repondit à celle du 5. Juin de S. M. 25 1642. Que ceux qui jetteroient les yeux sur claration , cette derniere Remontrance qui a pour tî-du s. tre, Declaration de la Chambre des Communes Juin du 5. Jum trouveront sans doute que S. M. N.S.

" n'a pas lieu d'en être contente. Cependant » il ne pouvoit s'empêcher de louer l'inge-» nuité de ceux qui en sont les Auteurs; ils , n'ont pas pû souffrir qu'il fût plus long tems ,, insulté par cette vaine promesse de rendre " son regne glorieux, pendant qu'ils mettoient

, tout

, tout en usage pour le reduire à l'indigence : "Et de le faire honorer au dedans, & craindre audehors, pendant qu'ils faisoient tous " leurs efforts pour le rendre odieux à ses Su-" jets, & meprisable aux Princes Etrangers. " Ceux-ci parlent franchement, en lui disant ,, en termes assez intelligibles, qu'ils ne lui " ont fait aucun tort, puisqu'il n'étoit pas ca-" pable d'en recevoir, & qu'ils ne lui ont rien pris, puisqu'il n'avoit rien à perdre. Si cet-" te doctrine est vraye, & fi S. M. n'est pas " d'une autre confideration dans le Royaume, qu'ils le veulent persuader au peuple, , ce Gentilhomme en est d'autant plus excusable, qui disoit publiquement, sans en avoir été repris, que le bonheur du Ro-" yaume ne dependoit point de S. M. ni d'au-" cune branche Royale de cette souche: Et » un autre qui disoit que S. M. ne meritoit ,, pas d'être Roi d'Angleterre. Langage trop " monstrueux pour être approuvé par les deux Chambres. Qu'il ne doutoit point que ses bons Sujets ne decouvrissent leur dessein sous le masque de leur hypocrisse, » & qu'ils ne regardassent les Auteurs de cet-», te Declaration, non pas comme les deux , Chambres de Parlement, dont il maintiendroit toujours les franchises & justes Privileges, mais comme une faction de quelques " Esprits brouillons, Ambitieux, & Schis-" matiques qui ont entrepris de changer la », forme du Gouvernement dans l'Eglise, & ,, dans l'Etat, & d'assujettir le Roi & son ,, peuple sous une puissance, & sous un Gou-,, vernement arbitraires & illegitimes. " Les

Les Auteurs de cette Declaration, dont S. M. entend toujours parler, lors qu'elle fait mention des Actes d'infidelité commis " contr'elle, disoient que les grandes affaires " du Royaume, & le deplorable état de l'Ir-> lande ne leur donnoient pas assez de loisir , pour perdre le temps en Declarations, Re-, ponses, & Repliques. A la verité le triste état des deux Royaumes demandoit d'eux autre chose que ces sortes de libelles. Mais " il voudroit bien savoir à quoi ils ont passé » le temps depuis sa retraite, c'est-à-dire de-» puis prés de huit mois, sinon en Declara-"tions, Remontrances, & invectives contre , S. M. & contre son Gouvernement, ou à preparer ce qui en devoit faire la matiere. " Les a-t-il obligez par des discours de cette » nature à perdre tant de temps? Que sont » leurs Adresses, & leurs Remontrances im-" primées, publiées, & qu'ils lui ont pre-, sentées; que sont leurs vôtes, & leur Resolutions odieuses, tantôt d'une Chambre, 37 & tantôt de toutes les deux, qu'autant de " plaintes adressées au Peuple, ce qui n'avoit » jamais été fait avant ce Parlement? ceux , mêmes qui leur ont confié leurs interêts , jugeront si leur intention étoit d'employer leur loisir à autre chose. Que leur premiere querelle étoit contre " un Parti mal-intentionné, qu'ils disoient 39 être composé des mauvais Conseillers de S. » M. sans en donner aucune preuve: ne vou-» lans pas attaquer directement S. M. ni ses » actions, par une feinte bienseance. Cepen-

, dant leur conduite fait voir manifestement

Y

,, que

Tome II.

, que par ce Parti mal-intentionné, ils enten-,, dent tous les Membres des deux Chambres quine tombent pas dans leurs sentimens, 3) & tous ceux en general qui n'approuvent » pas ce qu'ils font : que de là étoit venue ., leur distinction de bons & de mechans Pairs, " & de Membres mal-intentionnez dans la " Chambre des Communes, qui comme tels avoient été proscrits, & dont les noms " mis en liste avoient été lûs publiquement " dans les émotions populaires, pour en fai-» l'objet de la haine publique. De sorte que , s'ils vouloient nommer de bonne foy, ceux ,, dont ils entendent parler, sur qui tomberont tous ces reproches de mauvaises intentions, sinon sur ceux qui sont demeurez fer-" mes, & inebranlables pour la Religion, " pour les libertez, & pour les loix? Sur », ceux qui ont été, & sont encore les plus " zelez dans la profession, & dans la dessen-" se de la Doctrine Protestante contre l'Eglise de Rome, & qui ont plusieurs fois sup-" plié S. M. de consentir un Bill pour retran-" cher les ceremonies, qui ne sont point ne-» cessaires, & qui peuvent scandaliser les , consciences scrupuleuses? sur ceux à la sa-" gesse, au courage, & au conseil desquels le Royaume est redevable autant qu'il le peut-être à des Sujets: & dont la vie est 37 tellement irreprochable, que l'envie même " n'y pourroit trouver à redire, à moins qu'ils », ne fussent protegez, & favorisez par S. M. "Si les Auteurs de cette declaration vou-", loient le faire Justice à eux mêmes, & fai-, re attention fur les Membres des deux " Cham-

"Chambres qu'ils savent en leur propre con-"science, en avoir desaprouvé la matiere & les expressions, aussi-bien que toutes les "infidelitez dont il se plaint, ils trouveroient "qu'ils leur sont beaucoup superieurs, sinon nombre, du moins en honneur, en fortune, en sagesse, en reputation, & en poids.

, Cela suffit pour les mauvais Conseillers. Mais au fond quel étoit ce mauvais Con-" seil en lui même ? S. M. étoit partie de Lon-" dres, où elle, & ceux qui étoient le plus af-", fectionnez pour son service, étoient tous , les jours en peril d'être misen piéces, s'é-,, toit retirée à York, où lui & ceux qui se " mettoient en sa protection, pouvoient vivre en toute sureté, dont il rendoit graces " à Dieu, & à la fidelité de ce bon peuple: " il n'avoit point renoncé à ses propres lu-" mieres, il ne s'étoit point soumis aveuglé-" ment aux votes, & Resolutions des Au-, teurs de cette Declaration, & n'étoit point content que la vie, & la fortune de ses Sù-" jets dépendissent de ces vôtes, & non des " loix établies dans le Pais. C'est à quoi se » reduit le conseil qu'on lui avoit donné. ,, Quelqu'un se persuadera-t-il qu'il fallût , beaucoup de credit, & d'artifice pour l'engager à le suivre? Et selon le raisonnement que les Auteurs de cette Declaration avoient 32 fait pour eux mêmes, étoit il probable, que » ceux dont il vient de parler, & qui devoient avoir leur part de la misere, eussent pris , tant depeine pour s'exposer à mille hazards, , pour ruiner la liberté de cette Nation, & , pour se mettre eux mêmes dans l'esclavage?

Y 2

" Que

Que ceux qui avoient la moindre pensée de ruiner, ou de violer la liberté publique, " la Religion établie dans le Royaume, & " les justes franchises, & Privileges du Par-» lement, soient en horreur, & en execra-, tion; & qu'il ne vouloit point pour Conseil-, lers ceux qui ne diroient pas de bon cœur, Amen. Qu'il n'imputoit nullement aux Auteurs de cette Declaration de vouloir être " esclaves; Mais plûtôt de vouloir envahir la " liberté publique, & d'usurper la Tyrannie. » En effet qu'est ce autre chose que la Tyran-" nie finon prendre sa seule volonté pour regle dn Gouvernement? & ils n'ignoroient pas que les Atheniens n'ont jamais été si " malheureux que sous la domination des tren-" te Tyrans.

Que s'ils avoient dit dans leur Declara-, tion, comme ils le devoient faire, qu'iln'y " avoit point d'exemple pendant les Regnes , de ses Ancêtres, qui ne fût au dessous des graces, & des Faveurs qu'il avoit accor-" dées à son Peuple depuis l'ouverture de ce " Parlement, il n'y auroit rien de surpre-» nant, & qui ne fût très veritable: Mais " qu'il s'étonnoit que pour prouver qu'ils avoient plus fait que n'avoient jamais fait leurs Predecesseurs, ils voulussent faire " croire à ses bons Sujets qu'il ne s'étoit rien " passé d'injuste, & d'insoutenable du temps » de ses Ancêtres, qui ne fût beaucoup au ,, dessous de ce qu'il seur avoit fait. " discours si injurieux, & si insolent passoit " sa comprehension; & qu'il étoit obligé de " repondre à ses ingrats qui étoient assez har-,, dis Civil: D'Angleterre. 509

, dis pour dire à leur Roi qu'ils pouvoient le déposer sans blesser leur devoir, & leur sidelité, que la condition des Sujets dans le pi-" re état où elle eût été sous son Regne, non " par sa faute, mais par les divers accidens qui » étoient arrivez, étoit beaucoup plus agrea-, ble, & plus heureuse en plusieurs égards, ,, que celle à laquelle ils les avoient reduits, sous leurs faux pretexte de Réformation. "Qu'il ne s'effrayoit point des grands exem-" ples des autres Parlements, qu'ils se van-" toient fierement de pouvoir prendre pour », modele, sans manquer à leur devoir. " que s'il n'avoit pas d'autre sureté contre ces , exemples que leur fidelité, il seroit dans une malheureuse condition, aussi bien que tous " ceux qui étoient dans leur dépendance. Que par leur Declaration ils nioient sa » consequence, qu'en approuvant l'action du " Chevalier Hotham, ils detruisoient le tître, & le droit que les Sujets ont sur leurs terres & sur leurs autres biens, & avouoient que fi on les en accusoit avec justice, ils seroient " coupables d'un crime énorme. Mais ne » s'en reconnoissent ils pas coupables par la ,, même Declaration? ne disent ils pas qu'ils ", ne doutent point qu'un Parlement ne soit en pouvoir de disposer des choses auxquelles S. M. & les particuliers ont un droit, pour " delivrer le Royaume d'un peril dont il est » menacé? ne se nomment ils pas eux mêmes ,, le Parlement, & ne s'attribuent ils pas ce "pouvoir, sans son consentement? n'éten-" dent ils pas ce pouvoir à tous les cas où la

", necessité, & le bien commun du Royau-

Y 3

, me le demandent? Et ne pretendent ils pas , être les seuls Juges du peril, de la necessité,& du bien commun du Royaume? Qu'est-ce que " cela, sinon ruiner l'établissement & la su-" reté des biens de tous les Sujets, & les sou-» mettre au pouvoir arbitraire des Auteurs de , cette Declaration? S'il arrivoit qu'une , troupe de Factieux prevalût sur la plus grande partie des Membres des deux Cham-"bres, soit par artifice, ou par violence, " soit par l'absence de ceux qui pourroient » l'empêcher, ou par quelque autre accident. ,, Qu'ils pretendissent qu'il y auroit un Par-" ti mal intentionné, & des mauvais Conseillers auprès de S. M. qui mettoient en danger la Religion & la liberté du Royau-"me, ils seroient endroit d'ôter au Roi, ou » au Peuple tout ce qu'ils jugeroient à propos. Si on en croit leur Declaration ce , pouvoir est legitime. Que tout le monde , juge donc après cela si S. M. les accuse injustement, & s'ils ne sont pas coupables du " crime qu'ils avoilent eux mêmes être énor-» me, s'il est prouvé; & avec quelle sureté », S. M. pouvoit leur confier son pouvoir, , dont ils ne seroient pas plûtôt les Maîtres qu'ils feroient revivre l'Histoire Tragique des Anabaptistes d'Allemagne rapportée par " Mr. Hooker. Ils ne parloient d'abord que » de la Foy, & de la vraye crainte de Dieu, » & traittoient les honneurs & les richesses , de pure vanité; ils gagnerent l'estime & la , veneration du Peuple sur l'opinion de leur "humilité, de leur zele, & de leur devo-, tion : ensuite trouvans qu'ils avoient seduit

in grand nombre de personnes par leur sypocrisse, ils commencerent à vouloir eformer le Gouvernement civil & Eccleiastique de l'Etat: ensin rencontrans quelques obstacles à leurs desseins, ils sormerent ine Ligue, & se servans du pouvoir qu'ils l'étoient acquis sur le Peuple credule, ils l'enrichirent de dépouilles & de butin, s'appliquerent la promesse de nôtre Sauveur, que les debonnaires heriteront la terre, * & pretendirent avoir le même tître que les Israëlites avoient sur les biens des Egyptiens. Cette Histoire merite d'être luë dans toute son étendue, & n'a pas besoin

qu'on en fasse l'application.

Mais S. M. ne pouvoit pas dire qu'il eut le même tître sur sa ville de Hull, & sur ses munitions, que chaque Sujet à sur ses terres, & sur son argent: que cette pretention renverseroit les fondemens de la liberté, & de la proprieté de chaque Sujet? Pourquoi? Parce que la proprieté de S. M. en ses villes, & en ses biens, est acquise des denies publics, comme ils concevoient qu'étoient la ville de Hull; ce qui ne compatissoit pas avec la proprieté des Sujets en leurs terres, effects, & liberté. Ces gens s'imaginent ils que comme ils s'attribuent le pouvoir de declarer ce qui est loy, & que quiconque contredit cette declaration, viole leur Privilege, ils ont aussi le pouvoir de declarer ce qui est le bon sens & laraison: & prescrire la maniere d'argumenter dans les Ecoles, comme ils pretendent im-Y 4 , po-

, poser la loy sur le Peuple? Tout le monde ne fait-il pas que plusieurs peuvent avoir des droits, & des interets differens, sur ", une même maison, ou sur une même ter-» re, sans que l'un detruise l'autre? le droit on du Seigneur dominant ne compatig-il pas , avec le droit du Seigneur du fief servant, & le droit de ce dernier avec celui du tenant : fans qu'il s'en fasse de confusion? Pourquoi " donc S. M. ne pourra-t-elle pas avoir un » droit legitime, & une proprieté sur sa ville , de Hull, dans le même temps que ses Su-, jets ont un droit de proprieté sur chaque maison en particulier? Mais il ne peut pas vendre, ni aliener à sa volonté ses villes & " ses forteresses, comme un particulier peut " vendre, & aliener ses terres, & ses effets. 2) Quoi donc? tous ceux qui ne peuvent pas , aliener leurs terres, n'y auront aucun droit , pour cela, & on pourra les leur ôter par ce qu'ils ne les peuvent pas aliener? Au reste S. M. n'avoit aucun dessein en allant à "> Hull, de vendre, ni d'aliener la ville. Mais pour le Magazin qu'il avoit acquis ,, de son propre argent, il pouvoit sans dou-,, te le vendre, le prêter, en disposer? non. Il est acquis des deniers publics, la preuve " qu'ils en donnent est qu'ils l'ont compris ain-" fi; & fur cette imagination ils ont voté, , qu'on pouvoit le lui ôter. Excellente jus-, tice! supposé que S. M. eût gardé son ar-" gent, & n'en eut point acheté des Armes, " ils auroient pû le lui ôter sur la même ima-"gination: ne pourroient ils pas aussi par la " même raison se saisir de cet argent sur ceux ,, aux-

, auxquels il appartient, sous pretexte qu'ayant été une fois public, il a toujours conservé sa même nature par quelques mains " qu'il ait passé? Mais les Villes, Forteres-» ses, & Magasins du Royaume lui ont été ,, confiez. Cela est vray, Dieu les lui avoit ., confiez, & parson serment il étoit obligé " de répondre à cette confiance, & de s'en acquitter pour le bien & le salut de son " Peuple. Est il libre d'ôter à un homme ce » qui lui a été confié ? la personne même qui » à confié quelque chose, peut elle l'ôter ", quand & de telle maniere qu'il lui plaît? " la Loy le decide autrement, & il esperoit qu'on se conformeroit à la loy nonobstant " leur Declaration.

Mais ce qui lui avoit été confié devoit » être ménagé par leur avis; & le Royaume ", leur avoit confié ce soin là. Il est impossible que cette confiance eut été commise à S. M. & à sa posterité pour jamais; & que la même confiance, & un pouvoir au des-" sus de cette confiance tel qu'ils le preten-» doient fût commis à d'autres. Le Peuple ,, qui les envoyoit ne les regardoit il pas comme un Corps à temps & revocable au bon plaisir de S. M. ? Et pouvoit on se persuader que le Peuple eût eu la pensée de les élire » pour les Gardiens, & Controlleurs de S. » M. dans le menagement de cette confiance ,, que Dieu, & la loi lui avoient accordée pour " lui & pour sa posterité à jamais? Qu'ils ne ,, pouvoient mieux connoître l'étendue de ", leur Commission, & de leur consiance, , que par les Lettres circulaires, où elles ,, étoient Y 5

, étoient exprimées. Qu'il les avoit affemblez pour lui donner conseil, & non pour " lui commander : pour le conseiller, non " en toutes choses, mais en quelques unes de " quibusdam arduis &c. Et qu'ils trouveront » parmi leur exemples, que la Reine Eliza-,, beth, dans ces temps heureux que les gens de bien regarderont toujours avec veneration, fit mettre à la Tour un des Membres " de la Chambre des Communes nommé >> Wentworth, pour avoir seulement proposé » de donner des avis à la Reine, sur une mat-, tiere dont elle croyoit que la Chambre ne , devoit pas se mêler. Mais S. M. est une Personne de confiance. Est-il le seul? Peu-" vent ils faire eux mêmes ce que leur incli-" nation & leur emportement leur inspire->> ront? neleur a-t-il pas accordé sa confian-, ce, lors qu'illes à convoquez, & lors qu'il , leur à promis de ne pas dissoudre leur Assemblée? Et presumera t-on qu'avec cette " confiance, il leur ait donné pouvoir de le " detruire lui même, & de ruiner son Gou-» vernement & son autorité? ceux qui les ont , envoyez ne leur ont ils pas confié leurs in-, terêts ? Et les leur ont ils confiez pour changer le Gouvernement de l'Eglise, & de "l'Etat, & pour être les Dictateurs perpe-" tuels sur le Roi, & sur le Peuple? Preten-» dent ils que les loix mêmes soient soumises ,, à leurs votes, & que tout ce qu'ils pour-", ront dire ou faire, soit legitime, par la ", seule raison qu'ils le declarent être tel? Le " serment qu'ils ont prêté lors de leur élec-"tion, & sans lequel ils ne pourroient avoir , pla-

, place dans le Parlement, ne porte point la confiance jusques là; à moins qu'ils ne veuillent persuader à ses bons Sujets qu'encore que le Roi soit Souverain dans ses Domaines, ils ont pourtant un pouvoir au dessus de lui, pour le contraindre à user de sa confiance, & de son autorité à leur discretion.

Les Aureurs de cette Declaration disent " qu'ils n'accorderont jamais que S. M. foit " juge de la Loy. Que ce privilege leur ap-» partient à l'exclusion de tout autre, & qu'il , n'y à qu'eux qui puissent & qui doivent ju-"ger dela Loy, & declarer ce qui est Loy. S. M. repondoit à cela qu'ils n'ignoroient pas le pouvoir que le Pape à usurpé sur les onsciences, sous pretexte d'interprêter les » Ecritures, & de declarer les articles de ", foy, quoi qu'il évitat autant qu'il pouvoit de faire ni l'un, ni l'autre: & qu'il se donne un ritre sur tous les Royaumes du monde, pretendant avoir l'autorité de diriger toutes " choses pour le salut des ames. Qu'il ne vou-» loit pas les accuser d'avoir du panchant , pour le Papisme, qui tient pour une autre maxime que tous hommes doivent soumettre leur raison, leur intelligence, & l'E-" criture même à ses decisions. Qu'il ne vou-" loit pas leur faire le reproche qu'ils avoient » eu la temerité de lui faire, qu'ils parloient ,, le même langage que les Rebelles d'Irlande, , qui cependant disoient comme eux, que ,, tout ce qu'ils faisoient étoit pour le bien du "Roi, & du Royaume. Mais que ses bons " Sujets difcerneroient aisément si les Rebelles " étoient Y 6

,, étoient, ou s'étoient rendus le Parti dominant dans les deux Chambres du Parlement d'Irlande, s'ils avoient pretendu être les De-" positaires des interêts de tout le Royaume: » si en consequence ils avoient voté que leur , Religion & leur liberté étoient en danger , d'être extirpez par un Parti mal-intentionné de Protestans, & de Puritains. falloit se mettre en état de dessense : Que " les forteresses, & la Milice du Royaume " devoient être mises entre les mains des per-, sonnes de confiance: Qu'à la verité les vil-"les, Forts, Magazins, Threfors, & le " Peuple même avoient été confiez à S. M. pour leur sureté, & pour leur plus grand avantage: Mais que cette confiance étant " pour l'interêt du Royanme, elle devoit » être menagée par l'avis des deux Chambres , du Parlement, auxquelles le Royaume en , avoit donné le soin, & qui par consequent devoient s'acquitter fidelement de leur Com-" mission, & prevenir tous les obstacles qui 29 pourroient s'y opposer. Que ses bons Sus) jets devoient considerer si cette Rebellion » avoit été concertée avec toutes ces forma-2, litez, & toutes ces circonstances declarées legitimes & pour le bien public, dans le " cas de necessité, dont ils se disent les ju-" ges privativement à tout autre. Supposé que les mauvais Conseillers, le , Parti mal intentionné, les Seigneurs Papis-", tes, & leur adherans con posassent la plus " grande partie des Membres des deux Cham-" bres, une bonne partie ayant été declarée " telle dans l'une & dans l'autre Chambre, ., &

& cette partie pouvant être ou devenir la olus forte, S. M. n'ayant pas appris qu'auun air changé desentimens; il demande si in ce cas il seroit obligé de consentir à tous es changemens que de telles gens lui prooseroient, & qu'ils auroient declaré être sour le bien public; & si la liberté, les piens, & la sureté de tous ses Sujets desendroient des votes qu'ils declareroient etre la Loy? l'Ordonnance de la Milice, jui étoit illegitime, lorsque la plus granle partie des Seigneurs refusoit d'y donner son consentement, comme ils l'avoient déa refusé deux ou trois fois, étoit elle deenue necessaire pour le salut public, & egitime par les loix du Pais, aussi-tôt que 'on eût attiré quelques uns de ces Seigneurs dans l'opinion contraire, après les avoir citez à la Barre comme ennemis des Privileges du Parlement? la vie, & la liperté des Sujets dependent elles de ces sores d'accidens qui peuvent arriver d'un our, ou d'une heure à l'autre? A Dieu le plaise.

Que pour se justifier d'avoir envahi les Droits anciens, & incontestables de S. M. ondez & établis sur elle, & sur sa posteité par Dieu même, confirmez & fortiiez par tout ce qu'il y a de titres, de raittez, de loix, de sermens, & de coûumes perpetuelles, & non contredites par e Peuple, & pour convaincre tout le Rovaume que les Rois d'Angleterre sont obliez de passer tous les Bills qui leur sont
resentez par les deux Chambres du Par-

7

,, lement: ils alleguent un serment qui est. " ou doit être fait par les Rois de ce Royau-", me, & qui les engage à remedier par de ,, nouvelles loix aux inconveniens qui peuvent " arriver, austi bien qu'à garder & mainte-" nir les loix établies: & ils disent avoir tiré " la forme de ce serment d'un Regître dont " ils parlent dans leur Declaration; à quoi ,, ils ajoûtent une clause inserée dans la pre-" face d'un statut fait en la 25. année d'E-" douard III. *. " Que S. M. n'étoit pas affez instruit des " Regitres, & Journaux, pour savoir s'ils " avoient cité juste, sans rien ajoûter; ou re-" trancher: Quand, comment, & pourquoi " les differentes clauses avoient été inserées, " ou ôtées des sermens que l'on faisoit prêter ,, autrefois aux Roisd'Angleterre. Que ce-" pendant il ne pouvoit pas s'imaginer que " ce qu'ils affirmoient si positivement put-», être inferé des termes, ni de la mariere de ,, ce Serment. Car à moins qu'ils n'ayent " le pouvoir de declarer ce qui est bon latin, " comme ils pretendent avoir celui de decla-" rer ce qui est la loy, il est certain que ces ,, termes, quas Vulgus elegerit, fignifient auf-,, si bien, que le Peuple à choisies, comme, ,, que le Peuple choisira. Et que ce soit la ve-,, ritable fignification en cet endroit, il est ,, manifeste non seulement par la prattique " constante & perpetuelle depuis ce temps-,, là, qui est un meilleur interprete, que leurs ,, votes: mais sur tout par la liaison & par ", le rapport qu'ont ces mots, aux coûtumes,

22 00%-

insuetudines quas vulgus élegerit peut-on die que le Peuple choisiroit une coûtume près ceserment fait? Et le Roijureroit-il e maintenir une telle coûtume? D'ailleurs e persuadera-t-on qu'il fût obligé par sernent de passer des loix, tel qu'étoit le Bill de la Milice, pour se dépouiller de 'autorité qui lui à été confiée pour la metre en d'autres mains: & qui le mettroient iors d'état d'executer ce qu'il y a de plus mportant dans ce serment, qui est de proeger le Peuple, les loix, & les coûtumes? is S. M. alienoit tout son pouvoir, ous'il ui étoit ôté, il ne pourroit plus proteger personne: Quel compte pourroit il rendre i Dieu & aux hommes, lorsque ses Sujets que Dieu & la Loy avoient commis à sa charge, seroient depouillez, & ravagez? en seroit il quitte pour dire qu'il en à donné le foin à d'autres? c'est-à-dire qu'il auoit commis à d'autres un devoir dont il est enu de s'acquitter lui même, & qui est essentiellement, & inseparablement uni à la personne Royale. Mais afin que tous ses bons Sujets pussent voir si les Auteurs de cette Declaration répondeient fidelenent à la confiance qu'ils s'attribuoient, il avoit jugé à propos de publier le serment qu'il à prêté lui même lors de son couronnement: avec les formalitez observées tant du côté de ceux qui le lui ont presenté, que de son côtélors qu'il l'a fait. Les Auteurs de cette Declaration pouvoient s'en servir plûtôt que d'un Regître latin, qu'ils savent bien n'être pas entendu par la plus , gran-

" grande partie de ses Sujets, & que plu-" sieurs d'entr'eux même n'entendent pas.

" Le voici tel qu'on le trouve dans les Regî-

" tres de l'Echiquier.

Le sermon étant sini, l'Archevêque s'approche du Roi & lui demande s'il veut bien faire le serment, que ses Predecesseurs avoient accoûtumé de faire.

Le Roi ayant dit qu'il le veut bien, il va à l'Autel, & l'Archevêque lui fait les questions suivantes auxquelles il répond separement.

L'Evêque. Sire, voulez vous accorder, & garder, & par vôtre serment confirmer au Peuple d'Angleterre les loix & coûtumes qui lui ont été accordées par les Rois d'Angleterre vos legitimes & Religieux Prédecesseurs. Et nommément les loix, coûtumes & franchises accordées au Clergé par le Roi S. Edoüard de gloriéuse memoire, vôtre Predecesseur, selon les loix de Dieu, la vraye profession de l'Evangile établie dans ce Royaume, & conforme à la Prerogative des Rois de ce même Royaume, & les anciennes coûtumes qui y sont observées?

Le Roi. Je les accorde, & promets

de les garder.

L'Evêque. Sire, voulez vous garder la paix, sincerement & selon vôtre pouvoir, tant à Dieu, & à la Sainte Eglise, qu'au Clergé & au Peuple?

Le Roi. Je la garderay.

L'Evêque. Sire, voulez vous, de tout vôtre pouvoir faire executer dans tous vos jugemens les loix, la Justice, & l'équité?

Le Roi. Je le veux.

L'Evêque. Sire, voulez vous promettre de maintenir & de garder les loix, & coûtumes legitimes de ce Royaume: & voulez vous les proteger & dessendre pour la gloire de Dieu, autant que vous le pourrez?

Le Roi. Je l'accorde, & promets de

le faire.

Alors un des Evêques lit son exhortation au Roi, à haute voix, & en la presence du

Peuple.

Nôtre Seigneur & Roi, nous vous supplions de pardonner, & de nous accorder & conserver, & aux Eglises commises à nôtre charge, tous Privileges Ecclesiastiques & canoniaux, les loix qui nous concernent, & toute bonne justice. Et que vous nous protegiez, & dessendiez, comme tout bon Roi de ce Royaume doit proteger & dessendre les Evêques, & les Eglises qui sont sous leur Gouvernement.

Le Roi Répond.

Je le promets volontairement & d'un cœur religieux; j'accorde mon pardon; & je vous conserveray, & aux Eglises qui sont à vôtre charge, tous privileges Ecclesiastiques & canoniaux, les loix qui vous concernent, & toute bonne justice. Je promets que je serai vôtre Protecteur & Dessenseur selon mon pouvoir, par l'assistance de Dieu, comme tout bon Roi doit proteger & dessendre les Evêques, & les Eglises qui sont sous leur Gouvernement.

Alors le Roi se leve, & est conduit à la table de la Communion, où il fait un serment solemnel, à la vue de tout le Peuple d'obser-

ver les Articles ci-dessus: & mettant sa main fur le livre, il dit j'executeray & garderay les choses que j'ay ci-devant promises ainsi Dieu me fasse, & le contenu de ce livre.

" Tout le monde peut juger, si la Doc-,, trine, & les conclusions que les Auteurs ,, de la Declaration tirent de ce serment, ,, font justes, & si elle ont le moindre pre-" texte. Quand à la Preface du statut par ", eux cité, qui porte que le Roi est obligé " de remedier par des loix aux maux, & aux ,, dommages qui arrivent à son Peuple: S. " M. en convenoit. Mais il demandoit fi par ,, la Preface de ce statut le Roi est obligé de ,, renoncer à son propre jugement & à ses " propres lumieres pour connoître ces maux, ,, & choisir les remedes qui leur sont conve-", nables? Jusqu'où s'étend l'obligation du ,, Roi de suivre le jugement des deux Cham-,, bres de Parlement, la Declaration avoue " que c'est une question: Quoi qu'il en soit, ,, il est sans contredit que personne ne doit " entreprendre de remedier aux maux que " par les loix, depeur qu'il n'en arrive de " plus grands que ceux auxquels on a reme-" dié ?

, Mais, dit-on, le Roi est obligé en bon-, ne Justice de consentir à tout ce qui lui est , proposé, par ce que la consiance qui resi-, de en sa Personne l'engage à conserver le , Ròyaume par de nouvelles loix. A la bon-, ne heure; pourvû que ces loix ne puissent , être faites sans son consentement. Et que , si sa Reponse, le Roi s'avisera, n'est pas un , refus positif, elle ne passe pas aussi pour un CIVIL: D'ANGLETERRE. 523
,, consentement. Ils lui accordoient cepen,, dant une puissance d'accorder, ou de resu,, ser, plus étendue qu'il ne s'y attendoit,
,, par rapport aux Actes de Grace, de l'ar-

on, & de faveur. Mais à quel but en usent ils de cette maniere? car si les Actes de Grace, & de Pardon sont pour le bien public,

,, comme ils peuvent le declarer par leur vô-,, tes, ils feront absolument en leur disposi-

,, tion. Au reste ils ne pretendent pas lui ,, avoir laissé ce pouvoir tout entier, puis-

, qu'ils le partagent avec lui, & qu'autre-, ment ils n'auroient pas pû pardonner au , Sergeant-Major General Skippon, Officier

,, d'Etat, & un Sujet de S. M. qu'elle n'a-,, voit pas eu le credit de faire venir pour lui

,, parler, * ni à tous les autres qu'ils avoient

,, employez pour ce qu'ils avoient fait, &

" pour ce qu'ils avoient encore à faire. S'il " étoit en leur pouvoir de declarer qu'il n'y

,, à point de trahison dans les actions qu'il

,, ne veut point pardonner, & qu'au contrai-

,, re il y a trahison dans celles qui n'ont pas ,, besoin de pardon, cette étendue de puis-

" fance d'accorder où de refuser, devient

,, une chimere.

"Tout cela mûrement consideré, les Au-; teurs de cette Declaration; peuvent ils s'i-; maginer que le Peuple d'Angleterre soit as-; sez destitué de bon sens pour croire, que ; S. M. qui n'avoit jamais rien resusé de ce ; qui pouvoit être avantageux à la Nation, ; se soit depouillée du soin de ses Sujets; & que

,, ces gens qui ont tâché de le rendre odieux

" à son Peuple, & d'envahir la puissance Ro-", yale, soient les seuls qui veillent à là con-, servation du Royaume? Peuvent ils croire ,, qu'ils appaiseront le peuple qu'ils ont acca-" blé d'impôts, en lui disant que ses mise-" res sont causées par les mauvais Conseillers " fans en pouvoir nommer un seul; par des " complots, & des conspirations, que per-" sonne nedécouvre, & par des craintes, & " des jalousies, où l'on ne connoît rien, & " dont ne void aucun fondement legitime? " S. M. en laisse le jugement à la conscience, " affection, & fidelité de ses bons Sujers qui " connoissent le Gouvernement.

" Qui peut dire jusqu'où va leur folie, & ,, leur extravagance, lors qu'ils veulent fai-" re croire au Peuple, que S. M. nes'est éloi-" gnée de Londres, où elle ne pouvoit être ", en sureté, & n'a voulu laisser son Magazin à Hull que pour favoriser une secrete conspiration des Papistes en Angleterre, & avancer leur dessein en Irlande? Mais ce ", n'est pas merveille que ceux qui croyent " que le Chevalier Hotham à fait un Acte " d'obéissance & de sidelité en fermant les " fortes de Hull à S. M. se persuadent aussi " que les Papistes, ou les Turcs, si l'on veut, " ont engagé S. M. à se vouloir rendre Maitre " de cette place pour leur fournir des Ar-

" Ceux qui ont un peu de bon sens pour-", ront ils se persuader que cette Declaration " ait été consentie par l'une des Chambres, ", ou par toutes les deux, sans qu'il y ait eu " ni contrainte ni artifice? Puisque les deux

" Cham-

nambres unanimement lui avoient pluurs fois rendu des actions de grace, & rqué une humble reconnoissance pour 1 gracieux message du 30. Janvier; & e presentement on lui vient dire par cet-Declaration, que le même Message à d'abord une violation de Privilege, & continué de l'être tout autant de fois qu'il à parlé: comme s'ils avoient oublié ir Privilege & avoient negligé pendant latre mois de se plaindre de cette pretenie violation: Et ils la font confister en que par ce Message S. M. leur propose le maniere de proceder qu'ils ne trouvent is à propos de suivre: comme si S. M. oit seulement le pouvoir de les assembler, ais non pas de leur marquer ce qu'ils ont faire, non pas même par rapport à ce ui la concerne. Chacun void quelle à été ur methode, & à quel point elle a porles affaires du Royaume, chacun aussi eut juger quelle a été celle de S. M. si elle été conduite & ménagée à propos selon s occasions. C'est assez sur ce sujet.

Il faut voir presentement les preuves u'ils apportent de l'intention non de S. I. mais de ceux qui sont auprès de sa Pernne, de faire une guerre civile dans le oyaume. Ils sont allez avec S. M. à la hambre des Communes: ils l'ont accomagnée à Hampton-Court, & ont été vûs en pareil de guerre à Kingston sur la Tamise: s l'ont suivi dans son voyage à Hull: ils nt tiré l'épée à York, en démandant qui ra pour le Roi? S. M. à declaré Traître le ... Che-

" Chevalier Hotham avant que d'envoyer son Message au Parlement : les habitans de la " Comté d'Yorklui ont offert de l'affifter con-, tre Hotham, avant que le Parlement lui eût fait réponse. Pitoyables preuves d'un " panchant pour la guerre Civile. S. M. s'est " expliquée fort au long par sa Képonse à leur " Declaration du 29. May, sur le dessein & , sur les circonstances de son entrée dans la " Chambre des Communes. Chacun en pour-,, rajuger. A quelque dessein qu'on eut fait " courir le bruit d'un appareil de guerre à " Kingston sur la Tamise, l'ont ils crû eux mé-" mes? ne savent ils pas bien que toutes les " fois qu'il avoit été à Hampton-Court depuis " fon avenement à la Couronne, iln'y avoit " jamais paru moins en posture de guerre, " que cette fois là? Il ajoûtera seulement " que l'état où il à paru à Kingston sur la Ta-" mise ressembloit bien moins à un appareil " de guerre, que celui où ils avoient paru à " Kingston sur Hull. Qu'il falloit s'informer " à Londres de ce qu'ils entendoient par des " épéestirées à York, car il n'y avoit point, " ou très peu de personnes à York qui com-" prissent ce qu'ils vouloient dire par là. Pour " son voyage de Hull, il est clair comme le , jour que c'étoit plutôt un moyen de pre-", venir, que d'exciter une guerre Civile. La Proclamation contre Hotham aussi-tôt après la Trahison, ne peut passer pour déraison-,, nable que dans l'esprit de ceux qui regar-,, dent Hotham comme un fidele Sujet. " est même des mesures prises pour faire sen-" tir à la Noblesse, & aux principaux Habi-, rans

" tans de la Comté d'York, l'horreur de cette " Trahison, avant que S. M. eût reçû la Re-" ponse des deux Chambres du Parlement. " S'ils avoient été sensibles à l'affront qu'on " lui venoit de faire, comme il auroit dû l'ef-" perer, il n'auroit pas eu occasion de se ser-" vir de la bonne volonté de ses Sujets d'York. " Etoit il assuré que le Chevalier Hotham qui " lui avoit fermé les Portes de Hull sans un or-" dre public, l'y auroit laissé entrer quand ils " lui auroient défendu de le souffrir? Et s'il ", n'avoit pas raison de le croire, comme il à " paru par l'événement, ne devoit il pas plû-" tôt s'adresser aux Habitans de la Comté " d'York, qui lui ont donné des témoignages ,, d'un zele si ardent & si sincere de leur af-" fection, que lui ni sa posterité ne les oublie-, ront jamais.

" Cette affaire de Hull les embarrasse, & , trouvans qu'il est trop difficile de répondre ,, aux questions que S. M. leur à faites, ils " sont reduits à lui en faire d'autres. Ils lui demandent pourquoi, dans la necessité qu'il ,, y avoit de mettre un Gouverneur dans Hull, il refusoit le Chevalier Hotham, pour y envoyer le Comte de New-Castle? A quoi il , repondoit que la raison de cette disserence, , est qu'il avoit meilleure opinion du Comte ,, de New Castle, que du Chevalier Hotham. Et qu'il vouloit qu'il y eût des Gouverneurs " dans ses Villes, qui les tinssent pour lui, & , non pas contre lui. Si le Comte de New-, Castle y étoit allé plus en homme privé que ,, le Chevalier Hotham, c'est qu'il n'étoit pas " autorisé à faire de l'éclat, & à lever des

, Sol-

soldats, dans un tems de paix, comme l'étoit le Chevalier Hotham. Les Reproches
qu'ils font au Comte de New Castle, pour
ternir la bonne reputation qu'il s'est acquise
auprés de S.M. & dans tout le Royaume,ne
font pas capables, disent ils, de lui faire faire
fon procez, mais du moins elles suffisent
pour le rendre suspect. Mais cela regarde
tous les Sujets d'Angleterre; & si des calomnies inventées par des inconnus, & sur des
fondemens chimeriques sont autorisées dans
le monde, non seulement chaque particulier, mais les personnes les plus distinguées
par leur merite, & par leurs vertus, seront
exposées à la censure.

"Leur objection contre les habitans de la "Comté d'York, qui lui avoient presenté leur "Adresse, consistoit à dire, que ce nombre "d'habitans avoient eu la temerité de parler "au nom de la Noblesse, & de tous les Habi-"tans en general de cette Comté, quoi qu'il "y en eût un grand nombre d'une qualité di-"stinguée, qui étoient dans des sentimens con-"traires, & qui par une Adresse presentée à

" S. M. avoient desavoué la premiere. Mais " ils n'avoient pas été mieux informez sur cet " article, que sur les autres. Ils ont du savoir ", que ceux qui ont desavoué, où voulu desa-", vouer cette Adresse, n'étoient point tels

", qu'ils se l'imaginent, ni pour leur nombre, ", ni pour leur qualité; mais seulement une ", troupe d'Esprits soibles, qui s'y étoient trou-

,, vez engagez par les artifices du veritable

" Parti mal-intentionné, dont S. M. avoit " sujet de se plaindre. Qu'ils disoient n'avoit

oint reçû d'Adresses d'une si étrange naire. Et de quelle nature ? contraires aux C'est-à-dire otes des deux Chambres. u'ils n'ont point reçû les Adresses qu'ils 'ont pas trouvé à propos de recevoir, comne contraires à leurs desseins. Mais que ous ses bons Sujets leur diroient aussi bien ue lui qu'ils avoient reçû avec joye, & avec oplaudissement des Adresses contraires ux Votes des deux Chambres de leurs Prelecesseurs, confirmez & passez en Loi par le consentement de S. M. & de ses Ancêtres: & que ces Adresses étoient sous le 10m, & paroissoient exprimer les desirs & intentions des Citez, Villes, & Comtez en general, quoi qu'il y eût très peu de personnes considerables de ces Citez, Villes, & Comtez, qui les eussent approuvées. Au lieu que constamment l'Adresse presentée à S. M. & contre laquelle ils formoient cette objection, n'étoit point au nom de tous, mais de quelques habitans de la Comté d'York; & ne contenoit point d'autre approbation que de ceux qui étoient venus la presenter publiquement.

Jui ôtoit pas son Magazin. Hotham en lui fermant les Portes de Hull, & lui resistant à main armée, quoique ce sût par désiance, ne faisoit que lui obeir, & se soumettre à son autorité, pour son service, & pour le service du Royaume. Il étoit là pour n'y laisser entrer personne sans l'autorité de S. M. notissée par les deux Chambres du Parlement. Desorte que s'il tenoit S. M. hors Tome II.

,, de la Ville, ce n'étoit qu'en attendant que ,, les ordres des deux Chambres fussent venus. », Qu'il ne savoit si ses bons Sujets enten-, droient ce qu'on vouloit dire par l'autorité ,, du Roi notifiée par les deux Chambres de , Parlement. Mais qu'affurément tout le " monde comprendroit sans peine le malheu-», reux état où il auroit été pour lors, s'il avoit », approuvé leur Bill, ou leur Ordonnance so touchant la Milice, & s'il leur avoit don-», né le pouvoir de lever toutes les Troupes " du Royaume, contre lui pour le bien com-», mun, & par sa propre autorité. N'auroient », ils pas pû, aprés lui avoir refusé l'entrée " de Hull, l'attaquer à York, & le poursui-, vre jusques hors du Royaume, & le tout ,, en sa faveur, & par obeissance? Ses propres munitions, n'auroient elles pas s, été employées contre lui-même, non con-», tre son autorité notifiée par les deux Cham-, bres de Parlement, mais seulement pour », exterminer ce Parti mal-intentionné, ces " mauvais Conseillers qui l'environnent, pour », son bien, pour le bien public, & partant " sans Trahison suivant le Statut de la 25. an-, née d'Edouard III. qui, par leur interpreta-,, tion, reduit S. M. dans une condition moins », assurée, que le plus petit de tous les Sujets ,, d'Angleterre. Les Loix sont faites pour la , sureté des Sujets, pour leur faire connoître , ce qui est de leur devoir, & le peril où ils s'engagent, s'ils ont la temerité de les vio-, ler: cependant il n'y en à pas un qui ne soit , un Traître quand il plaira à ces Messieurs 33 de le declarer tel. Mais s'imaginent-ils que

, leur interpretation fondée dur quelque livre où ils difentiavoir trouvé des exemples, & qu'ils n'auroient pas manque de citer, & d'indiquer, s'il avoit servi pour leur des-, fein; s'imaginent ils, dis-je, que leur interpretation qui ne tend qu'à mettre la confu-, sion dans le Royaume, soit bien reçûe par les bons Sujets? Et que de ficbonnes Loixa by erablies pour la furere du Koi, & du Peuple, foient ainfireludées par une explication, à laquelle aucun Docteur en loi dans ,, toute l'Angleterre, ne voudroit pas sans doute souscrire, nonobstant l'autorité de ,, cette Declaration, qui ne pouvoit que cou-, vrir d'infamie ceux qui en étoient les au-, teurs.

" Pour ce qui est de leurs Privileges; ils , conviennent qu'ils ne s'érendent point aux ,, cas de Trahison, de Felome, & d'Infrace " tion de la Paix , à l'effet d'exempter les " Membres du Parlement des procedures, & " de la rigueur de la Justice : mais seulemeur à la maniere de proceder contr'eux. Qu'on , les doit premierement informer du fait ; & , demander leur consentement avant que de es commencer aucunes procedures. Par le moyen de cette distinction il n'y auroit au-,, cune difference entre les cas de Trahison, ,, de Felonie, & d'Infraction de la Paix, & ,, les cas qui ne sont point contestez, puisque le " Privilege s'étendroit aux uns & aux autres : , & suivant cette nouvelle Doctrine, si un " Membre de l'une ou de l'autre Chambre , commet un meurtre, il ne vous fera point , permis de mettre la main sur lui jusqu'à Z 2

, que

, que la Chambre dont il est Membre en air ,, été informée, & qu'elle vous ait donné per-, mission de proceder de telle ou telle maniere, vous reposant sur la bonne soi du " Meurtrier qu'il ne partira pas de la place où vous l'avez laissé jusqu'à ce que vous avez obtenu un consentement de l'arrêter & de lui , faire fon procez : autrement , dit on , on pourroit sous pretexte de meurtre arrêter autant de Membres que l'on voudroit l'un , aprés l'autre, & reduire le Parlement à tel , nombre qu'on le jugeroit à propos. , Membre d'une des deux Chambres à vo-, lé vôtre bourse à York, ce qui lui peut aussi , facilement arriver, que de prendre les ar-, mes contre son Roi : il faudra que vous alliez à Londres pour savoir ce qu'il faut que yous fassiez, & avant que vous le puissez , arrêter, il faut que vous ayez une permif-, sion de la Chambre dont il est Membre, & , une instruction pour regler vôtre procedu-, re: & en attendant le voleur peut couper , d'autres bourses, & prendre la fuite. Au-,, trement, dit-on, on pourroit accuser tous , les Membres d'avoir coupé des bourses, & , reduire le Parlement à rien. En seront-ils , crus pour le dire? Cependant, si on les en , croit, ils ne doutent pas que ceux qui ont " fouscrit la Protestation, ne défendent cet-,, te Doctrine aux depens de leur vie, & de ,, leur Fortune. Les Sujets ne croiroient ils pas qu'on les auroit affujettis à une plaisan-, te Protestation, & que ceux qui l'avoient , faite, s'étoient proposé une belle fin, s'il , les avoient engagez dans des entreprises à s penl-

CIVIL: D'ANGLETERRE. perilleuses? Doivent ils oublier la Person-& l'Etat de S. M. qu'ils ne, l'Honneur sont obligez de défendre par cette Prote-Ration, & dont ils sont suffisamment instruits; & doivent ils hazarder leur vie, & leurs biens pour soutenir des Privileges qu'ils ne connoissent point, & dont ils n'avoient jamais entendu parler? Ou sont ils obligez par la même Protestation de croire que les Auteurs de cette Declaration sont , en pouvoir de donner à leurs Privileges tel-, le étendue qu'ils le trouvent à propos; & ,, de resserrer les Droits de S. M. autant qu'il , leur plait. Enfin sont ils obligez de les crois " re en l'un & en l'autre jufqu'à facrifier leur vie, & leur fortune pour soutenir leur que-,, relle? " Afin de rendre méprisable la Personne de ., S. M. de faire comprendre à ses Sujets que " tout le Royaume s'est trompé dans le sens , du Statut de la 25, année d'Edouard III. touchant la Trahison, & que chacun peut fans crainte prendre les armes contre le Roi, ayant leurs ordres pour garans, ils raisonnent comme si depuis prés de 150. ,, ans on avoit aussi mal entendu le Statut de l'onzième année de Henri VII, ch. I. que tout le monde peut lire avec fatisfaction:

", de Roi, mais de celui qui est reconnu, & ", reçû pour Roi par le Jugement du Parle-", ment representant tout le Royaume. Quoi

" & disent que servir le Roi Regnant ne se " doit pas entendre d'un Penkin Warbeck, ou " de tout autre qui s'attribueroit la qualité

,, donc S. M. mart-elle point été reconnue,

82 requé pour Roi? Il n'importe, ils ne laifs, sent pas de conclure en vertu de leurs anciens
Privileges, auxquels S. M. croit avoir suffis, famment répondus, que ceux qui se laisseront
conduire par les Resolutions du Parlement
ne doivent apprehender ni poursuite; ni
châtiment, en consequence de ce même Stai, tut. Voici donc quelle est la Doctrine de
leur Declaration & les Propositions étai, blies par ceux qui en sont les Auteurs.

L. Qu'ils ont un pouvoir absolu de declarer ce qui est Loi : Eu que ce qu'ils declareront erre Loi; ne doir point êrre misen question, ni par S. M. ni par ses Sujets. Ensorte que les Droits & la sureté du Roil & du Peuple doi-

vent dépendre de leur bon plaisir.

dens, qui doivent regler, ni borner leurs procedures. Ensorte qu'ils peuvent faire tout ce

choses sur lesquelles les Roi, ou les Sujets ont un droit, pour le bien public. Qu'eux, sans le Roi, composent le Parlement, & sont Juges de ce bien public, & que le consentement de S. M. n'y est pas necessaire. Ensorte que la vie, & la liberté des Sujets sont en leur disposition, & que les bonnes Loix établies pour la sureté du peuple peuvent être révoquées par la plus grande partie des Membres des deux Chambres : sans que S. M. les puisse proteger.

IVI Q'aucun Membre de l'une ou de l'autre Chambre ne doit letre inquieté, ni arrên pour Trahison, Felonie, ou autre crime, san

23 64

qu'au-

CIVIL: D'ANGLETERRE. 535 qu'auparavant la cause ait été portée devant eux, asin qu'ils puissent juger du fait, & sans qu'on ait obtenu d'eux la permission de poursuivre.

V. Que le Souverain pouvoir reside dans les deux Chambres de Parlement, & que S. M. n'a point de voix negative; ensorte que S. M. même doit être soumise à leurs commandemens.

VI. Que lever des troupes contre le Commandement personel du Roi, quoi que sa M. soit presente, n'est point lever des troupes contre le Roi. Mais que lever des troupes contre ses Loix, & contre son autorité qu'ils declarent devoir être notifiée par eux, quoi que ce ne soit pas contre sa Personne, est faire la guerre contre le Roi: que le crime de Trahison ne peut-être commis contre sa Personne, sinon entant qu'il est depositaire des interêts du Royaume, & qu'il s'acquitte de cette consiance; & qu'ils ont le pouvoir de juger s'il s'en acquitte ou non.

VII. Que s'ils prennent pour modeles les exemples les plus remarquables de la puissance des autres Parlemens, on ne pourra se plaindre qu'ils manquent à leur devoir. C'est-à-dire qu'ils peuvent déposer S. M. quand ils le vou-

dront, sans qu'ils en puissent être blâmez.

" Alors comme si la simple publication de

" leurs Votes avoit prévalu sur l'esprit du

" peuple, & en même tems avoit fait per
" dre à S. M. le desir, & le courage de con
" server ses droits, & son honneur, ils avoient

" eu la temerité de lui faire des propositions

,, outrageantes, qu'ils disoient être les moyens Z 4 ,, les

, les plus necessaires & les plus efficaces pour , étouffer les jalousies, & terminer les dif-" ferens d'entre S. M. & son Peuple: à savoir ,, de se dépouiller de sa Prerogative Roya-", le , de se contenter du Titre de Roi, de " laisser gouverner S. M. & le Royaume à " leur discretion, & disposer de ses enfans. " On laisse à juger si de telles demandes re-" pondent à l'affection de ses bons Sujets, au ,, nom desquels ces Messieurs disent & font " des choses si étranges, & si monstreuses: » & si elles ne renferment pas un dessein de " detruire le Roi, & la Monarchie même; ,, car enfin quoi qu'on ait vû quelques fois " déposer injustement des Rois, on n'avoit " encore jamais attaqué, ni voulu abolir la " puissance Royale. Ceux donc qui jusqu'à , present ont été seduits par leurs mauvais , Conseils, & ont mis la main à l'execution " de la Milice, doivent penetrer les fins aux-, quelles on a voulu les faire servir, & s'ils " ofent encore s'en mêler à l'avenir, ils doi-" vent s'attendre que S. M. procedera con-, tre eux comme auteurs de seditions & " comme ennemis de sa puissance Souve-, raine.

"Qu'enfin il n'attendoit plus desormais de " ces Esprits brouillons que tout le mal qu'ils " pourront lui faire, & beaucoup au delà de " leurs expressions. Mais il ne doutoit pas " que quand les Chambres s'assembleroient " avec un esprit de droiture & de justice, la " plus grande partie, & sur tout ceux dont " on avoit surpris les suffrages, sans qu'ils en " comprissent les consequences, ceux qui " étoient

, étoient absens, & ceux qui avoient sous-, crit sans connoissance de cause, ne sussent

, touchez de toutes les indignitez qu'on lui

" avoit faites, & ne notassent d'infamie les

, Auteurs de cette Declaration.

Dans le tems que le Roi preparoit, & faisoit publier cette Réponse avec toute la diligence possible, ils travailloient dans leurs deliberations à diminuer la reputation, & l'autorité de S. M. & à faire valoir leurs propres interêts. D'abord en consequence de leur vote touchant l'intention du Roi de faire la Guerre au Parlement, ils publierent un ordre au commencement de Juin, " à ce que les Che-, rifs des Comtez voisines empêchassent " qu'on ne portat des Armes & Munitions à , York, & arrêtassent celles que l'on voudroit " y transporter, jusques à ce qu'ils en eussent " informé les Seigneurs & les Communes, " & qu'ils en eussent reçû de nouveaux ordres: . & ne souffrissent point qu'il y allat aucuns " Soldats, Cavalerie ou Infanterie par ordre " du Roi, sans leur avis, & consentement. Ce qu'ils faisoient non pas qu'ils craignissent qu'on ne portat des Armes & Munitions au Roi, s'étant rendus les Maîtres de tout ce qu'il y en avoit dans le Royaume; ni que S. M. eût donné aucunes Commissions pour lever des gens de guerre: étant très bien informez du contraire: mais afin que leurs Agens du nombre desquels il y avoit plusieurs Cherifs, Juges de Paix, Connêtables, & autres Officiers Subalternes, pussent sous ce pretexte empêcher le grand concours de monde qui se rendoit à York auprés de la Personne du Roi. Ces Agens

Agens s'en acquittoient avec tant d'adresse, qu'il n'y avoit que très peu de personnes qui échappaffent à leur vigilance, à la referve de ceux, qui comprenant quel étoit le but de cet ordre, évitolent les grands chemins, marchoient fans équipage, parides routes écartées, & feignoient d'alter ailleurs : ceux qui pour ne pas prendre cette précaution étoient arrêtez en chemin, ne trouvoient pas à propos d'attendre la refolution des deux Chambres, todiours disposée à louer la vigilance de leurs Ministres, & s'échappoient quelques fois; trop heureux d'abandonner leur Chevaux, & leurs equipages pour fauver leurs personnes: & ceux qui attendoient une reparation de la Justice des deux Chambres essuvoient des delays, & s'exposoient à tant de questions, & à une si exacte inquisition, qu'ils aimoient mieux se retirer, pour ne pas risquer leur liberté.

Quoi que la Ville de Londres leur tût affectionnée autant qu'ils le pouvoient raisonnablement esperer, l'ayant en quelque sorte rendué complicé de leur faute par l'exercice de la Milice; & interessée par ce moyen dans leur perte, ou dans leur prosperité: cependant ils n'en étoient pas tant les Maîtres qu'il le paroissoit, & ils n'ignoroient pas que leur plus grande force de ce côté là n'étoit qu'en la lie du Peuple, & que la plus considerable, & la plus saine partie des Bourgeois n'étoit pas dans leur l'arti. Ils avoient out dire qu'Edouard IV. Roi d'Angleterre avoit recouvré la Ville de Londres, & en consequence tout le Royaume cause des grandes sommes qu'il lui devoit:

parce qu'en aidant à lui mettre la Couronne fur la tête, elle travailloit pour elle même, & se facilitoit les moyens de retirer son argent , qu'autrement elle regardoit comme perdu. Sur ce fondement ils y emprunterent de grandes sommes peu de tems aprés l'ouverture de ce Parlement, & se prévalurent de l'occafion que les plus riches & les mieux intentionnez ne demandoient pas mieux que de fournir de l'argent dans la pensée que c'étoit le moyen le plus prompt pour faire sortir du Royaume l'Armée d'Ecoffe, & de faire congedier celle d'Angleterre. Ils y emprunterent encore 100000. liv. sterl. sous pretexte de secourir l'Irlande, mais ils employerent ces sommes à d'autres usages, pendant qu'ils imputoient au Roi d'être la cause que le secours d'Irlande n'avançoit point. Enfin après avoir pris les mesures qu'ils crurent les plus propres pour avancer leurs desseins, ils dresserent les 19. Propositions qui suivent, & les firent presenter au Koi par leurs Commissaires qui residoient encore à York le 12. Juin 1642. Il est necessaire de les inserer ici dans les mêmes termes qu'ils furent presentez.

La très-humble Adresse, & avis des deux Chambres de Parlement, avec dix neuf Propositions, & la Conclusion envoyée à S. M. le 12. Juin 1642. N.S.

"Es très-hu nbles, & très fideles Sujets de V. M. les Seigneurs & les Communes affemblez en Parlement, n'ayant rien Z 6, plus

" plus à cœur , & ne sonhaittans rien avec " plus de passion, après le culte qu'ils doi-" vent immediatement à Dieu, que de s'ac-" quitter avec justice, & avec fidelité de leur " devoir envers V. M. & envers ce Royau-" me. Touchez d'ailleurs très sensiblement " des grands desordres, & des malheurs que " ces mêmes desordres peuvent attirer sur V. " M. & fur vos Sujets, & qui font provenus , des informations artificieuses, des mauvai-" les pratiques, & des pernicieux Conseils de " quelques personnes mal-intentionnées pour " la vraye Religion, pour l'honneur & la su-" reté de V. M. pour le bien public, & pour " la prosperité de vôtre Peuple. Et après ,, avoir fait une serieuse attention sur les cau-" ses de ces malheurs, ils ont resolu de pre-" senter leur humble Adresse, & leurs avis " finceres à V. M. avec toute la soumission & tout le respect dont ils sont capables? " pour lui demander qu'il lui plaise en suivant " les Conseils de sa sagesse Royale, pour " mieux affermir l'honneur, & la sureté de " V. M. le repos & la prosperité de vos Su-" jets, & de vos Royaumes, agréer & ac-" cepter leurs propositions, comme des " moyens très necessaires, & très efficaces. ,, avec la benediction de Dieu, pour mettre ,, fin aux soupçons, & aux differens qui sont " furvenus malheureusement entre vous & " vôtre Peuple, & pour procurer à V. M. , & à ses Sujets une suitte longue & non in-" terrompue, de gloire, de Paix, & de " Prosperité.

Les Propositions.

Ue les Seigneurs, & autres Membres du Conseil Privé de V. M. comme aussi les grands Officiers, " & Ministres d'Etat tant au dedans du Ro-,, yaume, qu'au delà de la Mer, seront privez de leurs Charges & Employs, à l'ex-,, ception de ceux qui seront approuvez par , les deux Chambres de Parlement; & que , ceux qui seront mis en leur Place seront " agréez par les deux Chambres. Et que les " Conseillers Privez feront serment de s'ac-,, quitter fidelement de leurs Charges en la " forme qui sera convenue par les deux , Chambres de Parlement. " II. Que les grandes affaires du Royaume " ne seront conclues, ni arrêtées par aucunes " personnes privées, ni par aucuns Conseil-" lers inconnus & qui n'auront pas prêté serment dans la forme prescrite. Mais que les " matieres qui concernent le public, & qui appartiennent proprement à la Haute Cour " de Parlement, qui est le Grand & suprême Conseil de V. M. ne pourront être debatues, ni reglées que dans le Parlement & ,, non ailleurs: & que ceux qui oseront y contrevenir seront sujets à la censure, & à la Justice du Parlement. Que les autres matieres qui sont de la competence du Conseil Privé de V. M. seront debatues, & terminées par ceux de la Noblesse, ou au-,, tres, qui seront choisis pour cet emploi de , l'approbation du Parlement. Qu'aucun " Acte Z_7

" Acte public concernant les affaires du Ro-" yaume, & de la competence de vôtre Con-" seil Privé, ne sera estimé d'aucune valeur, , comme émané de l'autorité Royale, à , moins qu'il ne soit arrêté & signé par le , plus grand nombre des Membres du Con-" feil. Et que le Conseil de V. M. sera fixé " à un nombre certain, qui n'excedera point ,, 25. & qui ne sera point au dessous de 15. ,, que si des Places de Conseillers deviennent » vacantes pendant la cessation du Parle-, ment, elles ne pourront être remplies que , par le plus grand nombre des autres Mem-" bres du Conseil: & que ce choix sera con-" firmé à la prochaine seance du Parlement: , ou les places declarées vacantes.

" III. Que le Grand Senechal d'Angleter-

,, re, le Grand connêtable, le Chancellier, " le Garde du Grand Sceau , le Grand Thre-5, sorier , le Garde du perit Sceau, le Com-,, te Marêchal, l'Amiral, le Gardien des , Cinq Ports, le Lieutenant d'Irlande, le 5, Chancellier de l'Echiquier, le Grand Maitres de la Garderobe, les Secretaires d'E-, tat, le Chef de Justice, & le premier Ba-,, ron feront toujours choisis avec l'approba-, tion des deux Chambres de Parlement; & " pendant la cessation par le consentement ,, de la plus grande partie des Membres du

" Conseil, de la maniere prescrite dans l'ar-" ticle precedent pour le choix des Conseil-, lers.

,, I V. Que celui, ou ceux auxquels on con-, fiera le Gouvernement & l'éducation des , enfans du Roi, seront approuvez par les as deux

, deux Chambres de Parlement; & pendant 1a cessation ils seront choisis par la plus gran-

de partie des Membres du Conseil, en la

" maniere prescrite pour les Conseillers. ... V. Que le Mariage d'aucun des enfans

, du Roi ne sera traitte, ni conclu avec au-, cun Prince ou Princesse étrangers, ou quel-

,, que autre personne que ce soit au dehors, ,, ou audedans du Royaume sans le consente-

, ment du Parlement sous peine du Pramu-

s, nire pour ceux qui le traitteront, ou con-,, cluront, sans que la peine puisse être re-

55 mile que par le consentement des deux

;, Chambres.

" VI. Que les loix établies contre les Je-, fuites, Prêtres, & Papistes seront execu-, tées à la rigueur. Et que par l'autorité du , Parlement on se servira des voyes les plus , efficaces pour les mettre dans l'impuissan-,, ce de faire des remuemens dans l'Etat, &

" d'éluder la force des loix.

,, VII. Que les Seigneurs Papistes n'au-, ront point de voix deliberative dans la " Chambre Haute, tant qu'ils seront Papistes. Et que V.M. donnera son consentement ,, Royal à un Bill, qui sera dressé pour l'é-, ducation des enfans des Papistes, par des ,, Protestans, dans la Religion Protestan-

,, VIII. Que vôtre Majesté consentira que les deux Chambres de Parlement fas-57 fent une Reformation dans le Gouverne-5 ment Ecclesiastique, & dans la Liturgie, , telle qu'elles le trouveront à propos, suivant ies avis des Theologiens qu'elles consulte-P 4 10

,, ront

,, ront sur ce sujet, comme il est expri-

" buera de sa part, & leur aidera à le-, ver une subsistence convenable pour établir

,, des Ministres Predicateurs dans tout le Ro-

yaume; & donnera son consentement aux

" Loix qui seront faites pour retrancher les " innovations, & les superstitions, & con-

,, tre les Ministres scandaleux.

"IX. Qu'il plaira à V. M. d'agréer les , Reglemens faits par les Seigneurs & les , Communes touchant les Milices, jusques , à ce que l'établissement en soit fait par un , Bill. Et que V. M. revoquera ses Decla-

, rations, & Proclamations contre l'Or-

" Chambres de Parlement.

"X. Que les Membres de l'une ou de "l'autre Chambre qui ont été privez de leurs "Offices depuis l'ouverture de ce Parlement, "feront retablis dans les mêmes emplois, "ou auront une fatisfaction équivalente sur "la requisition de la Chambre dont ils sont

.. Membres.

"XI. Que tous les Conseillers Privez, &
"tous Juges prêteront un serment dont la
"forme sera convenue, & arrêtée par Ac"te de Parlement, pour la dessense de la Pe"tition de Droit, & des statuts faits par ce
"Parlement, dont il sera fait mention dans
"l'Acte par les deux Chambres. Que les
"Juges du Banc du Roi, les Juges de l'As"sise dans leurs circuits, & les Juges de
"Paix dans leurs sessions, seront chargez
"d'informer des infractions, & violations

, des

,, des loix, pour être punies selon les Loix.

, XII. Que tous Juges, & Officiers se-, ront conservez dans leurs emplois, autant

de temps qu'ils s'en acquitteront fidelement

or quandiu bene se gesserint.

" XIII. Que tous Delinquans seront " soumis à la Justice du Parlement, soit qu'ils

,, se trouveut encore dans le Royaume, ou

, qu'ils ayent pris la fuitte. Et que toute , personne citée par l'une ou l'autre Cham-

" bre sera tenue de comparoitre, & de su-

, bir la censure du Parlement.

"XIV. Que l'Amnistie offerte par V. M.

" sera accordée avec telles exceptions que le

" Parlement trouvera bon.

"XV. Que les Forteresses & Chateaux du

.. Royaume seront mis en la garde, & com-

" mandement de ceux qui seront nommez par " V.M. & approuvez par vôtre Parlement.

" Et que dans les intervalles, ou cessations de

,, Parlement, ils seront choisis par le Con-

" seil à la pluralité des voix, en la même

" maniere que pour le choix des Conseil-

,, lers.

" XVI. Que la Garde, & les autres

" troupes qui sont presentement auprès de V.

" M. seront congediées, & dechargées de

, toutes poursuites: Et qu'à l'avenir V. M.

" ne pourra lever de Garde, ni de troupes

,, extraordinaires que conformement aux

" Loix, en cas de Rebellion, & d'invasion

,, actuelles.

, XVII. Qu'il plaira à V.M. d'entrer

,, dans une plus étroite Alliance avec les

" Etats des Provinces-Unies, & autres Etats

, & Princes voisins de la Religion Protes, tante, pour la dessense de la même Religion contre les desseins, & entreprises du pape, & deses Adherans. Par ce moyen les forces, & la reputation de V. M. redoubleront, & vos Sujets seront encouragez, & mis en état, par la voye Parlementaire, d'aider, & assister V. M. & de rétablir la Princesse vôtre sœur & ses ensistes dans leurs dignitez, & leurs Domaines, & de secourir les autres Princes Protestans qui ont sousser pour la même cau-

" XVIII. Qu'il plaira à V. M. de decla-" rer innocens par Acte de Parlement le " Lord Kimbolton & les cinq Membres des " Communes; afin que les Parlemens à ve-" nir n'ayent pas à craindre les suittes d'un

, fi mauvais exemple.

,, XIX. Qu'il plaira à V.M. de passer un Bill ,, pour interdire à ceux qui d'orenavant seront ,, faits Pairs, la seance, & voix deliberati-,, ve dans le Parlement à moins qu'ils n'y ,, soient admis du consentement des deux ,, Chambres.

,, Ces très humbles demandes nous étant accordées par V. M. nous nons employe, rons de tout notre pouvoir à regler, & à augmenter vos revenus, en sorte que V. M. puisse porter la gloire, & la dignité ,, Royale au delà de ce que vos Predecesseurs , ont jamais fait. Nous remettrons aussi en tel, les mains qu'il plaira à V. M. la Ville & , Forteresse de Hull, pourvû que ce soit du , consentement, & approbation du Parle, ment.

ment; & nous rendrons bon compte du , Magasin. Ensin nous ferons tous nos efforts pour donner à V. M. toutes les assurances possibles de nôtre attachement, de , nôtre respect, & de nôtre sidelité, & , pour maintenir la dignité Royale, la gran-, deur & la sureté de V. M. & de ses Des-

cendans.

Le même jour que ces propositions furent arrêtées, les deux Chambres declarerent par un ordre, auffi-tot imprime, & dispersé, qu'ils avoient été informez que les joyaux " de la Couronne avoient été engagez, où y vendus à Amsterdam, & en d'autres lieux , au delà de la Mer, & qu'on en avoit tiré " de grandes fommes, pour être envoyées à 57 York, où à quelques Officiers, où Agents " de S. M. pour son usage. Et comme il "étoit apparent qu'on avoit fait provision d'argent, par une voye si extraordinaire, pour soutenir la guerre que le Roi avoit , intention de faire contre le Parlement : & , pour mettre par ce moyen tout le Royau-, me en combustion. Les Seigneurs & les Ordre Communes declaroient que toutes person- des deux , nes qui avoient été ou seroient employées vente, ou , pour vendre, ou engager des joyaux de la engage-Couronne: qui avoient payé, prêté, en des jovoyé, ou porté aucune somme d'argent en yaux de ,, especes dans le Royaume, pour, ou sur la cou-, quelqu'un de ces joyaux, ou le feroient ci- tonne. , après: qui avoient accepté, ou accepte-,, roient des billets, ou lettres de change de ", delà la Mer, pour payer quelque somme ,, d'argent, pour ou sur quelqu'un de ces jo-, yaux;

, yaux; & payeroit aucune somme en con-, sequence de tels billets ou lettres de chan-, ge après la publication de cet ordre, sans , avoir informé les deux Chambres de la re-, ception de ces billets, & lettres de chan-, ge, avant que de les accepter, seroient te-, nus & punis comme instigateurs de la guer-, re que l'on avoit intention de faire, &

,, comme ennemis de l'Etar.

Cette supposition, " qu'il n'étoit pas au " pouvoir du Roi de disposer des joyaux de " la Couronne, que les joyaux engagez, où " vendus pas les Officiers de S. M. au delà de " la Mer, étoient les joyaux de la Couron-,, ne: Et que tout l'argent qui venoit de là " pour le service de S. M. étoit provenu de ,, ces mêmes joyaux : repandir une telle frayeur dans tout le Royaume, que la Reine fut fort long temps fans pouvoir trouver les moyens de faire transporter l'argent qu'elle avoit amassé par la vente de ses propres joyaux. Cependant cet ordre ne fit pas changer de fentimens au Roi, & quoi qu'il tint quelque Marchands dans la crainte, il ne laissa pas d'exciter de l'indignation en faveur de S. M. dans l'esprit des plus raisonnables & des plus resolus. Et il marquoit assez quand il n'y auroit pas eu d'autres preuves, quels avantages le Roi devoit esperer de ces propositions s'il les avoit acceptées.

Le Roi avoit resolu d'abord de ne point repondre à ces propositions, & de laisser au Peuple la liberté de juger par lui même de leur injustice, de l'insulte qu'on avoit faite à S. M. en les lui presentant, & si ce qu'il avoit dit

Civil: D'Angleterre. 549

la fin de sa Declaration servant de Reponà celle du 5. Juin, étoit sans fondement. Aais ayant fait reflexion que plusieurs ne renarqueroient pas sans quelque éclaircissenent, combien elles avilissoient l'autorité Royale, & combien le Peuple en souffriroit: ju'il étoit necessaire de faire connoître à ses sujets que S. M. avoit toujours offert, & toit tout prêt d'accorder ce qui seroit le plus aisonnable, & le plus avantageux pour le Royaume: Et de leur developper les autres circonstances, afin qu'ils pussent discerner plus facilement que leur repos, & leur interêt n'étoient pas moins en peril, que les Droits, l'honneur, & la Gloire de S. M. il envoya sa reponse au 19. Propositions fort peu detemps après les avoir reçûes, qu'il fit imprimer & publier par tout le Royaume. l'en rapporteray seulement ce qu'il y avoit de plus essentiel.

, D'abord il les faisoit souvenir de la con-Reponse, duitte qu'ils avoient tenuë à son égard. de S. M. Qu'ils avoient commencé par un renver-Proposi-, sement des loix du Païs, & par lui con tions.

, l'établissement des nouvelles loix; attri-, buans toute l'autorité à leurs votes, & de-, clarations. Qu'ils s'étoient emparez de , ses Magazins, de ses Forteresses, & de la , Milice. Qu'ils avoient intimidé ses Sujets , par censures, saisses, & emprisonnemens.

, Qu'il y en avoit peu qui osassent represen-, ter à S. M. leurs soussirances, leurs justes

, Griefs, & la douleur qu'ils ressent de , voir violer les loix, quoi qu'ils le voulus-

, sent faire par des humbles Remontrances aux deux Chambres, que si quelques unes , avoient été presentées pour cet effet, el-, les avoient été étouffées des leur naillan-" ce, * & brûlées par les mains du bourreau, , comme des actes séditieux. Qu'ils avoient , retranché le nombre ordinaire de ses Of-" ficiers Domestiques, & saisi le peu d'ar-,, gent que son credit lui avoir fait trouver » pour sa sublistence; avec des ordres expres " de ne pas souffrir qu'on en portat à York, " ni à ses Pairs, ni à aucuns de ses Officiers " Domestiques; en sorte qu'ils le tenoient " bloqué dans cette Comte. Qu'ils avoient ,, semé parmi ses Sujets des frayeurs, & ,, des soupçons, sur de faux rapports, & " fur des contes fabuleux de matelots, † & " de flottes imaginaires pour les disposer par » ces allarmes à recevoir les impressions les », plus capables d'avancer leurs desseins quand " il en seroit temps. Et que presentement », ils paroissoient persuadez qu'il étoit tout " prêt d'avaller ces pilulles ameres, & tout disposé à leur accorder leurs bumbles demandes, qui apparemment en feroient naître d'autres encore plus importantes; puilqu'ils ne disoient pas qu'après cela ilsn'a-25 voient plus rien à souhaitter. Qu'au reste ,, il falloit prendre garde que les Auteurs de , ces Propositions, deguisoient leurs inten-,, tions, en melant & entre lassant quelques " circonstances veritables, d'autres specieu " ses, & populaires, & quelques unes qui 22 avoient dêja été accordées par S. M. avec " cel·

, celles qui tendent à leur principal dessein, , dans l'esperance que dans cette confusion , on ne distingueroit pas facilement le vray

,, d'avec le faux.

,, Que si les demandes contenues dans les , Articles 1. 2. 3. 4. 5. 9. 10. 15. 16. & 19. étoient écrites & imprimées en une langue , inconnue à S. M. & à son Peuple, ils auroient pû croire charitablement que les , Propofitions avoient du rapport aux fins , que l'on disoit avoir pour but dans l'A-,, dresse, à savoir d'affermir l'honneur & la , sureté de S. M. le bien public, & la prosperité , de son peuple; de mettre fin aux soupçons & aux differens survenus malheureusement, entre , his & son Peuple, & procurer à S. M. & à , ses Sujets une suitte longue & non interrompue ,, de gloire, de paix, & de Prosperité. , étant lues & entendues de tout le monde, il étoit persuadé que ces belles promesses jointes, & comparées aux propositions, passeront pour une raillerie, & pour une marque de mépris. Les demandes qu'elles contiennent étant d'une telle nature, qu'il seroit indigne de la succession de ses illustres Ancêrres s'il étoit assez foible pour abandonner une puissance que les loix lui confient, & qui seule le met en état d'accomplir son serment en protegeant son Peuple, & les loix du Royaume: Et s'en dépouilloit pour en revêtir les autres; quoi qu'à la verité sa condition pût difficilement devenir plus malheureuse, étant dans un état plus deplorable où jamais aucun de ses Predecesseurs ait été reduit par ses Sujets

,, revoltez. Cesgran des promesses de regler & augmenter ses revenus, dont on se sert comme d'une amorce pour l'attirer dans le piege, " & pour éblouir le Peuple, se terminent à » lui faire partager par des motifs bas & , fordides, les plus riches fleurons d'une Cou-" ronne qu'il tient de ses Ancêtres, & qui a toujours parû necessaire pour le bonheur, & la sureté de ses Sujets. Ce seroit un " marché trop semblable à celui d'Esaü. " Ainsi n'y ayant point d'accommodemens » folides, que ceux qui font fondez fur la rai-,, fon, & sur la justice, S. M. ne peut pas " se persuader que les Auteurs de ces propositions ayent eu pour but de parvenir à une reconciliation ferme, & durable, mais d'aug-" menter les soupçons, & d'accroître la di-" vision survenue malbeureusement, & non » par sa faute, entre lui, & son Peuple. Ils demandent que tous les Seigneurs, & autres Membres du Conseil Privé, les Grands Officiers, & Ministres d'Etat tant " dans le Royaume qu'au delà de la Mer, " foient privez de leurs emplois, à moins » qu'ils ne soient approuvez par les deux , Chambres de Parlement, quelque fideles , qu'ils soient envers S. M. & envers le public, & quelque exacts qu'ils soient en "l'observation des loix, qui sont la seule " regle de leur conduite, comme elle le de-» vroient être de celle de tous les autres. A » quoi S. M. repondoit, qu'il consentiroit » volontiers que ces Officiers pretaffent un » serment plus étendu, qu'ils ne demandoient » eux mêmes dans leur onziéme proposition, , c'eftc'est-à-dire de maintenir, non pas une partie des loix, que les deux Chambres sereservent la liberté de specifier, mais toutes " les loix, & dans leur entier. 22 avoit assurez & les assuroit encore qu'il prendroit bien garde de ne choisir pour , remplir ces charges de confiance que des Personnes d'une iustifance, & d'une integrité reconnues, & contre lesquelles il n'y " auroit pas le moindre juste sujet de repro-" che, ni de defiance. Que s'il te trompoit en » fon choix, il les assuroit encore, comme ,, il avoit deja fait, qu'aucune confideration , ne l'empêcheroit de les abandonner à la rigueur de la Justice, si on les pouvoit convaincre de malversation par des preuves Que le gage le plus certain " fuffisantes. » qu'il leur avoit donné de cette promesse, " étoit le Parlement Triennal, dont la Jus-,, tice severe feroit prendre plus de precaution. à ces Officiers pour ne le pas irriter, & rendroit S. M. plus circonspecte par la de-" couverte de leur fautes, pour ne pas decre-» diter son choix. Mais qu'il ne consentiroit » jamais de deplacer ceux qu'il avoit élevez " dans les emplois par la connoissance qu'il , avoit de leur merite, & de leur affection pour S. M. & pour le public, sans qu'il paroisse la moindre preuve des fautes qu'on >> leur impute; si ce n'est peut-être qu'ils suiyent les mouvemens de leurs consciences, & ne veulent point donner leurs voix à des , Resolutions, & à des Bills, que quelques , uns, qui n'ont que trop d'influence sur les , deux Chambres, jugent, ou feignent de Tome II.

, juger être pour le bien public, & convenables au nouveau projet de Religion. & de Gouvernement qu'ils tâchent d'établir " dans le Royaume, S. M. n'ayant pas ouse blié les noms de ceux qu'ils avoient supprimez de leur Bill touchant la Milice, ni les raisons pour lesquelles ils les en avoient ôtez, quoi qu'ils les lui eussent recommandez par leur Ordonnance. Car il compre-" noit bien que s'il en usoit ainsi, ce seroit le p moyen de perdre l'affection de ses Officiers, leur causer du refroidissement & de l'indifse ference pour son service, & deshonorer son regne par de continuelles injustices. Qu'il s'étonnoit qu'ils lui fissent une telle demande, puisque dans leur 12. proposition, ils croyoient raisonnable, que ceux » qui seroient choisis de leur consentement, ne fussent pas deplacez tant qu'ils s'acquitteroient fidelement de leur emploi, quandiù se bene gesserint. Et que pour lui il vouloit avoir autant de soin de conserver ceux qu'il " avoit choisis, qu'ils en avoient de conserver » ceux qu'ils choistroient : Et n'en deplaceroit 2 aucuns, à moins qu'il ne lui parûr, ou qu'ils ne fusient convaincus par les voyes ordinaires de la Justice, qu'ils ne se sont pas acquittez fidelement de leurs charges. Mais que cette demande, autant déraiso sonnable qu'elle eft, n'étoit qu'un des moyens dont ils se servoient pour ruiner par les , fondemens, la juste, ancienne, & Roya-, le puissance de S. M. car il paroit manifes-, tement que ce n'étoient pas les personnes , choifies qui leur deplaisoient; mais le choir

,, de

, de S. M. puis qu'ils demandoient que ceux ,, qui seroient mis en la Place des Officiers , fupprimez, fussent approuvez par les deux Chambres. Ce qui renfermoit un pouvoir , tellement au dessus de celui de nommer. que si c'étoient deux choses qui se pussent separer, & qu'il fut dans la necessité de renoncer à l'une ou à l'autre, ce qu'il ne feroit jamais, il aimeroit beaucoup mieux approuver la nomination qu'ils feroient que de fouffrir qu'ils approuvaffent ceux qu'il choisiroit. La simple nomination etant fi peu de chose qu'il ne se donnerois », pas la peine de la faire, s'il ne pouvois , pas faire plus: puifqu'il exposeroit ceux , dont il feroit choix à la honte d'un refus. ,, s'il arrivoit qu'ils ne fussent pas agreables , , au jugement, ou plutôr à la passion, à l'interêt, & à la mauvaise humeur de ceux ,, qui font aujourd'hui la plus grande partie ,, des deux Chambres: fans parler des Factions, animofitez, & divisions, que ce droit d'approbation exciteroit dans les deux ., Chambres, & dans toutes les Comtez pour , le choix, & entre ceux qui seroient choifis. Et cen'étoit pas un remede qui lui fût ordonné pour une fois feulement, afin de le guerir d'une maladie pressante, & deses-, perée, mais un regime de vivre pour lui, & pour ses Descendans. Ils demandoient que ses Conseillers, tous les Principaux Officiers tant de la Justice que de l'Enat. les Commandans des Forteresses & châ-,, teaux, & tous les Pairs qui seroient cnéez , à l'avenir, foient approuvez, c'est-à-ding , choi-Aa 2

, choisis par eux de temps en temps; Et que , fi quelques places devenoient vacantes pen-, dant la cessation du Parlement, ceux qui , feront nommez pour les remplir feront approuvez par le Conseil à la pluralité des , voix; afin de priver absolument la Cou-,, ronne d'un droit qui lui appartient priva-, tivement à tous autres. Qu'ils ne deman-, doient pas seulement que S. M. se privat a du pouvoir, & du droit que ses Predeces-, seurs avoient eu de remplir ces Places de , telles personnes qu'ils trouvoient à propos. Mais encore que les Conseillers Privez , fussent fixez à un certain nombre; & fussent », revêtus d'un pouvoir que leurs Predecefseurs n'ont jamais eu: mais si ce pouvoir ", leur étoit attribué, il y auroit de l'absur-" dité qu'il choisit des Officiers qui auroient " autant ou plus d'autorité que lui. " Qu'en leur accordant leurs demandes de , la maniere qu'ils les proposoient, que les " affaires qui concernoient le Public &c.

" affaires qui concernoient le Public &c., foient agitées & resolues dans le Parlement, & non ailleurs; & les affaires d'Etat &c. dans le Conseil Privé composé de personnes choisses de la maniere qu'on le vient de dire, ce seroit tout d'un coup deposer S. M. & ses Descendans. Qu'il y avoit plusieurs expressions dans leurs demandes dont la signification est beaucoup plus étendue, & qui interessoient beaucoup plus S. M. qu'on ne s'imagine d'abord. Que rien n'interessoit plus le Public que de faire des Loix, ni qui fût plus de la competence du Parlement; les Loix ne devant & ne pouvant . être

, être resoluës ailleurs. Mais dans la necessi-,, té d'admettre S. M. comme faisant partie , du Parlement, ils ne doivent pas lui refuser ,, la liberté de repondre, puisqu'il a autant ,, de droit de refuser ce qu'il ne croit pas rai-" fonnable, qu'ils ont droit de proposer ce ,, qu'ils croyent être convenable, ou neces-, saire. Et il n'est pas possible que ses Repone , fes aux Bills, ou aux autres propofitions, " soient libres, s'il ne peut pas user de la mê-", me liberté, que chacun d'eux, & chacun ,, des autres Sujets a toujours prise, de rece-,, voir des avis , sans aucun peril pour ceux ,, qui les donnent, de quelques personnes que " ce soient, connues, ou inconnues, jurées, " ou non jurées, lorsqu'il s'agit de se deter-" miner dans les occasions où la Loi lui donne " voix deliberative, pour la sureté & le re-,, pos de sa conscience. Qu'il feroit toûjours " beaucoup de cas des Avis de son Grand, & , de son Privé Conseil; mais qu'il les regar-" deroit comme des avis, & non pas com-" me des Commandemens, ceux qui lui don-,, noient ces avis, comme ses Conseillers, & 2, non pas comme ses Tuteurs & Gardiens; », & lui-même comme leur Roi, & non com-Que ce qu'on lui laissoit , me leur Pupille. ,, de la Prerogative Royale dans la premiere " partie de la seconde proposition, lui étoit " ôtée dans la deuxiéme partie pour la donner " à ces Conseillers de nouvelle façon, qu'on , lui affocioit dans tous les Actes publics ", concernans les affaires du Royaume, qui ,, tont de la competence du Conseil Privé. Après quelques discours qui marquoient Aa 3

fon ressentiment; & une explication de ce qu'il y avoit d'injuste dans la plupart de ces Propositions, & leurs suittes funestes contre tous ses Sujets, & contre S.M. qui se pouvoient affez comprendre par la lecture de ces mêmes Propositions, il ajoutoit, " que sa Reponse , à toutes ces demandes si peu raisonnables, , étoit, nolumus Anglie Leges mutari, nous ne , souffrirons point que les Loix d'Angleter-, re soient changées : & qu'il leur renouvel-, loit sa promesse de les observer, & faire , observer très étroitement. Que pour cet , effet il seroit fort aife qu'ils dreffassent une , forme de serment pour les Conseillers Pri-, vez, & qu'ils convoquassent un Synode , National pour les changemens dans le Gou-, vernement Ecclesiastique, s'il y en avoit , à faire, & pour aviser à ce qui seroit conyenable, ou necessaire. Qu'ils ne lui avoient », jamais tant demandé pour l'avancement de , la Religion Protestante, contre le Papisme, 3, qu'il étoit prêt d'en accorder, & qu'il avoit offert ci-devant de fon propre mouvement. , Il concluoit en les conjurant, & tous ses , Sujets en general, de s'affurer fur la reali-3, té, & fincerité de ses intentions; de ne pas ,, exiger ce qu'ils refusoient eux-mêmes: de , se declarer contre les assemblées tumul-, tueuses, & d'en punir les auteurs. Et de , laisser à S. M. son droit proprietaire sur , les Villes, Armes, & Effets, & fa part 5, dans le pouvoir legislatif. Ce qu'on ne pou-,, voit lui refuser sans violer ses Privileges, ", fans exercer une veritable Tyrannie, & 3) fans ruiner les Parlemens. Que quand ils " l'au-

3) l'auroient vangé de ceux qui s'efforçoient de " le priver de l'une & de l'autre, & préve-,, nu les commencemens d'une guerre contre 3, lui, sous le faux pretexte qu'il auroit in-3, tention de la faire contr'eux, il seroit tou-,, jours prêt de concourir avec eux pour l'exe-,, cution de la derniere partie de la 13. Pro-5, position, ne s'étant jamais opposé à l'exe-35 cution de la premiere partie. Qu'alors 5, étant assuré que ces bouteseux qui vouloient , mettre le Royaume en combustion, au-35 roient perdu leur credit dans le Parlement, 3, & ne seroient plus en état d'accomplir leurs 5, mauvais desseins, il accorderoit volontiers , une Amnistie generale, avec les exceptions ,, qui seroient trouvées raisonnables. Et que 35 l'esperance de voir son peuple posseder un 55 bonheur entier & continuel dans la pro-5, fession de la vraye Religion, & sous la pro-, tection des Loix, par une bonne intelligen-

55 ce, entre lui & son Parlement, lui donnés 55 roit infinîment plus de joye, que l'accrosse 55 sement de ses revenus, à quelque somme 56 que le Parlement les sît monter.

Quoique le Roi parût à York dans un éclat plus convenable à la Majesté Royale, qu'il n'auroit fait proche de Londres, & qu'il fût accompagné d'un si grand concours d'Officiers, de Nobles, & des Principaux habitans du Royaume, qu'il n'étoit pas resté la cinquième partie des Pairs à Westminster, ni la moitié des Membres des Communes; il ne se prévalut point alors de leur presence à York, & de leur absence des deux Chambres, sinon pour avoir un plus grand nombre de témoins A a 4

irreprochables de ses Conseils, & de sa conduite: & pour mieux desabuser le Peuple par une Reponse decisive aux reproches, & aux calomnies qu'on lui imputoit, & par des Protestations réiterées de son zele pour la Religion, & pour la Justice; & il est certain que le Peuple n'avoit plus les mêmes égards pour les deux Chambres, & que de jour en jour il devenoit plus sensible à son devoir envers S. M. & plus touché des entreprises que l'on fai-

soit sur la dignité Royale.

D'une autre côté, les deux Chambres, qui ne perdoient pas un moment, procedoient avec une extreme rigueur contre les Membres qui étoient allez à York, ils en firent proclamer quelques-uns d'eux nommément, " pour " être ennemis du Royaume : & donnerent un jugement contre neuf Pairs, qui les declaroit " incapables d'avoir seance dans ce Par-, lement tant qu'il dureroit. La Chambre des Communes forma une accusation contr'eux pour malversation, parce qu' " ils é-" toient absens, & avoient refusé de revenir " fur un avertissement de la Chambre: & imposa une amende de 100. liv. sterl. sur chacun de ses propres Membres, qui s'étoient rendus auprès de la persone du Roi, & sur ceux qu'ils croyoient bien intentionnez pour le service de S. M. quoi qu'ils fussent ailleurs qu'à York. Mais depeur que cette procedure ne les fît revenir, & que par leur presence ils ne traversassent les desseins de la Chambre, elle ordonna " qu'aucun de ceux qui étoient " compris dans cette condamnation, ne pour-" roit reprendre sa seance, quoiqu'il eut » payé

, payé l'amende, qu'auparavant il n'eût été , examiné par un Committé, & donné sa-, tisfaction à la Chambre sur les causes de ,, son absence. Par ce moyen elle prevenoit les consequences que l'on pouvoit tirer de l'absence de la plus grande partie de leurs Membres, pour affoiblir ses Resolutions, & en même tems, elle empêchoit les absens de les venir troubler dans leurs entreprises, auxquelles ils savoient bien ne pouvoir réussir si tous les Membres des deux Chambres étoient

obligez à un service continuel.

Alors ils poursuivirent leur grande & principale affaire, qui étoit la Milice, non seulement proche de Londres, où ils étoient assurez de ne pas trouver d'obstacles, mais encore dans les Comtez du Nord, les plus proches d'York où étoit S. M. comme Leycester, Chester, Lincoln, où ceux qui resusoient de leur obeir, ou osoient publier la Proclamation du Roi pour empêcher l'augmentation de ce defordre, étoient arrêtez & conduits au Parlement comme des criminels. Et comme ce n'étoit pas assez pour eux de lever une Armée, & qu'il falloit se mettre en état de l'entretenir; le 20. de Juin, tems dont il faut se souvenir, pour mieux connoître lequel des deux Partis étoit sur la défensive, ils publierent des

Ordres " d'apporter de l'argent monnoyé, Ordres, & de la vaisselle d'argent pour faire subsi- ou pro-, ster la Cavalerie, & se fournir d'Armes & positions des deux , de Munitions pour conferver la Paix publi- Cham-

,, que, & pour la défense du Roi, & des deux bres Chambres de Parlement; attendu que l'in- d'appor-

, tention du Roi étoit de faire la guerre à son l'argent Aas

" Par-

, Parlement; que sous pretexte d'une Garde tant, & " pour sa Personne, il avoit commencé à levaisselle ,, ver des Troupes, tant Cavalerie, qu'Infand'argent, ,, terie, & envoyé de l'argent dans toute la pour des ,, Comté d'York, pour continuer ses levées; ,, & que quelques mal-intentionnez avoient Soldats. ,, des Commissions pour assembler le plus ,, de troupes qu'ils pourroient dans d'autres " parties du Royaume, pour le service de " S. M. offrant de grandes recompenses à 55 ceux qui fe voudroient ranger de leur Parti; , que le Roi protegeoit hautement les coupa-;, bles, les empêchant de comparoître pour , repondre aux affronts, & aux insultes qu'ils ,, avoient commis contre le Parlement: & ,, que les Messagers envoyez par les deux 5, Chambres pour s'en saisir avoient été injus, riez, battus, & emprisonnez; desorte ,, qu'on n'avoit point voulu obeir aux Ordres , du Parlement, que son autorité avoit été , méprifée, & que ceux qui avoient paru le ,, plus affectionnez pour cette haute & Sou-3, veraine Cour de Justice, & plus touchez , de ces miseres publiques, avoient été mo-,, quez & insultez, par les Esprits seditieux ,, qui accompagnoient S. M. quelques-uns ,, desquels, sous le nom de Cavaliers, sans " aucun respect pour les Loix du Pais, ni ,, pour Dieu ni pour les hommes, étoient " prêts de commettre toutes sortes de vio-" lences, & d'outrages pour detruire le Gou-", vernement, & renverser leur Religion, ", leurs Loix, leurs Libertez, & leurs Fortu-,, nes, que par ce moyen ce qu'il y avoir de ,, plus facré étoit mis à la discretion de ces " Barba-

, Barbares , qui devolent être employez à , executer l'horrible dessein de faire main s, baffe für le Parlement; qu'ils devoient regarder comme leur support; & comme la ,, seule puissance capable de les conférver. J. Les Seigneurs & les Communes ayant fait une ferieuse attention sur toutes ces circon-, stances, & que leur honneur, leur con-,, science, & le devoir de leurs Charges les engageoient à se servir de tous moyens ,, possibles, en pareil cas, pour prevenir de 5, si grand malheurs, ils avoient juge à pro-, pos de publier leur Résolution sur les dan-, gers qui menaçoient le Royaume, pour ex-, citer les Sujets bien intentionnez, à con-,, tribuer de tout leur pouvoir , felon leur protestation solemnelle, aux preparatifs necessaires pour s'opposer aux attentats; ,, & à la Trahison de ces pernicieux Conseillers, qui tâchoient d'engager le Roi, & tout s, le Royaume dans une guerre civile & de " detruire les Privileges, & la forme des , Parlemens.

, Que ce recours à la bonne volonté de ceux qui aimoient leur Religion, & qui étoient en état de s'éjouir des travaux de ce par les Ennemis du bien public, étant le feul remede qui leur restoit après le secours de Dieu, & sans lequel ils ne pouvoient se maintenir plus long-tems, ni désendre ceux qui leur avoient consiéleurs interêts, ils des claroient que tous ceux qui apporteroient de l'argent comptant, ou leur vaisselle d'argent, pour préserver le Roi & les deux A a 6 Cham-

Chambres de Parlement de la force & de " la violence, & pour soutenir le pouvoir , & les Privileges du Parlement suivant leur " Protestation, rendroient un bon & agreable " service à la Republique, & donneroient " une preuve de leur zele pour la Religion " Protestante, pour les Loix, les Libertez, ,, & la Paix du Royaume, pour le Parlement, ., & pour ses Privileges. Ils declaroient en outre qui ceux qui apporteroient de l'argent » comptant, ou de la vaisselle d'argent, ou " s'engageroient à fournir des Chevaux, des " Soldats, & des armes, en execution de ces , ordres, seroient remboursez avec l'interêt , à huit pour cent, à quoi ils engageoient la " foi publique, & indiquoient la Maison de , Ville pour y porter l'argent & la vaissel-, le, & où quatre Aldermans de Londres en , seroient les Receveurs, & des personnes de , confiance préposées pour estimer les Che-, vaux & les Armes que l'on fourniroit pour , ce service. Enfin que pour les y encourager, les Membres des deux Chambres marqueroient un jour solennel pour s'en-" gager eux-mêmes, ce qu'ils feroient fran-" chement, & de bonne foi.

La plûpart de ceux qui abhorroient ce dessein impie, & à qui leur propre conscience ne permettoit pas d'assister à ces sortes de deliberations se retirerent quand il fallut souscrire, ou s'absenterent entierement du service de la Chambre; & quelques autres qui avoient assez de resolution pour y assister, resuserent courageusement de donner leur sussigne à ce qu'ils ne croyoient pas legitime: le Chava-

lier Henri Killegrew qui se faisoit plus remarquer que tous les autres, dit " que si l'occafion se presentoit, il fourniroit un bon Che-, val, & une bonne épée, & qu'il étoit sur de trouver une bonne cause pour la défen-, dre : mais peu de jours après lui & tous ceux qui avoient refusé de souscrire, furent obligez de s'éloigner de la ville où ils étoient en peril de leur vie; & un d'entr'eux m'assura depuis qu'il avoit été averti secretement par un de ceux de la Faction contraire, qui avoit conservé quelque amitié pour lui, " de se re-,, tirer promptement depeur que la populace ", ne l'assommat en passant dans les rues. D'autres qui resistoient plus soiblement & qui ne vouloient pas être du nombre des mutins. voulurent bien souscrire, mais nommément. & distinctement pour la défense de la Personne du Roi. On porta une si prodigieuse quantité de vaisselle d'argent aux Thresoriers pendant dix jours, qu'à peine y avoit il des gens assez pour la recevoir, & de la place pour la mettre, & que la presse étoit si grande de ceux qui l'apportoient, que plusieurs attendirent deux jours entiers que leur rang fût venu. Le lendemain de ces ordres, c'est-à-dire le 21. de Juin 1642. ils ordonnerent en outre, que les Juges de Paix, Maires, Baillifs & Connêtables voisins de toutes les grandes routes dans le Nord feroient une exacte recherche, & se saisiroient de tous les Chevaux qui seroient menez, & de toutes les selles qui seroient portées dans les parties du Nord, à l'inscû & sans la direction de l'une de deux Chambres: ce qu'ils ajoûtoient à leur premier

166 Hist: Des Guenkes

mier ordre, qui ne parloit que des Armes, & Munitions; quoi que leurs Agens qui n'ignoroient pas quelle étoit leur intention, n'eusent

pas attendu ce dernier pour l'executer.

Ce fin alors un sujet d'étonnement, & sera fans doute, un sujet de blame dans les tems à venir que malgré cette invasion, & violation de l'Autorité Royale, & les grands preparavifs qui se faisoient pour la detruire entierement, le Roi ne se mettoit point en état de fureté, & ne prenoit aucune precaution pour refister à une puissance formidable qui le menaçoit, & qui meditoit tout ce qu'elle à fait dans la fuite; ce qu'il ne pouvoit pas ignorer. Et quoi qu'ils n'eussent pas encore formé un Corps d'Armée, ni choisi un General, il savoit pourtant bien qu'ils avoient des troupes toutes prêtes pour le premier, & que leurs resolutions étoient prises pour le second. Il est très vrai qu'il n'ignoroit point tous leurs desseins, ni le peril affreux, où il s'exposoit en ne faisant pas les preparatifs nécessaires pour s'en garantir : mais les hazards qui fe presentoient à lui de l'autre côté n'étoient pas moins à craindre. Il avoit beaucoup de Noblesse à sa suitte, non seulement de ceux qui avoient toujours eu les Loix pour regle de leurs conduite, & auxquels le Roi, ni le Peuple n'avoient rien à reprocher, mais auffi de ceux qui étoient entrez avec plus de paffion, & d'emportement, pour ne pas dire pis, dans toutes les Resolutions, & procedures les plus violentes qui s'étoient faites au commencement. Car outre le Lord Spencer qu'ils avoient choifi pour leur Lieutenant dans la Comté de Nort-

Northampton, & que le Comte de Southampton fon Oncle avoit fait rentrer dans fon devoir ; le Lord Paget qui les avoit servis de toutes ses forces contre S. M. dés avant l'ouverture de ce Parlement, qu'ils avoient fait Lieutenant de la Comté de Buckingham pour marque d'une entiere confiance, cette Comté étant une des celles sur lesquelles ils faisoient plus de fond, & où il avoit executé l'Ordonnance touchant la Milice avec grande pompe, au mépris de la Proclamation du Roi; qui enfin avoit souscrit sur leurs ordres du 20. Juin pour un plus grand nombre de Chevaux qu'aucun autre de sa qualité, saisi d'un remords de conscience avoit pris la fuite, & étoit allé supplier S. M. de lui accorder sa Grace: & afin de lui donner des preuves plus sensibles de sa repentance, & de l'horreur qu'il avoit de son crime, lui decouvrit franchement tout ce qu'il savoit de leurs desseins.

Neantmoins ce grand concours de Noblesse, servoit plutôt d'ornement à sa Cour, à decrediter le petit nombre qui restoit à Westminster, & à faire connoître au Peuple le nombre & la qualité de ceux qui ne consentoient pas aux Resolutions des deux Chambres, qu'il ne lui servoit à avancer ses affaires; chacun croyoit meriter assez de s'absenter du lieu, & de l'Assemblée, où tout le mal se faisoit; & que pourvû qu'il ne fût pas coupable, c'étoit assez s'acquitter de ce qu'il devoit au Roi, & à sa Patrie. Je ne puis attribuer qu'à l'aise, & au repos dont cette Nation jouitsoit depuis long-tems, cet esprit de paresse, & d'inaction, qui lui inspiroit une telle horreur pour 12

la seule idée d'une guerre civile, qu'elle auroit regardé les preparatifs que l'on auroit faits pour la prévenir, comme un moyen de l'exciter: & il y avoit très peu de Seigneurs à la Cour, qui ne diffent tout haut " que le ,, Parlement, quelque mîne qu'il fit pour "ébranler la fermeté du Roi, n'ôseroit faire ", la guerre, & que s'il l'entreprenoit le Peu-,, ple d'un commun accord se soûleveroit con-", tre lui, & prendroit le parti du Roi, qui , par ce moyen seroit plus en sureté, que par " tous les preparatifs qu'il pourroit faire. Au " lieu que s'il levoit des troupes, le Parlement , feroit croire sans peine que S.M. auroit pour " but de ruiner la Religion, & de supprimer ", les Loix, & les Libertez du Peuple. Ceux qui étoient d'un autre sentiment, n'ôsoient en parler qu'à l'oreille du Roi; parce qu'il y en avoit dans le Conseil des Pairs, qui s'affembloient souvent pour les affaires d'Etat, & sans l'avis desquels le Roi ne vouloit rien entreprendre, qui ne gardoient pas le secret, & quelques-uns qu'on regardoit comme espions de la conduite des autres. Mais quelques raisons qui dûssent porter le Roi à lever des troupes, il y en avoit pourtant une contraire, qui étoit la plus forte, c'est qu'il ne pouvoit avoir ni armes, ni munitions, que de Hollande, d'où il attendoit du secours de jour en jour: & jusques à ce que ce secours arrivat, il falloit qu'il fouffrit patiemment tout ce qui pourroit arriver.

Dans le même tems le Roi souhaitta que les Seigneurs de son Conseil redigeassent par écrit les insultes, & les violences qui leur avoient

été faites à Londres, & qui ne leur avoient pas permis d'affister avec sureté & avec honneur, au Grand Conseil du Royaume, afin de pouvoir s'en servir dans l'occasion. Ils y consentirent d'autant plus volontiers, que par des Libelles deja dispersez dans Londres, on les avoit dissamez comme deserteurs du Parlement, & comme Traitres à la Liberté de leur Patrie. Ils dresserent donc un écrit entr'eux dans lequel ils disoient, " que les tu-" multes, & la violence qui leur avoit été , faite dans ces tumultes; les menaces du " Peuple assemblé en foule à la porte de la Chambre, quand il vouloit faire passer ,, quelques Actes contre les regles; la violation des Ordres, & reglemens anciens du , Parlement, pendant que les matieres étoient ,, en deliberation: en reprenant les matieres , dans une Chambre composée de peu de per-" sonnes, & detruisant ce qui avoit été fait " en pleine Chambre: enfin l'entrée de Mr. , Hollis dans la Chambre Haute, pour de-, mander les noms des Seigneurs qui n'avoient , pas voulu donner leur consentement à l'Ordonnance pour la Milice, pendant que la », populace étoit dehors menaçant les Pairs , contredisans : tout cela leur faisoit assez , comprendre qu'ils ne pouvoient pas y r'en-, trer avec honneur, liberté, & sureté: & , que leur absence avoit facilité les votes, " Resolutions, & Declarations, qui avoient », causé tant de desordres par tout le Royau-" me. Après avoir signé cet écrit, ils le mirent entre les mains du Roi: mais ce qui fait voir leur peu de courage & de resolution,

dés le lendemain plusieurs de ces Seigneurs allerent supplier S. M. " de ne pas publier cet " écrit de quelque maniere que ce fût, mais de le garder soigneusement : quelques-uns " d'eux ajoûrans que s'il le rendoit public, , ils le desavoueroient : desorte qu'un témoignage si essentiel, & si important, qui pouvoit être très avantageux au Roi, lui devenoit par ce moyen tout-à-fait inutile. Cependant il leur promît en parole de Roi de ne le pas faire paroître que par leur approbation: ce qu'il executa ponctuellement.

Pour reparer en quelque forte ce manque de vigueur, & pour faire connoître à tout le monde, que les gens de bien s'unissoient pour affister S. M. & les Loix du Pais, comme les autres s'unissoient pour les détruire, ils fignerent un autre écrit, après que le Roi eut declaré en plein Conseil où les Pairs étoient pre-

te par S. qui l'accompagnoient

1642.

N. S.

Declara- fens, " que comme il ne demandoit, ni exi-,, geoit d'eux aucune obéiffance qui ne fût au-, torifée par les Loix connues du Pais, austi il s'attendoit qu'ils n'oberroient à aucun ,, Commandement qui ne feroit pas fondé ,, sur la loi, & qui seroit émané d'une autre , autorité que de la sienne. Qu'il les défen-23. Juin 3, droit contre tous dangers, eux & tous ceux ,, qui à leur exemple refuseroient d'obeir à de ,, tels Commandemens, foit qu'ils procedaf-, fent des votes , ou Ordres des deux Cham-, bres, on de quelque autre autorité. " protegeroit la vraye Religion Protestance ", établie par les Loix du Pais; les Libertez

33 des Sujets d'Angleterre en tant qu'elles feproient conformes aux Loix; & les justes " Privi-

Privileges des trois Etats du Parlement : ne , demandant point qu'ils lui obeissent qu'en cas qu'il executat ces promesses. Qu'en outre il leur declaroit qu'il ne pretendoit point les engager, ni aucun d'eux dans une guerre contre le Parlement, comme on le lui avoit imputé faussement : à moins que ce ne fût dans la necessité d'une juste défense contre ceux qui auroient l'insolence de l'en-5, treprendre contre S. M. & contre ceux y qui sont affectionnez pour son service. cette Declaration, tous les Pairs s'engagerent " de n'obeir à aucuns Ordres, ni Com-Promes " mandemens quels qu'ils fussent, qui ne se-se des , roient pas autorisez par les Loix connues & autres du Pais : de défendre la Personne, la Cou-surcette ronne, & la dignité du Roi, avec sa juste Declara-, & legitime Prerogative, contre quelques » personnes, & quelque puissance que ce fût. ,, Qu'ils protegeroient la vraye Religion Pro-" testante établie par les Loix du Pais, les , justes Privileges de S. M. & des deux " Chambres de Parlement : enfin qu'ils n'os, beiroient à aucun Reglement, ni Ordon-, nance touchant la Milice, sans l'approba-, tion de S. M.

Cet écrit portant date du 23. Juin 1642. ayant été signé des Pairs, sut aussi-tôt imprimé de leur consentement, & dispersé dans tout le Royaume, avec les noms de ceux qui l'avoient souscrit. Deux jours après S. M. étant informée des bruits que l'on repandoit, & des avis que l'on donnoit, qui auroient pû faire croire que son intention étoit de faire la guerre contre son Parlement, dît en plein Con-

Declara- Conseil " qu'il protestoit devant Dieu, & tion & " declaroit à toute la terre qu'il avoit eu, Prote-" & auroit toujours de l'horreur pour un tel **ftation** de S.M., dessein, & prioit la Noblesse, & le Conoù il de-,, seil qui l'accompagnoient de declarer s'ils tout des- ", n'avoient pas été les témoins de ses frequen-" tes & sinceres Declarations, & Protestafein de faire la ,, tions sur ce sujet : s'ils avoient vû aucune Guerre. 25. Juin », apparence de preparatifs, & de delibera-" tions, capables de faire naître le moindre 1642. N. S. " soupçon de ce dessein; & s'ils n'étoient pas », pleinement persuadez que S. M. n'avoit », point une telle intention : mais au contrai-,, re que tous ses efforts tendoient à l'affermis-,, sement de la vraye Religion Protestante, ", des justes Privileges du Parlement, de la li-" berté des Sujets, des Loix, du repos, & ,, de la prosperité du Royaume.

Surquoi tous les Seigneurs, & Conseillers presens convinrent unanimement, & signe-

rent un écrit en ces termes.

Declaration des Seigneurs & Con-Scillers fur le même fujet.

,, Nous soussignez, presens sur le lieu, & ", témoins des frequentes & serieuses Decla-" rations, & assurances de S. M. d'avoir de " l'horreur pour tous desseins de faire la guer-", re à son Parlement, & n'ayans vû aucuns ,, preparatifs, ni conseils, qui pussent raison-,, nablement faire naître le moindre soupçon ,, de tels desseins, nous protestons devant Dieu, attestons à toute la terre, & som-" mes pleinement persuadez, que S. M. n'a aucune pareille intention: mais que tous se ,, efforts tendent à l'affermissement de la vraye " Religion Protestante, des justes Privileges " du Parlement, de la liberté des Sujets, des " Loix,

, Loix, du repos, & de la tranquilité du Ro-

yaume. Cette Declaration étoit signée. Du Lord Littleton Garde du Grand Sceau.

Du Marquis de Hertford.

Du Comte de Southampton.

Du Comte de Devonshire.

Du Comte de Clare.

Du Comte de Monmouth.

Du Comte de Carnarvan.

Du Lord Willougbby , d'Eresby.

Du Lord Newark.

Du Lord Rich.

Du Lord Coventry.

Du Lord Capel.

Du Duc de Richemont.

Du Comte de Cumberland.

Du Comte de Salisbury.

Du Comte de Cambridge.

Du Comte de Westmoreland.

Du Comte Rivers.

Du Comte de Newport.

Du Lord Grey de Rhutin.

Du Lord Pawlet.

Du Lord Savil.

Du Lord Dunsmore.

Du Comte de Lindsey.

Du Comte de Bath.

Du Comte de Dorfet.

Du Comte de Northampton.

Du Comte de Briftol.

Du Comte de Barksbire.

Du Comte de Dover.

Du Lord Mowbray, & Martravers.

Du Lord Howard de Charleton.

Du Lord Levelace.

Du Lord Mohan. Du Lord Seymour. Du Lord Falkland.

Du Chevalier P. Wich, Controlleur.

Du Chevalier J. Colepepper. Chancellier de l'Echiquier.

Du Secretaire Nicholas.

Et Du Lord Banks Chef de Justice.

Elle fut aussi-tôt imprimée, & publiée avec une Declaration de S. M. dans laquelle il disoit.

Declaration de S. M. fur le même lujet.

" Que depuis sept mois il avoit été assaille ,, d'un grand nombre de Declarations d'une fi ,, étrange nature, sous le nom des deux Cham-, bres de Parlement, qu'il ne devoit plus " être surpris à l'avenir par de tels prodiges: , que celle du 5. Juin, où ceux qui en étoient les auteurs s'étoient épuisez en discours ou-,, trageans contre S. M. l'avertissoit assez ,, qu'il ne devoit plus attendre d'eux que des " Actes éclatans de leur infidelité, l'ayant de-" poüillé de la préeminence, & Autorité que " Dieu, la Loi, la Coûtume, & le consen-, tement de la Nation, lui ont confiées, pour » s'en revêtir eux-mêmes, afin de fe fervir de », cette puissance Souveraine, pour violer, & », detruire la puissance Royale qui est l'objet , de leur mépris : à quoi l'on doit attribuer » leur Declaration contre la Proclamation » touchant la pretendue Ordonnance de la , Milice, & la peine qu'ils ont fait souffrir à , ceux qui avoient publié cette Proclamation. , Mais par leur dernier attentat, ils ont fatt » paroître que leur intention étoit telle que . S. M. l'avoit compris. Et ceux qui seront , infor-

CIVILI D'ANGLETERRE. 575 , informez de leurs Ordres d'apporter de , l'argent, & de la vaisselle d'argent pour des Chevaux, des Soldats & des Armes, pour la conservation du repos public, & .. pour la défense du Roi, & des deux Chambres , de Parlement, croiront sans doute que la 22 Paix du Royaume est en grand peril, que ., S. M. est entrée dans leurs deliberations. » & que ces Ordres ont été donnez de con-, cert avec lui. Mais il esperoit que quand ,, ses bons Sujets auroient compris que ce beau pretexte de défendre le Roi n'étoit qu'un ap-,, pas trompeur pour seduire les Esprits foibles, par des actes de desobeissance, & , d'infidelité contre lui, & de violence con-, tre les Loix & constitutions du Royaume. , ils ne se laisseroient plus captiver par une ,, deference aveugle pour le seul nom des ,, deux Chambres de Parlement; mais qu'ils , examineroient avec soin, quel nombre de personnes avoient été presentes à ces deli-, berations, & jugeroient par les monstreus ses consequences de leurs Resolutions, de , quelle maniere elles avoient été prattiquées, , & qu'ils balanceroient la reputation, la sa-, gesse, & l'affection de ceux qui s'en étoient retirez pour l'horreur qu'ils avoient de ces odieuses procedures, ou que l'on en avoit , chassez par artifice, ou par violence. Il n'est pas surprenant qu'après avoir ef-

"Il n'est pas surprenant qu'après avoir ef-, frayé des Sujets foibles, & faciles à se , laisser surprendre, par des faux bruits tan-, tôt des Rebelles d'Irlande, & de quelques , Matelots de Rotterdam, tantôt des Troupes , de Dannemarc, de France, & d'Espagne,

" quel-

, quelque ridicules que ces informations , ayent parû à toutes les personnes sages, & , de bon sens, ils leur ayent fait croire des dangers qu'ils ne voyent point, procedans de causes qu'ils ne connoissent point, & ou ils n'entendent rien. Mais de declarer pu-, bliquement que l'intention de S. M. est de , faire la guerre à son Parlement, & qu'il " à déja levé des Troupes tant Cavalerie, ,, qu'Infanterie, pendant qu'il n'est occupé , qu'à se plaindre de l'injure qu'on lui fait, », & aux Parlemens mêmes confiderez dans , leur veritable forme, & qu'il s'est seule-" ment pourvû, par des voyes ordinaires, », d'une Garde, pour la sureté de sa Personne " immediatement après la Rebellion de Hull, " moins nombreuse que celle qu'ils avoient , huit mois auparavant sans autorité legiti-, me, pour se garantir de perils imaginaires; " de vouloir persuader au peuple que le Roi , fait des preparatifs de guerre, lorsque ce " même Peuple void le contraire de ses pro-,, pres yeux, & que S. M. a des intentions ,, de faire la guerre, lorsqu'il connoît certai-, nement, autant qu'on peut connoître l'in-, terieur d'autrui, qu'elle ne les à point; " c'est une hardiesse qui étoit reservée à la , toute-puissance de leurs Votes, qui ont dé-», ja mis presque tout le Royaume en confu-", fion, & auxquels l'évidence des matieres ,; de fait , le consentement & l'autorité en " matiere de Loi, n'ont point la force de resi-, iter.

" Qu'il avoit protesté en toutes occasions, & protestoit encore publiquement devant

le Dieu Tout-puissant son Createur, & son Redempteur, qu'il étoit dans une ferme resolution de maintenir la Paix; & qu'il n'avoit non plus pensé à faire la guerre à son Parlement, qu'à ses propres Enfans. Qu'il observeroit, & feroit observer de tout son pouvoir les Actes auxquels il avoit consenti pendant ce Parlement. Qu'il n'avoit, & n'auroit jamais aucune intention de se servir de la force, à moins qu'il n'y tut contraint pour la sureté de sa Personne, & pour la défense de la Religion, des Loix, & de la Liberté du Royaume, & des justes Droits, & Privileges du Parlement. Partant qu'il esperoit que les suppositions du Parti mal-intentionné ne feroient point d'impression dans l'esprit de ses bons Sujets, & ne les engageroient point à contribuer à leur propre destruction, & à celle de S. M.

, Pour la Garde qu'ils l'avoient forcé de prendre, on n'ignoroit pas qu'elle étoit composée de la fleur des Gentils-hommes du Pais, & d'un Regiment de Milice; & que les uns & les autres étoient si éloignez le faire des insultes, & de causer aucuns dommages à ses bons Sujets, que leur but principal étoit de les en garantir; qu'ainsi 3. M. repondoit qu'ils ne seroient point à harge à fon Peuple. Qu'on lui imputoit 'avoir employé quelques Personnes malntentionnées pour lever des troupes dans 'autres endroits du Royaume, sous preexte du service de S. M. qui avoient pronis d'amples recompenses à ceux qui vou-,, droient me II. ВЬ

orgient prendre parti: mais qu'il desavouoit cette imposture; n'ayant pas besoin d'un tel artifice pour engagér ses bons Sujets à le secourir, quand ils verroient qu'il seroit popprimé, & qu'on voudroit detruire leurs

, Loix, & leurs Libertez.

" Qu'à l'égard des coupables qu'on l'accu-,, soit de proteger ouvertement, & par main , forte, ils auroient du les nommer, & lui ,, faire connoître leur crime : & fi S. M. n'en , faisoit pas une entiere justice, quand il auso roit eu satisfaction de l'infulte du Chevalier , Hotham , alors ils pourroient le blamer avec so raison. Mais si leur dessein étoit, aprés » l'avoir contraint de s'éloigner de Londres, ,, & lui avoir fait fermer les Portes de sa Ville de Hull, de proteger ceux qui se sont , effectivement rendus coupables par leur infidelité contre lui, & trairtoient de cou-,, pables ceux qui l'affistoient, & executoient , ses legitimes commandemens ; il avoit juste " fujet de demander reparation d'une accufa-, tion si importante, de peur que ses sideles , serviteurs devenans coupables par un fi " étrange renveriement, il ne demeurât de-, stitué de toute assistance, & qu'ils ne le for-" çassent à se servir de telles personnes qu'ils », trouveroient à propos, dont la presence le " rendroit plus miserable, qu'un entier abanonnement. Et si les auteurs seditieux d'u-" ne telle calomnie contre S. M. avoient en-" core, comme ils avoient déja eu, le pou-», voir de seduire la plus grande partie des " Membres qui sont presentement dans les , deux Chambres, pour donner des Ordres,

" & envoyer des Messagers comme ils avoient-", fait depuis peu *, pour se saisir des Comtes, & Barons d'Angleterre, comme de scelerats, par la seule raison qu'ils avoient accompagné S. M. par son ordre, dans le même tems qu'on défendoit aux autres de se rendre auprés de lui, comme ils y étoient obligez par leurs sermens, & par le devoir de leurs Charges; ce ne seroit pas merveille si de tels Messagers n'étoient pas bien reçus, & si on n'obeissoit pas à des Ordres " de cette nature. Certainement les deux Chambres ne pouvoient prendre une voye ", plus sure, pour avilir leur autorité, que de ", s'attribuer une puissance monstrueuse, d'a-,, gir, & de donner des Ordres évidemment " contraires à toutes les Loix du Pais, & à " la ratfon; comme de prendre les armes con-", tre S. M. sous pretexte de la défendre : de " tirer l'argent de ses Sujets, pendant qu'ils ", empêchoient qu'on ne payât à S. M. celui qui " lui appartenoit, sous pretexte qu'il en feroit ", un mauvais usage : de l'accabler d'afflic-", tion, & de l'affamer pour son bien, & , par son autorité. " Qu'il ne comprenoit point qui étoient ,, ces gens si sensibles aux Calamitez publi-, ques, à la violation des Privileges du Par-,, lement & de la Liberté des Sujets, que des

, lement & de la Liberté des Sujets, que des , personnes mal-intentionnées, & les Cava-, liers qui sont auprés de S. M. avoient inju-, riez, & maltraittez. Si ces Cavaliers avoient

,, si peu de crainte de Dieu & des hommes,

,, & étoient si prêts à commettre toutes sor-

[#] IF. Part. p. 388 & 389.

, tes d'outrages & de violences, comme on ,, le pretendoit, on en devoit d'autant plus » estimer le Gouvernement de S. M. qui les » avoit empêchez de faire du mal; ensorte , qu'il n'y avoit personne qui se plaignit », qu'aucun de ceux qui étoient auprés de S. , M. leur ayent fait le moindre tort, & le " moindre dommage. Que si les Auteurs de , ces Ordres avoient été veritablement sens-» bles aux engagemens de leur honneur, de , leur conscience, & de leur devoir, ils n'au-», roient point effrayé le Public par l'idée d'un », peril imminent, étans convaineus, que le , plus grand, ou pour mieux dire le seul pe-, ril qui menace l'Eglise & l'Etat, la Sainte 2, Religion, & la Liberté de son Peuple, », procedoit de leurs desseins pernicieux: ils , n'auroient pas fait tant d'efforts pour de-, tourner ses bons Sujets de l'affection, & " de la fidelité qu'ils lui doivent, & ne se se-,, roient pas abandonnez eux-mêmes à tant " d'actions insoutenables, & destructives de », la Paix, & des Loix fondamentales du ., Gouvernement.

"Et afin que tous ses bons Sujets soient pleinement persuadez de la fausseté de cet"te accusation, qu'il a dessein de faire la guerre à son Parlement, il a fait imprimer avec la presente Declaration, le temoigna"ge des Pairs & des Seigneurs de son Con"seil, qui étans sur le lieu n'auroient pas pu manquer de decouvrir un tel dessein, & de voir les preparatifs que l'on auroit faits pour l'executer; & qui ne peuvent pas être soupçonnez d'entrer dans une si horrible entre:

, entreprise contre leur honneur, & conrre

, leurs propres interêts.

" Partant S. M. défendoit très expressé-, ment à tous ses bons Sujets, sur leur ser-, ment d'Allegeance; & à leurs perils, d'obeir à ces propositions, ou Ordres, & en , consequence de lever aucuns Chevaux ni , hommes, & de porter leur argent, ou vais-,, selle pour ce sujet. Mais si nonobstant cet-" te Declaration, & un témoignage si évi-, dent de ses intentions, ces Bouteseux, qui , faisoient tous leurs efforts, mais en vain, " pour l'engager à faire la guerre à son Par-" lement, le reduisoient dans la necessité de ,, prendre plus de soin de sa défense, & de " celle de son Peuple; & se portoient à at-" taquer S. M. & à exciter les autres à sui-, vre leur exemple, comme ils ont affez fait " connoître que leur dessein étoit de le faire, ,, quand ils en auroient le pouvoir : en ce cas " il exhortoit tous ses bons & fideles Sujets à " l'affister de tout leur pouvoir selon leurs ", fermens d'Allegeance, & de Suprema-" cie, & leur Protestation solemnelle, pour ", s'opposer aux entreprises detestables de ces , Esprits seditieux, qui ont pour but de dé-" truire sa Personne, son honneur, & son " Etat, d'engager le Royaume dans une guer-", re civile, pour satisfaire leur fureur, & ", leur ambition; & priver ses bons Sujets " des fruits qu'ils étoient prêts à recueillir des grands, & heureux travaux de ce Parlement. Declarant que toutes personnes de ,, quelque état, & qualité que ce soit, qui " touchées de la necessité pressante où il étoit Bb 3 , re, reduit, & des desordres du Royaume, cau-, sez par la Malice du Parti mal-intentionne, , lui apporteroient de l'argent comptant, ou , de la vaisselle d'argent, ou s'engageroient a fournir un nombre de Chevaux, & d'Atmes, pour la confervation de la Paix publi-,, que, & pour la défense tant de sa Personne, " que des Privileges, & Franchises du Par-,, lement, lui rendroient un service agreable, ,, & donneroient des preuves de leur zele, & de leur affection pour la Religion Protestan-,, te, & pour les Loix, les Libertez, & la " Paix du Royaume: & qu'il ne demandoit », pas que leur bonne volonté pour lui, conti-,, nuât, qu'autant de tems qu'il maintiendroit , la Religion, & les Loix du Royaume au , peril de sa vie.

Il concluoit par les mêmes propositions, qu'ils avoient saites dans leurs Ordres pour les interêts de l'argent prêté, " offrant pour su-,, reté d'engager autant de ses Terres, Forests,

,, Parcs & Maisons qu'il seroit necessaire: ce ,, qui seroit une assurance plus réelle & plus ,, solide, que le seul nom de la soi publique,

" que l'on offroit sans lui, & contre lui, com-" me si S. M. ne faisoit pas partie du Public.

" Cependant quoi qu'il regardât ce service " comme une marque d'affection pour sa Per-" sonne & pour le Royaume, il seroit beau-

,, coup plus content si par une obéissance à ,, ses commandemens, & en se departant de ,, cette levée de chevaux , d hommes , &

,, d'armes, on les exemptoit d'une charge si

On s'étonnera sans doute à l'avenir, en fai-

fant reflexion sur le nombre, & la qualité des Pairs, qui en se retirant du service de la Chambre Haute, pour se rendre auprès de S. M. faisoient assez connoître qu'ils n'approuvoient pas les Resolutions qui excitoient tous ces desordres; que ces Pairs, & la moitié, ou peu s'en faut, des Membres des Communes, qui alloient en foule à York pour le service du Roi, ne se rendoient plûtôt assidus dans leurs Chambres, comme ils y étoient obligez pour l'interêt des peuples qu'ils representoient, afin de s'opposer courageusement à ce qui s'y passoit contre le bien public, que de laisser les autres dont ils connoissoient les mauvais desseins, les Maîtres de la reputation, de l'autorité, & de la puissance du Parlement, & de tourner l'esprit du Peuple à leur fantaisie. Et quoique le Lecteur pût aisément repondre de lui-même à cette difficulté aprés tout ce qu'il aura remarqué dans la fuitte de cette Histoire; j'ai pourtant crû qu'il étoit necessaire d'en donner ici un plus ample éclairciffement: non seulement parce que plusieurs personnes de probité qui ne voyoient les choses que de loin, & qui ne pouvoient pas être exactement informez de ce qui passoit à Westmiuster, & des infractions qui detruisoient la Liberté, & les Franchises de ce Grand Confeil, ont été scandalisez de cette desertion; mais encore parce que j'ai oui quelques-uns de ceux qui avoient été les premieres, & peutêtre les seules causes de ces infractions, & qui depuis avoient paru plus moderez, se plaindre, " que l'absence de tant de Membres des ,, deux Chambres, étoit la principale cause ,, de Bb 4

", de tous les malheurs. Enfin parce que les autres principaux Chefs du Parti, qui ont persifté dans les mêmes sentimens jusques à la sin, ont declaré les absens, " Deserteurs de leur ,, Patrie, & Traîtres à leur devoir, par leur ,, retraitte volontaire.

Je ne puis excuser ceux qui dés le commencement, & dans la suitte de ce Parlement, foit par paresse, ou par negligence, ou parinadverrence, ou par fatigue se sont dispensez du fervice de leur Chambre, dans un temsoù le nombre de ceux qui avoient dessein de faire ces prodigieux changemens, étoit fort peu consderable; n'ayant augmenté qu'en attirant peu à peu une bonne partie des autres dans leurs sentimens, par la seule consideration que les contredisans n'avoient pas assez de chaleur, ni de fermeté pour soutenir leur Parti. Je ne puis excuser non plus les Pairs dont les plus moderez qui étoient au moins quatre contre un, se laissoient tromper, persuader, & menacer par une poignée de gens, auxquels ils auroient d'abord aisément resisté. Au lieu que dans la Chambre des Communes ceux qui conduisoient les affaires étoient distinguez par deur credit, par leur habileté, par leur adresse, affectoient une severe justice, & une grande regularité, conduisoient les plus foibles, qui faisoient le plus grand nombre : decreditoient & disgracioient les contredisans quoique d'une conduite irreprochable, sur des pretextes frivoles, & par ce moyen se rendoient formidables dans cette Chambre.

Mais je suis assuré que ceux qui feront attention à tout ce qui s'est passé dans les deux ChamChambres depuis la publication de la premiere Remonstrance, aprés que le Roi fut de retour d'Ecosse *, jusques au tems dont nous venons de parler, feront persuadez que la retraitte de tant de Membres du Parlement vers S. M. fuivant les ordres que tous les Seigneurs, & quelques Membres des Communes en avoient recû, où en d'autres Places, où ils croyoient être plus utiles à S. M. pour conserver la Paix du Royaume, étoit un acte de prudendence & de fidelité. Dans la Chambre des Pairs, une bonne partie des Evêques, qui n'avoient pas moins droit de seance, & n'étoient pas moins Membres du Parlement que les autres Seigneurs, avoient été maltraittez, & contraints de s'absenter de la Chambre, avoient été mis à la Tour, jusques à la passation du Bill qui les exclud tous de leur seance & voix deliberative a. Les Seigneurs qu'on remarquoit avoir de l'affection pour le Gouvernement établi dans l'Eglise étoient menacez par la populace, & quelques-uns d'eux insultez b. L'affaire de la milice y avoit été deux fois debatue folemnellement, & deux fois rejettée c: mais ceux qu'on savoit s'y être opposez furent insultez jusques aux portes de la Chambre, ensorte que leur vie n'étoit pas en sureté, & qu'ils étoient contraints de s'abstenir du service : quelques-uns furent declarez ennemis de la Patrie pour avoir refusé ce qu'ils pouvoient refuser legitimement : d'autres furent accusez par la Chambre des Com-Bb 5

^{* 11.} Part. p. 44. & 56. a 11. Part. p. 71. 76. 86. 92. 95. 96. 97. 98. 189. 205. 208. b 11. Part. p. 73. c p. 162. 175. & fujv.

munes pour de simples paroles prononcées dans leurs deliberations. Ensuitte quelquesuns s'étant rendus auprés de S. M. par des Ordres exprès, auxquels jusques alors on avoit
toujours deferé, ils n'y furent pas plutôt que
deux d'entr'eux furent declarez Ennemis du
Royaume, sans examen, & sur de fausses &
ridicules informations. Neuf autres furent declarez incapables de prendre seance dans ce
Parlement par jugement solemnel rendu sur
une accusation de la Chambre des Communes, par la seule raison qu'ils s'étoient absentez.

C'étoit encore pis dans la Chambre des Communes. Premierement ceux qui usoient de la liberté si essentielle aux Parlemens, & qui suivoient les mouvemens de leur conscience, en desaprouvant ce que le violent Parti poursuivoit avec chaleur, étoient declarez ennemis de la Patrie, & leurs noms affichez aux pôteaux, & aux places publiques avec des caracteres infamans. Quoique ces affiches ne fussent pas avouées, ni autorisées par aucun acte public; cependant les plaintes que l'on en faisoit étoient tellement meprisées, qu'on avoit raison de conclure que cette violation n'étoit pas desagreable : & quoique les affemblées tumultueuses ne se fissent pas par un ordre exprès, elles étoient visiblement approuvées & favorifées, ce qui étoit à peu près la même chose.

Alors ce qui avoit été rejetté en pleine Chambre après une deliberation solemnelle, étoit souvent repris dans une petite Assemblée, en des heures extraordinaires, & determiné

miné contre la premiere Resolution. Les contredisans se contentoient de faire ce qu'ils croyoient être de leur devoir, & de representer sans passion, les raisons pour lesquelles ils ne se rendoient pas à la pluralité des voix : ils esperoient que les bons esprits reviendroient de leur erreur quand ils seroient mieux informez: que du moins on fe contenteroit des expressions peu respectueuses contre le Roi, sans en venir aux actions illegitimes, & pernicleufes. Où qu'enfin la Chambre des Pairs ne donneroit pas son consentement à des Actes si prejudiciables à l'autorité Souveraine. Mais quand ils virent que la plus grande partie des Membres de la Chambre des Communes avoir inventé un moyen tout nouveau pour rendre le plus petit nombre de voix dans la Chambre Haute aussi fort que le plus grand d; que dans le tems qu'on paroifloit irrité pour une violation de Privilege que l'on imputoit à S. M. on renversoit effectivement tous les Privileges: que sur des êtres de raison, & sur des reflexions Metaphyfiques fur ce qui pouvoit être fait en cas de necessité, on s'étoit actuellement emparé de la Milice, pour la soûmettre à un Commandement contraire aux Ordres, & à l'autorité du Roi : qu'il y avoit une Resolution de faire un General, & d'engager tous les Membres à vivre, où mourir avec lui : alors ils crurent qu'il étoit tems de faire connoître leur innocence, & de declarer par leur absence qu'ils desapprouvoient ce procedé, ne le pouvans pas faire autrement, l'usage de la Chambre des Communes n'autorifant Bb 6

risant pas l'enregîtrement des Protestations contre les Actes, & Resolutions illegitimes, comme dans la Chambre des Pairs. rent avec raison qu'il n'y avoit pas de voye, plus douce, & plus sure de publier leur desaveu; afin que les Peuples faisans reflexion fur le nombre de ceux qui étoient presens à ce qui s'étoit fait, & contrebalançans la qualité, le nombre, & la reputation des absens, ils se portassent plus volontiers à preferer les anciennes Loix du Royaume, à ces nouveaux votes destructifs de ces mêmes loix, & resolus par un petit nombre de Membres qu'ils se disoient être les deux Chambres du Parlement. Et que ce seroit un moyen capable de toucher un jour l'honneur & la conscience des Sujets, & de les engager à faire leurs efforts par des humbles Adresses à S. M. pour rétablir l'Union dans le Royaume, & remettre le Privilege, la dignité, & la sureté du Parlement au point de sa veritable, & juste Constitution.

A la verité le succez ne repondit pas à leur attente. Ceux qui se trouvoient incommodez par les autres, & ne pouvoient pas faire le mal qu'ils meditoient avec toute la diligence qu'ils auroient souhaitté surent fort aise d'en être débarrassez : mais quelque tems après, faisans reslexion sur les consequences que l'on en tireroit contre leurs Resolutions, ils trouverent le moyen d'en rejetter la faute sur les absens, & de les empêcher de revenir entr'eux pour ne pas retomber dans le même inconvenient; en publiant un ordre, " que tous les passens eussens à comparoître dans un jour

certain à peine d'une amende 100. liv. sterl. , pour chacun, parce que ceux qui ne com-, paroîtroient pas au plûtard ce jour-là; qui étoit un terme trop court par rapport à la distance des lieux; " ne pourroient avoir sean-, ce dans la Chambre qu'après avoir payé , l'amende, & avoir rendu raison de leur ab-" sence : desorte que ceux qui étoient avec S. M. & d'autres en plus grand nombre qui s'étoient retirez pour se délasser l'esprit, où par la necessité de leurs propres affaires, dans le dessein de revenir, comprirent par-là qu'ils étoient exclus de leur seance; puisque la cause de leur absence ne seroit jamais approuvée, si l'on n'étoit satisfait de leurs personnes. qui parût aussi-tôt : car dés que le jour fut passé, la Chambre en rejetta la plus grande pattie, jusqu'à 20. pour un jour, tant de ceux qui étoient auprès du Roi, que des autres qui leur avoient également deplû : & ils firent expedier de nouvelles Lettres Circulaires, pour élire d'autres Membres en leur place.

On ne peut pas disconvenir qu'il n'y fût resté quelques personnes d'honneur, qui s'opposoient avec beaucoup de courage & de liberté à ces injustes procedures; que même ils le pouvoient faire plus librement que quand il y avoit un plus grand nombre de contredisans: & peut-être y en avoit il d'autres qui se contentoient de resuser leur consentement. Mais j'atteste leur bonne soi, s'ils n'ont pas été sorcez par la crainte, de se soumettre à des Actes contraires à leurs propres consciences, dans les matieres de conscience, à leur propre jugement dans les matieres de Loi, & à

Bb 7

leurs sermens en matiere d'Allegeance: & si ceux qui ont resusé de le faire n'ont pas été chassez & mis en prison? On ne peut donc pas condamner ceux qui pour conserver leur innocence, & leur liberté, aimoient mieux s'exposer à toutes les autres censures, & à tous les autres chagrins, que leur absence leur attiroit. Mais retournons à nôtre Histoire.

En ce tems-là le Roi fit venir quelques luges & Avocats de reputation, par l'avis desquels il fit publier une Declaration touchant la Milice par laquelle il sourenoit " que le droit ,, de créer des Commissaires generaux pour la " revue & le bon ordre de la Milice, appar-", tient à la Couronne. Il envoya des Commissions dans les Comtez " avec des défenses " expresses d'obeir à l'Ordannance des deux ,, Chambres à peine de Trahison. faisoit qu'alonger la contestation en papier par des Declarations reciproques, chacun pretendant avoir la Loi de son côté, & le Peuple obéissant à l'un ou à l'autre Parti, comme il le jugeoit à propos. Plusieurs crurent que si le Roi avoit suivi l'ancienne methode des Lords Lieutenans, & Députez Lieutenans, il en auroit été mieux servi : ces emplois de Commissaires étant alors inconnus, quoique fondez sur un ancien Acte de Parlement sous le Regne de Henri IV. Desorte que ces Commissions parurent nouvelles, & exciterent de la jalousie par l'interpretation que les deux Chambres y donnerent.

D'ailleurs les plus affectionnez pour la Couronne, & qui n'approuvoient pas les violentes procedures du Parlement, parurent pré-

Civil: D'Angleterre. 591

venus contre ce qui leur sembloit être une innovation, non autorifée par aucune Loi; ce qui fit une forte impression sur les autres qui n'étoient pas si bien intentionnez, & fut cause que l'on n'obeit pas si volontiers à ces sortes de Commissions. La question étant agitée dans la Chambre des Communes, Mr. Selden se declara positivement & avec chaleur contre ces Commissions, pretendant que le Statut, sur lequel elles étoient fondées, avoit été révoqué; & fit un long discours sur les fâcheuses consequences qui en resulteroient si l'on y obeissoit : il repondit aux raisonnemens dont on se servoit pour les appuyer, ce qui determina la Chambre à condamner une demarche qu'elle savoit bien n'avoir pour but que de diminuer sonautorité; & fit un mauvais effet fur d'autres personnes d'ailleurs assez bien intentionnées. Le Roi ne reçût pas cette nouvelle sans chagrin, ayant toujours crû, Mr. Selden très bien disposé pour son service. Le Lord Falkland ami de Selden lui écrivit par permission de S. M. " Afin de savoir les rai-, fons sur lesquelles il s'étoit fondé pour s'op-,, poser à cette Commission, qu'on ne pouvoit », méconnoître avoir pris son origine de la , Loi, & que les plus savans en ces matieres ", croyoient être très legitime: pour favori-, ser une Ordonnance qui n'avoit pas la moin-,, dre apparence de justice. Selden repondit franchement comme étant persuadé qu'il avoit raison, & que les argumens dont il s'étoit servi ne pouvoient souffrir de replique; les resumant en peu de mots pour en faire comprendre la force. Mais il s'étendit en invectives avec

avec la même liberté contre l'Ordonnance de la Milice, qu'il disoit " n'être tondée sur au-" cune Loi, ni fur aucun exemple, & ette , destructive du Gouvernement établidans le ,, Royaume. Qu'il reconnoissoit avoir fait ce discours dans la Chambre contre la Commil-,, fion d'autant plus volontiers, que cela lu , donneroit plus de liberté de declamer con-,, tre l'Ordonnance, sur laquelle on devoit , deliberer en un jour marqué pour cet effet. " Qu'il se flattoit de detruire aussi l'Ordon-,, nance, qui étoit encore beaucoup moins " supportable; & qu'il croyoit plus avanta-" geux de detruire l'une & l'autre, que d'en ,, laisser subsister une des deux. Mais il se trompoit fort dans cette confiance; il éprouva bien-tôt que ceux qui se rendoient à ses raifons, lorsque les consequences étoient favorables à leurs desseins, ne les trouvoient plus de mise lorsqu'elles leur étoient contraires. Au jour marqué pour deliberer sur l'Ordonnance il deploya toute son éloquence, pour l'es convaincre qu'elle étoit contre les loix, & quoique ses raisonnemens fussent du moins aussi forts, & aussi capables de persuader que ceux qu'il avoit opposez à la Commission, ils ne firent aucune impression, & furent aifement refutez par ceux qui soutenoient avec passion, & avec chaleur le sentiment contraire. C'est ainsi que bien des gens se laissent surprendre pour être trop raisonnables, & de trop bonne foi, dans la pensée que la raison fera toujours la plus forte, & qu'elle fera prendre le parti de la justice à ceux qui ne connoissent le droit, & la justice qu'entant qu'ils

y trouvent leur interêt. Il à toujours été beaucoup plus aifé de corrompre, & de seduire les hommes, que de les rendre bons, & de les reduire à la raison.

Le Roi écrivit au Maire, & aux Aldermans de la Ville de Londres, pour " les affu-, rer qu'il ne souhaittoit rien tant que la Paix " du Royaume; & pour les prier par l'af-" fection qu'ils avoient pour la Charte de leur Ville, & pour leur propre conservation de ,, ne point fournir de chevaux, ni d'hommes, ,, ni d'argent, ni de vaisselle, sur les proposi-,, tions, ou Ordres des deux Chambres; puis-,, que sous pretexte de lever une Garde pour le " Parlement, on vouloit lever des troupes ,, pour s'en servir contre S. M. Les Chambres informées de cette Lettre publierent une Declaration pour la Ville, " qu'ils ne de- Declara-, voient pas ajoûter foi aux Protestations du tion des "Roi qu'il n'avoit point d'autres desirs, & deux ,, d'autres desseins que pour la Paix publique, bres " puisqu'il paroissoit par les discours & par pour la , la conduite de S. M. que son intention étoit Londres ,, d'user de force contre ceux qui le soumet- sur une ,, toient à l'Ordonnance de la Milice; & de lettre de , faire quelque entreprise sur Hull. " l'un & en l'autre cas la violence seroit re- Maire,& », putée faite contre le Parlement. Que les aux Al-», pernicieux desseins de ceux qui étoient au- dermans. " prés de S. M. ne tendoient pas à moins qu'à " detruire la Religion, la liberté & la sure-, té publique, qu'à ruiner la Charte de la , Ville de Londres, qu'à exposer les Bour-, geois, leurs femmes & leurs enfans à la

" violence, & à l'infamie, qu'à abandonner

,, au

not qu'à mettre tout le Royaume dans le desordre, & la confusion. Partam qu'ils défendoient à tous Officiers de publier ce papier, c'est-à-dire la lettre du Roi à peine de desobeissance, & d'encourir l'indipatre protegez par l'autorité des deux d'être protegez par l'autorité des deux leurs personnes, en leurs Libertez, & en leurs biens, pour tout ce qu'ils feroient par leurs ordres.

Le Roi repliqua "qu'il s'étonnoit qu'ayant

Replique du Roi.

Le Roi repliqua " qu'il s'étonnoit qu'ayant " usurpé l'autorité Souveraine, ils ne par-" loient point en Souverains, & n'avoient ,, pas adressé leur Declaration à leurs feaux, , & bien aimez sujets de la Ville de Londres. Que c'étoit se moquer trop grossierement " de leur vouloir persuader qu'ils devoient ,, prendre les armes contre lui pour être bons " Sujets de S. M. & se defaire de sa Person-" ne, pour conserver le Roi. Qu'il leur étoit " obligé d'avoir expliqué à ses bons Sujets la , raison pour laquelle ils presumoient que son intention étoit de faire la guerre à son Par-" lement, à savoir qu'il étoit resolu de ne se ,, pas soumettre à l'injustice, & à l'indigm-", té de leur Ordonnance touchant la Milice, ,, & à leurs votes sur l'affaire de Hull. Qu'il " n'avoit jamais caché ses intentions sur ce " fujet, & qu'il souhaitteroit qu'ils agissent " aussi franchement avec lui. Qu'il avoit tou-" jours déclaré, & declaroit encore que la " pretendue Ordonnance étoit contre les " Lois

CIVIL: D'ANGLETERRE. Loix du Pais, contre les Libertez, & les Droits de son Peuple, destructive de la Souveraineté, & que par consequent elle étoit incompatible avec la veritable constitution du Royaume, & avec les Privileges du Parlement. Que comme ses Sujets étoient obligez de l'affister, par leurs sermens d'Allegeance, & de Supremacie, & par leur derniere Protestation: il étoit reciproquement obligé par son serment de s'opposer à cette Ordonnance, que l'on avoit deja mise en execution contre lui, non seulement en armant & disciplinant ses Sujets, mais encore en enlevant de force le Magazin d'une Place où il avoit été mis pour la sureté de

ses Sujets de la Comté d'York.

,, Que la resistance du Chevalier Hotham, étoit un Acte de Haute Trahison; & que l'enlevement de son Magazin & de ses Munitions, par qui, & par quelque ordre que ce fut, étoit une violence contre S. M. Et que pour l'un & pour l'autre il esperoit, moyenant le secours de Dieu & des Loix, avoir justice, ou qu'il y perdroit la vie, qu'il n'estimoit pas au prix de la conserver avec la honte de se laisser depouiller de la Souveraineté qui lui appartenoit par le droit de sa naissance. Et si ses bons Sujets étoient capables de s'imaginer que ce qu'il feroit pour sa propre défense avec toutes les forces qu'il pourra lever, seroit faire la guerre à son Parlement, il ne doutoit pas, de quelque maniere qu'il plût à Dieu de disposer de lui dans ce demêlé, que la justice de sa cause, ne prévalut enfin sur un petit nombre

,, de seditieux, qui pour faire réussir leurs des-,, feins ambitieux, avoient seduit, & corrom-, pu l'esprit de son Peuple. Et puisqu'ils n'a-,, voient pas ajoûté plus de foi à sa Declara-" tion, & au témoignage de tous les Sei-, gneurs qui étoient à sa suitte, puisqu'ils " persistoient à lever des Chevaux, de l'ar-" gent, & des Armes contre lui, on ne de-,, voit pas trouver mauvais qu'il tâchât de se " mettre en état de n'être pas surpris à York, ,, comme il avoit été chassé de Londres, & " repoussé devant Hull; & de resister à ceux " qui vouloient persuader à ses Sujets que leur " Religion étoit en peril, parce que S. M. ", ne vouloit pas confentir qu'ils la changeaf-", sent par leur votes; & qu'ils étoient prêts ", de perdre leur liberté parce qu'il n'en vou-" loit point reconnoître d'autre juge que la " Loi du Pais. Neanmois quelques mesures ", qu'il fût forcé de prendre pour sa sûreté, il , seroit toujours prêt de les abandonner , aussi-tôt qu'ils auroient revoqué leurs Or-", dres de faire des levées, & soûmis à la , justice ceux qui avoient détenu ses Villes, " enlevé ses Armes, & executé l'Ordon-,, nance de la Milice, contre sa Proclama-", tion. Autrement qu'il procederoit en sure-,, té de conscience contre celui qui lui detenoit ", sa Ville de Hull, & contre ceux qui au-", roient la temerité d'executer la pretendue " Ordonnance, comme il feroit contre ceux ,, qui voudroient lui ôter sa vie, & sa Cou-., ronne.

" C'est pourquoi S. M. exhortoit encore " sa Ville de Londres d'obeir à ses premiers

" Com-

Commandemens: & de ne pas se laisser seduire par ces Esprits brodillons, qui vouloient leur faire croire qu'il n'y avoit point d'autre moyen de conserver leur Religion, leurs biens, & leur liberté, que par leur infidelité: qu'il prioit ses Sujets de faire reflexion s'ils possedoient leurs biens en vertu des Ordres des deux Chambres, où en vertu des Loix que S.M. défendoit? Si c'étoit un moyen d'en jouir avec sureté, que , d'aider à le depouiller de son Autorité? & quel heureux succès ils pouvoient attendre d'une guerre qu'on n'entreprenoit que pour opprimer leur Souverain? Que les richesses, & l'éclat de leur Ville ne pouvoient être détruits que par une revolte contre S.M. Et que leurs femmes & leurs enfans ne pouvoient , être exposez à la fureur, & à la violence ,, que par ceux, qui n'avoient que leur appe-", tit, & leur volonté pour regle de leurs ac-" tions. Qu'il leur conseilloit de ne se point " remplir l'imagination de tristes idées, qui ,, ne pourroient leur donner que du chagrin; " mais plutôt de considerer serieusement , quelle sureté ils pouvoient attendre, dont " ils n'eussent pas joui sous son autorité, où , qu'il ne leur eût offerte; & si les maximes , que ces Esprits seditieux leur enseignoient, , ne tendoient pas à renverser les fondemens ,, de leur bonheur, & de leur tranquilité? Une si grande affluence de personnes de toutes qualitez, & de differentes inclinations ne pouvoit pas être si long-tems à York sans quel-

ques mouvemens d'impatience. Plusieurs s'é-

une guerre, qui paroissoit inévitable: & que dans le tems que le Comte d'Essex levoit des troupes en grande diligence le Roi se contentoit d'une simple Compagnie de Gardes, composée de Gentils-hommes volontaires, qui, à ce qu'on prevoyoit, ne manqueroient pas d'abandonner leur poste, aussi-tôt qu'ils verroient une armée surpied. D'autres crovent encore aujourd'hui que le Roi differoit trop long-tems à recourir aux armes, & que s'il avoit levé des troupes immediatement après qu'on lui eut fermé les Portes de Hull, ç'anroit été un traît de prudence qui auroit déconcerté le Parlement, & l'auroit mis dans l'impuissance d'assembler une armée : ils imputent cette lenteur, & cette negligence au Conteil du Roi. Mais ceux qui raisonnoient alors, & raisonnent aujourd'hui de cette maniere, ignoroient, & ignorent encore la veritable cause de ce manque de précaution. Le Roi n'avoit pas alors un baril de poudre, ni un mousquet, ni aucunes des provisions necessaires pour une Armée; qui pis est, il n'avoit pas un Port de Mer par où l'on pût lui en transporter avec sureté, & il n'avoit pas d'argent pour suvenir pendant un mois à la dépense de sa table. attendoit avec impatience les remises que la Reine lui devoir faire de ce qu'elle avoit pu tirer par la vente de ses joyaux, & de ceux de la Couronne, & de l'étroit amitié de Henri Prince d'Orange, & elle avoit ordre de tout envoyer à Newcastle, la seule place qui lui étoit conservée par les soins du Comte de ce nom: & alors S. M. & ceux qui savoient plus par-Control of the last of the las ticulierement l'état de ses affaires, paroissoient n'avoir

CIVIL: D'ANGLETERRE. 599 n'avoir aucune pensée pour la guerre, & se tenir en repos dans l'esperance que le Parlement se porteroit enfin à quelque accommodement.

La Reine avoit bien des difficultez à combattre. Car quoique le Prince d'Orange eut une affection singuliere pour le service du Roi, & qu'il fit tous ses efforts pour engager les Etats de Hollande à s'interesser dans la querelle de S. M. Neanmoins son credit, & son autorité avoient extrémement diminué, aussi bien que la vigueur de son corps, & de son esprit: & les Etats de Hollande avoient si peu de panchant pour le Roi, qu'ils lui faisoient tout le mal qu'ils pouvoient. Ils avoient auparavant favorisé les Rebelles d'Ecosse, & leur avoient donné credit pour des armes, & des munitions, dans un tems où ils n'avoient point d'argent pour en acheter. Dans la suitte ils avoient paru bien intentionnez pour le Parlement, qui avoit des Espions en Hollande; ensorte que la Reine ne pouvoit rien faire dont il ne fût aussi-tôt informé: & qu'elle ne pouvoit pas aisément se pourvoir d'Armes & de Municions, ni trouver les moyens de les faire transporter en Angleterre, sans que le Parlement en eut connoissance : la flotte commandée par le Comte de Warwick, & qui étoit en la disposition du Parlement étoit toujours en état d'empêcher toute communication, & l'on n'y voyoit point de remede.

Il y avoit un petit vaisseau nommé la Providence de 28. où 30. pieces de canon, commandé par le Capitaine Straughan, & faisant partie de la flotte qui avoit servi de convoi

pour le passage de la Reine de Deuvres en Hollande, lorsque le Chevalier Jean Pennington, commandoit la Flotte, & avant que le Comte de Warwick eût été pourvû de cette Charge contre la volonté du Roi. La Reine avoit retenu ce navire en Hollande sous divers pretextes, dont le Capitaine reconnu pour être fidele à S. M. faisoit usage lorsqu'il recevoit des Ordres du Comte de Warwick de rejoindre la Flotte aux Dunes. Mais enfin après plusieurs excuses, on comprît qu'il avoit d'autres affaires, & qu'il étoit destiné pour d'autres usages, & il fut observé par les autres Navires, comme un ennemi. Parce que ce Navire étoit fort leger, prenoit peu d'eau, & entroit facilement dans tous les havres, d'où il envoyoit un exprès au Roi ; il fut chargé de 200. barils de poudre, de 2. où 3000. Armes, & de 7. où 8. pieces de Campagne. Le Capitaine n'eut pas plûtôt mis en mer, que le Commandant de la Flotte en fut averti, & qu'il détacha trois ou quatre Navires des Dunes pour lui couper le passage du côté du Nord. Ils n'allerent pas loin sans le voir, & le poursuivirent à pleines voiles, jusques à ce qu'ils le virent entrer dans la Riviere d'Humber. Alors le regardant comme étant à eux, ils ne se presserent plus tant de lui faire la chasse, se contentans de l'avoir attiré dans leur Port de Hull, & ne croyant pas qu'il pût trouver une autre route pour s'échapper. Mais ils furent surpris de le voir entrer dans un cours d'eau fort étroit, qui se detourne de Hall, qui avance quelques Miles dans les terres, que le Capitaine connoissoit bien, & où en partant de Hollan-

Hollande, il avoit formé le dessein d'aller faire sa decharge. En vain ils se hâterent de le poursuivre, leurs grands Vaisseaux ne pûrent entrer dans cette petite riviere qui étoit trop étroite, & dont le lit n'étoit pas assez profond. furent obligez de l'abandonner honteusement, pendant que le Capitaine continua sa route, & Sauva son vaisseau contre toute esperance. Enfin il prit terre du côté de Burlington, & donna avis au Roi de son arrivée. Le Roi aussitôt donna ordre à quelques personnes de qualité du voisinage d'assembler la Milice du Pais pour se garantir des courses de la Garnison de Hull; & par ce moyen les Armes, Munitions, & Artillerie furent promptement portées à York.

Le Roi fut fort aise qu'on crût dans le public que ce Navire, dont peu de personnes savoient la contenance, avoit apporté une plus grande quantité de provisions de guerre, qu'il n'en avoit apporté effectivement : & quoiqu'il n'eût pas reçû l'argent qu'il attendoit, il ne laissa pas dans le même tems de donner des Commissions pour lever de la Cavalerie, & de l'Infanterie, à des personnes de qualité qu'il crut en état de se bien acquitter de cet emploi. Il fit General de son Armée le Comte de Lindsey, Grand Chambellan d'Angleterre, homme de cœur, aimé de tout le monde, qui avoit commandé en Hollande, & en Allemagne, & avoit été Amiral en plusieurs expeditions. Le Chevalier Jacob Ashley fut fait General de l'Infanterie, Emploi dont il étoit très capable, qu'il avoit exercé auparavant, & qu'il exerça dans la suitte avec une grande Tome II. repu-

reputation. Le Roi reserva le Generalat de la Cavalerie pour le Prince Robert son Neveu, qu'il attendoit de jour en jour, & qui arriva peu de tems aprés. Ces levées se faisoient avec antant de diligence qu'il étoit possible dans le besoin d'argent où étoit le Roi. Les Seigneurs, & autres personnes de qualité qui étoient à la Cour s'engagerent à fournir l'argent qui seroit necessaire pour payer la Cavalerie pendant trois mois; dans la penfée que la guerre ne pouvoit pas durer plus long-tems: ils payerent ces trois mois comptant entre les mains d'un Thresorier nommé pour cet effet, & l'argent fut employé pour lever la Cavalerie, ce qu'on n'auroit pas pu faire autrement.

Alors il crut qu'il étoit saison d'executer la resolution qu'il avoit prife il y avoit longtems, & qu'on croyoit qu'il avoit trop negligée; qui étoit de se rendre Maître de l'Amirauté autant qu'il seroit en son pouvoir. avoit recu trop de sujets de mécontentement du Comte de Northumberland; il ne pouvoit pas lui pardonner aifément d'avoir donné le Commandement de la Flotte au Comte de Warwick *, après que S. M. l'avoit expressement refusé au Parlement. Cependant il m crut pas dans ce tems-là qu'il fût à propos de faire éclatter fon ressentiment , parce qu'il ne pouvoit lui reprocher autre chose, que la complaisance pour les Ordres du Parlement : que le Parlement n'auroit pas manqué de prendre son parti, & que le Comte auroit été obligé de lui remettre ses interêts: enfin le Koi pre-Voyor

voyoit que s'il ôtoit au Comte de Northumberland la Charge de Grand Amiral, il ne seroit plus en son pouvoir de mettre une Flotte en mer cette année là, le Parlement ayant en sa disposition tout l'argent destiné pour ce service. Au lieu qu'en diffimulant son chagrin, il y auroit une bonne Flotte toute prête, & qui seroit mise en mer : & il étoit sur de la fidelité d'un grand nombre d'Officiers de Marine qui seroient toujours disposez à le servir quand l'occasion s'en presenteroit. D'ailleurs il se confioit tellement sur la bonne volonté de toutes les troupes de mer qu'il avoit encouragez en augmentant leur paye, qu'il se persuadoit qu'elles n'oberroient pas aux Commandemens du Comte de Warwick; desorte qu'il regardoit alors comme une chose indifferente d'ôter, ou de ne pas ôter la Commission du Comte de Northumberland. Mais les choses avoient changé de face; un de ses vaisseaux en executant ses Ordres avoit été poursuivi par sa forte comme un ennemi : le bruit s'en étoit repandu dans tout le Royaume au deshonneur de S. M. Il n'y avoit plus à differer. folut donc d'oter au Comte de Northumberland la Commission de Grand Amiral & de lui envoyer la revocation sous le Grand Sceau d'Angleterre. Il choisit le Chevalier Pennington qui étoit à York pour la porter à Bord : des Lettres furent expediées & signées par sa Majesté pour tous les Capitaines de la Flotte, par lesquelles il leur étoit en joint " d'obeir ,, aux Ordres de Pennington. Et tout cela fut conduit avec tant de secret, qu'il n'y avoit que ceux auxquels on ne pouvoit pas se dispen-Cc 2 fer

fer de le reveler, qui eussent connoissance, où qui eussent le moindre soupçon de ce changement.

Il communiqua d'abord son dessein au Chevalier Pennington de la droiture duquel il étoit affuré, & qu'il crut la seule personne propre pour reprendre immediatement des mains du Comte de Warwick un emploi qu'il avoit exercé long-tems, & dont le Comre l'avoit depossede cette année là. Pennington trouvant que cette entreprise seroit difficile à executer, ne parut pas fort disposé à s'en charger, & representa " qu'il étoit déja suspect au Parle-" ment, que son voyage aux Dunes où étoit la " Flotte, seroit aussi-tôt évente, & feroit , deviner le dessein de S. M. sans qu'il fut , besoin d'autre découverte. Mais il fit une autre propofition à S. M. " d'écrire au Che-, valier Robert Mansel, qui étoit à Greenwich , de se rendre en diligence sur la Flotte pour , executer cet ordre ; & que son autorité, , comme Vice-Amiral d'Angleterre, & fa , grande reputation parmi les Troupes de la , Marine, ne trouveroient pas la moindre , resistance. S. M. fit part de cette proposition à ceux qui étoient du secret : & il prit cette autre resolution, " qu'encore que le , courage, & la fidelité du Chevalier Ro-, bert Mansel, fussent sans question, cepen-,, dant son grand âge, & les accidens qui en , resultent ordinairement, rendoient fort pe-" rilleux l'expedient proposé par le Chevalier " Pennington. Qu'à la verité il n'étoit pas ne-" cessaire d'employer un Officier du premier , rang pour aller en personne porter la revo-, cation;

Civil: D'Angleterre. 605

cation; mais qu'il seroit plus à propos que 3. S. M. écrivît à chacun des Capitaines en particulier de lever l'ancre sur le Champ, & de se rendre au lieu que S. M. leur indi-, queroit, où ils trouveroient de nouveaux , Ordres. Et que S. M. envoyeroit en ce lieu un Officier auquel elle voudroit bien con-, fier le Commandement de la Flotte. Suivant cette resolution, toutes les depêches furent preparées. Premierement une revocation de la Charge de Grand Amiral, sous le Grand Sçeau d'Angleterre, qui fut faite double, une pour le Comte de Northumberland, & l'autre pour le Comte de Warwick; dont la Commission subsistoit, & étoit determinée par celle de Grand Amiral: ensuitte des Lettres particulieres pour chaque Capitaine de Vaitscau, pour les informer " de la Revocation des " Lettres Patentes de Grand Amiral, & con-, sequemment de la Commission du Comte ", de Warwick; auquel S. M. écrivit pareillement de ne se plus ingerer dans les fonctions de cette Charge: & pour leur enjoindre de ne plus obeir aux Ordres de l'un & de l'autre: mais de lever l'ancre immediatement aprés la reception de ces Lettres, & de se rendre avec le plus de diligence qu'ils pourroient dans la Baye de Burlington sur la côte de la Comté d'York, où ils recevroient les Ordres de S. M. Ainsi chaque Capitaine, n'avoit plus de relation à aucun autre Commandement, & n'avoit point d'autre soin à prendre que de son propre vaisseau, & que de s'acquitter de son devoir: & S. M. avoit lieu d'esperer d'avoir en sa disposition les vaisseaux dont les Commandans Cc 3

mandans avoient quelque affection pour son fervice.

Tout étant preparé dans les formes, ce qui concernoit le Comte de Northumberland fut delivré à un des Pages de S. M. pour le lui porter à Londres; & les depêches pour la Flotte à Mr. Edouard de Villiers. Le Page eut ofdre de ne hâter pas tant son voyage afin d'arriver à Londres dans le même tems que Villiers arriveroit aux Dunes: & Villiers eut ordre de delivrer les Lettres aux Capitaines, avant que de parler au Comte de Warwick, afin que le Comte n'eût pas le tems de prevenir les troupes, & de les empêcher, par son autorité, d'obeir aux Ordres du Roi. projet avoit été ponctuellement executé, le Roi se seroit rendu Maître de la plus grande partie de sa Flotte, selon toutes les apparences. Mais quand les deux Meffagers furent instruits, & le Page déja parti pour Londres, le Chevalier Pennington revint offrir au Roi d'aller lui-même aux Danes, & de prendre le Commandement de la Flotte, ce qui fit changer les Ordres adreffez aux Officiers : & au lieu qu'ils devoient lever l'ancre aussi-tôt qu'ils auroient reçû les Lettres pour se rendre à Burlington, il leur fut enjoint seulement, de fuivre les Ordres de Pennington. Ce dernier ne trouva pas à propos d'aller avec Villiers, mais de prendre une route différente, & plus secrete, afin qu'on ne fût pas informé de son dessein. Il écrivit au Chevalier Jean Palmer, un Officier de la Flotte qui étoit aux Danes, & le Roi lui écrivit aussi pour le même sujet, qu'il eût à se rendre aussi-tôt à bord de l'Amiral;

CIVIL: D'ANGLETERRE. miral; & afin d'aller le joindre en diligence, il partit en même tems que Villiers, mais par un autre chemin. Villiers dont le voyage avoit été retardé par ce changement, voulut regagner le tems par une extrême diligence, depeur que le Page n'arrivat à Londres plutôt qu'il ne falloit. Il delivra les Lettres du Roi, & de Pennington au Chevalier Palmer, qui étant alors indisposé ne pût pas se rendre à bord assez promptement, quelque zelé qu'il tût pour le service de S. M. Villiers ne laissa pas d'aller en hâte sur la flotte qui étoit à l'ancre, & de rendre les lettres à chacun des Capitaines en particulier, qui, pour la plûpart, les reçurent avec tous les témoignages de foumission, & de sidelité que l'on pouvoit souhaitter ne faisans plus qu'attendre les Ordres du Chevalier Pennington: & il est certain que les premieres Lettres avoient été envoyées, ou si Pennington avoir été present lorsque les dernieres furent rendues, l'entreprise autoit reussi; le Comte de Warwick étant alors à terre où il se rejouissoit avec quelques autres Officiers: enforte qu'il n'y avoit à bord que le Capitaine Batten Vice-Amiral, mal intentionné pour le Roi : le Chevalier Jean Mennes contre-Amiral, étant d'une fidelité à toute épreuve.

Mais après 5. où 6. heures, pendant lesquelles on ne put rien faire faute d'ordres, & ceux qui étoient prêts d'obeir aux Ordres du Roi, n'ayant point d'autorité pour commander aux Officiers Subalternes & Soldats de leurs vaisseaux, le Comte de Warmick revint à bord, Villiers lui rendit pareillement

Cc 4

la

la Lettre du Roi, & sans faire paroitre aucun dessein de desobeir, le Comte pritsoin d'affermir ceux qui étoient de son Paru, & de faire examiner de prés la conduite des au-

Pendant que les Capitaines attendoient les Ordres du Chevalier Pennington, il attendoit de son côté que Palmer le vint informer secretement de ce qui se passoit sur la flotte, avant que d'y aller. Mais ce malheureux retardement renversa toutes les mesures que l'on avoit prises. Le Page étant arrivé à Londres un matin après la feance du Parlement il rendit au Comte de Northumberland la Lettre du Koi, & la revocation de sa Commission de Grand de Nort- Amiral. Le Comte repondit " qu'il étoit " resolu d'obeir à S. M. & qu'il étoit très la-" ché de lui avoir déplû par un pur malheur. Cette soumission ne plut pas à ceux qui y avoient le principal interêt, & qui étoient dans une extrême apprehension de perdre la Flotte du Roi, en laquelle consistoit leur plus grande force. Ils presserent fortement le Comte de Northumberland " de continuer les fonc-,, tions de sa charge, nonobstant la revoca-", tion de S. M. lui promettant de le proteger & défendre par leur suprême autorité. Mais le Comte le refusa positivement, disant, " qu'il auroit mauvaise grace de continuer " l'exercice de cette charge contre la volon-" té du Roi, qui la lui avoit confiée avec tant ", de marques de faveur & de bienveillance: " & qu'il y avoir une clause dans ses Lettres " Parentes que sa Commission ne dureroit " qu'autant que S. M. le trouveroit à pro-

pos

ôte au Comte humberland la Charge deGrand Amiral.

CIVIL: D'ANGLETERRE. 600 pos pour le bien de son service. Sur ce refus les deux Chambres rassemblées le lendemain, auffi-tôt ils firent passer une Ordonnance, par laquelle " ils nommerent le Comte de Warwick pour Amiral de cette Flotte, avec le , même pouvoir, & la même autorité qu'a-, voit le Comte de Northumberland avant sa , revocation. Ils envoyerent cette Ordonnance avec des Lettres & votes au Comte de Warwick & aux Officiers de la Flotte, par un Membre de la Chambre des Communes, qui arriva le lendemain matin après que Villiers eut delivré les Lettres de S. M. & dans tour cet intervalle Pennington n'étoit point venu fur la Flotte, & n'y avoit envoyé aucuns Or-

dres.

Le Comte de Warwick se voyant au dessus de ses affaires, avertit les Capitaines de se rendre à son bord pour tenir Conseil; ce qu'ils firent tous, à la reserve de deux, Slingsby, & Wake, qui étant chargez par les Lettresde S. M. aussi bien que les autres, de ne pas obeir aux Ordres du Comte de Warwick, refuserent de's'y trouver; resolus de resister à la force. & de mettre leurs Navires en état de gagner la pleine mer pour attendre les Ordres -du Roi avec plus de liberté: mais ils furent si bien environnez par la Flotte, les Partisans du Comte eurent tant d'adresse, & l'assection des troupes pour le service de S. M. si changée, & si corrompue, que ces deux Capitaines ne pouvans se retirer, furent arrêtez & menez prisonniers au Parlement. Le Comte communiqua l'Ordonnance, les Lettres, & les votes des deux Chambres à tous les autres Cc 5 Offi-

Officiers: deux autres d'entr'eux le Chevalier Jean Mennes, & le Capitaine Burly aimerent mieux se demettre de leurs Charges que de contrevenir aux Ordres du Roi, & surent mis à terre. Tous les autres sans balancer " s'en, gagerent d'obeir au Comte de Warwick, pour le service du Parlement; qui par ce moyen se trouva le Maître absolu de toute la Flotte du Roi, & de toutes les troupes de mer: ayant aussi-tôt après arrêté deux autres Capitaines Kettlely, & Stradlin, qui gardoient la mer d'Irlande, & dont ils n'avoient pu corrompre la sidelité: & s'était emparé des deux Navires qu'ils commandoient. Par ce moyen le Roi demeura sans un seul Navire dans des

trois Royaumes.

La perte de cette flotte faifoit un tortinexprimable aux affaires du Roi, & diminuoit beaucoup son credit chez ses Alliez, & Princes voifins, qui voyoient passer la Souveraineté sur Mer, entre les mains de gens, qui sur la moindre pensée de mécontentement, la porteroient jusques à l'excès, & n'en feroient pas un usage legitime, tel que les Monarques ont accoutume de faire. Et je ne puis m'empêcher de faire reflouvenir d'un évenement qui semble avoir été ménagé par la Providence pour priver le Roi d'un fi puissant secours, fur lequel il faisoit plus de fonds. Lorsqueles deux Chambres determinerent, & le Comte de Northumberland consentit que le Comre de Warwick für Amiral de la Flotte, il für auffi refolu que le Capitaine Carteret qui étoit dans les interêts de S. M. séroit fait Vice-Amiral *.

Le Roi ne voulut point que Carteret acceptat cet emploi, desorte qu'on mit en sa place le Capitaine Batten devoué au Parti seditieux, & entêté des nouvelles fantaisses de Religion. Au lieu que si le Roi avoit souffert que Carteret fût Vice-Amiral, personne ne doutoit qu'il n'eut conservé la plus grande partie de la Flotte pour le service de S. M. par son credit, par sa reputation, & par son habileté, malgré tout ce que le Comte de Warwick auroit pu faire. Les malheurs qui arriverent dans la suitte ne doivent pas être imputez au Chevalier Pennington, qui constamment étoit d'une fidelité inebranlable pour S. M. mais au peu de tems qu'il eut pour y penser. Et le zele qu'il avoit pour faire reussir un si grand ouvrage, lui fît prendre si peu de precaution pour sa propre sûreté, qu'au lieu de prendre le Commandement de la Flotte, & de l'ôter au Comte de Warwick, il fut pris lui-même par le Comte, & conduit au Parlement, où la sortie du Lord Digby, & quelques autres soupcons avoient aigri les Esprits contre lai.

Z

=

T

E

:

L

::

1 3

8

5

4

œ.

1

V

Ť

ŗ.

13

湖

gΣ

M CA

Ė

22

U

M M

ď

I

La verité est que le Roi faisoit tant de fond sur les Troupes de Mer, pour les raisons que j'ai dites, qu'il ne pouvoit se persuader que toute l'activité des Officiers sût capable de les corrompre, ni qu'elles voulussent se declarer pour le Parlement, quand la Flotte seroit en Mer. Mais on leur sit croire qu'elles n'avoient ressent les graces, & les bontez du Roi que par la mediation des mêmes Officiers qui s'étoient engagez contre S. M. Et que le Parlement s'étant emparé des coûtumes, & des revenus de la Couronne, elles ne pouvoient esperer

Cc 6

de paye, ni de subsistence qu'en se devouant absolument à son service. On n'avoit jamais vu
d'exemple d'une revolte si generale sur mer:
si l'on en excepte quelques Gentils-hommes
qui aimerent mieux tout perdre & tout souffrir que de prendre parti contre seur Souverain.

La nouvelle de ce mauvais succès qui diminuoit extraordinairement les forces de S. M. & augmentoit à proportion celles de ses ennemis, rallentit beaucoup les grandes esperances que l'on avoit conçues à York de l'arrivée des Munitions de guerre. Et les plus éclairez prévoyoient les funestes consequences de cette revolte par rapport aux desseins de S. M. Neantmoins en très peu de tems on changea de langage, & quelques-uns soutinrent hautement " que le Roi avoit gagné en perdant ,, sa flotte, parce qu'il n'avoit pas d'argent ,, pour payer, & entretenir les Troupes de , Mer; & qu'une victoire sur terre, qui étoit » presqu'assurée remettroit le Roi en posses-, fion de tout ce qu'on lui avoit usurpé.

Il vid bien alors qu'il étoit tems de faire tout autre chose que d'écrire des Declarations, le Parlement étant entierement le Maître de la Milice sur Mer, & ne lui restant que peu de chemin à faire pour avoir en sa disposition toute la Milice de terre. Car quoi que le Peuple en general, & sur tout les personnes de qualité, sussent bien intentionnez pour le Roi, à la reserve de quelques grandes Villes, & Corporations où les Lecteurs seditieux, & les Emissaires du Parlement avoient corrompa les Esprits; cependant la Chambre des Com-

munes repandoir par tout une telle frayeur, faisant arrêter, & punir severement les Maires, & Cherifs, qui publioient la Proclamation de S. M. comme ils y étoient obligez par leur sermens; aussi bien que les Ministres qui pour obeir à ses ordres lisoient ses Declarations en public; que les uns & les autres, & tous les plus zelez pour son service, étoient contraints de s'enfuir à York, ou de se cacher dans les lieux les plus secrets pour éviter la rigueur de cette inquisition. Par où le Roi commença fut d'envoyer secretement le Comte de New-Castel, avec une Commission de prendre le Gouvernement de New-Castel pour s'affurer d'un Port dans son Royaume. Le Comte qui avoit une grande autorité dans ce pais, & qui trouva les habitans dans une bonne disposition, se rendit Maître de cette place importante pour S. M. malgré la resistance d'un Parti Schismatique, qui voulut faire quelque mouvement: & il étoit tems d'y penser, le Parlement ayant déja donné des ordres pour s'en emparer. Le Roi choisit quelquesuns des Nobles, & des premiers Gentils-hommes qui étoient à sa suitte, & les envoya dans leurs Comtez en qualité de Commissaires Generaux pour fortifier les Sujets dans leurs bonnes intentions pour S. M. Il fit le Marquis de Hertford son Lieutenant General dans toutes les Parties Occidentales du Royaume par Commission expediée sous le Grand Sceau d'Angleterre, avec pouvoir de lever autant de Cavalerie, & d'Infanterie, qu'il croiroit necessaire pour le service de S. M. & de contenir le Peuple dans fon devoir: mais il eut or-Cc 7

dre de tenir sa Commission secrete, jusques à ce qu'il vit que le l'arlement feroit trop de progrez à lever des troupes, & que les Commissaires ne fussent pas suffisans pour l'empêcher. Il fut accompagné du Comte de Bath à cause de son grand credit dans la Comté de Dévon, du Lord Pawlet, du Lord Seymour, des Chevaliers Raphael Hopton, Jean Berkley, & Hugues Pollard, & d'autres très bons Officiers pour faire montre s'il en étoit besoin. Après leur départ le Roi forma le dessein de recouvrer sa Ville de Hull, & de se servir pour cet effet des Milices de cette Comté; dans la pensée qu'étant Maître d'une Place si importante, chacun s'empresseroit de prendre son parti, & que ce seroit le moyen le plus sur de composer un Corps d'Armée capable de le garantir de la violence qui le menaçoit. Dans cette vue il enjoignit à quelque Milice de l'accompagner à Beverly, Ville à quatre miles de Hull; & afin de faire connoître ses intentions au Peuple, il fit publier une Proclamation, dans laquelle il faisoit mention " de la Rebeldu Roi à ", lion du Chevalier Hotham, qui tenoit la

Beverly. ", ville contre lui : 'du refus que le Parlement " lui avoit fait de lui rendre justice : des voyes , dont le Parlement s'étoit servi pour s'em-», parer de sa Flotte, & des actes d'hostilité , de Hotbam contre les habitans de Hall, & , de la Comté voisine, dont il emprisonnoit , les uns , & chassoit les autres du lieu de

», leur demeure. Partant qu'il étoit resolu de , reduire cette ville par la force : défendant

, tout Commerce avec la même Ville, tant

, qu'elle seroit dans la revolte.

 \mathbf{I}

Il envoya cette Proclamation aux deux Chambres de Parlement, avec cette signification, " qu'avant que d'en venir à la force », pour reduire cette Place à son obeissance, il avoit jugé à propos de les exhorter encore une fois, de la lui faire promptement , remettre entre les mains; auquel cas il re-, cevroit très volontiers toutes les Adresses , qu'ils voudroient lui presenter, & consens tiroit à tout ce qui pourroit affermir la Paix dans le Royanme. Il leur demandoit , seulement qu'ils fissent leur devoir, les af-, surant en parole de Roi qu'il ne manqueroit so rien de sa part à tout ce qui pourroit pre-, venir les malheurs dont la Nation étoit me-, nacée, & à rendre son Peuple parfaitement heureux. Et que s'ils étoient insensibles à cette douce invitation, il laissoit à Dieu, & au monde le jugement de sa cause. Leur marquant un jour auquel il attendroit leur reponse à Beverly.

Aussi-tôt après, pour encourager les habitans de la Comté de Nottingham, qui presque tous paroissoient devouez à son service, & pour reveiller les bonnes intentions de ce qu'il avoit d'amis dans la Comté de Lincoln, où, au mépris de sa Proclamation, l'Ordonnance de la Milice avoit été hardiment executée par le Lord Willonghby de Parham, & par quelques Membres de la Chambre des Communes; il sit un petit voyage à Newark, d'où il partit un jour après pour Lincoln, & se rendit à Beverly precisément au tems marqué pour attendre la réponse du Parlement. Il sut toujours accompagné dans ces deux Pla-

d'un si grand concours de peuple, qu'on avoit sujet de croire que ces deux Comtez demeure-

roient atrachées au service de S. M.

Ceux de Londres n'agissoient pas avec moins Aprés s'être rendus Maîtres de de diligence. la Flotte, ils travaillerent à se mettre en état, tout au moins, de conserver leur avantage. Ils avoient formé plusieurs Compagnies de Soldats qui s'étoient engagez volontairement, en vertu de leur Ordonnance pour la Milice: & par le moyen de leurs souscriptions, ils avoient fait un bon fonds d'argent, & amassé un grand nombre de chevaux : enfin le 22. Juillet 1642. qui étoit le même jour qu'ils reçûrent le Meffage du Roi, & avant qu'il fut arrivé à Beverly, les deux Chambres declarerent par leurs votes, " qu'une Armée seroit levée promp-" tement pour la sûreté de la personne du ", Roi; pour la défense des deux Chambres de " Parlement, & de ceux qui obeissoient à leurs " Commandemens; & pour la confervation ", de la vraye Religion, des Loix, de la Li-" berté, & de la Paix du Royaume. , le Comte d'Essex seroit leur General, avec " lequel ils étoient resolus de vivre, & mou-,, rir. En cet état ils convinrent de faire une Adresse " pour exhorter le Roi à un bon ac-", cord avec son Parlement, afin de prevenir " une Guerre Civile. Ils paroissoient alors consentir à un accommodement pour faire croire au Peuple que s'ils parloient d'une Armée, & d'un General, ce n'étoit que pour engager S. M. à leur accorder ce qu'ils lui demanderoient de plus raisonnable : & il et

certain que d'abord plusieurs, & principalement dans la Chambre des Pairs, ne donnerent les mains à cette resolution qu'avec une horreur extreme pour la guerre, & que dans l'esperance d'attirer les autres dans les mêmes sentimens. Quoique le Message du Roi leur eût été rendu avant leur depêche, ils n'y firent pourtant alors aucune attention, & depeur que le contenu de leur Adresse ne fût connu avant l'arrivée de leurs Députez, le Comte de Holland, le Chevalier Jean Holland, & le Chevalier Philippes Stapleton nommez pour Commissaires, firent le voyage de Beverly, & y arriverent au même moment que le Roi revenoit de Lincoln. Ils ne manquerent pas de dire à ceux qu'ils rencontroient, ou avec lesquels ils avoient quelque conversation, qu'ils avoient apporté au Roi une si entiere soumission du Parlement, qu'il ne falloit plus douter d'une heureuse & solide paix. Et lorsque le Comte de Holland presenta l'Adresse à S. M. il lui fit une courte harangue, " que la belle , devise du Roi son Pere de glorieuse memoi-,, re, étoit Beati pacifici, bien heureux sont , ceux qui aiment la paix; & qu'il esperoit , que ce seroit aussi celle de S. M Qu'ils lui », presentoient cette Adresse avec une humble on foumission des deux Chambres de Parle-", ment, qui n'aspiroient à rien tant qu'à la , gloire, & au bonheur de S. M. Et alors il fit la lecture de son Message tout haut en ces termes.

Humble Adresse des deux Chambres de Parlement à S. M.

Adresse du Parlement presentée au Roi à Beverly le 25. Juillet 1642. M. S.

Uoique nous, les très-humbles, & très fideles Sujets de V. M. les Seigneurs, & les Communes assemblez , en Parlement, ayant eu le malheur de n'ob-,, tenir pas le fruit que nous esperions de nos ,, precedentes Adresses; dans lesquelles nous , faisions connoître à V. M. nos sinceres, & , fideles intentions, en lui donnant des Con-, feils, & luidemandant les choses que nous , avons crues absolument necessaires pour la », conservation de la vraye Religion, pour la ,, sureté de V. M. & pour la tranquilité du Royaume: & que nous ayons apris avec un », extrême déplaisir, que V. M. incitée pat as les calomnies, & faux rapports, continue 2 à lever des troupes contre nous, & contre , vos autres fideles Sujets; & à faire de grands » preparatifs de guerre, tant dans le Koyan-,, me, qu'au delà des Mers, pour vous metn tre au dessus des jugemens, & des avisde , vôtre Grand Conseil , & determiner par la 2, force des armes les questions qui regardent le Gouvernement & la Liberté du Royaume, & qui sont de la competence de votre Parlement. Neantmoins nous avons un des, fir si sincere de nous aquitter de nôtre devoir envers V. M. & envers le Royaume, , pour en conserver la Paix, & prevenir les ,, funestes effets d'une guerre civile entre vos », Sujets; qu'encore que nous nous croyions , obligez de nous servir de tous les moyens ,, &

CIVIL: D'ANGLETERRE. >> & de toute la puissance, que les Loix & , Constitutions du Royaume nous ont confié, , pour leur défense, & pour proteger vos Sujets contre la violence; nous ne laissons pas de nous jetter à vos pieds dans notre , humble & fidele Adresse, pour supplier , votre Royale Majeste, de s'abstenir de tous , preparatifs de guerre; de congedier les , troupes qui font aux environs de Hull, de New-Castel, de Timmouth, de la ville, & , Comté de Lincoln, & des autres Places: 2) de revoquer les Commissions qui concernent la levée des troupes, comme étant illegitimes: & de vous defaire de votre Gar-, de extraordaire. Qu'il plaise à V. M. de s'approcher plus prés de son Parlement, & 33 d'écouter ses fideles Conseils, & humbles Adresses, qui ne tendront qu'à la défense, 25 & à l'avancement de la Religion, à la " Gloire, & à la sureré de votre personne Boyale, & à la conservation des Loix, & " de la Liberté. Nous avons pris, & prendrons toujours un grand soin de punir les tumultes, Actes, Discours, & Ecrits feditieux, qui pourroient donner à V. M. un , juste sujet de mécontentement, & de crainte: & rien n'est capable de nous detourner de cette resolution. Enfin qu'il lui plaise » abandonner les coupables à la rigueur de la justice; & de vouloir bien que personne ne soit responsable qu'au Parlement de tout ce qui aura été fait, ou dit dans le Parlement, en consequence des Ordres du Parlement. De nôtre côté nous serons prêts de faire

, ceffer

, ceffer tous les preparatifs que nous avons " été forcez de faire pour notre défense. Et ,, à l'égard de la Ville de Hull, & de l'Or-" donnance de la Milice, comme nous n'y », avons cherché que la conservation de la " Paix du Royaume, & qu'à garantir le Par-, lement de toute violence : aussi nous con-, sentirons très volontiers de laisser la Ville de " Hull au même état où elle étoit avant que le , Chevalier Hotham , y ait fait entrer des " troupes: de mettre le Magazin de V. M. ", dans la Tour de Londres, & d'y joindre " tout ce que nous avons preparé pour le ser-" vice du Koyaume: nous consentirons d'é-,, tablir la Milice par un Bill, d'une maniere " qui reuffira à la gloire, & à la sureté de " V. M. à l'honneur du Parlement, & au ,, bien de tout le Royaume : ensorte que ses " forces ne soient pas employées contre lui-,, même, que ce qui doit servir pour sa sure-" té, ne serve pas à sa destruction, & que " ceux qui professent, & tâchent de mainte-, nir la Religion Protestante ne soient pas de-" stituez de tous moyens de se défendre con-,, tre les pernicieux desseins & cruelles entre-" prises des Ennemis jurez de cette même " Religion, qui ont conspiré sa destruction ", dans vos Royaumes, & dans les Etats voi-" fins. Que si en tout cela V. M. veut s'u-", nir & concourir avec fon Parlement, nous ferons connoître à toute la terre par les ", témoignages de notre zele, & de notre fidelité que la Grandeur & la Gloire de vo-,, tre Regne nous seront plus cheres que nos ens, & que nos vies, que nous fa-, crifie-

crifierons avec joye pour le service de V.M.

Aussi-tôt que le Comte de Holland eut fait

la lecture de cette Adresse le Roi leur dit:

, que les reproches qu'on lui faisoit dans l'A-

, dresse ne répondoient pas au discours du

, Comte. Qu'il étoit très tâché qu'on s'ima-

ginat qu'en l'exposant à l'opprobre, & à

, l'infamie, ce fut un bon moyen de procu-, rer, ou de conserver la Paix du Royaume:

», & qu'il leur donneroit promptement une

, Reponse par laquelle on pourroit aisément

o, discerner ceux qui souhaittoient plus since-

5. M. leur delivra publiquement sa Reponse

à leur Adresse, après qu'elle eut été lue par un de ses Officiers Domestiques; en ces ter-

, mes.

Réponse de S. M. à l'Adresse des Seigneurs, & des Communes assemblez en Parlement.

Uoique les Ordres envoyez au Com-Réponse te de Warwick d'entrer dans la riviere de S. M. d'Humber avec autant de vaisseaux

,, qu'il jugeroit à propos, pour assister le ,, Chevalier Hotham, pendant que S. M. at-

" fance; & d'enlever des Armes de son Ma-

,, gazin autant qu'il le trouveroit necessaire.

" Le choix d'un General par les deux Cham-

" bres de Parlement, pour la défense de ceux

u qui avoient obei à leurs Commandemens:

,, leur

», leur Declaration de vouloir vivre & mouris ,, avec le Comte d'Essex leur General; tout " cela resolu le même jour de leur Adresse; " enfin l'emprisonnement du Maire de Lon-,, dres, pour avoir voulu executer les Lettres " & commandemens de S. M. fussent de " mauvaises dispositions pour une Aéresse. " Cependant son extrême passion pour la Paix, " jointe aux discours des Deputez, qu'ils ap-" porroient une Adresse pleine de soumission " pour S. M., & qu'ils ne demandoient que " son consentement pour la Paix, ce qu'il sup-" posoit être aussi le langage des deux Cham-" bres, luy avoient donné de grandes esperan-,, ces que cette Adresse seroit une introduction ,, à la l'aix, & que du moins elle auroit donné " satisfaction à S. M. sur son message du 11. " de ce Mois, en lui rendant la Ville de Hull. " Mais presentement S. M. ne voit que trop, " à son grand déplaisir, qu'on nes'étoit rien " moins proposé par cette Adresse, que de le " contenter; mais seulement de tromper & " de seduire son Peuple, en lui faisant croire, " sous le pretexte specieux de faire des offres " à S. M. qu'elle refuse ce qui doit être accor-", dé; autrement on ne lui feroit pas un crime " des mesures qu'il est force de prendre pour " fa propre seureté; l'on ne justifieroit pas des , Actes d'infidelité, qui ne pouvent être dé-,, fendus par aucune apparance de droit & de " justice. Et après tant d'Actes de grace qu'il ,, a passez volontairement , on n'imposeroit " pas à ce qu'il demande, & qu'on ne luy peut " raifonnablement refuser, des conditions ,, qu'il ne peut accorder sans blesser son hon-,, neur.

neur. Cependant pour faire connoître à tout le monde, qu'il embrasseroit avec joye toutes les ouvertures qu'on lui proposoit, capables de faire naître une parfaite intelligence entre luy & ses deux Chambres de Parlement, avec les quelles il n'auroit point de contestation, quand on auroit decouvert les pratiques secretes de quelques personnes mal-intentionnées, il avoit murement

, reflechi sur tous les chefs de cette Adresse, & y faisoit cette réponse. " Que ceux qui avoient presenté cette , Adresse, n'avoient jamais manqué d'obte-, nir l'effet des precedentes, lors qu'ils , avoient demandé ce qui étoit necessaire, ou utile à la vraye Religion, à l'honneur & à la " fureté de S. M. & à la paix du Royaume. , Ce n'est pas assez d'avancer des faits odieux ,, entermes generaux, sans en marquer quelqu'un en particulier; Qu'il défioit l'envie, " & la malice mêmes d'indiquer une seule " proposition qu'on lui ait faite pour le bien de la Religion, à laquelle il ait refusé son consentement: & que ses Messages & Declarations étoient des témoignages publics ,, de ce qu'il avoit offert pour le soulagement , des consciences delicates, & pour l'avance-", ment de la Religion Protestante. Qu'on sa-, voit affez quels egards on avoiteu pour , l'honneur & la fûreté de S. M. lors qu'on ,, l'avoit contraint d'abandonner ses Maisons "Royales; & qu'on avoit tenu ses Villes par , force contre luy: & quel foin l'on avoit " pris de la paix du Royaume, en tâchant de , mettre tous ses Sujets en armes pour lui faire la

, re la guerre. Il suffit que le public soit in-», struit de ce qu'il a accordé, & dece qu'il a refusé pour ne pas apprehender que des ac-, cusations vagues fassent aucune impression. " Pour les levées de Troupes, & les pre-», paratifs de guerre faits par S.M., quoy », qu'en disent les Auteurs de cette Adrelle ,, par les inductions, les artifices, & les ca-», lomnies des Ennemis de sa Personne & de ,, son gouvernement. Ses Sujets sont bien in-,, formes que S. M. n'a eu pour but que sa Qu'ils se souvienment que ", propre défense. , S. M. a été obligée de se retirer de White-., Hall pour sauver sa vie. Que les deux Cham-,, bres de Parlement ont levé une garde pour " elles de leur propre autorité, sans le moin-,, dre apparence de danger. Qu'ils ont usur-», pé un pouvoir sur toute la Milice du Royau-" me par leur pretendue Ordonnance, sans, », & contre le consentement de S. M. contre », les loix les plus connues dans le pais : Qu'ils », s'étoient emparez de sa Ville & de son Ma-», gazin de Hull, & les avoient confiez au Che-», valier Hetham, qui en avoit fermé les por-" tes à S. M., & luy en avoit empêché l'en-», trée par la force des armes. Qu'ils approu-», voient cet Acte d'infidelité, quoy que fait ,, sans leur ordre, & avoient pris Hotham en ,, leur protection, pour tout ce qu'il avoit ,, fait, ou pourroit faire contre S. M. pen-,, dant que S. M. n'avoit pour toute suite que ", ses propres domestiques. Ce qui a incité " ses Sujets de la Comté d'York, de lui fournir ,, une Garde très mediocre pour sa Personne: & cela n'a pas été plutot fait que les Cham-, bres CIVIL: D'ANGLETERRE. 625; bres ont voté qu'il avoit intention de faire 2 la guerre à son Parlement : malgré toutes

, ses declarations, protestations, & assuran-

o, d'un grand nombre de Pairs qui sont sur le

», lieu; Les Chambres ont envoyé des ordres », par tout le Royaume de lever des Soldats,

, des Chevaux & des armes, & de leur apporter de la vaisselle & de l'argent comptant

qu'ils ont reçû pour cet effet : en consequen-

s, ce, elles ont fait provision de Chevaux, &

, levé des Troupes pour composer une Ar-, mée, elles en ont fait faire la revue, & les

, ont mises sous commandement, contre les

, Loix du Royaume, & contre la Proclamation de S. M. Elles ont publié une Decla-

ration que s'il se servoit de la force pour

, remettre Hull en son obéissance, ou pour

», empêcher l'execution de l'Ordonnance de

, la Milice, il seroit reputé faire la guerre

,, contre le Parlement. Tout cela a été fait

" avant que S. M. eût accordé aucune com-" mission pour lever des Troupes. Elles lui ont

o, ôté ses Navires de guerre, & les ont mis en

, la garde du Comte de Warwick, qui a la te-

merité de s'attribuer l'autorité souveraine

,, sur la Mer pour chasser, esfrayer & empri-

, sonner ceux de ses bons Sujets qui veulent

obéir à ses justes commandemens : quoy

, qu'il ait été informé de la revocation sous

, le grand Sceau d'Angleterre, de la Commis-

,, sion du Comte de Northumberland, qui a fait

cesser tout le pouvoir qui derivoit de cette

Commission.

,, Que l'on juge presentement qui est-ce qui Tome II. D d ,, com-

" commence la guerre, & à qui les malheurs " qui s'ensuivront doivent être imputez. Si ,, S. M. pouvoit moins faire que ce qu'il a , fait; s'il n'a pas été contraint de prendre ,, des mesures tant pour se désendre, que pour " recouvrer ce qu'on lui ravit par violence: & si les insultes & les indignitez qu'on lui ,, a faites ne donnent pas un juste sujet d'ap-, prehender de plus grands maux à l'avenir. A "l'égard des craintes & des soupçons des au-,, teurs de cette Adresse, on n'en a jamais pù decouvrir l'origine. On connoît affez , les perils où ils ont engagé les Sujets de S. " M. mais personne ne connoît ceux qu'ils , disent avoir prevenus. S. M. ne peut donc , regarder cette accufation que comme la , plus hardie imposture qu'ils lui ayent enco-, re imputé, que ces preparatifs fi necessaires faits dans la feule vue de se défendre, ont pour but de se mettre au dessus des juge-, mens, & des avis de son Grand Conseil, & de determiner par la force des armes les questions , qui concernent le Gouvernement & la Liberté , du Royaume, & qui sont de la competence du , Parlement. S'il n'y avoit point eu d'autres , forces levées que par S. M. pour decider , ces questions, on ne verroit point cette fa-,, tale mesintelligence. Et il declare ne sou-, haitter la benediction, & la protection de " Dieu, sur lui, & sur sa posterité, qu'au-,, tant de tems que lui & ses descendans exe-" cuteront ponctuellement, & solemnelle-" ment les Loix du Pais pour la defense des " Parlemens, & de leurs justes Privileges. ,, Pour ce qui est des troupes qui sont aux as envi-

CIVIL: D'ANGLETERRE. 627 , environs de Hull , New-Castel , Tinmouth, , & autres Places, quand on lui aura rendu " Hull, & quand il sera sûr qu'on ne mettra ,, point de Garnisons dans les autres Places ,, sous le même pretexte du bien public, il les congediera volontiers; mais jusques-là, " l'exemple de Hull lui doit faire prendre des , precautions pour les autres. " Qu'il étoit surpris qu'on l'exhortat à re-" voquer les Commissions qu'il avoit accordées pour la revue & équipement des Soldats; outre qu'elles sont legitimes, & d'abondant confirmées par une Declaration qui étoit sous la presse; si les craintes des , invasions du dehors, & des soulévemens au , dedans du Royaume, sont si grandes, & si bien fondées, qu'il soit necessaire de mettre ses Sujets en état de désense, par une voye extraordinaire, & illegitime, telle , qu'est leur pretendue Ordonnance; il no , comprenoit pas pourquoi on ne les y pouvoit pas mettre par une voye reguliere, or-, dinaire, & legitime. ,, Pour son retour proche du Parlement, il , s'en est amplement expliqué dans ses Messages, Réponses & Declarations, & fait voir le peu de sureté qu'il y auroit pour sa Personne par des preuves si évidentes, qu'ils n'y ont pas repondu; ce qui lui fait croire qu'ils ne s'en mettent pas beaucoup en pei-

Personne par des preuves si évidentes, qu'ils n'y ont pas repondu; ce qui lui fait croire qu'ils ne s'en mettent pas beaucoup en peine; puis qu'ayant des raisons si fortes, & si legitimes de ne se pas approcher d'eux, ils ne se veulent point approcher de lui. Cependant il seroit fort rejoui d'entendre quelque exemple de châtiment qu'ils aue Dd 2

orient fait des tumultes & autres actions; discours, & écrits seditieux, capable de bannir de son esprit toute apprehension de peril: mais quand il fait ressexion sur les plaintes qu'il a faites pour des assaires de cette nature, & qu'au lieu d'informer des faits, on a negligé d'examiner les coupables qui étoient indiquez, & que l'on ossroit, de produire au Parlement: & quand il void tous les jours publier des Libelles contre sa Couronne, & contre la Monarchie même, pour animer, & encourager les Sujets mal intentionnez; il n'ose esperer, aucun changement à l'avenir sur cet article.

Ouand aux coupables qu'on veut qu'il quand qu'il quand aux coupables qu'on veut qu'il quand qu'il quand aux coupables qu'on veut qu'il quand qu'il qu'il quand qu'il qu

" Quand aux coupables qu'on veut qu'il , abandonne au cours de la Justice, il est très " assuré qu'il n'en protege aucuns, s'il est », vrai que la Loi soit la mesure du crime. " Mais si par les coupables ou delinquants, ,, on entend ceux qui sont declarez tels par , leurs votes, sans aucune transgression con-" tre la Loi : si par les coupables on entend " les neuf Seigneurs, declarez tels pour s'è-" tre rendus à York en obeissant à ses Ordres, , lorsqu'il n'y avoit plus de sureté pour eux à 5, Westminster à cause des violences qui leur " étoient faites par la populace mutinée; & , dont on n'a pû former contr'eux un sujet , d'accusation sans une violation de Privilege " la plus manifeste, & la plus odieuse dont on ait jamais vû d'exemple avant ce Parlement: " fi l'on entend ceux qui ont refusé de se soù-, mettre à la pretendue Ordonnance de la " Milice, ou à celle touchant le Comman-,, dement

CIVIL: D'ANGLETERRE. , dement de la Flotte, ou à toutes les autres , auxquelles S. M. n'a point donné son con-,, sentement; ceux qui preparent des Adres-, ses pour être presentées à S. M. ou aux ,, deux Chambres, & qui tendent à la Paix, ,, & au bonheur du Royaume, comme ont , fait ses bons Sujets de Londres, & de Kent *; », pendant que les Adresses seditienses étoient ", reçues favorablement †. Si par les coupa-,, bles on entend ceux qu'on a declaré tels " pour avoir publié sa Proclamation, com-,, me le Maire de Londres; ou pour avoir lu " publiquement ses Messages & Declarations, " comme plusieurs Ministres des environs de , Londres & ailleurs, lorsqu'on en repand ,, contre lui dans tous les endroits du Royau-" me pour corrompre l'affection de ses Sujers, " & les détourner de la fidelité qu'ils lui doi-,, vent. Si enfin l'on entend ceux qui prêtent ", de l'argent à S. M. Il declare à toute la », terre qu'il protegera ceux-là de toute sa for-" ce, & de toute sa puissance; n'étant pas " moins obligé de proteger les innocens, que ,, de faire punir les coupables. Et si les deux Chambres jugent à propos d'élire un Ge-, neral, & de lever une Armée pour défen-, dre ceux qui obeissent à leurs Ordres, S. , M. ne doit pas laisser perir ceux qui se soû-, mettent à son autorité legitime, sous pre-», texte qu'ils sont declarez coupables par de , simples votes. " Pour la maniere de proceder contre les " Delinquans, S. M. se conduira par l'avis ,, de son Conseil, & suivant les Regles pres-Dd 3

II. Part. p. 240. & 297.

† II. Part. p. 170.

,, crites par les Loix contre ceux qui n'ont ,, point le Privilege du Parlement, & dans ,, les cas où le Privilege n'a point de lieu, n'é-

,, tant pas raisonnable qu'il sût dans la necessi-

", té de proceder contre les violateurs des ", Loix, devant ceux par l'ordre desquels les

Loix ont été violées.

" Quoique S. M. ait sujet de se plaindre de " ce que, depuis l'envoi de cette Adresse, ils " ont encore fait battre le tambour, & levé

,, des troupes contre lui, armé leur General, d'un pouvoir destructif de la Loi, & de la

" Liberté des Sujets, & choisi un General de " leur Cavalerie: neantmoins par tendresse,

" l'extréme desir qu'il a pour la Paix du Ro-

,, yaume, & de voir toutes les forces de la ,, Nation unies pour sa conservation, & pour

", le secours de l'Irlande, il voudroit bien en-

" core une fois faire ces propoficions. " Que la Ville de Hull lui fût delivrée sans ", remise. Après quoi S. M. accordera une ,, Amnistie generale à tous ceux qui sont dans ", la même ville: quoi qu'irrité & provoqué " par les insolences de Hotham, qui après " avoir desolé le pais, a fait arrêter les vins, " & autres provisions destinées pour la Mai-,, son de S. M. à insulté l'Officier que S. M. " lui avoit envoyé pour les lui redemander, " & lui a repondu, que c'étoit un don de la " Providence, & qu'il ne les rendroit pas: " usant de menaces contre cet Officier & con-,, tre tous ceux qui viendroient lui parler de " la part de S. M. a saisi, & emprisonné , plusieurs habitans de la Comté de Lincoln,

5, en passant la Riviere d'Humber, pour la ne-

,, cessité de leurs affaires, & commis plu-

, sieurs autres violences qui doivent exciter

,, l'indignation de tous les gens de bien en fa-

, veur de S. M.

,, Que son Magazin enlevé de la Forteresse ,, de Hull soit remis entre les mains de telles ,, personnes que S. M. voudra nommer pour cet esser.

,, Que sa Flotte sera remise sous le Com-,, mandement ordonné par S. M. La deten-

,, tion de ses Navires contre ses Ordres pu-

-,, bliez & reçûs, & l'usage que l'on en a fait

,, contre son service, étant un crime de Hau-

" te-Trahison en la personne de ceux qui les

" commandent,

"Que tous les preparatifs de guerre faits "par Ordre des deux Chambres, à l'exemple "desquelles il a été contraint d'en faire de "son côté, cesseront aussi-tôt: & que la pre-"tendue Ordonnance de la Milice, & le "pouvoir d'imposer des Loix sur les Su-"jets, sans le consentement de S. M. seront "abolis, asin d'étousser la cause de tous les "malheurs. Tout cela ne lui peut être resusé avec moins d'injustice que si on lui ôtoit la vie.

"Si ces Propositions sont acceptées, & si "le Parlement s'ajourne pour une Place, où "S. M. ne soit point en peril, il promet sin-"cerement devant Dieu, & s'engage par noute sa consiance en l'assection de son Peuple, qu'il congediera ses troupes sur le champ, & qu'il fera cesser toutes levées: "souhaitant que tous les disserens soient li-Dd 4

" brement debatus dans le Parlement, que 5, par ce moyen les Loix recouvrent le respect

" qui leur est dû, les Sujets leur juste Liber-

" té, les Parlemens mêmes leur entiere for-", ce, & reputation, & qu'ainsi tout le Ro-

", yaume jouisse d'une heureuse Paix, & d'u-

, ne continuelle prosperité.

" Si au contraire elles sont rejettées, il ne " doute point de la protection de Dieu, & de " l'affection de ses bons Sujets, qui ne peu-

,, vent pas être long-tems en repos, s'ils souf-,, frent que l'on opprime, & que l'on depouil-

", le leur Souverain. Et si on lui a ravi ses Vil-

", les, ses Navires, ses armes & son argent, " on lui à laissé du moins une bonne cause,

& le cœur de ses Sujets: & cela lui suffira,

" moyennant le secours du Ciel, pour recou-

» vrer tout ce qu'il à perdu.

" Enfin si la conservation de la Religion " Protestante, la défense de la Liberté des " Loix & du Royaume, la digniré, & les

" Privileges du Parlement, le secours, & Le " recouvrement de l'Irlande, sont aussi pre-

", cieux aux auteurs de cette Adresse, qu'ils

,, le sont à S. M. ils consentiront prompte-

,, ment, & de bon cœur, ce que S. M. leur demande. Qu'il attendroit leur reponse

,, positive sur ce sujet le Mecredi 6. d'Août.

, lusques auquel tems il ne feroit aucune en-

, treprise sur Hull; parce que dans cet inter-

,, valle, on ne fera entrer aucun secours

", d'hommes dans cette Place, & qu'on n'en

" transportera rien de ce qui appartient à

, S. M.

Toute la Cour ayant entendu la lecture de l'Adres

l'Adresse des deux Chambres, fit paroître une extrême indignation de l'affront insupportable qu'elle faisoit à S. M. Et fut très mal satisfaire des Députez qui avoient assuré " qu'ils apportoient une entiere foumission à S. M. Quoique que ce qu'ils apportoient n'eût pour but que de justifier ce qu'ils avoient fait, avec des menaces de faire encore pis: & de fixersur la Personne de S. M. tous les scandales, qu'ils en avoient écartez auparavant. Et tous étoient persuadez que la dignité Royale engageroit S. M. à faire une Reponse plus aigre que toutes celles qu'il avoit faites auparavant : desorte que quand on eut lû publiquement celle que nous venons d'inserer ci-dessus, & qui avoit été approuvée par les Pairs, & par le Conseil de S. M. on crût que le Roi n'avoit pas eu tout le ressentiment qu'il devoit avoir de l'insolence, & de l'injuste entreprise du Mais la seule idée d'une guerre Parlement. que les plus sages voyoient être toute prête à éclater contre le Roi, leur faisoit tant d'horreur, & tout le monde avoit tant de disposition à trouver bons tous les expediens qui étoient proposez pour la paix, que dès le lendemain que la Reponse leur avoit été delivrée, les Députez du Parlement persuaderent à plufieurs " que la Reponse du Roi étoit trop vio-", lente, & qu'elle irriteroit encore les deux " Chambres, qui ne l'étoient déja que trop: ,, au lieu que s'il vouloit adoucir son stile, " & ôter la preface de sa Reponse, ils étoient " affurez, & le Comte de Holland en parti-

" culier se faisoit fort, que le Roi auroit une

entiere satisfaction sur ce qu'il demandoit. Dd 5 Quel-

634 Hist: Des Guerres

Quelques-uns touchez de ce discours presserent S. M. " de reprendre la Reponse des , mains des Députez, d'y laisser seulement " les propofitions dans un style plus moderé " sans y mettre la Preface, & sans parler de " la conduire injuste, & deraisonnable que " le Parlement avoit tenuë à son égard. Mais S. M. repliqua " que depuis long-,, tems, même après leur premiere Remon-" trance generale au Peuple, & l'avoir plu-" fieurs fois provoqué par leurs fausses impu-" tations, il les avoit traittez avec toute la " douceur, & toute la complaisance imagi-, nable: & n'avoit attribué l'irregularité de ", leur conduite qu'à une pure méprise, cau-" fée par de faux rapports, & mauvaises " informations. Que cette moderation n'a-", voit servi qu'à les rendre plus hardis, & ", plus insolens: & que c'étoit apparemment , pour cette raison que leurs Messages; & " Declarations étoient conçues en des termes aussi siers, & portoient un caractere de Sou-" veraineté, comme s'il étoit soûmis à leur Jurisdiction. Qu'il ne sait pas même si ce-,, la n'a point fait impression sur ses Sujets à ", son desavantage, c'est-à-dire, augmenté ,, leur crainte pour le Parlement, & dimi-", nué le respect qu'ils doivent à S. M. quand ,, ils ont remarqué plus d'empire, & d'au-" torité dans leurs-Adresses, que dans les re-", fus de S. M. Qu'il avoit porté si loin sa con-,, descendance, dans la pensée que son exem-", ple , & la confusion qu'ils devoient natu-,, rellement en avoir, reprimeroit cette licen-" ce dans leurs discours. Que cette derniere The same , Adref-

Adresse concertée peu de jours après qu'ils , s'étoient emparez de sa Flotte, & le même jour qu'ils avoient choisi un General auquel ils avoient juré fidelité, pour com-, mander une Armée contre S. M. conte-, noit une temeraire apologie de tout ce qu'ils ,, avoient fait, & des menaces encore plus te-, meraires de ce qu'ils avoient dessein de faire " à l'avenir. Ensorte que s'il retractoit presen-», tement sa réponse solemnellement delibe-" rée, & arrêtée en plein Conseil, devant ,, tous les Pairs, & qui contenoit plûtôt des " marques d'un juste ressentiment de toutes " les indignitez qu'on lui avoit faites, que ,, des expressions, dures & choquantes; ce , seroit une foiblesse qui ne feroit que les ren-" dre encore plus hardis dans leurs nouvelles " entreprises, & decourager ses bons & fide-, les Sujets, qui ne croiroient pas qu'il y eût ,, de sureté, ni de prudence à faire paroître de "l'indignation en sa faveur, lorsqu'il n'en " feroit pas paroître lui-même. Que d'ail-, leurs il étoit à la veille d'un acte d'hostilité » pour reduire Hull à son obeissance : qu'il " étoit obligé d'assembler autant de troupes , qu'il seroit necessaire pour l'execution de " ce dessein : & que cette retractation qu'on " lui proposoit, paroissant être un change-" ment de resolution, & une soumission aux ,, volontez de ceux qui sont les auteurs de tous ,, les desordres, non seulement le mettroit , hors d'état de lever des nouvelles troupes, mais feroit deserter celles qu'il avoit déja " levées avec tant de peine. Qu'il ne pouvoit » pas raisonnablement ajoûter soi aux pro-" melles Dd 6

" messes du Comte de Helland, qui l'avoit " grossierement trompé en d'autres engage-" mens, qu'il étoit en son pouvoir d'execu-" ter; & que ni lui, ni les deux autres Depu-" tez n'auroient pas assez d'autorité dans le " Parti dominant pour repondre de son con-" sentement.

, Que depuis l'ouverture de ce Parlement, , il n'avoit point encore consenti à aucunes ,, propositions, pour l'execution desquelles , il n'eût des promesses, & des engagemens , folemnels de perfonnes, qui étoient plus ,, en pouvoir de les accomplir que le Comte , de Holland. Qu'il avoit toujours experi-, menté qu'encore que ces faiseurs de pro-" messes eussent assez de credit pour faire ,, reuffir les deliberations, évidemment con-,, traires aux Loix, à la Justice, & aux droits » de S. M. Ils n'en avoient jamais pour re-33 duire les esprits seditieux dans les bornes de » la moderation : & que quand ils trouvoient " de l'opposition ils suivoient aveuglément le », parti contraire; ils fe laissoient guider par " ceux dont ils se croyoient les Maîtres; & , revenoient ensuitte lui proposer d'autres ex-, pediens aussi mauvais que les premiers. Pour ces raisons il refusa positivement de rien changer dans fa Reponse. Les Deputez s'en retournerent, & laisserent la Cour, & les habitans de la Comté plus irritez contre eux qu'ils ne les avoient trouvez: & ils ne manquerent pas de diffamer " comme Auteurs d'une " guerre civile & de rendre odieux autant qu'ils le purent ceux auxquels ils avoient trouvé moins de panchant à croire leurs promesses.

Il est certain que dès ce moment là le Comte de Holland, qui avoit conservé quelque bonne volonté pour le Roi, la perdit entierement, & conçût une extrême animolité contre lui, & contre ses Ministres. Il n'étoit pas content de sa condition à Londres : & il ne pouvoit voir sans chagrin l'élevation du Comte d'Effex, qu'il haissoit en secret. dessein, en se chargeant de ce Message, de découvrir les dispositions du Roi à son égard, s'il y trouveroit point quelque étincelle d'affection pour lui, capable de se r'allumer, & s'il seroit d'humeur à accepter ses offres de service. Il esperoit que s'il n'obtenoit pas toute la faveur qu'il auroit souhaitté du moins le Roi lui pardonneroit tout le passé. Mais le Roi le reçût si froidement, & rejetta ses conseils avec tant de mépris, qu'il comprît bien que les premieres inclinations de S. M. étoient absolument éteintes, & il partit d'York avec une telle rage qu'il ne garda plus aucunes mesures, & qu'il contribua de tout son cœur à detruire une Puissance, à l'administration de laquelle il n'esperoit plus aucune part.

Le Roi s'étant engagé par sa Réponse à ne faire aucune entreprise sur Hull avant le 6. d'Août, il resolut en attendant la reponse à ses propositions, d'aller dans les Comtez voisines. Le même jour que les Députez partirent pour Londres, il alla à Doncaster, le jour suivant à Nottingham, & delà à Leycester, où il sut que le Comte de Stamford, & quelques Emissaires du Parlement executoient l'Ordonnance de la Milice: mais avant que S. M. y arrivât ils s'étoient retirez à Northampton,

Dd 7

ville tellement à leur devotion que si le Roi les y avoit poursuivis, on lui en auroit fermé

les portes, comme on avoit fait à Hull.

Il fut reçû à Leycester par la Milice avec toutes les marques de soumission & de fidelité qu'il pouvoit souhaitter, & avec les acclamations du peuple: mais il y arriva deux accidens, qui prouvent assez que si le Roi y étoit aimé comme il le devoit être, le Parlement y étoit plus craint que lui. C'étoit alors le tems des Assises generales, où le Juge Reeve presidoit, homme de grande reputation pour son savoir, & pour son integrité, & qui dans de meilleurs tems auroit été un fort bon Juge: Mr. Henri Hastings, le plus jeune fils du Comte de Huntington, fut élu Cherif de la Comté, pour contenir le peuple dans son devoir par l'autorité de sa Charge, aussi bien que pour son propre interêt, & celui de sa famille. Le Comte de Stambord, & ceux de sa fuitte en étant sortis peu d'heures avant que S. M. y entrât avoient laissé leurs Munitions, qui étoient celles de la Comté, dans un petit Magazin à l'extremité de la Ville, gardé par quelques Officiers Subalternes envoyez pour exercer la Milice, & par quelques autres zelez habitans, tous au nombre de 25. qui avoient baricadé la porte du Magazin, & promis de la garder. Le Roi, qui étoit venu là dans un esprit de douceur & de paix, auroit bien voulu feindre de n'en rien savoir. Mais d'un autre côté l'insolence étoit trop publique pour la soussrir, & il étoit important de ne pas laisser une Garnison de Rebelles en possession de la Ville. Il sit dire au Juge " que s'il ne se fer-

pour faire sortir cette garnison, S. M. sepour cela ser des moyens exrassé le Juge, qui n'avoit ni Soldats, ni Canon, ni poudre pour cela, si les Gentils-hommes du Païs, craignans les suittes de cette affaire n'avoient pas fait consentir S. M. à un
expedient, qui étoit que ceux qui gardoient
le Magazin auroient la liberté de se retirer
pendant la nuit, & abandonneroient le Magazin. Ce qui fut executé, & l'assaire terminée
sans bruit.

L'autre accident pouvoit devenir plus important. Quelques Officiers Domestiques du Roi qui étoient arrivez à Leycester avant S. M. ayant appris que le Comte de Stamford, & quelques autres Officiers de Milice venoient de sortir de la ville, galoperent après eux de leur propre mouvement, pour les arrêter, & les amener au Roi: mais ils ne purent atteindre que le Docteur Bastwick, qui avoit pris la fuite avec les autres, & qui étoit demeuré derriere, ne pouvant pas faire la même diligence. Ils le firent revenir sur ses pas à Leycester: le Cherif le fit mettre en prison. Il en avoua suffisamment pour le convaincre de Trahison, & le Roi vouloit lui faire faire son procès aux Assises, suivant la disposition du Statut de la 25. année d'Edoüard III. Mais le Juge supplia S. M. de ne pas mettre à la decision d'un seul luge, une matiere de cette consequence, où il s'agissoit de determiner l'autorité d'un Parlement, & d'un Parlement seant. Cependant il declara librement son opinion

au Roi, " que c'étoit une Trahison, & qu'il " étoit persuadé que tous les autres luges se-,, roient du même sentiment. Que s'ils étoient " assemblez par ordre de S. M. une Decla-" ration, ou Resolution de tous ensemble lui , seroit très avantageuse. Au lieu qu'en pu-,, bliant son avis seul, il ne serviroit qu'à per-,, dre le Juge, sans rien avancer pour le servi-, ce de S. M. D'ailleurs il ne devoit pas tant ,, s'affurer fur la fermeté des habitans du pais, ,, que des Jurez eussent le courage de pronon-,, cer une condamnation; & ne le faisans pas, " le mauvais succès de cette entreprise don-, neroit plus de force, & plus de credit à , l'Ordonnance de la Milice, que les votes , des deux Chambres, n'avoient fait jusques ,, à present. S. M. se rendit à cette derniere raison; desorte qu'il se contenta de laisser le coupable dans la prison, & de differer le jugement, jusqu'à ce qu'il pût assembler un asfez grand nombre de Juges.

Le Roi ne fut pas plutôt resolu de sursoir sa poursuitte que ceux qui agissoient en secret pour le Parlement, & qui seignoient d'être assectionnez au service de S. M. sirent si bien qu'ils engagerent les Gentilshommes du païs les plus zelez pour le Roi, & le Juge même à demander à S. M. "Qu'il voulût bien con-, sentir par grace l'élargissement du prison-

,, nier ou de permettre au Juge de le pronon-,, cer ainsi, sur un babeas corpus; cet acte de ,, misericorde étant capable de faire une sorte

" impression sur l'esprit des habitans du pais " à l'avantage de S. M. & pouvant avoir

" une grande influence sur tout le Royaume,

3, & sur le Parlement même. Ces Gentilshommes & le Juge allerent le proposer au Roi le soir avant qu'il partit pour retourner à Le Roi leur fit reponse " qu'il y pen-Fork. , seroit pour le lendemain : & dans cet intervalle faisant reflexion que soit qu'il consentit, ou ne consentit pas à ce qu'on lui demandoit, on ne manqueroit pas d'élargir le prisonnier aussi-tôt après le départ de S. M. le Peuple commençant déja à murmurer, & courant en foule à la prison pour voir le Docteur, qui l'excitoit encore plus par ses discours seditieux; dès le lendemain de grand matin S. M. donna ordre " à un Officier, , avec l'assistance que le Cherif lui donneroit, de conduire le Docteur à Nottingham, & , de là dans les prisons d'York : ce qui fut promptement & secretement executé: & il est certain que s'il y avoit eu moins de diligence, ou moins de secret, le commun peuple l'auroit sauvé. Quoique cet accident ne paroisse pas fort important en soi, j'ai pourtant * crû qu'il serviroit beaucoup à faire connoître quelle étoit l'humeur, & l'esprit de la Nation dans ce tems-là, & la situation desavantageuse ou se trouvoit S. M. que tant de personnes bien intentionnées jugeassent à propos que S. M. relachât un scelerat pris dans l'acte même de Haute-Trahison, pendant que le Parlement detenoit un très grand nombre de personnes d'honneur, & de qualité dans des prisons étroites sur un simple soupçon qu'ils avoient dessein de prendre le parti du Roi, ou qu'ils avoient de l'affection pour lui, ou parse qu'ils refusoient d'obeir aux Ordres, & Com

Commandemens injustes des deux Chambres.

La Réponse du Parlement ne sut rendue à S. M. que deux jours après le tems marqué, sans deputation, & sans autre ceremonie que de l'ensermer dans une lettre écrite à un des Secretaires, chargé de la presenter au Roi: elle contenoit.

Replique du Parlement datée du s.d'Août

N. S.

" Que la sureté du Roi, & du Royaume " leur étant confiée, ils ne pouvoient pas, ,, quant à present, accorder les demandes de " S. M. Que la raison pour laquelle ils gar-", doient la Ville de Hull, le Magazin, & la "Flotte, ils avoient passé l'Ordonnance de ,, la Milice, & fait des preparatifs de guer-" re, étoit pour affurer la Religion, la Per-,, fonne de S. M. le Royaume, & le Parke-, ment, qu'ils voyoient dans un peril mani-, feste, & imminent. Que quand ils n'auroient ,, plus sujet de craindre que les sorces du Royaume fussent employées pour sa propre ,, destruction, alors ils seroient prêts de retirer la Garnison de Hull, de rendre le Maga-" zin, & la Flotte, & d'établir la Milice ,, par un Bill, d'une maniere qui seroit hono-,, rable & avantageuse à S. M. conforme au ", devoir du Parlement, & efficace pour le bien du Royaume, comme ils l'avoient " promis dans leur Adresse. Qu'ils ne com-", prenoient pas pourquoi le Roi demandoit ,, que le Parlement s'ajournat pour une autre ", Place, & qu'il n'y auroit pas de sureté ,, pour eux de le consentir. Que le lieu où il ,, avoit accoûtumé de s'affembler, étoit aussi , fûr pour S. M. qu'aucun autre, n'ayant Civil: D'Angleterre. 643

5, pas lieu de douter de la fidelité de la Ville , de Londres; & le Parlement ayant tou-

,, jours un très grand soin de prevenir les dan-

, gers que S. M. pourroit apprehender: & qu'ils mettroient bas les armes, s'abstien-

,, droient de faire aucuns preparatifs, & con-

, gedieroient les troupes qu'ils avoient déja

,, levées, lorsqu'ils verroient cesser les motifs ,, qui les ont engagez à pourvoir à la désense ,, du Roi, du Royaume, & du Parlement.

Ils firent imprimer cette Replique, & la firent lire dans toutes les Eglises d'Angleterre,

& de la Principauté de Galles.

C'est ainsi qu'ils declarerent la guerre à S. M. en termes exprès comme ils avoient déja fait long-tems auparavant par leurs actions: les deux Partis ne parurent plus avoir aucune pensée pour l'accommodement; mais à se fortisser, & à se rendre formidable l'un à

l'autre le plus qu'il leur fut possible.

Dans Londres ils ne pensoient qu'à former leur Armée, & qu'à exercer tous les Actes de puissance qui pouvoient y contribuer. Pour cet esset, le Bill pour le payement des droits par tonneau, & du soû pour livre, étant expiré dès le 10. de Juillet, ils en envoyerent un autre de la même nature au Roi pour une prolongation de six mois, asin d'avoir son consentement: mais S. M. voyant qu'on s'étoit emparé de force de tout l'argent qui lui appartenoit, & qu'on s'en servoit contre lui, resus son approbation. Sur cela, quoiqu'ils eussent resolu dans le même Parlement " que, quiconque payeroit, ou exigeroit ces droits, après l'expiration du Bill, & avant qu'il

", y en eût un autre accordé de Nouveau par ; Sa Majesté du consentement des Seigneurs ; & des Communes, tomberoit dans le cas ; du Pranunire, qui est la plus grande peine ; après la peine de mort ; ils ordonnerent ; par l'autorité des deux Chambres, " que ; les mêmes droits seroient continuez. Et ils declarerent en même tems, " qu'ils garanti, roient de toute amende, & de toute pei- ; ne ceux qui obeiroient à ce vote ; qu'ils ; appelloient une Ordonnance du Parlement. Par ce moyen ils se mirent en possession des droits de coutume, comme s'ils leur avoient

appartenu.

Ils exerçoient une rigueur inouie contre ceux qui s'opposoient ou qui ne se soumettoient pas à leurs Resolutions; dont je rapporterai seulement deux exemples. Le premier du Chevalier Richard Gournay, citoyen distingué par ses grands biens, par sa reputation, & par son integrité, que les Seigneurs, sur la plainte de la Chambre des Communes, firent mettre dans la Tour de Londres, avant qu'ils eussent envoyé la derniere Adresse au Roi; parce qu'il avoit publié la Proclamation contre l'Ordonnance de la Milice, en consequence des Ordres de S. M. & du serment de sa Charge. Comme ils vouloient avoir un autre Maire à leur devotion, le Chevalier Richard Gournay prouva inutilement fon innocence, n'ayant rien fait qu'il ne fût obligé de faire par par les Loix du Pais, par l'usage établi dans Londres, par la creation de son Office, & par son serment. Les Seigneurs, en la presence des Communes le declarerent " déchû de

Civil: D'Angleterre. 645

in fa Charge de Maire de Londres; & absolument incapable de posseder aucun Office,
honneur, ni dignité dans la ville, & dans
tout le Royaume; & le condamnerent à
demeurer en prison tant qu'il plairoit aux
deux Chambres de Parlement. Ensuitte de
ce jugement l'Alderman Pennington, dont nous
avons souvent parlé †, sut élû Maire tumultueusement & aux Clameurs du Commun
Peuple; contre les Regles de l'élection. Il sut

installé, & le veritable, & ancien Maire mis à la Tour de Londres, où il fut laissé presques

jusques à sa mort.

L'autre exemple est du Juge Mallet qui fut mis en prison pendant le Carême precedent, pour les raisons que j'ai dites *. Comme c'étoit encore son tour pendant l'été de presider aux Grandes Affises dans ces Comtez, & dans le tems qu'il tenoit sa seance à Maidstone, quelques Membres de la Chambre des Communes sous le titre de petit Committé du Parlement, vinrent au siege & " le requirent ,, au nom du Parlement de faire la lecture de ", quelques Papiers. C'étoit en faveur de l'Ordonnance de la Milice, & contre les Commissions de S. M. pour lever des troupes: il leur repondit " qu'il étoit seant en vertu des ., Commissions de S. M. qu'il étoit autorisé , de faire ce que ses Commissions conte-" noient, & qu'il n'étoit point autorisé pour , autre chose: partant que n'étant point fait " mention de ces papiers dans aucunes de fes , Commissions, ni de la publication d'aucu-", ne chose de cette nature, il ne pouvoir, & ,, ne

[†] I. Part. p. 294. II. Part. p. 9. * II. Part. p. 297.

, ne vouloit point le faire. Ces Députez trouvans une refistance à laquelle ils ne s'attendoient pas, retournerent en porter la nouvelle à leur Chambre, & firent de grandes exclamations contre le Juge Mallet, comme "con-,, tre un homme qui fomentoit, & prote-" geoit le Parti Factieux contre le Parlement. Sur cette accusation ils envoyerent un Officier à la tête d'une Compagnie de Cavalerie avec un Ordre des deux Chambres, où quelques Députez, à Kingston en Surrey où le Juge Mallet tenoit les Assises pour cette Comté, où à la honte de la justice publique du Royaume, ils l'enleverent par force de son Tribunal, le conduisirent dans les prisons de Westminster, d'où il fut envoyé dans la Tour de Londres par les deux Chambres; il y fut près de deux ans sans avoir été chargé d'aucun crime, jusqu'à ce que le Roi le racheta en l'échangeant contre un autre, qu'ils avoient envie de mettre en liberté.

Par ces actes de puissance qui repandoient par tout la terreur, ils faisoient assez comprendre combien il étoit dangereux de n'être pas dans leurs interêts: & comme ils avoient un General, assez d'argent, & de troupes à leur devotion, il ne leur sut pas dissicile de former une Armée, disposant publiquement des Regimens qui avoient été levez pour l'Irlande, & en même tems des 100000. liv. sterl, qui avoient été payez en consequence d'un Acte du Parlement pour le même sujet & les employant à faire la guerre à leur Soeverain. Desorte que dans peu de semeines i pouvoient être pourvûs d'un si bon train d'a tillerie.

CIVIL: D'ANGLETERRE. tillerie, & de si bonnes Troupes tant Cavalerie, qu'Infanterie, Armées, équipées, & fournies de toutes choses des Magazins, & des Munitions de sa Majesté, qu'ils n'avoient pas sujet de craindre que rien fût capable de Leur resister. Dans le même tems ils sirent publier, " qu'ils n'avoient levé cette armée que , pour la défense du Parlement, de la Per-, sonne du Roi, de la Religion, de Liberté, , & des Loix du Royaume, & de ceux qui ,, pour les mêmes fins, & pour leur propre , sûreté, avoient obei à leurs Ordres. " le Roi, à l'instigation des mauvais Con-" seillers, avoit levé une grande Armée de , Papistes, avec laquelle il avoit dessein de " detruire le Parlement, pour introduire le , Papisme, & la Tyrannie. Et qu'il avoit ,, donné des preuves suffisantes de ce dessein, ,, en voulant se rendre Maître de Hull, en ex-,, pediant des Commissions pour lever des ,, troupes : en faisant venir des armes & des , munitions de delà la mer, dont une partie avoit été aportée par le Navire la Providen-" ce, en declarant Traître le Chevalier Ho-,, tham, en ôtant au Comte de Northumber-», land la Commission de Grand Amiral d'An-3) gleterre,; & en privant les Comtes de Pem-" brook, d'Essex, & de Holland, le Lord " Fielding, & le Chevalier Henri Vane de " leurs Emplois. Pour mieux reuffir ils nommerent un Committé de quelques Membres choisis de l'une, & de l'autre Chambre; qui avoit autorité, sans en communiquer aux Chambres, d'avoir soin de l'Armée, qu'ils appelloient la grande affaire du Royaume; d'em-

d'emprisonner ceux qu'ils voudroient, & de faisir leurs biens; & plusieurs autres actes de puissance, que les deux Chambres en plein Parlement ne pouvoient pas faire dans les Regles, & suivant les Loix du Royaume. Le Lord Kimbolton, & les cinq Membres des Communes ci-devant accusez de Haute Trahifon par S. M. obtinrent chacun un Regiment; & a leur exemple beaucoup d'autres Membres des deux Chambres demanderent de l'emploi, dans la Cavalerie, & dans l'Infanterie, les uns pour faire, ou pour retablir leur fortune, ne doutans pas que les plus zelez pour le Parti ne fussent un jour recompensez des premieres Charges d'honneur & de profit; les autres pour s'acquerir la reputacion d'être du nombre des Reformateurs; & d'autres dans l'esperance que les affaires se termineroient sans effusion de sang, le Roi n'étant pas en pouvoir de lever assez de troupes pour refister aux forces du Parlement; leur qualité suppleant à leur peu d'experience, & à leurs autres defauts: & d'ailleurs étans soutenus pas de bons Officiers Anglois, & Ecosfois, que les troubles de leur pais, & la reputation du Comte d'Essex avoient attirez à Landres, pour s'engager dans ce service. Tous leur étoient propres, les étrangers, comme ceux de leur Nation; les Papistes comme les Protestans, ils ne s'informoient ni du pais, ni de la Religion: pendant qu'ils imputoient au Roi de vouloir faire entrer des troupes étrangeres dans le Royaume, & de se servir de Papistes.

Du côté du Roi les preparatifs ne se fai-

soient pas avec la même diligence, ni avec le même succès: & quoiqu'il comprit bien qu'il ne pouvoit pas éviter la guerre, il y envisageoit des difficultez presques insurmontables. Il avoit si peu d'argent pour lever, & payer des troupes, qu'il fut contraint de ne reserver que sa table seule, où le Prince, & le Duc d'York mangeoient avec lui, & de retrancher celles de ses Officiers, qui faisoient subsister plusieurs personnes de qualité. Ceux qui savent de quelle maniere on se gouverne dans les Cours, n'ignorent pas que ces sortes de changemens refroidissent ceux qui en souffrent, & que quand ils sont une fois mécontens, ils corrompent aisément les autres. Ce qui rendoit le manque d'argent plus insupportable, c'étoit le peu d'esperance qu'il pût venir aucun secours à propos; & pour comble de malheur il n'y avoit point d'armes; car quoiqu'on eut fait courir le bruit que ce Navire nommé la Providence avoit apporté un grand amas de . Munitions de guerre, il n'avoit pourtant apporté que du Canon, de la poudre, des boulets, & 800. Mousquets, en quoi consistoit tout le Magazin du Koi. Desorte qu'il sembloit fort inutile de lever des troupes avec tant de diligence, puisque le Roi ne pouvoit pas leur fournir des armes. Mais il s'inquietoir encore plus quand il faisoit reflexion sur la foiblesse de son Parti, qui n'étoit presque composé que de sa Cour, de son Conseil, des habitans du pais, & de ceux qui étoient allez lui offrir leurs services, poussez par les mouvemens de leur conscience, & par l'horreur qu'ils avoient pour l'injuste procedé du Par-Tome II. lement.

lement, tous severes Observateurs des Loix, mais sans aucune experience dans la guerre, & très ignorans dans les mysteres du Gouvernement. Les Anciens Conseillers, & Serviteurs de S. M. à l'exception d'un très petit nombre, dont nous aurons occasion de parler dans la suitte, s'étoient declarez hautement contre lui dans Londres, où ils decrioient son autorité, pour s'attirer l'impunité de leurs fautes, ou pour d'autres vues qui n'étoient pas moins odieuses. On pressoit le Roi de faire executer les Loix, pour prevenir toutes les mauvaises pratiques du Parlement, & l'on croyoit la guerre si petnicieuse qu'on ne pouvoit pas se persuader que le Parlement y eût aucun panchant, quelques preparatifs qu'il fit pour cela. Du moins on s'imaginoit, que le Parti le plus prompt à composer une armée, seroit le plus odieux au Peuple, & par consequent le premier detruit.

C'étoit le sentiment le plus commun; mais d'autres plus clair-voyans, & qui n'avoient pas moins d'inclination pour la Paix, en comprenoient les dangereuses consequences pour tout le Royaume, & ne doutoient pas que le Roi ne sût perdu sans ressource, s'il n'agissoit avec plus de vigueur pour sa désense. Cependant ils n'osoient se declarer en public, lorsqu'il falloit deliberer sur ce qu'il y avoit à faire, & ils se contentoient de dire leurs avis en particulier à S.M. Desorte que dans un tems où il avoit plus de besoin d'un Conseil serme, & resolu, il n'y trouvoit que de l'incertitude, & du déguisement: & qu'il ne pouvoit com-

muniquer ses desseins les plus secrets, ni en découvrir les veritables motifs. Il ne paroitsoit point qu'il meditat aucun acte d'hostilité, malgré les grands preparatifs de ses ennemis, sinon de reduire Hull à son obeissance; dans l'esperance d'y engager la Milice de cette grande Comté, qui étoit la seule force qu'il en pouvoit tirer alors, jusqu'à ce qu'il y sit venir d'autres troupes, qui pussent lui servir, soit pour ce dessein, ou pour d'autres.

Mais il y avoit une autre raison secrete, qui engageoit S. M. dans cette entreprise sur Hull, & que j'ai cru devoir expliquer ici. Le Lord Digby qui s'étoit retiré en Hollande, ayant apris que le Roi étoit dans une situation beaucoup plus fâcheuse que celle où il l'avoit laissé à Windsor, vînt à York avec quelques Ordres de la Reine, & y fut quelques jours deguisé, sans se faire connoître qu'à quelques-uns de ses amis particuliers : il entretenoit le Roi pendant la nuit. Comme il trouva les affaires de S. M. en pire état qu'il ne l'avoit crû, & qu'il n'étoit pas encore tems qu'il parût à découvert, il resolut de retourner en Hollande pour hâter le secours d'armes. & de munitions, sans lesquelles il n'étoit pas possible que le Roi resistat à l'orage qui le menaçoit : il se remit dans la même barque qui l'ávoit apporté en Angleterre, & fut accompagné de Wilmot, Ashburnham , Pollard , & Berkley , qui se retiroient de la Cour, pour éviter les poursuittes du Parlement, jusques à ce que leur service fut utile à S. M. Ils ne furent pas plûtôt en mer qu'ils rencontrerent le Navire la Providence chargé des munitions dont nous avons Ec 2 parlé.

Comme ils le connoissoient ils convinrent que Wilmet , Pollard , & Berkley retourneroient à York avec les Munitions, & que Digby & Ashburnham continueroient leur route pour Hollande. La Providence fut poursuivi par une partie de la Flotte du Parlement, & se sauva; mais peu après les mêmes Vaisseaux firent la chasse à la Barque, où étoient Digby, & Ashburnham, la prirent, & la menerent en triomphe à Hull. Quoi qu'Ashburnbam fût suspect au Parlement, & du nombre des Delinquans que l'on reprochoir au Roi, il étoit neantmoins connû si familierement du Chevalier Jean Hotbam, qu'il ne pouvoit pas dissimuler, ni cacher son nom. Mais le Lord Digby qui étoit tellement deguisé, qu'à peine ses meilleurs amis auroient pu le reconnoître, feignit être un François, dont il parloit la langue aussi facilement qu'un François même. Il contresit le malade & demeura couché dans un coin au fonds de la Barque où il se défit des papiers qu'il ne vouloit pas être vûs, & quand il fut à Hull, il obtint aisément qu'on le mît en quelque maison particuliere avec une Garde pour se reposer : pendant qu'Asbburnbam qu'ils croyoient seul meriter leur application. fut conduit au Gouverneur, dont il fut reçû avec toute la civilité qu'il pouvoit esperer.

Cequi fepaffa entre le Lord Digby, & le Cheva-

Le Lord Digby se trouvant seul, fit restexion sur la situation dangereuse où il étoit. ,, Qu'il ne pourroit pas se cacher long-tems, ,, étant connû de plusieurs de ceux qui étoient ,, dans la Providence, & la Garnison étant ,, aussi-tôt informée de tout ce qui se disoit ,, dans

dans le pais; Qu'il étoit, quoiqu'injuste- lier Homent l'homme du Royaume le plus odieux tham à , aux deux Chambres de Parlement, & que s'il tomboit une fois entre leurs mains, sa vie seroit en très grand peril. Il lui étoit d'autant plus difficile de sortir de ce Labyrinthe, que le Chevalier Hotham étoit un de ses ennemis declarez. Cependant comme il avoit plus de presence d'esprit, & s'effroyoit moins dans le peril qu'homme que j'aye jamais connû, voici ce qu'il fit pour se tirer d'embarras. Il appella un de ses Gardes, & lui sit entendre en mauvais Anglois " qu'il souhaittoit de , parler en particulier au Gouverneur, pour lui decouvrir quelques secrets du Roi & de , la Reine, dont la connoissance seroit fort avantageuse au Parlement. Le Garde alla promptement annoncer ces bonnes nouvelles au Gouverneur, qui lui donna ordre de lui amener le François. Lorsqu'il parut devant le Gouverneur, il y avoit bonne Compagnie; on lui fit plusieurs questions sur le sujet de son voyage auxquelles il repondit toujours en bon François sans se deconcerter; & enfin s'adresfant au Gouverneur, il lui dit, " que s'il vou-, loit lui permettre de l'entretenir en particu-, lier, il lui decouvriroit de certaines choses , qu'il seroit bien aise de savoir. Le Gouverneur qui ne voulut pas se hazarder à le faire entrer seul avec lui dans un autre appartement, le fit approcher d'une fenêtre assez éloignée de la Compagnie, pour n'être pas entendus. Digby ne pouvant pas obtenir d'être écouté dans un lieu plus retiré, lui demanda en Anglois, " s'il le connoissoit bien ? Hotham ,, fur-Ec 3

" furpris, lui ayant repondu que non; il ajoûta, " je veux voir si je connois le Cheva-,, lier Jean Hotham; & s'il eft encore autant ", homme d'honneur que je l'ai toûjours crû. Alors il lui dit qui il étoit, & " qu'il espe-,, roit de sa generosité qu'il ne le sacrifieroit " pas à la fureur de ceux qu'il savoit bien etre , ses ennemis mortels. Hotham fort étonne, craignant qu'on ne les entendit, le pria " de " n'en pas dire d'avantage pour lors, l'affeu-" rant qu'il ne se repentiroit pas de la confian-" ce qu'il avoit en lui, & qu'il le trouveroit ", le même qu'il l'avoit crû. Il le pria de se contenter du mauvais état où il étoit, parce qu'on ne pourroit pas le changer sans donner quelque foupçon; il appella le Garde auquel il ordonna de le remener aussi-tôt, & de ne le perdre pas de vue : & retournant avec sa Compagnie, assez embarrassé de sa contenance, il leur dit " que ce François étoit un adroit " Compagnon, & qu'il étoit mieux informé " des Conseils, & des desseins de la Reine " qu'on n'avoit penfé. Qu'il lui avoit appris " des particularitez que le Parlement ne fe-,, roit pas fâché de savoir, qu'il lui en alloit ", promptement donner avis par un Expres, " quoi qu'il n'eût pas encore toutes les instruc-" tions qu'il esperoit avoir dans deux ou trois jours. Cela dit, il sortit de la Chambre. Hotham étoit naturellement brutal & em-

porté, fort avare, & fort ambitieux, & sans aucun sentiment de generosité, d'ailleurs il avoit une extrême aversion pour Digby, cependant ce tour d'adresse sit une si forte impression sur son esprit, & le piqua tellement d'honneur,

qu'il

CIVIL: D'ANGLETERRE. qu'il se resolut de faire un acte de generosité contre son inclination, & de ne pas souffrir que Digby tombat entre les mains de ses ennemis. Il le fit venir le lendemain dans une heure, où il étoit moins observé: & lui fit connoître d'abord sa resolution, " que puisqu'il » s'étoit mis en son pouvoir avec tant de fran-, chife, il ne vouloit pas le tromper dans la ,, bonne opinion qu'il avoit eue de lui. Il le ", pria. " de trouverdui-même quelque pre-,, texte pour le mettre en liberté, afin qu'il ,, pût, fans peril, arriver au lieu, où il vou-,, loit aller: ne pouvant pas confier ce fecret ,, à personne, & moins à fon fils qu'a tout mautre: il lui dir toutes les duretez imaginables de son Fils, & luien parla comme " d'un , homme d'un fort mauvais cœur, furieule-» ment attaché aux indignes entreprises du Parlement, & qui n'étoit envoyé que pour , épier les actions. Enfuitte il deplora " les malheurs du tems, & les suittes fatales de , la division d'entre le Roi & son Parlement, Il plaignit sa propre destinée, " qu'ayant des , principes contraires à ceux qui poussoient , les choses à cette extremité, & autant af-" fectionné qu'on le pouvoit être pour le ser-, vice de S. M. il étoit neantmoins regardé ,, comme la principale cause d'une guerre ci-", vile qu'il voyoit prête d'éclater , pour n'a-, voir pas ouvert au Roi les Portes de Hull, " lorsqu'il voulut y entrer. Il s'étendit fort au long fur toutes les circonfrances de ce refus, & lui protesta qu'il n'en avoit usé de cette maniere que " fur l'avis qu'on lui avoit donné i, que le Roi le vouloit faire pendre.

Le Lord Digby fût profiter de ce discours, & flatter les passions dominantes du Chevalier Hotham; il s'unit avec lui dans le sentiment des miseres publiques prêtes à tomber sur la Nation. Il exprima fort pathetiquement la douleur où il étoit, de voir " qu'un petit " nombre d'esprits brouillons & seditieux, " entraînoient le Chevalier Hotham, & beau-, coup d'autres bien intentionnez comme lui, ,, dans leurs pernicieux conseils contre le Roi, », & contre la Monarchie; & les enga-" geoient à poursuivre des entreprises qu'ils , detestoient dans leur cœur, & qui seroient " infailliblement la cause de leur perte. Qu'en , peu de tems S. M. fauroit bien reduire , tous ses ennemis. Que les cœurs de ses Su-" jets dans tout le Royaume étoient déja très ,, bien disposez pour lui, & que sa Flotte se , rendroit au lieu qu'il lui marqueroit auffi-, tôt qu'elle auroit recû ses Ordres. Que tous , les Princes Chrêtiens étoient interessez dans , sa querelle, & s'y engageroient quand on , les y solliciteroit. Et que le Prince d'Oran-», ge avoit resolu de venir à la tête de son ar-», mée, & qu'il ne lui faudroit pas plus de ", trois jours pour se rendre Maître de Hull. Tout cela auroit du être vrai dans la prattique, mais il y avoit trés peu de fondement dans la Theorie. Après l'avoir épouvanté par ces discours, il s'étendit " fur la gloire qu'au-, roit celui qui seroit assez heureux pour pre-, venir cette horrible confusion. Que le Roi, », & le Peuple se joindreient pour le recom-,, penser, par tous les avantages qu'il pour-,, roit souhaitter; & que son nom seroit en ,, успе-

veneration à la posterité, commme le confervateur de sa patrie. Que Hotham étoit celui là même qui pouvoit acquerir cette , gloire : qu'en remettant Hull sous l'obeiffance du Roi, il éteindroit la guerre; & & qu'immediatement aprés on verroit la paix regner dans tout le Koyaume. , croyoit dans le monde qu'il avoit quelque , credit auprés de leurs Majestez; qu'il l'em-,, ployeroit tout pour son service; & que si , Hotham vouloit lui fournir cette occasion , de lui en donner des preuves, il trouveroit », qu'il prendroit encore plus de soin de son , élevation, & de le faire recompenser com-, me il le meriteroit, que lui Hotham, n'en », prenoit pour sa sureté. Ces reslexions furent la matiere de plusieurs entretiens pendant deux jours. Et enfin voici quelle fut la derniere resolution de Hotham. Il dit au Lord Digby, " qu'il auroit mauvaise grace de rendre la ,, ville au Roi, aprés un tel refus: & que , quand il le voudroit, il ne le pourroit pas: , la ville même n'étant pas bien intentionée , pour S. M. & la Milice, dont la garnison », étoit composée, étant commandée par des " Officiers, qui n'étoient pas en sa disposi-, tion : mais que si le Roi vouloit paroître , devant la ville, n'eût il qu'un Regiment, 33 & faire seulement tirer un coup de Canon, , alors il la rendroit fur le champ, croyant, », en ce cas, qu'il se seroit acquité de son de-» voir envers le Parlement. Sur cette convention, il permît à Digby d'aller trouver le Roi, & le fîr conduire jusqu'en lieu de surete. dit aux Officiers auxquels il se confioit le plus, Ee 5

" qu'il avoit envoyé le François à York, très ,, assuré qu'il reviendroit à lui. Il donna même à Digby l'adresse d'une veuve qui demeuroit dans la ville, sous le couvert de laquelle il

pourroit lui écrire.

Après qu'il fut arrivé à York , & qu'il eut entretenu le Roi, il fut resolu qu'il paroîtroit à la Cour sans déguisement, afin qu'on crût dans le public qu'il étoit venu de Hollande dans le Navire la Providence, qui avoit apporté les munitions de guerre. Ce fut à peu prés dans le tems que Mr. de Villiers , & le Chevalier Jean Pennington furent envoyez pour s'assurer de la Flotte, & avant qu'on eut appris le méchant succès de leur negociation. Le recit que Digby fit au Roi de la conference qu'il avoit eue avec Hotham , determina S. M. à marcher du côté de Hull, fans avoir des troupes pour former un fiege, ni faire une attaque. On s'étonna d'abord d'une telle resolution; mais on la blâma fort dans la suitte Il declara qu'il vouloit aller un certain jour à Beverly; Place à quatre Miles de Hull; il des Rina trois ou quatre Regimens commandez par des Officiers dont la fidelité ne lui étoit point suspecte, pour l'accompagner, comme une Garde pour sa Personne: & envoya un petit train d'artillerie pour être tout prês lorsqu'il en seroit tems. Quand tout fut difposé pour le depart de S. M. Le Lord Digby retourna à Hall, deguisé comme auparavant, afin d'être plus sur de l'execution des promesses de Hotham. Auffi-tor que le Roi fut arrisurcela vé à Beverly suivi de ses Regimens de Milice, le Comte de Lindsey prît possession de sa Char-

lcRoi

ge de General; mais fort chagrin, & fort de-part concerté de se voir General sans armée, & pour Bed'être engagé dans une entreprise qu'il croyoit dans le ne pouvoir pas reuffir. S. M. lui ordonna d'en dessein voyer quelques Officiers dont il y avoit un d'attaassez bon nombre, pour aller visiter les dehors quer Hull, de la ville, & choisir un terrain propre pour mais y élever une batterie; comme si l'on avoit sans sue dessein de livrer un assaut. Le projet n'étoit ces. pas mal concerté si le Roi avoit eu un fort Parti dans la ville : quoique le General eût peine à se persuader que ses troupes de Milice voulussent s'exposer à une telle attaque. Outre un grand nombre d'Officiers, & de personnes de qualité tous bien montez, & qui avoient des domestiques bien équippez, le Roi avoit ses Compagnies de Gardes, composées de la maniere que nous avons dit *. Et il y avoit peu de Cavalerie dans Hull, & point d'Officiers experimentez dans ce service. Desorte qu'il n'étoit pas bien difficile de visiter la Place; Aussi d'abord il n'y eut aucun acte d'hostilité du côté de la ville: mais quand ils eurent continué pendant deux ou trois jours, ils remarquerent que l'on travailloit en grande diligence à reparer les travaux, & qu'on commença à faire feu sur eux, lorsqu'ils étoient à portée.

Le Chevalier Hotham voulut sonder quelques-uns de ses Officiers, sur lesquels il faifoit plus de sonds; mais il ne les trouva pas d'humeur à le seconder. Son sils soupçonnoit quelque dessein, & cabaloit avec ceux qu'on savoit être ennemis du Gouvernement. Le

Parle-

[#] II. Part. p. 373.

Parlement leur envoya un surcroît d'Officiers, & un secours de troupes prises de la Flotte, pour la défense de la ville, ne doutant pas que le Roi n'eût dessein de l'attaquer. Desorte que quand le Lord Digby y arriva, les choses avoient bien changé de face, il trouva le Chevalier Hotham dans un profond chagrin d'en avoir tant fait, dont il donna promptement avis au Roi: mais il falloit que ses Lettres allassent à York avant que de parvenir à Beverby, & Digby y donnoit encore quelques esperances de faire revenir le courage au Chevalier Hotham, & de lui faire reprendre sa premiere resolution; d'un autre côté le Roinesavoit si les promesses du Comte de Holland lors du Message du 25. Juillet, n'auroient point quelque effet, ce qui lui faisoit suspendre sa refolution; mais enfin ne voyant plus aucune apparence de reussir, il fut contraint d'abandonner son entreprise. Si ce fut manque de vigueur, ou si ce sut par impuissance que Hotham n'executa pas sa promesse, c'est encore une chose incertaine. Quoiqu'il en soit, n'ayant plus aucune pensée de rendre la ville au Roi, il renvoya le Lord Digby, & le Colonel Asbburnham qu'il avoit pareillement retenu jusques alors, comme lui pouvant servir pour l'execution de son dessein: il lui sit de fortes protestations de sa fidelité pour le Roi. relâchement de ces deux prisonniers, après les avoir tenus cachez si long tems, redoubla les soupçons que l'on avoit de sa conduite, & fut une des principales causes qui lui firent perdre la vie.

Le Roi congedia ses troupes de Milice, &

beaucoup moins de credit, & de reputation qu'il n'avoit quand il en partit. Le dessein d'entrer dans une guerre sans avoir aucunes forces pour l'entreprendre, & pour la soutenir, étoit bien capable de produire ce méchant esset. Les principaux de sa Cour, & du Pais, & les Officiers l'ayant vû s'engager si legerement dans cette entreprise, blâmerent sa conduite, & il aima mieux soussirir tous ces reproches que de découvrir les veritables motifs de son voyage, qui n'étoient connûs que de très peu de personnes, & que le public a toujours ignorez jusques à present.

Mais un accident mît le Roi dans une ne-Le Cocessité indispensable de declarer la guerre, Goring
quoiqu'il ne sût pas encore en état d'entrer en Gouveraucune action. C'est que Portsmouth se décla neur de
ra pour le Roi, & resusa de se soûmettre à Portsl'obeissance du Parlement, qui y envoya un se declacorps d'armée commandé par le Chevalier repour
Guillaume Waller, pour reduire cette Place. le Roi-

détail.

Nous avons parlé ci-devant du pretendu dessein de saire entrer l'armée dans Londres pour intimider le Parlement, * du tort inexprimable que ce saux bruit sît à S. M. Et que ce sut le Colonel Goring qui en sut l'auteur : ce qui le mît en grand credit dans le Parlement. Cependant il se conduisit avec tant d'adresse, que quelques mois aprés il sit comprendre au Roi, & à la Reine, qu'il avoit un tel deplaisir de sa faute, qu'il la repareroit

Le recit de cette avanture merite un plus long

un jour par quelque service important; par ce moyen il s'attira leur confiance jusques à un point, que quand leurs Majestez resolurent de s'éloigner de Londres à cause des seditions populaires, il fut arrêté que la Reine, pour se mettre en sureté, se retireroit à Portsmouth dont Goring étoit Gouverneur; pendant que le Roi se retireroit au Nord d'Angleterre. dans le même tems qu'il reçut 3000. liv. sterl. de la Reine pour tortifier la place, & renforcer sa garnison pour le tems où il faudroit se declarer pour le Roi, il recevoit des secours du Parlement pour payer sa garnison, & pour l'engager encore plus fortement à se devouer à fon service: ce qu'il faisoit avec une hardiesse, & une dissimulation tout à fait surprenantes. La Chambre des Communes fut informée par un de ses Membres fort zelé pour le Parti, voisin de Portsmouth, & qui pouvoit difficilement se tromper dans le fait, , que Goring n'avoit de commerce dans ,, le Pais, qu'avec les personnes mal inten-, tionnées pour le Parlement; qu'il faisoit " fortifier la Place, & élevoit des batteries 5, du côté de terre : & que ses discours étoient , remplis de menaces contre le Parlement, & d'expressions outrageantes contre ses , procedures. Sur cet avertissement la Chambre le cita pour rendre raison de son fait, persuadée qu'il refuseroit de comparoître. Goring vint austi-tôt sur la citation avec une

Goring vint aussi-tôt sur la citation avec une intrepidité qui sît évanouir toute la desiance qu'on avoit de lui, & personne n'osa plus donner aucun soupçon de sa conduite. Il prît sa seance dans la Chambre des Communes

Civil: D'Angleterre. 663

pendant un jour ou deux, attendant patiemment ce qu'on avoit à dire contre lui. il se leva avec un air de modestie, mêlé de quelques mouvemens de colere: & dit " qu'on 2) l'avoit fait venir sur quelques informations ,, contre lui; qu'il ne doutoit point que l'accu-, sation étant ridicule, & impertinente, ils ne s'en fussent desabusez d'eux mêmes : mais , qu'il ne se pouvoit pas que les discours , qu'on avoit tenus de lui, & la maniere de le faire venir, n'eussent fait tort à sa repu-23 tation: c'est pourquoi il demandoit la per-" mission de representer à la Chambre le ve-», ritable état de la Place qu'on lui avoit con-, fiée, quoiqu'il se sentit incapable de parler 39 devant une si sage, & si judicieuse Assem-», blée; & qu'il étoit sûr de leur donner une entiere fatisfaction fur toutes les circonstan-, ces, qui peut-être leur avoient fait impres-, fion à son desavantage. Qu'il ne savoit point , mauvais gré à ceux qui avoient donné des ,, avis contre lui, ce qu'il avoit fait, & dû faire », pouvant donner quelque ombrage à des » personnes bien intentionnées qui ne savoient 2, pas les raisons qui l'avoient fait agir de , cette maniere. Mais que si ces personnes ,, vouloient s'adresser à lui, il les instruiroit , de ses motifs, & qu'il seroit fort aise d'ê-», tre assisté de leurs bons avis pour mieux faire ,, s'il pouvoit. Alors il reprît article par article tout ce qu'on avoit dit publiquement, & en secret contre lui, & repondit à tout très pertinemment, tournant en raillerie & en mépris ce qu'on avoit dit de lui, & flattant adroitement ses auditeurs; concluant " qu'ils sa-.. voient

" voient bien en quelle estime il étoit dans le ,, monde; & que s'il étoit affez malheureux de », perdre par sa mauvaise conduite la bonne ,, opinion de la Chambre au service de laquel-" le il s'étoit entierement devoué, ses amis le ,, regarderoient comme le plus foû de tous les , hommes, & qu'il séroit indigne de pitié , dans tous les malheurs qui pourroient lui " arriver, & dont ses Ennemis seroient bien " aises de le voir accablé. Par ce discours fimple, & sans affectation il s'attira l'applaudissement de toute la Chambre, " qui le pria , de retourner à son Gouvernement, & de s faire achever les travaux necessaires pour la " sureté de la place. Et pour le gratisser, la Chambre lui accorda tout ce qu'il demanda pour sa Garnison, lui fit payer une somme confiderable pour les arrerages dûs aux Soldats; & on lui promit en particulier qu'il seroit fait General de la Cavalerie dans leur nouvelle armée aussi-tôt qu'elle seroit en état. Il retourna à Portsmouth, & en même tems assura S. M. par ceux qui étoient de leur confidence, " qu'il seroit bien-tôt en pouvoir de " faire une Declaration telle que S. M. la " souhaitteroit : & il fut obligé de la faire plûtôt qu'il n'avoit prevû.

Lorsque l'Armée sut prête & que Goring eut reçû sa Commission de General de la Cavalerie, il écrivit au Lord Kimbolton, qui étoit son ami particulier, " qu'il ne pouvoit pas, se rendre à l'armée pour rendre le service, qu'on souhaittoit de lui qu'elle ne sût prê, te à se mettre en marche; parce qu'il y, avoit encore plusieurs choses à faire pour

la sureté de cette importante Place; étant à propos qu'il fût present à ces travaux le plus long-tems qu'il pourroit. En même tems donna ordre à ses Agens à Londres " de preparer ses équipages afin qu'il fût en état de se trouver au Rendez-vous au jour qui lui feroit marqué. Quelque impatience eut le Comte d'Essex que Goring assistat au nseil de guerre, le croyant plus experimenqu'aucun Officier de cette Armée, Kimbolobtint pourtant de lui qu'il ne le feroit point nir que l'on ne fût prêt d'en venir à quelque Quand ce Seigneur lui écrivoit qu'il it tems de venir, Goring donnoit de si bonexcuses qu'elles satisfirent pendant queles semaines: mais il en donna tant coup sur ip qu'enfin il se rendit suspect. Il n'étoit pas z refervé dans ses parties de plaisir, & dans discours publics pour cacher ce qu'il pent de la conduite du Parlement. Desorte que nbolton lui écrivit encore une fois, " qu'il ne pouvoit plus excuser son absence de l'armée où il étoit si necessaire; que s'il ne venoit pas un tel jour à Londres, on douteroit de sa fidelité, qu'on lui imputoit bien des choses, dont il le croyoit innocent; mais qu'il le conjuroit de se rendre incessamment i Westminster, ne pouvant plus differer plus long-tems s'il n'étoit resolu de perdre son emploi. Goring repondit " qu'on lui avoit fait comprendre que les procedures du Parlement n'étoient pas legitimes, qu'il ne pouvoit obeir à ses Ordres sans s'exposer à un peril évident. Qu'il avoit reçû du Roi le Commandement de cette Garnison, & " qu'il Tome II.

,, qu'il n'osoit s'en absenter sans permission. Il finit sa Lettre par de bons conseils qu'il donnoit à Kimbolton.

Cette declaration faite par le Gouverneur d'une Place située sur la Mer, & qui passoit pour la seule Place forte de l'Angleterre, leur donna de grandes inquietudes. Ils ne perdirent point de tems pour tâcher de la reduire; & au moment qu'ils sûrent la resolution de Goring, ils envoyerent le Chevalier Guillaume Waller avec une partie de l'armée pour la bloquer, & empêcher qu'il n'y entrât aucun secours d'hommes, ni de provisions. Ils detacherent quelques Vaisseaux de la Flotte pour empêcher tous secours du côté de la Mer. Et le Roi sut informé de tout, aussi-tôt qu'il sut

de retour à York.

Quand on vid qu'une Place si importante se declaroit pour le Roi dés le commencement de la guerre, & qu'un aussi bon Officier que Goring étoit rentré dans fon devoir, on en eut meilleure opinion des affaires du Roi, & l'on se consola en partie du mauvais succès de son voyage de Beverly. Le Roi qui ne sut pas surpris de cette avanture, sachant bien la resolution de Goring, ne douta pas qu'il ne fût pourvû de tout ce qui étoit necessaire pour se bien défendre, ayant eu du tems, & de l'argent pour cela: & il publia une Declaration, qui étoit prête il y avoit déja quelque tems, dans laquelle il faisoit une recapitulation de tous les actes de Rebellion que les deux Chambres avoient commis contre lui : les declaroît " coupables, & désendoir à tous ses Sujets de leur obeir. En même tems il pu-

blia sa Proclamation par laquelle " il enjoi-, gnoit à tous ceux qui portoient ou vou-, droient porter les armes, de se rendre auprés de sa Personne à Nottingham dans le 4. de Septembre suivant N.S. auquel jour il le-, veroit son Etandard, sous lequel tous ses bons . Sujets étoient obligez de se ranger. Il envoyale Marquis de Hertford pour lever des Troupes dans les Parties Occidentales du Royaume, où il avoit une très grande autorité; ou du moins pour contenir les Sujets dans l'obeissance; Hertford fut accompagné du Lord Seymour son frere, du Lord Pawlet, de Hopton , Stawel , Coventry , Berkeley , Windham , & de quelques autres Gentils-hommes de la premiere qualité, les plus respectez dans ces Parties Occidentales; & les plus capables d'attirer les autres par leurs bons exemples. Il esperoit que par ce moyen Portsmouth seroit bien-tôt secouru. Enfin il sit tout ce qui lui étoit possible de faire sans argent, pour hâter ses levées de Cavalerie, & d'Infanterie, & pour preparer un bon train d'Artillerie, afin de paroître à Nottingham le jour qu'il devoit lever l'Etandard, avec un corps de troupes. qui fût, tout au moins, une Garde suffisante pour sa Personne.

Plusieurs étoient d'avis " qu'il auroit été
,, beaucoup plus avantageux pour le service
, du Roi, s'il avoit pris la resolution de lever
,, l'Etendard à York: & s'il y étoit demeuré
,, jusques à ce qu'il se fût mis à la tête de son
,, armée. Toutes les Comtez du Nord étoient
,, alors à sa devotion, & il lui auroit été plus
,, facile d'y lever des troupes. New-Castel
F s 2 ,, étoit

" étoit le seul Port de mer qui fût sous son " obeissance, & où l'on devoit lui envoyer ,, des secours d'armes & de munitions, dont " il avoit extrémement besoin, ce que le Na-,, vire la Providence lui avoit apporté, ayant , été distribué aux Officiers qui avoient eu ", des Commissions pour lever des troupes. " D'ailleurs que les munitions qui lui de-, voient venir à New-Castel & qu'on atten-, doit de jour en jour, ne lui pourroient être ", portées qu'avec beaucoup de tems, & de ,, peril , lorsqu'il se seroit éloigné d'York. Ces considerations étoient sans doute assez fortes pour le detourner de cette resolution : cependant l'envie qu'il avoit de s'approchet de Londres, & les bons succes qu'il esperoit de Portsmouth, & des Parties Occidentales, le faifoient pancher du côté de Nottingbam: mais ce qui acheva de le determiner fut la crainte que les Gentils-hommes de la Comté d'York lui faisoient paroître qu'il ne demeurât à York, parce, disoient-ils, " que le Peuple apprehendoit que leur pais ne fût le theatre de la " guerre: s'imaginans mal à propos que la guerre pouvoit être, où l'armée du Roi ne seroit pas. Desorte qu'ils facilitoient tout ce qui pouvoit contribuer à son éloignement, & se chargeoient de fournir des Convoys pour les Armes, & les Munitions qu'on lui porteroit de New-Castel, de hâter la levée des troupes. & d'emprunter des armes pour la Milice. prit ce parti sans peser assez les raisons qui s'y opposoient, & qui ne pouvoient être affez considerées dans le commencement d'une guerre de cette importante : ce qui parut bientòt

tôt après. Car quand le Roi fut sur son depart, ceux mêmes qui lui avoient donné ce Conseil firent reslexion, " que la Garnison de Hull se, roit une épine à leurs côtez, qu'il y avoit des Compagnies formées, & prêtes d'a, gir, qui pourroient entrer dans leur pais,
, & venir jusqu'à York sans trouver aucune

, resistance. Qu'il y avoit plusieurs person-

, nes de qualité, & de credit dans cette Com-, té, qui se joindroient avec leurs voisins dés

, que le Roi seroit parti. Et qu'il y avoit quel-

, ques Places, & quelques Corporations si , notoirement contraires aux interêts du Roi,

,, qu'il ne leur manquoit que des Conducteurs

», pour les porter à la revolte.

Ces reflexions firent tant d'impression sur leur esprit, qu'ils commencerent à exalter la puissance de ceux qu'ils avoient meprisez: & à soupçonner la fidelité de ceux dont ils étoient assurez auparavant : qu'ils faisoient en un jour mille propositions au Roi, dont ils rejettoient la plus grande partie le lendemain; & qu'enfin d'un commun accord ils presenterent deux Adresses à S. M. l'une pour le supplier " de ,, donner au Comte de Cumberland le Com-, mandement Souverain sur tout le pais par ,, rapport aux affaires de la guerre: l'autre à " ce qu'il lui plût " d'ordonner au Chevalier " Thomas Glembam de demeurer avec eux pour ,, commander les troupes que le Comte de ,, Cumberland jugeroit être necessaires pour , leur défense. Ce que le Roi leur ayant accordé ils s'engagerent de s'unir ensemble pour faire les preparatifs, & de fournir les troupes que le Comte leur ordonneroit. Le Comte de Ff3

Cumberland étoit un homme d'honneur & de probité; mais d'un temperament peu propre pour la guerre: incapable de se faire des ennemis, & des amis fideles. Il étoit fort populaire dans la paix, mais il ne possedoit pas les qualitez necessaires dans ces tems de troubles. Les grands biens de sa famille avoient été divisez, une fille heritiere en avoit emporté une bonne partie, & son pere avoit distipé presque tout le reste, ensorte qu'il ne pouvoit pas vivre avec le même éclat, & n'avoit pas le même credit que ses Ancêtres. Le Chevalier Thomas Glembam étoit noble d'extraction, & puissant en biens, quoiqu'il en eut depensé une partie. Il avoit passé pluseurs années dans le service au delà de la Mer, & s'étoit acquis la reputation d'un bon Officier dans les Armées du Roi. Il étoit homme de cœur, & d'une fidelité inviolable : mais il n'étoit ni affez remuant , ni affez actif pour mettre en mouvement l'humeur phlegmatique des habitans du pais, qui auroient bien voulu n'être que les Spectateurs de la guerre, fans y avoir de part, & qui seflattoient qu'en n'irritant pas leurs voisins ils pourroient, vivre tranquilement avec eux: jusqu'à ce que la Garnifon de Hull; & leurs voisins seditieux par leurs foulevemens, les reveillerent d'un sommeil fi agreable. Et alors la plus grande partie de la Noblesse, & du commun peuple de cette vaste Comté se signalerent par leur courage, & par leur fidelité pour le fervice du Roi. Comme ces particularitez meritent bien d'être transmises à la posterité, pous en parlerons dans la suitte de ce discours.

Je ne puis me resoudre à quitter York que je n'aye parlé d'une circonstance, qui doit être regardée comme un exemple vivant de l'humeur, & de la disposition de ces tems là, & comme un triste presage de tous les malheurs qui sont arrivez depuis. Dans cette grande Ville il y avoit peu de personnes de consideration qui ne fussent animez d'un esprit de revolte. De ce nombre le Lord Fairfax, & le Chevalier Thomas Fairfax son fils étoient les prinpaux, qui se laissoient gouverner par deux ou trois autres, d'une condition inferieure, mais plus populaires, & qui n'avoient pas moins de credit. Ils étoient tous chez eux dans cette Comté: le Roi avoit resolu de les arrêter tous prisonniers, en chemin faisant, & de les mertre en sure garde : & s'il l'avoit fait il y a toute apparence qu'il auroit prévenu les desordres qui éclatterent peu de tems aprés. Mais les Gentils-hommes de la Comté qui s'étoient assemblez pour deliberer sur les moyens de pourvoir à leur sureté, ayant appris le dessein du Roi, supplierent S. M. " de " n'en rien faire; lui representant " que par , un acte si desagreable au Peuple, il rendroit , leur condition plus fâcheuse, & que pen-, sant affoiblir le Parti seditieux, il le ren-, droit beaucoup plus fort. Plusieurs croyans effectivement que le Pere, & le fils n'étoient pas si absolument devouez au Parlement comme on se l'imaginoit : mais qu'ils se tiendroient neutres sans agir pour aucun des deux Partis: Politique dont bien d'autres avoient dessein de se servir, pensans par ce moyen se garantir de l'orage. Ainfi S. M. fortit de la Comté d'York, Ff4 n'en

n'en ayant fait arrêter, & conduit avec lui que deux ou trois qu'on savoit avoir fait leurs efforts pour exciter le Peuple à la revolte, du nombre desquels étoit Stapleton. Cependant quelque seditieux qu'ils sussent, il y eut quelques gens de bien qui se promettoient d'engager S. M. à leur donner la liberté: tant on craignoit en ce tems là de conseiller au Roide faire quelque chose qui par le plus severe examen, parût être contre la disposition des Loix, dans la pensée que les remedes les plus doux seroient plus salutairement appliquez à ces maladies violentes. En quoi l'on se trom-

poit.

Le Roi vint à Nottingham deux ou trois jours avant celui qui avoit été marqué pour lever l'Etendard, ayant pris Lincoln en chemin, & apporté quelques armes de la Milice de cette Comté. Le lendemain il fit la revue de la Cavalerie, où il y avoit plusieurs Compagnies bien armées, & commandées par de bons Officiers; le tout consstant en 7. où 800. hommes: fur l'avis qu'il eut que deux Regimens d'Infanterie défiloient du côté de Coventry par les Ordres du Comte d'Essex, il y marcha en hâte avec sa Cavalerie, ne doutant presque pas qu'il n'y arrivat le premier, & qu'il ne se rendit Maître de cette Place. Il y arriva effectivement un jour avant les autres, mais les Portes de la Ville lui furent fermées, & l'on fit feu de dessus les murailles dont quelques-uns de ses Domestiques furent blessez : les Messages & les Sommations de le rendre ne firent aucun effet sur le Maire, & sur les Magistrats, avant même qu'il y eût aucune

aucune garnison. Ce qui fait connoître le pouvoir absolu que le Parlement avoit sur l'esprit

de ce Peuple ennemi du Gouvernement.

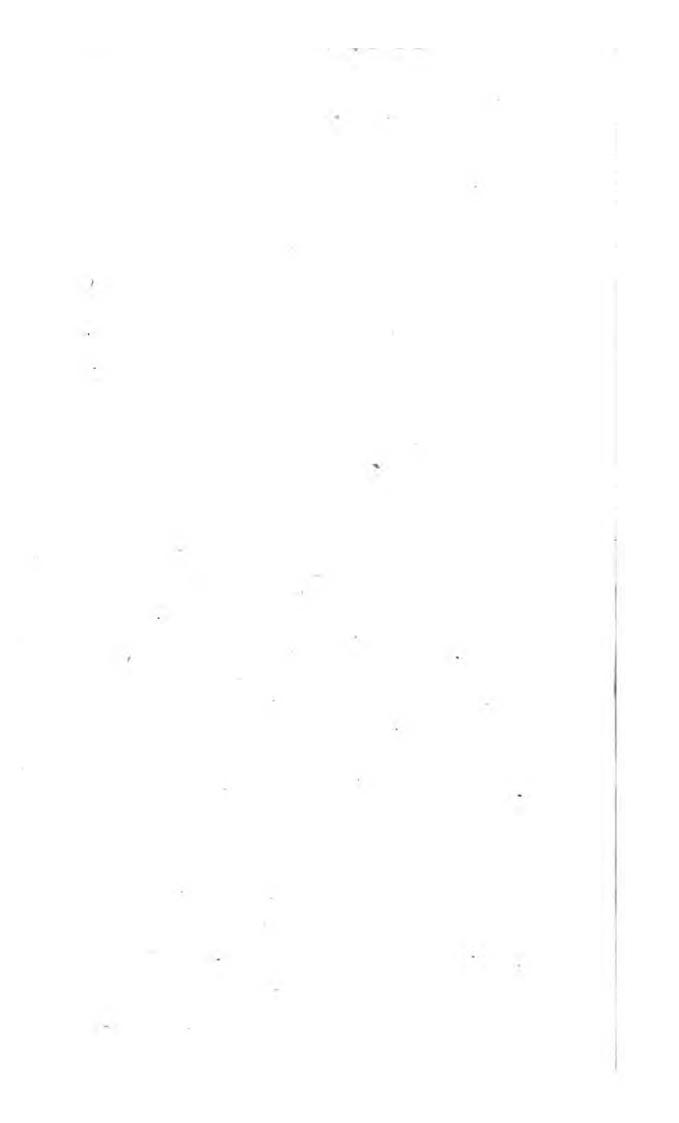
Le Roi ne pouvant pas remedier à l'affront qu'il venoit de recevoir se retira le soir à Stonely, en la maison du Chevalier Thomas Lee, où il fut très bien reçû. Le lendemain sa Cavaleriese trouvant dans une large pleine de 5. où 6. miles d'étenduë, apperçût un Corps d'Infanterie d'environ 1200. hommes, & une Compagnie de Cavalerie des Ennemis qui marchoient dans la même pleine, & se retira devant eux, au lieu de les charger; ce qui fut imputé à la lâcheté de Wilmot qui commandoit; les Officiers Subalternes étans persuadez qu'il leur auroit été facile de les mettre en déroute. Cette victoire seroit venue fort à propos; Coventry se seroit mise infailliblement sous l'obéissance du Roi, & c'auroit été un heureux prognostic pour la levée de l'Etandard. Au lieu que cette malheureuse retraitte, & la Rebellion de Coventry, firent retourner le Roi à Nottingham dans une profonde tri-Steffe.

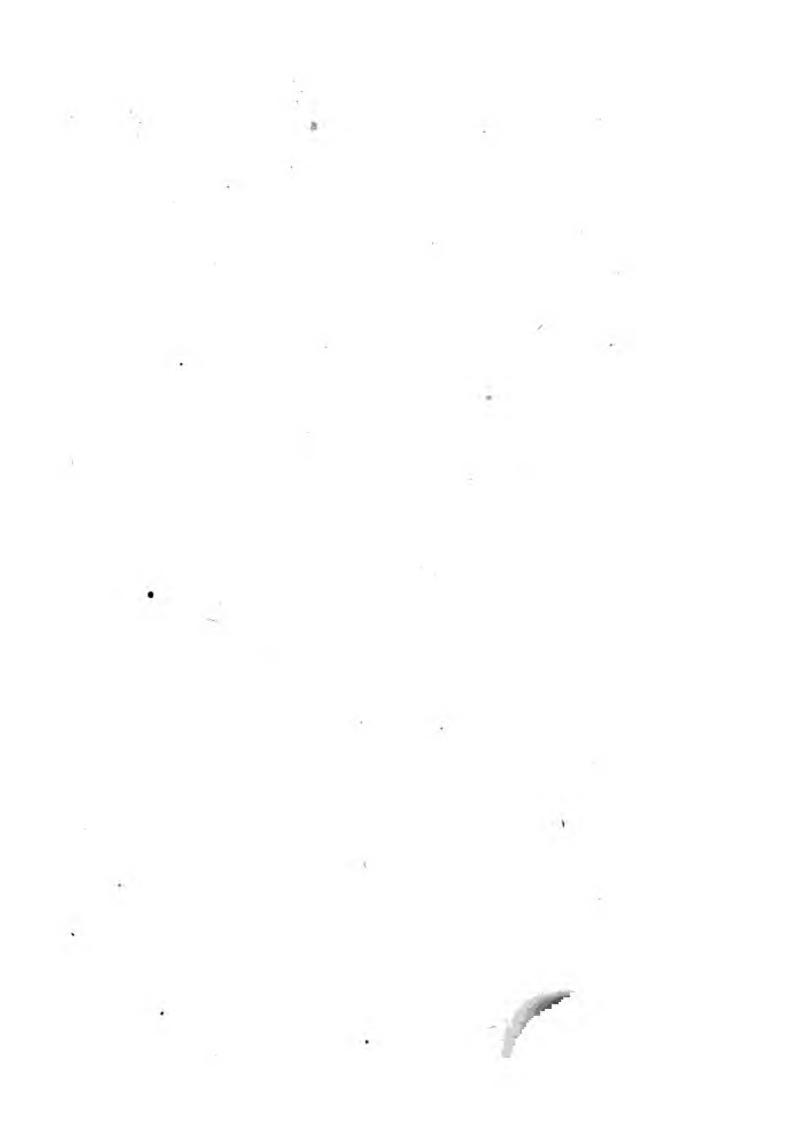
Enfin le 25. d'Août, qui est le 4. de Septembre N. S. jour marqué par la Proclamation, l'Etandard sut arboré sur les 6. heures du matin, l'air étant alors agité par une horrible tempête: il y eut peu d'autres ceremonies que le son des Tambours, & des Trompettes. Et ceux qui ajoûtoient soi aux presages, en remarquerent quelques-uns, qui ne promettoient rien de bon. Le Roi n'avoit pas encore un seul Regiment d'Infanterie de Troupes reglées; desorte que les Milices, autant que les

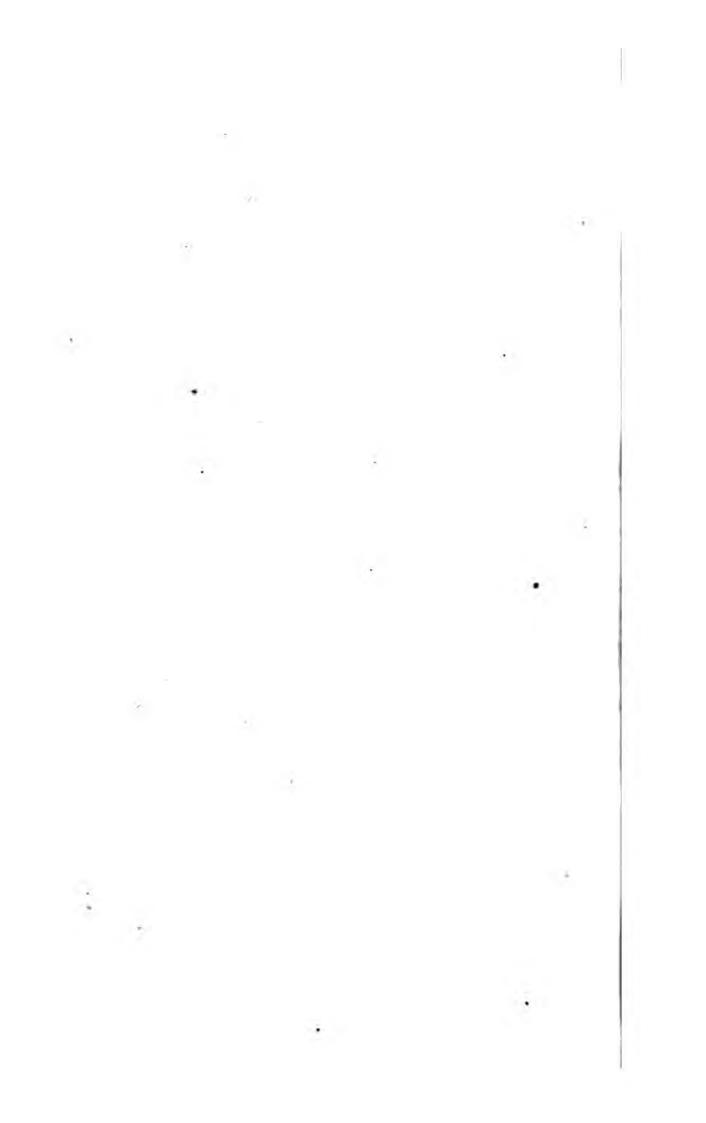
Cherifs en avoient pû ramasser, composoient toutes ses forces pour la Garde de sa Personne, & de son Etandard. Peu de personnes se venoient ranger à son obéissance sur sa Proclamation. Les Armes, & les Munitions n'étoient point encore arrivées d'York. On remarquoit une prosonde tristesse répandue dans toute la ville. L'Etandard sut renversé par la violence du vent le même soir qu'il avoit été arboré, & ne put être remis qu'un ou deux jours après, lorsque la tempête se calma. Telle étoit la triste condition du Roi, lorsque l'Etandard de la guerre sut levé.

Fin du Cinquiéme Livre,









	7
a a	

